

Joseph Verrier sm

**la Congrégation mariale
de M. Chaminade**

APPENDICES et DOCUMENTS

Fribourg (CH) : Séminaire *Regina Mundi*

Joseph Verrier sm

La Congrégation mariale de M. Chaminade

APPENDICES et DOCUMENTS

Relatifs à la première partie :

Les Précédents

Fribourg (CH) : Séminaire *Regina Mundi*

1964

01. LES ASSOCIATIONS MARIALES DE RECRUTEMENT FÉMININ

Jusqu'en 1751, les congrégations mariales affiliées à la *Prima primaria* se réservèrent jalousement aux hommes et aux jeunes gens. Même après le bref *Quo tibi*, qui autorisa l'érection et l'affiliation des sodalités féminines, celles-ci semblent être restées rares jusqu'au dix-neuvième siècle. Il était peut-être plus utile, avant la Révolution, de concentrer les efforts d'apostolat sur les hommes, les femmes étant mieux protégées qu'aujourd'hui par les mœurs publiques.

Les Bordelaises avaient pourtant accès à plusieurs associations de caractère marial.

Les Religieuses de Sainte-Ursule s'étaient fondées à Bordeaux au début du dix-septième siècle et si leur œuvre première était l'enseignement, à l'exemple des Jésuites et peut-être sous leur influence, elles étendaient leur action au moyen de *congrégations*. Leurs Règles, approuvées en 1618, à défaut d'autres documents, nous renseignent sur le caractère et le rôle de ces associations.

Le but est de former des Dames pour venir en aide matériellement et spirituellement aux malheureux et aux déshérités. Une religieuse, souvent la Supérieure en personne, assume la responsabilité de l'œuvre.

"Elle doit être grandement zélée à procurer, par le moyen des Dames de cette congrégation, le soulagement des pauvres nécessiteux de la ville, de l'Hôpital et des prisonniers.

"Et non seulement elle procure qu'elles aient soin de leur entretien et nourriture, mais encore du salut de leurs âmes.

"Elle donnera la charge à quelque nombre des Dames de la Congrégation de faire confesser les pauvres de l'hôpital et les prisonniers, de quinze en quinze jours, et ceux qui seront en état de recevoir les sacrements, elles les feront communier.

"On doit avoir particulièrement soin des malades et leur faire administrer souvent les saints sacrements ; et lorsqu'ils approcheront de leur fin, elles leur feront donner l'extrême-onction.

"Elles auront soin de les faire visiter quelquefois par de bons prêtres et religieux, pour les exhorter à souffrir avec patience les épreuves que Dieu leur envoie.

"La Mère de la congrégation se fera rendre compte, aux assemblées, des œuvres de miséricorde qu'elles auront exercées envers les pauvres et des commissions qui leur auront été données par elle ou par le Père de la congrégation."

Les Dames de la congrégation s'occupent aussi de catéchiser "les pauvres filles de l'hôpital", de leur faire apprendre un métier et de leur fournir du travail, "afin qu'elles aient moyen de gagner leur vie et d'éviter l'oisiveté, qui est la mère de tous les vices."

"Elles les feront venir tous les dimanches au collège pour être instruites et les exhorter à bien faire.

"La Mère de la congrégation fera des mémoires des affaires qu'il faut traiter aux assemblées, afin qu'on pourvoie avec prudence aux affaires des pauvres de Jésus-Christ. Elle aura deux livres, l'un pour écrire la recette des aumônes et bienfaits qu'on donne à cette congrégation, et l'autre pour la mise et distribution de tout le bien qui se fait à cette congrégation.

"La Supérieure lui donnera une secrétaire pour lui aider, laquelle secrétaire lui servira d'assistante lorsqu'elle tiendra la congrégation ou expédiera quelque affaire."

Les Règles prévoient minutieusement la conduite à tenir pour admettre de nouvelles associées :

"Lorsqu'il se présentera quelque fille ou femme pour être reçue à la congrégation, la Mère l'examinera de l'intention qui la meut de se mettre dans cette congrégation et lui proposera tous les exercices d'hospitalité et de miséricorde à quoi il faudra qu'elle s'exerce, si elle veut être reçue." Les postulantes "demeureront trois mois en probation : pendant lequel temps, elles seront exercées en tous les exercices de la congrégation.

"Pendant ce temps, la Mère s'enquerra de son humeur, si elle est de douce et paisible conversation, comme il est porté dans les Règles, car on ne doit admettre dans cette compagnie que des esprits tranquilles et soumis à l'obéissance... Lorsque les postulantes seront jugées dignes de cette compagnie, la Mère les proposera au Père de

la congrégation et aux Dames, le jour de l'assemblée, pour avoir leur avis ou leur voix pour les recevoir ou arrêter le jour et l'heure de la réception.

"Si, après trois mois de probation, on en reconnaît quelqu'une qui n'aie les qualités requises, on la congédiera tout doucement, car il se pourrait faire qu'elle fera plus de bien en son particulier que si elle était de cette compagnie. Elle pourra être bienfaitrice de cette congrégation."

Le caractère marial est ici le même, exactement, que celui des congrégations jésuites et rien n'est plus naturel puisque ce sont des Pères du collège de la Madeleine qui sont à l'origine des Ursulines.

Les dames congréganistes tendent à atteindre leur fin sous la protection de Notre-Dame et, dans cette vue, choisissent Marie comme patronne le jour de leur réception dans l'association. La formule de consécration est empruntée aux sodalités de la Société de Jésus. "Un jour de fête, disent les Règles, ou de congrégation, les Dames étant assemblées dans l'église ou chapelle, les portes closes, la postulante se présentera à genoux devant l'autel, tenant en sa main un cierge allumé. Le Père de la congrégation étant assis sur une chaire, au-devant de l'autel, lui fera ces interrogations :

- Que demandez-vous ?

La dame postulante lui répondra :

- Je demande (ou nous demandons si elles sont plusieurs) d'être reçue en la congrégation de Notre-Dame, régie et gouvernée par les religieuses de Sainte-Ursule.

Le Père lui demandera :

- Etes-vous résolue de vivre et de mourir en l'observance des règles de cette compagnie, qui vous ont été lues, et de vous exercer en toutes les œuvres de charité envers les pauvres, tout autant que votre santé et commodité le permettra ?

La postulante répondra :

- Je le veux faire moyennant la grâce de Dieu.

Le Père lui répondra :

- La Supérieure avec la congrégation vous l'accorde.

Le Père se mettra à genoux et commencera le *Veni Creator Spiritus*. La Supérieure, avec la Mère de la congrégation, répondront à voix basse. Cela fait, le Père se remettra sur la chaire, pendant que la postulante lira cette oraison tout haut :

"Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge, je..., ce aujourd'hui, te choisis pour ma Dame et Avocate, et propose fermement de ne t'abandonner jamais et oncques ne dire aucune chose contre toi, ni permettre que par mes sujets chose quelconque se dise ou se fasse contre ton honneur. Je te supplie donc de me recevoir pour une tienne perpétuelle servante et de m'assister en toutes mes actions et de ne m'abandonner à l'heure de la mort."

L'oraison étant achevée, le Père bénira le cordon et la postulante signera au livre de la réception.

La postulante ira remercier la Supérieure et la Mère de la congrégation et saluera toutes les dames. Cela étant fait, le Père dira le *Te Deum laudamus*, et toutes répondront. A la fin d'icelui, on éteindra les chandelles, puis le prêtre commencera l'exhortation où toutes assisteront."

Les Règles ne décrivent pas les assemblées de la congrégation, qui différaient notablement de celles des sodalités jésuites. Alors que là on se réunissait avant tout pour prier, s'édifier et s'instruire, ici on s'assemble pour concerter l'action et s'occuper des intérêts de l'association. Les dames congréganistes tiennent des réunions générales ou partielles, pour étudier les besoins des pauvres, des malades, des prisonniers et pour arrêter les moyens à mettre en œuvre, ou encore pour décider de l'admission d'un nouveau membre. Elles ne se soucient pas d'elles alors, mais des autres. Leur association réalise le type de l'œuvre de charité.

* * *

Si l'influence des Jésuites apparaît dans les congrégations tenues par les Ursulines, elle est encore plus nette dans la *Congrégation de Jésus mourant et de Notre-Dame des Douleurs*, qui était érigée dans la Maison professe.

Formée en 1738, cette association se rattachait à la congrégation primaire de même titre, que le bref *Redemptoris nostri* de Benoît XIII avait établie dans la maison professe de Rome, en 1729.

L'approbation donnée par l'archevêque de Bordeaux, François-Honoré de Maniban et reproduite dans le recueil de "*Pratiques, Indulgences et Prières*", que les confrères et confrères firent imprimer à leur usage, nous indique le but de cette association :

"Nous exhortons nos diocésains, dit le prélat, de s'associer à ladite congrégation et de ne pas se borner à y donner leur nom, à participer aux indulgences accordées en sa faveur, à observer quelqu'une des pratiques qui y sont proposées et à ne pas faire d'une manière superficielle et sans ferveur les prières ou actes dont on leur a donné ici le modèle, mais de remplir tout cela avec zèle et d'entrer dans l'esprit et la fin de cette congrégation, qui est d'obtenir une bonne et sainte mort par le moyen de la dévotion à Notre-Seigneur Jésus-Christ mourant et à Notre-Dame des Douleurs, sa très sainte Mère."

Placés sous la protection spéciale de saint Joseph et de saint François-Xavier, les associés consacrent le premier dimanche de chaque mois à leurs dévotions : le Saint-Sacrement est exposé toute la journée ; ils communient, entendent un sermon et font l'exercice de la préparation à la mort. En dehors de ces pratiques mensuelles, point d'autre obligation que la récitation quotidienne de trois *Pater*, *Ave* et *Gloria*, en souvenir des trois heures d'agonie de Jésus. Moyennant quoi les membres de l'association jouissent d'indulgences très nombreuses et s'assurent de nombreux suffrages.

M. Chaminade adoptera les usages de cette société pour ses dames congréganistes. Peut-être l'élément féminin était-il devenu exclusif, en fait, dès avant la Révolution, bien que rien n'empêchât la confrérie d'être mixte.

En 1743, comme la peste s'était déclarée et ravageait la ville, le peuple bordelais se tourna une fois de plus vers Celle qu'il n'avait jamais invoquée en vain, et Mgr de Maniban érigea, en l'église Saint-Projet, la "*Confrérie du Culte perpétuel de la Vierge, Notre-Dame de Protection*."

Cette pieuse association, approuvée et enrichie d'indulgences par un bref de Benoît XIV n'était pas sous la direction des Jésuites. Le petit manuel des confrères nous apprend que cette dévotion fut établie pour la première fois à Lyon, en 1716, dans la chapelle de

Notre-Dame de Paix, au grand Hôtel-Dieu, et que de là elle se répandit dans les diocèses de Lyon et d'Avignon, avant d'être connue et adoptée ailleurs. Honorer Marie d'un culte perpétuel et se rendre digne de sa protection, c'est tout le but de la confrérie qui peut se recruter dans les deux sexes. En donnant son adhésion, chaque membre s'engage à passer chaque jour une heure devant l'autel qui est dédié à Marie et devant lequel brûle constamment un cierge, aux frais de l'association. Chaque année, le lundi des Quarante-heures, après la messe chantée pour les défunts, la petite société se nomme deux syndics et deux assistants, qui veillent au recrutement, à la célébration des fêtes et aux dépenses. Tous les dimanches, les membres assistent à la bénédiction du Saint-Sacrement. A la fête patronale, le 2 juillet, et aux fêtes secondaires, Purification, Annonciation, Présentation et Nativité de Notre-Dame, il y a grand' messe et sermon ; les syndics ont soin de retenir à l'avance un prédicateur, en l'avertissant qu'il doit porter la parole *sur le culte ou la dévotion de la Sainte Vierge et non sur d'autres matières.*

Une contribution de 24 sols pour les hommes, de 12 sols pour les femmes, est exigible lors de l'inscription, et *l'annuel* est égal à la moitié de la contribution d'entrée, mais les pauvres sont reçus gratuitement et secourus dans leurs maladies au *prorata* de la quatrième partie du produit de la quête.

La confrérie du Culte perpétuel de la Vierge présente tous les caractères d'une œuvre de piété ; l'aspect charitable y est accessoire. Les jeunes filles de la congrégation de M. Chaminade à titre facultatif et comme pratique surrogatoire, adopteront l'essentiel de la dévotion qui était en honneur à Saint-Projet au dix-huitième siècle, mais elles l'emprunteront directement à un petit livre pieux, "*Amour de Marie. Motifs pour exciter dans tous les cœurs l'amour de Marie, Mère de Dieu.*" Le Père Jacques Teyssier, dominicain, enseigne une dévotion similaire sous le titre "*L'Amour actuel de la Mère de Dieu.*"

Dans l'église des Cordeliers, une autre association de piété se proposait aussi d'honorer Notre-Dame et s'ouvrait aux deux sexes : c'était la *Confrérie du Sacré-Cœur de Marie.*

Benoît XIV en avait approuvé l'érection le 21 mai 1748 et Mgr

l'Illustrissime et Révérendissime Louis Jacques d'Audubert de Lussan, archevêque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine avait autorisé les exercices le 21 juin suivant.

La pieuse société était une réplique de la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus érigée à Bordeaux, au monastère de la Visitation, dès 1695. Dans l'une et dans l'autre, le principal exercice consistait en une heure de prière, de trois heures à quatre heures, le premier vendredi à la Visitation, le premier samedi chez les Cordeliers. Notons seulement que, parmi les prières familières aux membres de la confrérie du Sacré-Cœur de Marie, figure un *petit Office du Sacré-Cœur de Marie*, que le Père de Gallifet avait publié en 1733, dans son ouvrage sur le Cœur de Jésus. Réimprimant son manuel en 1774, l'association l'intitulera "*La Sublimité et la Pratique de la Dévotion à la Sainte Vierge.*" Sous ce titre, on reconnaît sans peine un autre ouvrage du Père de Gallifet, *L'Excellence et la Pratique de la Dévotion à la Sainte Vierge*, paru, pour la première fois en 1750. M. Chaminade recommandera la lecture de *La Sublimité et la Pratique...*, et y prendra le petit Office du Sacré-Cœur de Marie pour les jeunes personnes de sa congrégation.

Plusieurs autres associations mariales existaient à Bordeaux avant la Révolution. Les unes, - le Rosaire établi dans l'église des Jacobins, la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel érigée dans l'église des Carmes, - sont trop connues pour qu'il soit utile de les présenter ici. Les autres, - confrérie de la Sainte Famille à Saint-Remy, confrérie de l'Assomption à Puy-Paulin, confrérie des Agonisants à Saint-Eloi, confrérie de Notre-Dame des Bonnes Nouvelles, confrérie de Notre-Dame de Montuzet à Saint-Michel, paraissent n'avoir été que des unions de prières pour honorer telle ou telle prérogative de la Mère de Dieu.

Ces associations, comme celles que nous avons passées en revue précédemment, diffèrent essentiellement des congrégations mariales affiliées à la *Prima primaria*. Toutes se proposent ou d'honorer Marie par des pratiques spéciales ou d'obtenir le secours de la Vierge pour des fins particulières, tandis que les sodalités jésuites prennent Marie pour patronne et l'honorent à ce titre en vue de conduire chacun de leurs membres à la perfection de la vie chrétienne propre à chaque condition. Celles-ci embrassent le christianisme tout entier ;

celles-là, certains aspects seulement de la vie chrétienne.

Celles-ci pratiquent le culte marial dans toute son étendue et sous des formes diverses ; celles-là, ou bien honorent un mystère particulier de la Vierge, ou bien propagent une forme spéciale de dévotion. Les unes sont plus générales, plus universelles, plus durables ; les autres, plus locales, plus sujettes aux caprices du temps et des personnes. Mais les unes et les autres ont contribué à faire de Bordeaux une cité mariale, et M. Chaminade, restaurateur des sodalités jésuites, héritera aussi des confréries.

I. LES REGLES DES AAS

D'après le manuscrit 1266 de la Bibliothèque Mazarine

"Offert au Comité historique pour être déposé dans sa bibliothèque, par M. Peigue, avocat, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, de l'Académie de Clermont, à Gannat (Allier), le 15 février 1853."

Chapitre premier

DE L'INSTITUTION DE CETTE DÉVOTION

1 - La congrégation de Notre-Dame, qui est établie dans les maisons des Pères jésuites et qui est aujourd'hui si étendue et si illustre, a eu des commencements si obscurs et si petits que l'on peut dire d'elle ce que Mardochée assure d'Esther, chap.10, *parvus fons qui crevit in fluvium et in lucem solemque conversus et in aquas plurimas redundavit*. Cette congrégation a été dans son origine une petite fontaine laquelle croissant à la faveur des grâces du ciel sous la protection de Jésus et de Marie est devenue enfin comme un grand fleuve qui inonde toute la terre et porte partout la bénédiction.

2 - On n'a point encore découvert bien nettement ni en quel lieu ni de quelle manière cette dévotion a commencé. Ce que l'on peut dire de plus vrai est que la congrégation de Marie est presque aussi ancienne que la Compagnie de Jésus ; que le Père Lefebvre, premier compagnon de saint Ignace en fit le premier crayon dans la confrérie de la charité qu'il institua à Parme et établi sur les mêmes règlements qui s'observent aujourd'hui dans les congrégations.

3 - Pour la congrégation de Rome, que toutes les autres connaissent pour leur Mère, l'histoire de la Compagnie de Jésus, au tome 2, livre 7, 11, nous apprend que le frère Léon, flamand de nation, enseignant au collège romain les premiers éléments de la grammaire, lui donna commencement, arrêtant après les leçons du soir quelques-uns qu'il

avait sous sa conduite pour faire ensemble quelques prières et traiter des choses spirituelles. Cette dévotion s'épandit en peu de temps dans toutes les maisons des Pères jésuites et particulièrement dans celle de Paris et de Lyon, longtemps même avant qu'elle fut confirmée par Grégoire XIII, l'an 1584. Ce progrès merveilleux fit bien voir qui l'avait inspirée et de quelle main venait la force qui portait si loin une chose si petite avec tant de bonheur.

4 - Mais comme toutes les choses par le cours des temps dégénèrent de leur première institution dans un relâchement qui en altère la pureté, quelques-uns d'une congrégation craignant ce malheur pour celle dont ils avaient l'honneur d'être, se résolurent de travailler sérieusement par la pratique des règles à conserver le premier esprit de celui qui l'avait animée dans les commencements. L'Esprit de Dieu qui avait inspiré ce dessein les unit étroitement par tous les liens d'une sainte amitié, afin qu'ils conspirassent tous ensemble à l'avancement d'une si glorieuse entreprise. Et comme par la lecture des règles ils eurent reconnu qu'il n'y avait point de moyen plus efficace que celui des entretiens spirituels qui nourrissent et enflamment la charité mère des grands desseins, ils résolurent de s'assembler une fois toutes les semaines, pour s'exhorter mutuellement à la pratique de la vertu et traiter des moyens propres pour avancer la gloire de leur Dame et Maîtresse. Et ainsi, l'an 1630, donnèrent commencement à cette association. Ce dessein fut communiqué au Père Binet qui était Provincial, duquel on apprit que lorsqu'il enseignait à Parme et qu'il y gouvernait la congrégation, il y avait institué cette forme d'association particulière laquelle se pratique maintenant en plusieurs lieux de France, comme aussi d'Italie, à l'exemple de la grande et nombreuse congrégation de Rome.

5 - Cette association donc n'a point d'autre dessein que la pratique des règles de la congrégation dans une pureté si exacte que si, outre les moyens qui s'y proposent pour l'avancement du service de Dieu, il s'en trouvait quelqu'un qui fut hors de l'étendue de ces règles, ce serait assez pour les rejeter comme une nouveauté entièrement insupportable et contraire à l'intégrité de la congrégation et à la pureté de son esprit.

Chapitre second

QUELLE EST LA FIN DE LA CONGRÉGATION

1 - Quoique dans l'Eglise tous les Ordres religieux aient pour leur fin commune la perfection dans l'état du christianisme, néanmoins chacun a son institut propre et particulier et pour sa fin spéciale quelque partie de cette perfection à laquelle il s'applique avec plus d'étude, recherchant les moyens propres de l'acquérir.

2 - Ainsi la congrégation, outre le service de la Sainte Vierge qu'elle a pour sa fin commune, avec plusieurs confréries instituées en son honneur, a quelque chose de cette fin commune et générale qui lui est propre, qui fait son dessein et sa fin particulière et qui règle tous les moyens dont elle se sert.

3 - La fin particulière de la congrégation n'est autre que la gloire et le service de Notre-Dame, et l'imitation parfaite de ses vertus. C'est ce qu'elle nous propose dans la première règle et elle prétend par tous les règlements de produire dans l'âme de ses enfants l'image de la Sainte Vierge, comme saint Paul ne prétendait autre chose par tous ses soins que de former Jésus dans l'esprit des chrétiens.

4 - C'est pour cela que dans *l'Oraison* qui est la protestation de notre fidélité à son service, nous la reconnaissons pour notre Dame, notre Patronne et notre Avocate auprès de son Fils et nous la conjurons de nous recevoir au nombre de ses serviteurs, de nous assister de ses faveurs pendant le cours de notre vie et à l'heure de notre mort.

5 - L'Oraison mentale, la lecture des bons livres et quelques prières que l'Eglise adresse ordinairement à la Sainte Vierge, comme ses Litanies, son Office, le chapelet et la couronne, sont les moyens que la congrégation met en usage pour arriver à la fin qu'elle se propose. Aussi est-ce pour cela que les règles recommandent l'usage de ces prières et qu'elles en déterminent même quelques-unes pour le soir et le matin. Elles y ajoutent encore l'examen de conscience, la fréquentation des sacrements, comme aussi d'assister à la messe tous

les jours autant que la condition et la nécessité le permettent, de se trouver aux assemblées publiques, de s'entr'aider tous d'une vraie et sincère charité, de hanter souvent ceux dont on peut être aidé, de traiter ensemble afin de s'exciter l'un l'autre à l'amour et au service de leur sainte Maîtresse, de visiter quelquefois les prisons et les hôpitaux, d'enseigner aux ignorants les principes de la doctrine chrétienne, chacun selon sa portée et suivant les occasions que sa condition lui présente.

6 - Mais surtout la congrégation a trouvé si utile l'usage et la pratique des conférences spirituelles qu'elle semble n'avoir rien plus à cœur que de les recommander, sachant fort bien comme elles sont puissantes pour lier les cœurs, entretenir la charité des confrères et les porter avec une sainte émulation aux exercices de piété, l'expérience faisant voir que tout ainsi qu'il est presque impossible de ne pas se corrompre parmi les mauvais discours et la compagnie des personnes vicieuses, aussi il est presque impossible de ne pas se sauver et n'être pas vertueux parmi les bons et vertueux entretiens. C'est pourquoi les congréganistes qui vivent au milieu de la corruption du monde, environnés de tous côtés de mille mauvais exemples, il faut de nécessité que parmi ces dangers ils succombent bientôt et que leur cœur se rende ou qu'ils aient soin de le nourrir de recueillement intérieur, de le munir souvent et de le bien fortifier par ces saintes conférences. C'est ce qui fait qu'il est si souvent parlé de ces conférences dans la règle 1, 5, 6, 8, 13, de la congrégation. Et la seconde règle des conseillers leur enjoint de traiter souvent avec ceux qui leur seront commis ou qui leur seront recommandés par le Père ou par le préfet. Et encore la règle de l'ordre des consultations assure qu'il est nécessaire pour la conservation et pour l'accroissement de la congrégation que les confrères s'assemblent souvent, qu'ils traitent de choses spirituelles, afin de vaquer avec fruit aux exercices de piété.

Chapitre troisième

LA FIN PARTICULIÈRE DE CETTE ASSOCIATION

1 - Toutes ces considérations ont porté quelques congréganistes, désireux de ne rien omettre de ce que les règles recommandent si expressément, à se joindre et se lier étroitement ensemble, vivre en frères et vrais enfants de la Mère de Dilection, pour faire d'un commun accord, tout ce que le zèle de la congrégation et l'amour de leur sainte Maîtresse peuvent leur suggérer.

2 - Ces associés, en premier lieu proposent fermement de persévérer jusqu'à la mort dans la congrégation, d'en faire une haute et publique profession et de n'omettre jamais aucun des devoirs et des services qu'ils pourront rendre et pratiquer dans le genre et la condition de vie en laquelle ils sont déjà ou qu'il plaira Dieu de les vouloir appeler ; ils protestent de porter à cette dévotion tous ceux qu'ils y jugeront propres et de chérir tendrement et d'un amour de frère tous ceux qui y seront associés et de faire si bien que tous ceux sur lesquels ils auront quelque pouvoir, - comme sont les amis, les parents et les sujets - aient une singulière dévotion à la Sainte Vierge et qu'ils l'honorent et servent avec une vénération extraordinaire, sachant bien que c'est véritablement honorer leur chère Maîtresse que de lui acquérir et attirer à son service quantité de serviteurs.

3 - En second lieu, quoiqu'ils soient obligés à regarder la Sainte Vierge comme l'idée et l'exemplaire de leur vie et qu'ils fassent un propos ferme et inviolable d'étudier toutes ses vertus pour les contre-tirer en toutes leurs actions, ils s'attachent néanmoins avec une étude particulière à trois qui sont les plus nécessaires pour combattre les vices qui règnent davantage et mener une vie parfaite dans tous les devoirs d'un chrétien. La première est la piété envers Dieu ; la seconde, la modestie et la chasteté pour son particulier ; la troisième est la charité envers le prochain.

4 - Pour ce qui regarde la piété, chacun prendra garde de ne jamais paraître dans les lieux saints et dans tous les exercices de religion et de piété, - comme sont la messe, l'oraison, la prédication, - qu'avec un profond sentiment de respect de la majesté de Dieu et une

appréhension des moindres irrévérences qui ne sont jamais des petites fautes devant une si haute Majesté. Il la fera même paraître au-dehors par une posture humble et respectueuse de tout son corps, par une retenue très exacte de tous ses sens, qui soient une marque sensible des sentiments intérieurs qu'il a de la grandeur de Dieu, de la présence de Jésus et de Marie qui le regardent, de son bon ange qui est à ses côtés.

5 - Pour ce qui est de la modestie, il la gardera dans ses déportements et dans ses habits selon que la bienséance de sa condition le requerra. Mais pour la chasteté, il sera soigneux et délicat au-delà de tout ce qu'on peut imaginer, afin de ne rien faire, ni rien dire, ni penser qui blesse les yeux de la Vierge des Vierges. L'horreur qu'il doit avoir de tout ce qui choque la pureté, lui fournira aux occasions mille petites adresses douces et accortes afin de détourner les discours trop libres et autres insolences dont le monde semble faire son seul plaisir, ou au moins il fera voir par une prompte et sensible taciturnité, pudeur et modestie, que telles choses ne lui plaisent pas, joyeux dans le fond de son cœur et de son âme s'il souffre quelque disgrâce à l'occasion de ce zèle si louable et si pur.

6 - Enfin pour ce qui regarde la charité, il se montrera un vrai enfant de paix, n'épargnant rien pour la procurer entre ceux avec lesquels il vit, empêchant ce qui la peut troubler, apaisant les querelles et les inimitiés, détournant les railleries qui offensent, adroitement et sans s'aigrir, mais surtout les médisances, qui sont, parmi le monde, le plus ordinaire entretien.

7 - Et pour se montrer enfant de la Mère des Miséricordes, il tâchera de compatir aux misérables et d'être sensible pour les consoler et soulager ; et ce, particulièrement envers trois sortes de personnes : la première vers les âme du purgatoire, destinant tous les jours quelques prières pour leur soulagement ; la seconde vers les personnes qui sont en péché mortel ou même en quelque grande affliction spirituelle, comme sont les tentations fâcheuses et les scrupules ; et enfin, la troisième vers ceux que les misères corporelles semblent accabler, comme sont les maladies, l'extrême pauvreté, les persécutions, les procès et autres sortes de violences. Mais surtout en quelque forme que se présentera un pauvre, il ne le chassera jamais rudement, mais le considérant comme un membre de Jésus-Christ et le prix de son sang, il plaindra ses maux et l'assistera

au moins d'un bon soupir adressé à la Mère des Misérables et aux bons anges tant de ces personnes affligées que de celles qui les peuvent effectivement secourir.

8 - La pratique de ces trois vertus lui doit être d'autant précieuse qu'elle est un moyen très efficace pour le conduire à un haut degré de perfection, pour contenter sa bonne Maîtresse et honorer les trois aimables qualités qui la rendent si glorieuse et qu'il respecte quand il l'appelle en l'oraison de la congrégation, Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge. Car, être sainte, c'est être excellemment pieuse et dévote envers Dieu : d'où les lieux de dévotion s'appellent ordinairement lieux saints ; et la Mère de Dieu est aussi la Mère de grâce, de miséricorde et de dilection ; et celle qui est la Vierge des Vierges a en horreur tout ce qui peut blesser la pureté et chérit au contraire les chastes.

9 - De plus pour témoigner la parfaite confiance qu'il a en sa bonté, et qu'il la regarde comme son avocate, il proteste qu'il ne prétend jamais avoir aucun accès de son Fils qui est notre Médiateur envers son Père, que par son entremise à l'exemple de l'Eglise qui commence toutes ses prières par *l'Ave Maria* et les finit par quelqu'autre antienne faite en son honneur. Aussi pour ce sujet il récite tous les jours l'oraison de la congrégation et après, il dit celle qui contient l'oblation de soi-même à Jésus-Christ.

10 - Enfin, comme Marie est son Avocate auprès de Jésus, Joseph le sera auprès de Marie ; aussi le doit-il regarder comme un de ses patrons et se mettre sous sa protection. Il ne peut être mieux puisque Dieu l'a estimé digne d'être sur la terre le protecteur de Jésus, son Fils bien-aimé et de Marie, sa glorieuse Mère. Il le fera donc avec les plus tendres et les plus ardentes affections de son cœur et, dans ces sentiments, il récitera tous les jours de sa vie l'oraison de ce grand saint.

11 - Enfin, comme Dieu lui a donné un de ses Anges et des Princes de sa cour pour le conduire parmi les dangers de cette vie et le défendre de tant d'ennemis qu'il a sur les bras, il le doit reconnaître très particulièrement pour son cher protecteur, l'invoquer dans ses nécessités, le consulter dans ses difficultés, se consoler avec lui dans ses afflictions, traiter avec lui dans une parfaite confiance et, pour gage de sa fidélité, récitera tous les jours l'oraison de l'Ange gardien.

Chapitre quatrième

DES MOYENS PROPRES ET PARTICULIERS DE CETTE ASSOCIATION

Les moyens dont cette association et la congrégation se servent se rapportent à ces trois choses qui forment leur dessein :

1 - En premier lieu, tous les associés, dès lors qu'ils contractent cette sainte et précieuse alliance, se doivent considérer comme frères. Ils le sont en effet, puisqu'ils ont l'honneur d'avoir la Sainte Vierge pour leur commune Mère et qu'ils sont les enfants bien-aimés substitués à la place de Jésus mourant en croix qui leur fait aussi la faveur de les reconnaître pour ses frères. De cette alliance et union si sainte, doit suivre une communication de bonnes œuvres, de mérites, de prières, si active et si parfaite, qu'ils n'aient rien dont ils ne se fassent part réciproquement l'un à l'autre, de tout ce qu'ils peuvent communiquer soit de mérites, soit de suffrages soit de prières et de bonnes œuvres.

2 - Secondement, ils tâchent de s'entrevoir et se hanter souvent, ou tous ensemble ou bien séparément tantôt l'un et tantôt l'autre, d'agir ensemble à cœur ouvert avec une grande sincérité et une pleine franchise, prendre part dans toutes leurs prospérités et dans toutes leurs afflictions, être touchés de tout ce qui les touche, se donner la main en toutes choses comme vrais frères, s'accompagner dans les œuvres de piété et de charité, comme dans les visites des lieux de dévotion, dans celles des hôpitaux, des pauvres, des malades et des personnes affligées de quelque grande disgrâce. Ils se secondent réciproquement dans tous ces saints exercices, assurés qu'ils ne les feront jamais si bien qu'avec quelques-uns de leurs chers confrères.

3 - Et quand l'Eglise fait quelque dévotion publique, comme dans les grandes fêtes, la semaine sainte, dans l'Avent ou même dans les temps de Jubilé et indulgences, ils tâchent alors de s'en acquitter avec un soin particulier, délibèrent et confèrent ensemble de ce qu'ils peuvent faire dans ces saintes occasions d'un commun accord et d'un même esprit, se souvenant toujours – ce qui ne se peut assez redire - de ce qu'assure Notre-Seigneur que lorsqu'il rencontre deux ou trois

assemblés en son nom, il se trouve toujours au milieu d'eux et qu'il verse plus abondamment ses grâces sur un chacun qui est dans la compagnie des autres que s'il faisait la même action en son particulier, comme il est dit au psaume 132 : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum. Quoniam illic mandavit Dominus benedictionem et vitam usque in saeculum.*

4 - En quatrième lieu, ils se donnent bien garde d'un certain esprit sévère et critique qui n'est .que trop ordinaire à ceux qui font état de la dévotion. Mais pour imiter leur bonne Maîtresse dont l'Eglise dit que les discours et les entretiens étaient doux et agréables comme le miel et le lait, *lac et mel sub lingua ejus*, ils usent dans leur conversation de toute la condescendance que la conscience peut permettre suivant les enseignements et les exemples de Notre Seigneur qui dit qu'on apprenne de lui l'humilité, afin de n'être ni soupçonneux, ni prompt à condamner ou à traiter les autres avec mépris, et la débonnairété, pour se conserver toujours dans une humeur gaie, agréable et doucement déférente pour gagner les cœurs de tous ceux avec lesquels ils traitent et prendre avec adresse et avec prudence les occasions de les porter au bien.

5 - En cinquième lieu, l'une et l'autre ont paru avec tant d'affection en la personne de notre bon Maître que toute sa vie a été une continuelle leçon de ces deux aimables vertus. Saint Matthieu, après Isaïe, nous les représente au chapitre douzième avec ces belles paroles : Voilà mon serviteur que j'ai choisi singulièrement entre les hommes, c'est mon bien-aimé et le cher objet de mes complaisances. Je lui donnerai mon Esprit qui reposera sur lui, avec lequel il portera mes lois aux peuples, et avec des attraits si modestes qu'il ne contestera avec personne, qu'il se fera entendre sans crier et sans éclater dans les rues. Sa patience surpassera celle qui ne voudrait point marcher sur un fêtu demi-brisé de peur d'achever de le rompre ou qui craindrait de souffler une chandelle presque éteinte dont la fumée rendrait quelque puanteur. Avec cette patience et ce support cordial des pécheurs, on le verra remporter mille victoires et gouverner les peuples qui espéreront en lui.

Chapitre cinquième

PRATIQUES PARTICULIÈRES

POUR TOUS LES JOURS

1 - Tous les jours, aux prières de la congrégation qui sont trois *Pater* et *Ave Maria*, le *Credo* et le *Salve Regina* pour le matin et pour le soir trois *Pater* et *Ave* et le *De Profundis*, le confrère ajoute trois autres *Ave Maria*. Il adresse le premier à la Sainte Vierge comme sa Maîtresse, pour renouveler la protestation de sa fidélité et afin de lui demander la grâce de persévérer et de mourir dans le zèle qu'elle lui a donné pour son service. Il lui adresse le deuxième *Ave Maria* comme à celle qu'il a choisie pour l'idée et l'exemplaire de sa vie, pour obtenir la grâce de l'imiter dans les trois principales de ses vertus qu'il a prises, la piété, la chasteté et la miséricorde. Enfin par le troisième *Ave Maria*, le confrère l'appelle son Avocate et lui demande une mort semblable à celle de saint Joseph et la grâce d'expirer avec le souvenir de Jésus et de Marie, disant au moins de cœur : *O Jesu, fili Mariae*.

2 - Le matin, il propose en particulier de mettre en pratique la vertu de la semaine ainsi que l'on dira ci-après. Puis il ajoute les quatre oraisons : la première à son ange gardien, le priant de l'assister dans les occasions où il aura besoin de lui ; la seconde à saint Joseph pour obtenir son intercession ; la troisième à la Sainte Vierge, protestant qu'il veut vivre ce jour-là en vrai congréganiste, lui demandant son esprit et consignait entre ses mains son cœur et tout ce qu'il est, afin qu'elle le puisse présenter elle-même à Dieu ainsi qu'il lui présente dès lors récitant la dernière oraison qui est l'oblation qu'il lui fait de soi-même.

3 - Entendant la messe, à l'élévation, il dit: *O dulcis, o pie, o Jesu fili Mariae*, exerçant des actes de foi, d'espérance et de charité à l'exemple de la Sainte Vierge et avec les sentiments qu'elle eut au pied de la croix assistant au sacrifice dont celui-ci est le mémoire. Pendant la communion du prêtre, il communique spirituellement, concevant dans son cœur, à la vue des bontés infinies de Jésus, des

désirs ardents et embrasés de le recevoir et de s'unir intimement avec lui comme à la source des grâces et à l'objet le plus aimable de son cœur, selon la pratique qu'il se sera prescrite.

4 - S'il ne peut assister à la messe, il fera ce jour-là quelque prière particulière : il récitera ou l'Office de Notre-Dame ou la couronne des six dizaines, les sept psaumes ou quelques autres prières à sa dévotion.

5 - Tous les jours, il récitera les Litanies de la Vierge, à l'intention de ceux qui les disent, pour obtenir la grâce de bien mourir, à quoi il ajoutera ou la couronne ou le chapelet de cinq ou six dizaines qu'il peut dire en une ou plusieurs fois.

6 - Au lieu de ce chapelet, il se peut contenter de dire la petite couronne qui est de trois *Pater* et de douze *Ave Maria*, quatre après chaque *Pater*, en l'honneur des douze privilèges de Notre-Dame. Le premier de ces privilèges est la singulière prédestination par laquelle le Père éternel l'a choisie pour sa chère fille, pour la digne Mère de son Fils, pour l'Épouse du Saint-Esprit. Le second est son Immaculée conception. Le troisième est sa naissance qui réjouit tout le monde, comme dit l'Église. Le quatrième est la consécration par le vœu de virginité qu'elle fit la première. Le premier *Pater* qui devance les quatre *Ave* qui répondent à chaque privilège est pour remercier le Père éternel qui les lui a faits avec tant d'amour.

7 - Le second *Pater* s'adresse au Fils et l'*Ave* qui le suit marque le cinquième privilège, qui la fit Mère de son Dieu dans l'Annonciation. Le sixième *Ave* répond au sixième privilège, qui est sa Visitation, quand, coopérant à la sanctification de Jean-Baptiste, elle commença d'être Mère d'adoption des frères de Jésus. Le septième privilège est celui d'enfanter Jésus-Christ sans détriment de sa virginité. Le huitième est cet amour qui lui est uniquement propre duquel elle aima son Fils comme Dieu et vécut avec lui avec des sentiments qu'aucune des créatures ne peut avoir.

8 - Le troisième *Pater* se dit au Saint-Esprit qui, par un neuvième privilège, le jour de la Pentecôte, se communiqua particulièrement à elle comme à son unique et fidèle Épouse et comme à la Mère de toute l'Église. Le dixième privilège est sa mort, que lui causa le seul

excès de l'amour de son Dieu. Le onzième est la gloire de son Assomption. Enfin le dernier est son heureux couronnement, par lequel elle fut établie Reine des Anges et des hommes.

9 - Ces prières se disent à l'intention de ceux de l'Association et particulièrement pour obtenir les grâces propres et nécessaires pour la pratique de la vertu qui est proposée cette semaine-là.

10 - Tous les jours on fait quelque lecture spirituelle de la sainte Ecriture ou de quelque autre livre dévot ou, à tout le moins, on lit la pratique de la vertu de la semaine courante ou bien une sentence ou deux du livre de *l'Imitation de Jésus-Christ*, que tous ont et portent sur eux pour l'ordinaire afin de s'en servir dans les sécheresses et indispositions de l'esprit qui arrivent en l'oraison et autres exercices spirituels. Particulièrement ils feuilletent souvent le quatrième livre afin de s'y bien instruire des sentiments qu'il faut prendre à la messe et dans toutes les dévotions qui regardent le Saint-Sacrement.

11 - A l'examen du soir, on fait réflexion sur le profit qu'on a fait dans la vertu particulière, si on a été fidèle aux occasions qui s'en sont présentées. On s'y châtie de ses négligences, frappant sa poitrine, en baisant la terre ou faisant quelque autre chose qui marque sa douleur. On prévoit les occasions qu'on pourra avoir le lendemain et on demande bien ardemment à la Sainte Vierge la grâce de les employer avec plus de fidélité et de soin. On offre à ce sujet, comme aussi pour les trépassés, une partie de l'aumône qu'on désirera faire à la fin de la semaine. Mais il faut bien savoir que le profit de l'examen n'est pas seulement de reconnaître et de détester ses fautes, mais encore de se prémunir de bons propos pour l'avenir et particulièrement pour le jour suivant, parce que les bons propos, autant qu'il est possible, doivent se faire des choses qu'on peut effectuer au plus tôt.

Chapitre sixième

PRATIQUE POUR CHAQUE SEMAINE

1 - On communie tous les huit jours ou au moins tous les quinze jours, selon l'avis de son Père spirituel. On se prépare à cette action qui est si importante dès le soir, en l'examen que l'on fait pour sa confession ; puis on lit quelque chose qui traite de la communion, particulièrement le quatrième livre de *l'Imitation de Jésus-Christ*, pour servir d'entretien à l'esprit sur la communion du lendemain.

2 - Le jour de la communion, ou avant ou après, on fait une méditation ou une lecture de demi-heure et, dans cette méditation et dans cette lecture, on tâche d'y agir plus de cœur que de l'esprit, se souvenant que les pensées y sont inutiles, lorsqu'elles ne servent point aux affections. Un bon moyen de les faire naître, c'est de se servir des divers colloques adressés tantôt à chaque personne de la très sainte Trinité, tantôt à la Sainte Vierge et tantôt aux autres saints.

3 - L'abstinence qui n'est qu'un retranchement de quelque troisième ou quatrième partie du souper ordinaire, est un exercice de mortification par lequel on apprend à commander à sa bouche. Elle se pratique tous les vendredis de l'année, excepté ceux qui sont depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, pour se conformer à la coutume de l'Eglise. Elle se garde encore avec plus de dévotion et plus exactement les veilles des fêtes de Notre Seigneur et de Notre-Dame, la veille de saint Joseph et de la Rénovation.

4 - On s'assemble une fois chaque semaine et on donne l'aumône pour être distribuée aux pauvres honteux ou selon ce que l'on en jugera et qu'il en sera délibéré.

5 - Si la commodité le permet, chaque semaine, on députe quelques-uns pour visiter les pauvres honteux ou l'hôpital ou quelque prison ou enfin quelque malade, afin d'y exercer quelque œuvre de miséricorde ou spirituelle ou corporelle. Une partie des aumônes s'emploie à ces exercices et l'autre est réservée pour faire et entretenir un petit fonds duquel on puisse se servir aux grandes nécessités qui pourraient survenir.

Chapitre septième

PRATIQUE POUR CHAQUE MOIS

- 1 - On s'assemble une fois chaque mois ainsi qu'on dira ci-après.
- 2 - Chacun récite en son particulier un *Nocturne* et les *Laudes* de l'Office des Morts pour les congréganistes défunts, en cas que l'on ne l'ait pas fait dans la congrégation selon la louable coutume qui se pratique en plusieurs lieux.

Chapitre huitième

PRATIQUE POUR CHAQUE ANNÉE

- 1 - Tous les ans on fait une confession annuelle, pourvu que le Père spirituel le trouve bon. On en avertit dans l'Avent afin de la faire vers Noël.
- 2 - Au moins une fois l'an, se fait la Rénovation, comme on le dira de suite.
- 3 - Parce qu'en quelques lieux la fête de l'Ange gardien se fait le premier jour d'octobre et en quelques autres le premier de mars, on prend le premier dimanche de ce dernier mois pour la célébrer. L'on s'y prépare huit jours auparavant par quelques actions de piété extraordinaires et réglées par le commun accord des confrères. L'on considère bien ce que l'on doit à ses soins et à l'amour avec lequel il conduit tous nos pas et tous nos bons desseins. On communie le jour et on emploie quelque temps à lire ou à discourir des grandes choses que les anges tutélaires opèrent tous les jours pour notre salut.
- 4 - On fait de même le jour de saint Joseph ou bien le dimanche qui suit.
- 5 - Parce que l'Annonciation est le titre de la première congrégation à laquelle toutes les autres sont agrégées, on prend ce jour pour la fête

particulière de cette association. On s'y prépare comme on fait à toutes les fêtes extraordinaires. On communie particulièrement pour remercier Dieu de ce qu'il lui a plu d'instituer en son Eglise la congrégation et de nous y appeler, surtout de nous avoir fait part de cette sainte association et des grands biens que sa bonté verse si visiblement sur elle. On ne manque pas de redoubler ses prières envers la Sainte Vierge, de lui présenter le recours de tous les confrères et la supplier de vouloir augmenter toujours cette sainte assemblée et la favoriser de nouvelles grâces.

6 - Tous les jours de Carême chacun lit en son particulier quelque chose de la Passion de Notre Seigneur, dans l'Evangile ou bien dans quelque autre livre, afin d'avoir les sentiments que doivent avoir tous les chrétiens dans ce saint temps.

7 - Les mercredis et les vendredis de Carême, selon la louable coutume de quelques congrégations, chacun récite, en public ou en particulier, le *Miserere* et les autres prières qui le suivent pour la conversion des pécheurs, pour obtenir la vertu de pénitence et la grâce de répondre aux inspirations de Dieu.

Chapitre neuvième

COMMENT ON PEUT SUPPLÉER AU DÉFAUT DE CES EXERCICES

Si quelqu'un est dans tel état qu'il ne puisse fréquenter les assemblées, soit par absence ou autrement, comme il est encore de la congrégation de cette association, il doit se souvenir de la règle 12 qui l'avertit de communiquer par lettres avec quelques-uns de ses amis qui aura assister aux assemblées. Il tâchera, au lieu où il sera, de s'allier avec quelques personnes qui soient propres à ce dessein. Que si ces personnes n'étaient pas encore de la congrégation, en ce cas il écrira à l'assemblée à ce qu'elle obtienne de la congrégation

permission de les recevoir. Et si tout cela lui manque, il tâchera de suppléer aux conférences par la considération des choses qu'on y traite. Il prendra bien garde à tout ce qu'il pourrait faire commodément, soit pour l'assistance des pauvres, soit pour la consolation des malades et des autres personnes affligées. Il appliquera quelques aumônes dans l'intention d'entrer dans tous les desseins et de participer à toutes les bonnes œuvres de ses confrères. Si, par l'occasion de quelque voyage ou autrement, il rencontre quelqu'un des associés, il le recevra avec une joie et des caresses de frère, s'enquerra de lui, de l'état de l'assemblée et lui donnera tous les témoignages possibles de l'amour qu'il a pour elle.

Chapitre dixième

DE L'ORDRE DES CONFÉRENCES

1 - On trouve dans les règles 5 et 6 de la congrégation et dans la règle 9 du Préfet et dans celles qui prescrivent l'ordre qu'on doit tenir dans les conférences, qu'il y en a de trois sortes. La première est des choses spirituelles, qui se fait toutes les semaines. La seconde est celle du mois pour traiter du bien et du progrès de la congrégation. Enfin la troisième sorte est de celles qu'on fait pour quelques affaires extraordinaires.

2 - On les commence par le *Veni Creator* ou le *Veni sancte Spiritus* et on les finit par le *Confirma hoc Deus* et quelque antienne de la Sainte Vierge.

3 - Devant et après, on se tient dans un grand recueillement d'esprit, afin de bien recueillir tout ce que l'on a dit. Car, il est certain que par la dissipation et l'égarément de l'esprit, tout le profit des conférences se perd et s'évanouit. Il faut donc bien se retirer en soi-même et digérer avec affection tout ce que l'on vient d'entendre, à l'exemple de la Sainte Vierge, qui, comme saint Luc remarque au chapitre deuxième, conservait en son cœur et considérait à loisir les mystères qu'elle venait d'adorer et de voir en son Fils.

4 - C'est au commis à proposer bien nettement ce dont on doit traiter. C'est pourquoi il doit bien penser à tout et être bien préparé auparavant que de venir à l'assemblée. Si la chose qu'il veut proposer est nouvelle, importante et extraordinaire, il en doit communiquer avec son substitut et même avec le Père qui gouverne la congrégation.

5 - Chacun dit son avis selon l'ordre auquel il en est requis par le commis et se donne bien garde de deux manquements, l'un d'être trop froid et trop indifférent, l'autre d'être trop précipité et trop attaché à son jugement. Il doit donc parler avec grande franchise et avec une grande liberté et même rendre raison de ce qu'il avance afin de servir de direction aux autres. Tout cela se doit faire fort succinctement, sans faste et sans un certain ascendant impérieux et sans aucun désir de faire paraître qu'on a de l'esprit. Et si quelqu'un se trouve obligé de répartir aux pensées des autres, il le fera avec une douceur et une déférence autant respectueuse qu'il lui sera possible.

6 - On ne doit point interrompre celui qui parle. Mais si quelqu'un voulait reprendre le discours qu'il avait fini, pour y ajouter quelque chose nouvelle, il attendra que tous les autres aient dit leur sentiment et, lors après que le commis aura recueilli les avis d'une part et d'autre, il pourra dire ce qu'il pense de nouveau.

7 - Touchant les affaires de conséquence, on ne conclut rien que les deux tiers n'aient été présents et avant que de mettre en exécution ce qui aura été résolu, le commis ou le substitut a soin de le communiquer au Père de la congrégation et aux absents, afin qu'ils puissent dire ce qu'ils en pensent.

Chapitre onzième

DES CONFERENCES DE LA SEMAINE

1 - Selon les règles 5 et 6 de la congrégation on s'assemble toutes les semaines et on emploie environ une heure à traiter ensemble des exercices de piété qu'on doit pratiquer cette semaine.

2 - Il est certain qu'on ne devient point plus aisément vertueux qu'en s'appliquant, selon les mouvements de la grâce, à l'étude de quelque vertu, spécifiant et particularisant les motifs qui nous y animent, déterminant les lieux et les temps de la bien pratiquer et prévoyant toutes les occasions de s'y exercer que chaque jour présente.

3 - C'est pourquoi cette association prend tous les mois une vertu, la plus conforme qu'on peut aux dévotions et aux mystères que l'Eglise pratique et célèbre en ce temps. Et, afin de procéder en cette étude avec plus de méthode, on partage cette vertu en autant de pratiques particulières qu'on veut employer de semaines à s'y exercer.

4 - C'est de ces pratiques qu'on fait les conférences de la semaine. Et de crainte qu'on ne les confonde, on lit au commencement de chaque mois tout ce qui est marqué de cette vertu.

5 - Au commencement de la conférence, le commis lit tout haut ce qui est écrit dans le livre, puis un chacun, après y avoir pensé en son particulier, en apporte un motif et une ou deux pratiques pour le plus, les tirant toujours du temps, du lieu et des autres circonstances qu'il doit alors bien considérer, car les motifs qui sont trop vagues et trop universels, n'ayant qu'un rapport fort éloigné aux personnes, ne leur peuvent profiter ; et ceux qui vont droit toucher un chacun, les appliquent, pour ainsi dire, et les portent jusque à l'action même.

6 - Ceux qui ont été prévenus et n'ont rien de nouveau à dire doivent se contenter de le signifier doucement afin d'éviter les redites et les longueurs.

7 - Surtout on doit bien se souvenir de la règle 6 qui nous avertit de dire nos sentiments avec simplicité et avec un langage qui ressente l'Evangile, sans affectation de certaines pensées qui n'ont rien que de curieux et pleines de faste, et aussi sans un choix de paroles qui

puisse distraire ou arrêter l'esprit. Cela est si important que si quelqu'un y manquait, le commis est obligé de faire si bien qu'il en soit charitablement averti.

8 - On emploie dans cet entretien de la vertu une demi-heure pour le plus et sitôt qu'elle est passée, le commis prend la parole. Il ramasse en peu de mots ce que l'on a dit et puis après, tout le reste du temps s'emploie à conférer sans aucun ordre, chacun disant simplement et sans empressement ce que le Saint-Esprit et le feu de la sainte et sincère dévotion qui doit déjà être excitée et émue, lui suggèrent. Ces reprises sont fort utiles et même nécessaires pour ce qu'elles sortent et naissent plutôt du fond du cœur, qui est ému, que de la nécessité de parler. Que s'il arrive que le commis ait quelque affaire à proposer à la compagnie, on sursoit cette reprise.

9 - On doit déterminer à quoi on appliquera les aumônes de la semaine et nommer ceux qui doivent visiter les pauvres ou faire quelque œuvre de miséricorde spirituelle ou corporelle. Mais particulièrement on voit quels moyens on a d'avancer le service de la Vierge dans la congrégation.

10 - L'aumône se doit mettre dans la bourse qu'apporte le substitut et de telle façon que les autres ne s'en aperçoivent pas. On détermine la partie qui se doit employer pour la charité, le reste étant réservé pour le fonds que l'on garde pour les nécessiteux extraordinaires.

11 - Le soir de la conférence et le lendemain, on tâche soigneusement de répéter en soi-même tout ce que l'on aura dit, afin de choisir et de déterminer ce qui sera plus convenable pour soi et de prévoir quels moyens on aura de s'exercer dans la vertu qui a été proposée pour la semaine ; et, parmi les revues intérieures, on doit former des propos bien concertés de s'y employer exactement ; et, afin de n'y manquer aucunement, on appelle la Sainte Vierge et tous les autres patrons à son secours ; et puis l'on s'efforce autant que l'on peut de rendre bien présents à son esprit tous les motifs qui nous doivent animer lors de l'action. Car, l'on doit une bonne fois se persuader que son profit spirituel dépend particulièrement de sa fidélité et de la constance que l'on apportera à ces saints exercices.

12 - Outre les motifs et les pratiques de quelque vertu que ce soit, on

doit surtout estimer celles qui sont tirées de la vie de Notre Seigneur et de Notre-Dame et les autres patrons et l'Ecriture sainte ; car, les exemples de Jésus et de la Sainte Vierge portent avec soi la lumière et la chaleur du Saint-Esprit qui est l'auteur de toutes les vertus.

13 - Il sera bon de lire de temps en temps quelques articles des premiers chapitres de cette pratique.

Chapitre douzième

DES CONFÉRENCES DU MOIS

1. - Le commis avertit de la conférence du mois huit jours avant qu'elle se fasse, afin que chacun lise en son particulier cette pratique et puisse se préparer à bien mettre en son esprit ce qu'il voudra dire.

2. - On commence cette conférence par la lecture de ce qu'on aura remarqué en la conférence précédente, afin de voir si l'on s'est acquitté de ce qu'on avait résolu de faire.

3. - Ensuite chacun propose ce qu'il pense et sur l'observation de cette pratique et sur ce qui se doit prévoir pour le mois suivant ; et on ne doit passer à autre chose qu'on n'ait vidé le point qui était en question. Le substitut remarque fort brièvement tout ce qui se résout sur chaque proposition, afin de le mettre au net ; et après l'avoir montré au commis et lui en avoir baillé une copie, il le met dans le livre qu'il garde.

4. - On traite des moyens qu'on peut avoir d'avancer et d'augmenter de jour en jour le service de la Sainte Vierge dans cette association, et particulièrement de ceux qui se présentent pour les secourir et spirituellement et corporellement. Et un chacun doit toujours s'attacher à quelqu'un et travailler adroitement afin de le gagner à Dieu. Le commis demandera quel succès on y aura eu, sans toutefois qu'il faille nommer personne.

5. - On rend compte des aumônes que l'on a faites et on délibère de

celles qui se doivent faire pendant le mois. Il arrive quelquefois des extrémités si extrêmes que le bien qu'on fait en y pourvoyant surpasse tout celui qui se peut faire dans toutes les aumônes réglées. Le commis peut remédier à ces nécessités, à la charge toutefois d'en avertir, au premier jour, l'assemblée, ce qu'il doit faire d'une telle façon qu'il n'intéresse la réputation de personne.

6. - On voit quelle sorte de personnes de ces pauvres on doit visiter ce mois-là et surtout il faut se souvenir de bien joindre dans toutes ces saintes visites le spirituel avec le temporel et de faire servir l'un à l'autre.

7. - Enfin on voit si l'on doit associer quelqu'un et s'il est propre pour l'assemblée.

Chapitre treizième

LA MANIÈRE DE RECEVOIR LES CONFRÈRES

Celui qu'on veut recevoir dans cette association doit avoir toutes ces qualités :

1. - Il doit être de la congrégation et doit y avoir été un temps notable et suffisant pour donner des preuves certaines de son zèle et de la constance et fermeté de son âme, si ce n'est qu'on en fût assuré d'ailleurs de très bonne part.

2. - Il doit être judicieux et avisé et fort modéré dans tous ses sentiments et dans toutes ses façons d'agir. Les esprits ardents et qui se portent toujours dans les extrémités des choses doivent être suspects, car, on voit que la communication de telles personnes travaille plus les autres qu'elle ne les aide. L'on doit donc reconnaître une grande modération dans celui qu'on veut recevoir et une grande constance de laquelle on pourra juger facilement par l'égalité qu'il garde en ses mœurs et dans toutes ses pratiques de dévotion.

3. - On doit voir s'il est affectionné aux œuvres de miséricorde, s'il prend un saint plaisir dans les exercices qui regardent le prochain. Il sera facile de voir à ses discours quel sentiment il aura de toutes ces choses et aux mouvements qu'il fera paraître quand on lui présentera quelques occasions de vaquer et de travailler avec les autres à ces saintes et utiles occupations.

4. - Il faut bien prendre garde s'il est d'une humeur douce, traitable et condescendante, qui ne soit ni amère ni austère ou sombre et trop retiré ; enfin qu'il ne soit opiniâtre en ses volontés et trop sensible à ses petits intérêts et plaisirs.

5. - Il doit être surtout très affectueux et propre à agir avec cordialité et candeur. Il faut pourtant bien voir si la facilité de son naturel ne le rend point ouvert à tout le monde et s'il n'est point de ces esprits qui se font amis de tous sans choix et qui répandent toutes leurs pensées dans le cœur du premier venu. Ces esprits sont incapables du secret qui est si nécessaire en toutes les choses d'importance.

6. - Il doit être d'un âge et d'une condition sortable à celui des autres confrères de crainte que la trop grande inégalité n'empêchât la parfaite amitié qui doit être entre tous. Et si dans la congrégation il se trouve plusieurs personnes capables de cette sainte union, mais qui soient de conditions différentes et peu proportionnées, il est expédient de faire des assemblées différentes et qui soient selon la diversité des personnes. Aussi comme le grand nombre empêcherait la facilité de la communication, il est bon de diviser les assemblées et de joindre un chacun à ceux qui lui sont plus sortables ; et même chaque particulière assemblée fera bien de régler le nombre des confrères qu'elle doit recevoir. Mais quoique ces assemblées soient différentes par l'âge, elles doivent cependant être très unies de cœur et s'entretenir en intelligence par de mutuelles visites et conversations, comme aussi par assistance réciproque des uns aux assemblées et conférences des autres.

Chapitre quatorzième

SUITE DE LA MANIÈRE DE RECEVOIR LES CONFRÈRES

1. - Outre les conditions susdites, il est à propos que quelqu'un de l'association connaisse particulièrement celui que l'on veut recevoir pour en informer pleinement l'assemblée.

2. - On fera trois délibérations sur la réception de celui qui sera proposé comme ayant toutes ces qualités. Dans la première on en députera quelques-uns qui le sonderont en lui parlant, par manière d'entretien, d'une partie de ce qui se fait en cette association, lui disant qu'on a ouï qu'elle se pratique en quelques congrégations, comme en celle de Rome, avec beaucoup de profit ; et on fera rapport à l'assemblée de ce qu'il aura témoigné en cette première ouverture.

3. - Ensuite on délibérera s'il est à propos de lui communiquer la seconde partie de cette pratique, ce qu'on ne fera point que tous ne soient d'accord. Que s'il témoigne beaucoup d'affection à cette pratique-là, on délibérera pour la troisième fois de le recevoir.

4. - Mais on ne viendra point à cette troisième, et même à la seconde délibération, que quelques-uns, cinq ou six à proportion du nombre des associés, ne l'aient vu, ne lui aient parlé et reconnu s'il a les qualités susdites et que ceux qui sont députés pour lui parler n'en rendent bon témoignage. Si quelqu'un témoigne, en public ou en particulier, le désir, au commis ou au substitut, ces trois délibérations se feront par suffrages secrets et aucun ne sera admis que tous n'en soient contents. Que si quelques-uns ne s'y accordent pas quoique presque tous les autres le veuillent, ceux-là diront au Père, au commis ou au substitut leurs raisons, afin qu'étant bien examinées et pesées, on fasse trouver bon aux autres l'opposition de ceux-là, sans témoigner les raisons qui pourraient préjudicier à sa réputation. Ou bien on fera que ceux-là désistent de leur opposition. Si quelques-uns sont absents des assemblées desquelles se feront ces délibérations, on

les avertira pour en avoir leur avis.

5. - Quand quelqu'un est agréé, on l'admet à l'assemblée et on lui communique tout le livre, et on prend jour pour lui faire dire les oraisons, à laquelle action il se prépare environ huit jours auparavant par une sérieuse et mûre considération de tout ce dessein, ajoutant quelques dévotions particulières et œuvres de miséricorde selon sa commodité, et la communion qu'il fait ce jour-là ou le suivant. On avertit tous les confrères de s'y trouver et, après le *Veni Creator*, le Père ou le commis ayant dit un mot, et fort familièrement, de cette action, tous récitent *l'Ave, Maris stella* ; et après, le nouveau confrère récite les oraisons, tenant le cierge en main : tous les autres et le commis même étant à genoux disent : *Amen* ; et après le *Te Deum*, tous l'embrassent, ainsi qu'il se pratique dans la réception de quelqu'un dans la congrégation.

6. - On donne au nouveau confrère l'application des prières et des dévotions de cette semaine-là et nommément pour remercier la Sainte Vierge de ce qu'elle a daigné le recevoir au nombre de ses enfants.

7. - Le confrère nouvellement reçu visitera, si faire se peut, tous les associés, au plus tôt après sa réception, s'il ne l'avait fait auparavant. Que si cela ne se pouvait commodément, pour le trop grand nombre des confrères ou à cause que leurs demeures seraient trop éloignées, ce lui serait assez de s'acquitter de ce devoir envers le commis et l'assistant pourvu qu'il cherche l'occasion de se familiariser avec les autres, dans les rencontres favorables, qui ne manqueront pas aussi de leur côté de le recevoir à cœur ouvert et dans les témoignages d'une amitié sincère.

Chapitre quinzième

DE LA RÉNOVATION

1. - On a coutume de faire la rénovation une ou deux fois l'année aux jours que chaque assemblée peut choisir pour lui être plus commodes.
2. - Chacun des confrères se disposent à cette sainte action quinze jours auparavant suivant l'avis qu'en donne le commis qui, pour ce sujet, fait, en l'assemblée du mois qui doit précéder cette action, une lecture publique et entière de toute cette pratique, ensuite de quoi se déterminent les dévotions par lesquelles on s'y doit préparer, le jour, l'heure, et le lieu dans lequel on pourra la faire le plus commodément.
3. - Les huit derniers jours de cette préparation, chacun en son particulier emploie chaque jour une demi-heure à s'examiner sur la même pratique et à considérer attentivement ce qui est dans les premiers chapitres du dessein de la congrégation et de cette association.
4. - On considère aussi le fruit qu'on fait et qu'on peut dorénavant faire, tant pour soi que pour le prochain, et nommément des prières ordinaires, des communions, des visites et assistances des personnes affligées.
5. - On applique la messe, le chapelet, la petite couronne et les litanies qu'on dit chaque jour, pour obtenir de la Sainte Vierge pardon des négligences qu'on a commises à son service et à l'emploi des grâces qu'elle vous a procurées et pour lui demander son esprit et le zèle à son service, ressentant bien vivement les obligations que nous lui avons de nous avoir reçus avec tant de faveurs ; et enfin qu'elle daigne favoriser de plus en plus ses enfants, lui disant souvent et nommément après les prières susdites : *Memento congregationis tuae, quam posedisti ab initio... Memorare, o piissima Virgo... Sub tuum praesidium*, et autres semblables prières.

6. - On fait à ce dessein quelques aumônes extraordinaires et visites de malades, de pauvres et prisonniers. On se ressouvent de l'abstinence qui se fait la veille. Et en icelle ou le jour même, selon qu'on jugera le plus commode, tous étant assemblés, le Père ou quelque autre fera un petit et affectueux discours ou entretien familial qui déclarera les sentiments avec lesquels on doit faire cette action. Et puisqu'il est dit par saint Paul aux Ephésiens, chapitre 4 : *Renovamini spiritu mentis vestrae*, qu'on se doit renouveler selon l'esprit que notre pensée et dessein suggère, souvenons-nous de réveiller notre âme et allumer dans notre cœur les sentiments que nous avons autrefois eus, soit lorsque nous fîmes la première fois ce bon propos, soit depuis.

7. - Le jour venu, les confrères tous ensemble s'étant rendus, à l'heure prescrite, au lieu qu'on a choisi et préparé pour ce sujet, le commis récite le *Veni Creator*. Après, on emploie un quart d'heure dans la récollection, pensant à l'action qu'on va faire ; après laquelle, le commis avancé vers l'autel, dit l'*Ave, Maris stella* et, tenant un cierge en la main, il récite à genoux les quatre oraisons ; puis il donne sa place avec son cierge au substitut qui semblablement les récite ; et après lui tous les confrères l'un après l'autre et sans aucun ordre que des plus proches ; et le dernier ayant achevé de réciter les oraisons, le commis embrasse tous les confrères, lesquels tous s'embrassent aussi mutuellement. Et enfin, tous étant debout disent, en action de grâces, l'hymne *Te Deum*.

8. - La cérémonie achevée, au même temps et dans le même lieu - si toutefois la commodité le permet - tous les confrères, en compagnie du Père, font une assemblée générale où ils traitent et confèrent par ensemble des affaires qui regardent plus particulièrement le bien de l'assemblée.

9. - Si l'action de la Rénovation se fait pendant la messe, on fait la récollection jusqu'à l'élévation et incontinent après on récite les oraisons et puis on communie. Que si le nombre des confrères est trop grand, plusieurs récitent les oraisons.

10. - Si on ne peut communier en ce temps-là, on le fait ou le matin ou le jour en suivant.

Chapitre seizième

EXERCICES DE PIÉTÉ EXTRAORDINAIRES

1. - S'il plaît à Dieu visiter quelque confrère de maladie ou de quelque notable affliction, il a soin de se recommander aux prières de ses confrères, qui font pour lui tout ce que la charité chrétienne leur peut suggérer ; et nommément ils disent pour lui, une fois, le chapelet ou l'Office de Notre-Dame.
2. - Si quelqu'un meurt, on dit à son intention trois fois le chapelet et trois fois l'Office entier des Morts ; on entend pour lui sept messes à l'une desquelles on communie. Toute l'assemblée en fait dire au moins une à un autel privilégié et on lui applique quelques aumônes de celles qu'on fait ordinairement.
3. - Si l'on reçoit nouvelle que quelqu'un soit décédé de l'assemblée d'une autre ville, chacun des confrères en son particulier récite, une fois seulement, l'Office des Morts pour le soulagement et repos de son âme, mais il le récitera tout entier avec le plus de dévotion qu'il lui sera possible.
4. - Si plusieurs des confrères se pouvaient commodément trouver ensemble les veilles de communion, il serait bon qu'ils s'entretinssent souvent et fissent même quelque lecture spirituelle sur ce sujet, comme pourrait être du quatrième livre de *l'Imitation de Jésus-Christ* pour s'échauffer et faire le lendemain cette action si sainte avec plus de ferveur et plus de dévotion.
5. - Quoique en tout temps les confrères doivent être fort soigneux de servir Dieu avec la plus grande piété qu'ils peuvent, néanmoins il y a de certains temps où il semble qu'ils doivent augmenter leurs exercices, comme aux jours de Carnaval et aux temps qui surviendraient de quelques misères, maladies ou calamités publiques.

Chapitre dix-septième

DU COMMIS

1. - Comme dans la congrégation on est divisé en plusieurs bandes desquelles chacune a son conseiller qui en a un soin particulier, ainsi, quand cette association est trop grande pour pouvoir commodément faire les conférences et se hanter familièrement, on la divise en plusieurs assemblées particulières, chacune desquelles on choisit un qu'on appelle commis parce que, comme il est dit dans les règles du conseiller, il a la commission et la charge de tout ce qui concerne l'assemblée, n'ayant aucune supériorité, mais seulement le soin de proposer à l'assemblée ce qui se doit faire, en prendre les avis, faire exécuter ce qui est arrêté et lui rendre compte de ses commissions.
2. - Il est élu tous les trois mois ou plus souvent si on le juge à propos et ce, à la pluralité des suffrages, qui se donnent par écrit et secrètement ; et ne peut être continué que comme le préfet de la congrégation.
3. - Etant élu, il nomme son assistant, secrétaire ou substitut, pour s'en servir en tous ses soins, ainsi que le préfet a ses assistants et son secrétaire.
4. - Il doit parler en particulier à tous une fois chaque mois ou tout au moins une fois pendant le temps de sa charge, et ce, particulièrement quand l'assemblée du mois se doit faire, laquelle il intime huit jours auparavant et même en avertit le Père pour savoir s'il aura la commodité de s'y trouver ; et il sait tant de lui que des autres ce qu'il y a à proposer, l'ayant communiqué auparavant à son assistant ou secrétaire si la chose est nouvelle ou tant soit peu importante.
5. - Il doit prévoir tout ce qui est à faire et pour ce, il a les livres qui contiennent les coutumes de l'assemblée et ce qui a été remarqué ces années précédentes pour en pouvoir informer l'assemblée.
6. - S'il y a quelque lettre à écrire ou recevoir, c'est lui qui en prend le soin et les lit publiquement en l'assemblée.

7. - Il garde dans une cassette tous les papiers, mémoires et livres et, quand il sort de charge, les met entre les mains de son successeur.

8. - Il a soin de visiter ceux de l'assemblée malades ou affligés ; il leur procure les assistances dues et celles, ou spirituelles ou temporelles et corporelles, que l'assemblée procure pour quelque autre.

9. - C'est à lui de déterminer dans l'assemblée l'application des prières de la semaine, soit pour quelque nécessité publique ou pour autres particulières pour lesquelles il en aura été requis.

10. - Comme l'oraison mentale est un des plus importants exercices de la vie spirituelle, il excitera souvent les confrères à la pratique journalière de cette dévotion, quand ce ne serait que d'un quart d'heure tous les jours, afin de s'y pouvoir habituer.

11. - Enfin, le commis est à l'assemblée ce qu'est le préfet à la congrégation, pour ce qui regarde le soin des règles. Et parce que c'est à lui de donner les avertissements nécessaires aux autres, qu'il prenne garde qu'ils ne doivent être que des choses qui appartiennent à l'observation et à l'acquit de cette pratique et des règles de la congrégation ; et nommément pour ce qui regarde les conférences, ayant soin qu'on soit fort exacte à ce qui en a été dit, qu'on n'innove rien, ou qu'on n'y change rien de ce qui a été gardé ci-devant. S'il croit que quelqu'un ait besoin de quelque autre avis, il saura du Père ce qu'il y faudra faire, avec grande prudence, charité et douceur.

Chapitre dix-huitième

DE L'ASSISTANT OU SUBSTITUT

1. - Ce que font les assistants et le secrétaire à la congrégation, cela même est la charge du substitut dans cette association. C'est pourquoi, aussitôt qu'il aura été choisi, il ne manquera de lire les règles des assistants et du secrétaire de la congrégation et celles aussi qui lui sont propres et particulières dedans cette pratique.

2. - Il a soin de recevoir les aumônes et de les distribuer selon l'ordre qu'il en reçoit et nommément à ceux qui doivent visiter les pauvres chaque semaine : dont il a un soin particulier à ce que tous ceux qui en auront la commodité le puissent faire ; et selon le nombre des confrères, plus ou moins y seront nommés chaque semaine ; et il saura les adresses qu'on peut avoir pour les pauvres honteux, prenant soin que tout se fasse prudemment et avec l'assistance tant spirituelle que corporelle.

3. - En toutes les assemblées, il a soin de tenir prêt tout ce qui est nécessaire pour écrire ce qui est arrêté et qui mérite d'être écrit, comme aussi quand on doit donner les suffrages par écrit, pour élire un commis ou faire quelque autre chose.

4. - Il recueille les mémoires que chacun donne pour les annales ; il les dresse et, les ayant fait agréer, il les met au net pour les lire dans l'assemblée du mois, prenant pour cet effet le livre destiné à cela et que le commis garde, si ce n'est qu'il le laisse au substitut, se contentant de l'avoir quand il en a besoin.

5. - Dans ce livre sont d'une part les coutumes ou ordonnances propres et particulières à chaque assemblée, de l'autre part sont les choses qu'on juge devoir être remarquées, sans toutefois nommer les personnes vivantes ; bien pourra-t-on y nommer quelquefois celles qui se seront retirées dans quelque religion vu qu'elles sont estimées mortes dans le monde. Le nom des associés et le temps de leur réception doit être dans un livre séparé, comme il se pratique dans la congrégation.

6. - L'assistant doit traiter au moins une fois chaque semaine avec le commis et une fois au moins pendant sa charge avec tous en particulier pour savoir ce qui se peut faire pour le service de Dieu et de la très Sainte Vierge, notre bonne Dame et Maîtresse.

7. - Le même a soin d'avertir du temps et lieu des assemblées, et aide le commis en tout ce qui est de sa charge, suppléant pour lui lorsqu'il est absent, et priant quelqu'un de suppléer quand eux deux ne peuvent faire ce qui est de leur charge.

8. - Il est aussi de son devoir en venant à la conférence de porter avec soi quelque bon livre spirituel, soit de la vie de Jésus-Christ, de

Notre-Dame, ou quelques autres semblables, afin d'en faire la lecture à l'assemblée, attendant l'heure qui est d'ordinaire établie pour commencer l'entretien.

(Ici prennent place dans le manuscrit les prières ordinaires que les confrères récitaient dans leurs assemblées. Nous donnerons seulement les quatre oraisons dont il a été question dans les règles) :

ORAISONS

A l'Ange Gardien

Angele Dei, qui custos es mei, me tibi commissum pietate superna, illumina, custodi, rege et gubernas in via salutis et potissimum in obsequio beatissimo Virginis Mariae Matris Dei, Dominae meae ac Patronae amantissimae, ut eam studiosissime colam et benedicam, nunc et in perpetuum. Amen.

A Saint Joseph

Ave Joseph, gratia plene ; Jesus et Maria tecum ; benedictus tu in hominibus et benedictus fructus ventris sponsae tuae, Jesus, Sancte Joseph, sponse Mariae et Pater nutritie Jesu, ora pro nobis clientibus tuis et beatissimae Virginis, tuamque familiam protectione tua custodi, nunc et in perpetuum. Amen.

A la Sainte Vierge

Sancta Maria, Mater Dei et Virgo, Ego N... te hodie in Dominam, Patronam et Advocatam eligo firmiterque statuo et propono me numquam te derelicturum neque contra te aliquid unquam dicturum aut facturum neque permissurum ut a meis subditis aliquid contra tuum honorem unquam agatur. Obsecro te igitur, suscipe me in

servum perpetuum, adsis mihi in omnibus actionibus meis nec me deseras in hora mortis. Amen.

Oblation de soi-même à Dieu

O Domine Jesu, quia ego servus tuus et filius ancillae tuae, suscipe universam libertatem meam, accipe memoriam, intellectum et voluntatem : quidquid habeo vel possideo mihi largitus es ; id tibi totum restituo ac tuae prorsus trado voluntati gubernandum. Amorem tui sanctissimaeque Virginis Mariae Matris tuae solum mihi dones et dives sum satis nec aliud quidquam ultra posco. Qui vivis et regnas cum Deo Patre....

*Angele Dei, custodi me,
Sancte Joseph protege me,
O Mater Dei, memento mei,
O Jesu, fili Mariae, miserere mei.*

II

DE LA PRATIQUE DES VERTUS CHRÉTIENNES

propres à la Congrégation de Notre-Dame¹

Chapitre premier

LE DESSEIN ET LA METHODE DE CETTE PRATIQUE

La piété et la dévotion envers la Sainte Vierge est si propre aux chrétiens qu'elle leur est comme naturelle. L'Eglise la leur inspire avec la naissance dans le Baptême ; le Saint-Esprit la fait couler dans les âmes avec la grâce et Jésus-Christ la règle par les exemples qu'il nous en a donnés. Mais comme il n'est rien de plus ingénieux que l'amour, principalement quand il est animé de l'Esprit de Dieu, il n'est pas croyable combien de moyens et de saintes pratiques elle a suggérés aux chrétiens pour rendre leurs devoirs et leurs respects à cette grande princesse.

Mais entre celles que l'autorité de l'Église, l'approbation des peuples et les faveurs du Ciel ont rendues plus glorieuses, les congrégations établies en son nom dans tant de maisons des Pères de la Compagnie de Jésus sont d'une si haute considération que je les puis appeler un des plus beaux ouvrages du Saint-Esprit et l'objet des plus tendres affections de Jésus et les délices du cœur de Marie.

Et comme tout ce qu'elles se proposent n'est autre chose que la gloire de cette grande Reine et la perfection de ses serviteurs dans toutes les plus belles qualités qui les peuvent rendre agréables à ses yeux, elles demandent en premier lieu que tous ceux qui ont

¹ D'après la deuxième partie du manuscrit 1266 de la Bibliothèque Mazarine, Paris.

l'honneur d'être de la congrégation la regardent comme leur Dame et leur Princesse, puisqu'elle l'est en effet et par les ordres de Dieu et par le choix qu'ils en ont fait, qu'ils lui rendent leurs devoirs avec tout l'amour et les respects possibles et qu'ils témoignent partout, autant par leurs actions que par leurs paroles qu'ils sont ses bons et très fidèles serviteurs.

En second lieu, comme il n'est point de moyens plus aisés pour arriver à la perfection que de la regarder dans un objet qui la rende sensible à nos yeux et agréable à notre cœur, elles leur proposent la Sainte Vierge comme la règle de leurs actions et l'exemplaire de leur vie qu'ils doivent contre-tirer par une parfaite et fidèle imitation.

En troisième lieu, pour relever leur faiblesse et animer leur courage dans une entreprise si glorieuse et si pleine de difficultés, au milieu des tentations et parmi tant de combats, elles veulent qu'ils mettent toute leur confiance en sa bonté et en la puissance de cette grande Reine qu'elle leur propose pour leur bonne Patronne et Avocate auprès de son Fils.

Or comme il n'est point de moyens qui conservent plus un corps que l'union de ses parties et que jamais elles ne travaillent plus heureusement à la conquête de leur fin que quand elles sont parfaitement unies, elles désirent que l'union des cœurs, qui est la marque et le caractère des serviteurs de Jésus-Christ, le soit aussi de ceux qui ont l'honneur d'être serviteurs de Marie et ses enfants bien-aimés.

C'est pour cela qu'elles leur recommandent si souvent dans leurs règles les conférences et entretiens spirituels, qu'elles les exhortent à conférer et à traiter les uns avec les autres et se prévenir mutuellement par tous les devoirs et démonstrations d'une sincère et cordiale affection. En effet, il n'est rien qui lie plus étroitement les cœurs qu'une sainte et familière conversation, principalement si la vertu et l'amour de Jésus et Marie en sont les liens, rien qui enflamme davantage à l'étude de la vertu et qui en facilite plus les exercices que quand on y travaille par concert et par une mutuelle conspiration ; quand chacun s'exhorte à s'entr'aider mutuellement, tous militent avec plaisir et on avance à grands pas à la perfection, les efforts des tentations sont affaiblis, les mauvaises compagnies qui portent le scandale dans les âmes et ruinent le parti de la vertu sont

dissipées, les maximes du monde renversées, les démons surmontés, la vertu triomphe et Dieu règne dans les cœurs.

Pour servir de sujet à ses aimables entretiens et pour faciliter tout ensemble à tous les chers enfants de Notre-Dame l'exercice et l'étude de la vertu, cette pratique des vertus chrétiennes qu'elles vous présentent partage tellement toute l'année que, suivant les sentiments de l'Église, elle destine et détermine une vertu ou bien quelque action plus considérable pour être l'objet de vos méditations et le principal exercice de chaque semaine.

Mais d'autant qu'il est nécessaire que la connaissance prévienne l'affection afin que celle-ci soit suivie de la pratique qui met le sceau et l'accomplissement à la vertu, elle divise tous les entretiens en trois parties.

La première comprend une expression claire et distincte de la vertu qui doit être le principal sujet de nos entretiens et l'objet de nos méditations, mais si courte qu'elle en est plutôt une définition qu'une explication.

La seconde fournit quelques motifs assez pressants pour enflammer nos cœurs à l'amour de cette vertu particulière et à l'exercice des principales actions qu'elle ordonne. Ils sont pris ordinairement de la vie de Notre-Seigneur et de celle de sa sainte Mère. Car, que peut-on proposer de plus puissant à un bon cœur que l'exemple de Jésus et de Marie ?

Le troisième détermine quelques actions particulières, intérieures ou extérieures, pendant le cours de la journée, qui entretenant l'âme dans l'étude et la pratique de la vertu, la portent, avec de merveilleux progrès, à la perfection chrétienne.

Chapitre deuxième

DEPUIS L'ASSOMPTION JUSQUE À LA NATIVITÉ DE NOTRE- DAME

Je m'occuperai à rendre mes devoirs à la Sainte Vierge comme un très humble serviteur et sujet de sa Dame et Maîtresse, comme un misérable à sa bonne Avocate et Patronne, comme un fils à sa très chère Mère et enfin je la considérerai comme l'exemplaire de ma vie et de toutes mes actions.

La première semaine

Elle est Reine et Dame de l'univers et Maîtresse des Anges et des hommes. Le Père la regarde comme sa Fille bien-aimée ; le Fils l'honore comme sa Mère ; le Saint-Esprit l'aime comme son Epouse ; et toute l'adorable Trinité l'a relevée au-dessus de ce qui n'est pas Dieu, a soumis à son empire tout ce qui est moindre que lui. Tous les chœurs des Anges l'ont reconnue pour leur Princesse, toutes les puissances de la terre pour leur Souveraine, tous les démons pour leur Maîtresse devant qui ils tremblent comme de malheureux esclaves. Ah ! que je suis donc heureux de l'avoir choisie pour ma Dame et Maîtresse ! Que je baise volontiers les liens qui m'attachent à son service ! Que je dis de bon cœur : *Suscipe me in servum perpetuum !* Mais, puisqu'elle est ma Dame et ma Maîtresse, je lui dois honneur et obéissance et me consommer entièrement à son service.

Il ne faut point d'autres motifs pour m'y porter que les obligations importantes fondées sur des titres si authentiques, point d'autres exemples pour m'y conduire que celui de tous les Anges et de tous les saints du Paradis, point d'autres considérations pour me le persuader que de bien comprendre qu'il n'est rien de plus glorieux, de plus doux, de plus avantageux que d'être serviteur de Marie.

Donc, la première semaine, pour me mettre dans la pratique de tous les devoirs d'un bon serviteur, dès le matin je me joindrai avec tous les Anges pour lui faire la cour et lui rendre mes hommages. Je lui présenterai toutes les actions de la journée. Je tiendrai à honneur de paraître partout et en tout lieu pour son serviteur et enfant de sa congrégation. Je rechercherai les compagnies de ses bons serviteurs pour m'entretenir des grandeurs de notre Maîtresse et du bonheur qu'il y a d'être à son service. Je visiterai à une heure déterminée quelque chapelle de Notre-Dame. Je mettrai dans le lieu le plus honorable de ma chambre son image à laquelle je rendrai tous les honneurs que mon amour me suggèrera. Je dirai cent fois le jour : *Suscipe me in servum perpetuum.*

La seconde semaine

Je la considérerai comme ma bonne Patronne et Avocate auprès de son Fils, puisque je l'ai choisie en cette qualité. Qu'elle a de fortes et puissantes inclinations pour les hommes et pour les pécheurs ! Son cœur n'est qu'amour pour eux ; ses entrailles ne sont que miséricorde. Elle tient le premier, de son Epoux qui est l'Esprit d'amour, le second, de son Fils qui n'est que miséricorde pour eux. Elle est leur refuge, leur avocate, leur médiatrice, leur mère. Il n'est point de pécheur qu'elle ne reçoive et dont elle ne prenne la cause, eût-il déchiré et mis en pièces son cher Fils qui est ce qui lui blesse le cœur.

Jamais elle ne l'abandonnera. Ah ! Que ne fera-t-elle donc pour ses fidèles serviteurs ! Mais qu'elle est puissante pour obtenir ce qu'elle demande ! On la peut appeler une avocate impérieuse qui commande en demandant. Et son Fils lui obéit aussi bien dans les cieus qu'il a fait sur terre. Mais, hélas, il n'est pas nécessaire, c'est assez qu'elle prie, qu'elle découvre son sein, pour être exaucé du meilleur des Fils.

De là, doivent suivre une extrême confiance en la Sainte Vierge, une joie et une consolation indicible de voir que notre cause et les affaires de notre salut sont entre les mains d'une si bonne avocate : dire dans l'excès de son cœur : *in te Maria speravi, non confundar in aeternum*; aller tous les jours se jeter aux pieds de ses autels et

devant l'image que vous avez dans votre chambre pour lui découvrir vos besoins, pour la prier de vous maintenir dans les bonnes grâces de son Fils jusqu'à la mort, prendre plaisir à lire, à dire, à entendre les histoires des personnes qu'elle a secourues dans leurs plus grandes nécessités et désespoirs.

La troisième semaine

Ce n'est pas assez pour satisfaire aux inclinations affectueuses que la Sainte Vierge a pour nous et à celles que son Fils et son Epoux ont pour elle, de la reconnaître pour notre Dame et notre Avocate ; il faut, pour contenter son cœur, la reconnaître pour notre Mère, comme elle nous avoue pour ses enfants. Elle l'est en effet puisque Jésus en mourant nous substitue à sa place en la personne de saint Jean qu'il lui donne pour fils. Elle nous reçoit en cette qualité encore tout rouge de son sang. Elle eut ensuite pour nous les mêmes affections qu'elle avait pour Jésus. Quel bonheur ! Il est l'aîné, il est vrai, et nous sommes les cadets ; il est le Fils naturel et nous sommes les enfants adoptifs ; il est un enfant de joie et nous de douleur ; en un mot, il est le Fils de son ventre et nous sommes les enfants de son cœur. Que cela a d'aimables et de glorieuses conséquences !

Il faut donc, ô mon âme, la reconnaître pour notre mère ; quel bonheur ! et lui rendre tous les devoirs d'un bon fils : quelle douceur ! Et ce doit être la pratique particulière de cette semaine. Ainsi dès le matin, je la saluerai comme ma bonne mère, lui disant ces belles paroles : *Monstra te esse matrem*, auxquelles, sans doute, elle me répondra qu'elle en est contente. Mais elle me dira au fond du cœur : *Monstra te esse filium*. Je garderai très exactement les règles de la congrégation avec les tendresses que fait un fils des ordres de sa mère. Je regarderai tous les congréganistes comme ses enfants. Je les aimerai et honorerai en cette qualité. Je visiterai quelque autel de Notre-Dame et là je permettrai à mes affections toutes les tendresses d'un fils. Et si mon cœur s'embrace, je saluerai ce Jésus adorable au Saint-Sacrement comme mon très honoré et très aimé frère, puisque nous avons la même Mère.

La quatrième semaine

Un fils n'est jamais plus agréable à sa mère que quand il lui est semblable et il n'est point de marque qui lui soit plus glorieuse que les vertus qui le rendent semblable à ses parents. Il faut donc que la piété et l'amour qui est la mère de la ressemblance suppléent au malheur de notre condition et travaillent soigneusement à nous rendre semblables à la Vierge par l'imitation de ses vertus. C'est à quoi nous exhortent ses grands serviteurs quand ils nous disent qu'elle doit éclater en toutes nos actions, que nous devons être serviteurs de Marie et porter partout ses livrées et paraître ses enfants.

C'est à quoi on travaille dans les congrégations avec tant de soins pour former Marie dans nos âmes ; et pourquoi je crois que comme Dieu demande des chrétiens qui soient semblables à Jésus et qu'ils montent par cette ressemblance à celle de Dieu pour être prédestinés, il demande aussi des enfants de la congrégation qu'ils aspirent à la ressemblance de Jésus par l'imitation des vertus de Marie pour mettre le sceau à leur prédestination.

C'est la pratique de cette semaine, qui le doit être de toute notre vie, de regarder la Sainte Vierge comme un parfait modèle sur lequel il faut régler toutes nos actions. Si je prie, si je converse, si je prends mes repas, je considérerai comme elle priaient, comme elle conversait, etc., comme elle eût fait en telle action, afin de l'imiter parfaitement. Mais surtout je tâcherai de l'imiter dans l'humilité, la modestie, la pureté et l'amour qu'elle avait pour son Fils, afin que Jésus et Marie soient la règle de toutes mes actions comme de toutes les affections de mon cœur.

Chapitre troisième

DE SAINT JOSEPH

Les grandeurs de Saint Joseph sont comprises en deux paroles : il était Epoux de Marie et le Père de Jésus. Je l'honorerai donc sous ces deux titres, et premièrement en qualité d'Epoux et puis en qualité de Père.

Saint Joseph était le vrai et légitime époux de la Sainte Vierge par un mariage public, solennel, célébré à la face des autels et en face des prêtres. Il avait donc sur la personne de la Sainte Vierge toute l'autorité, tout le pouvoir et le droit que peut prétendre un légitime époux ; et Notre-Dame avait pour lui tous les respects, toutes les tendresses que devait avoir l'épouse la plus accomplie ; elle partageait avec lui tous les trésors de son cœur dans une communauté parfaite de biens, de vertus, de gloire, de pouvoir, de richesses ; elle lui procurait auprès du Saint-Esprit son époux, auprès de Jésus son Fils, tous les biens imaginables, principalement dans les sentiments de reconnaissance qu'elle eut lorsqu'elle se vit élevée à la dignité de Mère de Dieu et d'Epouse du Saint-Esprit en considération de sa virginité dont saint Joseph était le protecteur. Que d'amour ! Que de faveurs ! Non, il n'y a que la Vierge qui les a procurés et le Saint-Esprit qui les a procurés qui les puissent comprendre.

En conséquence de ces grands avantages, après avoir rendu mes jouissances à saint Joseph de l'honneur qu'il a d'avoir été choisi pour époux de Marie et Marie du bonheur qu'elle a eu d'avoir Joseph, l'homme le plus chaste et le plus saint qui fût sur la terre, je le remercierai des soins qu'il a pris pour elle, des services qu'il lui a rendus ; et puisque sa chère Epouse est ma Dame, ma Princesse, mon Avocate, ma Mère et l'exemplaire de ma vie, Joseph sera mon Seigneur, mon Avocat, mon Père, l'idée et le modèle de toutes les actions de ma vie notamment du devoir que je rendrai à ma bonne Maîtresse ; je le choisirai pour cela solennellement, lui appropriant l'oraison de la congrégation, par laquelle nous avons choisi Notre-Dame, avec le changement nécessaire.

Il est Père nourricier de Jésus ; les peuples l'ont reconnu pour tel ; la Vierge l'a honoré en cette qualité ; le Saint-Esprit lui donne ce beau nom ; les soins qu'il a pris de l'éducation du petit Jésus l'ont mérité ; le domaine qu'il avait acquis sur le corps virginal de Marie lui donne un droit sur tous les fruits qui sont sortis d'un fonds si précieux ; enfin Marie, Mère de Dieu partage avec lui le trésor de son cœur, et le Père éternel l'a choisi pour tenir sa place en terre et porter avec lui le beau nom de Père nourricier de Jésus. C'est en cette qualité que je l'honorerai cette semaine.

Donc, tantôt considérant l'honneur, les obéissances et les respects du petit Jésus envers son bon Père, je m'en conjourerai avec lui et tiendrai à honneur d'être très humble serviteur d'une personne à laquelle Dieu a été soumis, de consacrer mes affections à celui pour lequel Jésus a eu tant d'amour, tantôt considérant Joseph dans ces soins affectueux de Père qu'il a pris pour nourrir, conserver et conduire Jésus-Christ, je l'en remercierai et, comme les pauvres, les affligés, sont les Jésus qui nous restent sur terre, je tâcherai de l'imiter dans tous les soins que je prendrai à leur procurer du bien ; tantôt, voyant les ardeurs qu'il concevait à la vue et dans les entretiens du petit Sauveur, je le prierai, surtout en face du Saint-Sacrement, de me communiquer les mêmes affections, dans la communion j'embrasserai et serrerai Jésus-Christ sur mon cœur comme il a fait tant de fois sur sa poitrine. Enfin, considérant le pouvoir et le crédit qu'il a sur Jésus, qui lui obéit en quelque manière dans les cieux comme il a fait sur la terre, je me jetterai entre ses bras et sous sa protection : je ne puis être mieux, puisque Jésus s'y est bien trouvé et que Dieu son Père lui a confié tout ce qu'il avait de plus cher sur la terre. Je l'invoquerai cent fois le jour, cent fois je dirai des belles paroles : Jésus, Marie, Joseph ; elles seront le commencement et la fin de la journée, pour être enfin celle de la vie et mourir entre les bras de Joseph qui a eu l'honneur de rendre ses derniers soupirs dans le sein de Jésus et de Marie.

UN BILLET DE BIEN

provenant de l'Aa de Bordeaux. Année 1785

Lettres de l'Aa, t. V, p. 12-15.

Benedicam Dominum omni tempore, semper laus ejus in ore meo. C'est aux pieds du crucifix, et devant une image de la Ste Vierge, T. c. cf., que je commence ce billet après avoir communié, invoqué l'Esprit Saint et notre Sainte Mère pour n'y rien mettre qui ne soit utile à votre édification et à la plus grande gloire de Dieu. Le détail des bonnes œuvres où l'obéissance m'oblige d'entrer, n'est comme vous le verrez que l'histoire des bienfaits dont le Seigneur a daigné me favoriser. Ah, T. c. cfes, qu'il m'a accordé de grâces : qu'il a eu pour moi de tendresse, livré pour ainsi dire à moi-même dès ma première enfance. A quels écueils n'étais-je pas exposé ? A peine avais-je quelque connaissance des premiers éléments de la Religion dans un temps où j'aurais dû être éclairé de ses vérités les plus sublimes. Mon ignorance et mon inclination pour le mal rendait ma perte presque inévitable. Mais le Seigneur eut pitié de moi, il me tendit une main paternelle à l'instant je fus pour ainsi dire inondé de secours. J'avais pour directeur un saint prêtre et pour amis des modèles de vertu, instructions, conseils, entretiens, rien ne me manquait. Au milieu de tant de moyens la piété pouvait-elle me trouver insensible ? Je lui ouvrai 13/ mon cœur. Je me donnai à Dieu sans réserve. Je lui ai promis de travailler de toutes mes forces à ma sanctification. Je m'appliquai d'une manière toute spéciale à affermir dans mon cœur la sainte vertu de la pureté. Je combattis fortement mon caractère et j'eus le bonheur de remporter des victoires. Je réglai le temps de mon sommeil sur mes besoins, dès qu'on me conseillait quelques pieux exercices, je le mettais en pratique, méditation, lecture spirituelle, petite couronne, Messe, visite du Saint Sacrement. C'était dès lors mes œuvres de chaque jour. Arriva enfin le jour si désiré de ma 1^{ère} communion, il me serait difficile de vous exprimer, T. c. cfes, les sentiments que j'éprouvai alors et les jours qui la précédèrent et la suivirent immédiatement. Je ne crois pas avoir mis dans ces heureuses circonstances la moindre chose de ce que je pensais être agréable à Dieu, j'étais continuellement occupé de

lui et dans l'impuissance où j'étais de lui témoigner à mon gré toute la vivacité de mon amour, je lui offris celui des âmes les plus ferventes et lui disais mille fois que je désirerais l'aimer encore davantage. Il me tarde, lui disais-je dans ces vifs transports d'être mis à de rudes épreuves pour avoir occasion de vous prouver tout mon attachement. Je me plaisais quelquefois à grossir à mes propres yeux les obstacles que j'aurais à surmonter, les tentations qu'il me faudrait vaincre, les railleries, les affronts où je serais exposé, après avoir mis tout au pire, je brûlais d'impatience de tout endurer. Il me semblait que quand on est au Seigneur sans réserve et qu'on sait apprécier le bonheur de le servir, rien ne doit être capable de nous en détacher. Ces sentiments, M. c. amis, ne furent pas toujours aussi ardents. Le Seigneur voulut les ranimer ; de nouvelles grâces succédèrent aux premières je fus admis plus fréquemment à la sainte table, combien une telle faveur excita ma sensibilité, elle me fit verser en abondance de larmes de consolation. Je sentis mon cœur s'enflammer davantage, je m'efforçais d'enchérir sur les promesses de la 1^{ère} communion. Je me décidai plus fortement que jamais à le servir au péril de ma vie, on dirait depuis cette heureuse époque que ce Dieu de bonté se fait un plaisir d'être toujours prodigue à mon égard, il n'est peu d'instant pour ainsi dire qui ne soit marqué par quelque nouveau bienfait. Mais je ne dois pas oublier, T. c. cfes, que vous me demandez de bonnes œuvres. Jusqu'ici je n'ai fait qu'étaler devant vous les richesses de la miséricorde de Dieu à mon égard. Voici à ma confusion le peu d'efforts que j'ai fait pour répondre à ces avances. J'ai toujours eu pour la Sainte Vierge une dévotion particulière, j'ai souvent visité ses autels, je me suis rendu très exact aux prières que l'on récite en son honneur, pendant les vacances j'en ajoutais de nouvelles. Je récitais chaque jour l'Office de l'Immaculée Conception et pendant le cours de l'année je l'ai souvent dit deux fois la semaine. J'ai inspiré autant que je l'ai pu la même dévotion aux jeunes gens, aux malades et autres personnes. Je les engageais à se mettre avec confiance sous sa puissante protection, et leur apprenais ou donnais par écrit des prières en son honneur. J'ai ressenti moi-même à ne pas en douter les merveilleux effets de son assistance. Je lui dois ici cet hommage de ma reconnaissance que le temps où je l'ai honorée avec plus de zèle a été celui où j'ai ressenti plus de ferveur pour le service de Dieu. J'ai fréquenté l'hôpital habituellement les jours de fête et

dimanches et je m'y suis rendu 3 ou 4 fois la semaine pour instruire des ignorants ou encourager des malades qui approchaient de leur fin. J'ai tâché d'exciter les autres à cette sainte pratique. Je leur en indiquais les moyens, j'en ai amené plusieurs avec moi. Grâce au ciel, j'ai été cause à partie qu'un Protestant y est mort en Saint, que plus de 30 malades ont mis ordre à leur conscience et ont approché des sacrements, après avoir passé 4, 5, et même 15 ans sans les recevoir. Je leur faisais des aumônes, je leur donnais des chapelets, des crucifix, quelquefois même de bons livres, ou au moins je leur en procurais. J'en ai adressé certains après leur rétablissement à des zélés confesseurs ; j'accostais quelquefois ceux que je rencontrais en rue pour leur rappeler leurs promesses, il ne s'est guère passé de jour, où je ne me sois mortifié en quelque chose. Lorsque je me rappelais ne l'avoir pas encore fait, je saisis la première occasion jusqu'à ne point manger ce que j'avais dans la bouche. Je me privais souvent à tous mes repas dans la quantité et la qualité des mets. Je me suis abstenu longtemps des choses que j'aimais le plus, et j'usais de quelque ruse pour qu'on ne s'en aperçût pas. Je me passais souvent du dessert et d'assaisonnement dans les mets. Je ne prenais que du pain sec à déjeuner. Dans le carême j'ai jeûné sans y être obligé, deux trois fois la semaine et quelquefois plus à mesure que j'avançais en âge. Je me suis tenu exprès dans des situations gênantes. J'ai fait ou supporté des choses qui me faisaient beaucoup souffrir. J'ai mortifié tous mes sens, chacun à leur 14/ manière et j'ai enduré sans me plaindre les intempéries des saisons. J'ai récité souvent des prières les bras en croix aussi longtemps qu'il m'était possible. J'en souffris une fois des douleurs si vives que je me trouvai mal jusqu'à perdre même presque connaissance. J'ai recherché quelquefois l'occasion de m'attirer des railleries, j'ai souvent passé sous silence plusieurs choses qui auraient pu me procurer des louanges. Je ne prends pour l'ordinaire que 6 à 7 heures du sommeil et très souvent moins ; j'ai travaillé presque tous les jours 4 ou 5 heures, souvent davantage ; je me suis levé souvent à 5 heures dans l'hiver. Il est impossible d'éprouver des tentations plus violentes et plus multipliées que celles dont je fus assailli lorsque je me donnai au Bon Dieu. Cependant appuyé sur son secours j'ai tenu ferme jusqu'ici ; une vie constamment occupée, dont toutes les heures sont en quelque sorte remplies par quelque occupation utile, une prière constante et la

vigilance continuelle sur mes sens sont les armes puissantes dont je me suis servi efficacement pour repousser ses assauts. Je me suis arrêté souvent dans les églises en passant pour rendre mes hommages à Jésus-Christ. J'aime tendrement les pauvres ; je les salue avec respect ; je leur parle avec douceur et les soulage autant que mes facultés me le permettent. Que ne puis-je remédier aux besoins de tous. Pour amortir le feu de la tentation, ou chasser le sommeil, je me suis pincé quelquefois, j'ai porté les doigts à la flamme de la chandelle, et me suis piqué jusqu'au sang en plusieurs endroits. Il me semble que si le Seigneur ne me rejette pas du sanctuaire, ce ne sera plus pour moi que je vivrai, ma santé, mes forces, mon bien seront consacrés à la gloire de Dieu et au salut de mes frères. Combien de fois j'ai conjuré le Seigneur de me priver maintenant de toutes sortes de consolations plutôt que de permettre que je sois dans la suite un prêtre indifférent ou tiède dans son service. Combien de fois je l'ai supplié avec les plus vives instances de m'inspirer le zèle le plus ardent et le plus constant dans l'exercice du Saint Ministère. J'ai porté à la vertu autant de jeunes gens qu'il m'a été possible ; je leur suggérais des pratiques de piété et m'attachais surtout avec plus d'ardeur à ceux qui se préparaient à la 1^{ère} communion. J'intercédaï leur ange gardien, et les priais de m'aider à les gagner à Dieu. J'en ai amené très souvent à l'adoration ; je les ai engagés à se rendre très exactement à la congrégation. Dieu a daigné faire fructifier mes soins envers le plus grand nombre ; j'ai recherché et saisi avec empressement les occasions de contribuer à la gloire de Dieu ; pourvu qu'il fût aimé, j'étais satisfait. Combien de fois seul à seul avec mon Dieu j'éprouvais les plus vives consolations et lui témoignais sensiblement le plaisir que j'aurais de me sacrifier pour lui, lui protestant que j'étais prêt à souscrire aux conditions les plus rigoureuses, pour lui prouver mon amour. Souvent, j'embrassais amoureusement le crucifix et l'arrosais de mes larmes. Souvent j'ai offert au Bon Dieu les palpitations de mon cœur comme autant d'actes d'amour. Souvent à chaque pas, à chaque degré, je lui disais que je l'aimais. On ne peut être plus attaché à l'Aa que je le suis : je verserais mon sang pour elle, je donnerais ma vie s'il le fallait pour son soutien et son accroissement. J'aime tendrement tous mes confrères comme d'autres moi-même. Il n'est rien que je sois porté de faire pour leur rendre service, fallut-il surmonter toutes les

répugnances de la nature. Je sucerais volontiers leurs plaies, s'il était nécessaire pour les guérir et pour les soulager. Leur salut me tient à cœur comme le mien, je désire d'y contribuer de mon mieux et je crois y avoir travaillé selon mes forces. A la promenade il m'est arrivé de faire autant d'actes d'amour qu'il y avait de frères. Quelquefois j'en faisais pour chacun d'eux ; j'ai rempli aussi exactement que je l'ai pu les devoirs de l'Aa. J'ai une tendre dévotion pour le Sacré-Cœur ; j'ai pris un soin particulier du Sujet que je portais à Dieu et à force de complaisances et de services, j'ai eu la consolation de gagner sur lui ce que je désirais. J'examine avec une attention singulière la conduite des âmes ferventes afin de les imiter. J'étudie scrupuleusement jusqu'à leurs moindres actions afin de n'en faire aucune qui ne puisse plaire à Dieu. Je suis ordinairement occupé à chercher et à imaginer des moyens de le faire aimer et servir souvent. Si je ne m'étais retenu, j'aurais pressé fortement ceux que je rencontrais de lui consacrer leur amour. Dès que je m'aperçois que quelque défaut veut se glisser dans mon cœur ou que je suis répréhensible, je tâche à l'instant d'y remédier ou de le prévenir. Depuis deux ans je m'occupe 15/ spécialement à réformer mon caractère ; je ne sais si je me fais illusion, mais il me semble que j'ai presque obtenu sur lui tout ce que je voulais obtenir ; je suis entièrement soumis à la volonté de Dieu en quelque événement que ce puisse être. Dieu seul est mon tout. Il me semble qu'avec le secours de sa grâce, je ferais à l'enfer au démon et au monde le même défi que saint Paul. Il me semble être dans la disposition de me laisser hacher en pièces plutôt que de l'abandonner. Vous voyez les fonds de mon cœur o mon Dieu. Non non, appuyé sur la force de votre bras, je ne connais aucun plaisir ni aucun supplice qui soit en état de me faire lâcher le pied. Vous dirais-je, T. c. ctes, la sainte prodigalité dont le Seigneur daigne user à mon égard, ah peut-être n'est-ce qu'à ma confusion. J'ai le bonheur de communier 6 fois la semaine ; quels sentiments n'ai-je pas éprouvés dans ces heureuses circonstances. Ah, M. c. ctes, que le Seigneur est magnifique dans ses dons ! Combien de fois mon cœur s'est enflammé, j'ai versé avec abondance des larmes d'amour au milieu des plus pures délices. Combien de fois au souvenir des grâces déjà reçues et à l'idée de la communion prochaine j'avais peine à contenir mes transports ! Les bontés de mon Dieu et les douceurs que j'ai goûtées soit à la sainte

table ou dans les entretiens spirituels ont fait souvent sur mon cœur de si vives impressions que ma chair même s'en est ressentie et que j'en ai été agité dans toutes les parties de mon corps. *Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum.*

Je ne vous parlerai ni des exercices ordinaires du matin, ni de ceux du soir, je dirai seulement que le Seigneur m'a fait la grâce d'y être exact, que je prononce souvent les noms de nos SS. PP., que j'embrasse souvent le crucifix, que je porte toujours sur moi et que j'ai été fidèle jusqu'ici à l'examen particulier. Je prie pour vous dans toutes mes communions, T. c. cfes., je demande au Seigneur qu'il fasse de vous tout autant de saints accords ; moi aussi le secours de vos prières, surtout le *Pater* et *l'Ave* d'usage parmi nous. Je vous le demande instamment au nom de nos SS. PP. J. M. J. A. G. C. V. et A. V.

EXTRAIT
des
RÈGLES ET STATUTS DE LA CONGRÉGATION
DES ARTISANS ÉTABLIE EN 1765

Bordeaux. S. de la Court, 1786

Formule pour la réception des nouveaux congréganistes ;

Le célébrant, avant la messe, monte à l'autel et s'assied sur un fauteuil posé sur le marchepied de l'autel, ou demeure debout si le Saint-Sacrement est exposé, et le postulant étant à genoux sur le plafond au pied de l'autel, le célébrant lui demande :

- Mon frère, que demandez-vous ?

Le postulant répond :

- Mon Révérend Père, je demande à renouveler les vœux de mon baptême et à me consacrer pour toujours au service de la Sainte Vierge, en cette congrégation.

Lors, le célébrant lui fait une exhortation à persévérer dans cette résolution, en lui faisant connaître l'avantage que procure le renouvellement des vœux du baptême et le grand avantage qu'on a d'avoir la Sainte Vierge pour protectrice ; et en finissant il lui demandera s'il persiste dans sa résolution. Ayant répondu "Oui", il exhorte les assistants à joindre leurs prières à celles qu'il va faire en faveur du postulant. S'étant mis à genoux, il entonne le *Veni Creator*. Après, il dit l'oraison : *Deus qui corda fidelium...* et *Concede nos famulos tuos...* Ensuite il bénit le cierge et, après l'avoir allumé, il le présente au postulant et dit: *Accipe lumen in manibus tuis ut hoc signo discaris opera tenebrarum fugere et per hoc novum vincendi modum lucis exempla sectari. Amen .*

Ensuite le postulant dit la prière suivante :

"Mon adorable Jésus, me voici N..., prosterné à vos pieds. Je vous demande humblement pardon d'avoir si souvent violé et profané par mes crimes les sacrés vœux de mon baptême. J'espère, Ô

mon Dieu, que vous me l'accorderez en vertu de votre mort et passion. Je vous renouvelle, ô mon Dieu, les promesses solennelles qu'on fit pour moi à mon baptême. Je renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. Vierge sainte et vous, saint N..., que l'Église me donna pour patron le jour de mon baptême, obtenez-moi de Jésus-Christ la persévérance dans la résolution que je fais à la face du ciel et de la terre, des Anges et des hommes, et dans laquelle je désire vivre et mourir".

Le célébrant prend en mains le crucifix, étant tourné vers l'autel, et dit :

- *Adjutorium nostrum in nomine Domini*

- *Qui fecit coelum et terram*

- *Sit nomen Domini benedictum*

- *Ex hoc nunc et usque in saeculum.*

Le célébrant se tourne vers celui qui a fait le renouvellement, lui donne la bénédiction avec la croix, en disant :

Benedicat te divina Majestas, Pater et Filius et Spiritus sanctus. - Amen.

Il lui fait baiser le crucifix.

Le postulant fait la prière suivante à la Sainte Vierge:

"Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge, qui avez été conçue sans tache du péché originel, je..., vous choisis aujourd'hui pour ma Dame et Maîtresse, Patronne et Avocate. Je fais un ferme propos de ne vous abandonner jamais, ni les intérêts de votre Immaculée Conception, de ne dire ni faire aucune chose qui puisse vous offenser et de ne souffrir pas même qu'aucune des personnes qui seront sous ma conduite fasse rien contre votre honneur.

- Je vous supplie donc de vouloir bien me recevoir au nombre de vos serviteurs perpétuels et ne m'abandonnez point à l'heure de ma mort.

- Ainsi - soit-il.

Après le *Te Deum*, on dit ce qui suit :

Ecce quam bonum et quam jucundum (psaume entier)

Pater noster etc... (tout bas)

- *Et ne nos inducas in tentationem*

- *Sed libera nos a malo.*
- *Salvum fac servum tuum* (S'il y en a plusieurs on parle au pluriel, Salvos... etc.)
- *Deus meus, sperantem in te*
- *Mitte ei, Domine, auxilium de sancto*
- *Et de Sion tuere eos*
- *Nihil proficiat inimicus in eo*
- *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei*
- *Domine, exaudi orationem meam*
- *Et clamor meus ad te veniat.*

Oremus : Deus qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris onviolabiliter tuae caritatis affectum, ut desideria de tua inspiratione concepta nulla possint tentatione mutari.

Omnipotens sempiternae Deus, qui facis mirabilia solus, pretende super hunc famulum tuum et super congregationem istam spiritum gratiae salutaris et ut in veritate tibi placeant, perpetuum eis rorem tuae benedictionis infunde.

Da nobis, quaesumus, Domine, perseverentem in tua voluntate famulatum, ut in diebus nostris et merito et nemero populus tibi serviens augeatur. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum. Amen.

Joseph Verrier sm

**La Congrégation mariale
de M. Chaminade**

DOCUMENTS

relatifs à la deuxième partie de l'Histoire :

Sous le Consulat (1800-1804)

Fribourg (CH) : Séminaire *Regina Mundi*

1965

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS DE LA CONGRÉGATION

Extrait des règles générales de la Congrégation

Maison généralice S. M. Rome - 47, a, 35

- 1° Tous les jours chaque approbaniste et congréganiste récite le petit Office de l'Immaculée Conception. Les trois psaumes qui le précèdent ne se disent que les dimanches et fêtes. Le petit Office peut se réciter par parties et en différents temps de la journée... On y ajoute un *De Profundis* et trois *Pater* pour les congréganistes décédés.
- 2° Communion générale tous les seconds dimanches du mois. Elle peut être remise à une grande fête qui se rencontrerait dans le mois.
- 3° Assemblée générale tous les premiers vendredis du mois au soir.
- 4° Messe de la Congrégation tous les dimanches et fêtes. Les vêpres de la Congrégation sont très recommandées à cause de l'instruction qui lui est très analogue et des réunions pour les jeux et les promenades.
- 5° Assemblée générale tous les dimanches et fêtes à l'entrée de la nuit. Les postulants qui seraient très jeunes ou de loin n'y sont pas invités. Les assemblées générales sont communes avec les pères de famille cinq fois l'an : Pâques, Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint et la Noël.
- 6° Assemblée particulière de chaque fraction chaque mois ; les approbanistes n'y ont pas voix active ni passive.
- 7° Chaque membre de la Congrégation souscrit pour ce qu'il veut entre les mains de son substitut pour les frais de la Congrégation.
- 8° Chaque fraction prend soin de ses membres congréganistes lorsqu'ils tombent malades ; dans de grands besoins, elle peut avoir recours aux autres fractions.
- 9° S'il meurt un congréganiste, tous les congréganistes et approbanistes de sa fraction assistent à ses obsèques. Si c'était un

substitut ou un introducteur, tous les officiers de la congrégation et tous les membres de sa fraction y assisteraient. Si c'était un des trois premiers officiers, ou un ancien préfet; toute la Congrégation serait convoquée. Si c'était un officier de postulants, outre la fraction à laquelle il appartiendrait, tous les postulants seraient convoqués à ses obsèques. Si un postulant mourait, tous les postulants assisteraient à ses obsèques avec leur introducteur. Les convocations se feraient dans le même ordre pour le service particulier que la congrégation est dans l'usage de faire pour chacun de ses membres peu- de temps après leur mort.

- 10° L'assiduité est si nécessaire au maintien et au bon ordre de la Congrégation qu'on ne peut recevoir dans son sein, sans une délibération expresse, aucun jeune homme dont l'état actuel serait incompatible avec l'assistance à un des trois exercices au moins des dimanches et à l'assemblée particulière de sa fraction qui a lieu chaque mois.
- 11° Chaque membre de la Congrégation, s'il doit faire quelque voyage ou s'absenter pour quelque temps, en prévendra au moins M. le Directeur, et s'il lui est possible M. le Préfet et son substitut. A son retour, il fera les mêmes visites.
- 12° Les prétendants ne sont pas convoqués pour les assemblées de fraction, mais tiendront avec leur introducteur des assemblées particulières.
- 13° L'introducteur des approbanistes pourra tenir des assemblées générales ou particulières, selon qu'il le jugera nécessaire.
- 14° Aucun congréganiste n'aura part, ni aux soins de la Congrégation, ni à ses suffrages ordinaires, soit en santé, soit en maladie, ni aux honneurs de la sépulture, s'il n'est inscrit sur une liste de fraction.
- 15° La Congrégation ne garantit la société d'aucun de ses membres qui ne se trouveraient sur aucune liste de fraction.
- 16° La révision de la Congrégation sera faite tous les trois mois.
- 17° Ne sera pas porté sur les listes générales tout postulant ou congréganiste dont les officiers respectifs ne pourraient pas donner un témoignage authentique ou de leur fidélité, ou de leur

impossibilité actuelle à suivre les règles générales de la congrégation. A cette révision, tout prétendant et approbaniste qui ne ferait pas de démarche pour s'élever à un grade supérieur, serait sérieusement averti une première fois des intentions de la Congrégation. A une seconde révision, tout approbaniste qui ne serait pas revenu aux pressantes invitations de ses officiers, rentrerait dans la classe des prétendants ; tout prétendant de même qui s'y serait rendu insensible, serait soumis à une nouvelle réception.

18° Il sera formé une septième fraction qui comprendra tous les membres de la congrégation absents qui seront reconnus pour lui être attachés. Ils jouiront en quelque part qu'ils se trouvent, de tous les avantages de la Congrégation. Ils seront en correspondance avec le substitut de cette fraction, ou avec le substitut des fractions auxquelles ils auraient appartenu. Les frais de cette correspondance seront faits par les fractions des congréganistes présents, dans lesquelles ils se trouveraient répartis. Cette liste sera assujettie aux mêmes conditions de la révision de trimestre.

19° M. le Préfet ne présentera à l'autel pour être reçu approbaniste aucun prétendant s'il n'a l'assurance qu'il ait fait la sainte communion depuis peu de jours, et si le candidat n'a pas eu connaissance des règles de la Congrégation.

* * *

Ordre des assemblées de fraction

1° Les prières d'usage. Chant de quelques versets de cantique ou courte lecture de piété ou courte exhortation.

2° Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.

3° Inscription des membres présents à l'assemblée. Un membre de la fraction qui, pour quelque raison grave, n'aurait pu se trouver à l'assemblée, mais qui se ferait représenter par un des présents, aurait droit d'inscription, mais jamais deux fois de suite ; alors le représentant serait obligé de faire part à l'absent de tout ce qui se serait passé à l'assemblée.

- 4° Considérations : 1) sur l'état de la fraction ; 2) moyens de l'augmenter, de la perfectionner ; 3) relations d'honnêteté, d'intimité, de liaison même qu'elle pourrait avoir quelque autre fraction. Les liaisons peuvent être ménagées par les substituts formés par députation. Elles peuvent avoir pour objet une assistance plus particulière dans les liaisons, dans les embarras, dans les maladies de leurs fractionnaires ; 4) listes de ceux qui ont soigné et gardé les malades, soit de leur fraction, soit des autres fractions. Lorsqu'un congréganiste tombe malade, il doit faire avertir son substitut. Celui-ci par lui-même ou par son adjoint, ou quelque autre membre compétent de sa fraction le visite sans délai, voit ce dont le malade pourrait avoir besoin, en fait prendre soin selon l'ordre des listes. Si la maladie dure, devient dangereuse, il en prévient le préfet, M. le Directeur etc. Chaque substitut doit savoir que Mr Trocard médecin a offert généreusement ses services à ceux des congréganistes qui en auraient besoin.
- 5° Elections et remplacement d'officiers, comme secrétaire, conseiller, et tout autre, dont les fractions croiraient avoir besoin, soit momentanément, soit pour longtemps. L'adjoint du substitut ainsi que l'officier d'honneur doivent être agréés par le Conseil de la Congrégation. Leur nomination est annoncée en pleine séance de la congrégation.
- 6° Prévoir ce que le zèle et la dignité de la fraction pourraient demander en certaines occasions importantes, comme si la congrégation devait paraître le 1er de l'an, à la S. Joseph, etc.
- 7° Il est permis aussi de concerter quelques parties innocentes d'amusement.
- 8° L'assemblée se termine par les prières d'usage.
- 9° La Congrégation verrait avec plaisir que MM. les substituts donnent beaucoup de dignité et d'intérêt à leurs assemblées ; ils peuvent y prendre leur costume.

Règles générales pour les officiers d'honneur

47, a2, a3

Les officiers d'honneur de la Congrégation de l'Immaculée Conception rassemblés le 21 décembre chez M. le Directeur et présentés par M. le Préfet, s'étant occupés des meilleurs moyens pour établir l'ordre dans toutes les assemblées et les réunions des congréganistes ont songé que les offices divins demandaient les premiers un règlement qui pût contribuer à la majesté qui leur est si nécessaire, et à cet effet ils ont arrêté ce qui suit :

- 1° Deux officiers d'honneur auront chaque semaine la surveillance générale.
- 2° Pour la première fois l'un des deux nommés ne restera en fonction que huit jours.
- 3° Celui qui restera, conservera ses fonctions les huit jours suivants, de concert avec le membre qui devra succéder à son ancien collègue.
- 4° Le même ordre continuera à s'observer constamment, de manière que chacun conservera la surveillance générale pendant 15 jours, c'est-à-dire 8 jours comme nouveau, et 8 jours comme ancien.
- 5° Le successeur du membre ancien sortant sera nommé tous les dimanches au sortir des vêpres, et entrera en fonction le lendemain.

Messe

- 1° L'office qui précède la messe, doit commencer pendant l'hiver à 7 h 3/4. Ils auront donc soin que le Préfet, et en son absence celui des assistants présent (donnant la préférence au premier au cas où les deux s'y trouvent), commencent à cette heure précise.
- 2° Pendant qu'on le récitera, ils auront soin que tout s'apprête dans la sacristie, et que rien ne manque, s'entendant à cet effet avec le sacristain.
- 3° La messe aussi pendant l'hiver doit commencer à 8 h, et pour éviter tout retard, ils auront soin de prévenir M. le Directeur 4 ou 5

minutes à l'avance.

L'instruction à faire pendant la messe ne doit durer qu'un quart d'heure ; afin qu'elle ne se prolonge pas au-delà, un signe convenu avec le Directeur l'avertira lorsque 13 minutes seront écoulées.

Vêpres

- 1° Les Vêpres devront toujours commencer à 3 h Pour laisser à M. le Directeur le loisir de disposer ses occupations, ils l'avertiront 2 fois, la première à 2 h 3/4, et la seconde 2 ou 3 minutes avant 3 h.
- 2° Ils se concerteront de même que pour la messe avec le sacristain pour que tout soit prêt, encens, cierges éclairés, jeunes gens habillés, pupitre placé, etc.
- 3° L'instruction des Vêpres doit durer 3/4 d'heure. Ils devront à un signe convenu avec M. le Directeur l'avertir lorsque 40 minutes seront écoulées, afin qu'il puisse se résumer à temps.
- 4° Au moment où l'instruction finira, ils auront soin que tout soit prêt pour la bénédiction qui se donne de suite.
- 5° Ils feront attention au remuement des chaises qui a lieu lors de la bénédiction, afin que tout se passe dans la plus grande décence.

Assemblée du soir

- 1° L'assemblée du soir commence à 6h.1/2 en hiver, et M. le Directeur sera averti 2 fois, à 6 h 1/4 et quelques minutes avant 6h1/2.
- 2° Elle finira à 8 h 1/2 en hiver. M. le Directeur sera averti quelques minutes auparavant.

Dispositions générales

- 1° Leur soin principal est de tenir strictement et exactement aux heures dites : la précision et la ponctualité sont le point qu'on leur recommande le plus.
- 2° A mesure que les membres ou les fidèles se rendront, ils auront soin de faire placer les premiers venus toujours dans les places les plus avancées, en observant qu'autant que possible, les congréganistes, les amis de la congrégation, approbanistes et prétendants soient dans le sanctuaire et les hommes en avant et distincts des personnes du sexe.
- 3° Ils feront conserver régulièrement dans le milieu de la nef d'une extrémité à l'autre, un passage toujours libre, à peu près de la largeur d'une chaise.
- 4° A l'assemblée de leurs fractions respectives, chacun d'eux aura soin de recommander chaque fois à tous les membres qui la composent, de leur communiquer par lettre ou de vive voix toutes les observations qu'ils croiraient convenables au maintien de l'ordre.
- 5° Ils veilleront à ce que tout se passe à la sortie avec la plus grande décence, et pour cet effet, se disposeront comme suit :
- 6° Un vers la porte de l'église, deux allant et venant depuis la porte jusqu'au second plafond, un dans le bas vers l'arrière-cour et les deux autres allant et venant depuis l'arrière-cour jusqu'à la porte de la rue.

Formule pour la réception des approbanistes

M. ... de la classe des prétendants désirerait être admis au nombre des approbanistes de la Congrégation établie sous le titre de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, Mère de la jeunesse : il espère moyennant la grâce de Dieu persévérer dans son nouvel état.

Le Directeur interpelle le Préfet sur les dispositions du récipiendaire ; le Préfet répond :

Autant que la fragilité humaine me permet de rendre témoignage

à la vérité, je sais et j'atteste que M. ... s'est rendu digne par sa conduite et par ses pieux désirs d'être admis au nombre des approbanistes de notre Congrégation.

* * *

Règles pour les postulants

a, 53

- 1° Chaque postulant récite chaque jour le petit office de l'Immaculée Conception ou la petite couronne de l'Immaculée Conception, s'il y a difficulté pour l'office.
- 2° Les postulants peuvent être admis à gagner les indulgences accordées à la congrégation par le Souverain Pontife. Pour cet effet, le jour de leur réception, ou tout autre jour de communion générale, ils feront dans l'assemblée générale des postulants, en présence de M. le Directeur la déclaration suivante :

"Monsieur le Directeur, je crois et je confesse tout ce que la foi chrétienne m'apprend des grandeurs de l'auguste Marie, réellement et véritablement Mère de Dieu et toujours Vierge. Je reconnais et j'honore le mystère de son Immaculée conception. Je m'attache sincèrement à son culte ; j'ai un vrai désir de m'y consacrer publiquement et solennellement dans le sein de la congrégation lorsque j'aurai atteint l'âge de seize ans. Je promets jusqu'à cette heureuse époque d'observer fidèlement les règles de la classe des postulants, je vous prie de me donner votre bénédiction".

La veille ou le jour même les postulants se présenteront en particulier à M. le directeur pour recevoir l'application des indulgences... Monsieur l'introducteur inscrira le nom du postulant avec la date du jour de sa déclaration sur une liste particulière.

- 3° Communion générale tous les seconds dimanches du mois. Elle peut être remise à une grande fête qui se rencontrerait dans le mois. Monsieur l'introducteur l'annoncera aux postulants 15 jours avant et les Officiers des fractions les y préparent.

- 4° Les postulants donneront à la congrégation des preuves de leur zèle et de leur attachement par leur assiduité à se trouver soit aux offices, soit aux assemblées générales de la congrégation, soit en particulier à celles de leur classe ; ceux néanmoins qui seraient très jeunes, ou de loin, sont dispensés des assemblées qui ont lieu à l'entrée de la nuit.
- 5° Assemblée générale des postulants tous les 15 jours, une de ces assemblées aura lieu au jour de la communion générale.
- 6° Si un postulant tombait malade, ses officiers prendraient le plus grand soin qu'il eut tous les secours de la religion et le verraient souvent pour le consoler et l'aider à souffrir en patience sa maladie... S'il venait à mourir, Monsieur l'introducteur s'entendrait avec M. le directeur de la congrégation pour régler les honneurs qu'on lui rendrait.
- 7° Les postulants ont leur tableau avec ceux de la congrégation. Il est sujet comme tous les autres à la révision... Il leur est permis d'avoir une petite caisse, dont l'emploi serait pour les pauvres, la décoration de l'église et leurs récréations communes.
- 8° Le postulant qui s'est bien comporté dans sa classe, n'est pas soumis au même temps d'épreuve que ceux qui viennent de la classe des prétendants.

Registre de la Trésorerie

(Les 6 premiers alinéas se trouvent aussi dans le manuscrit a. 47)

Règles pour la recette des contributions :

- 1 - Le trésorier est seul chargé de signer les reçus qui doivent être délivrés par lui aux substitués.
- 2 - Les substitués sont receveurs nés de leurs fractions. A côté des noms de leurs fractionnaires, inscrits sur leur registre en forme de liste de contributions, les substitués porteront les sommes partielles qu'ils en recevront, indépendamment de l'insertion de la somme

totale de chaque mois qu'ils feront à la suite des écritures et procès-verbaux de leurs fractions.

- 3 - Ils remettront au trésorier les reçus des fractionnaires qui n'auraient pas satisfait à leurs souscriptions.
- 4 - Le trésorier portera sur son registre l'état remis par chaque substitut. Ils arrêteront ensemble ledit état qui sera seulement signé par les substitués.
- 5 - Le premier jeudi de chaque mois, le préfet, en présence du trésorier et des receveurs, comparera le registre du premier avec les états portés sur les registres de ces derniers. Tous ces états ne pourront être définitivement arrêtés sans être collationnés par lui *ne varietur*.
- 6 - Le préfet fera connaître chaque mois l'état de la caisse au Conseil des Anciens préfets, qui pourra, lorsqu'il le jugera à propos, examiner les registres, soit du trésorier, soit des substitués.
- 7 - Le trésorier règlera chaque mois avec les substitués, et il est obligé, sous peine de destitution, de faire connaître au Conseil ceux avec lesquels il n'aurait pu régler, dans les dix jours qui suivront le mois expiré.
- 8 - Tout congréganiste doit souscrire pour les frais de la congrégation, au moins s'il est porté sur le tableau comme membre actif. Le trésorier enverra au Conseil des Anciens Préfets les noms de ceux qui n'auront point satisfait à cette formalité dans le délai d'un mois.
- 9 - Le trésorier enverra à MM les Anciens Préfets les noms des congréganistes qui seraient demeurés deux mois sans payer leurs souscriptions ; il devra faire connaître les raisons qu'ils allèguent.

* * *

Extrait des Règles générales de la congrégation des Filles
47, a, 50.

- Article 1^{er}* - Tous les jours chaque congréganiste récite le Petit Office du Sacré Cœur de Marie : celles qui ne (si) savent pas lire disent la petite couronne de l'Immaculée conception... le Petit Office peut se réciter en différents temps de la journée... on y ajoute trois *Pater* et trois *Ave* pour les congréganistes décédées.
- 2 - Communion générale tous les premiers dimanches du mois : elle peut être remise à une grande fête qui se rencontrerait dans le mois.
 - 3 - Assemblée générale tous les premiers jeudis du mois.
 - 4 - Messe et Vêpres de la Congrégation tous les dimanches et fêtes.
 - 5 - Assemblées communes tous les dimanches et fêtes.
 - 6 - Assemblée particulière de chaque fraction chaque mois... Les postulantes n'y sont point appelées.
 - 7 - Chaque membre de la congrégation souscrit pour ce qu'il veut, entre les` mains de son officière pour les frais de la congrégation.
 - 8 - Chaque fraction prend soin de ses membres lorsqu'ils tombent malades... dans de grands besoins une fraction peut avoir recours aux autres fractions.
 - 9 - S'il meurt une congréganiste, toutes les fractions de sa *division* assistent à ses obsèques... si la mère mourait ou sa suppléante toute la congrégation serait convoquée... dans la marche les fractions ne doivent pas se confondre... le directeur d'ailleurs ordonne selon les circonstances les autres particularités qui doivent s'observer... - Les convocations se font dans le même ordre pour le service particulier que la congrégation est dans l'usage de faire pour chacun de ses membres peu de temps après leur mort.
 - 10 - L'assiduité est si nécessaire au maintien et au bon ordre de la congrégation, qu'on ne doit recevoir dans son sein, sans une délibération expresse, aucune jeune personne dont l'état actuel serait incompatible avec l'assistance à un des trois exercices au moins des dimanches et à l'assemblée particulière de sa fraction qui a lieu tous les mois.

- 11 - Si une congréganiste ou postulante doit faire quelque voyage ou s'absenter quelque temps elle en préviendra au moins M. le Directeur et s'il lui est possible la Mère et l'officière de sa fraction... à son retour, elle fera les mêmes visites.
- 12 - Les postulantes ne seront point convoquées pour les assemblées de fraction, mais tiendront avec leur officière des assemblées particulières.
- 13 - Aucune congréganiste n'aura part aux soins de la congrégation soit en santé, soit en maladie, ni aux honneurs de la sépulture qu'autant qu'elle se trouvera sur une liste de fraction.
- 14 - La congrégation ne garantit d'autre société que celles de ses membres qui sont inscrites sur ses listes de fraction.

* * *

Arrêté concernant la régularité de la congrégation des Filles

- 1 - Chaque officière de fraction tiendra un petit registre.
- 2 - Chaque officière, inscrira tous les dimanches sur son registre, celles de ses membres (sic) qui se seront trouvées à quelques uns des exercices de la congrégation.
- 3 - A toutes les assemblées de mois, il sera fait en chaque fraction, verbal de ce qui s'y sera passé... les présentes seront inscrites. Deux ou plusieurs seront chargées par l'officière, de voir les absentes et de connaître la cause de leur absence, elles en rendront compte à l'officière qui tiendra compte de leur rapport sur son registre à la suite du -verbal du mois.
- 4 - Tous les 1ers lundis du mois, chaque officière produira son registre, en l'assemblée du conseil.
- 5 - Chaque officière de fraction copiera, sur son registre les Règles générales de la congrégation ainsi que les arrêtés généraux : soit du conseil, soit de l'assemblée générale de la congrégation.
- 6 - Chaque officière principale surveillera l'exécution du présent arrêté.

* * *

Extrait des Règles générales des Pères de famille

47, a, 47.

1 - Considérant tout le bien qui résulte de l'organisation sage, éclairée et vaste de la congrégation des jeunes gens pour le culte particulier de la patronne des saints, sous le nom de l'Immaculée Conception de Marie ; considérant combien cette œuvre si utile à la jeunesse, si précieuse à la société, si avantageuse pour les mœurs et la religion, doit être chère à tous les Pères de famille, qui y acquièrent chaque jour un plus grand intérêt en proportion de l'accroissement de leurs enfants, nous avons déclaré que l'accroissement et la perfection de la congrégation de la jeunesse, établie et dirigée à Bordeaux, par M. notre Directeur, devenait dès ce moment l'œuvre de notre cœur : ainsi rien de ce qui peut intéresser les jeunes gens de cette congrégation, ne nous est étranger nous les considérerons sous les liens les plus prochains, travailler à leur édification dans la piété, à leur soutien dans la société civile, c'est le devoir très cher de notre cœur.

2 - Tous les jours chaque agrégé récite le petit Office de l'Immaculée Conception (les trois psaumes qui le précèdent ne se disent que les dimanches et fêtes) ce petit Office peut se réciter par parties en différents temps de la journée, on y ajoutera un *De Profundis* et trois *Pater*, pour les agrégés décédés, l'Agrégation invite encore tous ses membres à se rappeler dans leurs prières et au saint sacrifice leurs confrères décédés, spécialement les huit premiers jours après leur décès.

Nota. L'omission de ces prières, pourrait priver les négligents de beaucoup de grâces, mais n'emporterait pas la tache du péché.

3 - Assemblée générale tous les seconds lundis du mois.

4 - Assemblée particulière de chaque fraction tous les mois.

5 - Assemblée solennelle et commune avec la jeunesse cinq fois l'an : Pâques, Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint et Noël.

6 - L'assistance à la messe de paroisse est très recommandée aux pères de famille et chefs de maison. Ils sont invités à faire dans leur paroisse respective les communions ordinaires de chaque mois, à l'exception des communions générales, savoir :

- 7 - Communions générales en la Congrégation aux fêtes de l'Immaculée Conception, Purification, Annonciation et Nativité de la Sainte Vierge; on ne parle pas de l'Assomption parce que l'édification des fidèles pourrait exiger pour un certain nombre d'agrégés, qu'ils fixent leur communion dans leur paroisse respective.
- 8 - Chaque membre de l'Agrégation souscrit pour ce qu'il veut, entre les mains de Monsieur le Trésorier, pour les frais de la congrégation. Les deux tiers de la recette des souscriptions est laissé à la libre disposition de Mr le Directeur pour les frais généraux de la congrégation; l'autre tiers forme la caisse particulière de l'Agrégation des pères de famille.
- 9 - Lorsqu'un membre de l'Agrégation tombe malade, il fait prévenir un des infirmiers; celui qui sera élu pour sa fraction afin de lui procurer tous les soulagements possibles soit pour le temporel soit pour le spirituel.
- 10 - Si un agrégé venait à mourir tous les membres de la fraction à laquelle il appartiendrait seraient obligés d'assister à ses obsèques; si un des assistants mourait, toutes les fractions y assisteraient, ou seraient convoquées de la même manière pour le service que la congrégation est dans l'usage de faire pour chacun de ses membres, peu de jours après leur mort. Les livrées de la congrégation se mettent sur la bière du défunt et sur sa représentation, les confrères portent les cordons du drap mortuaire. Lorsque toute l'Agrégation est convoquée, les membres d'une fraction ne doivent pas se confondre avec les membres d'une autre fraction. L'ordre de la marche sera réglé par Monsieur le Directeur.
- 11 - L'assiduité est si nécessaire au maintien et au bon ordre de l'Agrégation, qu'on ne doit recevoir dans son sein, sans une délibération expresse, aucune personne dont l'état actuel serait incompatible avec l'assistance à ses exercices.
- 12 - Les assemblées de l'Agrégation pourront vaquer depuis la Nativité de la Sainte Vierge exclusivement jusqu'à la Toussaint aussi exclusivement.
- 13 - Chaque membre de l'Agrégation s'il doit faire quelque voyage ou s'absenter pour un temps considérable en prévendra au moins

Mr le Directeur, et s'il lui est possible un des deux assistants ; à son retour, il fera les mêmes visites.

14 - Toute l'Agrégation est invitée à donner à la jeunesse l'exemple de l'assiduité aux exercices religieux, autant qu'elle sera compatible et à leur état et à l'édification que chacun de ses membres doivent à leurs paroisses respectives.

15 - On est convenu qu'on pourrait affilier à l'Agrégation, différents pères de famille, qui ne seraient pas à même de lui être attachés en qualité d'agréés, les affiliés ont leurs petites règles.

Par une décision prise dans l'assemblée des pères de famille, le 2 mai 1803, il fut décidé que pour subvenir aux frais de la congrégation, chaque membre donnerait trois livres par mois pour le maximum, ou trente sols, pour le minimum, et par amendement ce qu'on pourrait par mois.

Arrêté du 27 Août 1804.

Dans l'assemblée particulière du 27 Août 1804, tous les membres de l'agrégation des Pères de famille ayant été spécialement convoqués et la très grande majorité s'étant rendue, après une très mûre délibération, tous ayant été nominativement consultés, il a été convenu de joindre au règlement de l'agrégation des Pères de famille un article additionnel conçu en ces termes :

ARTICLE ADDITIONNEL DU 27 AOÛT 1804

L'Agrégation des Pères de famille accorde aux artistes la liberté de paraître ou de ne pas paraître aux assemblées particulières du 4ème lundi du mois, sauf à M. le directeur à les faire convoquer extraordinairement, si le cas le requérait.

Extrait des Règles générales de l'Agrégation des Pères de Famille

47, a, 49.

Classe des Affiliés à l'Agrégation d'après l'art. 19^{ème}.

S'édifier dans des assemblées de pères vertueux et chrétiens, attirer la protection de la Sainte Vierge, se ménager de grands secours spirituels pendant la vie et après la mort, sont les fins principales que se proposent les pères de famille qui entrent dans l'Agrégation en qualité d'affiliés.

Ils promettent à l'Agrégation (sans engagement néanmoins de péché) :

- 1 - de réciter dévotement tous les jours les courtes prières à la Sainte Vierge, *Memorare, o piissima* etc. et *o Domina mea* etc., en latin ou en français ;
- 2 - d'assister à l'assemblée générale tous les 2èmes lundis de chaque mois ;
- 3 - d'assister tous les ans à une des fêtes de la Sainte Vierge spécialement solennisée par les pères de famille.

L'Agrégation leur promet à son tour :

- 1° une part aux prières et bonnes œuvres qui se font dans son sein ;
- 2° de donner avis de leur mort à tous ses membres, afin qu'ils fassent des prières particulières pour eux pendant huit jours ;
- 3° de faire faire dans sa chapelle pour chacun d'eux après leur mort un service solennel.

L'Agrégation ne reconnaîtra pour affiliés à leur mort que ceux qui se seront acquittés de leurs légères obligations pendant leur vie et qui n'auront pas mal édifié par une conduite peu chrétienne.

Extrait des Règles générales de l'Association des Dames de la Retraite

a. 47, 49.

lère Règle - Honorer la très Sainte Vierge, Mère de Dieu, sous le titre de son Immaculée Conception, se préparer habituellement à la mort sous sa puissante protection, mettre un vrai intérêt au soutien, à l'accroissement et à la perfection de la congrégation des jeunes personnes de leur sexe. Telle est la triple fin que doivent toujours se proposer les Dames de la Retraite.

- 2ème - Chaque retraitante fait tous les jours l'acte de préparation à la mort, et les prières, "*Souvenez-vous, ô Vierge Sainte*" etc., en union avec toute la congrégation on y ajoutera un *De Profundis*, pour les retraitantes décédées.
- 3ème - Retraite d'un jour tous les mois, fixée au 1er jeudi du mois.
- 4ème - Assemblée générale avant le dernier exercice de la retraite, le 1er jeudi du mois.
- 5ème - Si l'association se multiplie beaucoup, elle sera fractionnée selon les rapports les plus convenables ; on fixera alors dans une assemblée générale l'époque des assemblées particulières de chaque fraction.
- 6ème - Le 1er jeudi de chaque année, communion générale en l'association, on se préparera à cette communion, comme on se préparerait à la réception du saint viatique ; communions générales et assistance aux offices en l'association aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation et de la Nativité de la Sainte Vierge.
- 7ème - L'assistance à la messe de paroisse est très recommandée aux Dames de la Retraite : on les invite aussi à s'y approcher souvent de la Sainte Table.
- 8ème - Assemblée solennelle et commune avec les jeunes personnes de leur sexe, les 1ers dimanches de décembre, de mars, de juin et de septembre.
- 9ème - Chaque retraitante souscrit pour ce qu'elle veut entre les mains d'une collectrice. Les deux tiers de la recette des souscriptions sont laissés à la disposition de Mr le Directeur pour les frais généraux de la Congrégation et l'autre tiers forme la caisse particulière de l'Association.
- 10ème - Lorsque quelque dame tombe malade, elle fait prévenir une des infirmières, afin de lui procurer tous les soulagements possibles soit pour le temporel, soit pour le spirituel.
- 11ème - Si une retraitante venait à mourir, tous les membres de la fraction à laquelle elle appartiendrait seraient obligés d'assister à ses obsèques. Si la 1ère officière ou sa suppléante mourait, toute l'association serait convoquée, dans la marche les fractions ne

doivent pas se confondre. Le directeur, d'ailleurs, ordonne selon les circonstances les autres particularités qui doivent s'observer. Les convocations se font dans le même ordre pour le service particulier que l'association est dans l'usage de faire pour chacun de ses membres, peu de jours après leur mort.

12ème - L'assiduité est si nécessaire au maintien et au bon ordre de l'association, qu'on ne doit recevoir dans son sein, sans une délibération expresse aucune personne dont l'état actuel serait incompatible avec l'assistance à ses exercices.

***Extrait des Règles générales de l'Association
des Dames de la Retraite***

47, a, 57.

Classe des Affiliées

Les dames consacrées au culte de la très Sainte Vierge reçoivent comme affiliées à leur association, des dames qui ne pouvant se réunir en tout avec elles, leur donne néanmoins des marques de la volonté qu'elles ont de vivre chrétiennement sous la protection de la très Sainte Vierge.

Les dames affiliées promettent à l'association (sans engagement de péché néanmoins) :

- 1°- de réciter dévotement tous les jours les oraisons *Memorare, o piissima* etc..., et *o Domina mea* etc..., en latin ou en français ;
- 2°- d'assister tous les mois à un des exercices de la retraite ;
- 3°- de célébrer tous les ans la fête de l'Annonciation de la très Sainte Vierge.

L'Association leur offre :

- 1°- une part aux prières et bonnes œuvres qui se font dans son sein.
- 2°- de donner avis de leur mort à tous les membres, afin qu'ils fassent des prières particulières pour eux, pendant huit jours.
- 3°- de faire dire dans sa chapelle pour chacune d'elle après leur mort deux messes de Requiem.

Les dames affiliées peuvent gagner tous les ans une indulgence plénière à la fête de l'Immaculée Conception, en visitant l'église ou l'oratoire de la congrégation depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes.

L'association ne reconnaîtra pour affiliées à leur mort que celles qui se seront acquittées de leurs légères obligations pendant la vie et qui n'auront pas mal édifié par une conduite peu chrétienne.

* * *

Instruction pour le Préfet de la Congrégation

47, a, 36

- 1° Le Préfet de la Congrégation doit avoir connaissance, non seulement des règles générales de la Congrégation, mais encore des règles particulières de tous les officiers subalternes et de tous les arrêtés du Conseil.
- 2° Il doit avoir des rapports très particuliers avec M. le Directeur, ne rien faire d'extraordinaire sans prendre son avis.
- 3° Rapports aussi très habituels avec les officiers ; être toujours au cours de l'état de chaque fraction et de chaque classe de la Congrégation. Si quelque officier ne pouvait pas remplir quelque fonction de son office, soit par raison d'absence, maladie ou autrement, le faire remplacer provisoirement selon l'usage.
- 4° Veiller à ce qu'à chaque assemblée de fraction ou de classe, il y ait toujours, outre l'officier respectif, un ancien préfet, ou un des assistants, et à défaut de tout autre, lui-même.
- 5° Fixer toujours la Congrégation 15 et 8 jours avant, sur l'époque de chaque communion générale, lire à la communion générale les actes avant et après la communion.
- 6° Prévoir et ordonner tout ce qui est nécessaire pour les assemblées ordinaires, l'assemblée générale du premier vendredi de chaque mois et les solennités de la Congrégation.

7° Mettre un soin particulier aux réceptions qui se font dans la Congrégation, soit postulants, soit prétendants, soit approbanistes, mais surtout pour la réception des congréganistes.

Après que le Conseil a agréé les jeunes gens qui doivent être reçus congréganistes, le préfet en prend un soin particulier pour les animer, pour les instruire de l'esprit de la congrégation et du mode de leur réception.

8° Entretenir l'harmonie qui doit régner entre les pères de famille et la jeunesse ; se préparer à la séance du Conseil qu'il a avec eux quatre fois l'an ; pourvoir à la solennité des assemblées communes.

9° Présider toutes les Assemblées générales, publier par lui-même ou par le secrétaire de la séance tous les arrêtés du Conseil qui doivent être connus de la Congrégation entière, toutes les élections ou remplacement d'officiers, porter la parole dans les députations ou la faire porter en son nom. Toute députation doit être concertée avec M. le Directeur.

10° Rendre visite en personne aux deux assistants de l'agrégation des Pères de famille ; leur donner lui-même le pain bénit, le jour de l'Immaculée Conception aller l'offrir à Mgr l'Archevêque, se faisant accompagner des principaux officiers ; dîner ce jour lui et ses deux assistants avec M. le Directeur.

11° Le préfet est le collecteur des souscriptions des anciens préfets, et surveille la collecte des souscriptions des fractions.

12° Il convoque le Conseil des anciens préfets, de celui de la congrégation, mais toujours de concert avec M. le Directeur.

13° Les dimanches et fêtes, il présente le catalogue de la congrégation au célébrant, avant la messe, il dit l'office et fait les prières selon l'usage.

14° Le Préfet et ses deux assistants ont toujours des places distinguées à tous les exercices religieux ; ils doivent veiller à ce que leurs fauteuils soient toujours occupés, si par cas quelqu'un d'eux ne pouvait pas s'y trouver.

* * *

Instruction pour les substituts du Préfet

47, a, 37.

- 1° La confiance de la Congrégation repose sur les substituts pour la conservation, la perfection et l'accroissement de leurs fractions respectives.
- 2° Chaque substitut doit entretenir des relations très intimes avec tous les membres de sa fraction : les voir souvent, en faire prendre le plus grand soin dans leurs maladies ; s'ils sont dans la peine ou dans quelque embarras les consoler ou leur procurer des secours, entretenir entre tous l'union et l'amitié.
- 3° Son zèle doit le porter à nourrir la ferveur parmi ses fractionnaires, entretenir en eux une tendre dévotion à la Sainte Vierge, et les prévenir 10 et 12 jours des communions générales avant leur époque.
- 4° Chaque substitut assemble sa fraction tous les mois une fois, au jour le plus commode, près de l'époque qui lui est fixée, la première fraction au 5 de chaque mois, la 2e au 10, la 3e au 15, la 4e au 20, la 5e au 25, la 6e au 30. M. le Directeur et le préfet en charge doivent toujours être prévenus du jour et de l'heure de l'assemblée. Le substitut doit s'assurer que M. le Directeur ou quelqu'un des préfets se trouvera à son assemblée. Il observe l'ordre établi pour les assemblées de fraction.
- 5° Les seuls membres portés sur le tableau seront convoqués à l'assemblée avec les approbanistes dont l'introducteur des approbanistes lui aura donné la liste.
- 6° Les fractions sont complètes quand les membres sont au nombre de 25, y compris le substitut, les autres sujets qu'on pourrait y attacher n'y seraient que provisoirement. Pour l'ordre et la célérité des relations entre les fractionnaires et leur substitut, chaque fraction sera divisée en plusieurs divisions, selon le nombre des individus qui la composent. Chaque division a un officier subalterne. Ces officiers sont nommés par la fraction. Le substitut a deux voix, le préfet qui serait présent n'y vote pas. Les approbanistes n'ont dans leur fraction ni voix active, ni voix passive ; on leur accorde voix délibérative.

- 7° Chaque substitut tiendra un registre exact qui comprendra : 1) une liste de sa fraction ; 2) les règles générales de la Congrégation ; 3) les arrêtés particuliers du Conseil qui concerneraient les fractions, ou la sienne en particulier ; 4) l'instruction pour les substituts du préfet ; 5) l'ordre de l'assemblée, les souscriptions de ses membres ; 6) les verbaux et arrêtés des assemblées de fraction. Ces arrêtés ne peuvent avoir d'exécution qu'autant qu'ils sont approuvés, ou par le Conseil de la Congrégation, ou par M. le Directeur.
- 8° Les substituts sont collecteurs des souscriptions des membres de leur fraction. Ils peuvent les faire lever par les officiers subalternes, en leur remettant les reçus.
- 9° Ils doivent mettre le plus grand ordre dans le soin des malades.

* * *

Instruction pour les officiers d'honneur

47, a, 38.

- 1° M. le Préfet en charge ou un de ses assistants les convoque, les instruit de leurs fonctions, les prévient des changements d'heures que les offices divins ou les assemblées peuvent éprouver selon les saisons ou les circonstances.
- 2° Dès la première assemblée, on doit dresser un petit tableau des semaines assignées à chacun d'eux et chacun en aura copie. S'il y avait quelque difficulté à la formation de ce tableau, le sort en déciderait.
- 3° Si quelqu'un des officiers d'honneur tombait malade ou était obligé de s'absenter, il en préviendrait M. le Préfet, afin qu'il y pourvût. S'il ne devait être absent qu'à un ou deux exercices, il doit se faire remplacer par quelque autre de ses collègues à qui il rendra dans l'occasion le même service.
- 4° Comme le grand registre de la Congrégation doit porter le nom de tous les officiers d'honneur et qu'à la fin de chaque trimestre on doit y faire mention du zèle que chacun d'eux aura témoigné pour

remplir ses fonctions, M. le Préfet leur ferait une injustice s'il ne se mettait pas à même de leur rendre un témoignage favorable.

5° La Congrégation recommande surtout aux officiers d'honneur la plus grande honnêteté et prévenance pour les étrangers qui se rendront aux offices et aux assemblées.

* * *

Instruction pour les officiers des postulants

47, a, 54.

La place d'officier des postulants est un honneur que la Congrégation accorde au congréganiste qui joint une grande assiduité à des vertus et qui ayant un caractère doux et liant peut aisément conduire la fraction des postulants qui lui est confiée.

S'il remplit bien cette place la congrégation ne manquera pas de l'en récompenser et s'il y a quelque avantage à donner aux congréganistes ils sont toujours préférés. Pour bien la remplir, il faut :

- 1° qu'il soit exact et assidu aux assemblées des postulants, qu'il prenne note de ceux manquant aux assemblées de sa fraction, et qu'il voie ces derniers afin qu'ils ne manquent pas la séance d'après ;
- 2° qu'il parle aux postulants des grands avantages attachés au culte de la Sainte Vierge, qu'il les engage à assister à la messe et de faire la communion aux jours fixés pour la communion générale ;
- 3° s'il en voit de lâches et d'indifférents il les verra plus souvent et tâchera de les ramener à leur ferveur première.
- 4° Il doit faire part à l'introducteur de ses démarches et le voir particulièrement tous les mois pour conférer sur les moyens les plus propres à faire fleurir cette classe.
- 5° Il doit se rendre aux assemblées où l'Introducteur l'invite et exécuter autant que possible ce que l'Introducteur peut lui dire concernant cette classe.

- 6° Si un postulant se conduisait mal il doit de suite en faire part à l'Introducteur.
- 7° Sa place est à la droite de l'Introducteur, il doit autant que possible maintenir l'ordre dans l'assemblée.
- 8° Il est d'une absolue nécessité qu'il se trouve toujours au moins un officier à l'assemblée des postulants ainsi les officiers doivent s'entendre ensemble afin d'observer fidèlement cet article ainsi que tous les autres.

* * *

Instruction pour l'Introducteur des Postulants

47, a, 52.

- 1° Les postulants appartiennent à la congrégation. Leur trop grande jeunesse empêche seule leur réception au nombre des congréganistes. Tout enfant qui a fait sa première communion, qui a de la piété, qui appartient à des parents honnêtes et promet de suivre fidèlement les règles des postulants, peut être reçu dans cette classe.
- 2° Cette classe peut être sous-divisée en plusieurs fractions : à la tête de chacune on y mettra un jeune congréganiste zélé. M. le Directeur d'accord avec l'Introducteur choisira ses officiers de fraction ; cette classe aura son tableau dans l'oratoire à la suite de ceux de la congrégation.
- 3° L'Introducteur tiendra un registre bien en règle où seront inscrites : 1) les Règles générales de la congrégation ; 2) les Règles particulières des postulants ; 3) l'Instruction pour l'Introducteur des postulants ; 4) l'ordre des assemblées ; 5) une liste bien exacte des postulants. Pour la propreté du registre, les postulants qui ne mériteraient pas d'être portés ou de demeurer sur le tableau, auront à la suite de leur nom une petite croix ; ceux qui passeraient dans la classe des approbanistes, auront à la suite de leur nom l'astérisque *... ; 6) les verbaux des séances.
- 4° L'Introducteur a séance au conseil de la congrégation. Sa place est après l'Introducteur des prétendants. Il doit conférer souvent avec

les officiers de fraction, - prendre avec eux les moyens les plus propres à nourrir ces enfants dans les sentiments d'une vraie piété, dans la dévotion à la Sainte Vierge, et dans l'éloignement des mauvaises compagnies et la fréquentation des sacrements... Il convoque par ses officiers la classe entière des postulants tous les dimanches... Il prend garde pour ceux qui ont atteint la 16ème année à ne pas retarder par sa faute leur introduction définitive dans la congrégation...

5° Prendre ses précautions pour qu'à chaque assemblée générale, il s'y trouve toujours quelqu'un capable d'en imposer... faire rendre à Mr le Directeur tous les devoirs que le respect, l'honnêteté et la reconnaissance exigent : 1er de l'An, Saint-Joseph, à toute réception avant et après, etc....

* * *

Instruction pour l'Introducteur des prétendants

47, a2, a3.

- 1° Le mode précédemment adopté pour la réception des prétendants cesse d'être en vigueur. Pour y suppléer, l'Introducteur, après avoir rempli les conventions ci-dessous prescrites, se contentera d'exprimer le désir qu'a le candidat d'appartenir à la congrégation. Il manifestera le désir qu'il en a lui-même d'après les renseignements favorables qu'il a reçus sur le compte du candidat.
- 2° Avant de présenter le désir des prétendants à la congrégation, l'Introducteur aura une assurance morale qu'ils ont un confesseur auquel ils s'adressent actuellement.
- 3° L'Introducteur s'assurera également, avant de présenter leur désir, que c'est librement et par amour pour la congrégation qu'ils veulent y entrer. Sans cette liberté pleine et entière et ce désir bien connu, l'Introducteur n'agira pas auprès de la congrégation.
- 4° Pour s'assurer de l'entière liberté des candidats et de leur attachement à la congrégation, l'Introducteur, avant de présenter leur désir, laisse écouler un temps moral afin d'examiner s'ils sont

exacts aux exercices de la congrégation, par où ils donneront un témoignage de leur désir.

- 5° Il faut que l'Introducteur ait l'assurance morale qu'ils ont de bonnes mœurs, avant de manifester leur désir.
- 6° Pour avoir cette assurance morale, il faut avoir recours à tous les moyens de prudence, de zèle et de charité pour s'assurer qu'ils ne vont ni à la comédie, ni aux bals particuliers ou publics, ni dans les assemblées où sans nécessité ils s'exposeraient en danger d'offenser Dieu et violer sa sainte loi.
- 7° Si malgré le zèle et les soins charitables de l'Introducteur, ceux dont il a pris les noms allaient dans les lieux défendus par l'art. 6, il faut qu'il suspende de présenter leur désir à la congrégation, et malgré leur bonne conduite, qu'il se soit passé un certain temps qu'ils ne s'y soient point présentés.
- 8° L'Introducteur ne présentera le désir d'aucun candidat si on pouvait lui reprocher un scandale public.
- 9° Il n'en présentera aucun qui soit sans être en état de pourvoir à sa subsistance.
- 10° Aucun non plus qui soit mal famé auprès du gouvernement.
- 11° L'Introducteur ne pourra présenter le désir d'aucun candidat qu'il n'en ait prévenu huit jours auparavant M. le Directeur et M. le préfet, et que le candidat ne se soit présenté lui-même devant M. le Directeur.
- 12° Le Conseil recommande à M. l'Introducteur des prétendants, comme une condition essentielle, une conduite exemplaire, à l'abri de tout reproche, un zèle ardent et charitable, de la douceur, de l'aménité pour exercer avec succès les fonctions si consolantes qui lui sont conférées.
- 13° L'Introducteur verra souvent M. le Directeur pour prendre ses conseils sur l'admission ou la conduite des prétendants, et en général les moyens de mettre sagement en pratique cet arrêté dont il ne communiquera jamais la teneur sans une permission expresse, et dont il remettra toute copie, lorsqu'il sortira de charge.

Instruction pour l'introducteur des approbanistes

47, a, 38.

- 1° L'introducteur des approbanistes doit connaître les règles de la classe des prétendants et des postulants, comparer les membres qui désirent être reçus approbanistes avec les règles de la classe d'où ils sortent
- 2° Aucun jeune homme ne doit être reçu approbaniste : 1) qu'il n'ait eu connaissance des règles générales de la Congrégation ; 2) qu'il ne fasse la sainte communion au jour de sa réception, ou qu'il ne l'ait faite très peu auparavant.
- 3° Le temps des épreuves est de 3 mois ; il ne peut être au-dessous de 2 mois sans une dispense expresse de M. le Directeur qui doit lui être demandée ordinairement par le Conseil de la Congrégation, et au moins par M. le Préfet et ses assistants.
- 4° L'introducteur surveillera les jeunes gens de la classe des approbanistes assez pour s'assurer moralement que pendant deux mois au moins ils ont observé les règles de la congrégation. Ils ne les présentera au Conseil pour être reçus congréganistes que quand il aura une assurance de leur zèle et régularité.
- 5° Pour les encourager, il verra souvent en particulier les approbanistes, les assemblera par petites sections. Il ne fera jamais d'assemblées générales sans en prévenir M. le Directeur et M. le Préfet et sans qu'il s'y trouvera quelque préfet ou M. le Directeur.
- 6° Comme le jeune homme reçu dans la classe des approbanistes doit être attaché à une fraction, l'introducteur aura soin d'en conférer avec M. le Directeur, M. le Préfet et l'introducteur des prétendants. Une fois fixé, il en préviendra le substitut de la fraction à laquelle il devra appartenir.
- 7° Quand le Conseil aura agréé les approbanistes pour être reçus congréganistes, l'introducteur les remettra entre les mains du préfet pour les animer et les préparer à leur réception.
- 8° L'introducteur accompagnera les nouveaux reçus pour rendre visite à M. le Directeur, et le remercier des soins qu'il leur aura

donnés. Il les présentera à la séance du soir et ses fonctions à leur égard ne cesseront qu'alors.

9° Pendant le temps des épreuves, l'introducteur aura le soin de soutenir le zèle et le courage des jeunes gens qui lui sont confiés en leur représentant les nombreux avantages qu'ils trouveront dans la congrégation, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, en santé, en maladie, après la mort, présent, absent, etc ; leur parlera des fondements et de la nature de la dévotion à la Sainte Vierge, et surtout du mystère de son Immaculée Conception.

* * *

Instruction pour les Assistants de l'Agrégation des Pères de Famille

47, a, 48-49.

- 1° Les Assistants doivent toujours avoir le premier pas parmi leurs confrères, avoir des places distinguées soit au Conseil, soit aux assemblées générales ou communes avec la jeunesse, porter extérieurement l'habit de la Sainte Vierge aux assemblées communes.
- 2° Ils doivent surveiller l'exécution des Règles générales de l'Agrégation et des Règles particulières des officiers subalternes.
- 3° Ils doivent arrêter tous les trois mois au moins les comptes du trésorier.
- 4° Ils doivent annoncer les communions communes 15 jours au moins avant leur époque, afin que les agrégés aient le temps de s'y préparer.
- 5° Ils doivent prévoir tout ce qui peut contribuer à la solennité de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, ce qui peut intéresser et édifier les assemblées générales du mois ainsi que les assemblées communes avec la jeunesse. Quant aux assemblées communes, ils peuvent se concerter avec le préfet de la congrégation de la jeunesse, qui a séance quatre fois l'an au Conseil de l'Agrégation, à celui qui précède immédiatement les assemblées communes.

- 6° Ils entretiennent des relations intimes avec les membres de l'Agrégation, des relations d'honnêteté et de bienséance avec les premiers officiers de la congrégation de la jeunesse. Ils ont des listes très exactes de tous les membres, le double des registres, au moins quant aux règles générales, quant aux règles particulières des différents officiers et quant aux arrêtés du Conseil.
- 7° Ils doivent ne rien innover, mais s'entendre pour tous les cas extraordinaires avec M. le Directeur.
- 8° Ils ont à voir les malades sur l'avis de MM. les infirmiers, à pourvoir aux obsèques et aux services, en s'entendant toujours avec M. le Directeur.
- 9° Dans les réceptions, ils donnent l'accolade fraternelle au nouvel agrégé et le présentent à la première assemblée générale ou particulière, si l'agrégation n'est pas fractionnée.
- Ils sont aussi chargés de l'annonce et de l'inscription des affiliés, lors de l'assemblée générale.
- 10° Ils doivent prendre les renseignements nécessaires sur les candidats qui se présentent pour entrer, ou donner des commissions à cet effet aux différents agrégés, selon les rapports des localités ou des Etats.

* * *

Instruction générale pour les Officières de la Congrégation des Filles

47, a, 54- 57.

L'avantage qu'on veut faire résulter pour les jeunes personnes, réunies sous le titre de la Congrégation de l'Immaculée Conception, c'est celui de les préserver des dangers évidents qu'elles courent dans le monde, monde souvent d'autant plus dangereux, que sous des apparences honnêtes, il séduit plus facilement des âmes encore innocentes.

Ces dangers sont :

- 1 - De mauvaises sociétés... donc, il faut leur en former de bonnes.

- 2 - Les plaisirs bruyants du monde... donc, il faut leur procurer autant qu'il est possible tous ceux que la religion permet, et s'attacher à leur en faire goûter d'innocents, dans un âge surtout où l'on est si disposé à se livrer à tous, sans discernement.
- 3 - Les conversations libres et impies... donc, il faut leur inspirer du goût pour celles que la piété anime par des dehors sans prétention, aimables et enjouées et ne leur parler de la religion qu'avec simplicité et gaieté.
- 4 - Les chansons profanes et les mauvais livres... donc, il faut les mettre dans l'occasion d'exercer leur voix par des chants religieux, et leur procurer autant qu'on pourra des livres intéressants en forme d'histoire qui en les amusant puissent nourrir leur cœur de bons sentiments.
- 5 - Les parures... donc, il faut en leur permettant celles de leur état et de leur âge, les mettre à même de discerner celles qu'elles doivent rejeter, en mettant sous leur yeux des exemples de décence et de modestie.
- 6 - L'occasion dangereuse de devenir les amies, les confidentes de cœurs corrompus, ou qui commencent à l'être, et de s'ouvrir à leur tour elles-mêmes à des personnes sans principes religieux... donc, il faut leur donner une amie vertueuse qui sache attirer leur confiance par tous les moyens que la vraie charité soit inspirer, une amie qui s'attache à former leur cœur et les guider dans le sentier de la vertu, une amie enfin qui en leur inspirant de la défiance d'elles-mêmes, les tiendra en garde contre les confidences des jeunes personnes du monde.
- 7 - La jeunesse s'effraye et s'éloigne de la piété parce qu'elle ne la voit souvent que sous des dehors austères et minutieux, et comme elle sait qu'elle exige certains sacrifices, elle ne la considère que comme le tombeau de toute satisfaction... donc, il faut s'attacher à la convaincre que la piété est le principe des plaisirs les plus durables et les plus réels, et que les sacrifices qu'elle commande, deviennent bientôt doux à un cœur qui commence à sentir cette douce paix, cette sainte joie, fruits précieux de la pratique de la vertu.

8 - Les jeunes personnes qui se déterminent à vivre chrétiennement sont sujettes de se méprendre dans la pratique, elles ne font pas assez attention au devoir de leur état qu'elles négligent, ce qui fait que mécontentant les personnes avec qui elles vivent, on blâme leur dévotion, on les tourne en ridicule, leur amour propre souffre, ou elles se révoltent, et le respect humain s'en mêle, et il n'arrive que trop souvent qu'elles abandonnent peu à peu toute pratique de bien, et qu'elles finissent par censurer elles-mêmes celles qui y sont restées fidèles... donc, il faut les instruire de leurs devoirs d'état, leur faire bien distinguer ce que la religion commande, et ce qu'elle défend dans les différentes circonstances où elles peuvent se trouver, les encourager en leur faisant comprendre qu'une piété éclairée produit peu à peu la soumission, la douceur, la patience, et qu'en persévérant dans la pratique de ces vertus, bientôt les personnes chez qui elles sont, seront les premières à leur faciliter les moyens de la cultiver.

9 - Enfin la jeunesse est surtout exposée à un grand danger, celui de se fixer dans un état de vie par inclination purement naturelle, sans précautions, sans prudence ; elle est particulièrement remplie d'erreurs les plus dangereuses pour se procurer celui du mariage... donc, il faut lui faire sentir qu'un état de vie est l'affaire la plus importante, que celui du mariage exige d'autant plus de précautions qu'on a à se défier de ses propres inclinations ; il faut les convaincre que les moyens qu'on emploie ordinairement pour faire réussir un mariage sont faux, dangereux et souvent vicieux, qu'ils exposent aux plus grandes chutes, qu'ils ont presque toujours une fin malheureuse et entièrement contraire à celle qu'on pourrait se procurer. Il n'est que trop facile de leur prouver cette vérité par des exemples. On ne peut trop effrayer la jeunesse sur ce point et la prévenir avant qu'elle ne se trouve dans l'occasion de ce danger.

Il paraît que Dieu veut espérer un si grand bien particulièrement par le moyen des officières, mises à la tête des fractions de la Congrégation ; que c'est par elle qu'il veut préserver de la corruption du siècle le petit troupeau confié à leurs soins. Celles qui se pénètrent sous les yeux de Dieu et aux pieds de la Sainte Vierge du bonheur d'avoir été choisie pour devenir un instrument de sa miséricorde et de son amour pour la jeunesse, recevront avec joie et reconnaissance

l'occasion précieuse de travailler à sa gloire, et de mériter la récompense promise aux soins et au zèle du serviteur fidèle, qui loin d'enfourer son talent, le fait valoir au centuple.

Chaque officière s'appuiera uniquement sur le secours de Dieu et la puissante protection de la divine Marie, recevra donc, non seulement avec soumission aux ordres de la Providence, mais avec plaisir, le petit troupeau remis entre ses mains ; elle l'offrira souvent au Seigneur pour attirer sur lui et sur elle ses plus abondantes bénédictions. C'est en sa divine présence que, méditant leurs obligations, les officières recevront les lumières et les grâces qui leur sont nécessaires, et que s'animant de courage et d'une sainte confiance, elles vaincront avec une sage et prudente persévérance les difficultés qui s'opposent toujours à tous les biens.

Il paraît que le premier moyen à employer est de travailler à unir les membres de chaque fraction entre eux et comme les jeunes personnes se lient d'autant plus quelles goûtent ensemble quelque plaisir, il faut tâcher de leur en procurer quelques-uns comme parties de promenades, de petits goûters suivis de jeux innocents, etc. Une fois liées, voilà leur société formée, les plaisirs qu'elles y trouveront aident la piété à les garantir de ceux du monde, et l'habitude prise, elles deviennent elles-mêmes l'exemple et l'encouragement des autres. Elles ne tardent pas à sentir les soins de leurs officières ; elles s'y attachent ; de l'attachement surtout naît la confiance et alors l'officière a presque tout gagné. Pour peu qu'elle continue à les caresser, les plaindre, les consoler, les aider dans leurs peines et prendre part à tout ce qui les intéresse, elle leur deviendra nécessaire comme confidente et comme conseil, et par là sera à même de leur faire toute espèce de bien. C'est alors que leur parlant gaiement et simplement de la religion et des pratiques de piété, elle les fera aimer, elle fera craindre les dangers des liaisons mondaines, des mauvais livres et des chansons, qu'elle leur inspirera l'éloignement pour les parures indécentes et recherchées, et du goût pour une modeste simplicité. Bientôt elle pourra pénétrer dans les replis de leur esprit et de leur cœur pour connaître la cause des contrariétés que plusieurs éprouvent dans leurs familles pour pratiquer la piété. Elle s'attachera à vaincre les obstacles qu'elles peuvent apporter elles-mêmes à la liberté qu'elles se plaignent de ne pas avoir en les

engageant à la douceur, à la soumission et au travail assidu chez elles, les persuadant que si leurs parents voient qu'elles font des progrès dans ce qui peut contribuer à leur bonheur, ils en reconnaîtront la cause et finiront par désirer de leur donner une satisfaction qui tourne à l'avantage de tous ; (ce serait vrai pour plusieurs). Quant à celles qui vivent peut-être avec des gens sans religion, il faut beaucoup plus encore les soutenir, les caresser et les instruire et s'attacher particulièrement à les lier étroitement avec les plus fortes et les moins occupées afin qu'elles puissent se voir souvent et que l'officière ait un œil plus attentif sur elles. Il serait bon que l'officière fît naître la conversation de temps en temps sur le danger de se décider légèrement pour un état de vie, qu'elle les excitât à craindre le malheur qui en résulterait, et ce serait pour cela de tous les exemples qu'elle ramasserait pour les leur mettre sous les yeux. Si elle a la confiance de son troupeau, il ne prendra pas d'état sans le lui communiquer, mais il vaut mieux prévenir le moment, car pour le mariage il est souvent trop tard quand l'occasion est arrivée... ; il est bon de peser beaucoup sur cette vérité (pour détruire le préjugé contraire de la jeunesse) que c'est la modestie, la vertu etc.; qu'on recherche dans un mariage, que ce n'est ni dans les lieux publics, ni par des allures légères et inconsidérées qu'on fixe le cœur même des libertins.

Il serait bon que chaque officière eût une aide ou zélatrice prise dans sa fraction, qui l'aidât, la suppléât, lui rendit compte, et que quelquefois elles avisassent ensemble des besoins de la fraction, soit pour l'âme soit pour le corps, afin que les ouvriers sans ouvrage, puissent en avoir, celles sans places leur en procurer, les indigentes soulagées, les malades soignées ; que le plus grand secret fût gardé de tout ce qui pourrait se passer dans la fraction afin que l'amour propre n'ayant rien à craindre à cet égard, la confiance dans l'officière et la zélatrice se conservât entière. Il paraît qu'il serait bien utile qu'il y eût chez un membre de la Congrégation un bureau d'adresse pour les places et les ouvrages où pourrait aller les officières pour tâcher de pourvoir les membres de la fraction qui en auraient besoin. Il paraît aussi qu'en outre du Conseil de tous les mois présidé par le Directeur de la Congrégation, il serait utile que les officières en formassent un particulier entre elles quelques jours

ou la veille de celui-là, afin de préparer les matières les plus intéressantes et les plus pressées d'y traiter et d'obvier par là au défaut de temps lorsque le Conseil du Directeur a lieu, qui cependant serait toujours suffisant si les officières n'avaient à lui présenter que des choses sur lesquelles elles auraient fait ensemble toute leur réflexion.

* * *

**Extrait de la biographie - restée manuscrite –
de Mgr d'Aviau,
par l'abbé Rigagnon (1792-1871)**

Arch munic. de Bordeaux, Fonds Gaillard, (copie)

La tourmente révolutionnaire touchait à son terme et déjà le général Bonaparte avait muselé les factions démocrates qui avaient ensanglanté notre patrie, lorsque M. l'abbé Chaminade, nouvellement retourné d'Espagne, où il avait passé son exil à Saragosse, entreprit la plus précieuse de toutes les oeuvres, celle de la sanctification de la jeunesse.

Il fonda d'abord, dans la rue Saint-Siméon, près de cette ancienne église qui a perdu son titre paroissial, cette société de jeunes gens qu'il consacra à la vertu, sous les auspices de la Sainte Vierge Immaculée. Douze fervents adeptes se présentèrent les premiers, qui, pleins de ferveur, attirèrent un grand nombre de jeunes gens, qui se réunissaient dans ce modeste local placé à un troisième étage, et dans lequel je me souviens avoir vu célébrer, avec la plus grande piété, l'office divin accompagné de chants en l'honneur de Marie et tous propres à faire aimer et chérir cette religion qui n'osait encore étaler au dehors la pompe si importante de ses cérémonies.

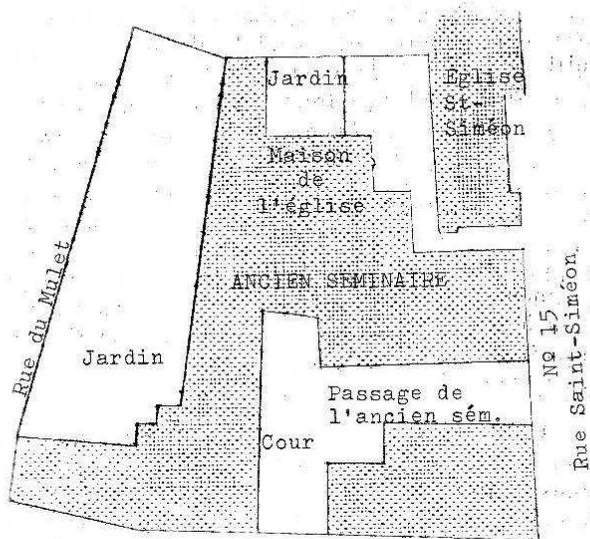
Ce n'est pas ici le lieu de parler des divers exercices qui se pratiquaient dans ce pieux asile. Il faudrait parler des règlements de cette congrégation, des discours, conférences, pratiques diverses, cantiques composés, et de tous les moyens employés pour attirer, soutenir et répandre la piété parmi la jeunesse. Qu'il suffise de dire

que bientôt après ces commencements, le culte ayant été rétabli, Mgr l'archevêque se plaisait à venir souvent assister à ces pieuses réunions, comblant son fondateur de ses bienfaits et contribuant à l'acquisition, pour cette oeuvre, de l'ancien couvent et de l'église de la Madeleine, que M. Caudérès avait rouverte pour y exercer les fonctions du saint ministère. (Ch VI).

PLAN DE L'ANCIEN SÉMINAIRE DE LA MISSION 15 RUE SAINT-SIMÉON

année 1765

D'après un inventaire dressé sous la Révolution - Archiv. départ. de la Gironde Q-54 - il semble que l'oratoire de la congrégation se trouvait au 3ème étage du corps, de logis parallèle à la rue du Mulet. L'escalier devait déboucher sur la petite cour formant cul-de-sac à droite. Cf. *le règlement des Officiers d'honneur. (Archiv. départ. de la Gironde : 2 Z-1518)*



LA CONGRÉGATION ET SON DIRECTEUR D'APRÈS LES ARCHIVES DE LA POLICE

24 *Floréal an IX* (14 mai 1801) : "... Vous n'avez jamais sans doute entendu parler d'une rétractation; voici ce que c'est.

Lorsque, par toutes espèces de machinations, les prêtres réfractaires ont épouvanté l'esprit faible d'un prêtre sermenté, ou que celui-ci - car ils ne valent pas mieux les uns que les autres - espère de vivre plus à son aise dans cette nouvelle congrégation, on lui met une corde au col, une torche à la main, - ceci est arrivé à un nommé Marthe ou Martre, dans un oratoire desservi par un réfractaire nommé Cheminal ou Chemihard - et devant une affluence d'habituez, qu'on ne manque pas de convoquer extraordinairement, il fait mande honorable et se rétracte, à haute et intelligible voix, de tout serment. Aux yeux des hommes instruits, tout ceci n'a l'air que d'une farce, mais aux yeux du peuple c'est toute autre chose : c'est un triomphe complet que les ennemis de la République obtiennent et qu'ils augmentent par les discours perfides dont ils assaisonnent cette cérémonie..." (Lettre écrite de Bordeaux au ministre de la Police par un nommé Viton, habitant rue de la Mercy, n° 18. *Arch nat.*, Paris, F7 7869, doss. 69 S⁴⁹).

21 *Thermidor IX* (9 août 1801) : "Il n'est pas possible de se faire une idée du nombre infini de personnes qui ont visité aujourd'hui la chapelle de Saint-Siméon. Le concours qui a commencé à 5 heures n'a fini qu'à 7 heures et demie passées. Mais qu'y a-t-on fait ? On a chanté Vêpres, Complies etc... etc... et un chacun a cru y recevoir une bonne part de bénédictions spirituelles que les saints prêtres avec lesquels je dois entrer en connaissance ne cessent de prodiguer à leurs zéloteurs. Celui qui donne plus d'argent reçoit plus de grâces, c'est entendu." (Rapport d'un agent secret. - *Arch mun.* de Bordeaux. Série I, 720.)

2° *Décade de Frimaire X* (I-II décembre 1801) : "Le 17 brumaire (8 novembre), entre 4 et 5 heures de l'après-midi, une demoiselle nommée Jeanne Cassagnarde, âgée de 18 ans, s'est noyée dans le puits de la maison de son père, rue Poitevine, n° 21. On ignore entièrement la cause de ce désespoir. On est seulement instruit que

cette jeune personne avait un caractère sombre et mélancolique, qu'elle s'adonnait depuis quelque temps à la lecture des livres pieux, qu'un prêtre nommé Chaminade fréquentait beaucoup la maison de son père, qu'il y logeait et mangeait même à sa table et que dans la matinée du jour de ce suicide, elle avait communiqué à l'Église Saint-Projet. L'officier de santé de la commune, requis par le commissaire de police du 2^o arrondissement a constaté qu'aucune violence n'avait précédé la mort de Jeanne Cassagnarde." (Rapport décadaire du commissaire de police P. Pierre au ministre de la police. - *Arch nat.*, Paris, F⁷ 7933, doss. 8247 S⁴).

1er Nivôse an XI (22 décembre 1802) : "Les prédications continuent toujours dans les églises et les oratoires. Les temples desservis par les prêtres qu'on appelait insoumis offrent toujours une plus grande réunion.

La congrégation au culte de Marie, sous la direction de Chaminade, augmente de jour en jour le nombre de ses affiliés. De fréquentes conférences y ont lieu et on y exhume d'une manière outrageante la mémoire de Voltaire, Dalembert, Diderot et de ceux qu'ils qualifient de philosophes." (Rapport du commissaire général de police au préfet de la Gironde. - *Arch départ. de la Gironde*, Série I- M, II.)

6 Nivôse an XI (27 décembre 1802) : "La congrégation dirigée par Chaminade continue ses séances qui n'offrent rien de particulier dans ces derniers jours". (*Ibidem.*)

* * *

Lettre de M. Chaminade au cardinal Caprara, légal de Sa Sainteté Pie VII à Paris

Voir cette lettre dans le premier volume des *Lettres de M. Chaminade*, n^o26, mais après l'apostille de Mgr d'Aviau, ajouter :

Parisiis, 2 junii 1803

"De speciali apostolica auctoritate a SSmo Do No Pio PP. VII nobis b nigne concessa indulgentias de quibus in precibus alias a sanctae memoriae Pio PP. VI concessas, introscriptae piae unioni iisdem modo et forma communicavimus."

J. B. card. l gat.

"Visis praesentibus litteris ut in nostra diocesi suum sortiantur effectum annuimus."

Burdigalae 7 junii 1803

Car. Fr. Archipus Burdigalae

* * *

L'enregistrement de cette concession se lit aujourd'hui aux Arch nat.   Paris - cote AF^{IV} 1888, Registrum VI, p. 48v.- dans le libell  suivant :

Junius 1803.- Bourdigalens.- Pia unio utriusque sexus sub titulo I. C. B. M V: Applicatio indulgentiarum quas S. S. Pius Papa VI concesserat congregationi sub eodem titulo erectae in coenobio Capucinorum civitatis Burdigalensis.

* * *

Minutes des actes re us par Me Mathieu notaire   Bordeaux, en d p t actuellement aux Archives d partementales (Gironde) (Cf. l'Ap tre de Marie, T. 36, n  382, mai-juillet 1955, p. 82-85).

23 niv se an X (13 janvier 1802).

Par-devant les notaires publics   Bordeaux soussign s, a comparu Dame Jeanne Lafargue veuve de Bertrand Lafargue, demeurant   Bordeaux Foss s des Tanneurs, n  17, section n  , agissant tant en son propre nom que pour et au nom du citoyen Damien Dominique FONBLANC, marchand drapier, de Dame Bernarde Jos phine Clotilde Lafargue son  pouse et de Demoiselle

Anne Lafargue, sœur de la précédente, en vertu de l'autorisation que les dites Lafargue Sœurs et le dit Fonblanc lui ont donnée par acte du 24 floréal an 4, au rapport d'Hazera, notaire à Bordeaux, dont la dite Dame Lafargue nous a présenté une expédition en forme dont il a été pris communication par le citoyen ROULLIER²³ ci-après nommé, laquelle a par ces présentes donné à titre de location pour cinq années consécutives qui commenceront à courir le premier ventose prochain, au citoyen Pierre Thimotée ROULLIER demeurant à Bordeaux, Fossés des Tanneurs N° 3, ici présent et acceptant : un bâtiment ayant servi d'église dont une partie du mur de façade est démolie, situé à Bordeaux, rue de Lalande; et un autre bâtiment situé au-derrrière du précédent ayant sa façade et son entrée dans la rue des ci-devant Carmes, consistant en deux pièces au rez-de-chaussée, un escalier en pierre et deux autres pièces au premier étage, lesquels objets dépendent de la succession du dit feu Bernard Lafargue ; desquels objets que le dit citoyen Rouiller a vus et examinés il déclare se contenter pour en jouir au dit titre de location pendant les dites cinq années :

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions suivantes, savoir : 1° le dit citoyen Rouillier régira les dits objets loués en bon père de famille, sans y commettre ni souffrir qu'il y soit commis aucune dégradation ; 2° il pourra faire faire à ses frais aux dits bâtiments tous les travaux et réparations qu'il jugera à propos et il demeure tenu de faire élever aussi à ses frais le mur de façade du premier des dits bâtiments jusqu'à la hauteur convenable pour le clore ; il donnera à la dite partie de mur la même épaisseur qu'avait celle précédemment existante ; 3° à la fin du présent bail le dit citoyen Rouillier remettra le dit bâtiment à la dite Dame Lafargue dans un bon état avec toutes les réparations et augmentations qu'il y aura fait faire ; il aura néanmoins la faculté d'en sortir tous les objets d'ameublement et autres qui ne seront pas scellés dans le mur à perpétuelle demeure, étant expliqué que ceux des dits objets qui consisteraient en tribunes, chaires et autels et qui seront en bois pourront être enlevés quoique scellés, à la charge de réparer les

² Dans ce paragraphe, édition Fribourg 1965, ce nom est écrit tour à tour ROULLIER, ROUILLER, ROUILLIER.

dégâts qu'occasionnera leur enlèvement ; 4° chacune des parties pourra exiger de l'autre que les objets susceptibles d'être enlevés conformément à l'article précédent restent à la fin du présent bail dans les dits bâtiments, à la charge que le prix en sera payé d'après le règlement qui en sera fait par des experts nommés et convenus de part et d'autre ou, à défaut nommés d'office ; 5° si les dits bâtiments étaient aliénés pendant le cours du présent bail et si le dit citoyen Rouillier était troublé dans sa jouissance, la dite Dame Veuve Lafargue et ceux pour lesquels elle agit seront tenus d'indemniser à dire d'experts le dit citoyen Rouillier et l'indemnité qui lui sera due sera fixée eu égard aux dépenses qu'il aura faites dans les dits bâtiments et au temps pendant lequel il serait privé d'en jouir ; 6° le prix du présent bail demeure fixé à la somme de quatre cent cinquante francs pour chacune des cinq années que le dit citoyen Rouillier s'oblige de payer à la dite Dame Veuve Lafargue trois mois par trois mois et d'avance sans aucun retardement ; 7° la dite Dame Veuve Lafargue tant en son nom qu'aux noms qu'elle agit s'oblige à faire jouir pleinement et paisiblement le dit citoyen Rouillier du dit bail sans lui porter ni souffrir qu'il lui soit porté aucun trouble ; 8° et enfin les parties s'obligent à l'exécution des présentes à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Fait à Bordeaux et en l'étude de Mathieu l'un des dits notaires, le vingt trois nivose an dix de la République française une et indivisible ; et ont signé avec nous.

Pierre Thimotée Rouillier
Jeanne Veuve Lafargue
Brun Mathieu

* * *

Archives S.M.
Maison généralice
B. 136, Doc, 236

Entre les soussignés, M. Guillaume-Joseph Chaminade, prêtre, chanoine honoraire, demeurant à Bordeaux, rue Saint-Siméon n° 15, d'une part,

et la dame Jeanne Lafargue, veuve de Bertrand Lafargue, demeurant rue du Mirail à Bordeaux, d'autre part :

A été convenu et arrêté ce qui suit :

La dite dame Lafargue donne à titre de location pour 5 années consécutives qui commenceront à courir le dix frimaire prochain, à Monsieur Chaminade prêtre, chanoine honoraire, un bâtiment ayant servi d'église, situé rue de Lalande, et un autre bâtiment situé derrière le précédent ayant sa façade et son entrée dans la rue des ci-devant Carmes, consistant en deux pièces au rez-de-chaussée, un escalier en pierre et deux autres pièces au premier étage ; desquels objets le dit Chaminade a vu et examine et déclaré se contenter pour en jouir audit titre de location pendant les dites années.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant la somme de six cents livres par an que le dit Chaminade s'oblige de payer à la dite dame Lafargue, quartier par quartier et à leur échéance.

La dite dame Lafargue s'oblige à faire jouir pleinement et paisiblement le dit Chaminade pendant la durée du présent bail sans qu'il lui soit porté aucun trouble et le dit Chaminade promet et s'oblige à son tour de remettre à la fin du bail les dits bâtiments dans le même état qu'ils sont.

Dans le présent bail ne sont pas compris les objets qui appartiennent à M. Rouillier, ancien locataire, avec qui M. Chaminade s'en entendra.

Les impositions des portes et fenêtres sont à la charge du locataire.

Fait double et de bonne foi à Bordeaux le vingt-six Brumaire an treize.

Lafargue

G. J. Chaminade

Archives Départementales de la Gironde : II. V. 18.

Registre des Ordonnances: 1803-1820

Vu la requête à nous présentée par divers paroissiens de la paroisse de Saint-Louis, le livre contenant des anciens règlements pour la congrégation de Notre-Dame, les articles supplémentaires adressés par desdits paroissiens, et l'avis de M. le Curé de Saint-Louis.

Avons jugé à propos de renvoyer le tout par devant ledit Curé pour par lui être rédigé un plan de règlement extrait des articles contenus audit livre et supplément, les plus convenables pour entretenir la piété des congréganistes, en retrancher l'article des indulgences dont l'authenticité nous a paru suspecte, sauf à se pourvoir devant le Souverain Pontife pour en obtenir de nouvelles grâces spirituelles.

Et néanmoins autorisons ledit Curé à donner auxdits paroissiens l'usage de la tribune qui est vis-à-vis de la chaire, pour y faire provisoirement, sous son inspection immédiate, les prières qu'ils étaient accoutumés de faire dans l'oratoire où ils avaient été établis.

Donné à Bordeaux, le 22 décembre 1803

(signé) Charles François, archev. de Bordeaux.

Archives Départementales de la Gironde : II. V. 29.

Vu les STATUTS rédigés en vertu de notre commission spéciale par M. le Curé de Saint-Louis de Bordeaux, pour une congrégation à établir dans sa paroisse sous le nom de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, ensemble le rapport que ledit Curé nous a fait sur les avantages qui résulteraient de l'établissement de cette congrégation dans sa paroisse, pour y nourrir et entretenir la piété et les bonnes mœurs ;

Avons approuvé et approuvons par les présentes lesdits Statuts, avons autorisé et autorisons par ces présentes ledit Curé de Saint-Louis à former une association entre ses paroissiens sous le nom de l'Immaculée Conception, laquelle congrégation nous mettons sous sa

surveillance et son autorité, en sorte qu'elle ne puisse se maintenir dans son église que de son aveu et consentement ;

Autorisons ledit Curé à se pourvoir par-devant le Souverain Pontife pour obtenir en faveur de ladite congrégation les grâces spirituelles qui seront jugées les plus propres à alimenter la piété des fidèles qui en seront membres.

Donné à Bordeaux, le 13 novembre 1804

22 Brumaire an XIII.

(signé) Charles François, archev. de Bordeaux

Archives Départementales de la Gironde : II. V. 29.

PROJET DE STATUTS

Pour la congrégation de l'Immaculée Conception, que Mgr l'archevêque est instamment supplié d'ériger définitivement dans l'église paroissiale Saint-Louis.

Le but de cette congrégation, qui ne doit être composée que d'hommes mariés ou d'un âge mûr, est de les former à une solide piété par le culte et l'imitation des vertus de la Sainte Vierge, afin que, s'animant par une édification mutuelle à la pratique de ces vertus, ils puissent trouver dans cette sainte association des moyens puissants de salut et inspirer à tous les fidèles le désir et l'amour de la perfection chrétienne. Ces moyens leur sont assurés par l'observation fidèle des règles suivantes.

Règles communes à tous les confrères

Article premier

Ils auront autant qu'ils le pourront des heures fixes pour le lever et le coucher. Le matin, en s'éveillant, ils feront le signe de la croix, élèveront leur cœur à Dieu à qui ils consacreront le jour que dans sa miséricorde il daigne leur accorder, et prononceront très dévotement les noms sacrés de Jésus et de Marie. Dès qu'ils seront habillés et avant de se livrer au travail, ils feront à genoux la prière du matin qu'ils termineront par 3 *Pater*, 3 *Ave Maria* avec le *Gloria Patri* après chaque *Ave* en l'honneur de la Très Sainte Trinité, auxquels ils ajouteront le *Credo* et l'antienne *Salve Regina*. Ils entendront chaque jour s'ils le peuvent la sainte messe, à laquelle ils assisteront avec la ferveur et le recueillement qui doit les caractériser.

Le soir, ils feront une lecture courte mais attentive dans le livre de l'Imitation de Jésus-Christ, de la vie des saints ou quelque autre livre de piété approuvé par le directeur de la congrégation. Il est même très recommandé à chaque confrère de faire cette lecture en commun dans sa famille, ainsi que la prière du soir s'ils peuvent le pratiquer sans de graves inconvénients, à laquelle prière ils

ajouteront 3 *Pater*, 3 *Ave Maria* avec un *De profundis* pour le repos des âmes du purgatoire.

Ils ne pourront se confesser qu'au curé ou à l'un des vicaires de la paroisse, sans la permission de directeur de la congrégation, lequel sera néanmoins tenu de la leur accorder sur leur seule demande non motivée, mais à leur tour ils devront nommer au directeur le confesseur qu'ils auront choisi et ne s'adresseront qu'à celui dont il aura approuvé le choix.

Ils devront se confesser le jour ou la veille du Saint-Nom et du Sacré-Cœur de Jésus, des quatre fêtes annuelles, des cinq fêtes principales de la Vierge et du dimanche de chaque mois désigné par Mgr l'archevêque pour l'exposition du Saint-Sacrement à Vêpres et la procession intérieure, et ils communieront ce jour-là si leur confesseur le juge à propos.

Ils feront la communion à la grand'messe les jours du Saint Nom et du Sacré-Cœur de Jésus, les cinq principales fêtes de la Vierge, du jour anniversaire de leur réception. Quant aux autres communions, ils devront faire de trois l'une dans leur propre paroisse.

Les confrères n'oublieront jamais que les institutions n'étant destinées qu'à se conformer plus exactement à l'esprit général de l'Eglise, leurs exercices, loin de les dispenser des offices paroissiaux, leur imposent l'obligation d'y assister avec plus de régularité même que le reste des fidèles. Ainsi ils ne manqueront pas, à moins de raisons graves, d'assister tous les dimanches et fêtes à la grand'messe, aux Vêpres et aux instructions du soir dans leurs paroisses respectives. Ils y donneront l'exemple de la ferveur, du respect et du recueillement dans la maison de Dieu. Ils consacreront les restes de ce saint jour à des lectures pieuses, à l'instruction de leur famille, au zèle du salut des âmes, se permettant seulement, conformément à l'esprit de l'Eglise, une récréation courte et honnête, évitant soigneusement de la prendre dans les promenades publiques les plus fréquentées, ni dans les cabarets, ni dans les autres lieux où l'on donne à manger et à boire, ni dans les maisons, enclos ou jardins où l'on s'assemble pour divertissement.

Article second

La congrégation ne devant former qu'une famille de frères saintement et étroitement unis dans les cœurs de Jésus et de Marie, non seulement on n'y admettra jamais des caractères difficiles, querelleurs ou haineux, mais les membres qui la composent s'efforceront de conserver entre eux la plus parfaite concorde, se supportant, se pardonnant mutuellement et évitant dans leur conversation toute espèce de contestation et d'entêtement. Mais – ce qu'à Dieu ne plaise - s'il survenait entre quelques uns d'entre eux, ou querelle ou froideur marquée, ou procès, le préfet, après deux monitions charitables, les dénoncerait au Directeur, lequel convoquera, s'il le juge à propos, l'assemblée du Bureau pour en délibérer.

Dès qu'un confrère sera frappé de maladie ou de toute autre affliction, le préfet se hâtera d'en informer le directeur, qui devra aussitôt, par lui-même ou par les confrères qu'il commettra, le visiter, le consoler et le secourir. Il sera visité chaque jour de sa maladie par deux confrères que le directeur nommera.

Dès que la maladie paraîtra dangereuse, ceux-ci l'engageront à recevoir les sacrements dès les premiers jours et sans attendre un plus grand danger, chaque confrère devant au public cet exemple d'édification, à l'Eglise cet acte de soumission et d'obéissance et à Dieu cette preuve de sa résignation et de son amour.

S'il oppose à cette sainte invitation une résistance déraisonnable et qu'il vint à relever de cette maladie, le Bureau s'assemblera pour délibérer sur la punition qu'il aura méritée, l'exclusion même de la société, si la résistance a été scandaleuse.

Lorsqu'on lui administrera le saint viatique, le dais et les flambeaux seront portés par des confrères, et tous les autres, autant qu'ils le pourront, accompagneront le Très Saint Sacrement.

Dès qu'il tombera en agonie, deux confrères, toujours nommés par le directeur, se succéderont constamment pour l'assister spirituellement et corporellement, récitant auprès de son lit les prières des agonisants ou autres convenables, et après qu'il aura expiré, son corps sera également gardé jusqu'au moment des funérailles par deux confrères qui seuls pourront le déshabiller et le mettre au suaire.

Ils assisteront tous à son enterrement et l'accompagneront jusqu'au lieu de sa sépulture. Le premier jour libre, ils s'assembleront pour réciter l'office des morts dans leur chapelle et y faire célébrer une messe pour le repos de son âme, et indépendamment de ces suffrages communs, chaque confrère récitera pour lui pendant 8 jours un De profundis avec l'Oraison Absolve, ou 5 Pater et Ave Maria.

Aucun confrère ne pourra s'absenter pour deux mois sans en prévenir le préfet et le directeur et recevoir leurs avis.

Article troisième

Les confrères s'assembleront dans leur chapelle tous les dimanches fêtes chômées et les cinq principales fêtes de la Vierge pour y réciter l'Office et vaquer aux autres exercices de leurs règles.

Ils commenceront dans tous les temps au moment précis où l'heure de la première messe sonnera. Ils s'y rendront toujours un instant plus tôt, rien ne causant plus d'inquiétude et de distraction que de voir arriver successivement des confrères quand l'Office est commencé, et la prière, pour être agréable à Dieu devant toujours être précédée de quelque préparation. Ils ne pourront s'en absenter que pour des raisons très graves, et lorsqu'ils s'en seront absentes deux fois de suite, ils seront tenus d'en déduire les raisons au préfet sans qu'il le leur demande. Si ces absences étaient trop réitérées, le préfet les dénoncera au directeur qui en conférera en bureau.

Il n'y aura dans la chapelle de places distinguées que pour les Officiers, tous les autres confrères se placeront à la file, de chaque côté, dans l'ordre qu'ils arriveront.

Lorsque le Saint-Sacrement sera exposé dans l'église, il sera constamment gardé et adoré, dans l'intervalle des Offices, ainsi que le Jeudi- Saint, par deux congréganistes qui se relèveront d'heure en heure ou de demi-heure en demi-heure, dans l'ordre que le préfet leur assignera.

Toutes les fois qu'il y aura procession intérieure ou extérieure du Saint-Sacrement, ils y assisteront un cierge à la main, marchant 2 à 2, dans le plus grand ordre et le plus grand recueillement, entre la croix et le clergé.

DES OFFICIERS DE LA CONGRÉGATION

de leur élection et de leurs devoirs

Article premier

Les Officiers de la congrégation sont : le Directeur, le préfet, 2 assistants, 4 conseillers, le préfet de probation, et le trésorier qui fera en même temps les fonctions de secrétaire. Ces Officiers forment le bureau qui s'assemblera régulièrement tous les mois aux lieux et heures annoncées par le préfet, sans préjudice des assemblées extraordinaires que celui-ci jugera à propos de convoquer d'après l'avis et l'approbation du Directeur.

Article second

Le Directeur est à perpétuité le sieur Curé de la paroisse qui présidera à toutes les assemblées, bureaux et exercices lorsqu'il croira devoir y assister. On sait assez combien sa double qualité de pasteur de paroisse et de chef de la société commandent envers lui de respect et d'obéissance. Rien d'extraordinaire ne se fera dans la congrégation sans l'avoir préalablement consulté. Chaque officier lui rendra compte des désordres qu'il pourrait découvrir dans son département ou des moyens qui lui paraîtraient propres à en améliorer l'administration.

Il a le droit d'appeler chez lui tous les confrères en général ou en particulier, toutes les fois qu'il le croira utile ou nécessaire et chacun d'eux devra obéir sans délai à son invitation, écouter son avis avec soumission et s'y conformer ; recevoir même sans murmurer les réprimandes lorsqu'il y aura lieu. Toutes les difficultés lui seront présentées et il décidera, sauf à consulter lui-même Mgr l'archevêque dans celles qui lui paraîtront plus embarrassantes.

Article troisième

Tous les Officiers seront élus au scrutin.

L'élection se fera tous les ans, le dimanche après la Conception de la Sainte Vierge aux lieux et heures désignées par le Directeur. Ce jour-là, il sera célébré à la chapelle immédiatement après l'Office une messe du Saint-Esprit.

Cette élection se fera de la manière suivante : le scrutin sera ouvert par le Directeur, le préfet et le premier assistant. Chaque confrère votant remettra son billet plié au Directeur, qui le fera voir au préfet et au premier assistant ; il y aura pour l'élection du préfet deux scrutins. Les trois candidats qui auront réuni le plus de suffrages au premier seront seuls éligibles au second et celui d'entre eux qui aura au second le plus grand nombre de voix demeurera élu préfet ; on procédera de suite à l'élection des deux assistants par un seul et même scrutin : celui qui réunira le plus de suffrages demeurera élu premier assistant et celui qui après lui en réunira davantage demeurera élu second assistant.

On nommera de même à la fois les 4 conseillers, et les 4 qui réuniront proportionnellement le plus de voix demeureront élus 1^o, 2^o, 3^o et 4^o conseillers.

Il y aura ensuite un scrutin séparé pour le choix du préfet de probation et enfin un dernier pour le trésorier secrétaire. Le sujet qui réunira le plus de suffrages demeurera élu.

Chacun sera obligé d'accepter avec soumission l'office auquel la confiance des confrères l'aura appelé et d'en remplir fidèlement les devoirs. S'il avait cependant des observations à faire, il les présentera au bureau, mais il finira par se conformer à sa décision.

Lorsqu'il y aura partage dans le scrutin, le directeur le lèvera de plein droit. Les nouveaux officiers entreront en exercice le dimanche qui suivra immédiatement leur élection.

Le devoir du préfet est d'être le modèle de la congrégation par ses vertus et la lumière par ses conseils, comme il en est par sa place le premier membre.

Toujours rendu avant tous les autres à tous les exercices et aux assemblées, il les présidera dans l'absence du Directeur, avec lequel il se concertera toujours pour le bien spirituel et temporel de la congrégation, sans qu'il puisse rien innover de lui-même. Il suivra d'un œil vigilant la conduite et les mœurs de ses confrères, ainsi que leur exactitude à se conformer aux règles, encourageant les faibles, animant les fervents par son exemple, réprimant les pécheurs, les dénonçant au Directeur s'ils étaient sourds à ses deux premières représentations.

Tous les confrères auront pour lui une estime, un amour et une déférence particulière. Ils l'honoreront comme leur chef. Ils le chériront comme leur père et ils lui obéiront comme à leur supérieur qu'ils se seront librement donné.

Ils professeront aussi des sentiments distingués aux autres officiers à raison et en proportion des emplois qui leur seront confiés, obéissant à chacun d'eux en tout ce qui est de son département.

Le préfet ne pourra être continué qu'un an de plus, après lequel il devra faire une interruption d'un an pour être rééligible. A quelque distance de son élection qu'il meure, on en élira un autre pour le remplacer dans l'intervalle qui lui restait à parcourir. On fera de même pour les autres officiers avec la différence que ceux-ci pourront être réélus indéfiniment.

Les deux assistants doivent se regarder comme appelés à partager la sollicitude et les travaux du préfet ; comme lui et avec lui ils rivaliseront de vigilance, d'exactitude et de bon exemple. Ils prendront leur place à la chapelle le premier à sa droite, et le second à sa gauche, et le remplaceront dans son absence et pour toutes les obligations de sa charge, et toujours le second subsidiairement au premier.

S'ils aperçoivent dans le préfet quelque défaut, négligence ou omission, ils seront tenus de l'en avertir avec une respectueuse charité. S'il méprisait même leur sage avertissement, ils en donneraient avis au directeur.

S'ils découvrent quelque abus dans la congrégation, ou quelque faute dans un confrère, ils ne pourront y remédier immédiatement par eux-mêmes, mais ils devront en informer le préfet et, en son absence, le directeur.

L'office des 4 conseillers est de donner leur avis avec autant de candeur que de charité dans toutes les affaires qui seront soumises à la décision du bureau ou de l'assemblée générale.

De toutes les fonctions, après celle du préfet, la plus importante, c'est incontestablement celle du préfet de probation. De sa sagesse et de son discernement à ne pas rebuter les bons aspirants et ne pas admettre les mauvais, dépend essentiellement le bon état de la

congrégation. On ne saurait donc faire trop attention pour destiner à cet emploi un sujet capable de connaître les aspirants, de les diriger, de gagner leur confiance et leur affection, de les corriger de leurs défauts et de les pénétrer de l'esprit et de l'amour des règles. Dès qu'un candidat aura été admis par le bureau, à la postulation, il lui sera confié. Dès ce moment, il ne le perdra pas un instant de vue, il s'informerá prudemment de ses mœurs, de ses habitudes, de ses dispositions pour la vertu, de son amour pour la congrégation, de sa vie privée et publique, pour en faire son rapport au bureau. Il le placera à son côté à la chapelle ; il lui apprendra à réciter l'office et à servir la messe. Il le présentera au Directeur pour qu'il convienne avec celui-ci du confesseur auquel il devra s'adresser ; il l'instruira enfin des pratiques de la congrégation, des jours où il devra s'approcher des sacrements et des indulgences qui sont attachées à leur participation, et afin qu'il soit fixé lui-même sur les qualités que la congrégation exige de ses membres et ceux qu'elle entend exclure de son sein. Il se souviendra qu'il ne doit recevoir que des candidats qui soient mariés ou d'un âge mûr, sachant lire, à moins qu'à cause de leur ferveur, le bureau ne jugeât à propos de les dispenser de cette obligation, d'une foi pure et entièrement soumise à l'autorité de l'église romaine, sans cependant trop rechercher si cette foi a été altérée dans les temps malheureux, pourvu qu'on ait la certitude morale qu'elle est maintenant saine et entière, d'une conduite régulière qui n'ait jamais donné de scandale ou qui ait suffisamment réparé ceux qu'elle peut avoir donnés, d'une profession décente, d'un caractère honnête, paisible et docile, d'une disposition bien prononcée pour se conformer à toutes les règles de la congrégation.

Il saura de plus que la congrégation ne peut ni ne veut recevoir dans son sein des sujets jureurs, blasphémateurs, querelleurs, litigieux, obérés, difficiles à payer leurs dettes, colères, vindicatifs, médisants, peu habitués à fréquenter les offices paroissiaux, ne remplissant pas le devoir pascal, se livrant à l'intempérance, fréquentant des gens mal famés, les spectacles, les cabarets ou autres lieux de rassemblements profanes, mauvais maris ou pères négligeant l'éducation chrétienne de leurs enfants, paresseux, suspects dans leurs mœurs ou libres dans leurs propos, peu recueillis dans les églises, timides à paraître chrétiens dans le public et à

défendre la religion lorsqu'elle a été attaquée en leur présence. Ces différents défauts doivent empêcher non seulement l'admission de l'aspirant, mais déterminer l'exclusion même d'un confrère, quelque ancien qu'il soit dans la congrégation. Lorsque le candidat aura achevé sa probation, qui ne pourra jamais être moins de 3 mois, ni plus de 6 mois, sinon pour des raisons très graves, le préfet de probation en fera son rapport et demandera sa réception au Bureau auquel seul il appartient de recevoir des sujets et d'exclure ceux qui étaient déjà admis lorsque, après avoir été suffisamment repris de leurs défauts, ils ont négligé de s'en corriger. Il sera cependant libre à chaque confrère d'informer secrètement le directeur ou le préfet des défauts qu'il aura remarqués dans ce candidat, mais si, malgré ses observations, le bureau trouve à propos de l'admettre, il devra s'imposer un silence respectueux et se soumettre au jugement du bureau.

La place du préfet de probation sera désignée dans la chapelle, à l'endroit le plus propre pour qu'il puisse avoir à sa portée tous les probanistes quand il y en aura plusieurs, par un tableau mis à sa place où il y aura en gros caractères cette inscription : PREFET DE PROBATION.

Le trésorier secrétaire sera élu parmi les confrères qui ont déjà occupé dans la congrégation des places de confiance, et qui sera capable de tenir les registres et les livres dans l'ordre, la netteté et la précision nécessaires.

Il y aura trois livres. A la tête du premier sera l'inventaire général des effets appartenant à la congrégation, l'état des indulgences obtenues pour la congrégation. Viendront à la suite les délibérations. Ces différents actes ne seront signés que par les membres du bureau. Le second comprendra les actes de consécration ou de réception qui seront signés par chaque récipiendaire, qui déclarera en même temps par écrit qu'il consent à être exclu de la congrégation, si jamais le bureau vient à le trouver convenable, et qu'il renonce d'avance à toute réclamation. Le troisième livre contiendra uniquement les comptes de recettes et de dépenses qu'il fera arrêter tous les deux mois par le bureau, et, à la fin de l'année, par l'assemblée générale d'élection.

Il est autorisé à faire, conjointement avec le sacristain, les dépenses journalières pour l'entretien de la chapelle, mais il ne pourra faire aucune dépense extraordinaire que d'après une délibération écrite du bureau ou un mandement signé du directeur, du préfet et des deux assistants, qu'à l'époque de sa reddition de comptes, il produira comme pièce justificative.

Dans aucun cas, il ne pourra communiquer le livre des délibérations à aucun individu étranger à la congrégation. Dans la congrégation même il ne pourra le communiquer qu'au directeur et au préfet, ou par l'ordre combiné de l'un et de l'autre. Ce livre contiendra tous les articles ci-dessus détaillés, et les noms de ses bienfaiteurs avec l'énonciation de leurs dons. Dès que le nombre des confrères s'élèvera à 30, il sera fait et placé au lieu désigné par le bureau, un coffre fermant à trois clefs différentes, gardées l'une par le directeur, l'autre par le préfet et la troisième par le trésorier. Dans ce coffre seront renfermés les deniers appartenant à la congrégation et ceux de ses effets, titres ou papiers qui ne sont pas en exercice.

À la fin de sa gestion, le trésorier remettra à son successeur cette clef, les registres, papiers et autres effets dont il était dépositaire, le tout après que la vérification en aura été faite en présence de l'assemblée générale, sans qu'il puisse en exiger d'autre décharge que celle qui sera dans la clôture de ses comptes.

Il appartient de droit à Mgr l'archevêque de se faire présenter à lui-même, ou à l'un de ses vicaires généraux, tous les livres, papiers ou effets de la congrégation, chaque fois qu'il le jugera à propos.

Article quatrième

Le sacristain ne sera pas réputé officier de la congrégation. C'est une simple commission. Le Bureau en nommera un ou plusieurs selon le besoin et les échangera à son gré, sans aucune intervention de l'assemblée générale, et néanmoins aucun confrère ne pourra refuser cette fonction. Lorsqu'il y en aura plusieurs, le principal sera désigné par la dénomination de premier sacristain, et il exercera sur les autres une inspection fraternelle. Leur place pendant les exercices sera toujours près de l'autel, du côté de l'Épître, mais lorsqu'il y en aura deux ou plusieurs, ils se placeront par égale portion aux côtés de

l'autel pour en faire plus facilement le service sans déranger leurs autres confrères.

Leur devoir est de se rendre à la chapelle avant tous les autres, de la balayer, orner selon le rite du jour, d'avoir soin des ornements et livres qu'ils tiendront dans la plus grande propreté, de préparer les hosties suivant le nombre des communicants, de rendre compte tous les trois mois des cierges au préfet, des dépenses qu'ils auront faites conjointement avec le trésorier pour le service courant de la chapelle, et de prendre et exécuter leurs ordres pour les dépenses extraordinaires qu'ils auront soin de proposer lorsqu'ils les jugeront utiles ou nécessaires.

En entrant en exercice, ils recevront un inventaire de l'argenterie, linge ou autres effets confiés à leur garde et responsabilité, lequel inventaire ils soumettront tous les trois mois à la vérification du bureau et remettront à la fin de leur gestion à leurs successeurs après exacte vérification.

DES ANNUELS

Chaque confrère payera à son entrée dans la congrégation la somme de 18 fr. ; mais comme la pauvreté n'en doit pas fermer la porte à la vertu, s'il se présente quelque candidat qui ne peut fournir cette somme, les confrères se cotiseront entre eux pour la former.

Indépendamment de cette première contribution, chaque confrère payera chaque année la somme de 6 fr. le jour de la rénovation générale de la consécration, qui se fera le 8 décembre ou le dimanche suivant selon l'avis du directeur.

Le secrétaire présentera en outre chaque dimanche une bourse où chaque confrère déposera l'aumône que ses facultés lui permettront. Lorsque le produit de ces différentes contributions ne suffira pas pour les dépenses de la congrégation, le Bureau en demandera une ou plusieurs extraordinaires pour lesquelles chacun sera libre de consulter ses facultés. Le secrétaire tiendra un compte exact et détaillé de toutes ces aumônes, comme il sera tenu de dénoncer au Bureau les confrères qui, le jour de Noël, n'auront pas acquitté la totalité de leur annuel.

DES OFFICES DIVINS

Article premier

Les confrères s'assembleront dans leur chapelle tous les dimanches de l'année, fêtes chômées et les cinq principales solennités de la Sainte Vierge, comme il est déjà dit, pour y psalmodier à 2 chœurs, posément et en variant les médiantes selon la solennité du jour, le petit Office de la Vierge, selon le rite de l'Eglise romaine, et les différences qu'il prescrit selon les différents temps.

Avant de commencer, le préfet désignera ceux qui devront annoncer les antiennes et réciter les leçons.

L'Office sera toujours précédé de la prière du matin qui est au commencement du livre des trois Offices. Ensuite, il entonnera le *Veni Creator* avec l'oraison *Deus qui corda* . . . Ensuite on dira l'antienne *Aperi Domine... os meum...* et immédiatement après on commencera l'Office. Tous se tiendront debout au *Venite exultemus*, au *Te Deum*, au *Benedictus*, assis pendant les psaumes, mais faisant une inclination profonde au *Gloria Patri*, debout durant les hymnes et respectueusement inclinés à la dernière strophe de chaque hymne. Ils termineront leur Office par l'antienne *Salve Regina* ou autre antienne suivant le temps, et l'autre antienne *Sacrosanctae* ... qu'ils diront à genoux avec les autres prières et oraisons qui sont d'usage.

Chaque troisième dimanche est réservé pour l'Office des morts. Avant de commencer l'Office le préfet annoncera l'intention à laquelle on doit le dire, après avoir pris à cet égard l'avis du directeur.

Article second

Toutes les assemblées de Bureau ou générales seront ouvertes par l'hymne *Veni Creator Spiritus*, le verset et l'oraison *Emitte Spiritum et Deus qui corda fidelium*, et la salutation angélique, et seront terminés aussi par l'antienne *Sub tuum praesidium*, l'oraison *Respice quaesumus* et un *De profundis* avec l'oraison *Fidelium Deus omnium*.

Chaque confrère se procurera à ses frais une copie des présents Statuts. Le préfet en fera une lecture une fois le mois et le jour qu'il

jugera convenable, et tous se feront un devoir d'y assister et de s'y conformer avec la plus religieuse ponctualité, bien convaincus que la moindre négligence à les observer introduira inévitablement dans la congrégation un relâchement qui en détruirait rapidement l'esprit et la ferveur.

Il pourra être ajouté au présent règlement des articles particuliers à mesure que l'expérience en découvrira la convenance et l'utilité, mais ils ne seront réunis à ceux-ci qu'après avoir reçu l'approbation de Mgr l'archevêque.

* * *

Joseph Verrier sm

La Congrégation mariale de M. Chaminade

DOCUMENTS

Relatifs à la Troisième Partie de l'Histoire :

**Du sacre de Napoléon à son excommunication
(1804-1809)**

**Fribourg (CH) Séminaire *Regina Mundi*
1965**

PRÉCIS DES DEVOIRS DU CONGRÉGANISTE⁴

Une des premières vues de la congrégation regarde les progrès que les congréganistes peuvent faire dans la piété et la fréquentation des Sacraments.

Une autre vue non moins essentielle se porte sur la société du monde et tend à en retirer, par des instructions, par des exemples et par de prudentes insinuations, ceux qui ont le malheur d'y être engagés, et de les attirer dans le chemin de la vertu et à la pratique de la religion.

Ces deux vues donnent deux séries de devoirs.

Première série

- *Devoirs de fraternité* : visiter ceux des confrères qui sont malades ; les visiter et les consoler dans leurs afflictions ; leur procurer des secours, directement ou indirectement, dans leurs besoins, soit temporels, soit spirituels, le tout selon son pouvoir et dans la discrétion que gouverne une sincère amitié ; assister aux obsèques des confrères décédés dans la division et aux services qui sont célébrés pour le repos de leur âme.

- *Devoirs moraux* : le congréganiste doit être bon fils, bon frère, bon ami, assidu, constant et patient dans tous les devoirs de sa profession, soumis à ses supérieurs, fidèle et juste envers tous les hommes ; dans toutes les circonstances extraordinaires de la vie, il tâche d'avoir l'avis de M. le directeur.

Le congréganiste doit avoir une opinion ouverte et habituellement prononcée contre les bals, les spectacles et autres lieux publics opposés à la morale de la religion. Il doit fréquenter les assemblées générales et particulières de la congrégation. Il doit entretenir les rapports établis par la congrégation et entre les membres ou la société et entre les divers officiers qu'elle nomme.

Le congréganiste qui s'absente demeure toujours en communication de prières et bonnes œuvres. Il participe à un grand

⁴ Arch S. M. , Maison généralice, Boîte 47 d²

nombre d'indulgences, s'il demeure fidèle à remplir les devoirs qui ne demandent pas absolument sa présence. Tout congréganiste, en s'absentant, doit se choisir un correspondant et laisser son adresse exacte.

- *Devoirs religieux* : le congréganiste récite chaque jour le petit office de l'Immaculée Conception de la très Sainte Vierge; il y ajoute trois *Pater* et trois *Ave* ou un *De profundis*, pour ses confrères décédés.

Il communie une fois chaque mois et fait en sorte que ce soit aux jours fixés pour la communion générale. Il assiste habituellement à la messe ordinaire qui se célèbre tous les jours de dimanches et fêtes chômées par la congrégation, dans son oratoire. Il se rend aux autres offices qui se font dans le même oratoire, autant du moins que son assistance à d'autres offices ne serait pas obligatoire.

Il porte habituellement le petit habit de la congrégation.

Il travaille à s'instruire de plus en plus dans la religion.

Deuxième série

- *Devoirs de zèle* : Zèle du congréganiste pour tout ce qui peut intéresser en général la congrégation. Zèle à bien remplir les offices qui lui seraient confiés. Il doit recevoir avec plaisir les commissions qui lui seraient données, d'introducteur particulier, de protecteur des postulants, de correspondant, etc., comme moyens de procurer la gloire de Dieu et de Marie, fin ultérieure de la congrégation.

Il doit regarder comme un grand gain toute nouvelle conquête qu'il ferait à la congrégation.

Nota. Aussitôt que le congréganiste a reçu une commission, il a soin de demander au chef de sa division une instruction pour la remplir dans les vues de la congrégation.

Apostille de M. le préfet de la congrégation :

Le préfet de la congrégation, pénétré de l'importance de ses fonctions et cédant au mouvement de sa sollicitude, a cru devoir envoyer à chaque congréganiste, un précis de ses devoirs.

S'il était moins convaincu de la bonne volonté de tous ses frères, il y aurait joint les exhortations les plus pressantes ; il aurait fait comprendre que rien n'est petit dans le service de la Mère de Dieu, que rien ne devait être omis ni négligé ; il se serait étendu surtout sur les nombreux avantages qu'ils devraient retirer de leur fidélité à accomplir leurs obligations.

* * *

DIRECTOIRES POUR LES JEUNES GENS⁵

Directoire du Préfet

- 1° Le préfet doit bien connaître l'Institut de la congrégation des jeunes gens, les arrêtés du Conseil et le directoire de tous les officiers. Il doit en surveiller continuellement l'exécution ; tous les jours il devrait en lire au moins une fraction.
- 2° Il doit être habituellement instruit de tout ce qui se passe dans la congrégation ; voir à cet effet, toutes les semaines, les chefs de division et les trois introducteurs ; donner un coup d'œil de temps en temps sur leur liste de nombre, leur liste d'exactitude et leur liste de correspondance avec les absents.
- 3° Se ménager aussi des rapports assez fréquents avec les quatre officiers généraux : secrétaire général, trésorier général, officier d'honneur en chef et officier d'ordre en chef.
- 4° Rapports aussi d'amitié avec tous les anciens préfets et préfets honoraires ; il recueille leur souscription.

⁵ Arch S. M. Maison généralice, Boîte 47 d⁴

- 5° Rapport comme continuuel avec M. le directeur soit pour le mettre au cours de tout ce qui fait l'objet de sa sollicitude habituelle soit pour prendre ses avis.
- 6° Il doit aussi s'entendre avec M. le directeur sur ses rapports avec l'agrégation des pères de famille et surtout pour son assistance à leurs assemblées.
- 7° M. le préfet trouvera d'ailleurs d'autres objets de sa surveillance dans la lecture attentive soit de l'Institut, soit des arrêtés du Conseil. Il est invité à s'informer comme un petit journal de tout ce qui se passe de plus particulier dans la congrégation, soit en bien, soit en mal. Cette précaution lui deviendra très utile dans ses rapports avec M. le directeur ou avec le Conseil.

Après la cérémonie de réception des congréganistes, il reçoit de l'introducteur des approbanistes les notes qui lui sont données sur les candidats reçus. Le soir, après la présentation des nouveaux congréganistes à son bureau, il les remet au chef de la division dans laquelle devront appartenir les jeunes gens.

Directoire des Chefs de division

- 1° Soins à tenir toutes les listes bien en règle :
- a) liste de toute la division, par nom, prénom, état, rue, etc...;
 - b) liste d'exactitude dans la forme usitée ;
 - c) liste des absents avec leur adresse exacte et le nom de leur correspondant ;
 - d) liste des décédés ;
 - e) liste des jeunes à placer avec leur âge et leur talent ;
 - f) liste des divisions fractionnées par dizaines ;
 - g) liste des protecteurs et introducteurs particuliers ;
 - h) liste de veille.
- 2° Correspondance hebdomadaire avec MM. les substitués et M. le préfet : avec MM. les substitués pour prendre d'eux tous les renseignements nécessaires :
- a) sur les articles relatifs à leur liste ;
 - b) sur leur zèle et leur ferveur et autres particularités

remarquables ; et avec M. le préfet pour lui transmettre les détails importants sur chaque objet de leur sollicitude et recevoir ses avis.

- 3° Le chef de division s'attachera d'une manière particulière à bien former les substituts, à leur inspirer un vrai zèle pour les jeunes gens qui leur sont confiés ; à leur suggérer les pieuses adresses qu'ils peuvent employer pour soutenir l'esprit de ferveur parmi les congréganistes et fortifier l'union qui doit régner entre eux. Pour cet effet, le chef de division parlera à ses substituts, ou en recevant le résultat de leurs soins, ou en leur ménageant des entretiens particuliers, ou en les rassemblant quelquefois, seul ou avec le préfet ou chez M. le directeur. Il peut employer chacun de ces moyens selon qu'il jugera plus convenable.
- 4° A toutes les assemblées de division, le chef se sera toujours préparé pour parler à ses divisionnaires avec la plus grande effusion du cœur. Il faut que les jeunes gens ne voient dans leur chef qu'un confrère zélé et un ami de la congrégation.
- 5° Ses liaisons avec les substituts ne doivent avoir rien de trop remarquable. Il doit laisser ignorer à ses divisionnaires leur répartition par dizaines ainsi que la désignation de leurs substituts.
- 6° Le chef de division fera annoncer par les substituts à ses divisionnaires 15 jours à l'avance, la communion générale. Cette annonce, ainsi que toute autre qu'il aura à faire, sera une occasion pour les substituts de voir les jeunes gens.
- 7° Il lira souvent les instructions faites pour lui et tâchera de s'en pénétrer... Il arrêtera souvent les comptes des souscriptions.

* * *

DIRECTOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la Congrégation des Jeunes Gens

47 d4

- 1° Le secrétaire général doit tenir à jour a) le registre du conseil dans les formes usitées ; b) le livre porté sur l'autel pendant la messe.
- 2° Il doit s'entendre avec le secrétaire de M. le directeur pour que : 1. la liste générale de la congrégation soit toujours à jour par ordre de réception ; 2. que son manuel soit également à jour pour les listes : a) des anciens et préfets honoraires ; b) des congréganistes par ordre de division ; c) des approbanistes ; d) des prétendants ; e) des postulants ; f) de tous les officiers de la congrégation.
- 3° Il fournit des notes à tous les officiers de la congrégation pour qu'ils puissent avoir toujours leurs listes à jour ; des notes : a) à M. le préfet, semblables à celles données au secrétaire de M. le directeur ; b) aux chefs de division, des protecteurs ou introducteurs particuliers pris dans leur division ; c) à MM. les introducteurs, des candidats admis dans leurs classes respectives, avec les noms et adresses des protecteurs ou introducteurs particuliers.
- 4° Il préviendra ou fera prévenir du jour de leur réception les jeunes gens admis dans les classes de prétendants et des postulants ; il en préviendra ou fera prévenir également les protecteurs ou introducteurs particuliers pour qu'ils puissent se trouver à leur réception.
- 5° Le registre du Conseil ne renferme pas seulement toutes les présentations ou admissions mais encore toutes les réceptions. Les différentes notes à distribuer aux officiers ou au secrétaire de M. le directeur ne sont relatives qu'aux réceptions.
- 6° Il est permis au secrétaire général de faire toutes les expéditions d'écriture et pendant la tenue du conseil et pendant les séances de la congrégation.
- 7° Lorsque les deux divisions sont convoquées ensemble, c'est le secrétaire général qui tient la plume, qui lit tous les arrêtés pris dans le Conseil.

- 8° C'est lui qui transmet tous les ordres du Conseil.
- 9° Toutes ces opérations sont ordinairement faites à la révision de M. le préfet en exercice, à sa responsabilité et extraordinairement à celle de M. le directeur et de M. le doyen des Anciens Préfets.
- 10° Le secrétaire général s'attache à connaître la partie de l'Institut ainsi que les arrêtés qui le concernent, d'en bien prendre l'esprit et de s'y conformer.

* * *

Directoire de l'Introducteur des Prétendants

47, d4

- 1° L'introducteur des prétendants doit avoir une copie correcte : a) de l'instruction pour l'introducteur des prétendants ; b) des articles de l'Institut et des arrêtés qui le concernent ; c) une liste bien exacte de tous les prétendants avec nom, prénom, âge, état confesseur, rue, n° et de leurs introducteurs particuliers avec adresse.
- 2° Il peut demander deux adjoints un de chaque division. Les adjoints l'aideront dans ses fonctions, mais ne le déchargeront pas de sa responsabilité envers la congrégation.
- 3° Chaque semaine il aura quelque rapport direct ou indirect avec tous les prétendants.
- 4° Il ne passera pas la quinzaine sans ménager quelque instruction ou exhortation à ses prétendants. Il les assemblera tous ou par fraction selon l'état, l'âge et le caractère des jeunes gens. Il s'entendra avec M. le directeur pour lui donner occasion de voir les prétendants et de leur parler. M. le préfet en exercice ou M. le doyen des préfets peuvent se trouver à ces réunions.
- 5° Aucun jeune homme admis comme prétendant ne sera proclamé par M. le préfet dans les séances de la congrégation sans y être présent. La proclamation faite, l'introducteur général et l'introducteur particulier feront, séance tenante, connaissance avec le nouveau candidat, si déjà ils ne se sont pas rapprochés.

- 6° L'introducteur général prendra pour règle générale de la conduite des prétendants, les devoirs des congréganistes. Lorsqu'il s'apercevra qu'ils sont dans la disposition de les observer et qu'ils commenceront à s'approcher de la sainte Table, il les présentera pour être reçus approbanistes.
- 7° Lors de leur admission d'un prétendant au grade d'approbaniste, l'introducteur des prétendants dressera une note sur les caractères et les dispositions du candidat comme sur quelque autre particularité plus remarquable s'il y connaissait (sic). La note porterait nom, prénom, âge, état, confesseur, rue, n°, du jeune homme et le nom et adresse de son introducteur particulier. Il ne remettra la note à l'introducteur des approbanistes qu'après la réception du jeune homme. Il remettra un double de cette note au secrétaire de M. le directeur.

Directoire de l'introducteur des approbanistes

- 1° L'introducteur des approbanistes doit avoir une copie correcte : a) de l'instruction pour l'introducteur des prétendants, pour l'introducteur des approbanistes ; b) des articles de l'Institut et des arrêtés qui concernent ces deux classes d'approbation ; c) il doit avoir une liste bien exacte de tous les approbanistes avec nom, prénom, âge, état, confesseur, rue, n° et de leurs introducteurs particuliers avec leurs adresses.
- 2° Il peut demander deux adjoints, un de chaque division. Ces adjoints l'aideront dans ses fonctions, mais ne le déchargeront pas de sa responsabilité vis-à-vis de la congrégation.
- 3° Chaque semaine, il aura quelque rapport direct ou indirect avec tous les approbanistes.
- 4° Il ne passera pas la quinzaine sans ménager quelque instruction ou exhortation aux approbanistes. Il les assemblera tous ou par parties, selon l'âge et le caractère des jeunes gens. Il s'entend pour ces petites réunions avec M. le directeur pour lui donner occasion de voir les approbanistes et de leur parler. M. le préfet en exercice ainsi que M. le doyen des anciens préfets, peuvent se trouver à ces réunions.

- 5° Il prendra pour règle de l'examen de la conduite des approbanistes : a) leur assiduité à fréquenter les exercices de la congrégation et les réunions des approbanistes ; b) l'amour des devoirs des congréganistes ; c) leur fidélité à s'approcher des sacrements aux communions générales qui se trouveront pendant le temps de leur épreuve. Pour mieux se rendre compte lui-même et pour éclairer suffisamment le Conseil, l'introducteur tiendra une liste d'exactitude en la forme usitée.
- 6° Il y a trois mois d'épreuve pour tout prétendant devenu approbaniste. Le Conseil peut dispenser d'un mois dans les cas ordinaires. Dans les cas extraordinaires, M. le directeur et M. le doyen des anciens préfets sont expressément consultés. Le temps des épreuves n'est pas fixé pour le postulant devenu approbaniste. C'est un privilège attaché à la classe des postulants. S'il est bon d'ailleurs, s'il a édifié parmi les postulants, s'il fréquente les sacrements, l'introducteur l'instruira plus rapidement de ce qu'il aura à faire comme congréganiste, fera fixer sa contribution et le présentera au Conseil pour être admis.
- 7° L'introducteur s'attachera surtout à bien expliquer aux approbanistes le tableau des indulgences et les préviendra de l'application qui leur en doit être faite par M. le directeur.
- 8° La veille ou l'avant-veille de la réception des congréganistes, l'introducteur ménagera aux approbanistes qui devront être reçus une exhortation un peu vive, faite autant qu'il sera possible par M. le directeur, à son défaut, par M. le préfet en exercice ou par quelque ancien préfet. Le sujet de l'exhortation peut être sur l'importance de l'acte de consécration.
- 9° Lors de l'admission d'un approbaniste au grade de congréganiste, l'introducteur des approbanistes dressera une petite note du caractère et des dispositions du candidat, comme aussi de quelque autre particularité plus remarquable s'il en avait. La note portera nom, prénom, âge, état, confesseur, rue, n°, du jeune homme ; elle fera mention du zèle et de l'intérêt que l'introducteur particulier aurait mis à remplir ses fonctions. Il ne remettra cette note au préfet en service qu'après la cérémonie de réception du jeune homme.

10° Il remettra un double de cette note au secrétaire de M. le directeur.

11° Au jour de la réception il remettra aussi au trésorier une note de la fixation de la contribution des nouveaux reçus. Cette note portera nom, prénom, état, rue, n°.

* * *

Directoire des Substituts

(arrêté le 13 Juin 1809)

1° Tenir avec exactitude la liste des jeunes gens qui leur sont confiés.

2° Faire rapporter sur la liste des absents tout jeune homme de leur arrondissement qui viendrait à s'absenter, avec son adresse et le nom de son correspondant. A son retour, donner avis de son arrivée au chef de division, le rapporter sur la liste des présents, le visiter, etc...

3° Avoir vu suffisamment chaque semaine tous les jeunes gens pour en faire aussi chaque semaine un rapport verbal ou par écrit au chef de leur division.

4° Transmettre tous les ordres et avis du chef de division.

5° Se lier plus spécialement avec les jeunes gens de leur arrondissement, se promener ensemble. etc...

6° Fraterniser souvent avec les jeunes gens d'une autre division et en inspirer aux autres les mêmes sentiments.

* * *

Directoire de l'Officier d'honneur en chef

- 1° L'officier d'honneur en chef a une double sollicitude : celle de l'ordre qui doit régner dans toutes les réunions de la congrégation, et celle des prévenances et honnêteté à faire aux étrangers.
- 2° Il doit avoir une liste exacte des Officiers généraux de la congrégation des jeunes gens et des Officiers de l'Agrégation des pères de famille, et tâcher de les connaître personnellement, pour : a) les distinguer dans les assemblées chacun selon son grade ; b) de pouvoir les aboucher facilement avec les étrangers selon les occasions.

Il doit connaître le mode et le cérémonial de chaque espèce de réception et le faire exécuter exactement.

- 3° Il doit aussi connaître l'ordre et la durée de chacun des exercices de la congrégation, et prendre garde qu'on ne s'écarte pas de ce que M. le directeur aurait fixé.
- 4° Il doit faire une attention particulière aux étrangers, mais sans affectation : s'il entrait quelque étranger de marque, ou quelque homme qu'il pût croire suspect, M. le directeur devrait être prévenu à l'instant, mais sans qu'il en parût rien.

Les civilités à faire aux étrangers doivent être relatives à la qualité de chacun : l'officier d'honneur ne doit jamais perdre de vue qu'il remplit un office de zèle et de charité. Comme il ne peut avoir aucun long entretien avec personne, il doit adroitement placer l'étranger et le mettre à même d'avoir des rapports avec quelque congréganiste capable de lui faire du bien.

Nota: on appelle étranger tout individu qui n'appartient à la congrégation sous aucun rapport. Cependant l'officier d'honneur aura des prévenances particulières d'honneur avec les prétendants et les approbanistes et d'amitié avec les postulants.

- 5° L'officier d'honneur en chef doit instruire les officiers d'honneur. Tout ce qui est dit de lui est dit pour chacun d'eux. Ils sont ses aides. Il n'est pas nécessaire qu'ils se trouvent tous à tous les offices, mais il est nécessaire qu'il y en ait toujours quelques uns. L'officier d'honneur en chef doit s'en assurer. A l'assemblée du

dimanche soir, ordinairement parlant, le chef et tous ses collègues (sont présents). Le chef doit être décoré, les officiers d'honneur se tiennent aux postes qu'il leur a assignés. Lui-même pendant la séance parcourt de temps en temps l'église dans tous les sens et toujours il revient à sa place qui doit être à la portée de M. le directeur et de M. le préfet. Ses visites doivent se faire si adroitement que les orateurs de l'assemblée n'en soient pas troublés ni les auditeurs distraits.

- 6° Il y a un ancien préfet attaché à la classe des officiers d'honneur. Le chef doit avoir de fréquents rapports avec lui. L'ancien préfet les réunit tous de temps en temps, soit pour les pénétrer de l'importance de leurs offices, soit pour en régler l'exercice, etc. L'ancien préfet a la surveillance directe sur tous les morceaux qui doivent être chantés ainsi que sur leur exécution.
- 7° Dans chaque division, un des officiers d'honneur recevra le titre de sous-chef. C'est lui qui aura la sollicitude (spéciale) de l'assemblée de sa division. Il devra toujours s'entendre avec son collègue. Si le chef était présent, ils recevraient directement l'un et l'autre l'impulsion de lui. Les chefs de division donnent avis aux sous-chefs de leurs assemblées comme le préfet en exercice le donne au chef pour les réunions générales.

* * *

Directoire de l'Officier d'Ordre

- 1° Comme l'officier d'honneur en chef a la sollicitude des personnes, l'officier d'ordre a la sollicitude de l'ordre des choses. L'ordre des choses est le préparatif nécessaire à l'ordre des personnes. Tout l'intérêt que peuvent inspirer les exercices et les séances de la congrégation pèse sur l'office d'ordre comme sur son fondement.
- 2° Les officiers d'ordre disposent à temps les lieux de réunion de la manière qui convient à chaque espèce de séance ou d'exercice : chaises, tables, quinquets, bureaux, flambeaux, mouchettes. Ils doivent prendre garde que rien ne se gâte ni ne (s'égare). Ils

(doivent) s'entendre d'une part avec le trésorier général pour la dépense de l'huile, de la chandelle et autres objets, d'autre part avec le chargé d'église pour la disposition de l'autel quand elle a lieu. L'officier d'ordre en chef reçoit directement son impulsion du préfet en exercice.

- 3° Pendant la tenue des séances, le chef est attentif qu'il ne manque de rien, que les portes soient (fermées), qu'il ne se fasse aucun rassemblement partiel ni dans l'église ni dans les sacristies ni au-dessus des sacristies. Il veille aussi à ce qu'aucune dame ne se trouve dans l'église au moment des assemblées. Il fixe le poste de ses collègues, qui sont attentifs à abattre des chaises s'il y en avait lieu et à donner aide à leur chef, toutes les fois qu'il en aurait besoin. Combien en certaines occasions deviendra édifiant l'accord qu'il y aura entre les officiers d'ordre et les officiers d'honneur ; les uns avec un empressement plein de modestie et de civilité prépareront des sièges aux étrangers tandis que les autres les préviendront par toutes sortes de (témoignages) d'honnêteté ou de respect. Quelle (estime prend) l'étranger de la congrégation si pendant la séance il se trouve assis à côté de jeunes gens qui ne le cèdent pas à leurs officiers en modestie et en honnêteté.
- 4° Un officier d'ordre demeure après chaque séance pour aider le chargé d'église de rétablir toutes choses dans leur état. Si la séance est à l'église, il replie proprement et serre tous les costumes des officiers.
- 5° Les officiers d'ordre ont aussi la sollicitude de préparer et de remettre en place tout ce qui est nécessaire à toute espèce d'assemblée. Si c'est une assemblée des deux divisions, les officiers d'ordre des deux divisions y concourent. Si une division s'assemble seule, les seuls officiers d'ordre de cette division s'en occupent ; le sous-chef alors dirige les opérations ; mais s'il s'élève quelque difficulté l'officier d'ordre en chef déterminerait.
- 6° Chaque sous-chef d'officier d'ordre s'entend avec le chef de sa division pour les frais qu'il aura à faire tant pour les préparatifs extraordinaires qui seront commandés que pour les dépenses courantes de la division. Ces frais seront à la charge de chaque division.

7° Il y a un officier préfet honoraire qui surveille l'exécution des règlements d'ordre. Il a avec le chef tous rapports qu'il juge convenables. Il ranime souvent leur zèle en leur faisant sentir l'importance de leurs fonctions. Ces officiers travaillent en effet aussi directement et aussi essentiellement pour la gloire de Dieu et de Marie que ceux qui commandent aux divisions. La pureté d'intention et la noblesse du motif relèvent toutes les actions. Le préfet honoraire donne souvent l'exemple des attentions et de la diligence qu'exigent ces emplois, prenant garde cependant que par un excès de zèle, il ne prive les officiers d'ordre du mérite qu'ils peuvent acquérir par leur fidélité à s'en acquitter.

8° L'officier d'ordre en chef a la garde et la responsabilité de tous les effets qui appartiennent à la congrégation. L'état qui lui en est remis doit être visé et par le préfet honoraire et par le préfet en exercice. Le sous-chef des officiers d'ordre de chaque division a la garde et la responsabilité des effets de sa division. L'état qui lui est remis est visé par son chef, par le préfet honoraire et par le chef de division qui doit en avoir un double par devers lui. L'état du chef est inscrit sur le registre du conseil ; les états des sous-chefs sur les registres de la division.

* * *

Directoire pour le secrétaire de M. le directeur

1° Il aura grand soin que toutes les listes de M. le directeur soient continuellement à jour. Il prendra garde à cet effet, que tous les officiers et officières lui remettent leurs notes. Il les demanderait si on ne les lui remettait pas. Tous les mardis matin de bonne heure, il présentera ces listes à M. le directeur.

2° Il prendra connaissance de tous les directoires des officiers et officières et, sans faire semblant de rien, regardera si tout s'exécute ponctuellement. Il fournira des notes très courtes à M. le directeur des observations qu'il aura faites, le mardi matin, en lui présentant ces listes.

- 3° Il prendra garde que l'église et les sacristies soient toujours propres, chaque chose à sa place, les ornements toujours bien pliés ; que rien ne s'égare, ne se perde, ne se gâte ni se casse. Pour cet effet, il ne fera rien faire par les enfants de chœur que sous ses yeux et avec eux ; il ne laissera pas ces enfants seuls à la sacristie ; il ne laissera la clef à aucun, s'il n'est assuré avoir fermé toutes les armoires.
- 4° Il est le maître des enfants de chœur ; il doit veiller par conséquent et sur leur conduite et sur leur maintien dans l'église et dans la sacristie. Cependant il n'en renverra ni n'en admettra aucun sans prendre avis de M. le directeur. S'il est quelquefois convenable de faire déjeuner ou goûter quelqu'un, il en prévendra également M. le directeur.
- 5° Il aura un état de tout ce qui est au service de l'église. La copie de cet état sera entre les mains de M. le directeur. Il sera prêt pour chaque espèce d'office ou de cérémonie. Il aura le soin que tout soit prévu, préparé et disposé à temps. Il devrait toujours être libre quelques minutes avant toute cérémonie pour se tenir auprès de M. le directeur et l'assister... Les dimanches et fêtes après les offices tout doit être plié de suite et remis à sa place à raison du concours des jeunes gens.

* * *

INSTRUCTIONS POUR DIVERS OFFICIERS

47, c5

47, c6

Instruction du Préfet

Le préfet doit connaître toutes les instructions des divers offices. Il doit les avoir médité assez pour au besoin aider de ses conseils ceux qui les remplissent ; dans tous les cas douteux, il doit référer à M. le directeur.

Le préfet a la surveillance générale qu'il ne doit jamais négliger. Il ne faut point confondre cette surveillance avec le devoir dont nous avons parlé d'abord, d'aider de ses conseils chaque officier.

L'aide et le secours sont dus à qui les réclame ; la surveillance s'exerce sur ceux qui ne la demandent pas, et, souvent, sans qu'ils s'en aperçoivent.

L'office du préfet à l'égard de cette surveillance est la plus délicate de toutes les opérations des offices, car il ne faut point que la surveillance soit équivoque ni partielle ; d'autre part, il ne faut point qu'elle soit molestante ni inquiète.

Le meilleur moyen de cette surveillance doit consister dans une communication confidentielle avec les divers chefs.

L'expression des avis, des conseils, des ordres, doit être celle de la charité bien éclairée.

Il sera rare qu'on ait bien exercé les autres offices et que l'on soit insuffisant dans celui-ci, pourvu que l'on ait pris dans les divers exercices une maturité convenable.

Que le préfet se garde bien d'entrer dans les détails qui l'absorberaient et lui feraient perdre de vue les fils principaux qu'il doit conduire. Il faut quelquefois parler en public, ce doit être rarement et brièvement.

Après la direction générale de chaque officier, le préfet doit songer à la tenue des assemblées ; c'est là qu'il doit faire en sorte que l'instruction et l'agrément se trouvent réunis souvent et que du moins ils se succèdent.

Le préfet dans cet objet, doit mettre en œuvre les sujets les plus distingués de la congrégation ; si les bons ouvrages ou les essais manquent dans la congrégation y suppléer par des anecdotes, des fragments et de petits traités sortis de bons auteurs peu connus.

Il convient dans ce cas de confier le débit à ceux qui ont l'organe de la diction plus nette entre tous ceux qui ne sauraient écrire. C'est un moyen fort utile de varier les tons et de prévenir l'habitude qui finit par rendre insipides les meilleurs orateurs.

Après les conseils à donner aux officiers principaux, la surveillance des offices et l'attention à nourrir les assemblées, le préfet doit se réserver quelques moments pour accueillir et visiter ceux d'entre les congréganistes qui ont besoin de plus de secours et de consolations, soit que le besoin vienne de la détresse des sujets, soit que le besoin se trouve relatif aux vues plus particulières que l'on peut avoir sur un sujet dont on espère de plus grands biens. Tous les devoirs du préfet sont bornés à ces quatre objets, à moins qu'on ne veuille lui en faire un particulier de la tenue des bureaux dans lesquels il suffit de l'avertir pour les vues générales de ses quatre principaux devoirs.

A tous les officiers il a été recommandé la patience, l'humilité, la confiance et le recours à Dieu, l'invocation de la très Sainte Vierge et plusieurs autres dispositions. Il ne reste plus qu'à demander à tous ceux qui sont appelés au grade de préfet, d'offrir dans l'exercice de toutes les vertus, un certain degré d'éminence s'il est possible, que les autres n'aient pas encore atteint. Quand le chrétien est entré dans la voie, il n'a plus qu'à demander pour obtenir.

* * *

Instruction pour les Chefs de division

Les Chefs de division sont préposés à chacune des fractions principales de la Société. Comme chefs, ils ont trois devoirs à remplir :

1° d'entretenir l'ensemble des individus dans l'état de vie et de vertu qui est le premier et le plus général objet de la Congrégation ;

2° d'y susciter et ranimer le courage ;

3° d'y exciter et maintenir cet esprit d'union, ce bon accord qui doit porter tout à la fois toutes les forces vers un seul objet.

Les chefs ne doivent point s'attacher spécialement, comme le font les introducteurs, à un ou deux individus qui réclament un secours plus spécial ; car il ne suffirait pas, dans l'objet de l'institution, que les chefs procurassent le salut de quelques sujets, mais il faut pour atteindre à leurs devoirs (communs) qu'ils vivifient et alimentent une colonne tout entière, qu'ils lui donnent une âme, qu'ils l'amènent en masse au but auquel elle doit tendre : c'est à ces trois points de vue qu'il faut arrêter leur attention.

1° De l'aliment que doit assurer ou répandre le chef de chaque division

Notre âme n'a pas moins besoin d'un aliment ordinaire que notre corps ; et de même qu'un chef d'armée perdrait infailliblement ses soldats s'il les laissait manquer de nourriture, de même le chef d'une élite d'hommes, qui militent pour la vertu, perdra sa troupe s'il ne satisfait pas à l'appétit que chacun des prétendants peut avoir pour cet objet. Les aliments d'un cœur qui avance vers la perfection sont :

1. la lecture des Saintes Ecritures ;
2. la fréquentation des sacrements ;
3. divers exercices de piété ;
4. la pratique des œuvres de la charité chrétienne.

De toutes ces sources jaillit une abondance de vie que l'on apprécie d'autant mieux qu'on les éprouve davantage, chacun peut chaque jour s'y rafraîchir, s'y fortifier, y puiser une vie nouvelle.

De la lecture des Saintes Ecritures

C'est en vain qu'un homme croirait se souvenir et pouvoir se suffire à soi-même ; comme l'air a été donné à nos corps pour entretenir leur vie naturelle, de même la parole des livres saints a été

donnée à nos âmes afin qu'elle y portât et soutînt la vie plus précieuse de l'esprit. Nous devons respirer les livres saints comme on respire l'air ; la parole des livres saints est à la portée des simples comme des savants ; son langage se fait entendre à tout le monde, personne ne peut prétendre que c'est au-dessus de ses forces. Néanmoins, la lecture assidue des livres saints est plus de conseil que de précepte. On ne doit point s'induire à erreur à cet égard ; mais il ne faut point oublier aussi que le conseil, quand nous osons nous y livrer, nous élève au-dessus de nous-même. Il faut donc suggérer la lecture des livres saints de conseil, ne proposer que des essais, les ménager pour la durée et pour le nombre avec circonspection, jusqu'à ce que le goût vienne à s'en développer ; il se portera souvent au-delà de toute espérance, car la lecture précieuse des livres saints est l'aliment des forts.

De la lecture des livres de piété

Un très grand nombre de livres de piété se présente après les livres saints. Au fond, ce ne sont guère que des explications et des paraphrases des Saintes Ecritures, des explications sur les préceptes abondants qui y sont renfermés. Les livres de piété ne sont en dernière analyse que les divers traits expliqués des Saintes Ecritures. Le caractère particulier de ces bons livres de piété c'est que la doctrine ou la morale y soient mises à un usage plus ordinaire, et, d'une manière mieux appropriée aux temps, aux circonstances, à certaines personnes et à certains âges. C'est, pour le dire ainsi, une préparation particulière du pain commun à tous, mais que supporterait peu et ne digèreraient pas certains sujets.

Il faut remarquer à cet égard que telle préparation quoique appropriée à de certains esprits ne laisse pas de convenir à tous les autres, à peu d'exemple près comme la plupart des extraits ou des conserves dont tout le monde s'arrange au besoin, quoique l'usage plus grand en soit pour les estomacs et les yeux affaiblis ou vicieux ; cela vient de ce que chaque individu n'exprime le pain même le plus substantiel que selon ses forces ; tandis qu'une expression étrangère lui offrirait un suc nouveau et qu'il ne saurait avoir lui-même.

Après la lecture des livres saints, on ne peut donc trop recommander celle des livres de piété pour l'alimenter selon les esprits.

De la fréquentation des instructions

Les instructions sont une autre source d'aliments lesquels dérivent aussi des livres saints, car c'est à cette première source qu'il faut tout rapporter.

Les instructions ont cela de particulier et d'avantageux qu'accompagnées de l'intonation, de l'expression du visage et du geste, elles semblent entrer par tous les sens, et si l'on peut ainsi dire, frapper notre âme par tous les côtés à la fois.

Elles ont également cet avantage que les yeux s'y portent et les oreilles s'y détournent comme vers un objet qui leur est spécialement destiné. L'esprit les écoute et les entend mieux, tandis qu'au contraire et la plupart du temps, ce qu'on lit à l'écart passe de notre tête comme un courant d'air duquel nous ne prenons qu'une bien faible partie et qui s'éloigne sans que nous nous en rappelions jamais plus.

Chacun de ces trois aliments étant bon, le chef doit faire en sorte que chacun les trouve à sa portée ou tour à tour ou cumulativement. C'est de quoi il doit s'assurer et par ses demandes et dans ses visites et par les divers rapports qui lui arrivent.

Des accidents propres à ces trois genres d'aliments

Il entre trop ordinairement deux genres d'inconvénients dans le premier usage des lectures et de la fréquentation de l'instruction : on n'en prend pas suffisamment ou on en prend trop à la fois. De ces deux excès il serait préférable peut-être qu'on en prit un peu moins que le nécessaire. L'aliment quoique restreint fait son effet et de plus il n'ôte rien à l'effectif des forces ; ce sont deux grands avantages qui se perdent dans la société.

L'alternative de donner beaucoup d'aliments à son âme et puis de s'oublier jusqu'à ne pas lui en donner du tout, est le pire de tous les états. Les appétits désordonnés et fort inconstants cachent les maladies les plus obscures. De même ce goût de bonne lecture qui

porte un caractère aussi vicieux, dénonce une âme sous un rapport assez ardent et sous l'autre, morte et gangrenée. Tout considéré, il vaut mieux une âme d'une nature égale, fut-elle affaiblie et presque impuissante.

Dans toute la diversité des sujets que renferme une division, le chef doit tâcher de s'assurer que chaque jour chacun d'eux sucera pour ainsi dire une parcelle de l'aliment qui lui est nécessaire. Qu'on lise un ou deux versets de L'Écriture Sainte ou un chapitre de quelque livre de piété, ou qu'on assiste à une instruction, pourvu que de l'une de ces deux manières le sujet soit alimenté, la journée sera effective pour lui.

Que le chef de division s'arrange de manière à avoir la certitude morale qu'autour de lui nul ne passe les journées sans aliment spirituel.

Combien de sujets un chef de division mettra-t-il dans cette habitude, si tous les jours ou tous les deux jours il visitait quelques-uns de ses subordonnés dans les moments libres, s'il leur disait familièrement : "faisons une petite lecture au lieu de converser". Il devrait la faire courte et choisie autant qu'il le pourrait. Pour ce dessein, il se munirait toujours de quelques livres dans ses poches. Que si ce même chef formait trois ou quatre sujets et les envoyait opérer comme lui, l'usage de ces lectures serait bientôt général. De cette manière ou de tout autre, le chef de division devant l'aliment à sa troupe, doit s'assurer qu'elle le reçoit.

Des autres genres d'aliment

L'aliment dont nous venons de rendre compte, peut être appelé particulièrement celui de l'esprit. Il est aussi un autre aliment qu'on peut appeler celui du cœur. Bien souvent, sans doute, ces divers genres se mêlent et se confondent ; mais c'est une nécessité de les indiquer séparément pour les faire connaître, sans qu'il entre dans notre vue de vouloir jamais les séparer dans la pratique.

Nous voyons l'aliment plus particulier du cœur dans la fréquentation des sacrements, dans les exercices de piété, dans la pratique des œuvres de la charité chrétienne.

Le chef de division doit veiller à ce que ses subordonnés ne restent pas au dépourvu de ces choses essentielles.

De la fréquentation des sacrements

C'est dans les sacrements qu'est la plus puissante source de l'âme et de la régénération. Si on savait combien la fréquentation des sacrements nous avance dans la voie de la perfection, on en serait toujours plus altéré.

Le premier et peut-être le moindre effet du fréquent usage des sacrements, c'est de nous porter puissamment vers Dieu en nous détachant de nous-mêmes. Ne pourrait-on pas regarder cet effet comme moindre que ceux dont il sera parlé bientôt, puisque l'homme paraît y mettre du sien. Sa volonté libre et franche est ici la cause motrice des plus grands biens, car on ne se consacre pas bénévolement et de tout son cœur à Dieu que par la grâce qu'aussitôt il ne fasse sentir qu'on est à lui, qu'on lui est uni. Quand on se livre de toute sa volonté, garde-t-on rien pour soi, ni pour tout autre que pour Dieu ? Oh ! si cette consécration profonde pouvait être de tous les jours, de tous les instants, qu'aurait-on à démêler avec le scandale du monde ? Ce que l'homme n'a pas la force d'atteindre toujours ; il faut qu'il l'ambitionne de loin ; il faut qu'il s'efforce à l'obtenir demain, la semaine prochaine, quelques jours plus tard, s'il ne peut arriver plus tôt, mais il faut l'atteindre un jour. C'est là ce qu'opère le fréquent usage des sacrements recherché avec dévotion. Oh ! Qui me donnera autant que je le désire la participation à ces baisers secrets que la créature est appelée à demander à son Créateur ?

Nous livrer à Dieu et nous détacher de nous-mêmes paraît être, comme nous l'avons dit, le moindre des effets que l'on approuve dans les sacrements. Cette œuvre est en partie l'œuvre de notre volonté dirigée à la vérité par la grâce vers son légitime objet.

Mais l'opération merveilleuse des sacrements c'est qu'ils répandent la grâce. Plus il nous est donné d'avoir d'abandon et plus nous éprouvons cette présence intime de Dieu qui nous répond, qui nous inspire, qui nous éclaire. Ces impressions sacrées sont le sceau sensible du sacrement convenablement reçu. Comment peut-il

appréhender de désirer l'approche des sacrements, d'en poursuivre la recherche et de s'y livrer ?

Il est encore une impression supérieure aux sensations intimes dont on vient de parler ; c'est d'oublier que ces sensations fassent notre bonheur et de penser seulement que dans cet état nous sommes plus entièrement, plus intimement unis à Dieu que jamais. C'est ainsi que Dieu sera glorifié par chacun de nous. Les sacrements... vont établir sa gloire dans les derniers replis de notre cœur. Ils ne reconnaissent pas les sacrements ceux qui les fuient inconsidérément. Fallait-il que Dieu pénétrât dans nos sens ou dans nos âmes ? Eh bien ! Il a opéré le premier de ces prodiges par toutes les merveilles de la nature sensible ; il a opéré le second par le miracle toujours renouvelé de la communication entière de son amour dans les sacrements qu'il nous a révélés.

Un chef de division doit être imprégné et comme enflammé en lui-même de ces maximes et de ces vérités ; mais ce n'est qu'en agissant petit à petit en passant d'une explication à une autre qu'il doit s'insinuer, en répandre la lumière, en communiquer la chaleur jusque dans le cœur de chacun des membres qui lui sont confiés. La nature de l'homme est engourdie, l'esprit est lent à comprendre. Mais ne cessons point de travailler. Si nous pouvons seulement donner à l'homme le goût de s'approcher des sacrements, il vivra ; il passera de ce premier goût à des goûts plus célestes.

Que les chefs de division méditent donc sur l'importance de fréquenter les sacrements ; qu'ils n'en parlent jamais qu'avec admiration ; que ses amis plus familiers partagent son vif penchant pour ces sources divines. La fréquentation des sacrements devenue plus ardente, devenue générale enfantera des saints : c'est à concourir à une telle œuvre qu'est appelé le chef de division.

Des exercices de piété

Les exercices, ordinaires de piété entretiennent l'âme dans les bonnes pensées ; elle y trouvera un rafraîchissement et un renfort habituel ; elle s'y dispose à la participation plus affectueuse des sacrements.

Les exercices pieux sont un moyen efficace de conserver mieux la présence habituelle de Dieu. Qui fait habituellement le bien et par pensées et par actions, doit obtenir beaucoup de grâces. Entre les exercices, on doit distinguer les actes intérieurs et les actes extérieurs.

Les actes intérieurs sont de tous les temps et de toutes les circonstances : ils émanent d'un cœur bien disposé. Ils sont bien aussi dans la société du monde et au milieu des travaux que dans la méditation et la retraite. Que ces actes de piété, ces secrètes émanations du cœur, qui s'élèvent pour ainsi dire de chaque vertu différente, soient aussi continus, s'il est possible, que les rayons de lumière au milieu du jour. Si le chef de division en abonde, il ne pourra faire autrement que d'en communiquer l'exemple et le modèle à tous ceux qui l'approcheront ; il ne s'en apercevra pas sans doute lui-même, et pourtant, ce ne sera pas la communication la moins efficace.

Quant aux pratiques extérieures, il est du devoir d'embrasser toutes celles que les préceptes commandent et celles aussi que l'usage autorise généralement.

Il faut toutes les remplir avec l'expression du cœur. Il ne convient point d'entreprendre sans de grands motifs des choses extraordinaires, surtout lorsqu'elles nous singularisent. Cette règle paraît devoir être suivie en matière de piété comme en tout autre point de conduite.

Il faut d'ailleurs que les devoirs de toutes espèces trouvent chacun leur moment convenable sans les préjudicier.

Le résultat des aperçus qu'on vient d'entretenir doivent d'être : 1° que le chef de division excitera l'ardeur intérieure par tous les exercices de piété. Qu'à cet effet, il laissera dans l'intérieur de chacun une liberté indéfinie, même indiscrete, s'il est possible, d'aimer tous les exercices religieux ; 2° Qu'il portera chacun à mettre toute son âme dans la démonstration d'actes prescrits ou usités ; 3° Qu'il retiendra ce qui aurait trop de saillie et tout ce qui consumerait le temps des autres devoirs par un zèle mal dirigé.

Cette sagesse dans la direction des exercices de piété n'est pas (un) des motifs difficiles des chefs de division ; mais qu'ils se

pénètrent des principes et ils en feront la communication comme un corps enflammé communique la lumière sans endommager jamais plus qu'il n'en contient.

De la pratique des œuvres de charité

Les œuvres de charité chrétienne, lorsqu'elles sont en effet œuvre de charité, ont cela de propre et de particulier, qu'elles nous accoutument à associer l'idée de Dieu comme premier auteur à tous les biens que nous nous efforçons de faire. C'est en cela sur toute chose que la charité est beaucoup au-dessus de la vertu naturelle qu'on appelle bienfaisance.

Un second caractère attaché aux œuvres de la charité c'est que toute créature raisonnable en devient l'objet sans aucune acception : amis, ennemis, compatriotes, étrangers, vrais croyants, infidèles, sains et lépreux. Tout homme en devient l'objet en vue de la volonté et de la gloire de Dieu.

Un troisième caractère de la charité c'est qu'elle agit en tout avec assurance parce qu'elle a dans son principe un fond inépuisable de forces. Ce fond est en Jésus-Christ source de toute charité ; lien qui réunit les hommes à la divinité ; seul protecteur en qui, par qui et avec qui l'on peut tout.

C'est dans cet esprit aussi qu'il n'est point d'œuvre de charité qui soit petite, ni qu'on doive dédaigner. Que nul d'entre nous n'envoie un autre à sa place relever un enfant qui est tombé ; que nul refuse le secours de son bras à celui qui ne peut marcher ; il nous a été donné à chacun de faire tout le bien qui est à notre portée ; et nous n'en ferons point davantage.

Instruisez les pauvres, donnez un denier chaque jour pris sur votre nécessaire, gravez l'idée de Dieu dans l'esprit de la jeunesse et dans celui des enfants par vos entretiens. Vous ne savez pas à quoi ces faibles actions et toutes autres semblables peuvent aboutir de grand. Laissez Jésus-Christ de les faire germer invisiblement et de les rattacher par sa grâce à la longue chaîne des œuvres dont il veut que nous ayons en lui la communication.

Un chef de division doit tellement être familier avec ces idées que ses actes et toutes ses conversations les laissent relater sans qu'il s'en aperçoive ; elles ont un charme pour elles-mêmes ; elles ont celui que la piété d'un chef sait y répandre ; elles ont celui plus puissant de la grâce qui les accompagne.

Chefs de division, votre troupeau attend que vous les conduisiez aux pâturages que vous devez connaître. Faites qu'il goûte un aliment salubre. Les versets de la sainte Ecriture, les livres de piété, un choix d'instructions verbales soit publiques soit privées, voilà l'aliment des esprits attirés par la grâce et destinés à devenir parfaits. Les sacrements fréquents pénètrent et nourrissent le cœur ; les sentiments d'une piété intérieure donnent la vie à toutes nos actions : les actes de cette piété, non plus que ceux qui doivent être extérieurs ne peuvent être l'occasion de négliger les devoirs naturels et civils auxquels notre vocation est assujettie. Nourrissons nos affections par la charité, soyons tous à tous, en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Alors on pourra dire que les membres de la Congrégation sont vivants, qu'ils reçoivent leur nourriture. C'est la première condition à procurer par les chefs de division.

* * *

***Des moyens de susciter et de ranimer le courage
dans les membres de la Congrégation***

Il ne suffit pas de vivre, d'être généralement dans un état de vertu : il faut travailler à s'y maintenir autant qu'à y engager tous ceux qui vous environnent. Ces deux moyens ne sont point séparés ni indépendants l'un de l'autre, ni d'un intérêt médiocre. A quoi nous servirait de bien faire dans ce moment, si dans un mois, si demain, si tout à l'heure, nous devons perdre le fruit de nos œuvres passées ? D'autre part, comment s'assurer de persévérer dans le bien tant qu'on reste environné de séductions et de scandales. C'est une chose fort ordinaire dans le moral comme dans le physique que tous les objets rapprochés les uns des autres exercent réciproquement attraction et finissent par s'unir et se confondre. De cette observation résulte une conséquence ou bien consolante ou bien terrible, c'est que nous

conduirons vers Dieu les hommes de scandales et les objets de séduction qui nous approchent de trop près, ou que nous succomberons peut-être et ne ferons qu'un avec eux quelque jour.

Travailler à se maintenir dans la vertu, s'efforcer d'y engager tous ceux qui nous environnent est donc après un premier engagement pris, notre second objet, et c'est pour cela qu'il nous faut une force toujours renaissante et souvent un courage au-dessus des forces naturelles.

Sans entrer plus avant dans l'objet essentiel que présente ce second point de vue, il faut indiquer les moyens d'y atteindre.

Notre sainte religion nous apprend que l'homme veut en vain tirer ses forces de lui-même. Son impuissance le trahit au milieu des plus grands efforts que lui suggère l'habitude ou l'orgueil. Tout lui manque dans ses projets, et il finit par y manquer lui-même. Il faut en revenir à cette maxime sainte : *Notre force est dans le Seigneur* et puis faisant un dernier retour sur nous-même, ne voir que notre inutilité et notre néant personnel. C'est de ces deux points de vue qu'il faut tirer et notre force et celle de tous les divisionnaires qui attendent pour ainsi dire leur direction et leur destination ultérieures.

De la confiance au nom du Seigneur

Le jeune homme ordinairement est sujet à manquer de force en deux occasions qui se trouvent souvent liées l'une à l'autre, mais qui peuvent et doivent être considérées séparément : c'est l'attaque de leurs passions et les séductions du monde.

Des passions

Le jeune homme est colère, il est paresseux, il est vicieux ; il sent un désir effréné pour des exercices ou des objets qui ne méritent point ou presque point d'attachement ; il s'abandonne à un goût secret pour les voluptés des sens. Que fera-t-il et quelle défense opposera-t-on (sic) à ses élans ou à son ineptie, un esprit prévenu ou affaibli ; un cœur séduit et dépravé, des organes tous inclinés à la convoitise du mal ? Le jeune homme en lui-même ne trouvera que des ennemis. S'il se replie sur lui-même et qu'il s'y repaisse, n'en doutez point, il

est induit à erreur, il est perdu. Son orgueil aura beau le flatter d'avoir contrarié un moment le vice de la nature ; le vice n'aura fait que tromper pour un moment sa prétention ; il a plié pour s'immiscer à la raison qu'il aveugle et qu'il trompe ; il a même empire sur le cœur que toute autre affection de l'âme, et après s'être tu et s'être modifié, s'être masqué de quelque sorte d'excuse, il prédominera. Consultez-vous ; et vous qui êtes dans cette situation critique, et vous avouerez si vous êtes sincères, que le vice faiblement combattu vous travaille, qu'il cherche de toute part où pousser des racines ; qu'il envie de paraître couvert pour ainsi dire des livrées de quelque qualité brillante. L'expérience de l'univers entier, tant des hommes qui ont méconnu le vrai Dieu, que de ceux qui l'ont mal ou faiblement servi, attestent cette vérité : le sujet vicié repose sur son vice, comme l'homme ulcéré repose sur sa douleur ; tout ce qu'ils peuvent faire l'un et l'autre, c'est de chercher le biais qui leur devient moins insupportable. C'est hors du vice comme hors de la plaie qu'il faut chercher et le médecin et le remède.

Pour régénérer notre nature comme pour la créer, il n'est qu'un seul principe créateur et régénérateur, c'est Dieu ; c'est la Providence toujours agissante et continue ; notre force est dans notre Dieu.

Il faut deux choses pour éprouver l'efficacité de ce puissant et unique secours : il faut l'implorer le premier du fond du cœur, et s'y abandonner avec toute confiance.

Les passions se taisent, les accidents secourables surviennent, les forces naissent ; on est délivré ou l'on combat avec avantage lorsque c'est au nom du Dieu qu'on invoque et avec ce Dieu. Les forces entières du monde sont au-dessous d'une telle puissance. Il n'est pas un homme quelque livré qu'il soit aux troubles et à l'obscurité des passions qui ne trouve une lumière intérieure et un baume inexplicable dès qu'une humble et sincère invocation à celui qui est son défenseur, n'aura mérité qu'il soit entendu.

La confiance n'est pas moins nécessaire que la prière. Elle provient d'abord de la foi. C'est une des choses qu'il faut demander par la prière. Mais combien la foi ne doit-elle pas s'accroître par les signes intérieurs et sensibles que Dieu nous donne de son intercession. Quel est celui qui n'a pas été une fois dans la vie délivré

du danger ou des maux qu'aucune force humaine ne pouvait lui ôter, et que personne ne savait connaître.

Que les chefs de division s'attachent donc à faire connaître à leurs divisionnaires d'où vient leur véritable force dans les exercices de vertu et dans les combats contre les attaques des passions. Notre force est en Dieu seul. Celui-là qui vicié déjà s'appuie sur lui-même, portera son mal un peu plus qu'il finira par en être rempli et devra périr.

Priez de tout votre cœur, priez avec confiance, vous invoquez le fort des forts ; vous êtes mort et comme pourri dans les habitudes vicieuses, priez ; et puis soyez attentifs à la voie secrète de Dieu, il vous ordonne de vous lever et de sortir comme du tombeau et de marcher.

Levez-vous, sortez du vice, marchez. Le sentiment de votre faiblesse vous restera ; mais la force de Dieu est la vôtre, et quoique impuissant vous-mêmes, vous agirez. Jeune homme, obéissez à la main divine qui vous conduit. Heureux, à jamais heureux, si vous savez prêter oreille à cette voix ; notre force est uniquement dans le nom du Seigneur.

De notre néant personnel

Nous ne pouvons contempler la source de notre force dans le seul lieu où elle est, dans la volonté c'est-à-dire la puissance de Dieu que nous n'éprouvions le sentiment de notre propre néant. Mais ce que la raison nous découvre est loin de suffire à la pratique de la vie.

La suffisance est un vice dans l'homme auquel il se laisse aller incessamment et sans s'en apercevoir. Bien que ce vice soit la cause ordinaire de nos fautes et de nos [...] que dit-on chaque jour après l'événement ? On dit que si j'avais su, si j'avais prévu, si j'avais pris conseil etc... mais pour tout cela il ne fallait pas s'appuyer sur soi-même ; il fallait croire à sa perfection. Comment était-on disposé à avouer son imbécillité et son néant en faut-il des exemples ?

Le respect humain est certainement la cause de nos plus grandes chutes en religion et en morale et en toute conduite de ? et d'affaire.

Eh bien ! Ayons le sentiment de notre propre néant et le respect humain est détruit pour nous.

Le jeune homme arrive dans un tourbillon d'hommes légers et mondains. Une occasion d'adorer Dieu se présente ; le monde dans sa vanité et son étourderie oublie à cet égard plus d'une fois les devoirs de nature et de raison ; mais l'homme qui désire être pieux que doit-il faire ? Déjà le rouge lui monte au visage ; il hésite de s'agenouiller. C'est qu'il se croit quelque chose ; il attend de ceux au milieu desquels il est l'estime ou le ridicule.

Supposez qu'un grain de sable au milieu d'une montagne de même matière craignît à cause du sable voisin de paraître céder au souffle des vents ou à l'effort d'un torrent qui le commande, et sa folie ne serait pas plus grande et sa prétention burlesque ne serait pas plus ridicule.

Le sentiment de notre néant nous rend irrésistibles aux efforts des mauvais exemples et des mauvaises paroles. C'est par l'orgueil que le respect humain nous domine : mais c'est par d'autres faiblesses que le sentiment des voluptés pour tous les sens nous commandent. Si nous concevions jamais notre néant du côté de ces goûts qui nous livrent à nos sens et à toute corruption, nous serions en même temps délivrés des effets de tant de concupiscence.

C'est à soi qu'on rapporte un sentiment de nonchalance que nous imprime la paresse ; c'est à soi que l'on rapporte la satisfaction de contenter la vaine curiosité, c'est à soi que l'on rapporte l'émotion de la haine et l'espoir de la satisfaire ; c'est pour soi que l'on devient envieux d'autrui ; c'est le désir de fausses et trompeuses béatitudes qui égarent l'imagination et nous entraînent à des passions dont nous divinisons les objets : tout est vanité dans ces erreurs et autres sentiments ; mais en toutes ces choses n'est plus vain que le soi auquel tout cela se rapporte. Otez-le et tout sera détruit. Qu'est-ce que vous ? Sorti du néant, tirant votre prolongation d'existence comme si elle sortait à chaque instant du néant même, tendant à vous perdre là où sont tous nos devanciers, dans un tombeau image du néant, n'ayant ni faculté, ni organes, ni ressorts, qui, dès que Dieu le voudra ne retourne au néant. A quoi vous sert de flatter ce néant et de l'entretenir, à se complaire dans des fatuités qui sont elles-mêmes

autant de néant ? Concevez ce néant de vous-même et de toutes choses et vous serez loin des illusions et des passions ou si l'erreur vous séduit un moment, votre réveil sera prompt.

Le sentiment de notre néant est notre défense contre le monde, notre confiance en Dieu est notre force ; l'un et l'autre réunis sont le moyen de susciter et de ranimer le courage en chacun de nous pour nous maintenir dans la vertu.

Mais ces deux secours seront encore la source de notre zèle et nous feront travailler à appeler au bien tous ceux qui nous approchent de plus près. L'exécution de ce dernier travail est l'objet d'instruction particulière : quelques préceptes en sont rendus dans les instructions des introducteurs, les autres doivent s'appliquer à tous et verbalement.

Nous nous bornons aux devoirs des chefs de divisions et leur second devoir général est de susciter, soutenir, ranimer la vertu par la force que chacun doit attendre de Dieu seul et par le sentiment de son propre néant.

De l'esprit d'union et d'accord

L'esprit d'union et d'accord est nécessaire dans toutes les grandes entreprises, et doit l'être aussi dans celle du salut de plusieurs hommes unis dans les vues de la religion. Quand on dit que l'homme n'est en soi que faiblesse et néant, c'est sans aucune espèce de figure ni d'exagération, tant est petit en effet le fond d'un homme individuel, soit qu'on le considère en son physique, soit qu'on l'aperçoive dans le moral. Celui qui voudrait rester isolé de tout dans la société comme dans la nature, périrait bientôt. Il y a même danger de vouloir diviser en deux une réunion déjà formée suivant cette maxime que toute maison qui se divise périra.

Voulez-vous suivre un grand dessein, comptez-vous vous-même pour rien ; agrégez-vous à d'autres forces qui soient capables de vous seconder ; et loin de laisser diminuer cette force, augmentez-la chaque jour par de nouvelles réunions.

Jésus-Christ n'a-t-il pas eu en vue de nous faire connaître toute la nécessité d'unir et de faire concorder nos forces pour l'œuvre du salut lorsqu'il a établi la communion des hommes et des saints et qu'il en

est devenu le centre ? N'est-ce pas dans cette même vue que notre sainte Eglise nous fait chaque jour participer aux trésors des mérites qu'elle garde en réserve et qu'elle distribue aux temps favorables à tous ceux qu'elle admet dans sa communion ?

C'est dans le même esprit que se sont établies dès les premiers jours de l'Eglise les plus saintes Congrégations. Notre-Seigneur paraît les avoir provoquées lui-même par cette parabole mémorable : « Partout où vous serez plusieurs réunis en mon nom, je serai au milieu de vous. »

Ce n'est donc pas une chose arbitraire ni d'une mince importance pour l'objet du salut que de se former entre plusieurs et de se mettre en congrégation ; toutes les réunions de ce genre dans notre sainte religion sont instituées sans doute dans l'esprit de Jésus-Christ. Chacune d'elles a une vocation particulière qu'il faut savoir respecter ; mais il faut bien prendre garde à une chose, c'est d'opter entre les congrégations qui sont à notre portée et de ne pas rester entre deux ou plusieurs, sans être intimement uni à une.

Que les chefs de division rabattent souvent les oreilles des jeunes gens de ces deux maximes que c'est en congrégation que l'on opère le Salut et qu'on n'est pas en congrégation en se faisant inscrire dans deux ou plusieurs ; mais s'incorporant en effet dans une seule et en devenant une partie inséparable.

Les chefs de division ne se contenteront pas d'expliquer le principe des congrégations, la nécessité générale de se soutenir les uns les autres, dont le principe de l'union peut émaner, ils feront des explications toutes particulières après qu'ils les auront eux-mêmes sérieusement méditées. Nous en proposerons quelques exemples.

Il faut s'unir pour échapper aux pièges du monde, il le faut pour donner à l'édification un développement qui en impose ; il le faut pour donner à ceux que la grâce rappelle au sein de la religion un appui plus apparent, une retraite plus étendue.

1° Tant qu'il n'y aura pas une réunion où l'on professe la même religion, la même vertu, les mêmes mœurs, quelques hommes religieux et probes, si on le veut, mais épars et isolés, seront d'un bien faible exemple pour les besoins de toute la jeunesse, tandis qu'autour d'elle tous les dangers sont en masse pour ainsi dire.

Sociétés, promenades, fêtes publiques, etc., tout est disposé pour tromper la simple innocence et réveiller en nous des passions dangereuses dans notre première apparition dans le monde ; nous sommes jetés d'écueil en écueil sans le connaître, sans nous en douter ; que nous sommes heureux lorsqu'une réunion dirigée par des principes sûrs et invariables nous attire à elle et nous garantit pour ainsi dire en nous donnant l'exemple, le conseil, la force du bien, toutes choses que ne nous donneraient point de même des hommes restés isolés. Celui qui a été conduit dans de telle réunion et s'en retire, périt ensuite parce qu'il le veut bien et sans trouver d'excuse.

Restons unis et nous ne périrons pas : c'est un mot toujours répété et qui est vrai dans tous les sens. Les hommes unis pour le bien ne doivent pas périr. Pour attaquer et les membres et leurs œuvres, il faudra la désunion. Les pièges du monde s'adressent à l'homme qu'une vaine curiosité arrête et qui s'est laissé détourner de sa congrégation : il en a perdu l'esprit et sa faiblesse le portera longtemps d'erreurs en erreurs, les hommes qui lui furent unis prient encore Dieu de lui accorder sa grâce, et lui seul ne se rappelle pas de ses liens.

2° L'homme vertueux a beau éclater ; on dit assez ordinairement qu'il n'est pas imitable. On lui suppose un autre cœur, d'autres organes ; d'autre tempérament que nous avons. On dirait que la vertu est un phénomène étrange, et non pas un fruit qu'on puisse recueillir ordinairement en société.

Il n'y a qu'une réunion d'hommes vertueux qui puisse amoindrir ou détruire ce funeste préjugé. Combien d'avantages a-t-on eu en cette même opinion dans le principe, opinion qu'on n'a conservée opiniâtrement que contre la vertu. Cependant, combien de sociétés célèbres n'ont pas donné l'exemple du contraire. Les sociétés chrétiennes n'ont-elles pas adouci les mœurs dans l'univers entier ? La propension et toutes les vertus douces et aimantes étaient-elles possibles aux yeux des nations barbares ? La retenue, la décence, la modestie avaient-elles aucune sorte d'empire sur les peuples dépravés par la mollesse et la volupté ? L'esprit du christianisme s'est insinué partout et avec des mœurs douces, on a la fermeté convenable pour résister à la mollesse dangereuse. Tel est l'esprit du christianisme qui commandera toutes les vertus dans les sociétés qui

en seront nourries. C'est cette persuasion qui a porté les gouvernements humains mêmes à lui accorder une protection éclatante et il n'y a, s'il faut ainsi dire, que les chrétiens qui ne voient pas les avantages de leur étonnante religion.

Que les chrétiens se forment en congrégations et de leur sein resplendira comme une sorte de lumière qui les rendra l'objet de l'attention générale. L'individu ne sera rien s'il le faut, dans ces saintes réunions ; ce sont les réunions elles-mêmes qui exaltent l'admiration.

Que ceux-là donc qui ne veulent que leur gloire personnelle, demandent à quoi bon ces réunions et cet esprit qui nous attache à un centre et nous porte vers un objet. Mais ceux qui aiment la religion en elle-même et qui veulent la gloire de Dieu la feront resplendir dans les assemblées où ils feront masse, en augmenteront l'éclat et de leurs vœux et de leurs prières et de leur seul concours quoique perdus dans la foule.

Que les chefs de division présentent et tâchent de répandre ce goût ; qu'ils enseignent à tous de proche en proche que c'est là une partie du mécanisme, si l'on peut ainsi dire de notre sainte religion.

3° Si l'assemblée est étendue, si elle est nombreuse, elle frappera plus les regards ; elle ouvrira plus de portes à ceux qui demandent ce que c'est que la religion. L'honneur battu par l'orage aura moins d'embarras à la rechercher, plus de confiance à s'y livrer. Ainsi la réunion, l'esprit d'accord qui doit la maintenir et l'étendre, nous profitent à tous : aux uns pour les sauver des pièges du monde, aux autres pour être un plus grand objet d'édification, aux autres pour être un asile de secours étendus et mieux à portée de tous.

Pour se détacher du désir d'étendre une congrégation, il faut désirer pour soi une moindre ressource et moins de sûreté, pour Dieu et la religion moins de gloire, pour le prochain moins de grâces et de secours, il faut être irréligieux, c'est là le mot.

C'est ainsi qu'il arrive à la lettre ce que la Sagesse a dit que pour négliger les choses en apparence futiles, on tombe bientôt dans un abîme.

Regardons l'avantage d'être en congrégation comme une grâce signalée ; attachons-nous à cette union pour y suivre toute l'étendue du bien que la Providence veut y attacher.

Pour augmenter l'esprit d'union, il faut d'abord faire en sorte d'être d'un bon esprit, d'accord avec tous, zélé à suivre ses chefs et les meilleurs d'entre tous nos confrères.

Il faut ne témoigner pas moins de confiance que de zèle. C'est dans le sein de cette union et par chacun de nous que nous trouvons plus de force pour le bien, plus de secours dans tous nos maux, plus de consolations effectives lors même que nous n'y trouverions point de secours.

Il ne faut pas que l'estime et le respect envers l'institution reste moindre que les autres sentiments. Si vous croyez à une réunion où les vues fussent plus pures, les moyens plus actifs, les effets plus assurés, retirez-vous avec la confiance du bien que Dieu seul vous a inspiré. Plusieurs de nos confrères ont été appelés à de grandes choses et leurs opinions restées les mêmes nous persuadent que ces bases sont solides. Ceux-là que la grâce appelle ailleurs, se rappelleront de nos assemblées comme d'une école salutaire. Ceux qui y restent attachés doivent en conserver les intentions en toute sa pureté. Unissons-nous pour sauver la jeunesse qui nous environne du péril où nous échappons nous-mêmes. Notre zèle tout entier et notre accord ne seraient rien sans la faveur de Dieu, mais nous combattrions cette faveur, si nous négligions rien de ce qui peut s'opérer par nos soins et par notre organe.

* * *

Instruction pour les Introduteurs

C5, 47

- I. De l'Introduteur des prétendants
- II. De l'introduteur des approbanistes

Chaque introduteur dans la Congrégation a deux rapports principaux : l'un de l'indépendance à l'égard de l'autorité, l'autre d'action envers les sujets qui lui sont confiés.

La dépendance des introduteurs s'établit vis-à-vis du Préfet en exercice, *lequel est chargé comme premier organe du Conseil de transmettre les vues et les ordres aux officiers respectifs que cela peut concerner.*

La dépendance plus éloignée des mêmes officiers est celle où ils doivent être du Conseil *qui par son action communique l'impulsion au préfet et par ce dernier aux officiers de la congrégation selon l'esprit des Règlements.*

Le rapport d'action sur diverses choses et sur divers sujets est attribué à *chacun des introduteurs dans sa classe respective pour l'instruction des jeunes gens qui y sont admis.*

Les rapports de dépendance pour les deux Introduteurs sont les mêmes, leurs rapports d'action sont différents.

Des rapports de dépendance

Le premier fondement de tout ordre est d'en connaître le principe, les règles et l'objet.

C'est pourquoi les introduteurs ne connaîtront jamais l'ordre auquel ils doivent puissamment concourir s'ils ignorent ces trois choses telles qu'elles sont établies dans la Congrégation, les principes, les règles et l'objet.

L'introduteur, quel qu'il soit, doit étudier et bien connaître :

- 1° le chapitre des principes et de la fin de la Congrégation, en faire l'objet de ses méditations et de son zèle ;
- 2° le chapitre des obligations et des devoirs;

3° il doit avoir une notion générale et suffisante du reste de l'Institut.

Il doit déférence et prompt exécution aux avis et commissions transmis dans l'ordre de ces fonctions par M. le Préfet qui est son chef.

En cas de doutes, qui ne doivent s'élever que dans des circonstances rares et très graves, il en réfère ou par lui-même ou par tout autre intermédiaire au Conseil, à défaut du Conseil, aux anciens préfets et en dernière cause à M. le Directeur près duquel du reste il trouvera toujours des avis charitables ; capables ou de le soutenir ou de le ranimer.

Ces recours autrement que pour conseil et pour confiance doivent être d'autant plus rares que l'action générale sera plus ardente et plus aisée.

Les Introduceurs ont, comme toute la congrégation, la vocation *de retirer du monde par instruction, par exemple et par de prudentes insinuations ceux qui ont le malheur d'y être engagés et que la grâce rappelle à la vertu et à la religion*, il faut être ardent à l'œuvre et ne pas hésiter sur la manière dont viennent les ordres.

I. De l'Introduceur des Prétendants

Les prétendants sont ceux qu'un premier attrait engage à se destiner à la Congrégation.

Leur Introduceur doit avoir pour objet direct et faire son premier devoir de seconder en eux cet attrait et d'en faciliter le développement.

Tout ce que la religion a de charmes, tout ce que la vertu a de raisons plus aimables devrait être prodigué à ces néophytes, comme le lait aux enfants à la mamelle, ce fut là le premier soin de toutes les églises, c'est l'objet de la parabole de la brebis égarée.

Il ne suffit pas de l'esprit de religion et de l'amour de la vertu pour réussir à la culture des prétendants, il faut encore un esprit de douceur, une prévenance et une charité que rien ne dérange et que rien ne rebute.

Le prétendant doit être considéré comme retenu encore par plus d'un lien dans le monde, comme rappelé secrètement et quelquefois verbalement à ses faux plaisirs. Il s'agit de maintenir ses forces de l'aider et non de le molester ni de lui donner des rebuts ; il faut le fréquenter assidûment, le livrer à propos à ses réflexions, l'importuner à propos et l'enlever pour ainsi dire aux occasions dangereuses ; il faut le veiller comme un tendre oiseau que l'on chérit. On veut le laisser libre, et on craint toujours qu'il s'envole pour ne plus revenir : il est libre et il ne l'est pas. Il est libre en ce qu'on ne le contraint en rien, il ne l'est pas en ce qu'on l'environne de complaisance, de bonté et de nourriture.

L'office d'un Introduceur des prétendants est bien difficile, pourra dire quelqu'un. Il n'est pas difficile, mais il est grand ; la charité rend tout aisé, même il faut à propos que la piété de l'Introduceur ne se laisse pas tout à fait découvrir, car il faut ménager les yeux qui craignent la lumière, et c'est certainement ce qu'il y a de plus difficile à l'homme religieux que de vivre avec ceux qui ne le sont pas entièrement encore et se couvrir devant eux pour ne pas les offenser. Le seul moyen pour en venir à ce dernier effort est une profonde humilité.

Avec ces deux premiers fonds, la charité et l'humilité, l'introduceur s'adressera à Dieu pour chaque prétendant par l'intercession de Marie. C'est dans la prière et l'oraison qu'il puisera les forces, les moyens, les lumières dont son office lui fait un besoin ; qu'il ne présume rien de lui, mais qu'il s'offre à Dieu et qu'il suive l'inspiration reçue comme un organe fidèle et obéissant.

L'Introduceur des prétendants doit lui-même être d'une conduite régulière et édifiante sans renoncer aux distractions de la jeunesse, mais sans user autrement que par les vues de Dieu.

L'Introduceur formé lui-même ainsi qu'il vient d'être dit, se livrera avec zèle et prudence à la direction des prétendants qui lui sont confiés. Il les instruira successivement et avec ordre des devoirs de leur classe (2^e part. *de l'Institut*, ch III). Il ne leur communiquera point le règlement ni la partie susdite sur les devoirs des prétendants mais les en instruira par conversation ou en forme de catéchisme en autant de leçons qu'il sera convenable pour qu'ils les apprennent.

L'Introducteur des prétendants quoiqu'instruit des principes et de la fin de la Congrégation n'a point la charge d'en instruire le prétendant ; il doit se contenter de lui expliquer les obligations et devoirs des prétendants, et lui parler d'ailleurs comme un homme pénétré de l'esprit de l'Institut qui agit en conséquence mais qui ne l'expose point et ne l'explique pas.

L'Introducteur des prétendants attirera ceux-ci aux exercices de la Congrégation et leur insinuera le désir de concourir un jour tant aux exercices privés qu'à ceux qui sont publics de même qu'aux actes communs de la Congrégation. Il faut que le prétendant s'attende à n'être admis que selon le zèle et le désir qu'il aura de son avancement et après s'être approché de la Sainte Table.

Le sujet étant ainsi préparé, l'Introducteur des prétendants en fera son rapport au Conseil qui procédera, si les informations sont suffisantes, au scrutin secret.

L'Introducteur des prétendants prend jour en cas d'admission pour présenter son élu à M. le Directeur et à M. le Préfet.

M. le Préfet, après l'agrément du Directeur, se rend au plus prochain dimanche à la messe de la Congrégation où le sujet élu lui est présenté par le même Introducteur des prétendants.

M. le Préfet le présente lui-même au pied de l'autel à M. le Directeur, qui, après les interrogations et exhortations d'usage, le bénit et recommande son désir à Dieu par l'intercession de la Vierge en le proposant à sa puissante protection.

Le soir, à l'assemblée ordinaire, le même Introducteur des prétendants présente son sujet à M. le Préfet en fonction, celui-ci annonce l'admission du sujet présenté pour passer des prétendants aux approbanistes et le remet alors à la garde et aux soins de l'Introducteur de cette dernière classe qui en demeure dès lors chargé.

Le prétendant reçu approbaniste est inscrit sur le livre porté chaque dimanche sur l'autel. L'approbaniste doit en être prévenu.

Il ne reste à l'approbaniste ainsi reçu d'autres rapports avec l'Introducteur des prétendants que ceux que la charité et le rapport des vertus mutuelles auraient pu faire naître en eux.

II. De l'Introducteur des Approbanistes

C⁵, 47

Les approbanistes sont ceux qui ayant ressenti un premier attrait pour se destiner à la Congrégation ont subi une première épreuve comme prétendant et ont acquis dans le temps de cette épreuve les premières instructions nécessaires à leur subséquente affiliation.

Quoiqu'il faille dans toutes les classes de la Congrégation que les officiers se conduisent envers tous individus avec l'esprit de discrétion, néanmoins la discrétion est moins urgente et moins étendue selon le degré d'instruction et d'avancement où est parvenu chaque sujet.

Si l'Introducteur des prétendants avait à le conduire ainsi qu'il a été dit comme un enfant à la mamelle, l'Introducteur d'un sujet parvenu à la classe d'approbaniste n'a plus à conduire qu'un enfant qui ressent déjà la raison, qui s'offense moins, qui sait mieux voir, qui ne recule pas devant toutes les difficultés, qui veut s'essayer dans ses forces.

L'Introducteur des approbanistes, avec même douceur, même aménité, même condescendance que celle prescrite à l'Introducteur des prétendants, doit prendre, s'il est possible, moins d'autorité, traiter d'égal à égal avec l'approbaniste, consentant pour ainsi dire à se laisser instruire par lui, ne lui proposer quelque redressement que comme des doutes, et lui mettre en main les sources de la bonne doctrine, plutôt que de la lui vouloir expliquer.

L'Introducteur des approbanistes, quant aux fréquentations des sujets qui lui sont confiés, doit suivre la règle qui concerne les prétendants, les livrer à eux-mêmes à propos dans le temps des réflexions, les surprendre à propos, les enlever même avec une certaine importunité à des occasions d'où ils ne sauraient pas s'écarter assez. C'est dans la prière et dans la méditation, c'est une grande charité et avec l'esprit d'une véritable humilité qu'il parviendra à acquérir la science de direction dont il a besoin.

Le conseil secret de Dieu dirige les cœurs sincères et droits. Des pécheurs sont devenus de grands saints. Nous pouvons chacun

participer à l'apostolat à l'égard de quelques hommes, mais il faut nous faire humbles et agir par la charité de Jésus-Christ.

L'Introducteur, outre ces règles générales de conduite, a le devoir particulier de perfectionner l'instruction de celui qui lui est confié.

- 1° Il s'informerait et vérifierait dans ses conversations si l'approbaniste a retenu les notions générales des prétendants (rap. 2^e part. de *l'Institut*, chap. 2 § 1).
- 2° Il s'en entretiendrait de temps à autre avec lui afin qu'il ne les oublie pas.
- 3° Il l'instruirait de la fin et des principes de la Congrégation successivement en conversation sans lui en donner rien par écrit.
- 4° Sur la fin de l'épreuve et quand il pressentirait par le zèle de son élève la vraisemblance de son admission, il l'entretiendrait avec une attention suivie des obligations et des devoirs contenus en la 2^e partie de *l'Institut*, chap. 4, en autant de séances ou de promenades qu'il sera nécessaires.
- 5° L'Introducteur attirerait l'approbaniste aux exercices de la Congrégation ; lui procurerait quelque liaison avec les plus zélés congréganistes et nourrirait son désir de participer à tous les exercices communs.

L'approbaniste ne doit s'attendre de passer au grade de congréganiste que selon le zèle et le désir de son avancement. Il doit se préparer à communier à la messe le jour de sa réception comme congréganiste.

Le sujet étant ainsi préparé, le rapport en sera fait au Conseil par l'Introducteur.

Le Conseil, après information suffisante, procédera à l'admission du présenté au scrutin secret.

En cas d'admission, soit pré-admission, l'élu se présentera au Directeur et au Préfet qui détermineront le jour de l'admission canonique.

L'admission canonique est faite ainsi qu'il est prescrit par *l'Institut*, 2^e part. chap. 30.

Le soir du même jour où la réception a eu lieu, le congréganiste est présenté par l'Introducteur des approbanistes à M. le Préfet en fonction, celui-ci le proclame, l'assemblée générale tenant et le désigne au chef de la division dans laquelle il doit entrer.

Le nom du congréganiste est transporté de la liste des approbanistes à celle des enfants de Marie sur le livre offert chaque dimanche à l'autel.

Le congréganiste remis au chef de division n'appartient plus aux introducteurs que par la charité et les autres rapports heureux qu'ils ont pu contracter.

* * *

INSTITUT DES POSTULANTS

Archives. S.M. Maison généralice, Boîte 47 d⁴

I.

Les postulants se composent d'adolescents au-dessous de leur 16^{ème} année, qui après leur première communion faite, cherchent à conserver leur innocence et aspirent à se consacrer au culte de la Très Sainte Vierge.

Ils forment la pépinière, pour ainsi dire, qui est destinée à repeupler la congrégation des Jeunes gens.

Le postulant, lors de son admission, est présenté à une assemblée générale de la congrégation ; il y reçoit la bénédiction du directeur.

Tous les postulants ensemble sont placés sous la direction d'un introducteur, lequel est pris dans la congrégation et qui doit être nommé dans le conseil.

Le principal devoir de l'introducteur des postulants est de les entretenir dans la piété et la ferveur.

En outre de cette direction générale confiée à l'introducteur et qui est réglée par les instructions, chacun des postulants doit avoir dans la congrégation un protecteur particulier qui répond de sa conduite.

Celui des congréganistes qui présente un postulant, en est le protecteur-né, à moins qu'on n'y ait un empêchement.

En cas d'empêchement, le conseil nomme au postulant présenté un protecteur suffisant, capable et dont les moyens moraux et les rapports en tous les sens soient correctifs aux besoins du présenté.

Un seul et même protecteur peut être nommé à plusieurs postulants. Les assemblées et les promenades des postulants sont distinctes et séparées de celles des congréganistes.

Les jours et les heures de ces réunions sont déterminés selon les circonstances.

A proportion qu'un postulant avance en âge et qu'il devient capable de profiter des instructions destinées aux hommes faits, il est

conduit par son protecteur ou par l'introducteur aux assemblées de la congrégation soit privées soit publiques.

L'introducteur des postulants rend compte au Conseil une fois chaque mois de l'état et des dispositions de la division qu'il dirige et des soins de leurs divers protecteurs.

Sur ce rapport, le Conseil exclut ou maintient chaque individu sur la liste des postulants ; il confirme ou change au besoin les protecteurs précédemment nés ou nommés.

Lorsque le postulant a atteint l'âge de 16 ans accomplis, l'introducteur en prévient le Conseil, il y fait un rapport ultérieur sur les qualités du sujet, et si le rapport est satisfaisant, le Conseil admet le postulant dans la classe des approbanistes.

On ne doit jamais oublier que la classe externe des postulants est, de toutes les classes, celle qui doit exciter le plus de zèle et de sollicitude.

II.

Devoirs des postulants

Devoirs généraux :

Les devoirs de postulants sont les mêmes que ceux des autres congréganistes sauf les modifications qu'exige la faiblesse de l'âge.

Les protecteurs des postulants et leurs introducteurs doivent diriger les élèves dans l'accomplissement de ces devoirs, avec tempérance et par degré mais en suivant toujours l'esprit.

Le postulant ne doit connaître du texte de tous les devoirs que ceux spécifiés ci-après et auxquels il est tenu spécialement.

Devoirs spéciaux :

Le postulant récitera une fois dans chaque semaine le petit office de l'Immaculée Conception de la Vierge et dans l'ordre suivant :

le lundi : Matines sans les psaumes

le mardi : Prime
le mercredi : Tierce
le jeudi : Sexte
le vendredi : None
le samedi : Vêpres
le dimanche : Complies avec les Recommandations.

Le postulant communie tous les mois au jour de la communion générale.

Il assistera à la messe de la congrégation tous les dimanches. En cas de décès d'un postulant, tous les jeunes collègues assisteront à sa pompe funèbre et à la messe de Requiem qui sera dite dans la quinzaine pour le défunt.

La règle habituelle du postulant et son obligation de tous les jours est de témoigner à son protecteur la plus grande déférence, à son introducteur l'obéissance entière, d'avoir une ardente dévotion à la Très Sainte Vierge et le désir constant de se consacrer à son culte d'une manière solennelle.

* * *

De l'introducteur des postulants

Les jeunes postulants ont été appelés la pépinière de la congrégation parce qu'en effet, celle-ci ne peut se renouveler d'une manière constante qu'au moyen des jeunes élèves qui remplaceront d'année en année sa perte inévitable que le temps amène.

Les jeunes postulants méritent sous ce premier point de vue, toute l'attention du Conseil et des officiers de la congrégation, tout le zèle, l'âme entière, si l'on peut ainsi dire, de celui qui sera proposé pour être leur introducteur.

Ce n'est pas tout de considérer les jeunes postulants comme les remplaçants des sujets que le temps enlève. Tous les remplaçants proposés ou attendus n'exciteraient pas le même degré d'intérêt ; le monde, sans doute, par la classe des prétendants, fournira aussi des

remplaçants, mais ces derniers ne nous paraissent pas destinés à produire la même utilité.

On doit les considérer tous comme destinés à édifier le monde et à jouir des grandes grâces attachées à la congrégation, leur salut individuel est leur objet.

Mais c'est dans la plus jeune adolescence, c'est dans cette jeunesse qui est encore vierge du monde, que nous découvrirons avec le temps la plus belle fleur de l'institution protégée par l'auguste Marie. Ce rapport donné à la classe précieuse des jeunes postulants est d'un intérêt que peu d'âmes peut-être sauront ressentir en entier, et qu'il serait superflu de développer à qui n'en a pas le sentiment.

Ici l'objet n'est pas de soustraire au monde une proie qu'il retient déjà, et qu'il traite peut-être avec tyrannie, c'est de le frustrer d'une proie qu'il envie de loin et qu'il attire à lui par des séductions d'autant plus trompeuses que l'adolescent, sans expérience, ne peut s'en défier, qu'il n'en aperçoit jamais que l'extérieur le plus brillant.

En sauvant du faux brillant du monde ces jeunes gens, il faut leur conserver leur innocence ; cette œuvre est impossible sans la grâce de Dieu ; c'est une de celles où éclate le plus la miséricorde de Dieu quand il lui plaît d'en porter l'effet sensible dans une grande cité. Jamais un instrument de la Providence, faibles comme nous pouvons l'être, ne dut avoir plus de crainte que dans une telle occasion, de se trouver indigne de la mission qui lui est confiée. Le Très-Haut veut l'essayer peut-être lui-même, en le mettant en œuvre dans un si grand dessein.

Cependant il ne faut pas que le sentiment de notre incapacité nous arrête ; car nous n'opérons ni pour nous ni par nous. Mais il faut toujours avoir présente l'œuvre entreprise. C'est sur cette institution des jeunes postulants que porte la difficulté d'un bon fondement et la perfection ultérieure de la congrégation. Si la classe des jeunes postulants est une fois bien instituée, l'œuvre est indéfectible.

L'introduit de cette classe bien pénétré de toute l'importance de son devoir doit s'appliquer à le remplir sous ces deux rapports. Sauver les jeunes gens du faux éclat du monde, ne pas leur laisser quitter la robe d'innocence : c'est en d'autres termes les savoir se défendre d'autrui et d'eux-mêmes.

Défendre le postulant d'autrui

Sur ce premier objet, l'introducteur a deux précautions à prendre :

- 1° défendre les élèves des compagnies suspectes ou dangereuses ;
- 2° les prémunir avec prudence contre les dangers et les effets de l'exemple.

L'introducteur ne défendra pas ses jeunes postulants des compagnies dangereuses ou suspectes, à moins qu'on ne les lie entre eux ou avec leur protecteur.

L'introducteur des jeunes postulants doit s'informer quels sont leurs loisirs, leurs promenades, leurs exercices, leurs jeux ; et soit qu'il les rassemble par divers groupes, soit qu'à certains jours, il n'en fasse qu'une société, soit qu'il se trouve forcé d'en livrer quelques uns isolément à leur protecteur ou autre proposé, il doit savoir où et comment se passent leurs habitudes et leurs récréations.

Ces informations doivent arriver naturellement sans aucun air d'inquiéter, sans qu'on ait l'air de s'en apercevoir.

Il ne faut pas que ces jeunes postulants soient privés de récréations, on doit au contraire compatir à leur âge et leur permettre l'amusement comme une nourriture mais il faut que tout dans les amusements soit décent et honnête.

En y réfléchissant, en prenant avis des personnes expérimentées, en demandant l'instruction intérieure, en prenant soin de préposer à la conduite des réunions des esprits riants et qui aient de la gaieté, les sociétés se forment bien et le danger des compagnies extérieures inconnues sera prévenu.

Mais il restera contre le jeune postulant les dangers des exemples dont il sera témoin dans le monde et quelquefois jusque dans le secret des familles. Rien ne peut arrêter le danger de l'exemple lorsque ceux qui le donnent sont à notre disposition ; c'est donc en celui qui est exposé à le recevoir qu'il faut amoindrir le mal.

- 1° l'habitude des fréquentations honnêtes entre les postulants et leurs protecteurs doit ôter autant d'occasions dangereuses ;
- 2° l'avertissement des maux dont le monde se rend coupable, l'amour intérieur de tout ce qui plaît à Dieu sont des préservatifs contre la nouveauté du vice au temps où il voudra le montrer ;
- 3° l'habitude d'avoir un confident de sa vie et de ses actions, soit dans son protecteur, soit dans tout autre congréganiste prudent confident qui soit tel qu'on ne lui cache rien de ce qui intéresse ou de ce qui étonne, est un secours contre l'amorce de tout exemple qui se trouve hors des habitudes ;
- 4° la fréquentation des exercices de piété, la fréquentation spécialement des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, sera la force des simples et le soutien des bons ;
- 5° l'essentiel de l'introducteur, pour l'objet de sa charge, est d'être prévenu de bonne heure du danger dans chaque circonstance et pour chaque individu, car le danger connu trop tard, est sans remède. Qu'il entoure donc ou qu'il associe ses jeunes postulants de telle manière que l'avertissement ne puisse manquer de lui parvenir au besoin et si la prévoyance antérieure n'a pu prévenir le péril quelquefois que la vigilance soudaine aidée de tous les conseils possibles en détruit tous les effets.

Chaque circonstance, chaque danger présente ses rapports ; on ne peut entreprendre d'en indiquer les remèdes directs ; mais la méditation, quelque expérience, chacun des anciens préfets, le recours au directeur, sont les sources où l'on trouvera une abondance de moyens qui concourent avec la prière et avec la grâce de Celui qui seul fait la pureté du cœur.

Défendre le jeune postulant de soi-même

Comment défendre le jeune postulant des dangers qui proviennent de lui-même, c'est-à-dire de son caractère, de ses passions, de ce fond de concupiscence qui tend toujours à se soulever ; c'est ce que je nomme défendre la robe d'innocence.

Le premier moyen de défendre le jeune postulant est relatif à son caractère. Il faut de bonne heure le lui faire connaître ; non pas en lui faisant reproche, mais en l'étudiant avec lui, en sorte qu'il ne faut point que celui qui est orgueilleux se croie humble, que celui qui est colère et emporté se croie doux, que celui qui est immodéré se croie tempérant. Ces défauts et autres à examiner et à placer dans l'examen des conversations ne s'entendant pas seulement de tout excès auquel on peut se prêter, mais de l'atteinte quelque légère qu'elle soit qui peut en être aperçue. Combien d'hommes, pour s'être connus trop tard, ne se corrigeront jamais !

Il n'est point d'homme qui ne soit incliné à un vice plutôt qu'à un autre ; et c'est toujours le vice le plus marquant qu'il faut que chacun ait sous les yeux et ne perde point de vue. Ce vice prendra mille formes, il favorisera d'autres écarts sous lesquels il se manifestera ; mais il est l'âme de tout, et c'est à cette âme qu'il faut porter beaucoup pour vivre tranquille avec nous-mêmes.

Il n'est pas toujours nécessaire de démasquer d'abord au jeune homme son caractère ; mais il est toujours utile que celui qui le dirige le connaisse, parce qu'il doit en faire sortir tout le mal assez à temps pour y porter remède.

Si un caractère est difficile à développer et à connaître, il faut consulter ; on a déjà dit les sources où l'introducteur trouvera des secours.

Le second moyen de défendre le jeune homme est de le rendre attentif à ses passions. Elles sortent ordinairement du caractère, se soulèvent et se mettent en évidence, mais avec tous les dangers de la passion et sans qu'on puisse espérer qu'il sera vaincu pour lors. La connaissance du caractère et la correction anticipée auraient prévenu ce mal extrême.

Si la passion vient à naître du fond du caractère, il n'y a point de ressource du côté du moral de l'homme ; il faudrait avec danger opposer une passion à une autre : l'orgueil à l'amour ; la gloire à la paresse ; la magnanimité à la haine ; l'éclat et l'ostentation à l'avarice et autres semblables contrastes, pour saisir à propos l'instant où l'on ferait sortir le vice égal de la première et de la seconde passion.

Mais souvent les sujets manquent de fond suffisant pour agir sur la passion en sens contraire et alors la passion de caractère domine entièrement et sans modification.

De telles passions sont rares ; elles le seront davantage si on les surveille et si elles sont affaiblies ou éludées de bonne heure. Le combat livré dès l'âge de raison au caractère prévient l'écart des passions qui y seraient relatives. La connaissance que le sujet peut acquérir de son caractère n'y laisse pas de place à la passion, c'est presque une nécessité qu'elle agisse par un côté non en garde.

Les passions qui sont à côté du caractère ne laissent pas que d'être des passions. Elles parviennent quelquefois à changer de nature un individu, mais le caractère est comme une force toujours vivante qui, bien conduite, détruit tout ce qui lui est contraire.

Qu'est-il besoin, dira-t-on, de suivre autant ses passions quand il ne s'agit que de jeunes postulants ?

Sans doute, ce travail serait superflu si les petits efforts d'un jeune cœur n'étaient pas les préludes des plus grands élans pour un temps qui va suivre bientôt.

Sans instruire donc le jeune homme du jeu de son caractère et de ses passions, il faut pourtant que l'introducteur en ait une idée juste, et qu'il comprenne l'un comme l'autre ou l'un par l'autre, en montrant confidentiellement qu'il y a vice essentiel, ou bien une moindre perfection dans la partie qu'on tend à comprimer.

Le troisième moyen de défendre le jeune postulant contre soi-même est de lui faire connaître ce fond de concupiscence qui nous porte toujours à préférer le mal au bien et le pire au mal.

Cet appétit de l'homme vers tout ce qui contrarie ses lumières, sa droiture et même son juste intérêt, se ressent dans toutes les circonstances de la vie. Le cœur le plus pur, en louant Dieu, se

penche trop souvent vers les objets sensibles et leur donne par le fait un hommage qui est contraire à celui qui s'élançait du cœur.

Cet état est la suite du désordre introduit dans le monde par le péché, c'est la tache funeste du péché originel. Il faut considérer cet état tel qu'il est et ne pas le confondre avec le mal volontaire que nous donne l'état du péché.

C'est pour n'avoir pas connu ce fond de concupiscence que tant d'hommes sont passés de l'inquiétude au scrupule, du scrupule renaissant à une impuissance apparente du salut et de là, les uns au désespoir, les autres à tous les excès de leurs sens corrompus.

L'homme doit savoir de bonne heure que le fond de concupiscence qui est en lui est racheté par Jésus-Christ, que nous sommes destinés à combattre ce fond vicieux, mais qu'il ne peut nous faire périr si le péché volontaire ne nous subjuge lui-même et ne rend inutile pour nous la Rédemption.

Combattons, ne nous inquiétons pas de la victoire : elle nous est promise par Celui qui peut tout. Si nos appétits dérégés s'élèvent, que notre volonté constante les désavoue. C'est dans la volonté qu'est réfugiée notre innocence, en attendant que nos appétits subissent la mort pour ne plus renaître.

Il apprend à chacun selon sa capacité et son âge ce que nul ne devrait ignorer peut-être de son caractère, de ses passions, et de la concupiscence.

Que l'introducteur des postulants résume souvent les vues principales de cette instruction.

Il doit défendre ses élèves contre les dangers extérieurs et contre ceux que chacun porte dans son âme.

A l'extérieur, ce sont les compagnies dangereuses et les mauvais exemples. Retirez l'adolescent de ces compagnies lui en formant d'autres où son goût soit flatté ; que ses récréations l'attirent et lui plaisent et surveillez-le pour que son goût ne se déprave pas. S'il était seul, il se porterait bientôt au mal ; retirez-le des compagnies dangereuses et agissez. Atténuez à l'avance les effets du mauvais exemple par les moyens proposés ; vous ne les connaissez pas encore peut-être, relisez, méditez le chapitre sur les mauvais exemples.

Relisez enfin ce qu'il faut savoir, ce qu'il faut dire sur le caractère, sur les passions, sur les effets de la concupiscence et vous trouverez dans tout cela ce qui convient pour former chaque adolescent et le préserver du monde et de lui-même. C'est de ce temps de l'adolescence que dépend la bonne ou la mauvaise vie. On ne doit épargner ni étude, ni conseil, ni patience pour tourner en bien ce moment le plus essentiel à l'homme ; de la douceur, de l'onction, et le jeune homme se livrera de lui-même au bien qu'il suffira de lui montrer.

* * *

ARRÊTÉS POUR L'ORDRE DES CORRESPONDANCES

1. Tout congréganiste qui s'absente, demeure toujours en correspondance avec la congrégation jusqu'à son retour dût-il passer plusieurs années.
2. Le jeune homme avant de s'absenter, se choisit lui-même un correspondant, lui laisse une adresse bien exacte. Tous les trois mois au moins, il doit écrire et recevoir une réponse.
3. Le correspondant a soin de faire inscrire sur la liste du chef de sa division et l'absence du congréganiste et son nom comme correspondant et l'adresse de l'absent. Il a soin aussi de lui donner avis des lettres actives et passives de la correspondance. Le chef de division tient note des dates de ces lettres, en même temps qu'il fait part ou à la division ou à la congrégation des nouvelles de l'absent.
4. Si l'absent était un ancien préfet, ou un préfet honoraire, le doyen des préfets présent remplirait à son égard toutes les formalités que remplissent les chefs de division à l'égard des simples congréganistes.
5. Si un congréganiste entrait au séminaire ou dans quelque communauté où d'autres fussent déjà entrés, le doyen des anciens préfets quoique déjà inscrit sur la liste devra écrire.
6. C'est le doyen des anciens préfets qui est un correspondant pour tous les congréganistes réunis dans la même maison, ce qui peut

aussi s'observer pour les congréganistes qui seraient dans une même ville et qui auraient conservé le souvenir de la congrégation.

7. Les frais de la correspondance, s'il y en a, sont à la charge des correspondants.
8. La lettre du congréganiste correspondant, en outre de tous les témoignages d'amitié et d'union qu'il lui plairait de donner à l'absent devra toujours contenir : 1) la fixation des communions générales du trimestre ; 2) ce qui se serait passé de plus important dans la congrégation depuis sa dernière lettre ; 3) ce qui lui serait suggéré extraordinairement par M. le directeur ou M. le préfet en exercice ou encore par M. le doyen des préfets. La lettre du congréganiste doit contenir : 1) son changement d'adresse ou d'état, s'il y en a ; 2) l'accusation de sa dernière lettre de son changement ; 3) les facilités ou difficultés pour observer les devoirs de congréganistes ; 4) s'il prévoyait que la congrégation pût lui rendre quelque service dans sa position, le demander avec franchise.

Registre du trésorier des jeunes gens, p. 34.

Mardi, 15 janvier 1805.

Règlement pour la dépense de la Congrégation

1. Toute dépense ou fourniture faite par qui que ce puisse être et quel qu'en soit le motif, pour compte de la congrégation des jeunes gens de Bordeaux, demeurera pour le compte de celui qui l'aura faite, s'il n'y a pas été autorisé par un arrêté du conseil qui déterminera une somme qu'il ne pourra dépasser de 10%.
2. Les jeunes gens compteront à M. le directeur 36 livres par mois pour toutes dépenses du culte et assemblées particulières d'usage jusqu'à ce jour.
3. Ils sont seulement tenus d'éclairer eux-mêmes à leurs frais l'assemblée qui se tient les dimanches et fêtes, au soir.
4. Nulle autre dépense en huile, bougie etc... ne peut les concerner.

5. Si la congrégation des jeunes gens veut faire des services généraux ou particuliers, ou mettre plus de solennité dans les offices, comme distribuer du pain bénit, alors le conseil en déterminera le coût.

6. Il sera tenu un registre de tous les effets appartenant à la congrégation des jeunes gens de Bordeaux, ou qui pourront lui appartenir. Ce registre sera confié au trésorier. Tous les effets appartenant à la congrégation des jeunes gens, ou qui pourront lui appartenir, seront marqués de la marque de la Congrégation.

7. Le trésorier est chargé de recevoir et de noter tous les dons en espèces.

8. Le trésorier est et demeure autorisé à faire sous la surveillance du préfet, les dépenses nécessaires pour l'éclairage de l'assemblée du soir jusqu'à ce que le conseil ait déterminé un règlement à cet égard.

Les huit articles précédents seront littéralement inscrits sur le registre général de la congrégation des jeunes gens de Bordeaux et sur celui de son trésorier.

Arrêté ce jour, mardi 15 janvier 1805, dans le conseil des Anciens Préfets, en présence et du consentement de M. le directeur.

Pour copie conformément
Patrice Lacombe, trésorier.

INSTITUT DES PÈRES DE FAMILLE

(Projet David)

b.45, c².

Objet de l'Institut

Pères de Famille louez Dieu par votre vie passée, louez Dieu par votre vie présente, louez Dieu durant tous les jours qui vous restent à vivre.

Louez Dieu par vos exemples devant tout le monde louez-le plus particulièrement devant la jeunesse qui y est attentive.

Louez-le en y exhortant ceux qui y sont étrangers, louez-le en donnant le précepte à ceux qui dépendent de vous.

Restez convertis à Dieu afin de le louer, convertissez à Dieu les autres afin que Dieu en soit mieux loué.

Louez Dieu par vos actions, louez-le de bouche et de cœur ; puissent vos louanges être entendues du monde entier et le tenir converti vers Dieu.

Que les générations et vos propres enfants ne disent plus : où est donc le Dieu de nos Pères ? Nos Pères vécurent-ils sans avoir de Dieu ?

Pères de famille, éprouvez et connaissez votre simple et grande mission. L'un glorifiera Dieu par sa ferveur et Dieu daignera accorder des conversions à ses prières. D'autres s'efforceront de conserver cette pureté d'innocence que le feu des passions ne leur a pas ravi et ils seront en exemple à beaucoup d'autres dont quelques-uns au moins sauront les imiter. D'autres porteront au milieu de nos assemblées un front humilié par leur pénitence et se tenant dans l'ordre de la grâce et de la miséricorde, ils ne laisseront pas que de procurer le salut d'autrui et de glorifier Dieu.

Tous parcourant les sociétés du monde, y prêchant d'exemple, aimés bientôt par leurs manières et par leur langage, ils formeront un établissement nouveau et gagneront une multitude d'hommes à la religion tandis qu'un petit nombre occupé dans l'intérieur à diriger le travail commun présenteront à l'avance et dans leur cœur et au pied des autels les louanges de Dieu qu'ils encourent et semblent diriger :

frères instruments qui ne tiennent leur dessein que de Dieu et qui peuvent également trembler de ne pas le remplir avec une fidélité convenable. Ainsi David animé du don de prophétie, évoquait à la fois toutes les créatures qui obéissent à Dieu et leur suggérait ces cantiques immortels de louanges que tous les siècles jusqu'à nous ont répété depuis lors et que tous les siècles à venir feront retentir de nouveau.⁶

Pères de Famille, rassemblez-vous et louez Dieu.

Des rapports des Pères de Famille avec les Jeunes gens et de leur séparation

Auprès de la congrégation des Jeunes gens se rassemblent les Pères de famille sous le titre d'agrégation. Les Jeunes gens et les Pères de famille ont cinq assemblées communes chaque année (au temps des principales fêtes de la T.S. Vierge : savoir aux jours de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité de la Sainte Vierge et l'Assomption) savoir la Toussaint, Noël, Pâques ; la Pentecôte, l'Assomption. Ils font ensemble la communion générale aux quatre premières fêtes ci-dessus.

Tous les autres exercices et réunions des Pères de famille et des Jeunes gens restent séparés. Ils restent plus particulièrement séparés quant au gouvernement. Ils se doivent respectivement tous les secours que peuvent demander leurs vues communes et tous les soins d'une charité confraternelle.

Les Pères de familles entretiennent de leur part leurs rapports d'union et de charité envers les jeunes gens en invitant leur préfet au moins une fois tous les six mois à assister à l'une des principales

⁶ *Note de Chaminade* : Présenter l'objet de l'Institut sous une autre forme par exemple de venir au secours de la jeunesse par l'intérêt que les Pères de famille prendraient à la Congrégation (court éloge de la congrégation), utilité particulière pour les Pères de famille dans des instructions plus appropriées, dans la force des bons exemples, la fréquentation des sacrements, dans les liaisons particulières, dans les prières soit pendant la vie soit après la mort, etc. ...

assemblées de l'agrégation. Toute recommandation aux prières doit se communiquer de l'une à l'autre assemblée par les soins et la médiation des chefs. Tout autre besoin principal même temporel s'annonce et se transmet également dans les assemblées respectives ou dans les assemblées communes : telles sont les demandes de places, de secours, de médiation ou de toutes autres choses lorsque les bureaux n'y peuvent pourvoir d'eux-mêmes.

Pas une de ces communications ci-dessus n'autorise l'agrégation des Pères de famille à s'immiscer dans le gouvernement de la société des Jeunes gens lequel doit rester indépendant à leur égard.

De l'objet particulier de l'agrégation

L'agrégation a pour objet particulier la perfection, l'accroissement et la perpétuité de la congrégation des Jeunes gens. A cet effet les Pères de famille en général doivent se rendre propres l'esprit et les vues de l'Institut des Jeunes gens. C'est pourquoi les Pères de famille peuvent prendre connaissance du chapitre des fins et des principes, de celui des devoirs et d'autres parties de l'Institut des Jeunes gens.

Les œuvres plus spéciales auxquelles sont appelés les Pères de famille sont : 1) de travailler à l'édification plus particulière des Jeunes gens ; 2) de coopérer toutes les fois que le cas s'en présente à leur soutien dans la société civile. Les grâces attachées à la congrégation générale s'appliquent aux Pères de famille à la charge de ces deux devoirs.⁷

Du gouvernement de l'agrégation

⁷ *Note de Chaminade* : 1) savoir, etc... cf. supra. 2) Quant aux autres assemblées des Jeunes gens soit publiques soit privées, elles sont laissées à la liberté, au zèle, etc... des Pères de famille. On laisse aussi à leur dévotion de se réunir à certaines communions générales, à moins que quelqu'une des 5 communions générales qu'ils ont à l'église de la congrégation ne concourussent avec celles des Jeunes gens. Ces 5 communions sont aux fêtes de la Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de N. D. des Martyrs et de la Nativité de la Sainte Vierge.

L'agrégation doit être gouvernée par le prêtre qui est le directeur commun de toutes les parties de la congrégation générale.

De l'agrégation en elle-même et de ses divisions

L'agrégation se compose des congréganistes qui ont atteint l'âge de 36 ans ou qui viennent à se marier avant cet âge. On y admet en outre tous les sujets mariés déjà ou de l'âge de 36 ans qui veulent et qui peuvent se lier aux fins de la congrégation.

L'agrégation est composée de deux divisions qui sont formées comme les deux divisions de la congrégation des Jeunes gens. Des deux divisions dans l'agrégation l'une retient le nom d'agrégation et l'autre prend celui d'affiliation. Les appelés et les admis se rangent dans l'une ou l'autre division suivant les convenances qui sont à régler par M. le directeur. Les deux divisions ne forment ensemble qu'un même tout et néanmoins nul ne peut être ôté d'une division pour être inséré dans une autre si ce n'est de son consentement exprès.

Des Bureaux et des divers offices dans l'agrégation

1. Des bureaux

Chaque division a un bureau présidé par M. le directeur. Le bureau comprend en outre un premier assistant, un second assistant, un infirmier, un secrétaire et un trésorier. Le directeur, quand il le juge convenable, appelle dans les bureaux les personnes qu'il croit expérimentées sur les objets dont on y doit traiter.

Les bureaux ont pour objet : 1) d'étudier l'institution et de la bien connaître ; 2) d'en communiquer l'esprit aux divisions ; 3) de donner le mouvement général aux membres de toute l'agrégation pour les diriger au but commun ; 4) de régler le civil et les dépenses de leur division respective.

Les bureaux réunis ont en outre pour objet d'entretenir des rapports avec le conseil de la congrégation des Jeunes gens et de régler le civil et les dépenses de l'agrégation dans toutes les choses communes aux deux divisions.

2. Des Officiers

Le premier assistant dans chaque division y est l'organe du bureau. Il en transmet les ordres et les dispositions tant aux autres officiers qu'aux divers membres suivant les divers cas.

Le second assistant remplace le premier en cas d'absence ou de tout autre empêchement. Le premier assistant peut aussi déléguer au second assistant les fonctions et les actes qu'il ne peut remplir lui-même.^{8*}

L'infirmier est chargé de connaître habituellement l'état de santé ou de maladie des membres de sa division ; il doit s'informer aussi de l'état de ferveur ou de relâchement des divers agrégés. Il communique du premier objet avec le bureau et du second avec le directeur.

Le trésorier est chargé des recettes. Il doit se rendre au bureau au moins tous les trois mois pour y faire connaître l'état des perceptions effectives et celui de l'arriéré. Il n'a voix délibérative lorsque le directeur la lui accorde.

Le secrétaire est chargé de rédiger les délibérations du bureau et celles des assemblées de division quand il y a lieu. Sa rédaction est toujours soumise au directeur. Le secrétaire en aucun cas ne peut avoir voix délibérative.

⁸ *Note de Chaminade* : Dans l'objet indiqué ici des bureaux particuliers, il semblerait par les n^{os} 1 et 2 que chaque bureau pourrait s'immiscer dans le régime de l'autre division, ce qui serait vicieux.

Nota. Par une nomination égale d'officiers dans les deux divisions on n'aperçoit pas assez d'ensemble. On croirait voir deux sociétés d'hommes distinctes et indépendantes l'une de l'autre et qui n'ont entre elles que quelques légers rapports.

En outre des officiers ci-dessus, chaque division a un officier d'honneur. Les fonctions de l'officier d'honneur sont de diriger le cérémonial, d'introduire les sujets présentés, d'accueillir les étrangers auxquels l'entrée serait accordée, de faire les présentations aux chefs et aux membres de l'assemblée quand il y a lieu, de surveiller l'ordre, les rangs et tout ce qui tient aux convenances.

3. De la réunion des deux bureaux et de celle des deux divisions

Le Directeur pourra rassembler les deux bureaux chaque fois qu'il jugera la chose convenable. Lors de la réunion des bureaux, les deux premiers assistants seront placés auprès de M. le Directeur : Celui de la division retenant le nom d'agrégation à droite, celui de l'affiliation à gauche. Le secrétaire de l'agrégation tiendra le secrétariat, le secrétaire de l'autre division se placera au même bureau et pourra faire ses observations sur la rédaction.

Lorsque les deux divisions seront réunies, soit les cinquièmes lundis du mois quand il y aura lieu, soit pour des solennités, les assistants seront réduits à un par chaque division comme dessus et se placeront l'un après l'autre d'un seul côté de M. le Directeur. En tous les cas ci-dessus, les officiers dont la distinction n'est pas expressément réservée resteront sans prééminence d'ordre parmi les autres membres réunis.

De la forme des réceptions et de leur effet

Nul ne peut être admis dans l'agrégation qu'en présence et d'après le vœu de M. le Directeur. Lorsqu'un sujet est présenté à l'une des divisions et avant qu'il puisse y être admis, on nomme dans l'assemblée deux commissaires chargés de s'enquérir des vies et mœurs du présenté, de ses habitudes religieuses, de sa piété, de sa compatibilité d'humeur ou de caractère avec la société. Les commissaires nommés feront leur rapport à la prochaine assemblée après toutefois qu'ils en auront référé avec le directeur.

Le sujet est admis ou rejeté à la pluralité des voix. Le sujet admis en est prévenu par l'officier d'honneur de la division. Il est également

prévenu : 1) de se préparer pour le jour de sa consécration à recevoir le sacrement de la Sainte Eucharistie ; 2) de se présenter à M. le Directeur pour en obtenir l'application des indulgences réservée au chef canonique de la congrégation.

La consécration du sujet admis se fait au plus prochain jour d'assemblée générale et publique de la congrégation. Au jour indiqué l'officier d'honneur présente le sujet admis à M. le Directeur au pied de l'autel. La présentation a lieu en présence du préfet et de chefs de division de la congrégation des Jeunes gens d'une part et de celle des premier et second assistant des Pères de famille dans la division où le sujet est présenté. Les congréganistes et les agréganistes sont invités à cette solennité. M. le Directeur pour des causes particulières peut dispenser certaines consécration du cérémonial accoutumé et même les fixer à des jours non fériés. Le présenté étant au pied de l'autel devant M. le Directeur, après que les prières y auront été faites, y prononcera son acte de consécration d'une voix distincte. Il baisera l'habit de la T. Sainte Vierge dans les mains de M. le Directeur puis il en sera revêtu par l'officier d'honneur. Le nouveau consacré étant revêtu de l'habit obtiendra de M. le Directeur le baiser de paix et des autres membres présents à commencer par les chefs et les officiers le baiser de fraternité.

La consécration faite et achevée, dans les formes ci-dessus confère au récipiendaire le caractère plein et entier de membre de la congrégation. Il anticipe dès ce jour-là aux indulgences accordées par le Souverain Pontife, aux autres grâces et dévotions ménagées par les Ordonnances de Monseigneur l'Archevêque du diocèse et à la communion d'œuvres, de prières et de mérites de la congrégation générale.

Des conditions et des devoirs des congréganistes

1. Pour être agréganiste il faut être marié ou être âgé de 36 ans, exercer une profession honnête ou avoir des moyens suffisants d'existence ; n'être point engagé dans des rapports et des circonstances incompatibles avec l'exercice des devoirs. Il faut être de bonnes mœurs non pas selon le monde qui en juge mal, mais selon l'esprit de la religion. Il faut avoir l'habitude constante d'improver les bals, les spectacles et les autres lieux publics

réprouvés par la doctrine de l'Église. Il faut être soumis ouvertement et franchement au gouvernement que la Providence a institué sur les affaires publiques.

2. Les obligations civiles sont comme celles relatives aux jeunes gens et à la congrégation générale ; c'est pourquoi il suffit de les rapporter : "Les obligations civiles pour chacun des membres se réduisent à une modique contribution payable par chaque mois pour servir aux frais de la congrégation. Chaque membre souscrit soudain après sa réception entre les mains du chef de sa division et paye dans les mains du receveur particulier. (Extrait du livre 11 ch IV § 1 de l'*Institut des Jeunes Gens*).

3. Les rapports de fraternité sont aussi les mêmes que ceux établis parmi les Jeunes gens sauf les exceptions ci-après : le Père de famille est dispensé de veiller les malades ; les secours mutuels dans les besoins temporels et spirituels sont plus particulièrement recommandés aux Pères de famille envers les Jeunes gens ; les secours temporels tels que les sollicitations et les procurations de places, l'emploi du crédit et de la recommandation doivent s'accorder au mérite et à la piété : aux uns comme récompense, aux autres comme motif d'espérance ou sujet d'émulation ; les secours spirituels d'instruction, d'encouragement et de consolation se doivent à tous selon les circonstances. Il n'est point de moyen plus étendu ni plus efficace pour chacun des Pères de famille d'atteindre le but de sa consécration.

Les autres rapports de fraternité pareils à ceux des autres divisions de la congrégation sont les suivants : "visiter les confrères et les consoler dans leurs afflictions ; leur porter ou procurer des secours directement ou indirectement dans leurs besoins soit temporels soit spirituels selon son pouvoir et dans la discrétion que gouverne la sincère charité ; assister aux obsèques des confrères décédés chacun dans sa division et sur l'avis qui en est donné ; assister de même aux services que la congrégation célèbre pour le repos de l'âme des trépassés ; chaque jour ajouter aux prières du petit Office trois *Pater* et trois *Ave* pour les congréganistes décédés." (Extrait du livre 11, ch IV, § 2, de l'*Institut des Jeunes Gens*.)

4. Les devoirs moraux des Pères de famille les obligent à se rendre sujet d'édification dans tous leurs actes tant publics que domestiques comme seul moyen de raffermir les leçons de vertu dans l'esprit des Jeunes gens et de les y entretenir par l'exemple.

Le Père de famille doit mettre au rang de ses devoirs moraux l'assistance aux assemblées de l'agrégation parce qu'il s'y affermira dans ses bons propos et qu'il y apprendra mieux de jour en jour les devoirs de sa consécration.

C'est encore un devoir essentiel que de conserver des rapports avec M. le Directeur et autres chefs de la congrégation afin de concourir par cette communication au développement du zèle et de l'esprit général.

5. Les Pères de famille n'ont point d'assemblées publiques, mais ils font partie des assemblées générales et publiques de la congrégation aux jours et fêtes de la Toussaint, de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de l'Assomption.

Les Pères de famille ont des assemblées privées pour chaque division et des assemblées communes aux deux divisions.

On ne peut admettre dans ces Assemblées aucun étranger qu'avec la permission expresse du directeur.

6. Les assemblées de chaque division ont lieu alternativement le lundi de chaque semaine. Toutes les fois qu'il s'y trouve un cinquième lundi dans le mois ce jour est employé à la réunion des deux divisions de l'agrégation.

Dans chacune de ces assemblées on y récite l'office en commun, on s'y instruit de quelques vérités édifiantes et propres à chaque temps de l'année, on y apprend à atteindre l'objet que se propose l'agrégation : celui de propager et soutenir la congrégation des Jeunes gens. On fait aussi dans ces assemblées la représentation des nouveaux sujets, on y procède à leur admission ou à leur déjection, on y fait l'adoption des membres sortis de la congrégation des Jeunes gens par mariage ou à cause de leur âge.

Ces assemblées peuvent [avoir lieu] ou pour une ou pour les deux divisions à la volonté de M. le Directeur depuis tout le temps

intermédiaire entre la Nativité de la Sainte Vierge et la fête de la Toussaint.

Les agréganistes doivent assister autant qu'ils le peuvent aux assemblées ou privées ou communes de division ainsi qu'aux 5 assemblées générales de la congrégation.

La fréquentation réciproque entre les agréganistes est laissée à leur goût et prudence ; mais il serait mieux que cette fréquentation existât selon les règles de l'édification et de la charité que. si elle n'existait pas.⁹¹

L'agréganiste qui prévoit devoir s'absenter est obligé d'en prévenir M. le Directeur et de prendre son attache pour le bien et les rapports de la congrégation s'il y a lieu.

L'agréganiste absent doit avoir pour recommandation de correspondre avec M. le Directeur ou tout autre membre qu'il voudra choisir.

7. Les offices et exercices religieux de la congrégation sont communs aux Pères de famille aux exceptions près qui vont être expliquées.

L'agréganiste n'est point obligé à l'assistance de la messe qui se célèbre dans l'oratoire tous les jours de dimanches ; il est du nombre des absents dont on y fait mémoire. L'assistance du père de famille aux offices de sa paroisse et plus particulièrement dans les cas réglés par les conciles peut lui faire un devoir de s'abstenir de l'oratoire lorsque les offices concourent aux mêmes heures ou que la durée de tous les offices ensemble serait trop prolongée. C'est pourquoi le père de famille peut se dispenser des offices célébrés ordinairement dans l'oratoire de la congrégation ; néanmoins sa dévotion soit à la messe soit aux offices de l'oratoire comme acte libre doit le rapprocher beaucoup de toutes les grâces attachées à l'association.

Les grands offices de la congrégation sont d'obligation pour tous les agréganistes. En cas d'absence forcée la participation est

⁹ *Note de Chaminade* : Cet alinéa demande une autre rédaction. Il faut dire un mot aussi des égards d'honnêteté et d'amitié qui doivent avoir lieu entre les membres des deux divisions.

conservée comme pour les Jeunes gens. Les règles de l'Institut des Jeunes gens conservées pour les Pères de famille sont les suivantes : "Le congréganiste récitera chaque jour le petit office de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge. Cet office peut se diviser par parties et se réciter en divers temps de la journée. Les trois psaumes qui se trouvent au commencement de l'Office, la recommandation et les prières à la suite ne se disent que les jours des dimanches et des fêtes. Si le congréganiste est empêché de réciter le petit office pour quelque cause sérieuse, néanmoins il pourra conserver la communion des prières, à la charge toutefois : 1) qu'il sera dispensé de réciter l'office par le Directeur ; 2) qu'il récitera d'autres prières plus courtes ou qu'il remplira les œuvres que le Directeur aura substituées à l'office. Le congréganiste communique une fois chaque mois ; il fait en sorte que ce soit aux jours fixés pour la communion générale (elles ont lieu aux fêtes de la Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité de la Sainte Vierge, et à celle de Notre Dame des Martyrs.¹⁰

Le congréganiste se rend aux offices célébrés dans l'oratoire particulièrement lorsqu'il y est invité par les officiers. Le congréganiste absent ou en voyage reste en participation de prières avec toute la congrégation si, de sa part, il continue à réciter les offices prescrits ou bien s'il remplit les autres prières et autres exercices substitués à l'office par l'avis et prudence du Directeur. (Extrait du Livre 11, chap. IV, § 5 de l'*Institut des Jeunes Gens*).

¹⁰ Dans la rédaction de ces articles, il faut faire attention à ce qui est dit dans le § des rapports des Pères de famille avec les Jeunes gens. On pourrait peut-être se contenter dans ce 1^{er} chapitre d'indiquer ces devoirs religieux et de renvoyer à celui-ci. Pour les Jeunes gens il y a une communication fixée chaque mois, pour les Pères de famille il n'y en a que cinq.

De la révision et des radiations

Lorsque par succession des temps, il y aura 5 premiers assistants anciens et sortis de charge d'exercice¹¹ ils seront chargés de réviser tous les membres de l'agrégation et de proposer la radiation de tous ceux qui par négligence ou autrement auraient mérité de ne pas rester membres des Pères de famille. En attendant et si le cas l'exigeait, M. le directeur nommerait cinq membres des plus prudents de l'agrégation pour procéder au même objet.

En aucun cas la radiation proposée ne sera faite que par M. le Directeur après le délai moral et les avertissements qu'il jugera convenable d'interposer.

¹¹ On voit encore ici le besoin de déterminer s'il doit y avoir des assistants dans la classe de l'affiliation et quelles devraient être leurs prérogatives.

Nota. Peut-être remédierait-on à tous les inconvénients d'une seconde création d'officiers dans la classe de l'affiliation si les officiers élus pour l'agrégation remplissaient à l'égard des affiliés les mêmes offices qu'à l'égard des agrégés en leur donnant le pouvoir de se faire remplacer par des suppléants pris de la classe de l'affiliation.

INSTITUT DES PÈRES DE FAMILLE

Second projet David [Monier]

c2, 45

Objet et avantages de l'agrégation

Tous les membres de la congrégation ont pour objet de procurer la plus grande gloire de Dieu et celle de la religion ; ils s'engagent d'honorer la Très Sainte Vierge d'un culte très exprès. La jeunesse dans cette entreprise doit avoir en vue de se maintenir et confirmer dans la foi et de se former dans l'exercice des vertus ; les Pères de famille sans vouloir s'écarter de ce même objet pour eux-mêmes ont principalement en vue de venir par leurs exemples et par les moyens qui seront en eux au secours de la jeunesse.

Il peut arriver cependant qu'une partie de la jeunesse soit plus avancée que les Pères de famille dans les voies de la perfection (et plût à Dieu que cela fût dans un certain sens) ; mais même dans ce cas les Pères de famille n'en devraient pas moins être agrégés pour rester en exemple. Il serait toujours bien d'offrir à l'attention leur nombre, leur âge et pour ainsi dire la déposition de leur vie entière en faveur de la foi. La perpétuité du culte demande que chaque siècle finissant transmette sa vraie croyance en l'âge qui peut la recueillir déjà et à celui qui s'avance pour la soutenir à son tour. C'est par agrégation et non pas isolément que doit se faire cette transmission. Les vertus individuelles n'ont pas assez de force toujours pour produire des imitateurs, il faut la raison et le nombre. Il est donc à désirer que celui qui a la puissance de persuader la vertu vienne s'agréger ; mais il est désirable de plus que l'ami de la vertu qui ne peut lui consacrer que son inclination et ses actions secrètes puisse s'agréger aussi, que tous se réunissent sous l'étendard élevé par la religion en signe de ralliement et Dieu fasse le reste. Nous ne devons point des effets de l'agrégation dans l'ordre de la grâce, qu'elle existe seulement et il ne lui faut ni effort ni langage. Elle animera par sa seule présence notre jeune milice chrétienne à porter dans les emplois civils la justice immuable et la crainte secrète de Dieu, elle lui donnera le courage de défendre contre des langues envenimées la croyance et les autels que nous ont transmis nos Pères. Cette vue est commune à tous les membres de la congrégation.

Les Pères de famille ne laissent pas d'autre part de trouver une utilité directe et particulière dans leur agrégation : elle devient une occasion de recevoir des instructions appropriées à leur condition et à leur âge ; on y est porté par des avertissements et par des exemples à la fréquentation des sacrements, on y peut former des liaisons salutaires ; on y est assuré d'une communion de prières abondantes qui se continueront en tous les temps pour les décédés dans la congrégation ; on y est en rapport avec toutes les congrégations du monde entier ; on y peut jouir d'une multitude d'indulgences et de grâces qui y furent attachées par l'autorité visible de l'Église.

Nature et définition de l'agrégation

L'agrégation est plus particulièrement destinée à réunir les congréganistes que le mariage ou l'âge mûr (lequel est fixé à 36 ans) engage à se séparer des jeunes congréganistes.

On reçoit aussi dans l'agrégation des Pères de famille et selon les règles ci-après expliquées des hommes du monde qui désirent y entrer lorsque l'état du mariage ou l'âge de 36 ans les empêchent d'être admis parmi les Jeunes gens.

Divisions de l'agrégation

L'agrégation est formée de deux divisions n° 1 et n° 2. (La première retient le nom d'agrégation, la seconde prend celui d'affiliation). Ces deux divisions ne sont que d'ordre et ne cessent point de faire un seul et même tout ; elles sont dans tous les temps susceptibles d'être mêlées et confondues.

(Comme objet d'ordre) les divisions de l'agrégation correspondent aux deux divisions des Jeunes gens. (La partie appelée affiliation correspond au n° 1 des Jeunes gens et la partie qui retient le nom d'agrégation correspond au n° 2).

Nul agréganiste ne pourra être transféré d'une division à l'autre s'il ne le réclame pour des motifs jugés convenables.

LIVRE I

DE L'ORGANISATION

Chap. I

Du gouvernement en général

L'agrégation est principalement gouvernée par le ministre qui est nommé directeur commun de la congrégation générale. Le directeur se compose d'un bureau dont il est le président et qui est le conseil et l'organe des décisions.

Le directeur outre les membres ordinaires du bureau y appelle quand il le juge convenable les personnes qu'il croit expérimentées sur les objets qu'on y doit traiter.

Chap. II

De la formation du bureau

Le bureau est composé (de deux assistants qui ont chacun leur suppléant), d'un assistant, de deux chefs de division, d'un trésorier, d'un infirmier, d'un secrétaire, d'un officier d'honneur et d'un propositur : ce qui forme en tout huit officiers. Le bureau est présidé par M le Directeur dont la voix au besoin est prépondérante. Le secrétaire ainsi que l'officier d'honneur ne prennent voix délibérative qu'autant qu'ils y sont invités.

Assistant. L'assistant après avoir pris le vœu du directeur est l'organe du bureau et celui des assemblées de l'agrégation ; il transmet les dispositions et les ordres tant aux autres officiers qu'aux divers membres quand le cas y échoit.

Chefs de division. Les chefs de division sont nommés par chaque division qu'ils président et les représentent dans les bureaux.

Infirmier. L'infirmier est chargé de connaître habituellement l'état de santé et de maladie des membres de l'agrégation. L'infirmier se tient informé de l'état de ferveur ou de relâchement des divers agrégés ; il

ne communique de cet état de ferveur ou de relâchement qu'avec M. le Directeur.

Trésorier. Le trésorier est chargé de faire les recettes. Il doit se rendre au bureau au moins une fois par mois pour y faire connaître l'état des perceptions effectives et celui de l'arriéré.

Secrétaire. Le secrétaire est chargé de rédiger les délibérations des assemblées générales et celles du bureau. La rédaction dans tous les cas est soumise à M. le Directeur.

Officier d'honneur. L'officier d'honneur a la charge de diriger le cérémonial, d'accueillir les étrangers auxquels l'entrée serait accordée, de faire toutes présentations ; de surveiller l'ordre, les rangs et tout ce qui tient aux convenances.

Propositeur. Le propositeur est chargé de faire le rapport soit au bureau soit aux assemblées. Chaque membre ne peut émettre son opinion que sur le sujet ouvert par le propositeur. Celui qui voudra faire mettre à l'ordre un objet l'adressera d'avance au propositeur soit verbalement soit par écrit. Les officiers qui auront à parler pour le fait de leurs offices sont dispensés de cette règle ; ils s'adresseront à M. le Directeur. Après l'exposé des officiers dans ce cas on entendra sur le même objet le propositeur. Le propositeur fera lecture des pièces mémoires et rapports que lui remettra le bureau.

Suppléants. S'il est besoin de suppléant dans les divers offices, ils seront temporaires et ne pourront être nommés que par M. le Directeur.

Chap. III

De la tenue de chaque division et des assemblées générales

Chacune des deux divisions sera autant que possible présidée par M. le Directeur. En cas d'impossibilité, M. le Directeur y sera remplacé par un prêtre de son collège et que lui-même désignera. Les divers officiers assisteront en leur qualité aux assemblées de la division à laquelle ils se trouveront appartenir comme individus. Dans tous les cas le bureau sera formé au milieu de chaque assemblée par les officiers qui en font partie ou par leurs substitués.

Nul ne pourra prendre la parole que le directeur, les officiers ou substitués chacun pour leur office et le proposeur pour les choses communes.

Dans les assemblées générales le bureau ne sera formé que des officiers en titre, sans admission de substitués à moins d'absence des officiers.

La division qui retient le nom d'agrégation tiendra ses assemblées tous les deuxième et quatrième lundis de chaque mois ; la division qui prend le nom d'affiliation aura ses assemblées fixées au premier et troisième lundis de chaque mois. Toutes les fois qu'il se rencontrera dans le mois un cinquième lundi, il y aura assemblée générale des deux divisions.

Les assemblées séparées des bureaux n'auront lieu que deux fois par mois aux jours fixés par M. le Directeur. Les assemblées de bureau dont il vient d'être parlé se tiendront autant qu'il sera possible les mêmes jours des assemblées générales ou de division durant l'heure qui précédera ces dernières assemblées.

LIVRE II

DE L'ACTION

Le corps des Pères de Famille agit ou par l'élection des officiers ou par l'admission des présentés ; le bureau agit par les diverses fonctions des officiers qui le composent ; chaque congréganiste agit par l'accomplissement de ses devoirs comme congréganiste.

Chap. I

Des élections

Les officiers sont élus dans une assemblée générale des divisions ; l'élection se fait au scrutin secret ; la pluralité absolue des voix fait seule l'élection.

Les deux assistants, le secrétaire et l'officier d'honneur sont pris dans la première division qui retient le nom d'agrégation ; l'infirmier, le trésorier et le proposité peuvent être pris dans l'une ou l'autre divisions.

Lorsqu'il paraît difficile de réunir les voix dans une élection M. le Directeur peut nommer deux membres lesquels alors restent seuls éligibles.

Tous les offices sont conférés pour deux ans de manière que la réélection annuelle ne portera que sur la moitié des officiers : la première année on en changera trois et la seconde quatre et ainsi de suite. Les premiers officiers à réélire sont ceux de premier assistant d'officier d'honneur et d'infirmier ; les offices de seconde réélection sont ceux de second assistant, de trésorier, de secrétaire, et de proposité.

Si l'office vient à vaquer entre le temps des élections, il sera rempli par le substitut que l'officier sous l'agrément du directeur se sera désigné ; si l'officier n'a pas désigné de substitut, il y sera pourvu par le directeur.

Chap. II

Des présentations et des admissions

Nul ne peut être présenté à l'agrégation que sur l'agrément préalable de M. le Directeur qui détermine à quelle division la présentation doit être faite.

Le présenté n'est soumis qu'à l'examen de la division à laquelle il a été proposé. Sur la proposition on nomme dans le sein de la division, deux commissaires qui sont chargés de s'enquérir des vies et mœurs du présenté, de ses habitudes religieuses et sa compatibilité d'humeur et de caractère avec la société. Les commissaires feront leur rapport à la plus prochaine assemblée après toutefois qu'ils en auront référé à M. le Directeur.

Le sujet admis en sera prévenu par l'officier d'honneur ou son substitut. Il sera invité en même temps : 1) de se préparer pour le jour de sa consécration à recevoir le sacrement de la Sainte Eucharistie ;

2) de se présenter à M. le Directeur pour en obtenir l'application des indulgences réservées au chef canonique de la congrégation. La consécration du sujet admis se fera au plus prochain jour d'assemblée générale et publique de toute la congrégation.

Au jour indiqué, l'officier d'honneur présente le sujet admis en présence du préfet et autres officiers des Jeunes gens et en celle des premiers et seconds assistants des Pères de famille. Tous les membres de la congrégation générale sont invités à assister à cette solennité. M. le Directeur pour des causes particulières...

* * *

Arrêté du 13 juin 1808

ARCHIVES S.M. , Maison généralice, Rome.

Note écrite entièrement de la main de M. CHAMINADE

L'ancienne section de l'Agrégation des Pères de famille, assemblée en très grande majorité, considérant que la plupart des candidats qui entrent dans son sein manquent des instructions nécessaires à cette nouvelle démarche de leur piété, a arrêté :

- 1 - que tout récipiendaire, une fois admis, serait confié à un des membres de l'Agrégation, pour être instruit de tout ce qu'a essentiellement besoin de connaître le congréganiste ;
- 2 - que le membre désigné prendrait à l'égard du récipiendaire le soin d'instructeur ;
- 3 - que les instructions seraient plus ou moins développées, plus ou moins rapides, selon la qualité des personnes ;
- 4 - que M. le Directeur était prié de désigner les divers objets d'instruction et d'en faire donner copie aux membres qui voudraient remplir ces actes de zèle.

Suivent les divers objets d'instruction désignés par M. le Directeur en conformité du présent arrêté :

Objets d'instruction pour les récipiendaires

parmi les Pères de famille :

- 1 - Des avantages de la congrégation. (Voyez le discours prononcé et son analyse).
- 2 - Du culte de la Très Sainte Vierge (Voyez le discours prononcé et son analyse). Du mystère particulier de la Conception Immaculée que la congrégation honore et dont elle porte le titre. (Voyez l'instruction sur ce sujet).
- 3 - Des Règlements de la congrégation des Jeunes gens, de son organisation, des Statuts de l'agrégation des Pères de famille.
- 4 - Des rapports de la congrégation des Jeunes gens avec l'agrégation des Pères de famille. - Bref... 1er article des Statuts... Alliance et son renouvellement... Articles du règlement à l'action du conseil.
- 5 - De la consécration, qui est l'acte essentiel de la réception.
- 6 - Des indulgences, de leur application et des cérémonies de la réception. (Voyez le discours sur les indulgences et son analyse). Tableau des indulgences.
- 7 - Fixation de la souscription du récipiendaire.
- 8 - Faire faire connaissance au récipiendaire avec M. le Directeur et MM. les Assistants.
- 9 - Du Petit Office de l'Immaculée Conception et de sa récitation.

C'est à la suite de cet arrêté, sans doute, que M. David Monier rédigea le texte intitulé *Instruction* (Boîte 47 pièce d).

* * *

INSTRUCTION

d, 47

Préliminaire

L'instruction d'un congréganiste a neuf objets principaux. Indiquons-les succinctement. Le premier regarde les avantages qu'on peut attendre quand on est admis dans la congrégation ; le second comprend tout ce qu'il est essentiel de savoir sur le culte de la Très Sainte Vierge notamment sur le mystère de l'Immaculée Conception (mystère dont la congrégation a pris son titre spécial) ; le troisième objet roule sur les indulgences, sur la manière de les acquérir et sur celle de les appliquer par voie de suffrage. Il serait à désirer que ces trois premières instructions fussent connues généralement parmi les personnes qui cherchent les voies du salut afin qu'elles apprécussent ce moyen qui leur est offert dans les jours de crainte et de trouble et qu'elles ne s'en écartassent que dans les cas où une vocation différente les appellât ailleurs. On doit toutefois observer le conseil de la congrégation de Paris qui porte qu'on doit être prudent pour ne pas exposer aux yeux de la sagesse mondaine les avantages d'une sainte association.

Les objets subséquents d'instruction contiennent des détails propres aux personnes engagées dans la congrégation : quatre de ces derniers objets sont indispensables à tout congréganiste, les deux derniers conviennent à ceux qui veulent entrer plus avant dans les devoirs et les rapports ultérieurs de l'association. En suivant l'ordre de ces objets, selon la série que nous avons commencée, il nous convient d'en continuer l'aperçu depuis le N° 4 jusqu'au N° 7 pour la section des choses indispensables à savoir et depuis le N° 8 jusqu'au N° 9 pour les devoirs et rapports plus approfondis.

Un quatrième objet se rapporte aux visites à pratiquer et entretenir avec M. le Directeur et autre chef de la Société ; le cinquième regarde l'acte de consécration et les cérémonies qui l'accompagnent ; le sixième comprend quelques règles sur la fixation des petites souscriptions indispensables aux frais communs ; le septième contient le mode et les usages admis sur la récitation du petit office de L'Immaculée Conception.

Il reste à parler des devoirs et des rapports plus approfondis qui forment les 8ème et 9ème objets à traiter : le huitième donc comprend une notice des Règlements généraux des jeunes congréganistes et le Statut particulier des pères de famille qui sont des Agrégés de la Congrégation des jeunes gens ; le neuvième et dernier objet traite des rapports à fomentier et maintenir entre les jeunes gens et les pères de famille.

Quand on aura une idée juste des neuf objets d'instruction ci-dessus, on pourra passer à l'explication détaillée de chacun d'eux. On suppose cette notion première suffisamment acquise ; reste l'explication à faire. Il en sera traité dans autant de chapitres séparés.

Nota : "L'instruction peut-être continuée après la réception et durant le temps convenable par rapport aux qualités des personnes" (Arrêté du lundi 13 Juin 1808, article 2)

* * *

Chapitre I

DES AVANTAGES QUE L'ON PEUT ATTENDRE DE SON ENTRÉE DANS LA CONGRÉGATION

Les confréries ont toutes des objets fort louables. On doit y être porté particulièrement en vue de la communion des prières et des participations aux indulgences et aux grâces qui y sont attachées. La congrégation partage ces avantages avec toutes les associations qui sont faites en esprit de religion ; mais en outre des prières communes, des prières pour les morts et de l'avantage des indulgences dont il sera parlé dans des chapitres distincts (3 et 7 ci-après) les associés congréganistes de toutes les classes trouvent dans leur société une suite d'instructions analogues à leurs besoins, un retour constant et habituel de bons exemples qu'ils ne peuvent perdre que par leur défaut d'assiduité et enfin une participation constante à des bonnes œuvres plus étendues que dans la plupart des autres associations pieuses.

1 - Des Instructions ordinaires

Les instructions ordinaires dont on veut parler ici ne sont point celles des pasteurs qui catéchisent et exhortent les fidèles ; elles ne seraient pas spéciales à la congrégation. Il ne s'agit que des instructions familières qui font le sujet des colloques et des entretiens de tous dans les assemblées fréquentes de chaque classe de la Société. Le sujet est ordinairement indiqué par M. le Directeur. L'un des membres de l'assemblée est chargé de le proposer et d'y donner, s'il le veut, quelque développement ; mais il est libre à chacun d'y proposer ses réflexions, ses incertitudes, ses embarras, ses vues propres auxquels chacun des autres peut répondre à son tour. M. le Directeur est toujours attentif et présent pour prévenir que le sens humain ne se mêle à ce qui serait de doctrine. Il facilite au besoin le développement des points de morale que l'on y traite d'habitude. Les bons desseins peuvent toujours s'étendre et s'augmenter dans l'assemblée ; le mal ni l'erreur ne sauraient y prendre racine. La simplicité des moins habiles y devient souvent une source de richesse pour tous les autres. La gaieté n'y est point étrangère. On y est comme dans une même famille ; on s'y formera peu à peu à ces mœurs qu'avaient les premiers chrétiens, si du moins nous savons mériter que la grâce seconde le dessein d'une si pieuse et si aimable Institution.

2 - Des bons exemples

Il est assez difficile dans le monde de trouver des sociétés qui n'offrent quelques dangers pour les bonnes mœurs ou pour l'esprit de religion. Sur dix personnes, il s'en trouve aisément une licencieuse, une impie, plusieurs inconsidérées ; on se trouve placé entre la faiblesse de sa nature et les ressorts combinés des passions et du respect humain. Aucun de ces faux exemples, aucun de ces dangers ne se rencontrent dans une société qui fait profession de les exclure tous ; cette société est comme un lieu de repos et de rafraîchissement.

L'éloignement des mauvais exemples et du danger n'est pas le seul avantage des assemblées de la société. Les exemples de piété, les actes de religion et de vertus morales s'y rencontrent chaque fois. On prend souvent modèle sur l'humilité et la modeste contenance de l'un, sur le zèle persévérant d'un autre. La candeur y accompagne

quelques hommes vertueux depuis leur enfance, la componction se lit sur le visage des pénitents. Tous voudraient y mériter le titre de serviteurs fidèles de Jésus et de Marie. Il est bien difficile d'y aborder sans se sentir porté au bien ; on s'en retourne rarement sans être meilleur qu'on y était venu.

La fréquentation des sacrements y est recommandée. Chacun doit suivre à ce sujet la voix de son directeur particulier ; mais quand de nombreux exemples nous y portent et qu'on en a le zèle, il est difficile qu'un directeur vous en écarte longtemps. La fréquentation pieuse des sacrements est consolante quelque part qu'elle se fasse ; jamais là où le nombre donne plus de poids à ce grand acte, on se sent comme porté sur des ailes pour aller à son Bien-Aimé.

Dans l'ordre des vertus morales, il est rare que l'habitude des assemblées et les rapports avec les diverses classes de la Société ne nous mettent à portée d'aider à ceux qui ont besoin, par le conseil, par le crédit, par l'encouragement, par les consolations et par mille moyens qui peut-être seraient inefficaces de la part d'une personne isolée, mais qui deviennent puissants ajoutés à ceux que fournit insensiblement chaque membre d'une nombreuse société. A l'avantage de voir grandir par une sorte de communauté les petits secours dont nous sommes capables, doit correspondre l'avantage d'en recevoir le fruit à notre tour. Il n'entre pas cependant dans l'objet de la société d'ouvrir des quêtes abondantes, de prendre à sa charge des hommes dénués d'état et de moyens. Ces entreprises seraient onéreuses au grand nombre. Il est contre l'esprit de la Société de proposer ni contribution, ni souscription, ni loteries, ni aucune autre voie indirecte de former de bourses comme en public (ce qui molesterait les moins aisés et pourrait les forcer à faire plus que ne permettent souvent leurs facultés) ; mais si quelqu'un des affiliés est tombé dans le besoin, il ne manque ni de recommandations secrètes auprès de ceux qui ont moyen de les secourir ni des soulagements qui ont coutume de se tenir comme rassemblés vers le centre de l'association. L'entrée dans la Société n'est donc pas une source de fortune, ni une tentation pour l'homme paresseux ; elle n'est pas une occasion de dépenses forcées et involontaires pour les associés ; mais elle ne laissera pas d'être secourable à l'agréé tombé dans le besoin.

La charité d'ailleurs qui fait l'âme de l'assemblée y a conservé tout son caractère : c'est de donner et d'oublier qu'on ait donné.

3 - De la participation aux bonnes œuvres

Toutes les œuvres des congréganistes se font en vue d'être communes avec tous les membres. Si on considère cette chose de près, chacun y trouvera bien plus en particulier qu'il n'y confère. La congrégation qui a mis ses œuvres en communauté est étendue sur presque toute la terre. Elle a son origine fort ancienne. Son centre est dans la congrégation de Rome.¹² Il serait difficile de dire quelle est l'étendue des mérites acquis par le nombre des saints qui en ont été et par ceux qui en sont encore sur la terre : Saint François de Sales, St. Charles Borromée, St. François Régis, St. Louis de Gonzague, St. Stanislas Kotska furent de ce nombre (Extrait de Paris). La T.S.V. Patronne de la congrégation, en est sans doute la première intercédante. Son intercession est puissante pour tous les hommes ; mais combien ne doit-elle pas appartenir mieux, si l'on peut ainsi dire à la société universelle qui honore spécialement son culte dans le monde.

¹² Celle-ci fut approuvée par une Bulle de Grégoire XII du 5 déc. 1584. Elle faisait depuis longtemps déjà l'édification de cette capitale de l'Eglise.

La congrégation particulière de Bordeaux remonte à la Bulle de Sixte V de 1586. Elle fut transférée dans l'église des RR. PP. Capucins par un Bref de Pie VI en date du 13 mai 1783 fulminé par Mgr de Cicé le 4 juin de la même année. Ce dernier Bref rappelle expressément que la dite congrégation reste agrégée à celle érigée dans le collège romain sous le titre de l'Annonciation de l'Immaculée Vierge.

Un indult donné par le légat du Saint-Siège le 2 juin 1803 est devenu le dernier titre qui a reconnu la congrégation actuelle sous le nom de l'Immaculée Conception. Mgr l'Archevêque y donna son attaché les 7 et 8 du même mois.

Clément VIII, Grégoire XV, Benoît XIV, et Clément XIII ont aussi donné des Bulles pour l'extension de la congrégation qui s'est étendue jusque dans le Nouveau Monde. (Extrait de *L'Inst. de Paris*)

La participation des œuvres nous unit donc à toutes les prières que nos prédécesseurs dans cette grande société ont faites pour le salut des pécheurs. Elle nous unit à celles que la terre affiliée à Marie élève chaque jour en mille lieux. Elle nous unit à toutes celles qui seront faites à notre mort et qui suivront notre décès durant des siècles. Quand un congréganiste meurt, chacun de ses confrères lui doit pendant huit jours la recommandation particulière suivie de trois *Pater* et de trois *Ave*. Plusieurs tâchent de lui appliquer l'une: des indulgences plénières plus prochaine. Une messe privilégiée est célébrée pour le repos de son âme (voyez le chapitre 3 ci-après vers la fin) ; les prêtres de la Congrégation, les autels de l'oratoire ont en ce cas les indulgences les plus précieuses. Chaque année on fait un service pour ceux qui sont précédés. Les prières pour l'ensemble des confrères décédés sont perpétuellement communes à tous. (Ces dispositions ne sont que d'usage mais elles s'observent régulièrement). Il est difficile d'être appelé à la participation d'un plus grand trésor d'autant qu'il est à croire que nulle part une association n'eut autant de saints personnages dans le rapport de son nombre total d'affiliés. Ce que nous venons de dire des prières s'applique aux autres œuvres. Ainsi les pauvres sont visités chaque semaine par deux ou quatre membres de chaque section au nom de nous tous : tous ceux qui ont faim reçoivent du pain, ceux qui sont nus sont vêtus. Tout cela est presque à notre insu et se fait pour nous.

Conclusion du chapitre : Nous éviterons les détails qui nous entraîneraient beaucoup au-delà d'une instruction sommaire et il suffit de dire qu'aux avantages ordinaires des autres associations pieuses, nous ajoutons une instruction aisée, solide et commode (pour ne pas dire agréable) l'avantage d'être portés et comme entraînés par les exemples et une participation à des œuvres grandes et innombrables.

Chapitre II

DU CULTE DE LA TRÈS SAINTE VIERGE ET DE SON IMMACULÉE CONCEPTION

Un culte extérieur suffirait pour des êtres que nous pourrions tromper sur nos dispositions intérieures ; mais à l'égard de la Sainte Mère de Dieu dont la sollicitude est attentive à nos besoins et à nos actions nous avons le devoir de l'honorer par des signes sensibles et par l'expression sincère du cœur. Ce n'est pas trop que d'ajouter à ces deux démonstrations de nos hommages un zèle affectueux et sincère.

1. Du culte extérieur

Il y a des personnes qui voudraient anéantir le culte extérieur ou bien en laisser le soin à la jeunesse tandis que l'âge viril s'occuperait du culte intérieur seulement. C'est par le même prestige que quelques novateurs voulurent réduire l'adoration du vrai Dieu à la foi intérieure. Il faut répondre que la foi dénuée d'œuvres extérieures est une foi morte. C'est évidemment la pensée qu'a eue l'Église lorsqu'elle a cru utile en tous lieux et dans tous les ordres d'élever des autels et de signaler le culte de Marie.

Chaque époque de la vie de la Très Sainte Vierge a été signalée par une fête spéciale depuis sa conception jusqu'à son entrée dans le ciel. Dans chaque semaine, l'Église a institué un jour pour les louanges de Marie. Trois fois par jour l'Église la salue au nom de l'Ange qui lui fut envoyé. Que de prières instituées ou approuvées pour l'invoquer dans nos misères et nos travaux comme dans les dangers de notre salut. Le sacrifice de la Messe est lui-même rempli de ses louanges. Les royaumes, les provinces, les villes, les collèges sont placés sous sa protection. Un nombre infini de temples est élevé à sa gloire : elle a été honorée partout où le Christ est révééré. L'Église est notre règle, son exemple est infaillible. Le culte de Marie ne peut être sincère s'il n'éclate à l'extérieur comme il éclate dans l'Église.

Il faut choisir les jours de ses solennités pour approcher des sacrements, pratiquer des jeûnes et des mortifications volontaires dans les jours qui précèdent ; remplir les œuvres de la charité envers

les pauvres, les malades, les ignorants, les hommes égarés ; rendre plus ardentes ses prières ; lui en réserver de spéciales pour chaque jour ; porter un signe, une sorte d'habit qui lui soit consacré ; suivre les assemblées destinées à la célébrer ; aider à la réparation des édifices qui lui sont consacrés ou à l'ornement de ses images ; suivre mille pratiques que suggère toujours un cœur bien disposé. C'est dans toutes ces choses que consiste en effet le culte extérieur de Marie.

2. Du culte intérieur

Le culte intérieur se décèle par l'intégrité des mœurs et par l'innocence d'une sainte vie. Marie reçut l'Ange Gabriel avec une telle humilité qu'elle se nomma servante du Seigneur, lorsqu'elle était appelée Mère de Dieu : c'est en imitant son humilité qu'on lui rend un culte intérieur. Elle fut toute sa vie un exemple de bénignité et de mansuétude : elle ne peut se croire honorée de cœur par le médisant. Elle fut alarmée de crainte d'être la Mère du Seigneur, elle allait y renoncer si sa virginité eut dû en être atteinte : elle ne peut recevoir l'hommage de l'homme souillé d'ordures et de pensées libertines. L'hommage extérieur le plus recherché n'est rien tant que le crime intérieur le contredit et le rend insultant. Une vie libertine avec un extérieur de dévotion envers la Sainte Vierge est une contradiction intolérable. Des hommages rendus à cette vierge avec les insultes faites avec la religion de Jésus-Christ son Fils serait un outrage à l'un et à l'autre. Ceux qui ne font pas concorder leur amour pour la Vierge avec le respect des bonnes mœurs et le zèle pour la religion portent en vain le nom d'associés des congréganistes. Leur culte est de vain apparat.

La Très Sainte Vierge n'a rien de commun avec l'insolence et l'orgueil, ni avec un caractère intraitable propre uniquement à susciter des haines qui opposent partout des obstacles au développement de la charité. Elle n'a rien de commun avec des concupiscences sans retenue qu'on enflamme par tous les charmes de la volupté et dont on n'écarte aucun aliment. Elle n'approuve point des colloques dangereux, ni les regards obscènes, ni l'habitude des

sociétés impies, ni l'inertie d'un vain repos, ni l'amour du jeu, ni la débauche, ni la violation des jours de fête, ni l'abus des sacrements, ni une vie dépravée. C'est lorsque l'intérieur est pur ou corrigé qu'elle le regarde comme notre Mère.

3. Du zèle envers Marie

Pour rendre un vrai culte à la Très Sainte Vierge, il ne suffit pas de pratiques extérieures fussent-elles jointes, à une certaine pureté de cœur ; il faut du zèle. Ce zèle éclate par quelques mots qui surviennent toujours sur la T. S. V. et ses vertus : on s'excite mutuellement à propager sa gloire, on récite à certaines heures des prières en son honneur et l'on se fait quelquefois de vifs reproches de les avoir manquées. Il n'est pas rare de trouver occasion de parler de Marie ; les ennemis de Jésus se sont toujours déclarés les siens. C'est une grande lâcheté d'avoir honte d'être à son service. Il ne suffit pas de répondre à des impies qui blasphèment sur ce culte. Partout on trouve des hommes nés sous des auspices moins heureux ou dont l'éducation ne fut pas libérale. Ils n'ont pas ressenti les douceurs de la vertu, ils en ignorent le prix, ils hasardent des propos dont la piété ou les mœurs sont offensées. Il ne faut ni garder le silence, ni se laisser corrompre. On réprime la licence quand on en a le pouvoir, on témoigne dans tous les cas le déplaisir des atteintes portées à la T. S. Vierge.

D'autre part avec du zèle, on propage son culte, on y attire ses plus proches et ses compagnons ; on en montre les avantages aux ignorants ; on publie son autorité et sa faveur auprès de son fils, sa libéralité envers ceux qui l'aiment, la puissance de son secours jusqu'à la mort. N'y a t-il pas des paysans et des serviteurs à instruire ? Est-il malaisé de leur dire qu'après Dieu, Marie est l'espérance de notre salut ? Il faut que le zèle des enfants soit un nouvel aiguillon pour la piété de leurs parents.

4. De l'Immaculée Conception

De toutes les prérogatives accordées à la Très Sainte Vierge la première fut celle d'Immaculée dans sa conception. Vase de prédilection, elle vint au monde sans avoir la tache du péché originel.

Sans s'arrêter aux grands et puissants motifs que les plus grands savants Pères de l'Eglise et les plus saints ministres des autels se sont fait un plaisir d'en rapporter, la Vierge fut et dut être immaculée comme fille du Père éternel, comme Mère du Fils et épouse du Saint-Esprit. Elle dut être possédée aussitôt que l'existence lui fut donnée ; elle dut l'être pleinement et sans obstacle. Le péché qui l'aurait soumise au démon l'eut rendue incapable d'une vocation aussi haute que la sienne ; Dieu ne l'aurait pas possédée pleinement avec un partage si impur ; il ne l'eut pas possédée sans obstacle. On ne peut donc pas lui contester la pureté de sa conception.

La congrégation honore la Très S. Vierge sous son titre d'Immaculée pour s'unir à la gloire de son origine, à la plénitude de sa sainteté, à l'intégrité de ses vertus. Elle honore ce titre comme image de la pureté, comme exemple de la nature affranchie de tout péché.

Conclusion. Le culte extérieur dirigé par un cœur pur et rempli de zèle honore seul la Sainte Vierge d'une manière qui corresponde à son amour pour Jésus. La pureté des mœurs et l'éloignement du péché correspondront seuls à la prérogative de l'Immaculée Conception qui est le titre de notre association.

Chapitre III

DES INDULGENCES ET DE LEUR APPLICATION

Les indulgences sont ou plénières ou particulières ou pour le temps de la vie ou pour celui de la mort. Il suffit de s'instruire de toutes ces modifications sans entrer ici dans la nature et le caractère de ces faveurs de l'Eglise.

Chapitre IV

DES VISITES

Le présenté doit rendre visite à M. le Directeur avant que le rapport des commissaires pour l'admission ne soit fait (Règlement général, chap. 7 vers la fin). L'objet de cette visite est d'obtenir

l'agrément d'entrer dans l'association. Le sujet admis sur le rapport des commissaires doit se présenter chez MM. les premier et second assistants avant sa consécration. Le présenté sera prévenu du premier de ces devoirs par celui qui le présente et du second par l'instructeur. Ces mêmes visites doivent s'entretenir par la suite avec M. le Directeur, les convenances règlent les visites de confrère à confrère.

Chapitre V

DE LA CONSÉCRATION ET DES CÉRÉMONIES QUI EN DÉPENDENT

Le jour de la consécration le récipiendaire devra être muni du sacrement de pénitence et s'approcher de celui d'Eucharistie. Il demandera avant la cérémonie de sa consécration l'application des indulgences à M. le Directeur.

Il sera ensuite présenté au pied des autels par l'officier d'honneur. M. le Directeur étant assis, le visage tourné vers le peuple, le récipiendaire se tiendra à genoux sur la seconde marche de l'autel et prononcera l'acte de sa consécration un cierge à la main. S'il ne sait pas ou ne peut pas lire, l'acte sera lu par l'officier d'honneur et le récipiendaire le prononcera en même temps. L'acte de consécration se divise en une profession de foi sur les éminentes qualités de la T. S. Vierge et la promesse de se dédier à son culte. Cette consécration ne contient ni vœu ni serment mais un ferme propos d'honorer cette auguste Mère de Dieu et de propager son culte.

La consécration prononcée, le récipiendaire baise dans les mains de M. le Directeur l'habit de la T. S. Vierge. L'officier d'honneur prend ce même habit et en revêt le nouveau confrère en le lui passant en sautoir de droite à gauche.

Le nouveau confrère se lève du pied de l'autel pour recevoir le baiser de paix de M. le Directeur. Il reçoit ensuite le baiser fraternel du premier assistant et des autres officiers et membres de la congrégation qui se trouvent présents.

Si la consécration a lieu un jour d'assemblée, le nouveau confrère y assiste revêtu du ruban blanc qui forme son nouvel habit.

Le récipiendaire aura soin de régler à la sacristie les menus frais du cierge, du ruban et du livre de prières qui lui seront fournis, s'il n'aime mieux se les procurer lui-même.

Chapitre VI

DE LA FIXATION DES SOUSCRIPTIONS

Quelques petites souscriptions sont indispensables pour les frais du culte, le luminaire et divers objets de service dont l'association a besoin. Le taux le plus fort de la souscription est à la volonté de chaque souscripteur, le moindre taux est fixé à 20 sols par mois.

Lorsque trois mois en sont échus, on est invité par M. le trésorier ou par son suppléant à y pourvoir ; mais il est bien de prévenir les retards pour simplifier l'ordre des recettes et éviter à M. le Directeur une surcharge d'avances trop onéreuses s'il les supportait à la fois dans toutes les classes. C'est pour chacun le denier offert pour le maintien d'une aussi bonne œuvre.

Chapitre VII

DE LA RÉCITATION DU PETIT OFFICE

Le Petit Office est une suite de salutations à la Vierge et d'invocations contre l'ennemi de notre salut. La récitation bien faite de cet office ne dure qu'à peine un quart d'heure.

Cet office comprend sept heures canoniales comme tous les offices. C'est pourquoi on peut le réciter en sept temps d'environ deux minutes chaque heure ; mais il est d'usage de le réciter d'un seul trait à moins d'interruption accidentelle.

Les trois psaumes qui sont à la tête ne se récitent que les dimanches ou jours de fête et dans les réunions ; ils servent à donner une plus grande solennité à l'hommage rendu à la Très Sainte Vierge dans ces occasions. Le premier est prophétique ; il annonce la grandeur des merveilles que Dieu a opérées principalement en faveur de l'homme appelé à régner sur les cioux. Il convient à la grandeur de Marie Mère de Jésus-Christ. Le second établit l'existence de Dieu par

les merveilles des corps célestes et par la justice pénétrante de ses lois ; il indique l'innocence d'un cœur élevé jusqu'à des lois si pures et qui est garanti des faiblesses naturelles. Il convient encore à la pureté de cette Vierge Sainte. Le troisième célèbre la puissance absolue de Dieu sur la terre et l'élévation du sanctuaire qu'il s'est réservé dans lequel nous n'entrerons point si les portes éternelles n'en sont ouvertes par Jésus-Christ : sujet du triomphe et de la gloire de la Vierge très sainte. Ces trois hommages sont réservés pour les jours plus solennels.

Il faut suivre l'esprit de l'office de tous les jours. A la première heure, elle est reine du monde, des cieux, des vierges, des étoiles, de toute grâce et de la vraie lumière ; nous ne pouvons avoir de secours qu'en elle. A la seconde heure elle est la maison de Dieu, la colonne du temple, la table de proposition, la porte du ciel, la terreur de notre ennemi. Dieu la remplit de son Esprit et lui donne dans tous ses ouvrages. A la troisième heure elle est l'arche d'alliance, le trône de Salomon, l'arc du ciel, le buisson ardent, la verge qui reverdit, la toison de Gédéon, la retraite du Seigneur, le rayon de miel. Sa demeure est au haut des cieux, les nuées lui servent de trône. A la quatrième heure, elle est le temple de la Trinité, la terre de bénédiction, la cité de Dieu, la porte de l'Orient, la vierge incomparable comme le lis entre les épines, comme la bien-aimée entre les filles d'Adam. A la cinquième heure, elle est la femme forte, l'invincible Judith, plus qu'Abigaïl, plus que Rachel, mère du Sauveur du monde, la plus belle des bien-aimées sans aucune tache d'origine. A la sixième heure elle est frappée des rayons du soleil comme l'aurore qui étincelle de couleurs, c'est un lis dans les épines pure comme la lune, la lumière de ceux qui allaient s'égarer. Elle naît comme une lumière qui ne doit pas s'éteindre, c'est une nuée qui couvre toute la terre. A la septième heure nous lui demandons de nous convertir par son fils Jésus-Christ. Elle est la fleur de chasteté, la mère sans tache, reine de miséricorde, espoir des pécheurs, l'étoile de la mer, la porte du ciel, le secours des malheureux. C'est un baume répandu que l'on ne peut rechercher sans transport. C'est là que finit le petit office.

On y ajoute par pitié la supplication d'écouter nos prières et le Souvenez-vous *Memorare* de saint Bernard mais non pas comme

inhérent à l'office. L'oraison de saint Joseph est dans le même cas. Le *De Profundis* et les oraisons qui le suivent ainsi que les trois *Pater* et *Ave* que l'on peut y joindre nous acquittent envers les trépassés.

La formule de Pie VII appelée oraison jaculatoire et qui commence par ces mots "Soit faite.." est hors du devoir prescrit au congréganiste, mais cette formule donne indulgence de 100 jours à chaque fois qu'elle est émise, indulgence plénière une fois par mois à ceux qui l'auront récitée chaque jour et qui communieront dans le mois et prieront pour l'Église. Ces indulgences sont applicables aux défunts. Enfin cette formule emporte une indulgence plénière pour ceux qui auront eu l'habitude de la prononcer durant leur vie. Cette formule est devenue le signe, l'expression de la résignation des congréganistes à la volonté de Dieu dans tous les événements ; c'est pourquoi on la prononce en entrant dans les offices, en commençant et finissant les assemblées etc.... Elle est donc familière à tous les associés ; mais pour que ces dernières prières soient faites à chacune dans leur véritable esprit, il ne faut pas oublier qu'elles sont indépendantes et détachées du Petit Office.

Chapitre VIII

NOTICE DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

I. L'Association a pour but le perfectionnement de ses membres dans l'ordre civil, moral et religieux ; aussi les exercices dans les arts utiles et même dans les arts d'agrément en tant que ces derniers seront honnêtes, les instructions morales, toutes les pratiques d'une religion bien entendue entrent également dans le sujet et les travaux de la réunion. La religion qui nous mène finalement à l'union intime avec Dieu est notre but, tout le reste n'est que comme moyen d'honorer Dieu selon nos forces et de servir les hommes dans toutes ses vues et selon son Esprit.

L'Association est placée sous la protection de la très sainte et Immaculée Vierge Marie. Un chef ecclésiastique en est le directeur. Les admissions sont relatives et aux convenances civiles et aux convenances religieuses ; de là une double admission, celle que l'on peut appeler civile et celle qui est canonique. Les exercices sont à

considérer également sous ce double rapport ; de là l'établissement d'un conseil qui prépare, ordonne et fait exécuter tout ce qui est d'ordre civil ou temporel : conseil dont l'union avec le directeur ecclésiastique assure que tout sera dirigé vers le but proposé de former des hommes qui unissent à l'esprit solide de religion la connaissance nécessaire aux emplois de la Société.

II. Le directeur règle ce qui est d'ordre spirituel, surveille ce qui est d'ordre mixte et se rend présent à toutes autres dispositions. Il n'a d'autre marque extérieure de distinction que celle de son sacerdoce.

III. Le conseil est formé du Préfet et des chefs de division en exercice réunis aux anciens Préfets. Il est assisté d'un secrétaire général. On y donne séance, mais sans voix délibérative, aux Introduceurs et aux Trésoriers. Les délibérations s'y forment à la pluralité absolue des voix entre les présents seulement.

Le conseil concourt aux règlements et projets généraux destinés à l'Association. Il en conserve l'esprit et le transmet aux officiers qui sont amovibles. Il décide de toutes les admissions dans le rapport des convenances civiles. Il fait quand il y a lieu les révisions et les radiations. Il conduit les exercices soit utiles soit d'agrément selon les vues de l'Institut. Il s'occupe des moyens de maintenir et de propager la Société, il s'informe des nécessités spirituelles et temporelles des affiliés. Il est chargé des élections aux places et des rapports extérieurs.

Les élections se renouvellent de six mois en six mois (en janvier et juillet) ; elles se font à la pluralité des voix présentes au conseil. L'élection du Préfet et celle des chefs de division sont sujettes à une sanction plus générale : on ne peut être Préfet qu'on ne soit âgé de 23 ans, il n'y a point d'autre règle limitative pour les élections. L'élection du Préfet est approuvée ou rejetée par l'assemblée générale de la Congrégation au scrutin secret et à la pluralité des voix. Les chefs de division sont soumis à un pareil scrutin dans leurs divisions respectives. Les officiers sont investis publiquement de leurs pouvoirs par M. le Directeur qui revêt le Préfet de la décoration et lui donne mission de décorer les autres officiers. Tous font la promesse de remplir leurs devoirs avec zèle et fidélité et reçoivent la bénédiction pour le succès de leurs travaux.

Les rapports extérieurs du conseil ont lieu avec les postulants d'une part et la classe de Pères de famille de l'autre. Les postulants sont une réunion de jeunes gens au-dessous de 16 ans qui attendent leur maturité pour être admis à la congrégation ; le conseil leur donne un Introduceur qui les instruit, les gouverne et les maintient dans les bonnes mœurs. Les Pères de famille rassemblés sous le nom d'Agrégation sont avec les Jeunes gens dans les rapports qui font l'objet du chap. IX ci-après. Les autres rapports extérieurs du conseil regardent les congréganistes absents ou les congrégations établies dans d'autres villes. L'objet de ces rapports est dirigé par les circonstances, les besoins réciproques et le zèle.

IV. Les divers officiers qui ont été dénommés ci-dessus ont chacun leurs fonctions ; il serait inutile d'indiquer l'objet dans tous leurs détails. Le Préfet préside ; il est chef et premier organe de la congrégation et du conseil. Chaque chef de division a même charge et même droit dans sa division respective. Les Introduceurs sont chargés de l'instruction des présentés, ou des nouveaux admis dans les classes qui les concernent. Les offices de secrétaire et de trésorier s'expliquent assez d'eux-mêmes. Celui d'officier d'honneur a pour objet la bonne tenue des assemblées et réunions de toute espèce, la présentation et la réception des étrangers qu'on entend honorer.

Chaque division de la Société est organisée comme la Société générale pour ce qui concerne les offices d'ordre.

V. Les Anciens Préfets et les préfets honoraires forment un collège de censure chargé de la garde des règlements et de la suspension, révocation ou destitution des officiers dans des cas graves, de conserver l'esprit de la Société et de déférer à la censure du conseil ceux qui s'en écartent.

VI et VII. Les Jeunes gens ont trois classes d'admission : celle de prétendants, celle d'approbanistes et celle de congréganistes.

On ne peut être prétendant avant l'âge de 16 ans ni après celui de 36 ; on ne peut l'être quand on est marié. Au-dessous de l'âge de 16 ans on est postulant ; après la 36ème année ou lorsqu'on est marié, on appartient aux Pères de famille. Pour entrer dans chaque classe que ce soit, il faut que la profession soit compatible avec les obligations : n'être pas dénué d'état et de moyens, n'être point noté pour vie

scandaleuse, ne pas fréquenter les lieux publics et qui sont prohibés par les règles de l'Eglise, remplir les devoirs de religion, n'être pas ennemi du gouvernement public, avoir obtenu l'agrément de M. le Directeur. Le prétendant doit donc aussi remplir toutes ces conditions.

Le prétendant après un temps d'épreuves et d'instructions est admis à la classe d'approbanistes ; il contracte des liens plus intimes avec la congrégation et après une épreuve proportionnée au zèle plus ou moins grand qu'il développe, il est reçu congréganiste. Ces admissions aux classes successives sont délibérées en conseil.

VIII. La consécration des Jeunes gens et les cérémonies qui y sont relatives se rapportent à celles désignées au chap. V ci-dessus sauf la bénédiction qu'il reçoit comme approbaniste et qui est particulière à cette classe.

IX. Les devoirs sont de plusieurs sortes : celui du concours aux dépenses est réglé comme au chap. VI ci-dessus ; ceux de fraternité obligent à veiller les confrères malades, visiter et consoler les affligés, contribuer à les secourir dans leurs besoins, honorer leurs funérailles, assister aux offices réglés pour le repos de leur âme, ajouter au petit office de chaque jour une ou plusieurs des prières qui sont à la suite dudit office, leur appliquer les indulgences par voie de suffrage.

Les devoirs moraux des congréganistes sont d'être bon fils, bon frère, fidèle ami, assidu et attentif aux travaux de sa profession, soumis à ses supérieurs, de bonne foi, juste et humain envers tous les hommes. Le congréganiste doit blâmer ouvertement la fréquentation des lieux contraires à la morale de la religion, se faciliter l'accomplissement de ses devoirs par l'assistance habituelle aux assemblées et entretiens de sa réunion ; par certains rapports avec les chefs et autres membres de la congrégation. Le devoir d'assister aux assemblées et exercices tient aux avantages expliqués dans le chap. III ci-dessus et à la nécessité de se faire une société profitable pour l'instruction et les mœurs. Des absences longues et sans motifs suffisants ou connus sont un obstacle à l'intimité et à la confiance et aux progrès. Il faut correspondre en cas d'absence inévitable et

rapporter aux correspondants éloignés dont on prend note avant de partir, les sentiments de la congrégation.

La récitation de l'office est réglée comme au chap. VII ci-dessus sauf les dispenses et commutations d'œuvres qui peuvent être accordées par M. le Directeur. Les autres devoirs religieux sont renfermés dans les exercices de piété qui se font dans l'oratoire. On ne se doit à ces exercices qu'aux jours et heures auxquels d'autres offices ne sont pas d'obligation. Absent, l'on doit se tenir en participation par l'exactitude qu'on apporte aux récitations prescrites par l'usage ou aux œuvres désignées en remplacement par l'avis et prudence de M. le Directeur.

X. Le bureau de chaque division a pour objet de mieux faire connaître les devoirs ci-dessus à chaque membre de la division et de faire concourir à leur exécution générale tous les membres réunis et de coopérer avec ordre au but de l'Institution entière.

Chaque division fait les honneurs particuliers des obsèques de ses membres. Dans tous les besoins les divisions se prêtent assistance. Elles ont chacune un tableau de leurs membres au complet indépendamment du tableau qui doit être remis à l'administration générale. Les divisions n'ont aucune primauté l'une sur l'autre ; elles ne sont que d'ordre. Les préfets peuvent être pris indifféremment dans l'une ou l'autre.

XI. La révision des congréganistes reçus s'opère tous les ans en séance particulière du conseil entre les fêtes de la Toussaint et de Noël. La violation des devoirs ci-dessus expliqués, l'inexactitude aux exercices et réunions durant l'année quand elle provient d'indifférence ou de causes plus graves sont des motifs de radiation. La radiation peut être retardée ou déclarée provisoire lors même qu'elle a été délibérée sans réserve. Le conseil peut priver d'assistance aux assemblées par manière d'avertissement et de correction. Le résultat de la révision est rapporté dans l'assemblée générale des membres de la congrégation ; il est suivi d'un aperçu sur l'état ultérieur de l'association.

Chapitre IX

DES RAPPORTS DES JEUNES GENS AVEC LES PÈRES DE FAMILLE

L'avantage des Jeunes gens, leur avancement dans les mœurs et la religion sont l'objet immédiat de la congrégation ; aussi la première réunion fut celle des Jeunes gens. Les Pères de famille, c'est-à-dire les hommes mariés et ceux qui ont atteint l'âge de 36 ans au moins ont été admis à se réunir comme pouvant concourir à l'objet premier et immédiat de l'Institution. Les pères de famille sont par rapport aux jeunes gens les véritables témoins des coutumes, des habitudes, des pratiques du temps antérieur, c'est par ce rapport d'âges différents et d'intentions dirigées au même but que la perpétuité des Institutions peut s'établir.

Les Pères de famille de tout âge, de toute condition ne sont pas de simples témoins du passé ; ils sont un exemple à proposer une exécution en quelque sorte de la loi. Ceux mêmes d'entre eux qui ont éprouvé de tristes naufrages, mais dont le retour vers le bien est soutenu ont, en quelque sorte plus d'autorité : ils font plus d'impression sur les esprits jeunes prêts à choisir leur propre sort et qui cherchent avec franchise la vérité. Ces différences individuelles au surplus doivent se fondre dans le caractère de la masse qui présente un grand ensemble de mérites. Cette masse d'hommes âgés remplis de mœurs, et de religion offre l'autorité de la vertu longtemps mûrie. Il ne convenait pas que l'on accordât aux Pères de famille aucune autre instruction sur les Jeunes gens que celle de l'exemple, aucune autre autorité que celle qui serait volontairement offerte dans quelque cas particulier à un grand âge, à un rare mérite ou à d'excellentes vertus. C'est pour cela que la réunion des Pères de famille est tenue à part et distincte de celle des Jeunes gens. Chacune d'elle a son gouvernement, ses officiers principaux, ses usages et ses moyens d'exister séparément ; mais il était utile au fond qu'on se propose de mettre ces deux réunions en vue l'une de l'autre et d'y établir avec des prérogatives uniformes une réciprocité d'œuvres qui les fit concourir au but commun. Chacune d'elle en recueille des fruits. La société, les mœurs et la religion en attendent de plus abondants.

Il y a plusieurs sortes de rapports entre les deux réunions : la participation aux mêmes grâces, l'affiliation à une seule et même société, le concours à certaines assemblées communes ; la correspondance avec le conseil une sorte de patronage et d'adoption promise par les Pères de famille aux Jeunes gens qui en auraient besoin dans un pacte solennel et deux fois réitérées entre les deux réunions.

1. Participation aux mêmes grâces et affiliation commune

Les Bulles de Grégoire XIII et de Sixte V des années 1584 et 1586 dont il a été fait mention ci-dessus chapitre 1, ont établi les mêmes grâces, indulgences et prérogatives pour les congrégations des étudiants et celles de personnes de diverses qualités et conditions ; en sorte qu'il se forma des congrégations de tous les âges, de toutes les conditions avec participation aux mêmes grâces et indulgences. Les mêmes Bulles et autres subséquentes voulurent que toutes les congrégations à l'avenir fussent et restassent en affiliation avec la congrégation érigée dans le collège romain.

Le Bref du 2 Juin 1803 relatif à l'érection actuelle de la congrégation de Bordeaux, y admet sous les mêmes grâces, diverses classes d'associés sous le titre de congréganistes, d'agrégés et d'affiliés.

Les congrégations générales et particulières s'accordent toutes en cela que les grâces sont les mêmes, que l'affiliation est la même soit par rapport à la congrégation du collège romain soit à l'égard de l'Institution de la congrégation au titre de la Conception Immaculée établie à Bordeaux.

2. Du concours aux assemblées communes

Il y a cinq assemblées communes entre les Jeunes gens et les Pères de famille. Elles sont fixées aux jours de Pâques, de Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël. Le discours qui se prononce à chacune de ces solennités est confié aux membres de l'une ou de l'autre réunion selon qu'il est plus expédient.

M. le préfet de la Congrégation des Jeunes gens a entrée à l'assemblée des Pères de famille dans les séances qui précèdent les assemblées communes.

Les Pères de famille ont coutume en outre de se rendre aux assemblées générales de chaque mois et de concourir à porter l'édification s'ils y sont invités.

3. Correspondance avec le Conseil des Jeunes gens

Cette correspondance a lieu directement ou par la médiation de M. le Directeur. C'est à cette correspondance qu'est due la communication des principales dispositions des règlements généraux, la concordance et les rapports de plusieurs dispositions réglementaires entre les deux réunions, le concours à plusieurs solennités auxquelles on s'est porté d'égal cœur de part et d'autre ; l'édification de quelques actes de piété qui ont eu lieu sous les regards du saint prélat qui gouverne notre diocèse.

L'on peut considérer comme un effet de cette correspondance la transition dans les Pères de famille de plusieurs congréganistes après leur mariage ou après l'âge qui les exclut de la jeunesse.

4. Le patronage et l'adoption

Un des premiers actes de la réunion des Pères de famille qui remonte au 16 Mai 1803 fut de déclarer qu'ils ne pouvaient être étrangers à ce qui intéresserait les jeunes gens de la congrégation, qu'ils y étaient attachés par les plus pressants liens, qu'ils regarderaient comme un devoir de les édifier dans les œuvres de piété et d'être leur soutien dans la société civile. (Article 1 du règlement des Pères de famille).

Bientôt après dans l'instruction destinée aux assistants premiers officiers de l'agrégation, ils offrirent la séance dans leur sein au préfet de la jeunesse quatre fois chaque année ; ils provoquèrent ces mêmes officiers à établir des relations avec les premiers officiers de la congrégation de la jeunesse (instruction pour les assistants).

On ne s'en tint pas là. Un pacte de famille fut respectivement provoqué ; il se solennisa avec tout l'appareil et toute la cordialité qu'on pouvait y désirer. Ce pacte eut lieu le 20 Mai 1804 : Préfet des Jeunes gens M... Premier assistant des Pères de famille M. Duchesne. Ce même pacte a été heureusement renouvelé le 5 Juin 1808 dans l'assemblée commune le jour et fête de la Pentecôte, les jeunes gens ayant pour préfet M. Goudein et les Pères de famille pour premier et second assistant MM. Lacombe et Trocard. Quel moment plus favorable pour renouveler ce pacte solennel que celui où les Pères de famille dans leurs deux premiers officiers respectaient un mérite connu des deux réunions et contemplaient en eux la gloire d'avoir donné un grand nombre de sujets également chéris et distingués dans la société des Jeunes gens. Il n'est personne dans la Jeunesse qui ne se souvienne des Timothée, des Patrice : les uns fils et neveux du premier assistant actuel des Pères de famille, les autres commensaux et enfants de leur second assistant. Rappeler de part et d'autre ces noms n'est-ce pas dire que le pacte était déjà fait avant qu'il ne fut prononcé ?

Cette promesse de patronage et de protection peut être réduite à un extrait qui n'empêchera pas qu'on ne trouve satisfaction encore à relire après la convention entière.

DIRECTOIRE **pour le Chef des Dames de la Retraite**

1. Tenir avec exactitude toutes listes : 1) des deux sections avec nom, prénom, rue, n° ; 2) de la répartition par quartiers ; 3) des officières ; 4) des défuntés avec la date de leur décès et des absentes avec leur adresse.
2. Avoir des copies nettes des règlements et des arrêtés, les lire souvent, en surveiller l'exécution.
3. Avoir des copies de directoires : 1) des officières principales ; 2) de l'officière d'instruction ; 3) des officières de quartier. Avoir de fréquents rapports avec les officières principales et avec l'officière d'instruction pour être toujours au cours de ce qui se passe dans l'association.
4. Avoir des rapports assez fréquents avec M. le Directeur, soit pour prendre ses avis, soit pour l'instruire de ce qui se passe.
5. Donner avis aux officières principales et à l'officière d'instruction plusieurs jours à l'avance des communications générales, des jours de retraite des jours d'assemblées communes avec la congrégation des jeunes personnes, des actes de la congrégation, etc. Le chef pourrait prendre occasion de ces divers avertissements pour voir les trois chefs désignés et se concerter avec elles.

Nota : L'officière suppléante du chef aura un double de ce directoire. Le chef lui remettrait toutes ses listes et règlements si son absence devait être de plus d'un mois et reprendrait tout à son retour.

Directoire

des Officières principales des Dames de la Retraite

1. Chaque Officière aura bien en règle les listes : 1) de la congrégation avec nom, prénom, rue n°; 2) de la répartition par quartiers de sa section ; 3) de ses Officières de quartier.
2. Elle aura aussi copie des règlements, des arrêtés généraux, des arrêtés particuliers à sa section et du directoire des Officières de quartier et en surveillera l'exécution.

3. Elle aura de fréquents rapports : 1) avec le chef pour l'instruire de tout et recevoir ses avis et ses ordres ; 2) avec ses Officières de quartier, pour savoir si tout va bien et leur transmettre ce qu'elle aurait appris ou du chef ou de M. le Directeur.

Les aumônes doivent être faites avec la célérité convenable.

Nota : Si l'Officière principale s'absentait pour quelque temps, elle se ferait suppléer par une de ses officières de quartier de concert avec le chef et, autant qu'il serait possible, avec M. le Directeur.

Directoire *de l'Officière d'instruction*

1. L'Officière d'instruction tiendra une liste bien exacte de toutes les dames qui se présenteront pour entrer dans l'association, avec non, prénom, rue, n°, état du mari et autre désignation.

S'il est convenu qu'elles seront reçues, elle marquera sur la liste la date de leur réception.

2. Les instructions seront selon l'état, l'âge, le caractère, l'éloignement des récipiendaires. Toujours elle les informera du mode de réception et des petites obligations des dames de la retraite.

3. Quand elles seront à même d'être reçues, elle leur proposera, avec les égards convenables, de fixer leur contribution. Il serait à propos que les dames de l'ancienne section donnassent au moins 1 livre par mois et celles de la nouvelle au moins 12 sols.

4. L'Officière d'instruction ménagera à la dame récipiendaire quelques entrevues avec M. le Directeur et avec le chef. D'après ces entrevues, il sera déterminé à quelle section devra appartenir la récipiendaire.

5. Au jour de la réception, l'Officière remettra à M. le Directeur ou à son secrétaire les noms des dames qui auront été reçues avec les prénoms, rue, n°, et la section et la date de réception.

6. C'est l'Officière d'instruction qui accompagne les dames à l'autel. C'est elle aussi qui les présente à la première assemblée.

Directoire

pour les Officières de quartier des Dames de la Retraite

1. Avoir une liste bien exacte des Dames de la Retraite, avec nom, prénom, rue, n°.
2. Avoir une explication du tableau des Indulgences.
3. L'Officière de quartier doit avoir de fréquents rapports avec son officière principale, l'instruire de tout ce qui peut intéresser sa sollicitude.
4. Elle remplit dans son quartier les fonctions d'infirmière. Cette qualité demande d'elle tout le zèle de la charité envers les dames malades ou infirmes de son petit arrondissement : 1) elle leur procurera par elle-même ou par les dames de son quartier, tous les soins et consolations, qui seront en son pouvoir ; 2) s'il paraissait y avoir du danger, elle en préviendrait M. le Directeur et son officière principale de la section à laquelle la malade appartenirait. Celle-ci selon l'exigence des cas, en donnerait avis aux autres officières de quartier de la section ; 3) L'officière de quartier prendra garde sur toutes choses, que les malades reçoivent à temps les sacrements ; 4) si l'officière de quartier tombait malade elle-même, l'officière principale de la section la remplacerait en tout ; 5) si l'officière principale tombait malade, le chef la remplacerait en tout par elle-même ou par sa suppléante. Elle pourrait appeler à son secours toutes les officières de quartier de la section de la malade et celles-ci appelleraient leurs quartiers, selon l'ordre qu'en prescrirait le chef ; 6) on suivrait le même ordre pour l'officière d'instruction que pour une officière principale.
5. L'officière de quartier convoque ses membres, leur transmet les ordres et les invitations ordinaires et extraordinaires, les prévient des communions générales, soit celles qui sont spéciales à l'association des Dames de la Retraite, soit celles qui sont indiquées de mois en mois.
6. La fin principale dans les Officières de quartier doit être de maintenir l'union parmi toutes les dames.

Elles doivent les voir souvent et profiter à cet effet des occasions fréquentes qu'elles ont pour leur transmettre les avis qu'elles recevront des officières principales.

Elles doivent savoir tout ce qui se passe dans leur petit arrondissement et en donner connaissance aux officières principales.

S'il se passait quelque chose de grave et de pressant, elles en préviendraient directement M. le Directeur.

7. Une officière de quartier qui serait dans le cas de s'absenter en préviendrait son officière principale et si c'était pour plus de 8 à 15 jours, d'accord avec elle et M. le Directeur, elle se choisirait une suppléante.

Si une officière principale devait s'absenter, elle se choisirait une suppléante parmi les officières de quartier de sa section d'accord avec M. le Directeur.

8. Les officières de quartier sont membres du Conseil de l'association des Dames de la Retraite.

PROSPECTUS¹³ SUR LES FAITS EVANGELIQUES

Premier Cahier

Vues générales sur l'instruction pour la congrégation.

Premier prospectus

OBJET DE L'EVANGILE : Suite, caractères et concordance des quatre Evangiles.

Première question

L'histoire de Jésus-Christ est-elle la plus belle de toutes ?

Deuxième question

La doctrine de Jésus-Christ avait-elle été prêchée avant lui ?

Troisième question

Pourquoi les quatre évangélistes ont-ils des différences ?

Quatrième question

L'Evangile est-il au-dessus de tout ce que l'esprit humain pourrait imaginer pour le perfectionner ?

PRÉAMBULE

C'est un usage commun à toutes les sociétés d'y rappeler de temps en temps l'objet pour lequel elles furent instituées ; bien qu'on ne puisse s'accuser de l'avoir jamais perdu de vue, néanmoins le ressouvenir et la commémoration expresse qu'on en fait semblent pour le moment nous en rapprocher en quelque sorte de plus près ; la

¹³ Conservé dans le dossier D. Monier. C'est un petit cahier, 15 20. L'écriture et le style sont de M. David Monier. Ne paraît pas composé pour lui, mais pour le Directeur de la congrégation. Date vraisemblable, fin 1804. Il existe un cahier semblable sur l'histoire sainte. Il est intitulé aussi « 1^{er} cahier - 1^{er} Prospectus » et contient également un court exposé du début de la Genèse.

recommandation, sans qu'on le dise en devient plus expresse ; chacun y apporte une affection plus marquée et l'on ne peut guère s'empêcher d'être satisfait d'y avoir donné une toute nouvelle attention.

Ce sont là les motifs qui me portent à vous dire un mot de l'objet pour lequel cette congrégation fut instituée.

Mes chers enfants, (sic) il y a bientôt quatre (sur) ans, au sortir des orages de la révolution, nous voulûmes rassembler les étincelles d'une religion qui venait d'être violemment persécutée. Ce fut l'objet pour lequel nous nous réunîmes d'abord. Après nos premières actions de grâces, nous conçûmes le dessein de glorifier Dieu plus amplement et autant que nos forces pourraient nous le permettre.

Nous résolûmes alors de former un centre d'édification, de venir ensemble (chrétiens intérieurs) nous prosterner publiquement au pied des autels et de retourner chaque jour à nos occupations dans le monde y reporter l'exemple d'une foi solide et d'une probité constante.

La plus pure, la plus excellente de toutes les créatures, la très Sainte Vierge, reçut nos invocations ; nous nous consacrâmes à son culte pour nous assurer d'être plus forts au besoin.

Et enfin, le temps qui ne fut consacré ni à la prière ni à nos devoirs, nous résolûmes de l'employer ici à notre instruction. Pussions-nous par ce moyen obtenir la plénitude de vie à laquelle la miséricorde de Dieu nous appelle ! Pussions-nous n'être réunis que pour nous y soutenir et nous y animer !

C'est l'heure, c'est ici le lieu, c'est le moment de parler de nos desseins communs sur notre instruction réciproque. C'est aussi à quoi je veux borner votre attention.

Notre instruction, je crois, doit être relative à nos autres fins, et de plus il serait à désirer qu'elle ne présentât pas moins d'intérêt que d'utilité.

Notre instruction se rapportera à notre première fin si elle tend essentiellement à nous rendre chrétiens dans toute l'énergie que peut avoir (sic) cette dénomination.

Elle se rapportera à notre seconde fin si elle nourrit dans nos habitudes, si elle porte dans nos actions cette délicatesse, ce tact, et en quelque sorte cette fleur de justice mêlée à la (sur) bienveillance qui font l'exacte et inviolable probité.

L'instruction pourra encore nous amener à la connaissance de la maternité divine de Marie et au développement du culte que nous devons à cette puissance protectrice, si nous savons lire dans l'histoire sainte cette longue chaîne de prédictions et d'événements confirmatifs qui ont conduit l'homme de sa chute à sa réparation et nous offrent cette vierge sainte comme la première partie de l'espèce humaine sauvée d'un naufrage qui a duré des milliers de siècles et qui pouvait durer éternellement.

Nous serons Chrétiens en nous attachant aux faits évangéliques.

Nous serons comme en exemple de probité aux regards de la société en suçant pour ainsi dire et nous rendant propres les principes les plus purs de la morale.

Nous découvrirons la gloire de notre auguste protectrice et la justice des hommages infinis que nous lui devons, par l'histoire sainte qui n'est que celle de ses aïeux et la longue prophétie de ce qu'elle devait être et de l'Emmanuel qui nous est venu d'elle sur la terre.

Les faits évangéliques, la plus pure morale et l'histoire sainte furent donc dans le principe et resteront encore l'objet de nos instructions.

L'utilité inappréciable de tels sujets vous est assez connue.

L'intérêt en viendra d'une part de votre disposition et du goût que vous avez déjà pour les choses d'une si haute importance.

L'intérêt des matières peut aussi venir quelquefois de la manière dont elles sont traitées.

A ce dernier égard, la Providence jusqu'à ce jour, nous a suscité assez d'orateurs pour fixer souvent votre attention et revêtir les vérités déjà connues des plus brillantes couleurs.

L'Esprit-Saint a quelquefois voulu que nous fussions nous-mêmes l'organe de ses instructions saintes

Et telle fut à tous égards la volonté de Dieu que nous servons, que depuis plusieurs années que nous poursuivons l'objet de notre perfectionnement, il serait difficile que l'on nous comparât une autre société où il se fut dit et développé ni de plus grandes, (sic) ni de plus utiles, ni en plus grand nombre. Ce que je vous conjure tous de ne pas prendre en esprit d'orgueil, mais avec crainte et tremblement, comme la mesure selon laquelle vous avez dû remplir vos actions : objet d'effroi pour ceux qui n'ont point profité de tant de grâces, sujet d'humilité pour ceux qui malgré leur indignité les doivent à la seule libéralité de la bonté divine.

La Providence ne nous laissera point manquer, j'ose l'espérer, des mêmes secours qu'elle nous a prodigués. Nos orateurs affligés de maux et de maladies seront rendus à leur premier zèle ; ceux qui s'éloignent seront remplacés, et, du milieu de vous, Dieu, quand il le voudra, pourra nous en susciter.

Mais ne croyons pas que l'éloquence humaine soit la cause principale du vif intérêt que nous trouvons aux vérités qui journellement nous occupent ; Dieu y a mis une autre onction, une autre cause d'attachement et de vrai plaisir, en créant en quelques élus d'entre nous des cœurs purs et en leur donnant l'esprit de droiture.

Comptons sur l'action de la Providence et vous ses enfants, resserrez-vous, remplissez-vous d'un nouveau feu, donnons une nouvelle action à nos travaux.

Je vous propose aujourd'hui de laisser les travaux de l'assemblée divisibles à chaque séance entre les faits évangéliques, quelques points plus importants de la morale et l'histoire sainte ou l'histoire primitive des prophéties de notre religion.

Les séances qui seraient divisées entre ces trois matières n'emploieraient qu'une demi-heure à chacune : de là naîtrait une variété qui recréerait l'attention. Les séances où l'une de ces matières serait traitée avec plus d'étendue ne manquerait pas d'intérêt aussi par son importance.

Mais avec la précaution d'avoir constamment les trois sujets préparés ou par une ou par diverses personnes, les maladies des uns,

les absences forcées des autres ne nous exposeraient pas à des vides qu'il est quelquefois mal aisé de remplir sur-le-champ.

Afin donc que trois bouches au moins soient toujours prêtes à répondre de l'intérêt de chaque séance, je me propose de vous soumettre à l'avance et pour toutes les séances à venir, des prospectus, de manière qu'ils seront connus quinze jours ou trois semaines avant que d'être à (sur) l'ordre de la séance.

Je vous proposerai à la fois trois prospectus : l'un des faits évangéliques, l'autre de quelques points de morale et l'autre sur la suite de l'histoire sainte des premiers âges.

J'inviterai chaque fois ceux qui voudraient en avoir une connaissance plus particulière, à en prendre communication au Bureau, ou chez celui des membres du Bureau qui en tiendra la copie durant la semaine.

Ceux qui en auront pris communication seront toujours invités à prendre eux-mêmes la charge, s'ils le veulent, de développer les prospectus en tout ou en partie les jours où ils seront à l'ordre.

D'autres pourront y proposer des observations, y faire des objections.

Et je pourvoirai constamment à ce qu'il ne manque point d'organe pour expliquer les objets proposés et pour répondre aux observations et demandes.

Je verrais avec plaisir que chacun de vous s'habitât à prendre une connaissance directe des points proposés. Je ferais même multiplier les copies, s'il en était besoin.

Alors je vous porterais à faire par ordre vos demandes d'un ton familier, de les faire suivre de vos répliques. Je voudrais même que les plus timides confiassent leurs vues à leurs voisins et que ceux-ci les fissent valoir.

Croyez que le degré d'intérêt qui naîtrait de ces colloques serait aussi piquant que tout autre et deviendrait à plusieurs plus profitable.

Quoi qu'il en soit, les prospectus connus à l'avance, laissés ensuite à la liberté de ceux qui en voudront avoir communication jusqu'au jour où leur ordre se trouvera fixé, seront répondus,

débattus, agités et, j'espère, ne manqueront pas à votre attention si votre attention ne vient jamais à leur manquer.

C'est sur ce plan que je vous propose aujourd'hui les prospectus dont on va vous faire la lecture.

PROSPECTUS

sur les faits évangéliques

Premier prospectus : sur l'objet de l'Évangile, sur la suite, le caractère et la concordance des 4 livres de l'Évangile.

L'Évangile est l'histoire de Jésus-Christ et l'exposé de sa doctrine. Quoique l'exposition de la doctrine paraisse, au premier coup d'œil, ne devoir point présenter des faits, si du moins l'on regarde une exposition de doctrine d'une manière générale, néanmoins on est forcé de convenir, après l'examen que la doctrine du Christ est aussi abondante en faits que l'est son histoire personnelle. C'est qu'en portant une doctrine céleste aux hommes il ne leur a pas proposé une théorie spéculative mais qu'il a mis la religion et la vertu en action et en exemple. Ainsi les faits évangéliques comprennent tout à la fois (sur) l'histoire de Jésus-Christ et sa doctrine.

L'Évangile de Saint Marc est le plus abrégé des quatre livres qui composent l'Évangile. Saint Mathieu contient plus de détails et quelquefois plus de faits. Saint Luc, avec les mêmes détails que Saint Mathieu, présente une narration qui remonte plus loin. L'histoire de la naissance du précurseur lui est propre. Saint Luc serait le premier des évangélistes pour l'ordre des faits si Saint Jean n'avait porté son récit jusqu'au principe de toutes choses, et pour ainsi dire avant tous les temps. Saint Jean en outre a l'avantage de présenter beaucoup plus de pensées et de vues sur la doctrine et de relever des faits particuliers, mais précieux, qu'il n'avait pas été réservé aux trois autres de nous révéler.

L'ensemble des quatre livres forme un évangile complet et tellement plein dans sa courte étendue qu'il est impossible à la raison humaine de rien préjuger, pressentir ou imaginer qui peut y ajouter quelque perfection.

L'Évangile commence donc avec le principe de toutes choses, selon la narration de Saint Jean, elle se continue par l'histoire de la naissance du précurseur d'après Saint Luc et elle se complète et par le baptême prêché par Saint Jean et par ce qui nous vient de Jésus-Christ fait homme selon la concordance des quatre évangiles et avec les nuances qui y font éclater des points de vue divers mais toujours plus dignes d'admiration.

Sur le Premier Prospectus

Première question

Vous distinguez, Monsieur, dans votre prospectus l'histoire de Jésus-Christ et l'exposé de sa doctrine. Je m'arrête à l'histoire de Jésus-Christ. Voudriez-vous me dire si je suis dans l'erreur en pensant que cette histoire est la plus belle histoire qu'il y ait au monde ?

On répondra en faisant observer que l'histoire des faits propres à Jésus-Christ a cela de spécial et d'exclusif à toute autre histoire, qu'elle n'offre aucun fait mauvais, aucun fait équivoque, mais que tous les faits en sont marqués au coin non seulement de la bonté, mais, qui plus est, d'une perfection qui ne peut être imitée que de fort loin.

Prudence dans toute (sur)sa conduite

sagesse dans toutes ses (sur) réponses

patience dans les afflictions

humilité et mansuétude du cœur

vigilance de toutes les facultés de l'esprit affranchissement (sur) de toute puissance des sens

pieux envers Dieu son Père

sobre en toutes choses et pour (sur) soi-même juste envers tous les hommes

et sous tous les rapports connus, devant Dieu, en soi, et envers les hommes, brûlants d'une ardente charité.

Chaque partie d'une telle vie efface les vies jusque-là les plus illustres. Moins elle prit d'éclat et plus elle fut sublime. Elle puisa ses principes dans le ciel le plus élevé. On ne peut s'empêcher d'avouer qu'elle est toute entière la vie d'un Dieu.

* * *

Sur le Premier Prospectus

Deuxième question

Je ne vous interrogerai point Monsieur, sur la doctrine du Christ. Je sens que la réponse serait l'ouvrage de beaucoup de séances. Mais je vous demanderai si avant Jésus-Christ sa doctrine n'avait été prêchée nulle part, ni en totalité ni en partie, par exemple par les Grecs et les Romains qui furent si célèbres pour leurs écoles ?

On répondra que la doctrine de Jésus-Christ lui fut propre, qu'elle n'avait été ni pu être imaginée par aucune école, que les Grecs et les Romains n'en avaient pas eu le plus léger soupçon, ce qui se voit par la doctrine de Socrate, celle de Platon surnommé le divin, celle des Stoïciens qui furent des plus célèbres, les Académistes, les Péripatéticiens et les Eclectiques qui mêlèrent toutes les opinions.

Si l'on trouve quelque trace éloignée de la doctrine du Christ ce n'est que dans les livres mêmes qui l'annonçaient comme le complément de la loi. On en trouve quelqu'avant-coureur dans les prophètes, dans les cantiques et inspirateurs de David, dans les livres sapientiaux.

Mais encore n'est-ce qu'une ombre qui fait préjuger la lumière sans la donner, qui est presque l'opposé de la lumière.

Les préjugés sont renversés, la vérité est annoncée. Ce ne sont point des paradoxes où la raison ait peine à se reconnaître. Comme le disait le roi prophète, les jugements de Dieu sont la vérité, ils sont justifiés par eux-mêmes. Les maximes contraires à celles qui jusque là étaient les plus répandues paraissent désormais naturelles ; elles deviennent faciles à penser, nécessaires à croire ; la grandeur dans les humiliations, les jouissances dans les privations, le néant de l'orgueil, le vide de tout ce qu'on nommait les biens de la terre, la foi

en un Dieu Père de tous les hommes, des espérances jusqu'alors inconnues, le lien immense et indissoluble de la charité qui lie tous les hommes et Dieu lui-même à tous les hommes et mille autres vérités qui ont illuminé la raison et changé la face de la terre.

Chaque point de cette doctrine sublime (sic) nous est venu du Christ et chaque point nous signale la main, la voix d'un Dieu. Le monde n'était rien qu'opprobre et misère et Jésus-Christ a fait pour le juste ce qu'on ne pouvait attendre, il a fait de chaque coin le plus affreux de la terre une dépendance du ciel, un lieu d'attente, qui en offre à notre ravissement une vive image.

Cette doctrine qu'on ne peut indiquer sans se laisser entraîner bien loin par l'admiration et mille sentiments de gratitude envers Dieu n'a été prêchée que par Jésus-Christ et après son avènement mémorable sur la terre.

Sur le Premier Prospectus

Troisième question

Pourquoi les quatre évangiles ne sont-ils pas ressemblants et ne présentent pas les mêmes faits ?

On répondra que ce fut sans doute dans les vues et dans l'ordre de la sagesse de Dieu.

On pourra remarquer que les faits historiques sont ordinairement appuyés par la concordance des quatre évangélistes ; qu'il n'en est autrement que de quelques exemples autres ou récités avec des nuances diverses comme deux observateurs diversement placés verraient diversement les météores lumineux qui paraissent dans le ciel.

Sur le Premier Prospectus

Quatrième question

Vous dites, Monsieur, que l'esprit humain ne saurait rien imaginer qui peut ajouter à la perfection de l'Évangile. Mais vous-

même semblez y indiquer un mode de perfectionnement, c'est de ne faire qu'un Evangile des quatre en classant les faits selon leur ordre.

On répondra que l'unité d'un seul Evangile composé sur les quatre livres qui nous ont été donnés ne serait pas une perfection sous plusieurs rapports, que sans entrer sur l'effet que produisent quatre historiens originaux au lieu d'un seul qu'il y aurait eu, et sans considérer les avantages multiples des quatre versions primitives sur chacun des faits ; il y aurait eu à un seul texte le grand danger des altérations plus faciles que sur quatre ; altérations que sans doute Dieu aurait pu prévenir par sa toute puissance, mais qu'il a mieux aimé placer sous la défense morale et naturelle qui garde, mieux parmi nous tous les autres dépôts historiques. Après le miracle qui aurait prévenu les altérations n'aurait-il pas fallu faire croire l'homme trop endurci et lui prouver le miracle ? Mais sans approfondir les vues impénétrables de la Providence, contentons-nous d'observer ici que le rapprochement que nous avons laissé entrevoir des quatre évangiles selon l'ordre des faits, n'est qu'un mode de se prêter à la faiblesse de notre intelligence et que ce que nécessite notre faiblesse est sans doute bien loin d'être une perfection.

FAITS EVANGELIQUES

Premier Prospectus

L'apparition de l'Ange Gabriel à Zacharie (Luc, I, 3 à 25)

1. L'on fera la narration de tous les faits relatifs à cette apparition.
2. On en expliquera le sens dogmatique ou moral ; on y rapportera les faits historiques qui peuvent y avoir quelque ressemblance.
3. L'on proposera sur le fait, sur la narration, sur son explication les difficultés les plus marquantes.

Nota. Les trois observations ci-dessus sur la narration, l'explication et les difficultés devant se rapporter à tous les prospectus suivants, il doit suffire d'en prévenir ici sans qu'il soit nécessaire de les répéter de nouveau.

Second Prospectus

L'Annonciation de l'Ange Gabriel à la Vierge Marie.

Narration. - Explication. - Difficultés.

Arch S.M., Maison généralice, Rome,

Notes autographes de M. Chaminade, grandes feuilles, 103.

(Exemple d'une note autographe de M. Chaminade en vue d'une réunion de congréganistes)

1ère question.- Il faut toujours combattre, nous dites-vous, Monsieur ; le christianisme est une sainte milice qui exige que nous ayons toujours les armes à la main. Nous avons en tête un ennemi, un tentateur infatigable ; jamais il ne s'épuise ni en ruse, ni en malice. Cependant, d'autre part, Monsieur, vous nous défendez de nous exposer à la tentation, c'est-à-dire que vous nous ordonnez de fuir le combat. N'y a-t-il pas ici contradiction ?

2ème question.- Vous nous laissez croire, Monsieur, que je ne dois pas compter entièrement sur la victoire dans les tentations même involontaires, que la grâce de la victoire est attachée à certaines conditions assez difficiles à remplir. - Je vous avoue, Monsieur, que j'ai bien peu d'expérience dans cette milice spirituelle. J'aurais besoin d'apprendre les premiers éléments de cet art. Ne craignez pas d'entrer dans de trop grands détails ; j'ignore jusqu'au maniement des armes.

3ème question.- Tant de précautions, tant de préparations, un si grand assortiment d'armes spirituelles supposent, Monsieur, que l'ennemi que nous avons à combattre est bien opiniâtre, bien rusé, bien malin, bien fort et bien puissant. Depuis six mille ans qu'il tente les hommes, n'a-t-on pas pu reconnaître sa tactique ? Quelque variées que soient ses tentations, on a dû toujours retrouver des traits de ressemblance qui les ont fait distinguer en plusieurs espèces et par conséquent mieux précautionner.

**CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET DE DÉVOTION,
à l'usage du diocèse de Bordeaux pour l'année 1808**

p 106. - Eglise de la Magdeleine

1.- *Stabat* et la bénédiction du Très Saint Sacrement tous les vendredis de l'année. Le Vendredi-Saint, la bénédiction est remplacée par le sermon de la Passion et l'adoration de la relique de la vraie croix.

2.- Tous les premiers mercredis du mois, jours auxquels se donnent des exercices de retraite, se terminent par le *Miserere* et la Bénédiction du Très Saint Sacrement.

3.- Bénédiction les 1ers, 3èmes et souvent 5èmes dimanches du mois.

4.- On y fait la fête de la Conception avec octave : exposition du Saint Sacrement le premier jour toute la journée, Vêpres, sermon, et exposition du Très Saint Sacrement tous les jours de l'octave.

On y fait la fête de la Purification avec exposition du Très Saint Sacrement à Vêpres ;

L'Annonciation : exposition ;

Notre-Dame des Martyrs au 14 mai, avec exposition toute la journée ;

La Visitation : exposition ;

L'Assomption : exposition ;

La Nativité de la Sainte Vierge : exposition ;

Saint-Joseph : exposition toute la journée ;

Sainte-Magdeleine : le jour de la fête, il y a seulement Vêpres et Bénédiction ; la solennité est transférée au dimanche d'après : exposition toute la journée ;

Bénédiction toute l'octave du Saint Sacrement ;

Bénédiction et solennité aux fêtes de la Toussaint et de Noël.

Joseph Verrier sm

**La Congrégation mariale
de M. Chaminade**

DOCUMENTS

relatifs à la quatrième partie de l'Histoire :

En des temps difficiles (1809-1814)

Fribourg (CH) : Séminaire *Regina Mundi*

1966

EXTRAIT

des Registres de la Congrégation de la Très Sainte Vierge établie à Paris, le 2 février 1801

Bibliothèque Nationale
Nouv. Acq. franç. 10026

La Congrégation de la très Sainte Vierge a commencé à Rome en 1563. Le Père Léon, jésuite dont le zèle et les vertus furent célèbres, commença ce saint établissement par la réunion de plusieurs jeunes gens dont la fervente piété et toute la conduite firent bientôt l'admiration de Rome.

Le Saint-Siège ne tarda pas à donner son approbation à cette Institution et quelques années après, Grégoire XIII, Souverain Pontife, par sa Bulle *Omnipotens Deus*, datée du 5 Décembre 1584, approuva solennellement la congrégation érigée dans le collège romain, sous l'invocation de la très Sainte Vierge, Mère de Dieu, non seulement pour les jeunes gens, mais aussi pour tous les fidèles ; il voulut que cette première congrégation fût le modèle de toutes celles qui seraient dans la suite établies dans les différentes contrées catholiques ; qu'unies à cette première congrégation et ne faisant pour ainsi dire qu'une dans l'univers, elles participassent à toutes les indulgences et grâces spirituelles dont la Bulle est le titre. Il donne au Révérend Père Général de la Compagnie de Jésus et à ceux de ses frères qui seraient chargés de la conduite de la congrégation les pouvoirs nécessaires pour en diriger les pieux exercices et en maintenir les règlements.

Les successeurs de Grégoire XIII jusqu'à ces derniers temps, ont tous confirmé la congrégation de la très Sainte Vierge et ajouté de nouvelles grâces en faveur de ceux qui s'y associeraient.

La Bulle de Sixte V, de Clément VIII, de Grégoire XV, de Benoît XIV et de Clément XIII, sont magnifiques sur cela.

L'Italie, la France, l'Espagne, l'Allemagne, le Portugal, virent se multiplier dans les plus grandes villes les établissements des congrégations. Le zèle des missionnaires apostoliques les étendit

jusqu'aux Indes, à la Chine et aux contrées devenues catholiques dans le Nouveau Monde. Et partout la bénédiction du Seigneur fut sensible sur ces saints établissements. Ils réunirent des associés dans tous les Etats ; on y compte presque toujours des disciples et des enfants de Marie distingués par la naissance, par les talents et plus encore par la vertu.

Saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint François Régis, saint Louis de Gonzague, saint Stanislas Kostka et plusieurs saints furent congréganistes et sont nos frères et nos patrons. Imitons-les en les invoquant et pour cela connaissons bien ce que doit être un vrai congréganiste.

Pour être admis à porter ce nom, il faut faire profession de la foi catholique, avoir depuis quelque temps fait sa première communion, jouir d'une réputation intacte sur la probité, les mœurs et la pratique assidue des devoirs du culte catholique ; il faut encore jouir dans son état, d'une sorte d'estime, que la manière de s'y conduire et les habitudes communes de la vie prouvent ordinairement. Il est nécessaire aussi de demander et de désirer son association à la congrégation, après avoir connu quel en est l'esprit, quels en sont les obligations et les avantages pour la sanctification de ses membres.

L'esprit de la congrégation est celui de la charité évangélique. Nous ne devons faire entre nous qu'un cœur et qu'une âme, à l'imitation des premiers chrétiens, dont la Sainte Vierge, après l'Ascension de Jésus-Christ fut la Mère et le Modèle *Cor unum et anima una*.

Voilà notre désir dans l'exercice de cette charité divine : nous n'avons d'autre désir que de glorifier Dieu et de le faire glorifier par tous les moyens que nous donnera la grâce pour le servir et engager le prochain à le servir.

Nous nous proposons d'imiter autant que nous le pourrons, aidés du secours divin, l'humilité, la charité et la pureté de la très Sainte Vierge, notre Auguste Mère, à laquelle nous rendrons tous les jours nos hommages particuliers, en renouvelant notre consécration solennelle à son culte, telle que nous l'avons prononcée à haute voix dans toute l'assemblée où nous avons été reçus comme congréganistes.

Nous récitons aussi tous les jours 15 *Ave* et 15 *Gloria Patri*, pour honorer les quinze mystères de la vie et de la mort de la Reine des Anges et des Saints. Nous célébrons ses fêtes avec ferveur, en approchant autant que nous le pouvons, ces jours-là, des sacrements. Et nous sommes assidus à nous rendre aux assemblées de la congrégation pour y remplir ensemble les exercices communs de prière et d'instruction religieuse.

Nous avons pour usage de nous confesser de 15 en 15 jours et pour le plus tard tous les mois et d'approcher de la Sainte Table, tâchant d'y apporter les dispositions nécessaires.

Nous sommes congréganistes pour la vie et, quelque part que nous soyons, nous restons unis à nos frères. Nous pouvons gagner les indulgences accordées par le Saint-Siège en remplissant les conditions requises pour cela.

Nous prions dans les assemblées pour les associés vivants et morts et nous offrons chaque année une modique contribution pour l'entretien de la chapelle de la très Sainte Vierge.

Nous parlons prudemment de notre association pour ne pas exposer le don de Dieu aux dérisions de la sagesse mondaine ; et ce n'est que d'après l'avis de notre chef ou des premiers officiers de la congrégation que nous en faisons connaître les avantages à ceux à qui nous croyons pouvoir les procurer.

Les malades et les affligés sont parmi nous les objets les plus chéris de notre charité fraternelle. Mais notre plus grand bonheur est de pouvoir servir aux desseins de la Providence pour la conversion des pécheurs.

Nous ne sommes engagés par aucun vœu ni par aucune promesse positive. Notre acte de consécration que nous tenons du Saint-Siège n'est que l'expression d'une ferme résolution d'être dévoués au culte de la Sainte Vierge, avec une grande confiance en sa protection ; et nous ne sommes tenus sous peine de péché à aucun des pieux exercices propres de notre congrégation.

Mais la tiédeur et la lâcheté à nous en acquitter peut nous priver des grâces qui y sont attachées, ce qui doit suffire pour nous y rendre fidèles.

Nos jours d'indulgences comme congréganistes sont :

- 1° le jour de notre réception, pendant la sainte messe à laquelle on communie ;
- 2° le jour de l'assemblée de la congrégation, c'est-à-dire, chaque dimanche ou autre jour désigné par le chef ;
- 3° le jour de la principale ou seconde fête de notre chapelle, avec pouvoir de les transférer, s'il y a quelque raison de la faire ;
- 4° le jour où nous communions après une confession générale ou annuelle, en priant aux intentions du Saint-Siège, comme il est prescrit pour gagner toute indulgence plénière ;
- 5° aux fêtes de la Nativité et de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ ;
- 6° aux fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption, de l'Immaculée Conception et de la Nativité de la Sainte Vierge ;
- 7° à l'heure de la mort.

Indulgences non plénières :

- 1° en accompagnant les fidèles à la sépulture chrétienne ;
- 2° en faisant des actes de foi, d'espérance et de charité ;
- 3° en assistant aux exercices pieux de la congrégation ;
- 4° en assistant à la sainte messe les jours ouvrables ;
- 5° en faisant l'examen de conscience à la prière du soir ;
- 6° en visitant les pauvres, les malades et les prisonniers ;
- 7° en réconciliant les ennemis ;
- 8° en priant aux intentions pour les indulgences attachées à Rome, à certaines fêtes solennelles et aux stations pour tous les jours de Carême des Quatre-temps de l'année ;
- 9° en visitant l'église de la congrégation ou autre, en y récitant 7 *Pater* et 7 *Ave*.

L'Acte de consécration est privilégié.

Nota : Toutes les indulgences propres des congréganistes sont

applicables par forme de suffrage aux âmes du Purgatoire.

Le Pape Pie VII, dans le séjour de 4 mois qu'il fit à Paris, ayant connu notre congrégation, la bénit spécialement dans l'église de Saint-Sulpice et la confirma, le 4 janvier 1805, dans toutes les indulgences, grâces spirituelles accordées à cette sainte association par ses vénérables prédécesseurs dans le Saint-Siège. Et nous avons l'authentique de cet oracle de vive voix de Sa Sainteté, signé de la main du Prélat Raphaël Matrio, maître de cérémonies, et contresigné Vincent Perard, prêtre, chapelain de Son Eminence Monseigneur le Cardinal Cazelli, archevêque de Parme. Ils ont bien voulu présenter au Saint-Père notre supplique, signée de la main de M. Bourdier-Delpuit, prêtre, directeur et chef de notre sainte association, depuis le 2 février 1801, (fête de la Purification).

ORGANISATION

et pieux exercices de la congrégation

Les principales fêtes de la congrégation sont :

1. La Purification, 2 février ;
2. L'Immaculée-Conception, 8 décembre ;
3. La fête du Sacré-Cœur de Jésus que nous célébrons aussi avec une dévotion particulière.

Enfin nous honorons spécialement les saints de la Société de Jésus, à laquelle cette pieuse institution doit son origine et surtout saint Louis de Gonzague, saint Stanislas Kotska, qui furent par leurs éminentes vertus un de ses principaux ornements.

Le régime de la congrégation est monarchique. L'ecclésiastique la dirige et nomme tous les ans les charges et les emplois ; il publie à jour fixe cette nomination dans l'assemblée des congréganistes.

Les principaux officiers sont : un préfet, deux assistants, un secrétaire général, un trésorier et deux chefs acolytes.

Le Préfet est spécialement chargé de faire, au nom de la congrégation qu'il représente, les compliments et les harangues ;

quand il y a lieu, il correspond avec les membres absents de notre congrégation ainsi qu'avec ceux des autres congrégations qui nous sont associés. Dans les assemblées il est assis près de l'autel, sur un siège distingué entre ses deux assistants. En cas d'absence du préfet actuel, le siège est occupé par un des anciens préfets, désigné par M. le directeur.

Le secrétaire est chargé du registre ou Catalogue des congréganistes avec la date au jour et de l'année de leur réception, leur nom et leur surnom, celui du lieu de leur naissance, diocèse et département.

Lorsque quelque congréganiste est appelé à se fixer ailleurs ou vient à mourir, le secrétaire doit aussi tenir note du lieu de la nouvelle résidence et de son emploi ou de son décès.

Le trésorier reçoit les offrandes des congréganistes lors de leur réception et celles qui se font au commencement de chaque année.

Les chefs des acolytes et leurs adjoints ont la noble fonction de servir la messe les jours de réunion qui ont lieu tous les huit ou quinze jours et l'un d'eux, sous le titre de sacristain, est chargé spécialement du soin de préparer l'autel et de tout ce qui regarde l'honneur et l'entretien de la chapelle.

Il y a aussi deux inspecteurs chargés de veiller à ce que le bon ordre soit observé dans le lieu de réunion et surtout à ce qu'il ne s'y introduise aucun étranger.

Enfin on nomme plusieurs lecteurs, dont l'office est de lire à haute voix, les jours d'assemblée et pendant environ un quart d'heure, la vie des saints ou quelque autre livre de piété, puis l'Épître et l'Évangile du jour, en attendant que le Père directeur commence ses fonctions.

Les malades et les infirmes parmi nous sont les objets de notre tendre sollicitude, pour les servir, les soulager, les veiller même autant qu'il est possible. Nous prions pour eux et ne négligeons rien pour les édifier et leur procurer tous secours de la religion. Et ceux que le Seigneur appelle à lui sont des frères pour qui nous prions et offrons à Dieu les mérites de nos bonnes œuvres, afin de leur appliquer les indulgences qui nous sont propres. Quand nos facultés

nous le permettent nous donnons aux églises et aux pauvres des aumônes et faisons dire des messes pour le soulagement de leur âme. De plus, nous récitons pendant huit jours le psaume *De Profundis* pour chaque confrère défunt et nous faisons pour lui deux communions.

Tous les officiers ont des suppléants afin qu'en cas d'absence de quelqu'un d'entre eux, le service se fasse toujours exactement.

Les probationnaires qui désirent être reçus congréganistes, après avoir été présentés au Père de la congrégation par un ou deux congréganistes qui en répondent, sont admis par lui, s'il le juge à propos, à nos assemblées, hors du rang des congréganistes. Et lorsqu'ils ont été jugés dignes d'être admis dans la congrégation, le père directeur les en prévient en leur indiquant le jour de l'assemblée où ils doivent être reçus solennellement à prononcer à voix intelligible l'acte de consécration à la Sainte Vierge, tenant un cierge allumé à la main. Cet acte auquel, un des assistants conduit et dirige le récipiendaire se fait au Pater de la messe de la congrégation, à laquelle il communique avec indulgence plénière ce jour-là.

Après la cérémonie, MM. les assistants le présentent au Père directeur, aux Officiers de la congrégation et à leurs chers nouveaux confrères qui lui donnent le baiser de charité fraternelle. Dans les assemblées suivantes, il se place parmi eux sans distinction de rang, toutes les places étant censées égales, excepté celles des officiers et de leurs suppléants qui doivent siéger près de l'autel.

Les jours d'assemblée, au moment où la lecture finit, le père directeur croit devoir commencer le saint ministère. Il se place sur le fauteuil et après l'appel nominal, il lit d'abord les avis qu'il juge à propos de donner aux congréganistes, comme les instructions sur les fêtes, jeûnes et observances religieuses pour la semaine ; il leur fait part de ce qui peut les intéresser ou sur les confrères absents ou sur les arrangements qu'exigent quelques circonstances.

Ensuite s'il y a une rédaction sur la dernière conférence à entendre, ou un éloge historique d'un congréganiste défunt, les rédacteurs sont appelés et prennent la place du lecteur pour lire à l'assemblée leur rédaction ou leur éloge funèbre ; sinon le père directeur fait lire de suite l'Épître et l'Évangile du jour et donne une

homélie sur le saint Evangile qu'on vient de lire, ou fait une conférence morale, dans l'ordre du cours qu'il a commencé.

Il fait ensuite l'aspersion de l'eau bénite, laquelle finie, tous étant à genoux, il commence le *Veni Creator* que l'assemblée continue à deux chœurs ; puis il dit le verset et l'oraison. On récite l'*Ave maris stella* dans le même ordre avec le verset et l'oraison, ensuite un *Pater* et un *Ave* avec le *Sub tuum*, aux intentions que le père a commandées. Après quoi il commence la sainte messe où la sainte communion est donnée.

Après la messe, on récite à haute voix le psaume *De Profundis* pour les congréganistes trépassés et pour les âmes du Purgatoire. Le père directeur dit l'oraison et commence ensuite le *Miserere* pour les besoins de l'Eglise. L'assemblée le poursuit à deux chœurs, tandis que le célébrant se déshabille. Après quelques moments d'action de grâces, il donne le signal pour se retirer dans l'ordre et le silence accoutumés.

Tous les ans, l'usage, aux fêtes de la Purification et de l'Assomption de la Sainte Vierge, notre auguste Mère, est de faire, le dimanche, soit dans l'octave, soit après l'octave de ses deux fêtes, la Rénovation solennelle de notre consécration - on pourrait choisir pour faire cette rénovation les jours mêmes de ces fêtes et substituer au jour de la Purification celui de l'Immaculée Conception. Le préfet ou, en son absence, un des assistants, tenant un cierge allumé à la main, prononce à haute voix et au nombre pluriel, l'acte de consécration, tel qu'il a été donné par le Saint-Siège pour toutes les congrégations de la Sainte Vierge.

Nous renouvelons aussi de la même manière dans l'octave de la Pentecôte, après la messe, les vœux solennels du baptême et nous faisons pendant l'octave du Saint-Sacrement ou du Sacré-Cœur de Jésus, une Amende honorable à ce divin Cœur. Ces trois actes sont écrits sur trois différents tableaux destinés à ces augustes cérémonies.

Tous les ans, au mois de janvier, dans une séance du premier dimanche de l'année, le Père directeur lit lui-même ou fait lire en sa présence la note historique et précieuse de la congrégation à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir et dont le Saint-Siège a depuis près de trois siècles, autorisé l'institution, l'enrichissement des grâces

et des indulgences que le Souverain Pontife Pie VII a bien voulu confirmer et renouveler pendant son séjour à Paris en 1805.

A cette époque le Père directeur jugea nécessaire de nommer parmi nous un secrétaire de nos règlements, de nos titres, de nos saints usages et pieuses cérémonies. Un de nos officiers digne de la confiance de tous y répondit par son zèle et son exactitude à écrire tout ce qui a rapport à notre congrégation. Le même secrétaire fut chargé du registre qui contiendra les éloges historiques et funèbres des congréganistes, nos chers confrères que le Seigneur aura appelés à une autre vie meilleure ; et ce nécrologe édifiant sera cher à nos cœurs et à ceux que la grâce appellera parmi nous.

Notre Père directeur que la divine Providence a aidé à renouveler la véritable congrégation de la très Sainte Vierge, a demandé dans sa supplique, adressée au Saint-Père, Pie VII, en son nom, la perpétuité des pouvoirs accordés par le Saint-Siège à la congrégation de la très Sainte Vierge établie à Paris, et l'autorisation spéciale pour que les directeurs des autres congrégations qui voudraient s'associer à nous, en se conformant à notre pieux régime, c'est-à-dire à leur communiquer toutes les grâces et indulgences dont nous jouissons nous-mêmes.

Le Saint-Père, accorda que ceux qui étant à Paris succéderaient à notre Père directeur, ayant les pouvoirs et l'approbation de Mgr l'Archevêque de Paris, auraient les mêmes droits et grâces spirituelles. Sa Sainteté voulut bien aussi bénir un anneau d'or ayant une cornaline sur laquelle est gravé un crucifix, dont le Père directeur se servirait dans nos assemblées.

On doit prévenir ceux qui aspirent à être membres de la congrégation, que nous avons pour usage de communier tous les mois autant qu'il est possible ; que nous sommes assidus à l'office paroissial les jours de dimanches et fêtes ; que nous fuyons avec grand soin les places et les promenades dangereuses, les jeux publics, les bals, les spectacles, les sociétés mondaines et que nous nous interdisons souverainement la lecture des mauvais livres.

ORAISON

de la Consécration à la très Sainte Vierge telle que le Saint-Siège l'a donnée en l'année 1563

In nomine Patris... etc....

« Sancta Maria, Mater Dei et Virgo sine labe concepta, Ego... te hodie in Dominam, Patronam, Advocatam et Matrem eligo firmiterque statuo ac propono me numquam te dereclituum neque aliquid unquam contra te dicturum aut facturum neque permissurum ut a meis subditis aliquid unquam contra tuum honorem agatur.

Obsecro te igitur, suscipe me in servum perpetuum ; adsis mihi in omnibus actionibus meis, nec me deseras in hora mortis meae. Amen. »

La même en français :

« Au nom du Père... etc....

Sainte Marie, Mère de Dieu et Vierge préservée dès le premier moment de la tache du péché d'origine : Moi.. Je vous choisis aujourd'hui pour ma Reine, ma Patronne, ma Protectrice et mon Avocate auprès de Dieu, et ma glorieuse Mère. Je prends la résolution fixe et le ferme propos de ne jamais abandonner votre culte et les intérêts de votre gloire pendant toute ma vie, spécialement de ne jamais dire ni faire contre vous, ni permettre que ceux qui dépendent de moi, donnent par leurs discours ou par leurs exemples la plus légère atteinte à l'honneur et aux hommages qui vous sont dus à tant de titres.

Daignez donc, je vous en supplie, auguste Reine du ciel et de la terre m'admettre aujourd'hui pour jamais à votre service et m'accorder votre très puissante protection auprès de Dieu dans tous les moments et pendant toutes les actions de ma vie. Ne m'abandonnez pas surtout, ô divine Mère de mon Sauveur, à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il. »

* * *

Pour agréger à notre congrégation d'autres congrégations qui le désireraient, il est nécessaire qu'elles nous fassent bien connaître le pieux régime qu'elles observent ; qu'elles veuillent aussi se conformer à nos règlements et faire prononcer à chaque congréganiste, lors de sa réception, l'oraison de la consécration à la Sainte Vierge, soit en latin, soit en français, que le Pape Grégoire XIII, d'heureuse mémoire, a approuvé en 1563, non seulement pour la première congrégation qui venait de s'établir à Rome, mais pour toutes celles qui s'établiraient sur le même modèle dans l'univers catholique.

Notre Père directeur, en vertu des pouvoirs à lui accordés par le Saint-Père Pie VII, nommera Commissaire apostolique M. le directeur de la congrégation qui devra être agrégée à la nôtre et qui aura préalablement déclaré vouloir être constant à observer les usages et la méthode qui nous sont propres, afin que ceux qui la composent puissent, dans le cours de quelques assemblées de la congrégation, - si le nombre de congréganistes était trop grand pour qu'une seule assemblée pût suffire, - prononcer au *Pater* de la messe ou après l'élévation, l'acte de consécration en français au culte de la très Sainte Vierge.

Ils feront cette cérémonie à genoux, devant l'autel, un cierge allumé à la main et liront à voix intelligible le dit acte contenant leur nom de baptême et de famille ; ensuite ils feront la communion à laquelle est attachée pour eux une indulgence plénière. Si M. le directeur de cette congrégation n'avait pas été lui-même congréganiste, il serait le premier à prononcer à genoux devant l'autel et le cierge allumé à la main, son acte de consécration et il le ferait avant la sainte messe, si c'est à lui de célébrer.

Il est très nécessaire que toutes les congrégations nouvelles connaissent notre acte de consécration auquel nous ne devons jamais rien changer et qui est le même dans toutes les congrégations autorisées par le Saint-Siège.

Dès que les nouvelles congrégations auront informé notre Père directeur, il les recevra en leur donnant la réception de leurs membres ; il nous en fera part et écrira ou fera savoir à ces nouveaux congréganistes que nous leur sommes unis en Dieu d'esprit et de

cœur et que nos prières ainsi que nos bonnes œuvres, avec le secours de la grâce, nous seront communes. Nous ferons aussi, pour les chrétiens leurs confrères défunts, les prières usitées parmi nous en pareil cas.

Si des congréganistes unis à nous venaient à Paris, ils seraient reçus comme des frères dans nos assemblées, après s'être fait connaître à notre directeur ; et réciproquement les congréganistes de Paris, s'ils faisaient quelque séjour dans les villes où il y eût une congrégation qui nous fût unie, y seraient reçus avec la même satisfaction.

De temps en temps il sera utile et édifiant qu'on se donne connaissance de l'état des congrégations et qu'on s'avertisse réciproquement, respectivement, lorsque des confrères auront été appelés de cette vie à l'Eternité. Là, les secrétaires de chaque congrégation pourront s'écrire, si MM. les directeurs le jugent à propos ; mais il faut que leurs lettres soient aussi édifiantes que prudentes.

Pour copie conforme aux statuts de la congrégation de Paris,

Signé : Chanon, directeur de la congrégation de Laval.

Lisieux, 19 décembre 1819.

* * *

Préfecture de Police

AA-308 : pièce 178 à 180

Paris le 12 ventôse, an 13 de la République.

- Je m'appelle **Jean-Charles Cahier**, âgé de 32 ans, natif de soixante ans,(sic) [Soissons ?] département de l'Aisne, marchand orfèvre, Quai des orfèvres n°. 10. Je suis à Paris depuis cinq ou six ans.

- Quelles sont vos liaisons habituelles à Paris ?

- Je ne vois guère que ma famille et quelques amis, tels que des jeunes gens faisant parti d'une congrégation de dévotion chez M. **Delpuy**, prêtre, rue St. Dominique, Faubourg St. Germain, la dernière porte cochère en entrant par la rue St. Dominique ; car je me suis trompé j'ai voulu dire d'abord St. Guillaume ; c'est là que demeure l'abbé Delpuy.

- Vous réunissez-vous souvent chez lui ?

- Tous les 15 jours et c'est toujours le dimanche.

- Connaissez-vous le Sieur Hinaux, prêtre vicaire de St. Nicolas des Champs ?

- Oui, je le connais ; il vient à la maison acheter ce dont il a besoin.

- Ne vous a-t-il pas remis dernièrement une petite brochure imprimée ?

- Non je ne crois pas.

- Connaissez-vous un écrit ayant pour titre : *Réclamations des Evêques qui sont hors de France* ?

- J'en ai entendu parlé par M. Laneuville, je me trompe ce n'est pas M. Laneuville mais un prêtre que celui-ci m'a envoyé pour acheter quelque chose ; ce prêtre m'en a parlé effectivement ; il m'a même dit que si Monsieur Laneuville causait avec moi il ferait voir qu'il a raison. Le prêtre qui est venu chez moi est un grand homme assez indolent mais dont j'ignore le nom.

- Y a-t-il longtemps que vous connaissez M. Laneuville ?

- Je l'ai connu il y a environ trois ou quatre ans par un de mes amis

qui étudiait la théologie chez lui. L'abbé Laneuville demeurait alors : Rue Notre Dame des Champs, chez madame Duquesne ; depuis ce temps-là je ne sais pas comment vous avez pu savoir son adresse car il ne la donnait à personne. Il est venu dernièrement à la maison pour faire raccommoder un calice. Il est si peureux qu'il le cachait comme si c'était encore dans le temps de la Terreur.

* * *

Préfecture de Police

AA-308 : p. 179 suite

(13 ventôse)

- Vous avez un frère à St. Gamillier ? [Saint-Gamier]
- Oui, c'est mon frère Edmond, il est professeur au collège de Saint-Gamier. Il se dispose à prendre la prêtrise.
- Votre frère Edmond dans une lettre du 27 septembre 1802 s'explique d'une manière indécente sur le compte d'un des premiers fonctionnaires de l'Etat et cette lettre est une réponse à une lettre de vous ; que lui mandiez-vous ?
- C'est de son Excellence Sénateur ministre de la Police que mon frère me parle. Mais cette lettre n'est point une réponse à une des miennes.
- Quelles sont les listes trouvées dans vos papiers et quelles sont les personnes dont les noms s'y trouvent portés ?
- Ce sont les noms des jeunes gens que je vois chez M. Delpuy ; ces listes me servent quand ils sont malades, à aller les visiter.
- Quels sont vos exercices chez M. Delpuy ?
- Nous y avons des conférences sur le dogme, sur la morale ; nous y faisons des lectures de piété et nous prions pour sa M. l'Empereur, son auguste famille, les besoins de l'Etat, pour nos parents et nos amis. Nos réunions ont lieu le dimanche matin, tous les 15 jours ; nous y entendons une messe basse ; la chapelle est autorisée par M. le Cardinal Archevêque de Paris.

- D'où vous viennent différentes pièces manuscrites en faveur des Bourbons trouvées dans vos papiers ?
- Ce sont des pièces que j'ai copiées quand elles ont paru dans le temps. Je ne crois point en avoir jamais donné de copie à personne.

* * *

ARCH de la Préfecture de Police, Paris,

AA.-318, p. 237

(Paris, 11 septembre 1809)

Monsieur l'Inspecteur général,

L'abbé **B. Delpuit** qui demeure rue Saint Guillaume, n°. 27, est chanoine honoraire de Notre-Dame.

C'est un homme âgé, très scrupuleux en matière de religion et qui aime beaucoup à catéchiser les jeunes gens.

Il a avec lui une de ses sœurs, Mde (sic) de Feuillant, qui demeure à Paris, rue des Victoires, Chaussée d'Antin.

M. Delpuit a tenu jusqu'à ce moment de fréquentes assemblées de jeunes gens chez lui.

D'après des informations exactes, ces jeunes gens sont au nombre de 50 à 60.

On n'a pu me citer dans la maison que les noms de Janson, de Noailles, de Nantas, de Ferdinand, mais surtout Janson qui paraît le benjamin de M. Delpuit.

Ces assemblées ont eu lieu jusqu'ici régulièrement tous les dimanches matin et irrégulièrement une ou deux fois les autres jours de la semaine.

Outre les assemblées générales, l'abbé Delpuit recevait tous les jours et à toute heure, en visite particulière, ceux des jeunes gens qui veulent venir le voir.

Les visites individuelles continueront d'avoir lieu, mais depuis

hier dimanche, les assemblées générales sont suspendues, jusqu'au premier dimanche après la Toussaint.

J'ai voulu éclaircir ce fait et voici ce que j'ai appris : l'abbé Delpuit a une chapelle chez lui et y dit la messe tous les dimanches de 7 à 8 heures du matin et quelquefois aussi les autres jours de la semaine. Ces messes sont servies par les jeunes gens de l'assemblée tour à tour. Hier dimanche une de ces messes a eu lieu. Entre 8 et 9 heures après la messe dite, tous les jeunes gens de l'association se sont présentés successivement. Le portier suivant la consigne qu'il avait reçue a refusé de les laisser monter, sous prétexte que l'abbé Delpuit était malade. Les jeunes gens insistèrent et plusieurs montèrent dans ses appartements pour lui parler. M. Delpuit leur confirma à tous qu'il suspendait ses assemblées jusqu'au premier dimanche après la Toussaint et que les visites seules continueraient comme par le passé.

J'ai cherché s'il était vrai que l'abbé Delpuit fût malade et j'ai su positivement que ce n'était qu'un prétexte. Cet ecclésiastique est admis chez le cardinal Fesch Il voit dans l'intimité M. Marduel, curé de Saint-Roch, Messieurs Bordry frères, de Saint-Thomas d'Aquin, le curé de Saint-Sulpice et la plupart des prêtres de Notre-Dame.

FOUDRAS

* * *

Lyon, mercredi 22 juin 1808

MM. de Montmorency et de Noailles sont partis ce matin après une apparition de trois jours dans notre ville. Ils ont bien voulu nous donner spécialement la soirée d'hier, délicieuse réunion que je n'oublierai de ma vie. Nos premières questions se portèrent sur nos amis de Paris, sur ceux que nous avons eu le bonheur de presser dans nos bras, sur ce brûlant M. de Janson qui nous électrisa l'année passée dans une réunion générale par la lecture de quelques fragments de la lettre d'un de ses amis, d'un autre lui-même, d'une âme, d'un cœur de feu, qui lui dépeignait les ravissements, les délices qu'on goûte à la Table du Seigneur, dans le langage de cette ardente charité qu'on n'éprouve que dans le ciel. Au milieu de ces souvenirs, notre cher Du Coin, qui a eu le bonheur de vous visiter, nous dit que, plus heureux que nous, il avait entendu l'auteur de la lettre dans des discours où s'épanchait son âme et son cœur en parlant de l'amour du Seigneur, qu'il avait goûté à longs traits ce charme entraînant, cette onction angélique. M. de Noailles s'écria : « Oh, oui ! c'est un ange, notre cher unique Baume. » Jugez de la révolution que produisit en moi ce nom si connu. Je ne puis que lui dire avec précipitation et trouble : « C'est Bouquet ? Oh ! que la miséricorde de Dieu est grande. Elle nous rappelle. Elle nous réunit. Avec quelles délices je me recueillis quelques instants en moi-même, pour remercier mon Dieu des grâces signalées par lesquelles il m'a ramené à lui et qui me mettaient dans le cas d'apprendre dans ce moment celles dont il vous a favorisé ainsi que la manière dont je devais à votre exemple lui rendre mes éternelles actions de grâces. Oh ! que nous sommes heureux de pouvoir faire quelque chose pour ce Dieu de clémence et d'amour infini ! Nous ne devons pas désirer d'être reçus dans ce moment dans son éternel repos. Nous sommes ses disciples, nous devons être ses apôtres nous devons prêcher, combattre pour lui mériter ses récompenses éternelles en obtenant pour les autres, par tous les moyens, ces grâces dont il nous a comblés. Quel bonheur pour moi de renouveler dans le Cœur de Jésus et de Marie une liaison formée dans notre première jeunesse et qui ne paraissait pas devoir

être suivie. Vos occupations de tout genre vous absorbent entièrement. Je réclamerai toutefois des nouvelles du bon Auguste. M. de Noailles m'a dit qu'il n'avait pas le bonheur d'être auprès de vous. Devons-nous prier ou remercier pour lui ? J'apprendrai avec grand plaisir de bonnes nouvelles de vos parents et de M. Roche.

Je vous fais passer la présente par la voie de M. de Noailles à qui je l'adresse à Genève. Il est déjà bien loin de nous ainsi que son compagnon de voyage. Ces anges nous ont réchauffés par le baiser fraternel et nous espérons toujours conserver cette bonne odeur qu'ils ont laissée parmi nous. Nous ne nous revoyons ce matin que pour nous répéter : « Nous n'avons qu'un modèle sur la terre, les amis de Paris et qu'un seul cri : Toujours en avant ! » Oui, toujours en avant pour la cause de Jésus et sous la bannière de Marie, travaillant pour la gloire du Fils, protégés par sa Mère toute-puissante. Le Seigneur bénira nos faibles efforts, qui sont son ouvrage, comme tout ce que nous avons et ce qu'on voit de bon en nous, dont tout l'honneur lui revient et nous aurons dès ce monde les consolations que nous avons fait goûter à nos devanciers dans le sentier de la vertu, en le voyant prendre et le suivant avec ceux que le Dieu de miséricorde touchera et conduira à la fidélité parfaite où nous ressentirons d'une manière pleine, entière, le bonheur exprimé dans ces paroles du prophète : « *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !* »

Je ne puis vous serrer dans mes bras ainsi que mon frère qui, comme un autre moi-même, partage tous mes sentiments, mais le cœur de Marie est le foyer où nous nous réunissons tous pour jurer éternellement : *Cor unum et anima una.*

François Vespres, aîné

* * *

AA- 317 : 50

Aux Uttins près Rolle
Canton de Vaud, Suisse
Le 26 juin 1808

C'est moi, mon bien-aimé confrère, qui m'applique ces bonnes paroles : « Oh ! que l'on est heureux d'être l'ami des amis de Dieu »,

de ce bon Beaumes, cet incomparable coopérateur, cette âme créée pour mon bonheur et celui de bien d'autres, cet esprit si élevé et si modeste, cet homme plein de qualités qui attachent si fortement à lui. Que les larmes suivent bien vite quand on pense à lui et qu'on en est séparé ! Je remercie notre Bon Dieu de m'avoir fait connaître un ange comme vous. Je ne connais pas mon bonheur et comment Dieu a daigné me l'accorder.

J'ai parlé de vous à tous les confrères que j'ai rencontrés et je vais vous en donner une bonne preuve.

Je sens que ma lettre vous devient odieuse à cause des compliments, mais on dit généralement *in vino veritas* ; c'est une cruelle ivresse que l'absence et alors on ne sait plus être discret. Oui, mon cher, Dieu me paye au centuple mon désir de servir les pauvres par l'acquisition d'un ami aussi sûr et aussi fait pour être aimé.

Vous voulez que je vous prouve que je parle de ceux que je ne quitte jamais écoutez l'histoire entière. Nos confrères de Lyon ont reçu M. de Montmorency et moi avec une affection, une cordialité au-delà de ce que l'on peut imaginer, visites fréquentes, témoignages de tendresse, voyage à l'église en communauté, processions du Saint-Sacrement où l'on a placé les parisiens en tête, tout allait au mieux, lorsque la veille de notre départ on m'invite à un souper au-delà du Pont Morand, (vous connaissez Lyon, je crois). Là, une réunion de l'élite des lyonnais nous reçoit splendidement dans un lieu retiré. Une conversation d'un charme inexprimable s'établit. On se raconte les bonnes œuvres où nous sommes surpassés. On parle de Charles de Janson qui a fondé toutes les grandes œuvres de Lyon et de Paris ; c'est à la lettre l'apôtre universel. Enfin un M. Vespres dit : « Ce bon monsieur nous a lu un jour un fragment de lettre d'un de ses amis qui est un modèle de ferveur et de piété. Je voudrais bien connaître l'auteur, d'autant que je l'ai entendu nommer M. Beaumes et que je connais une personne de ce nom fort éloignée de ce genre de ferveur, qui a toujours été dans les règles de la probité mais un peu éloignée de la piété par ses goûts et ses occupations. »

« Messieurs, leur ai-je dit, j'en parle depuis une demi-heure sans le nommer et cet homme est né une seconde fois, car c'est le même M. Bouquet-Beaumes. » Les deux Vespres ont sauté de joie, m'ont

embrassé et tout le reste du temps, ils me disaient : « Quoi ! mon bon Bouquet, mon camarade, mon compagnon d'études est un ami de Dieu, non je ne puis le croire tant j'en jouis ! » Il a répété vingt fois ces paroles et j'en étais ému jusqu'au fond de mon cœur.

Vous avez tort, mon cher ami de vous occuper de mes sentiments pour Portets ; ils sont très vifs mais ne peuvent être en égale proportion avec ceux que vous m'inspirez. Vous êtes mon frère, *mon ami*, et lui est *de mes amis*, mais de mes bons amis. Vous avez raison de dire que chaque jour on s'attache davantage à lui : c'est un jeune sujet bien distingué et chez lequel le cœur vaut encore mieux que l'esprit. Quel éloge pour un esprit comme Portets ! C'est singulier comme le contact de ce morceau de cuivre qu'on touche à la Charité inspire de l'affection, mais les bons Larcher, Regnier et Loménie m'inspirent un attachement et un intérêt très véritables. Je pense à eux, à leurs succès, avec une joie parfaite. Je me surprends sans cesse parlant à mes pauvres malades.

Je suis charmé que la soumission et l'ordre hiérarchique se soient établis ; c'est une des choses auxquelles je mets le plus de prix ; point de famille, point de maison qui prospère sans chef.

Les processions du Saint-Sacrement à Lyon sont d'une beauté admirable, belles à force d'être simples. Mais ce qui émeut davantage, c'est l'affluence que l'on trouve dans les églises pour la bénédiction du Saint Sacrement dans la semaine et le Salut. La place qui est devant chaque église est à la lettre couverte de monde et dans l'église il y a plus de monde que le jour de Pâques à Saint-Thomas d'Aquin, chacun s'agenouille par terre sans exception.

Nous avons été, M. Mathieu et moi, voir avec un confrère assistant, M. l'abbé Rauzan. Il finissait sa procession aux Chartreux. Il est rentré dans la sacristie avec un air si pénétré, si vertueux, si pieux, mais de si bon genre et sans affectation que j'ai prétendu que jamais il ne nous avait fait de plus beau sermon. Nous ne l'avons tiré qu'avec peine de cette précieuse méditation et nous lui avons dit : « Vous devez être fatigué. » « C'est un beau jour, nous dit-il, quel beau jour ! »

Que j'espère bientôt, cher ami, vous obéir comme les autres. Votre gouvernement aura attiré des prédicateurs et Charles vous

continuera. Moi je veux seulement m'associer aux œuvres saintes ; elles sont entreprises et nécessaires pour les malades, pour nous, et pour l'édification générale.

Mais il est peu nécessaire que les ânes commandent. Je suis malheureux dans ce pays où je suis entouré de païens, car je ne sais pas comment nommer les protestants qui n'ont ni foi, ni loi, chacun croyant à sa guise. Parlez bien de moi à mes frères chéris de la rue Saint-Guillaume et de la Charité. Mettez-moi aux pieds de notre frère Dulondel et de M. Del en leur demandant leur bénédiction. Parlez de moi, je vous en conjure, à vos excellents parents. Ecoutez ma voix qui vous prie d'intercéder pour moi. Je ne vous quitte jamais ; je pense à vous sans cesse ; je remercie Dieu de m'avoir donné un tel ami. J'écrirai bientôt, à vous, (je suis désolé que vous m'ayez prévenu, je fais que d'arriver), puis à nos frères. Je vous aime bien tendrement. Ecrivez-moi toujours ici.

ARCHIVES de la Préfecture de Police
Paris. AA- 317. AFFAIRE BEAUMES

Avignon, le 21 septembre 1808

Si j'ai tant différé de vous écrire, mon bien bon ami et cher frère en Notre-Seigneur, c'est un peu votre faute. Je croyais toujours que le courrier du lendemain m'apporterait enfin la consolation que me refusait celui de la veille. Mais enfin patience se perd et ce serait trop de sacrifices à faire s'il ne m'était au moins permis de vous communiquer quelques-unes de mes pensées durant ce temps d'exil. Je dis *exil*, et il est vrai, bien que je sois maintenant avec un père que j'aime tendrement et dont le doux, aimable et pieux commerce me comble de joie. Je ne puis cependant m'empêcher de soupirer après ma cellule et de regretter l'emploi de mon temps que je passe d'ailleurs d'une manière beaucoup trop douce et trop commode ici. Ce sont un peu les délices de Capoue, mais je vous assure que mon cœur, tout lâche qu'il soit, s'en trouve cependant bien détaché et soupire après les travaux et les opprobres de notre sainte croix.

J'ai eu ce matin le bonheur de recevoir la sainte communion et j'ai bien demandé la grâce de fidélité à ma sainte vocation, comme saint Mathieu qui abandonne tout sur ces deux mots de Notre-Seigneur : *Sequere me*. Ah mon bien bon frère en l'amour de ce divin Maître qui se choisit lui-même et appelle ses disciples, ne serez-vous donc pas bientôt en état de répondre à cette voix miséricordieuse du Sauveur Jésus, qui s'est déjà tant de fois fait entendre ? Si, bientôt, je l'espère, et je le crois, bientôt vous connaîtrez autrement que par mon récit le charme et les douceurs inexprimables qui sont attachées aux traces adorables du Sauveur. Oh ! que peu de gens sont aujourd'hui assez favorisés de lui pour s'entendre dire de sa bouche sacrée : *Sequere me* et que mille fois seront heureux dans cette vie et dans l'autre tous ceux qui, à l'exemple du grand Apôtre de ce jour, auront négligé toute humaine considération et auront *laissé le bureau*, pour suivre Jésus.

Notre ami d'Aix a bien été fidèle à cette divine grâce et, quittant tout pour l'amour de son Dieu, il s'assure qu'il lui tiendra lieu de tout. Nous vous arriverons tous deux le 10 ou le 11 octobre.

De peur que je ne l'oublie moi-même en lui écrivant, grondez bien, je vous prie, ce coquin d'Alexis, qui me laisse si longtemps sans aucune nouvelle ni de lui ni de son frère. J'ai vu sa tante à Rolle, Mme de Montégu ; j'ai vu M. Voirin, curé de Genève, M. De Solles, évêque de Chambéry. Ils m'ont tous beaucoup parlé de lui et j'ai eu le tort d'en dire du bien avec eux.

Adieu, cher bon ami, malgré ma colère contre ce peu révérencieux curé, je l'embrasse, ainsi que vous, de tout mon cœur. Adieu. Prions les uns pour les autres. Je ne resterai que 24 heures à Lyon. Si vous aviez quelques commissions autres que celles pour M. Vespres, écrivez-moi sur-le-champ, poste restante à Lyon, où je serai le 4 octobre. Rappelez-moi au souvenir de *tout notre cher séminaire*. Mes respects à MM. Emery et Duclaux.

Je n'oublierai point M. votre père ni Mme votre mère. Je ne verrai plus la mienne de cette année au moins : des affaires la retiennent à Genève et lui font manquer mon rendez-vous de Lyon.

non signée ; peut-être de *Forbin Janson*

A Monsieur Bouquet-Beaumes, à la Direction des Domaines, rue du Faubourg Poissonnière, n°. 37, Paris.

* * *

AA- 317. Affaire Beaumes

Ussé, le 11 novembre 1808

Mon excellent Beaumes,

Je ne vous oublie pas un instant et aussitôt arrivé ici, j'ai besoin de vous parler de tous mes tendres sentiments. Vous communiquez avec nos amis angéliques et en vous écrivant nous trouvons un moyen de nous entendre tous.

Il y a déjà deux jours que je suis arrivé ici, en bonne et parfaite santé. J'ai le cœur gros d'être éloigné de ce poêle qui nous réchauffe même quand il n'y a pas de feu. Je me reproche d'abandonner trop nos pauvres et de ne plus mériter peut-être les récompenses que Dieu réserve à ceux qui le servent comme il faut en ce lieu. Notre

admirable Feutrier est venu, par sa piété compatissante, sa charité sans bornes, se mettre à la tête de notre œuvre et nous montrer combien de pauvres laïcs sont peu de chose. Je suis pénétré de tout ce que ce jeune diacre nous montre de piété et de dévouement aux malades, lui qui aurait tant de moyens de briller dans le monde et qui pourrait légitimement se livrer à son talent pour prêcher, en oubliant les malades. Dieu, mon excellent ami, nous donne en ce temps-ci des calices de bois et des prêtres d'or. Je pense souvent à ce qui sort de ce séminaire Saint-Sulpice et quand je vois ces Bruté, ces Apères, ces Feutrier, je vous assure que je me sens attendri et que je remercie Dieu de toute mon âme. Le Pape est le modèle de ces anges : point de bruit ni d'éclat, mais une piété forte et un zèle à toute épreuve.

Si je n'étais pas arrivé pour la Présentation de la Sainte Vierge, il ne faudrait pas, oublier de parler, vous, le soir de la cérémonie qui se fait au séminaire. Notre ange Feutrier doit regarder nos minuties comme indignes de lui, mais faisons valoir nos riens ; tout ce qui peut ouvrir le cœur est bon et, dans les desseins de Dieu, il faut beaucoup compter l'avantage de donner des yeux à ces gens qui n'en ont pas et de leur montrer que tout, jusqu'au *Dominus Vobiscum* a un caractère éternel. Vous pensez comme moi qu'étant instruits dans les cérémonies extérieures pour leur retour dans le monde, ils sauront mieux les entendre et mieux en profiter. Que Feutrier, notre *Paul*, notre *Apôtre*, prenne le *Nos autem ministrabimus sermoni* et nous autres, qui ne sommes pas des prêcheurs, occupons-nous de minuties.

Mille amitiés à F. Charles de Janson, à F. Feutrier, à F. Larcher le Grondeur. A nos bons supérieurs au séminaire, mille choses respectueuses. Parlez bien de moi à Madame Donnée, et dites-vous bien que je vous aime de toute mon âme.

N'oubliez pas de parler de moi à celui qui fait des prières en style héroïque. Hosanna au fils de David.

Je serai à Paris vendredi ou samedi prochain.

(A. de Noailles)

M. Bouquet Beaumes, rue de la Sourdière, n°. 31, Paris.

(La lettre est timbrée d'Azay-le-Rideau, 14 novembre 1808)

AA-318 : pièce 180

A Monsieur J. B. Hte [Hyacinthe] Lafon

Poste restante à Paris.

Timbré : 16 juillet 1809

Adieu mon cher Lafon vous devez, vous apercevoir que je vous écris très à la hâte dans le fait je n'ai pas un moment. On parle ici de la suppression des pensions ecclésiastiques et de l'exil du Pape en France. C'est tout ce qui circule.

Je vous embrasse de cœur et suis pour la vie votre bien sincère ami.

Estebenet

P.S. Monsieur l'abbé Sicard qui a séjourné quelques jours dans notre ville s'est fait recevoir de la Congrégation.

Préfecture de Police

AA- 317 pièces 105 et 106

Une copie

Bordeaux, ce 29 août 1809

Votre lettre du 23, ainsi que les deux précédentes me sont très bien parvenues, mon bon et digne ami. J'ai déjà répondu aux deux premières et je suis fâché du retard qu'elles ont éprouvé.

La première vous devait être remise des mains de M. Justus, à qui je l'avais adressée sous le couvert de M. Augnié, directeur des Postes, afin qu'elle vous parvînt plus promptement. Voyez ce Monsieur Justus, rue des Saints-Pères, dans la maison où je logeais, et témoignez-lui ma surprise qu'il ne vous ait pas remis la lettre qui était insérée dans la sienne, et qu'il n'ait pas répondu à celle que je lui écrivais. S'il vous dit ne l'avoir pas reçue, qu'il aille de suite la réclamer chez Monsieur Augnié. J'ai écrit à notre bonne amie, rue St. Jacques ; elle vous aura sans doute communiqué ma lettre où il y a bien des choses pour vous.

Dans ces deux lettres, je vous parlais du prompt débit des marchandises que j'avais apportées de Paris, je vous priais de m'en expédier de la même qualité. Votre dernière m'apprend qu'elle m'en a fait un envoi le 25, j'irais moi-même les faire décharger et je m'empresserai de vous en accuser réception.

Je suis assez content de nos négociants de Bordeaux. Je les ai presque tous vus et ils me témoignent la plus grande confiance. Il y en a quelques-uns qui occupent les premiers rangs dont je ne suis pas très satisfait. Ils sont faibles, lâches, sans énergie dans leur partie de négoce. Ils n'osent rien entreprendre dans la crainte que la guerre ne leur occasionne des pertes. Je les vois souvent, je leur communique mes idées, ils les adoptent, mais dans la pratique c'est une autre marche. Moi qui suis vif, actif, entreprenant et même ardent dans les affaires, je voudrais qu'ils me secondassent pour en faire de brillantes, afin de me reposer dans un âge avancé. Cependant par l'intérêt que vous, en particulier, avez pris à la réussite de mes entreprises, je puis vous assurer que tout va pour le moment au-delà de mes espérances ; je vous dois tout mon bonheur, et celui de plusieurs autres dépendra de vous... Continuez à faire le bien ; une âme aussi généreuse que la vôtre trouve en elle-même sa propre satisfaction, et celui qui a promis de récompenser un verre d'eau donné en son nom proportionnera votre récompense au bien immense que vous faites.

Je passe à des objets qui m'intéressent fortement. Veuillez me confirmer la nouvelle qui se répand à Bordeaux et à laquelle on croit, parce que notre brave archevêque a reçu de M. Faubert une lettre qui annonce l'objet de la demande que je vous fais. M. Thierry en a reçu aussi une dans le même genre.

Ces deux lettres assurent que l'Empereur a appris avec la plus vive indignation les traitements que deux généraux avaient fait éprouver au Saint-Père ; que dorénavant il serait traité avec plus d'égards, et qu'il y aurait vraisemblablement une destitution prononcée contre eux. On ajoute que l'Empereur va augmenter le nombre des chanoines ; ainsi que le traitement des Curés, et qu'enfin le clergé peut être à l'abri de toute inquiétude.

J'ai comme je vous l'ai toujours dit, et comme je le disais à

Monsieur Jaubert, à Paris, la plus grande confiance dans les intentions de l'Empereur. Je ne varie point, je pense maintenant comme je pensais alors, et je crois que tout prendra une tournure favorable. Mais je disais à l'abbé Thierry qui me voit fréquemment et dont je suis très satisfait, ainsi qu'à quelques autres membres du Conseil de M. l'Archevêque que cette nouvelle méritait d'être confirmée. Veuillez m'en dire deux mots dans votre prochaine [lettre]. Comptez toujours sur mon amitié. Je vous aime vraiment de tout mon cœur. Comment ne pas vous aimer vous qui êtes si aimable ? En vous aimant c'est la vertu qu'on aime.

Dans ce qui concerne l'article de mon commerce il faut je vous prie la plus grande discrétion. Ne confiez aucune de mes opérations à nos amis de Bordeaux. Je ne voudrais même pas en cas de maladie vous désigner qui que ce fût. Il est rare de trouver des hommes assez versés dans cette partie ; assez honnêtes, assez réservés et surtout assez courageux pour courir le risque du hasard, dans un temps où les Anglais bloquent tous nos ports. Personne ici ne sait les services que vous me rendez, au moins d'une manière positive. Je serai obligé de vous recommander quelques-uns de nos amis de Bordeaux mais ne leur dites rien de nos affaires. Ils sont sans doute très honnêtes, mais l'honnêteté ne suffit pas. Embrassez tendrement pour moi nos bons amis, et surtout celui avec lequel vous me fîtes déjeuner. N'oubliez pas Giresse. Je vous embrasse.

J. B. Hte....

(et pour suscription est écrit)

Monsieur Alexis de Noailles, place du Corps Législatif, n° 79, à Paris.

Timbrée *Bordeaux*, et contre-timbrée à son arrivée le 2 septembre 1809.

CONGRÉGATION DE PARIS
Séminaire des Missions, Chantilly

(Extrait d'une lettre adressée au P. **Delpuits**, par R. de Mac-Carthy)

Toulouse, le 18 novembre 1807

....L'ecclésiastique qui doit être notre chef, le même qui a déjà correspondu avec vous pour cet objet, M. l'abbé de Chièze, élève du Séminaire Saint-Sulpice de Paris, est prêt à ouvrir nos assemblées.

(Autre extrait du même au même)

Toulouse, le 23 novembre 1808

M. de Chièze, qui partage nos sentiments pour vous, me charge de vous offrir ses hommages. Nous sommes toujours bien contents de l'avoir pour chef. Il nous fait d'excellentes instructions. M. Serres trouve qu'on peut supporter nos séances, même quand on connaît les vôtres. Nous vous supplions de nous recommander aux prières de tous nos pieux confrères et de ne pas nous oublier à l'autel. Pour moi en particulier, qui m'afflige tous les jours de n'être pas auprès de vous, j'ai besoin pour ma consolation de pouvoir penser que vous me conservez une place dans votre souvenir et que vous vous intéressez auprès de Dieu en ma faveur. J'attends que son heure soit venue pour exécuter un dessein auquel je suis plus attaché que jamais depuis que vous m'avez témoigné à quel point vous l'approuviez.

Oserais-je vous prier, Monsieur, de faire mes amitiés et celles de mon frère à M. de Breteuil, Regnier de Saint-Hilaire. Je vais écrire à Mathieu de Montmorency. Ce qu'il me mande de l'état affligeant de Mme Eugène me fait une très sensible peine.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression des sentiments tendres et respectueux avec lesquels je suis en Jésus-Christ.

Votre très humble et affectionné serviteur.

R. de Mac-Carthy

* * *

(Extrait d'une lettre de l'abbé Bruté, au P. Delpuits)

Rennes, Au Séminaire
Dimanche soir, 4ème de Carême

Mon Père, mon vrai père pour toujours,

Le Bon Dieu comble vos jours de ses plus tendres bénédictions ! Qu'il les prolonge encore pour nous, pour tous ceux qu'il vous a donnés et que vous lui gardez si bien, ce bon Auguste, ce digne M. Mathieu, ce digne Alexis ! Mais que d'autres encore, plus chers peut-être au Seigneur dans le secret adorable de sa face ! Que d'autres du moins que j'aime et respecte avec eux d'un seul cœur, Beaumes, Bertrand, Binet, d'Harenguiers, Larcher, Emery, Reignier, Cahier etc., etc.. Je vous en prie, nommez-moi encore une fois parmi tous ceux qui daignent se souvenir de moi. Le Bon Dieu me pardonnera ces trop vifs souvenirs, c'est pour avoir leurs prières. Cor unum ! Cor unum ! jusqu'à la grande éternité !

Mon père, notre vrai père.

Votre fils le plus respectueux et le plus tendre.

Bruté

* * *

ARCHIVES Nationales, Paris :

F⁷ 6538, doss. 1726

Lafon à Noailles

De Bordeaux, 8 janvier 1809

(arrivée à Paris le 14 janvier)

« C'est avec le plaisir le plus vif que j'ai lu votre aimable lettre du 12 du mois dernier, mon très respectable confrère. J'ai été bien satisfait, d'apprendre que M. Giresse avait été reçu par nos amis de Paris avec les sentiments de fraternité qu'ils expriment si généreusement envers nos jeunes gens de Bordeaux. Je suis chargé de vous remercier de la part de tous nos confrères du bon accueil que

vous lui avez témoigné, ainsi que des sentiments que vous lui [avez] exprimés.

J'ai lu la partie de votre lettre qui devait se lire ils ont tous été enchantés de votre bon souvenir.

Dans ce moment-ci, vous aurez reçu un nouveau confrère, c'est M. Hontarède, je le chargeai d'une lettre pour vous. Veuillez me rappeler au souvenir de l'un et de l'autre et qu'ils nous donnent de leurs nouvelles.

J'étais presque fixé sur les renseignements que je vous demandais, mais j'étais bien aise d'avoir votre avis, par le cas que j'en fais. Je crois comme vous que tuer l'infâme est le motif secret de toutes les démarches des personnes qui veulent tout renouveler. Cette persuasion intime m'arrête dans ma course et m'empêche d'aller en avant.

Je vous avais demandé une place pour un ecclésiastique dont on ferait beaucoup de cas à Paris, si on connaissait ses talents dans l'enseignement et ses vertus. Je ne puis vous dire autre chose si ce n'est qu'il réunit toutes les qualités pour gagner l'affection des jeunes gens, qu'il a des talents distingués dans cette partie et qu'en même temps qu'il forme l'esprit, il s'occupe du cœur. Il ferait une éducation entière. S'il fallait vous donner de plus amples renseignements, tout le clergé de Bordeaux s'empresserait de satisfaire. L'abbé Rozan surtout ne serait pas le dernier. Les circonstances du temps le déterminent à prendre ce parti ; il veut conserver des principes qui lui ont été toujours chers ; il craint l'avenir et le parti pourrait le mettre à l'abri de toute inquiétude. J'assure d'avance que le sujet conviendra à ceux à qui vous le proposerez ; j'assure en outre qu'on sera enchanté de l'avoir, que rien ne manque, ni du côté du caractère, ni du côté des vertus ; je puis même assurer que l'enfant ou les enfants qu'on lui confierait feraient, d'après leurs dispositions, des progrès rapides sous sa direction. Voyez donc, mon cher M. de Noailles, si la bonne fortune, ou, pour parler plus chrétiennement, la Providence ne se servirait pas de vous pour rendre ce service plutôt à ceux qui auraient le bonheur de l'avoir qu'à lui-même. Si vous aviez quelque chose de bon à me dire à cet égard, il faudrait me fixer sur les avantages qu'on lui ferait, ou sur le sort futur qu'on lui réserverait.

Vous mettre à même de servir la cause de Dieu, de gagner des âmes à Jésus-Christ, c'est vous prendre par l'endroit sensible de votre cœur, c'est vous intéresser fortement sans aucune crainte de vous désobliger. Je prends donc aujourd'hui la liberté de vous associer à une bonne œuvre que j'avais commencée à Bordeaux, mais qui n'a pas réussi parce que je ne le méritais pas, sans doute, et que vous entreprendrez avec plus de succès que moi à Paris. Voici de quoi il s'agit.

Vous avez dans votre capitale un jeune homme appartenant à une des plus honorables familles de Bordeaux, à laquelle je tiens fortement ainsi que plusieurs confrères, dont le salut nous est cher et pour lequel nous ferions les plus grands efforts, si nous pouvions lui faire aimer la religion.

M. Fourcade - c'est le nom du jeune homme - est plein de talents, ayant un caractère fort aimable, le cœur sensible, mais malheureusement corrompu par l'impiété et par le vice, connaissant tout, ayant lu tous les mauvais ouvrages contre la religion et n'ayant eu à Bordeaux d'autre société que celle de quelques vieux libertins qui ont perverti ses mœurs et corrompu son innocence.

Ce jeune homme appartient à la famille la plus chrétienne de Bordeaux ; il a reçu dans sa jeunesse des principes de religion ; il a conservé un fonds de foi qu'il cherche à étouffer par l'impiété et le libertinage. Ce jeune homme aime les gens instruits parce qu'il l'est lui-même beaucoup dans tout autre partie que celle de la religion. Il faut aussi se méfier des sentiments qu'il exprime, car, en matière de religion, avec les personnes qu'il connaîtra la pratiquer, il en parlera en homme qui l'apprécie ; il fera même le dévot, afin de s'en faire aimer.

Voilà le portrait de ce jeune homme : beaucoup de vices, beaucoup d'impureté, de l'adresse, de la ruse, de l'instruction et cependant des sentiments de foi qui se manifestent de temps en temps.

Le voilà à Paris, arraché à ses amis qui l'ont perdu, à ses passions qui trouvaient ici de quoi s'alimenter, à sa famille pour laquelle il conserve une grande vénération. Les circonstances paraissent favoriser la bonne œuvre que je vous recommande. Il faut, de concert avec vos amis, l'arracher à l'irrégion et le gagner à Jésus-Christ.

Entrez cette bonne œuvre ; le ciel couronnera peut-être vos travaux ; sa famille vous bénira et ne cessera de prier le Seigneur de vous combler de ses bénédictions.

Il voit souvent M. Destaret, à qui il a été recommandé, mais des jeunes gens inspirent plus de confiance que le prêtre. Je vais donc remettre une lettre de recommandation de ses parents pour vous, afin qu'il vous la remette et qu'il fasse connaissance avec vous. Ayez l'air de tout ignorer, car sans cela tout serait manqué. Comblez-le d'amitié ; rendez-lui service, si vous le pouvez ; faites-lui faire des connaissances précieuses ne lui parlez religion que quand vous aurez gagné sa confiance.

Je vous écris un courrier d'avance afin que vous soyez fixé sur le compte de ce jeune homme et que vous ayez le temps de préparer vos moyens pour en faire un enfant de Dieu. Il vous remettra une de mes lettres par laquelle je vous le recommanderai. Je vais retarder quelques courriers et la lui envoyer, afin que celle-ci vous parvienne auparavant. Enfin mon très cher respectable Monsieur de Noailles, je recommande cette bonne œuvre à votre zèle, à vos vertus, à votre amour pour Jésus-Christ et sa divine Mère. Je la recommande à nos fervents confrères de Paris. Fasse le ciel que nos vœux soient exaucés et que ce jeune homme finisse par chérir la religion qu'il ne pratique pas parce qu'il a des passions, et qu'il devienne un apôtre qui édifie l'Eglise et la console du mal qu'il a dû faire. Comptez sur mon amitié sincère.

Je me recommande à vos prières et à celles de nos amis.

J.-Bte H Lafon.

P.S.- Je ne vous parle pas de votre calèche. Je me suis donné les mouvements nécessaires pour vous la renvoyer. Je me suis entendu avec M. Dupuis, qui l'a confiée à quelqu'un qui vous la remettra. Il a dû vous écrire.

* * *

ARCHIVES de la Congrégation de Paris
Séminaire des Missions, Chantilly.

(Mathieu de Montmorency, au P. Delpuit, directeur de la

Congrégation)

+ Aux eaux d'Aix, 24 juillet 1809

J'ai mis une sorte de discrétion, Monsieur, à ne pas vous importuner plus tôt des nouvelles de mon voyage. C'étaient les vôtres qui étaient pour moi un premier intérêt, et désirant les avoir très exactement sans vous donner la peine de les écrire, j'avais prié, un de nos amis de me les transmettre très régulièrement.

Je n'ai pas trop à me louer de son exactitude et je ne puis pas supporter un plus long silence, qui ne peut jamais être celui du cœur pour tous ceux de vos enfants qui ont le malheur d'être séparés de vous.

J'aurais d'assez longs récits de mon voyage à vous offrir et ils ne seraient pas sans intérêt pour votre bonté toute paternelle. Mon séjour toujours également agréable à Lyon où de jeunes amis, parmi lesquels il y a plusieurs de vos anciennes connaissances, ont encore voulu me faire boire à votre santé quelques verres de vin, qui l'ont été de bon cœur, Valence où les deux Mac Carthy m'ont demandé de vos nouvelles avec un profond intérêt, où Robert paraît bien heureux dans la respectable famille où il est entré, ce même Valence où j'ai vu avec tant de respect les traces du martyr de Pie VI dont le cœur et les entrailles y sont encore déposés dans une bien mesquine chapelle, à Grenoble M. Rivet et ses jeunes amis qui vous conservent un souvenir bien fidèle, ceux de Chambéry aussi qui sont privés en ce moment de leur chef par une tournée qu'il fait avec Mgr l'Evêque dans le diocèse, mais qui ont encore trouvé le moyen de me procurer une réunion fort agréable où était le jeune Denarié qui m'a beaucoup parlé de vous : tout cela me fournira quelques détails à vous donner à mon retour, ce que je ne veux qu'indiquer en ce moment.

Je n'ai pas négligé non plus de visiter la Grande Chartreuse près de Grenoble, mais une rencontre bien inattendue pour vous, que j'ai faite il y a quelques jours, mérite une mention particulière.

Ayant été me promener avec mon cousin du côté des montagnes d'Italie, vendredi dernier 21, jour de Saint-Victor, entre 7 et 8 heures du matin, j'ai vu passer à Montmeillan, - 4 lieues de Chambéry - le

Saint-Père, qui avait couché à Aiguebelle. Il était dans une voiture à deux places, seul avec un jeune prélat Italien. Une deuxième suivait, où étaient deux hommes en habits gris ; une troisième, remplie de quelques prélats italiens avec un médecin.

Un cardinal, qu'on croit être le cardinal Pacca, avait passé la veille avec 2 autres voitures.

Le Saint-Père n'est pas descendu de voiture pendant 10 minutes que les chevaux se sont reposés. Il avait l'air fatigué, mais donnait encore avec beaucoup de bonté sa bénédiction, que j'ai reçue plusieurs fois dans la foule. Deux ou trois gendarmes faisaient l'escorte.

Le Saint-Père, sans passer par Chambéry, a pris la route la plus courte pour Grenoble, où il est arrivé le vendredi au soir. Les lettres de cette ville marquent qu'il paraît devoir s'y arrêter quelque temps, qu'il loge à la Préfecture, dont une porte du jardin a été en effet fermée au public.

J'ai pensé que ces faits, qui seront nécessairement connus, auraient quelque intérêt pour vous. C'est un souvenir qui ne sortira jamais de ma mémoire. Je saisis avec consolation une occasion de plus de me rappeler à vous et par vous à tous nos amis au milieu desquels je me transporte spécialement le dimanche par un sincère regret. Il est doux au moins, en dépit de l'absence, d'être unis par les mêmes vœux et les mêmes sentiments. Vous savez tous ceux que je vous ai voués, Monsieur et Respectable Père, pour cette vie et au delà. Donnez-moi aussi en pensée votre paternelle bénédiction.

Mathieu Montmorency

P.S. - M. Beaumes est le coupable qui m'avait promis de vos nouvelles et de qui je n'ai rien reçu. Vous devriez le prendre pour secrétaire, pour peu que cela vous fatiguât d'écrire, et adressez la lettre jusqu'aux premiers jours d'août à Aix, Département du Mont-Blanc, et ensuite à Genève, Département du Léman, poste restante.

Monsieur Delpuit

ARCHIVES NATIONALES, PARIS

F7 6538, doss. 1726

Lafon à Noailles

De Bordeaux, 2 août 1809

(trouvée aux mains de Justus)

«Je m'empresse, mon brave et respectable ami, de vous apprendre mon heureuse arrivée dans cette ville. Mes premières démarches, le jour même de mon arrivée, ont été de remplir les différentes commissions que vous m'aviez données, de voir nos amis, qui ont eu le plus grand plaisir de recevoir par moi de vos nouvelles. Recevez mes remerciements pour toutes les bontés que vous n'avez cessé de me témoigner à Paris j'en conserve une vive reconnaissance.

J'ai communiqué à un très grand nombre de littérateurs le dernier ouvrage de M. de Laharpe, qu'on ne connaissait que vaguement et qui a produit le plus grand enthousiasme. J'ai rassemblé les favoris des Muses ; je leur en ai donné connaissance ; ils en font des extraits ; ils le font connaître à leurs amis. Quelle force ! quelle véhémence dans toutes les parties qu'il traite ! Dans le moment où je vous écris, plus de trente personnes sont assemblées autour d'une table pour prendre des notes. Elles ont la patience de tout lire, de tout extraire et même de tout transcrire, ce qui sera très long.

Avant de partir de Paris, vous me promîtes de me faire parvenir tous les ouvrages modernes qui auraient rapport à la littérature. Je compte sur votre parole. Nous avons ici des sociétés littéraires qui comptent sur moi pour leur procurer les meilleurs ouvrages en ce genre. A l'exemple des membres de l'Institut nous aimons à propager les connaissances et à en acquérir de nouvelles. Pour moi mon ardeur sur ce point est extrême. Je la communique à tous mes amis et certes je me croirais malheureux au dernier point si je n'avais aucun moyen de m'instruire.

Je vous adresse cette lettre sous le couvert de M. Justus qui vous la remettra en mains propres. Faites connaissance avec ce jeune homme qui est brave et honnête, que j'aime tendrement, mais qui

dans une ville comme Paris a besoin d'un soutien tel que vous.

Quand vous verrez Mme et Mr Giresse, dites-leur pour moi tout ce que je pourrais dire moi-même.

Embrassez tous mes amis qui sont aussi les vôtres et qu'ils aient soin de se souvenir de moi.

Si vous aviez à m'envoyer quelque chose, M. Justus qui est très lié avec M. Auguié, directeur général des Postes, pourrait me le faire parvenir d'une manière plus prompte. Voyez avec lui si la chose est possible.

J'attends toujours avec impatience la procuration et les pouvoirs de la personne à laquelle vous vous intéressez, pour négocier ses affaires de famille. Quand vous les aurez, ne manquez pas de me les faire parvenir.

Adieu, mon ami, je vous embrasse de tout mon cœur.

J. Bte Hyacinthe

Monsieur Alexis de Noailles, rue de l'Université, près le Corps Législatif, à Paris.

* * *

F7 6535, 8

C.U.A.U.L.S.J.C.

Percarissime,

J'ai enfin le bonheur de recevoir une lettre de ta part ; je t'en remercie à tour de bras. Ah ! avec quelle avidité je l'ai lue et relue ! Avec quelle satisfaction je la relirai toujours puisqu'elle me montre que tu m'aimes toujours ! Je ne puis t'exprimer d'une manière aussi énergique combien je t'aime et te révère. Tout ce que je sens très bien et que je puis t'assurer, c'est que je t'aime.

Je te remercie *totis ex praecordiis* du précieux cadeau que tu as bien voulu me faire d'un exemplaire de tes *Lettres à un ami*. L'envie et la démangeaison de te lire m'en avait déjà procuré un que je conserverai toujours précieusement dans ma bibliothèque. Pour débiter les autres exemplaires, je me suis mis colporteur ; je vais dans

les paroisses voisines et j'en donne pour des messes. J'espère épuiser ma balle et t'en donner le produit lorsque j'aurai le vif et piquant plaisir de t'embrasser ici *in osculo sancto*. Oh ! d'abord je dirai de toute mon âme : *quam jucundum habitares fratres in unum !* Tu m'obligerais infiniment de m'apprendre dans quel temps j'aurai ce doux avantage, afin que je ne me trouve pas absent.

Tu me rendrais un bien grand service et tu ferais une très bonne œuvre, si tu pouvais te trouver ici un jour de dimanche, pour dire deux mots à nos gens qui ont bien besoin d'une langue comme la tienne.

En attendant de ta part ce doux moment, je te prie de te conserver, de me continuer ta chère amitié et de me croire avec la plus vive reconnaissance et amitié, cher ami.

Mancipio nexuque tuus.

FAVRE

P.S. *Ora pro me*. L'ami Rey n'étant pas de parole, Du Coin se trouve réduit à l'emb.

A Monsieur. Rey, aumônier de Monseigneur l'Evêque de Chambéry et de Genève. -

CHAMBERY

* * *

Lafon à Noailles

de Bordeaux, 29 août 1809

A Monsieur Alexis de Noailles,

Place du Corps législatif, n°. 79, *Paris*

(timbrée à l'arrivée, 2 septembre)

Votre lettre du 23 ainsi que les deux précédentes me sont très bien parvenues, mon bon et digne ami. J'ai déjà répondu aux deux premières et je suis affligé du retard qu'elles ont éprouvé.

La première vous devait être remise des mains de M. Justus à qui je l'avais adressée sous le couvert de M. Auguié, Directeur des

Postes, afin qu'elle vous parvînt plus promptement. Voyez ce Monsieur Justus, Rue des Saints-Pères, dans la maison où je logeais et témoignez-lui ma surprise qu'il ne vous ait pas remis la lettre qui était insérée dans la sienne et qu'il n'ait pas répondu à celle que je lui écrivais. S'il vous dit ne l'avoir pas reçue, qu'il aille de suite la réclamer chez M. Auguié.

J'ai écrit à notre bonne amie, rue Saint-Jacques : elle vous aura sans doute communiqué ma lettre où il y a bien des choses pour vous.

Dans ces deux lettres, je vous parlais du prompt débit des marchandises que j'avais apportées de Paris. Je vous priais de m'en expédier de même qualité. Votre dernière m'apprend qu'elle m'en a fait envoi le 25 : j'irai moi-même la faire décharger et je m'empresserai de vous en accuser réception.

Je suis assez content de nos négociants de Bordeaux. Je les ai presque tous vus et ils me témoignent la plus grande confiance. Il y en a quelques-uns qui occupent les premiers rangs dont je ne suis pas très satisfait. Ils sont faibles, lâches, sans énergie dans leur partie de négoce. Ils n'osent rien entreprendre dans la crainte que la guerre ne leur occasionne des pertes. Je les vois souvent ; je leur communique mes idées ; ils les adoptent, mais dans la pratique c'est une autre marche. Moi qui suis vif, actif, entreprenant et même ardent dans les affaires, je voudrais qu'ils me secondassent pour en faire de brillantes, afin de me reposer dans un âge avancé. Cependant par l'intérêt que vous, en particulier, avez pris à la réussite de mon entreprise, je puis vous assurer que tout va pour le moment au-delà de mes espérances : je vous dois tout mon bonheur et celui de plusieurs autres dépendra de vous.

Continuez à faire le bien. Une âme aussi généreuse que la vôtre trouve en elle-même sa propre satisfaction et celui qui a promis de récompenser un verre d'eau donné en son nom proportionnera votre récompense au bien immense que vous faites.

Je passe à des objets qui m'intéresse fortement. Veuillez me confirmer la nouvelle qui se répand à Bordeaux et à laquelle on croit parce que notre brave archevêque a reçu une lettre de M. Jaubert qui annonce l'objet de la demande que je vous fais.

M. Thierry en a reçu aussi une dans le même genre. Ces deux

lettres assurent que l'Empereur a appris avec la plus vive indignation les traitements que deux généraux avaient fait éprouver au Saint-Père, que dorénavant il serait traité avec plus d'égards et qu'il y aurait vraisemblablement une destitution prononcée contre eux. On ajoute que l'Empereur va augmenter le nombre des chanoines ainsi que le traitement des curés et qu'enfin le clergé peut être à l'abri de toute inquiétude. J'ai, comme je vous l'ai toujours dit et comme je le disais à M. Jaubert à Paris, la plus grande confiance dans les intentions de l'Empereur. Je ne varie point et je pense maintenant comme je pensais alors, je crois que tout prendra une tournure favorable. Mais je disais à l'abbé Thierry qui me voit fréquemment et dont je suis très satisfait, ainsi qu'à quelques autres membres du conseil de Mgr. l'archevêque que cette nouvelle méritait d'être confirmée. Veuillez m'en dire deux mots dans votre prochaine.

Comptez toujours sur mon amitié. Je vous aime vraiment de tout mon cœur. Comment ne pas vous aimer vous qui êtes si aimable : en vous aimant, c'est la vertu qu'on aime.

Dans ce qui concerne l'article de mon commerce, il faut je vous prie la plus grande discrétion. Ne confiez aucune de nos opérations à nos amis de Bordeaux. Je ne voudrais même pas en cas de maladie vous désigner qui que ce fût. Il est rare de trouver des hommes assez versés dans cette partie, assez honnêtes, assez réservés et surtout assez courageux pour courir les risques du hasard dans un temps où les Anglais bloquent tous nos ports. Personne ne sait ici les services que vous me rendez, au moins d'une manière positive. Je serai obligé de vous recommander quelques-uns de nos amis de Bordeaux. Mais ne leur dites rien de nos affaires. Ils sont sans doute très honnêtes, mais l'honnêteté ne suffit pas.

Embrassez tendrement nos bons amis pour moi et surtout celui avec lequel vous me fîtes déjeuner. N'oubliez pas Giresse.

Je vous embrasse.

Préfecture de Police

AA- 317, pièce 108

Note pour Monsieur l'inspecteur Général.

Je déclare, et le fais sous la foi du serment, que la Société dont Monsieur Veyrat m'a parlé, comme existant à Paris, et dont je ne refuserai jamais, de me reconnaître membre, est semblable en tout aux différentes confréries des Paroisses de cette ville. Que c'est une réunion, peu nombreuse, de gens qui se connaissent à peine. Que pour y être reçu, il suffit de désirer d'en être membre. Que les dignités dont Monsieur Veyrat m'a parlé, sont de vrais enfantillages, et ne donnent pas le moindre droit sur les différents membres de cette association. Que dans les réunions, peu fréquentes, on ne s'entretient jamais ensemble, on assiste seulement à une instruction et à la messe ou personne n'y cause.

Je déclare en outre que cette Société ne forme pas un corps déterminé, que plusieurs des membres y mettent si peu de prix que jamais ils n'y paraissent, que d'ailleurs elle n'impose aucune obligation réelle. On n'y a jamais énoncé aucune opinion particulière, sur quoique ce soit, pas même en matière de religion. Tous ceux qui la composent n'ont pas cessé de croire que le gouvernement connaissait cette association. Des chefs d'administration, des juges, des gens de guerre, des ingénieurs sont membres de cette Société.

D'autres Sociétés peuvent exister aussi selon leur bon plaisir. S'il y a quelque correspondance, elle n'a lieu qu'entre des particuliers. J'invite Mr Veyrat à mettre ceci sous les yeux de chacun des membres qu'il connaît, et m'engage à encourir toutes les peines imaginables, si un seul déclare quelque chose de contraire à cet exposé. Tous dirent que cette Société, n'a rien que de très conforme aux vues du gouvernement.

Si on ne veut ajouter aucune foi à ce serment d'un homme d'honneur, je me plais à dire que vingt incarcérations et mille recherches n'apprendront jamais rien de plus positif et de plus exact que cet énoncé. Je veux en finissant, faire honte à des gens qui connaissent tout ceci mieux que moi, et avant moi. Il se pourrait faire que cette déclaration si franche fût lue devant eux. Ils sont élevés en

dignité, et comblés des bienfaits de l'Empereur et sont aussi membres de cette Société qu'on veut proscrire. Oui, un malheureux prisonnier qui n'a point à rougir, les fera rougir de leur faiblesse. S'ils n'ont pas le courage de venir visiter leur *confrère* (car les portes des prisons ne se ferment pas à des gens comme eux). S'ils ne s'empressent pas en signant une déclaration telle que la nôtre, avec des serments comme les nôtres, d'attester que nous sommes véridiques, qu'eux au moins qui sont les *confrères* de ce qu'il y a de plus grand dans l'état, éclairent le gouvernement, et ne ferment pas impitoyablement, et par une honteuse circonspection, leur cœur au plaisir si vrai d'avoir obéi et aux devoirs de leur place et aux droits sacrés de l'amitié.

Monsieur l'Inspecteur Général connaît tous mes respectueux sentiments.

Alexis de Noailles

* * *

AA- 318, 258

A son Excellence, Monsieur le Préfet de Police, Conseiller d'Etat,...

En son hôtel, à lui-même.

Monsieur le Préfet,

Je suis si content de ma bonne conversation avec votre Excellence, que je me crois obligé à vous remercier de votre aimable intérêt pour moi. Vous allez voir si je suis un personnage hardi. Je vais me mettre déjà à demander. J'ai un petit voisin, bon et très agréable à posséder dans une retraite aussi sérieuse que celle où je me trouve. Si donc votre Excellence voulait, nos interrogatoires étant achevés, m'accorder la faveur signalée de nous faire habiter la même chambre, mes huit jours de prison me paraîtraient oubliés et je n'oublierais jamais votre aimable obligeance.

Daignez agréer tous les respectueux sentiments de votre respectueux serviteur et pauvre prisonnier.

Le voisin dont je parle est M. Giresse,

Alexis de Noailles. Ce samedi.

NOTE pour Monsieur l'Inspecteur Général.

Pendant que je suis soumis avec résignation, et sans la moindre plainte à la sévérité de vos arrêts, aurais-je pu m'attendre, Monsieur, qu'on vînt encore troubler le repos de ma conscience et m'accabler d'une douleur nouvelle.

J'entends malgré les verrous qui m'enferment, les adieux déchirants d'une mère dont je connais la tendresse, et les embrassements de son fils que vous lui arrachez parce *qu'une fois* il est nommé dans ma correspondance.

Vous la trouvez donc bien criminelle cette correspondance ? et mes relations aussi ? - Je me sens aujourd'hui, je crois, animé de tout le courage et de toute la sensibilité de ma mère que j'ai perdue sur l'échafaud avec presque toute ma famille et je viens vous dire, sans déguisement, que je suis indigné de vous voir, incarcérer, et tourmenter des gens aussi innocents que la vertu elle-même. - Et tout cela, l'imaginerais-je ? - par moi, à cause de moi, qui suis si résigné, si soumis, si plein d'honneur, si incapable du plus léger mensonge ! Je vous ai donné une parole sacrée, que tout ceci était une affaire de curiosité sans aucune conséquence, et vous allez faire arrêter des gens qui ont à peine quelques relations avec moi. C'est ainsi qu'on fait envenimer les choses les plus simples.

J'entendrai donc à présent, chaque jour, le bruit de ces fatales voitures qui m'annoncera de nouvelles victimes que la moindre relation avec moi plongera dans la plus cruelle douleur. Déjà Beaumes est dans les fers, depuis près de 15 jours, et ce n'est que par hasard que j'entends un malheureux que je connais à peine depuis huit mois, arraché à sa mère qui le chérit au delà de toute expression, arriver pour partager ma prison.

Quel autre sentiment, vais-je maintenant inspirer à ces gens ? Ils maudiront un homme auquel ils sont redevables de leurs maux. Non, Monsieur, je ne me féliciterai plus de votre obligeance pour moi, je ne croirai plus à vos promesses. Je vous conjure, seulement, si dès

aujourd'hui vous ne rendez point le fils à sa mère, au moins, que vous me confrontiez avec ce pauvre reclus, afin que, devant vous, par mes serments et les témoignages de ma douleur, je puisse lui donner toute certitude que je suis cause bien innocente de son malheur. Je prouverai au moins par là que je porte dans mon cœur la douleur de sa mère que vous devez partager aussi.

Qu'arrivera-t-il de tant d'incarcérations ? On inquiétera nombre de familles malgré l'innocence parfaite de tant de malheureux, ces choses arriveront au pied du trône. L'Empereur ne pourra soupçonner qu'il n'y ait à tout ceci aucun fondement, il sera forcé de sévir par considération pour vous contre des gens innocents même de la plus légère offense. Monsieur l'Inspecteur Général connaît tous mes respectueux sentiments pour lui.

Alexis de Noailles

* * *

AA- 318 : pièce 219

Pour Monsieur le Préfet,

M. de Noailles prie Monsieur le Préfet de lui permettre d'ajouter quelques observations à son entretien de samedi dernier, 16 sept. ?

D'abord ledit M de Noailles veut se laver pleinement et pour la dernière fois de tous soupçons sur les fameux imprimés qu'on veut lui attribuer.

1. Sa fortune ne lui permettrait pas de supporter l'énorme dépense d'une pareille édition, il y consommerait ainsi en un seul jour les revenus d'une année.
2. M. de Noailles défie que par toutes les confrontations imaginables ou que par toutes autres preuves que ce soient on puisse découvrir la moindre trace d'ordre ou de conseil donnés à ce sujet.
3. M. de Noailles conjure Monsieur le Préfet de faire comparer avec les imprimés en question les pièces qu'on l'accuse d'avoir fait remettre à M. Beaumes. On verra si elles sont semblables et pour la quantité et pour le texte à celles qu'on a trouvées chez ledit

M. Beaumes. M. de Noailles d'après tout ce qu'on lui a rapporté, ose affirmer qu'on n'y trouvera pas une phrase exprimée d'une manière semblable.

Et quoique qu'une seule de ces preuves eût suffi, M. de Noailles veut encore ajouter cette réflexion :

4. S'il avait pu reconnaître qu'on imprima, comment aurait-il laissé copier inutilement lesdites pièces ?

Cependant ces preuves si convaincantes ne viennent qu'après une affirmation donnée par serment.

M. de Noailles ne veut pas renouveler ces. légitimes excuses sur la communication desdites pièces. Il n'y ajoute qu'un seul mot, en demandant si on retrouve dans les plus importantes une seule fois le nom de l'Empereur et si au contraire il n'y aurait pas quelque mérite et s'il ne devrait pas être agréable à l'autorité qu'on fit sagement part de pièces modérées et destinées à clamer les esprits (s'il en était besoin) par cette voie même qu'on aurait pu prendre pour les agiter ?

Ces choses paraissent sans réplique au pauvre prisonnier qui ouvre son cœur avec plaisir et sans avoir rien à dissimuler comme *un certain personnage*.

Enfin M. de Noailles veut ajouter quelques mots à sa justification. On ne croit jamais que l'autorité incarcère pour des motifs médiocres et quand des *gens puissants* se cachent et se troublent d'une si étrange manière n'est-il pas permis au vulgaire de se troubler à son tour ? De là il suit que les lettres, les mots, les choses deviennent à défaut d'explications précises d'une obscurité ridicule. Par exemple on a découvert chez M. de Noailles une lettre sans date écrite il y a six ans. On a sur-le-champ induit que l'ancien gouverneur de M. de Noailles le retenait par force dans certains sentiments. Il aurait sans doute été frappé de se voir accuser ainsi pour le compte d'une personne qu'il voit à peine quelques fois dans l'année.

Il en est de même de cette lettre dont on fait tant de bruit, qui ne peut donner aucun sujet d'inquiétude quoiqu'on en ait dit. L'enlèvement de M. Lafon ne saurait rien apprendre et M. de Noailles espère avec une confiance parfaite dans la justice de M. le

Préfet qu'un ordre d'arrestation si inquiétante pour une ville entière sera révoquée s'il en est temps encore.

Du fond de sa prison M. de Noailles fait passer avec un plaisir infini l'hommage de ses respectueux sentiments à M. le Préfet.

* * *

ARCHIVES NATIONALES

AF. IV.-1506 - Département de la Police générale

BULLETIN, 16 septembre 1809

Société mystique. - Arrestation. - Mesure.

Le sieur Bornier, Capitaine d'Infanterie et ancien Chevalier de Saint-Louis, tenait chez lui, à l'hôtel des Invalides, une réunion où l'on se permettait des propos très répréhensibles contre le Gouvernement. On y critiquait toutes ses opérations.

Bornier et les sieurs Briançon, Beaumes et Pigenot-la-Palun, faisant partie de cette réunion, ont été arrêtés.

Le Ministre a demandé compte de cette affaire au Préfet de Police qui a fait le rapport suivant :

Pigenot-la-Palun était maréchal des logis de la Reine ; Bornier, Lieutenant des Maréchaux de France, Briançon, Chevalier de Saint-Louis. Tous trois regrettent leur ancien état. Les pertes qu'ils ont éprouvées ont pu leur inspirer quelques propos répréhensibles.

Beaumes, père, était, avant la Révolution, notaire et procureur du Roi à Laval, et secrétaire de l'Ordre de Malte. Il est actuellement employé à l'administration de la Loterie.

On a trouvé dans ses papiers des copies de toutes les pièces attribuées au Pape et de tous les écrits qui ont circulé sur les événements de Rome. Toutes ces copies étaient écrites de sa main et de celles de sa femme et de son fils ; et il est prouvé par une foule de lettres que tous trois se sont préoccupés à propager tous ces écrits. Il en a été particulièrement adressé à l'abbé Boisnantier, vicaire de

Saint-Roch, au sieur Drouillet, prêtre de la Madeleine et à l'abbé Feutrier, aumônier des Dames de Charité de Versailles.

Plusieurs lettres de cet abbé prouvent que c'est le correspondant le plus actif et le plus dangereux de la famille Beaumes.

La Dame Beaumes et son fils ont été aussi arrêtés et interrogés. La mère a déclaré que c'était de son fils qu'elle tenait toutes les pièces relatives aux affaires de Rome. Beaumes, fils, a refusé de faire connaître la personne qui lui a remis ces pièces. Il s'est renfermé, sur toutes les questions qui lui ont été faites, dans des dénégations absolues et a montré le fanatisme d'un homme qui se croit martyr et qui veut l'être.

On a trouvé dans ses papiers une pièce de vers injurieux à la personne de Sa Majesté : ils sont écrits de la main de Beaumes, père.

Beaumes, fils, est premier commis du Domaine, au Département de la Seine. Il est particulièrement lié et a des fréquentations habituelles avec Messieurs Mathieu de Montmorency de Contades, auditeur au Conseil d'Etat, Clausel de Coussergues, député au Corps Législatif, Alexis de Noailles, Feutrier, secrétaire de M. le Cardinal Fesch, Janson, ancien auditeur du Conseil d'Etat et actuellement ecclésiastique.

D'après l'examen des papiers de Beaumes, père et fils, on voit qu'il existe une association secrète et mystique, très étendue, dont l'objet apparent est d'opérer des conversions et de faire prier pour les convertis.

Beaumes, père et fils, la dame Beaumes et un sieur Castellin, ancien associé de Flachet, sont les principaux agents de cette association fanatique.

Ce sont les conférences de l'abbé Fressinous (sic) qui ont exalté de la manière la plus dangereuse, l'imagination de Beaumes, fils, et de plusieurs autres jeunes gens, nommément Alexis de Noailles, etc... qui la fréquentent. C'est à ces conférences qu'ils ont puisé, cette ferveur exagérée, cet attachement au Pape et cet esprit de fanatisme qui les distinguent et qu'ils propagent par tous les moyens.

Le Ministre décide :

1. que la femme Beaumes et son fils seront retenus jusqu'à nouvel

- ordre, et Beaumes, père, pendant un mois ;
2. que les sieurs Castellin et Pigenot-la-Palun seront envoyés en surveillance à Marseille lieu de leur naissance ;
 3. que les sieurs Bornier et Briançon, officiers retirés aux Invalides, seront recommandés à la surveillance particulière de M. le Maréchal gouverneur des Invalides ;
 4. que l'abbé Feutrier sera amené à Paris, interrogé, et ses papiers examinés ;
 5. que toutes les autres personnes désignées dans le rapport devront être particulièrement surveillées, sauf à prendre à l'égard de chacune d'elles les mesures que les informations ultérieures pourront nécessiter.
 6. Enfin d'enjoindre à l'abbé Fressinous de ne point reprendre ses conférences à l'époque où il est dans l'usage de les faire et de supprimer à l'avenir ces conférences comme étant un point dangereux de réunion.

* * *

AF. IV. - 1506 Département de la Police

BULLETIN, 21 septembre 1809

PARIS : Association mystique. - Suite. - Mesure.

La femme Beaumes et son fils ont été arrêtés comme principaux agents d'une association secrète et mystique, dangereuse par l'esprit de fanatisme qu'elle cherche à propager. Ils ont fait circuler toutes les pièces relatives au Pape, dont plusieurs copies, écrites de leurs mains, ont été trouvées dans leurs papiers.

L'abbé Feutrier, aumônier des Dames de Charité de Versailles, était l'agent le plus actif de la famille Beaumes.

Le Ministre a ordonné l'arrestation de cet abbé et de continuer les informations sur cette société.

L'abbé Feutrier n'a pas pu être arrêté ; il a disparu de son

domicile où il n'a laissé que quelques papiers insignifiants, à l'exception d'une lettre datée du 1 ... 1806, qui paraît lui avoir été écrite par le sieur Simon de Villequier instructeur de l'Ecole d'Equitation de Versailles. On lui fait les plus grands reproches sur ses démarches pour attirer à lui et séduire une jeune princesse.

Beaumes, fils, a assuré que c'était le sieur Alexis de Noailles qui lui avait remis toutes les pièces relatives au Pape ; et une lettre trouvée dans ses papiers, écrite de Bordeaux par un prêtre, nommé Lafon, a prouvé que c'était aussi par lui, qu'on avait reçu dans cette ville toutes ces copies.

Le sieur de Noailles, arrêté, et interrogé, a refusé de faire connaître de qui il les tenait lui-même.

On a également arrêté deux jeunes gens désignés dans la lettre de Lafon : l'un nommé Justus, employé à la direction des Contributions, l'autre Giresse, étudiant en Droit.

D'après leurs déclarations, il existe à Bordeaux une congrégation d'environ 300 jeunes gens, dévoués en apparence au culte de la Vierge Marie, tenant leurs séances dans l'église de la Madeleine. C'est Lafon qui en est le Préfet. Ils entretiennent des correspondances intimes avec d'autres jeunes gens de Paris, qui se voient dans plusieurs églises, notamment Saint-Sulpice, Saint-Roch et Saint-Thomas d'Aquin ; et, à Bordeaux comme à Paris, on se groupe avant et après la prière et on s'occupe de politique.

Les sieurs Lafon et de Noailles sont les principaux agents de cette association.

L'abbé Sicard s'y est fait recevoir, lors de son dernier voyage à Bordeaux.

Le Ministre, arrête que les sieurs de Noailles, Justus et Giresse resteront détenus jusqu'à nouvel ordre.

Note.- J'ai écrit à Bordeaux et à Lyon pour avoir des renseignements exacts sur cette affaire.

* * *

AF. IV. - 1507

Département de la Police générale

BULLETIN, 24 novembre 1809

Bordeaux : Association :

Le Sénateur Ministre a ordonné, le 3 de ce mois, de dissoudre toutes les réunions de congrégation. Le Commissaire général de la Police de Bordeaux rend compte de l'exécution de cette mesure. Voici l'extrait de son rapport du 18 de ce mois :

Il y avait à Bordeaux deux sociétés l'une d'hommes, l'autre, de femmes, dites *Congrégations du culte de la Vierge Marie*, l'une et l'autre dirigées par le sieur Chaminade, chanoine honoraire.

Il a été mandé et interrogé. Suivant ses déclarations, ces deux sociétés dont il avoue être le directeur n'avaient entre elles aucune communication quoiqu'elles eussent le même esprit et le même lieu de réunion, *l'église de la Madeleine*.

Les réunions n'avaient lieu, que les dimanches et fêtes ; celle des hommes à l'entrée de la nuit ; celle des femmes à d'autres heures.

L'une et l'autre étaient publiques. Leur objet commun était de réunir un grand nombre de jeunes personnes soit congréganistes, soit étrangères, aux heures où elles sont le plus désœuvrées et les porter à la vertu.

Chacune de ces sociétés avait des chefs nommés par les sociétaires.

Le Préfet actuel de celle des hommes était le sieur Lacombe, marchand ; les deux chefs de division, Goudelin, instituteur des sourds-muets et le sieur Lemathe, imprimeur.

Celle des femmes avait pour Mère, la Demoiselle Lamourous et d'autres subalternes dont M. Chaminade dit avoir oublié les noms.

Point de statuts, mais des usages que les sociétaires observaient volontairement.

Point d'autorisation spéciale de l'Archevêque, mais il connaissait ces congrégations.

Le Commissaire général déclare à M. Chaminade que, par ordre du Sénateur Ministre, ces deux sociétés étaient dissoutes. Il a répondu qu'il se conformerait à cet ordre. Il a observé que les enfants qui avaient fait leur première communion cette année et dont le nombre est très grand étaient aussi rassemblés dans l'église de la Madeleine pour être entretenus dans les sentiments de piété qu'inspire ce sacrement. Il a demandé la permission de continuer ces réunions et exercices. Le Commissaire général l'a accordée provisoirement, en ajoutant qu'il en référerait à Son Excellence.

Le Sénateur Ministre le charge de dissoudre également cette réunion générale, les enfants ne devant pas être distraits de leurs paroisses et recevant dans chacune, de leurs curés et desservants, les instructions dont ils sont susceptibles.

Le Commissaire général ajoute les observations suivantes sur ces sociétés :

Elles existaient depuis le Concordat, et étaient relativement nombreuses. Les Curés des diverses paroisses de Bordeaux s'étaient plaints plusieurs fois, parce qu'elles empêchaient la réunion des paroissiens dans leurs églises.

Chaque congréganiste payait une somme pour l'entretien de cet établissement.

Cette association était un foyer de *fanatisme*. J'y ai entretenu longtemps, dit le Commissaire général, un agent particulier, qui s'était fait congréganiste et m'a souvent fait des rapports intéressants sur ce qui s'y passait.

M. le Commissaire général n'en a jamais rendu compte. Il a fait saisir tous les papiers du sieur Chaminade et fera connaître le résultat de leur examen, lorsqu'il sera achevé.

* * *

Préfecture de Police

AA- 317: pièces 2 à 16

RAPPORT

Le 9 septembre 1809

Note marginale : Reçu note pour le transfèrement du Sieur Pigenat La Palun à la Grande Force pour refus d'obéir à cette décision.

Ce 8 septembre 1809

Signé : Duvionoz (?)

J'avais fait arrêter le 27 août dernier, le sieur *Pigenat La Palun*, âgé de 71 ans, autrefois chevalier et maréchal des Logis de la Reine, qui m'avait été dénoncé comme faisant partie d'une réunion où l'on tenait des propos criminels contre sa Majesté l'Empereur et Roi, et où l'on blâmait toutes les opérations du gouvernement.

Le Sieur Pigenat La Palun, ainsi que je l'ai annoncé dans mon Bulletin de 28 août, est convenu de tout dans son interrogatoire. Il est convenu en outre que le Sieur *Bornier*, ancien chevalier de sieur Louis et Capitaine d'Infanterie demeurant à l'hôtel des Invalides, chez qui il dînait assez souvent, avec, le sieur *Briançon*, autre capitaine Invalide, demeurant aussi à l'hôtel, et avec un sieur *Beaumes*, employé à l'administration de la loterie, partageait, ainsi que ces deux derniers, sa façon de penser, et qu'ils s'expliquaient tous trois aussi librement que lui.

D'après ces aveux, j'écrivis à Monsieur le Maréchal gouverneur des Invalides de vouloir bien donner l'ordre aux sieurs *Bornier* et *Briançon* de se rendre sans délai à ma préfecture pour y être entendus à ce sujet. Ils s'y rendirent le 29 août, et furent, l'un et l'autre interrogés.

Le sieur *Bornier* âgé de 65 ans, convient dans son interrogatoire qu'il recevait une fois par semaine à dîner dans sa chambre plusieurs personnes du nombre desquelles étaient Briançon, Beaumes et Pigenat La Palun. Il convient qu'il avait été affecté à la famille

des Bourbons et qu'il les regrettait. Il dit qu'ayant été avant la Révolution Lieutenant des Maréchaux de France, Chevalier de St. Louis, et, qu'ayant perdu dignités et fortune, il lui restait des souvenirs cruels, mais qu'il pensait qu'on pouvait excuser les propos que son mécontentement avait pu lui arracher, et que d'ailleurs il obéissait au gouvernement actuel. Il ajoutait qu'il promettait d'être plus circonspect à l'avenir, et de ne plus donner lieu à aucune plainte.

Le sieur *Briançon*, ancien Chevalier de St. Louis, âgé de cinquante-neuf ans, a dit dans son interrogatoire, qu'il parlait souvent à Pigenat La Palun de sa situation passée, qu'il exprimait ses regrets de ce qu'il avait perdu, qu'il se plaignait de sa position actuelle, mais qu'il ne parlait pas mal du gouvernement.

Le sieur *Beaumes*, employé à l'Administration des Loteries, compromis par les aveux de Pigenat La Palun, fut arrêté le 30 août et interrogé le même jour. Au moment de son arrestation, la Dame Beaumes, son épouse, essaya de soustraire à la perquisition beaucoup de papiers qu'elle cacha futillement dans la chambre de son fils ; mais ses soins à cet égard furent inutiles. Et les papiers furent saisis. On remarqua que *Beaumes fils*, jeune homme de vingt-trois ans, occupé pendant que l'on arrêta son père à lire des livres d'Eglise, n'interrompit pas cette lecture, qu'en les prenant et les quittant successivement, il faisait des signes de croix, et qu'il ne répondait que par oui et par non, lorsqu'on lui fit quelques questions. On remarqua en outre que sa bibliothèque n'était composée que de livres de dévotion (sic) parmi lesquels se trouvaient des reliques, des scapulaires et des chapelets.

Beaumes père âgé de cinquante-trois ans, a déclaré dans son interrogatoire qu'avant la Révolution il était à Lunel son pays natal, avocat notaire, procureur du Roi et secrétaire de l'ordre de Malte.

Il est convenu qu'il dînait périodiquement chez les *Bornier* à l'hôtel des Invalides, mais il a nié qu'il eût jamais tenu des propos criminels à ces dîners, disant cependant que s'il en avait tenu c'était le résultat de l'ivresse, parce qu'au dernier qu'il y avait fait avec Pigenat La Palun, il avait bu beaucoup de vin blanc.

L'examen de ses nombreux papiers a fait découvrir que Beaumes était copiste et colporteur de beaucoup de pièces émanées du Pape,

ou qui sont relatives aux derniers événements qui le concernent.

Parmi ces papiers manuscrits on distingue d'abord un cahier assez considérable, contenant diverses pièces datées toutes du palais Quirinal, dans les mois de mars, avril et mai 1808. On leur a donné pour titre : *Notes historiques*. Ce sont des pièces relatives à l'entrée des troupes françaises dans la ville de Rome, le 4 février 1808, et à diverses mesures prises par le général *Miollis*.

Une note de Monsieur de Champagny ministre des relations extérieures, par laquelle il est proposé au Pape de faire avec Naples et Milan, une ligne offensive et défensive, afin d'écarter de la péninsule le désordre et la guerre.

La réponse à cette note signée du Cardinal Gabrielli et des billets envoyés à ce sujet aux ministres étrangers et aux membres du Sacré Collège.

Le Décret qui réunit la Marche d'Ancône au Royaume d'Italie ;
celui qui ordonne aux Cardinaux, Prélats, officiers etc. nés dans ce royaume et employés près de la Cour de Rome, à rentrer dans le Royaume d'Italie dans un délai déterminé ;

la réclamation du Pape contre ces deux décrets.

Enfin une circulaire adressée dans ces circonstances aux Evêques des Provinces incorporées au Royaume d'Italie leur traçant une règle de conduite. On trouve ensuite dans ces papiers quelques pages en latin d'une pièce qui paraît être le texte même d'une bulle d'excommunication, mais la copie de cette pièce n'a point été terminée et elle est écrite de la main de Beaumes fils.

Un cahier de huit pages d'écriture contenant la notification de l'excommunication publiée à Rome le 10 juin 1809, qu'une note annonce avoir été affichée à côté de la bulle d'excommunication ; une protestation du Pape contre le Décret du 17 mai qui réunit les Etats Romains à l'Empire français ; une décision du Pape qui défend de se faire inscrire dans la garde civique ; des doutes proposés à l'occasion de la bulle déclaratoire de l'excommunication avec la réponse à ces doutes signée du Cardinal Pacca. Par ces réponses le Pape fait faire entre autre défense celle d'accepter et d'exercer un emploi quelconque, quand même de sa nature il serait indifférent,

lorsqu'il entraîne pour préliminaire le serment d'obéissance illimitée, au nouveau gouvernement et à sa constitution ou à ses lois.

A la suite de cette pièce il en est une ayant pour titre : *Avis et Adieux du Pape à ses sujets et particulièrement aux Romains.*

Ces avis et adieux sont signés du Pape et datés du Palais Quirinal du 4 juillet 1809.

Un autre cahier ayant pour titre : Notice sur l'Enlèvement et le voyage du Pape, présente une relation détaillée du départ du Pape, et de son voyage jusqu'à Grenoble, de son séjour dans cette ville et de son départ de cette même ville dans la nuit du jeudi trois août pour une destination inconnue.

Cette relation n'a d'autre but que d'apitoyer sur le sort du Pape, elle est écrite d'un style simple et l'on s'est appliqué à donner au détail un caractère de vérité propre à faire regarder le Saint Père comme un martyr.

On peut joindre à cette relation une autre pièce trouvée dans les mêmes papiers. C'est la copie d'une lettre écrite à un conseiller de préfecture par son neveu, et datée de Nice le 10 août à onze heures du soir ; on y raconte les honneurs rendus au Pape à son passage à Nice par la corporation des pêcheurs de ce port et l'illumination spontanée qui eut lieu dans cette ville et qui fut générale exceptée chez les autorités.

Les autres papiers de Beaumes, père, présentent une foule de pièces prouvant jusqu'à l'évidence que lui, son épouse et son fils sont occupés à propager les divers écrits dont il vient d'être question, que Beaumes, père et son épouse en sont en outre les copistes, et à cet égard, ils ont l'un et l'autre reconnu les pièces qu'ils avaient copiées.

On trouve encore dans ces papiers diverses lettres mystiques, des établissements de confréries de Rosaire ; des formulaires d'association pour bien mourir sous la protection des anges gardiens etc.

Beaumes père, interrogé sur la manière dont ces pièces lui étaient parvenues a répondu qu'il tenait les originaux de son fils, et qu'après les avoir copiés il les lui avait remis. Il a fait connaître en outre, celles de ces pièces qui avaient été copiées par son épouse, et celles

qui étaient de la main de son fils. Il a indiqué de plus les personnes que son fils qu'il dit être sage et très pieux, voit habituellement. Ce sont, dit-il, des personnes très pieuses, telles que Monsieur *Mathieu de Montmorency*, Monsieur *de Contades* auditeur au Conseil d'Etat, Monsieur *Clausel de Coussergues* député au Corps législatif. Et des ecclésiastiques, entre autres Monsieur *Eméri* Supérieur du Séminaire, et M. *Duclos* Directeur du même séminaire.

A l'occasion de deux billets de Madame de *Duras* adressés à son fils, et trouvés dans ses papiers, il a dit qu'il savait que cette dame avait témoigné le plus grand désir de connaître son fils mais qu'il ignorait quelles étaient ses relations avec elle.

La Dame Beaumes et son fils furent arrêtés le 31 août et des papiers furent saisis à leur domicile.

La Dame Beaumes âgée de cinquante ans fut interrogée le même jour : elle reconnut d'abord les pièces relatives au Pape, qu'elle et son mari avaient copiées mais elle refusa de dire de qui elle les tenait. Elle prétendit qu'elle les avait reçues par la petite poste, et ce ne fut que dans un second interrogatoire qu'elle subit le lendemain, qu'elle convint que toutes ces pièces lui avaient été remises par son fils, mais elle déclara en même temps qu'elle ne savait comment ni par qui elles étaient parvenues à son fils.

Elle est convenue qu'elle avait envoyée copie de ces pièces à Monsieur Fustier aumônier des Dames de Notre-Dame de Charité à Versailles, et une lettre de ce Monsieur Fustier trouvée dans ses papiers le remercie de cet envoi, en ces termes : « Je vous remercie des détails que vous me donnez sur la personne qui nous intéresse tous ; ils m'ont fait grand plaisir, et à ceux à qui j'en ai fait part ; quand vous en aurez d'autres, j'espère que vous voudrez bien encore me les faire parvenir. »

Dans une autre lettre que lui écrit ce même Monsieur Fustier, et où il l'appelle : *ma chère fille*, on lit le passage suivant : « Notre Bâtiment s'avance ; j'ai toujours confiance. La Providence d'après ce principe : *que les hommes proposent mais que Dieu dispose* : ils peuvent souvent avoir des desseins pernicieux mais ne laisse effectuer que ce qu'il veut bien ; et souvent il fait tourner à la gloire de la religion, ce que l'on méditait contre elle. Il a bâti son Eglise sur

une Pierre qui ne cessera pas d'en être le fondement : c'est ce qui fait notre assurance, abandonnons-lui le reste. »

La Dame Beaumes dans son interrogatoire a prétendu que par ces mots *notre bâtiment s'avance*, Monsieur Fustier entendait parler d'un bâtiment en construction ; mais il est évident par la suite du passage que ces expressions sont allégoriques, et qu'il s'agit de quelque projet connu des initiés.

Des lettres adressées par des religieuses à la Dame Beaumes présentent le même esprit, la même obscurité.

Enfin on voit par tous ces papiers qu'elle répandait avec activité toutes les pièces relatives au Pape.

On voit encore qu'elle était en relation avec une Dame *Dandigné* dont elle a fait la connaissance chez les religieuses de Versailles avec le premier vicaire de St. Roch Monsieur *Boisnautier* qu'elle dit être son confesseur, et avec un Sieur *Drouillet* prêtre de la paroisse de la Madeleine à qui elle envoyait les pièces qu'elle copiait.

Une pièce sans signature, intitulée "*Neuvaine pour obtenir la conversion des pécheurs*", a été reconnue par la Dame Beaumes pour être écrite par un sieur *Castelin* demeurant Aven. de Marivaux, n°. 3. Cette pièce qu'elle a dit avoir été répandue par le sieur Castelin annonce une association qui paraît très étendue. L'objet apparent de cette association est de faire dire des messes pour les morts, d'opérer des conversions par le moyen de cette neuvaine, et de faire prier pour les convertis.

Beaumes fils fut aussi interrogé le même jour, 31 août ; il a déclaré être premier commis à la Direction des Domaines du Département.

Il est convenu qu'il allait dîner avec son père chez les sieurs Bornier, mais il prétend n'avoir aucune connaissance de propos tenus contre le gouvernement dans cette réunion.

Quant aux pièces relatives au Pape, il a constamment soutenu qu'elles étaient parvenues à sa mère par la petite poste ; et lorsqu'on a mis en opposition les aveux de sa mère il s'en est référé à ses premières réponses, et a refusé avec une obstination et un sang-froid vraiment remarquable de convenir de ce que sa mère avait avoué. Il a

reconnu d'ailleurs toutes ces pièces et quoi qu'au moment de l'arrestation de son Père, il eut dit ce qui est consigné au procès verbal qu'il savait par qui avaient été écrites ces diverses pièces, il a refusé à son interrogatoire de faire connaître de qui il les tenait. Il a prétendu qu'il n'avait entendu parler que d'une seule pièce écrite de la main de son père.

Ce jeune homme s'est renfermé en général dans des dénégations absolues et a montré dans sa tenue pendant ses interrogatoires et dans ses réponses le sang-froid d'un homme qui se croit martyr ou qui désirerait l'être.

Les papiers trouvés chez lui ont fait connaître ses liaisons. Il a prétendu que si il avait vu Madame de Duras, c'était pour une affaire qui regardait l'administration des Domaines, et que c'était par Monsieur *de Noailles* son neveu qu'il voyait à l'Eglise et aux conférences de St. Sulpice qu'il avait fait la connaissance de cette dame, qu'il était bien aise de voir, attendu qu'elle est d'un rang distingué et pouvait lui être utile.

Une lettre datée d'Assé près de Tours, le 11 novembre 1808 et qu'il a déclaré lui avoir été écrite par Monsieur Alexis de Noailles, demeurant Place du Corps Législatif, offre les passages suivants : « Notre admirable Fustrier est venu par sa piété compatissante, sa charité sans borne se mettre à la tête de notre œuvre, et nous montrer combien de pauvres laïques sont peu de choses. » « Dieu, mon excellent ami, nous donne en ce temps-ci des calices de bois et des prêtres d'or. Je pense souvent à ce qui sort de ce séminaire St Sulpice, et quand je vois ces *Brutés*, ces *Apers*, ces *Feutrier*, je vous assure que je me sens attendri... Le Pape est le modèle de ces anges. . . Mille amitiés à Sieur Charles de Janson, à Sieur Feutrier et à Sieur Jacques le grondeur. »

Interrogé sur cette lettre, Beaumes, fils, a dit que ce Monsieur Feutrier est un prêtre secrétaire de son Eminence le Cardinal *Fesch*, et que Monsieur de Noailles en disant qu'il est venu se mettre à la tête de notre œuvre, avait voulu dire, que cet ecclésiastique était venu porter secours de la religion aux malades de l'hôpital de la Charité, où Monsieur de Noailles va lui-même porter des consolations à des malades qui l'intéressent, et où lui, Beaumes est lui-même allé.

Il a déclaré que ce Sieur Charles de Janson dont il est parlé dans la lettre de M. de Noailles est Monsieur Janson ci-devant auditeur au Conseil d'Etat et aujourd'hui ecclésiastique au séminaire de Paris ; que Sieur *Larcher* le grondeur est laïque, qu'il l'a vu à la Charité où il allait servir la messe.

Une autre lettre de Monsieur de Noailles adressée à Beaumes fils, et datée de Rolle en Suisse parle d'une réception qui lui a été faite à Lyon par des hommes qui pensent comme eux : « Nos confrères de Lyon ont reçu Monsieur de Montmorency et moi une affection, une cordialité au delà de ce qu'on peut imaginer. » Parmi les prévenances que l'on a eues pour eux, il remarque avec complaisance, qu'aux processions du St Sacrement on les a placés en tête. Il est encore question dans cette lettre de M. Janson, qui, dit-on a fondé toutes les grandes œuvres de Lyon et de Paris, et qui est à la lettre l'apôtre universel ; M. de Noailles y parle encore de deux Messieurs *Vespres* de Lyon, d'un Sieur *Portet*, de *Riguiet*, de ... qui lui inspirent un attachement véritable.

Dans la même lettre M. de Noailles appelle les protestants payens : Je suis tout entouré de payens, écrit-il, car je ne sais pas comment nommer les protestants qui n'ont ni foi ni loi, chacun croyant à sa guise.

Il s'est trouvé dans les papiers de Beaumes fils, une lettre adressée à M. de Noailles. Beaumes a dit que M. de Noailles la lui avait remise comme étant très édifiante par le ton de piété qui y règne. C'est effectivement une lettre écrite d'un style mystique où l'on réclame, les prières de Madame *Duras* et de Mlle *Chimay*. Cette lettre selon Beaumes a été écrite par Monsieur *Chabo* jeune homme de vingt à vingt-deux ans, qu'il a vu aux conférences de St. Sulpice, et qui demeure à Paris, Rue de la Ville l'Evêque.

Dans une lettre écrite à Beaumes, fils, par une Dame *Tremolet* d'Avignon il y est question d'une D^{elle} St *Honoré* dont on conseille à Beaumes de cultiver l'amitié ; cette prétendue Mlle n'est autre chose que le *Sieur Rousselin* nommé consul français à Damiette et demeurant alors Rue du Faubourg St. Honoré. Beaumes prétend qu'il n'était question entre eux que d'objets purement littéraires. Toutes les lettres qui sont écrites prouvent en général qu'il y a une grande

association mystique, et que Beaumes est un des membres les plus distingués.

On a encore trouvé dans ses papiers une pièce de vers écrite de la main de son père, on la transcrit ici :

Toi qui règne sur plus d'un cœur
Et qui fait le malheur du monde,
Pourquoi ta jalouse fureur
Trouble-t-elle la terre et l'onde ?
Sans Toi les peuples réunis
Entre eux ne feraient pas la guerre,
Les Anglais seraient nos amis,
La Paix règnerait sur la Terre.

Un journal en forme de livret écrit de la main de Beaumes fils, fait connaître ce qu'il faisait chaque jour à l'époque où il l'écrivait. Il y joignait le résultat de ses lectures et de ses réflexions. Ainsi à l'occasion de la mort de Charles Premier Roi d'Angleterre, il dit : Je crois que la France célébrera ainsi publiquement par la suite l'anniversaire du vingt-et-un janvier. On voit aussi par ce journal que Beaumes fils n'a pas toujours été dévot et qu'avant de donner son cœur à Dieu, il l'avait un peu donné au monde.

D'autres écrits de sa main montrent jusqu'à quel point il est aujourd'hui livré à la dévotion.

Il y a lieu de croire que ce sont les conférences de l'abbé Fressinous à St. Sulpice qui ont opéré en lui ce grand changement. C'est à ces conférences qu'il a fait connaissance de divers jeunes gens comme lui nouveaux convertis, et ayant aujourd'hui le zèle et la ferveur de néophytes. Les relations de ces jeunes dévots entre eux, l'association religieuse qu'ils ont établie et qu'ils propagent de tous leurs moyens, cette mysticité qu'ils prêchent sans cesse, cet attachement au Pape qui les distingue, cette abnégation apparente d'eux mêmes, tout cela est l'effet des conférences de St. Sulpice. Les jeunes gens et il y en a beaucoup qui les fréquentent prennent goût à

l'éloquence toute particulière de l'orateur, ils deviennent pieux d'abord par ton (?) et ensuite par esprit de parti : ils se voient les uns les autres, l'électrisent et vont porter à la Société des maximes qui n'ont pas été explicitement débitées à la conférence, mais qu'ils professent tous parce qu'ils se les sont inculquées dans leurs conversations qu'ils ont entre eux à la suite de ces conférences.

Il a été question plus haut d'une neuvaine répandue par un Sieur *Castelin*, cet individu âgé de 53 ans, vivant de ses revenus, autrefois l'associé de *Flachat*, a été interrogé le deux de ce mois. C'est un dévot qui a fait à l'église la connaissance de madame Beaumes et chez qui Beaumes fils a été conduit par sa mère.

Castelin est convenu qu'il avait distribué des exemplaires de cette neuvaine à Mme Beaumes. Il est convenu qu'il avait eu connaissance de pièces relatives au Pape, mais il a refusé obstinément de dire de qui il les tenait en disant qu'il ne voulait compromettre personne.

Il résulte évidemment de toutes les pièces, des interrogatoires des diverses personnes compromises dans l'affaire qui fait l'objet de ce rapport, qu'il y a une association d'individus dangereux qui propagent des écrits que n'autorise point le gouvernement et que les principaux agents de cette association à Paris sont les Sieurs Beaumes, père et fils; la Dame Beaumes et le Sieur Castelin.

J'estime en conséquence, que la Dame Beaumes et le Sieur Beaumes fils, qui sont les agents les plus actifs et les plus dangereux de cette association, doivent être détenus pour un temps indéterminé, savoir, la Dame Beaumes aux Madelonnettes, et Beaumes fils à Ste Pélagie ; que Beaumes père, beaucoup moins exalté que son épouse et son fils mais cependant très coupable doit être détenu un mois à la Force ; Que *Castelin distributeur des neuvaines doit être envoyé en surveillance dans son pays natal (Marseille)*.

Et comme le Sieur Fustier aumônier des Dames de Notre-Dame de Charité au grand Montreuil-Versailles, est également aussi dangereux que la Dame Beaumes et son fils, ainsi qu'il résulte de ses lettres et autres pièces trouvées dans les papiers de la famille Beaumes, j'estime qu'il doit être arrêté, que tous ses papiers doivent être saisis, et qu'il est nécessaire de l'amener à la préfecture pour y

être interrogé.

Quant aux autres personnes dénommées au rapport et faisant partie des amis et associés de la famille Beaumes, j'estime qu'ils doivent être soumis à la plus stricte surveillance, tant ceux qui habitent Paris, que ceux qui se trouvent dans d'autres villes, sauf à prendre ultérieurement contre eux quelques mesures sévères s'ils y donnent lieu par leur conduite.

Les conférences de St. Sulpice tenues par l'abbé Fressinous, nommé chanoine de Notre-Dame depuis qu'il en a fait l'ouverture, étant un point de réunion où se rendent assidûment beaucoup de jeunes gens dont ces conférences exaltent les idées et échauffent l'imagination de la manière la plus dangereuse, j'estime qu'il doit être enjoint à l'abbé Fressinous de ne pas les reprendre à l'époque où il est dans l'usage de les faire, et de les supprimer à l'avenir.

A l'égard du Sieur Pigenat La Palun, convaincu d'avoir tenu des propos contre Sa Majesté, attendu que c'est un vieillard sans moyens d'existence dans la capitale, j'estime qu'il y a lieu de le renvoyer en surveillance à Marseille sa ville natale, ou dans toute autre ville à son choix, au moins à quarante lieux de Paris et des côtes. Quant aux Sieurs Bornier et Briançon capitaines retirés aux Invalides, j'estime qu'il n'y a d'autres mesures à prendre contre eux que celle de prier Monsieur le Maréchal gouverneur des Invalides, de les faire surveiller avec le plus grand soin en leur faisant connaître en détail les motifs de cette surveillance.

Le Conseiller d'Etat Préfet de Police, Comte de l'Empire,

Signé : Dubois

Préfecture de Police

AA-317 : pièces 17 à 23

RAPPORT

(Monsieur Dubois, Conseiller d'Etat, Rapporteur.)

Le 15 septembre 1809

Il a été rendu compte au rapport de vendredi dernier, 8 courant, de l'affaire des Sieurs et Dame **Beaumes**, dans l'état où elle se trouvait alors. Beaumes fils, avait jusque-là refusé de faire connaître la personne de qui il tenait les pièces relatives au Pape ; enfin il a avoué qu'elles lui avaient été remises par le Sieur Alexis de Noailles, celui dont il avait été question au même rapport.

D'après cet aveu, Alexis de Noailles a été arrêté le 10 de ce mois et interrogé le même jour. Il a nié d'abord avec obstination qu'il eût remis à Beaumes fils, les pièces relatives au Pape, il a fini cependant par avouer qu'il lui en avait remis quelques-unes, mais il a constamment refusé de faire connaître les personnes de qui il les tenait lui-même. En général, il s'est tenu sur la même réserve à l'égard de tous les individus dont on lui demandait les domiciles et les professions, en répondant que les lois sacrées de l'honneur le lui défendaient.

Il s'est trouvé très peu de papiers chez lui : instruit de l'arrestation de Beaumes, fils, son ami, il avait fait disparaître sa correspondance qui devait être considérable, car il est convenu dans son interrogatoire qu'il écrivait à beaucoup de monde.

Cependant on a trouvé dans sa cheminée une lettre déchirée en plusieurs morceaux, lesquels ayant été rapprochés ont présenté une lettre complète, pouvant donner une idée de sa correspondance.

Cette lettre lui était écrite de Bordeaux, à la date du 29 août dernier, et n'était point signée. Il a d'après son système également refusé de faire connaître le nom de celui qui avait écrit cette lettre.

Quoique celui qui écrivait eût pris un style de commerçant, et qu'il parlât de prétendues marchandises, il était évident qu'il

s'agissait de toutes les pièces relatives au Pape, et Alexis de Noailles lui-même a été obligé d'en convenir. La clef de cette lettre étant trouvée, il est démontré que c'était d'Alexis de Noailles que l'on recevait à Bordeaux toutes ces pièces, et qu'elles étaient communiquées aux membres d'une association dont l'auteur de la lettre fait partie.

« Je suis, assez content, écrit-il de nos négociants de Bordeaux, (il parle des associés) je les ai presque tous vus, et ils me témoignent la plus grande confiance. Il y en a quelques-uns qui occupent les premiers rangs, dont je ne suis pas très satisfait. Ils sont faibles, lâches, sans énergie dans leur partie de négoce. Ils n'osent rien entreprendre dans la crainte que la guerre ne leur occasionne des pertes. Je les vois souvent ; je leur communique mes idées, ils les adoptent, mais dans la pratique c'est une autre manche. Moi qui suis vif, actif, entreprenant et même ardent dans les affaires, je voudrais qu'ils me secondassent pour en faire de brillantes... Cependant par l'intérêt que, vous en particulier avez pris à la réussite de mes entreprises, je puis vous assurer que tout va pour le moment au-delà de mes espérances. Je vous dois tout mon bonheur et celui de plusieurs autres dépendra de vous... Continuez à faire le bien. »

Ce passage annonce et le caractère de l'individu, et le zèle avec lequel Alexis de Noailles et lui répandent les écrits qui concernent les affaires du Pape.

Alexis de Noailles a soutenu qu'il n'avait fait qu'un seul envoi de ces pièces, et qu'elles n'étaient pas imprimées.

L'auteur de la lettre recommandait dans l'article de son prétendu commerce, la plus grande discrétion à Alexis de Noailles : « Ne confiez, lui écrit-il, aucune de mes opérations à nos amis de Bordeaux. Je ne voudrais pas même en cas de maladie vous désigner qui que ce fût. Il est rare de trouver des hommes assez versés dans cette partie, assez honnêtes, assez réservés et surtout assez courageux pour courir les risques du hasard dans un temps où les Anglais bloquent nos ports. ... Embrassez pour moi tendrement nos bons amis... »

L'auteur de cette lettre ainsi qu'il a été découvert depuis, est un Sieur Lafon, instituteur des enfants de Monsieur de Mareilhac négociant de Bordeaux, les mesures convenables ont été prises de

suite pour son arrestation à Bordeaux, et la saisie de tous ses papiers. Ce Sieur Lafon est un prêtre qui ne porte pas l'habit ecclésiastique et qui même cache son ancienne profession, ainsi qu'un prêtre nommé Gérard qui lui écrit de Rhodes lui en fait reproche. Il est à Bordeaux le Préfet d'une Congrégation d'environ trois cents jeunes gens dévoués au culte de la Vierge Marie, tenant ses séances dans l'Eglise de la Madeleine. Pendant la séance on s'y occupe de prier, mais avant et après l'assemblée, on se groupe dans la sacristie, ou autres parties de l'église, et l'on parle de nouvelles politiques. Cette association de Bordeaux composée de *Postulants*, d'*Approbanistes* et de *Congréganistes* entretient des liaisons intimes avec d'autres jeunes gens de Paris qui se voient dans des églises de la capitale notamment à St. Sulpice, à St. Thomas d'Aquin et à St. Roch ; et il paraît qu'Alexis de Noailles et Lafon sont de part et d'autre chargés de la correspondance.

Parmi le peu de papiers trouvés chez le Sieur de Noailles, on distingue une lettre qui lui a été écrite de St. Sébastien, le 30 août dernier. Cette lettre est d'un nommé Favaralle, caporal de la 2e compagnie d'un bataillon isolé. On y lit le passage suivant : « Loin que l'Espagne se tranquillise, elle reprend avec plus de force ; il n'est plus possible de sortir seul sans courir de grands risques, même à trois lieues de St. Sébastien. On fusille des brigands dont toutes les routes sont couvertes, on coupe les bois à trois cents pas de chaque côté des routes. » Ce caporal donne des nouvelles d'un de ses amis, caporal comme lui, actuellement à Zamora, et qui paraissent tous deux remplis de vénération pour Alexis de Noailles.

Dans le rapport du 8 de ce mois, il avait été question d'un Sieur Fustier, aumônier des Dames de Notre-Dame de Charité au grand Montreuil-Versailles, prévenu de propager avec la famille Beaumes les écrits relatifs au Pape.

L'ordre fut donné de l'arrêter et de saisir tous ses papiers ; mais prévenu, de l'arrestation de ses amis de Paris, il avait disparu de son domicile, et n'avait laissé d'autres papiers que d'anciens sermons, et quelques lettres étrangères à l'objet dont il s'agit. Cependant au milieu des pièces insignifiantes trouvées chez lui, il avait oublié de faire disparaître une lettre à lui adressée le 16 x^{bre} 1806, par laquelle on lui reproche ses tentatives, et ses démarches pour séduire et attirer

à lui une jeune personne qui, dit-on, est revenue aux bonnes mœurs et regrette ses écarts. « Votre âge mûr, écrit-on à l'abbé Fustier, ce que vous vous devez à vous-même, la place que vous occupez, auraient dû vous faire revenir plus promptement qu'elle, à des principes conformes à l'honnêteté et à la religion, si toutefois vous y avez jamais cru. » Cette lettre paraît avoir été écrite par Monsieur Simon de Vilquier, adjudant lieutenant du 11^e Régiment des chasseurs à cheval, Instructeur de l'Ecole d'équitation à Versailles.

Les mesures sont prises pour découvrir la retraite de l'abbé Fustier, et l'arrêter.

Dans la lettre écrite par Lafon à Alexis de Noailles, il était question d'un jeune homme, nommé Justus, chargé de faire passer à Bordeaux des paquets, sous le couvert de M. Augnié administrateur des Postes et de recevoir également de Bordeaux des paquets à lui, adressés sous le même couvert.

Justus âgé de 21 ans, a été arrêté et interrogé. Ce jeune homme employé à la Direction des Contributions a mis la plus grande franchise dans ses réponses. C'est lui qui a fait connaître Lafon, la Congrégation de Bordeaux, et qui a donné quelques détails sur les liaisons de Lafon avec Alexis de Noailles. Il connaît aussi les associés de Paris qui se voient dans les églises, mais il ne les croit pas si nombreux que ceux de Bordeaux. Selon lui, les dernières affaires de Rome ont monté la tête à Lafon et l'ont exalté contre le gouvernement.

On a trouvé dans ses papiers une lettre de Lafon à Alexis de Noailles qu'il était chargé de remettre à celui-ci depuis un mois, et qu'il ne lui avait pas encore remise. Ce que dans une autre lettre Lafon appelle *négoce*, commerce, il le nomme dans cette lettre-ci Sociétés littéraires, dont les membres copient avec ardeur les ouvrages envoyés par Alexis de Noailles, et notamment un prétendu ouvrage inédit de Monsieur de la Harpe qui n'a jamais rien écrit d'aussi fort etc., il est évident qu'il s'agit des Protestations du Pape, etc...

Il avait été aussi question dans une lettre de Lafon d'une dame Giresse de Bordeaux et de son fils actuellement à Paris. Il paraissait surtout que Giresse fils était un des associés. Ce jeune homme, élève en droit, âgé de 20 ans, a été arrêté et interrogé. Il s'est comme Alexis de Noailles, obstinément refusé à nommer personne. Il est

convenu dépendant de ses liaisons avec celui-ci et avec Beaumes fils, mais en avouant qu'on lui avait communiqué les pièces relatives au Pape, il a nié, qu'il les tint de l'un ou de l'autre. Il a donné quelques renseignements sur la congrégation de Bordeaux dont il est membre, comme *approbaniste*. Il est convenu qu'il s'était trouvé dans quelques églises de la capitale avec des associés de Paris, et qu'après avoir récité un certain nombre de prières on avait parlé de nouvelles politiques relatives à Flessingue et à la guerre d'Allemagne.

Giresse a avoué qu'il avait vu les pièces relatives au Pape, imprimées et formant un volume, prétendant n'en pas connaître l'imprimeur, et s'assurant que, quand il le saurait, il ne le ferait pas connaître.

Tout donnant lieu de croire qu'il devait avoir vu cet imprimé entre les mains d'Alexis de Noailles, il lui fut fait la question suivante : « Pourriez-vous affirmer que M. Alexis de Noailles ne vous a pas fait voir cet ouvrage ? » Il a répondu : « S'il me l'avait fait voir, je ne le dirais pas. » Cette réponse qui n'est point positive ne détruit pas l'espèce de certitude que l'on a qu'Alexis de Noailles a eu entre les mains le recueil imprimé, peut-être même qu'il en est l'éditeur et qu'il l'aura fait imprimer en Suisse où est son ancien précepteur nommé Grellet, homme très dévot.

Le caractère des personnes arrêtées jusqu'ici, leur système de ne point nommer les individus qui partagent leurs opinions, et agissent assez de concert, pour que chaque individu de la congrégation soit averti à l'instant même de l'arrestation d'un de ses membres tel qu'il soit, donnent lieu de croire que l'on n'aura de plus grands renseignements sur cette affaire que quand Lafon aura été arrêté à Bordeaux et que ses papiers auront pu être saisis et examinés.

Un fragment de lettre trouvé chez Justus prouve que l'abbé Sicard, lors de son dernier voyage à Bordeaux, s'est fait recevoir de la congrégation.

Je pense que les Sieurs Alexis de Noailles, Justus, et Giresse, doivent rester provisoirement détenus, jusqu'à ce que l'instruction complète de cette affaire permette de prendre à leur égard une mesure définitive.

Le Conseiller d'Etat, Préfet de Police, Comte de l'Empire,

Signé : Dubois.

ARCHIVES de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318 : n°. 252

Division de la Butte des Moulins

L'an mille huit cents-neuf, le 30 août à six heures du matin, nous, Jean-François Comminges, commissaire de police de la ville de Paris, division de la Butte des Moulins, soussigné, en exécution d'un mandat d'amener décerné par M. le Conseiller d'Etat, préfet de police, comte de l'Empire, contre le sieur **Beumes**, employé, demeurant rue de la Sourdière, n°. 31, ledit mandat portant de faire **perquisition** de tous les papiers pour iceux être saisis et déposés à la Préfecture de police, nous nous sommes transportés chez ledit sieur Beumes, employé, susdite rue de la Sourdière, n°. 31, où étant entré dans un appartement sis au troisième étage de la dite maison et accompagné du sieur Comminges, fils aîné, adjoint aux officiers de paix, chargé dudit mandat, où la dame Beumes nous a ouvert la porte dudit appartement et nous a conduit dans la chambre où était son mari auquel nous avons donné connaissance du motif de notre transport ; lorsque aussitôt la dame s'est retirée et a pris furtivement des papiers cachés sous le coussin d'un canapé et les a portés dans la chambre de son fils où elle voulait se renfermer, mais nous étant aperçus de son action, nous l'avons suivie et nous avons trouvé les dits papiers cachés, sous l'oreiller du lit de son fils. Ayant demandé tant à la dame Beumes qu'aux sieurs Beumes père et fils, quels étaient ces papiers et pour quel motif la dame Beumes les avait cachés, ils nous ont répondu qu'ils n'en savaient rien. Le sieur Beumes fils nous a dit seulement qu'il connaissait celui qui les avait écrit mais qu'il ne voulait pas le dire.

Ayant de suite fait perquisition dans l'appartement, nous avons saisi les papiers qui s'y trouvaient tant dans la chambre du fils que dans celle du père et de la mère et nous étant aperçu dans le cours de la perquisition que l'écrit de la copie des papiers cachés par la dame Beumes ressemblait beaucoup à celle du sieur Beumes, nous avons demandé à ces derniers si ce n'était pas lui qui avait écrit ces papiers, à quoi il a répondu que c'était vrai, que c'était lui qui en faisait une

copie ; lui ayant demandé d'où lui venait l'original, il nous a répondu qu'il ne le savait pas.

Nous avons de suite renfermé tous les papiers trouvés dans ledit appartement que nous avons attaché avec un morceau de fil rouge aux bouts duquel nous avons apposé notre cachet sur cire rouge ardent, ainsi que celui du sieur Beaumes dont l'empreinte est ci-contre.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal duquel nous avons fait lecture au sieur Beaumes père et fils et à la dame Beaumes, lesquels ont dit y reconnaître vérité et ont signé avec nous à l'exception du sieur Beaumes père, qui a mal à un doigt de la main droite.

* * *

AA- 318, n° 253

Division de la Butte des Moulins

L'an mille huit cents-neuf, le trente-et-un août à sept heures du matin, nous Jean-François Comminges commissaire de police de la ville de Paris, division de la Butte des Moulins, soussigné, en exécution d'un mandat d'amener en date du trente de ce mois contre la dame Beaumes et son fils demeurant rue de la Sourdière, n°. 31, ledit mandat portant de faire perquisition de tous les papiers pour iceux être saisis et déposés à la Préfecture de police, nous nous sommes transportés chez la dame Beaumes où étant accompagné de sieur Comminges fils adjoint aux officiers de paix, nous avons donné connaissance dudit mandat à ladite dame Beaumes et à son fils et avons de suite fait perquisition en leur domicile, dans lequel nous avons saisi tous les papiers qui s'y sont trouvés, lesquels nous avons réunis et enveloppés d'une feuille de grand papier gris sur laquelle nous avons apposé notre cachet sur cire rouge ardente ainsi que celui de la dame Beaumes dont l'empreinte est ci-contre.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal duquel nous avons fait lecture à la dame Beaumes et à son fils lesquels ont dit y reconnaître vérité et ont signé avec nous,

B. Beaumes Fme Beaumes
Comminges

* * *

Note pour Monsieur l'Inspecteur général.

Lors des deux perquisitions que nous avons faites au domicile du sieur Beaumes, nous avons observé que le fils était occupé à lire des livres d'église dont il ne se détournait pas ; qu'en les prenant et les quittant successivement, il faisait des signes de croix ; qu'il ne répondait jamais que par oui ou non et que sur ce que nous lui avons dit qu'il pourrait, s'il voulait, accompagner son père jusqu'à la préfecture de police, il s'est borné à objecter froidement qu'il avait affaire à son bureau. Nous avons observé aussi que sa bibliothèque n'était composée que des livres d'église, de dévotion, de religion, de scapulaires, et de chapelets. Il est certain que le jeune homme est très fervent et il nous paraîtra très étonnant si l'on tire quelque aveu de lui.

Enfin il est à présumer qu'il serait capable de beaucoup de sacrifices, même celui de sa vie, pourvu que ce fût pour sa religion, qu'alors il croirait mourir en martyr.

Sa mère est très dévote ou du moins paraît l'être. Elle est nommée dame de charité de la paroisse et cependant tout annonce chez eux qu'ils sont loin d'être à leur aise du côté de la fortune.

L'officier de paix,
Comminges

Le commissaire de police,
Comminges

Paris, le 31 août 1809

Nous Pierre-Hugues, officier de paix de la ville de Paris, inspecteur général du 4ème arrondissement de la police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille de 1 mètre 73 centimètres, les cheveux châains, les sourcils idem, le front grand, les yeux gris, la bouche ordinaire, le menton pointu, le visage ovale.

Et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

- Je m'appelle Marc-Antoine-Marguerite Bouquet **Beaumes**, âgé de 23 ans, natif de Lunel, département de l'Hérault, à Paris depuis 12 ans, premier commis à la Direction des Domaines, demeurant chez mon père, rue de la Sourdière, n°. 31.

- Faites-nous connaître les personnes que vous voyez fréquemment et celles avec lesquelles vous avez des correspondances par écrit.

- Je vois particulièrement M. Bergeron, avocat, mon oncle, M. Darche, prêtre, mon confesseur, attaché à la paroisse Saint-Sulpice, M. Janson, ci-devant auditeur au Conseil d'Etat et présentement dans l'état ecclésiastique, au séminaire de Paris. Je ne me rappelle pas de voir particulièrement d'autres personnes.

- Reconnaissez-vous la pièce numérotée 4 que nous vous représentons, qui a été trouvée à votre domicile, intitulée : *Notification de l'excommunication* publiée à Rome le 10 juin 1809 ?

- Oui, Monsieur.

- Par quel moyen est-elle arrivée en vos mains ?

- Elle a été envoyée à ma mère par la petite Poste.

- Votre réponse n'est pas exacte ; nous vous invitons à dire la vérité.

- Je ne peux pas répondre autrement.

- Vous avez connaissance de la pièce Numérotée 18 que nous vous représentons, écrite entièrement de la main de votre père. Vous avez connaissance également de la pièce faisant partie de ce même numéro, qui contient 4 pages d'écriture d'une autre main.

- Oui, Monsieur, j'ai parfaitement connaissance de toutes ces pièces.
- A qui l'original a été remis ?
- Je l'ignore.
- Comment est-il arrivé en vos mains ?
- Je l'ignore encore.
- Quelles sont vos relations avec Madame de Duras ?
- Aucune, je l'ai vue une fois pour une affaire qui regardait l'Administration des Domaines.
- Quelle était cette affaire ?
- Il s'agissait autant que je me le rappelle, d'une affaire relative au séquestre sur les biens d'émigrés.
- Elle a donc été à votre bureau pour vous consulter ?
- M. de Noailles, son neveu, que j'ai vu à l'église et notamment aux conférences de Saint-Sulpice, lui avait parlé de moi comme étant employé à l'Administration des Domaines ; alors elle m'écrivit un petit billet qui doit être en vos mains, par lequel elle m'invitait d'aller la voir et j'allai chez elle.
- Vous a-t-elle remis quelque chose quand vous avez été chez elle ?
- Non je ne crois pas.
- Il est donc bien constant que vous n'avez jamais reçu d'elle ni pièce ni écrit quelconque ?
- Je ne le crois pas.
- Combien de fois êtes-vous allé chez elle et à quelle époque ?
- J'y suis allé deux ou trois fois et je ne l'ai trouvée qu'une seule, c'était au mois d'octobre ou novembre de l'année dernière.
- Nous vous observons qu'il n'est pas vraisemblable que vous vous soyez rendu trois fois à son domicile pour l'entretenir seulement une fois d'une affaire qui n'intéressait qu'elle-même.
- J'étais bien aise de faire connaissance avec cette dame parce qu'elle est d'un rang distingué et qu'elle pouvait m'être utile.
- Nous vous sommons encore une fois de nous déclarer quel est l'ouvrage qu'elle vous a remis ?
- Je persiste à soutenir qu'elle ne m'a point remis d'ouvrage.

- Nous vous prouvons par des pièces écrites que vous nous en imposez : reconnaissez-vous les pièces numérotées 1 et 2 que nous vous représentons et qui ont été trouvées à votre domicile ? L'une et l'autre vous ont été écrites et adressées par Madame de Duras. Vous voyez que par celle numérotée 1, elle vous demande d'une manière bien positive l'ouvrage qu'elle vous a prêté, en ayant absolument besoin.

- C'est bien Madame de Duras qui m'a adressé ces deux billets, mais je ne sais si c'est elle qui les a écrits.

- Vous avez connaissance de la pièce numérotée 3 que nous vous représentons, intitulée : *Notice sur l'enlèvement et le voyage du Pape ?*

- Oui, Monsieur.

- Quelle est la personne qui l'a écrite et où est l'original ?

- Elle est de l'écriture de ma mère ; je ne connais point l'original.

- Quelles sont les relations de votre famille avec Madame Dandigné ?

- Je crois que ma mère l'a vue à Versailles ; je ne la connais pas.

- Qui vous a remis l'imprimé n°. 8 que nous vous représentons ?

- J'ignore comment il est arrivé chez moi.

- Il nous paraît très constant que depuis plusieurs années votre père, votre mère et vous particulièrement, entretenez des correspondances criminelles avec des ecclésiastiques ennemis du Gouvernement, que c'est vous qui êtes chargé de propager et de répandre des écrits séditieux ; la multiplication des pièces existant dans vos papiers prouve cette vérité.

- Je n'ai jamais eu de correspondance ni verbale, ni par écrit avec aucun ecclésiastique, si ce n'est avec M. de Janson ; je n'ai jamais reçu ni répandu des écrits séditieux.

- Reconnaissez-vous la pièce n°. 16 que nous vous représentons, intitulée : *Copie d'une lettre écrite à un Conseiller de préfecture, jeudi 10 août, à 11 heures du soir ?*

- Oui, je la connais, elle est écrite par ma mère.

- Qui vous a remis l'original et qu'est-il devenu ?

- Peut-être l'original était-il dans ce que ma mère a reçu par la Petite

Poste. Je sais qu'il y avait des choses très mal écrites qu'elle a brûlées après les avoir copiées.

- Reconnaissez-vous la pièce, n°19 que nous vous représentons, intitulée : *Registre des mots du jour* ?

- C'est moi qui l'ai écrite il y a trois ou quatre ans ; elle renferme des sentences tirées de différents ouvrages que je me plaisais à méditer les jours où je les écrivais.

- Pourquoi ces sentences étaient-elles des mots d'ordre appliqués par cette même pièce à des jours distincts ?

- Personne n'a vu cette pièce que moi. J'écrivais une sentence les jours où il m'arrivait quelque chose d'intéressant et la sentence faisait allusion à cette chose même ; voilà pourquoi il semble que ce sont des mots d'ordre.

- Quelles étaient vos relations avec le sieur Bornier, capitaine retraité, retiré à l'Hospice des Invalides ?

- Des relations d'amitié ; c'est un ami de mes parents.

- Vous dîniez fréquemment chez lui ?

-Oui, Monsieur, très souvent, presque tous les dimanches.

- Quelles sont les personnes qui y dînaient avec vous ?

- Nous nous réunissions 4 ou 5 amis, mon père, M. Bertonnier, qui est mort, un de mes cousins nommé Vialla que je crois être employé à la préfecture de Turin.

- D'après plusieurs pièces authentiques en nos mains et de l'aveu même de votre père, il est constant que dans ces réunions on se permettait d'injurier le chef auguste de l'Etat et de criminaliser toutes les opérations du Gouvernement.

- Il n'était question dans ces réunions que de littérature, de bonne chair et de bon vin. Nous nous nommions en plaisantant l'Académie éclopée ou l'Académie des bouteilles. Je n'ai jamais eu connaissance des injures ou des jugements sur les opérations du Gouvernement dont il s'agit dans votre demande.

- Nous vous sommons encore de nous déclarer d'une manière positive par quels moyens sont parvenues en vos mains les diverses pièces trouvées chez vous relativement au Pape.

- Je ne puis que m'en rapporter à mes réponses pour celles dont vous m'avez fait le détail ; il reste à ce que je crois, un fragment en latin d'une Bulle d'excommunication ; ce fragment est de ma main, je l'ai copié sur un pareil fragment qui m'a été remis par des jeunes gens qui me connaissent pour m'avoir vu dans les églises et que je connais de même sous les rapports de la religion ; je leur ai rendu ce qu'il m'avait prêté.

- Nous espérons pourtant que vous voudrez bien nous indiquer le nom de la personne qui vous a remis la pièce dont il est question, qui s'est trouvée à votre domicile et que nous vous représentons sous le n°. 20.

- Ils étaient plusieurs ; nous nous connaissons seulement par la longue habitude de nous voir aux mêmes lieux.

- On voit par cette réponse que vous avez fondé votre défense sur une dénégation complète, car vous conviendrez vous-même de l'absurdité de votre réponse.

- Ma réponse est fondée sur la vérité ; je ne puis rien y ajouter.

- Nous avons représenté à l'interrogé un carton contenant les papiers saisis à son domicile ; après avoir reconnu que les scellés sont sains et entiers, nous en avons fait l'ouverture en sa présence et avons procédé à l'examen d'iceux ; nous en avons fait deux liasses de ce qui nous a paru mériter de l'attention et nous avons fermé chacune d'elle avec un fil rouge aux extrémités duquel nous avons apposé l'empreinte de notre cachet, l'interrogé nous ayant déclaré n'en pas avoir, et nous lui avons remis les papiers qui nous ont paru ne mériter aucune attention, ainsi qu'il le reconnaît, déclare et donne décharge.

Nous avons suspendu notre interrogatoire, après en avoir donné lecture au sieur Bouquet, Beaumes qui a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Veyrat,

B. Beaumes

Et ledit jour 31 août 1809, nous avons de nouveau fait comparaître le sieur Guillaume-Marc-Antoine-Marguerite Bouquet Beaumes auquel nous avons fait les interpellations suivantes :

- Quelle est la personne qui a écrit les vers ci-après transcrits :

Toi qui règues sur plus d'un cœur
Et qui fais le malheur du monde,
Pourquoi ta jalouse fureur
Trouble-t-elle la terre et l'onde ?
Sans toi les peuples réunis
Entre eux ne feraient point la guerre ;
Les Anglais seraient nos amis ;
La paix règnerait sur la terre.

- C'est mon père qui a écrit ces vers.
- Quelle est la personne qui vous a écrit d'Avignon la lettre numérotée 32 que nous vous représentons ?
- C'est Monsieur de Janson, présentement ecclésiastique.
- Quelle est la personne qui vous a écrit la pièce numérotée 34, datée d'Ussé, près de Tours, du 11 novembre dernier que nous vous représentons ?
- C'est Monsieur de Noailles que j'ai connu aux conférences de Saint-Sulpice et que je crois présentement à Paris.
- Quel est celui de vos amis qu'il désigne dans cette lettre sous le nom d'Angélique ?
- Je ne me rappelle point. C'est vraisemblablement un de nos camarades de piété.
- Il nous semble cependant que vous pouvez être à même de nous le désigner, parce que l'auteur de cette lettre dit « qu'en vous écrivant ils trouvent un moyen de s'entendre tous avec vous » : expliquez-nous cela.
- Je ne sais ce qu'il a voulu dire.
- Quel âge a M. de Noailles, auteur de cette lettre ?
- Je crois qu'il a 26 ou 27 ans.
- Quel est son prénom et où demeure-t-il à Paris ?
- Son prénom est Alexis ; il demeure Place du Corps législatif.
- Que veut dire M. de Noailles par ces mots : « Notre admirable Feutrier est venu par sa piété compatissante, sa charité sans bornes,

se mettre à la tête de notre œuvre ; » dites-nous aussi quel est ce M. Feutrier ?

- M. Feutrier est un prêtre qui est secrétaire de M. le Cardinal Fesch et je pense que M. de Noailles a voulu dire que cet ecclésiastique était venu porter les secours de la religion aux malades de l'hôpital de la Charité. Je sais que M. de Noailles allait quelquefois porter des consolations à des malades qui l'intéressaient dans cet hôpital et moi-même j'y suis allé.

- Expliquez-nous encore ce passage de sa lettre :

« Dieu nous donne, en ce temps-ci, mon excellent ami, des calices de bois et des prêtres d'or ; je pense souvent à ce qui sort de ce séminaire de Saint-Sulpice et quand je vois ces Brutés, ces Apères, ces Feutrier, je vous assure que je me sens attendri et que je remercie Dieu de toute mon âme. Le Pape est le modèle de ces anges : point de bruit ni d'éclat, mais une piété forte, et un zèle à toute épreuve » ?

- Je crois que M. de Noailles a voulu dire que l'état ecclésiastique représentant aujourd'hui les mêmes avantages temporels qu'autrefois, ceux qui l'embrassent sont remplis d'un très grand zèle pour la religion.

- Faites-nous connaître les personnes que M. de Noailles indique par ces mots : « Mille amitiés à Charles de Janson, à M. Feutrier, à M. Larcher le Grondeur et à nos bons supérieurs du Séminaire. »

- MM. Janson et Feutrier sont les ecclésiastiques dont j'ai parlé M. Larcher est un laïc que j'ai vu à la Charité en y allant servir la messe ; les supérieurs du Séminaire sont MM. Emery et Duclos que j'ai vus quelquefois.

- Quelle est la personne qui vous a écrit de Lyon, le 4 octobre dernier, la lettre numérotée 36 que nous vous représentons ?

- C'est François Vespre, âgé de 26 ans, négociant à Lyon et qui a adopté les mêmes sentiments que moi en religion.

- Quelle est la personne que votre ami désigne par ces mots : « Notre cher P. doit être parmi vous etc... ? »

- Je crois que c'est un ami de M. Vespre, nommé M. Philepin, de Lyon, qui est venu faire un voyage à Paris, l'année dernière.

- Comment s'est trouvé dans vos papiers la lettre numérotée 37 que nous

- vous représentons, adressée à M. de Noailles, le 5 juin de cette année ?
- M. de Noailles me l'a remise une des dernières fois que je l'ai rencontré comme étant très édifiante par le ton de piété qui y règne.
 - Quel est l'âge et le nom de la personne qui l'a écrite ?
 - C'est un ami de M. de Noailles qu'il m'a fait connaître aux conférences. Il se nomme M. de Chabot et est âgé de vingt à vingt-deux ans ; il demeure à Paris, je crois, rue de la Ville l'Evêque.
 - Vous voyez que Mme de Duras a des relations très particulières avec vous et vos amis : ce M. Chabot finit sa lettre par réclamer les prières de Mme de Duras.
 - Je n'ai vu Mme de Duras qu'à l'époque dont j'ai déjà parlé, je n'ai aucune relation avec elle.
 - Quelle est la personne qui vous a adressé d'Avignon, il y a deux ans, la lettre numérotée 38 que nous vous représentons ?
 - C'est Mme Trémolet qui demeure à Avignon.
 - Elle vous remercie de l'attention que vous avez eue de lui donner des nouvelles de Melle Saint-Honoré. Très vraisemblablement, c'est un homme qui est désigné dans votre correspondance sous ce nom-là : nommez-nous le.
 - Il est vrai que la personne désignée par le nom de Melle Saint-Honoré est un homme : c'est M. Rousselin, consul français à Damiette, qui était alors à Paris ; j'ignore s'il y est encore.
 - Quelles ont été vos relations avec lui et pour quel motif le désignez-vous sous le nom de Mlle Saint-Honoré ?
 - M. Rousselin a fait plusieurs voyages. Mme de Trémolet me l'a fait connaître comme pouvant m'être utile sous le rapport de la littérature. Cette dame lui avait donné ce nom parce que, je crois, que quelques personnes de sa famille voyaient avec peine l'attachement qu'elle avait pour lui et parce qu'il demeurait Faubourg Saint-Honoré.
 - La pièce numérotée 41 n'est-elle pas écrite par vous et votre journal particulier ?
 - Oui, Monsieur.
 - Quel est l'ecclésiastique qui vous a adressé le petit billet dont ci-

après la transcription : « Cher frère, je serai bien reconnaissant si vous pouviez passer chez moi, aussitôt après votre dîner, le plus tôt possible : la chose presse. Signé : le pauvre curé Mérin ».

- Je ne connais point d'ecclésiastique nommé Mérin. Ce billet écrit d'une encre très blanche doit l'avoir été chez le portier de notre maison, il est signé à ce que je crois, curé Alexis, titre que prenait quelquefois M. de Noailles.

- Quelle est la personne à qui vous avez adressé la copie de la pièce numérotée 37 que nous vous représentons ?

- C'est à M. Paravet de l'Ecole Polytechnique que j'avais vu à l'église et qui m'avait édifié.

- Pour quel motif lui marquiez-vous de vous faire réponse à cette adresse : M. Victor, n°. 8, rue de la Victoire. Vous ajoutez : quoique ce ne soit pas mon nom, elle me sera remise.

- Je ne désirais pas que M. Paravet me connut s'il ne me répondait pas favorablement. Ce nom Victor est un nom supposé, j'avais dit à la portière de la Direction des Domaines qui était alors rue de la Victoire n°. 8 de me remettre la lettre qui pourrait lui venir sous ce nom.

- Quelle est la personne qui vous a adressé la lettre que nous vous représentons, sous le n°. 50 ; elle est écrite de Hutin, près Rolle, le 26 juin 1808.

- Cette lettre est de M. de Noailles.

- Dites enfin la vérité et faites-nous connaître par quels moyens sont parvenues en vos mains les diverses pièces dont nous avons tant de fois parlé et qui sont relatives au Pape.

- Je l'ai fait connaître dans mes précédentes réponses ; je n'ai rien à ajouter.

- Vous persistez dans vos fables absurdes et vous refusez encore d'indiquer les noms des personnes qui vous ont remis ces pièces. Nous vous sommons encore une fois de les nommer d'une manière positive.

- Je n'ai pas fait de fables ; j'ai dit comment je connaissais les personnes de qui j'ai reçu un fragment de la Bulle d'excommunication ; et quant aux diverses autres pièces, je persiste à affirmer comme vérité que c'est ma mère qui les a reçues par la petite poste.

- Nous nous voyons obligé de vous prouver par des faits que vous mentez à l'autorité, à votre conscience, car votre mère a affirmé de la manière la plus positive qu'elle n'avait reçu aucune de ces pièces par la petite poste, mais qu'elle les tenait toutes de vous.
- Je n'ai rien à répondre ; je n'ai point d'autre explication à donner.
- Aux aveux faits par votre mère se joint la déclaration que vous avez faite vous-même et, qui est consignée dans le procès verbal dressé au moment de l'arrestation de votre père, vous avez déclaré alors que vous saviez bien qui avait écrit ces diverses pièces, mais que vous ne diriez rien à cet égard.
- M. le commissaire de police ne m'a montré que le grand cahier écrit de la main de mon père et ce n'est qu'à l'égard de ce cahier que j'ai répondu.
- Vous prétendez donc que votre mère a fait une fausse déclaration puisqu'elle affirme qu'elle tient toutes ces pièces de vous ?
- Je n'ai rien à répondre.
- Quelle est l'époque de la dernière entrevue que vous avez eue avec M. Feutrier, secrétaire particulier de Son EM. le Cardinal Fesch ?
- Je n'ai jamais eu d'entrevue particulière avec lui. Il y a un ou deux mois que j'ai entendu sa messe.
- Votre réponse est inexplicable, car il est prouvé par la majeure partie des pièces saisies chez vous et que nous vous avons représentées que ce monsieur est un des plus intimes affiliés de vos principes et que ses relations tant avec vous qu'avec tous vos amis sont extraordinairement fraternelles et confidentielles.
- Il est possible que dans les pièces dont vous me parlez il soit question de M. Feutrier ; je le voyais lorsque j'allais au Séminaire, où il était avant d'être auprès de M. le Cardinal Fesch Au surplus, ma précédente réponse est exacte et je n'ai jamais eu de relations particulières avec M. Feutrier.

Lecture faite du présent interrogatoire, le sieur Beaumes a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Beaumes

Veyrat

Archives de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318, N° 112

Paris le 9 septembre 1809

Nous, Pierre-Hugues Veyrat, officier de paix de la ville de Paris, inspecteur général du 4ème arrondissement de la police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant-nous le ci-après nommé et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

- Je m'appelle Marc-Antoine-Marguerite Bouquet-**Beaumes**, âgé de 23 ans, natif de Lunel, département de l'Hérault, à Paris depuis douze ans, premier commis à la Direction des Domaines, demeurant chez mon père, rue de la Sourdière, N° 31.

- Vous avez désiré, Monsieur, être entendu de nouveau sur les motifs qui ont donné lieu à votre arrestation et vous nous avez promis de nous expliquer franchement sur les diverses interpellations qui vous ont été faites par vos précédents interrogatoires.

- Si jusqu'à présent, j'ai résisté à nommer la personne qui m'a remis les pièces relatives au Pape, c'est que je craignais de la compromettre. D'après les assurances de bienveillance que vous manifestez pour elle et pour ma famille, je n'hésite pas à confier leur sort entre vos mains : je tiens ces pièces de M. Alexis de Noailles. C'est lui qui me les a toutes remises.

- De qui vous a-t-il dit qu'il les tenait lui-même ?

- Il ne me l'a pas dit.

Lecture faite du présent interrogatoire, le sieur Beaumes a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Beaumes

Veyrat

Préfecture de Police

AA- 317 : pièce 80

L'an mille huit cent neuf, le dix septembre, à dix heures du matin, nous Jean Foudras, officier de Paix de la Ville de Paris, en vertu d'un mandat d'amener et de **perquisition** décerné par Monsieur le Conseiller d'Etat Préfet de Police, Comte de l'Empire, contre M. Alexis de **Noailles**, demeurant place du Corps Législatif, n° 79, en face la pomme (sic) [Paume], nous nous sommes transportés au domicile susdit, où étant montés au premier étage au-dessus de l'entresol, dont un appartement éclairé sur la rue, et parlant à un particulier qui nous a dit se nommer Alexis-Louis-Joseph de Noailles, nous lui avons communiqué l'ordre dont nous étions porteur et avons de suite procédé à la perquisition ordonnée.

Tous les papiers que nous avons trouvés dans toute l'étendue du local ont été par nous indistinctement réunis dans six cartons que nous avons croisés et ficelés et aux deux bouts de laquelle ficelle nous avons apposé l'empreinte de notre cachet, ainsi que celui de mon dit Sieur de Noailles.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal que mon dit Sieur de Noailles a signé avec nous après lecture faite.

Signé : Alexis de Noailles, J. Foudras.

* * *

Archives de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318, n° 128-131

Paris, le 11 septembre 1809

Nous Pierre-Hugues Veyrat, officier de Paix de la ville de Paris, Inspecteur général du 4ème arrondissement de la Police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille de 1m.71 centimètres, les cheveux châains, les sourcils idem, le front ordinaire, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale.

Et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?
- Je m'appelle Jean-Philippe **Justus**, âgé de 21 ans, né à Bordeaux, employé à la Direction des Contributions, logé rue des Saints Pères, n° 23.
- Quel état exerciez-vous à Bordeaux ?
- Je n'en exerçais aucun ; j'étais chez mon père qui était musicien.
- Quelles étaient vos relations avec M. Lafon ?
- Celles d'avoir été 18 mois avec lui au collège de Figeac où il était professeur de philosophie.
- Quel état exerce-t-il présentement ?
- Il est instituteur des enfants de M. Mareilhac, négociant, demeurant à Bordeaux, aux Chartrons.
- M. Lafon a-t-il son domicile chez M. Mareilhac ?
- Oui, Monsieur.
- Indiquez-nous plus positivement la demeure de M. Mareilhac et la nature du commerce qu'il fait.
- Je crois que M. Mareilhac fait le commerce des vins et eaux de vie, mais il n'est pas sûr. Je crois qu'il demeure au n° 34 de la façade des Chartrons.
- M. Lafon jouit-il de quelque aisance ?
- Oui, Monsieur ; il a un bien de campagne à lui appartenant.

- Quelles sont les personnes qu'il fréquente à Bordeaux ?
- Il connaît M. Trocard, médecin, ayant été précepteur de ses enfants.
- Donnez-nous exactement le signalement de M. Lafon.
- Il peut avoir cinq pieds un pouce ; il est brun et il a les yeux bleus ; il a les membres assez gros, quoiqu'il soit maigre de visage ; il a 36 ans environ.
- Quelles sont vos relations avec Madame Giresse ?
- J'ai été chez elle deux fois ; la première, j'y ai été conduit par M. Lafon ; la seconde, j'y suis allé seul pour lui faire une visite, il y a environ un mois.
- Que s'est-il passé dans l'entrevue qui a eu lieu en votre présence entre elle et M. Lafon ?
- C'était pour me faire connaître à Madame Giresse.
- Quel motif a pu avoir M. Lafon de vous faire faire la connaissance de Madame Giresse ?
- C'est un motif de bienveillance, celui de me faire connaître à une personne qui a des rapports avec beaucoup de gens en place.
- Quels sont les gens en place avec qui elle a des relations ?
- Avec Son Altesse Sérénissime le Prince archichancelier, avec plusieurs Sénateurs dont j'ignore les noms, mais il y en a qui demeurent à la Chaussée d'Antin.
- Madame Giresse jouit-elle de beaucoup de fortune ?
- Oui, Monsieur ; et elle a des propriétés du côté de Bazas.
- Où demeure-t-elle positivement ?
- Dans la rue Castiglione.
- Quel est le motif des visites que vous avez faites à M. Auguié ?
- Celui de me rappeler à son souvenir et de lui porter quelquefois des lettres pour son neveu, M. Froment qui est présentement à Figeac.
- Ne lui avez-vous pas aussi remis des lettres de M. Lafon ou pour M. Lafon ?
- Non, mais j'ai reçu des lettres de M. Lafon sous le couvert de M. Auguié.
- Combien de lettres de M. Lafon avez-vous reçues depuis votre

séjour à Paris ?

- Trois, les deux premières par l'intermédiaire de M. Auguié, et la troisième directement.

- Pouvez-vous nous présenter ces trois lettres ?

- Non, Monsieur ; quand j'ai répondu à une lettre, je n'en fais aucun cas.

- Quelles ont été vos relations avec M. Alexis de Noailles ?

- Aucune car, je ne l'ai pas encore vu. Vous trouverez dans mes papiers une lettre que j'étais chargé de lui remettre.

- M. Lafon vous a fait connaître quelles étaient ses relations avec M. de Noailles ?

- Oui Monsieur, voici ce que m'a dit M. Lafon et ce que je sais, car j'en suis sûr. A Bordeaux ainsi qu'à Paris, il existe une congrégation de jeunes gens dévoués au culte de la Vierge Marie. Les deux congrégations ont des rapports entre elles. M. de Noailles est venu à Bordeaux, je ne sais à quelle époque, et c'est à la congrégation de cette ville qu'il a fait la connaissance de M. Lafon. On ne fait dans ces réunions que des actes pieux.

- Où se tient la congrégation de Paris ?

- J'ignore le lieu où elle se rassemble ; si j'avais voulu y aller, je m'y serais fait conduire par M. Giresse, le fils, qui en est membre, ainsi que de celle de Bordeaux, parce que ces deux congrégations correspondent ensemble.

- De combien de personnes sont composées ces deux congrégations ?

- Celle de Bordeaux est composée de 250 à 300 personnes, mais j'ignore quel est le nombre de celles qui composent celle de Paris.

- Indiquez-nous l'endroit où se réunit celle de Bordeaux.

- La congrégation a acheté l'église de la Magdeleine ; c'est dans cette église où les membres de la congrégation se réunissent.

- Dans ces réunions, on s'y entretient d'objets relatifs au gouvernement ?

- Pendant l'assemblée on ne s'occupe que d'exercices pieux, mais avant et après l'assemblée, il y a des réunions particulières et secrètes, soit à la sacristie, ou dans différentes autres parties de

l'église. C'est dans ces endroits particuliers que l'on s'entretient des affaires relatives à l'état actuel des choses et relatives à la politique. Quand j'ai été dans la réunion de Bordeaux, je n'ai jamais pris part à ces réunions particulières.

- Quels sont les objets que M. Lafon a emportés de Paris ?

- Sous les rapports du Gouvernement, il a emporté la lettre du Gouverneur de Rome au Pape et la lettre du Pape au Ministre des Relations extérieures et autres sur le même objet dont je ne me ressouviens point.

- Quelle est la personne qui lui a remis ces pièces ?

- C'est M. Alexis de Noailles.

- Vous connaissez les opinions de M. Lafon relativement au Gouvernement ?

- Je sais que M. Lafon a été vivement affecté de la dernière affaire qui a eu lieu entre le Gouvernement français et le Pape et il a, à ce sujet, la tête très montée et très exaltée contre le Gouvernement et ce que j'expose ici est la suite des conversations que j'ai eues avec lui, il y a trois mois environ, époque à laquelle il était à Paris.

- Vous avez eu connaissance d'une pièce imprimée, ayant pour titre : « Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'Etat Romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife » ?

- Je n'en ai aucune connaissance.

- Connaissez-vous M. Bouquet Beaumes ?

- Non, je ne le connais point.

- Reconnaissez-vous le paquet que nous vous présentons ?

- Oui, Monsieur ; il contient les papiers saisis à mon domicile et les scellés sont sains et entiers.

A l'instant, nous en avons fait l'ouverture et nous avons, en présence de l'interrogé, procédé à l'examen d'iceux ; nous avons seulement extrait deux pièces que l'interrogé et nous avons signé *ne varietur* pour être jointes au présent interrogatoire et nous avons remis au dit Justus tous les autres papiers ainsi qu'il le reconnaît, déclare et donne décharge.

Et nous avons continué notre interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Comment se trouvent entre vos mains les deux lettres que nous vous présentons ?
- Celle adressée à M. Lafon est arrivée ici poste restante et je l'ai retirée conformément à sa demande ; celle adressée à M. de Noailles était incluse dans une des lettres que m'a écrites M. Lafon.

Lecture faite du présent interrogatoire, le sieur Justus a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Justus

Veyrat

* * *

Archives de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318, n° 123 - 127

L'an mille neuf cent neuf, le treize septembre, nous Pierre-Hugues Veyrat, officier de paix de la ville de Paris, Inspecteur général du 4ème arrondissement de la Police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille de 1 M. 65, les cheveux châtons, les sourcils idem, le front ordinaire, le nez gros, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale ; et nous avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?
- Je m'appelle Jean-Elie **Giresse**, âgé de vingt ans, natif de Bazas, département de la Gironde, élève en droit, demeurant rue de Castiglione.

Je me suis d'abord présenté à la Préfecture de police où j'ai obtenu un permis de séjour pour un mois, mais le 8 juillet dernier, croyant retourner à Bordeaux, je redemandai mon passeport qui fut visé pour Bazas. Mon départ ayant été différé, je suis resté dans cette position avec mon passeport.

- Puisqu'il n'était plus question de voyage, vous auriez dû vous présenter à la Préfecture de Police, y déposer votre passeport et y demander un permis de séjour.
- Je croyais que j'étais en règle ; je vois que j'étais dans l'erreur.
- Quelles sont les personnes que vous fréquentez à Paris ?
- Les connaissances de ma mère.
- Quelles sont-elles ?
- M. Jaubert, procureur de la Banque, M. le Sénateur Chollet, M. Journu-Aubert, Sénateur, M. Boazan, auditeur au Conseil d'Etat et quelques autres dont je ne me ressouviens pas en ce moment.
- Quels sont les endroits que vous fréquentez le plus ordinairement ?
- Chez M. Jaubert.
- Quelles sont vos relations avec M. Beaumes fils ?
- Je le connais depuis que je suis à Paris ; nous nous voyons une ou deux fois par semaine, tantôt chez lui, tantôt chez nous.
- Quelle est la personne qui vous a fait faire sa connaissance ?
- Ce sont des lettres de recommandation de Bordeaux.
- Combien aviez-vous de lettres pour lui ?
- Je n'en avais aucune.
- Pour qui donc étaient les lettres de recommandation qui vous ont procuré sa connaissance ?
- Comme je ne veux mettre personne dans l'embarras, vous me permettrez de ne pas vous le dire.
- Vous vous êtes trouvé fréquemment avec lui dans des réunions de personnes pensant comme vous ?
- Je me suis trouvé chez lui, chez moi et chez d'autres personnes.
- Quelles autres personnes ?
- Pour la même raison que je n'ai pas voulu vous dire pour qui j'avais des lettres de recommandation, je ne peux pas désigner ces personnes.
- Quelles sont vos relations avec M. de Noailles ?
- Les mêmes qu'avec M. Beaumes.

- Ils vous ont communiqué divers écrits relatifs au Pape et à son départ de Rome ?
- J'ai eu connaissance de ces papiers-là, mais je ne veux pas dire qui m'en a donné communication.
- A quelle époque avez-vous été reçu à la congrégation de Bordeaux ?
- Je n'ai jamais été reçu parce que je n'ai pas passé par tous les grades nécessaires pour être admis à la congrégation.
- Quels sont les grades nécessaires pour être admis à la congrégation ?
- Le premier grade est celui de postulant, ensuite on est approbaniste, on reste ordinairement deux ou trois mois dans ce grade ; enfin on est reçu congréganiste après qu'on a pris des renseignements, sur la conduite de celui qui se présente.
- Quel est le chef de la congrégation de Bordeaux ?
- C'est l'abbé Chaminade qui demeure près de l'église de la Magdeleine où la congrégation a lieu ; il en est supérieur seulement.
- Quel est le grade que vous aviez ?
- J'étais approbaniste.
- Depuis que vous êtes à Paris, vous avez été avec MM. Beaumes fils et Alexis de Noailles à la congrégation où ils se réunissent ordinairement ?
- Je me suis trouvé avec eux à Saint-Thomas d'Aquin, à Saint-Roch et à Saint-Sulpice.
- Expliquez franchement le motif de vos réunions ?
- Chacun de nous en particulier récite un certain nombre de prières. Nos conversations ordinaires après le service roulent sur la piété, sur les nouvelles politiques relatives à Flessingue et à la guerre, d'Allemagne.
- M. Feutrier se trouvait quelquefois avec vous ?
- Oui, nous nous sommes trouvés quelquefois ensemble, mais j'ignore s'il sait seulement mon nom. J'entends parler de celui qui demeure chez M. Le Cardinal Fesch.
- Quelles ont été vos relations avec M. Lafon à Bordeaux ?

- Il est membre de la congrégation de Bordeaux. Je l'ai vu une fois chez lui. Il est présentement préfet de la congrégation.
- Combien de fois vous a-t-il écrit depuis que vous êtes à Paris ?
- Jamais.
- Vous avez eu de ses nouvelles depuis que vous avez quitté Bordeaux ?
- Il est venu à Paris il y a environ deux mois ; je l'ai vu trois ou quatre fois chez moi où il a déjeuné et je suis allé le voir le jour de son départ rue des Saints-Pères où il logeait.
- Il vous a donné communication de diverses pièces relatives au Pape, qu'il a emportées à Bordeaux ?
- Non, il ne m'a rien communiqué.
- Cependant vous avez eu communication des dites pièces tant par lui que par M. Beaumes et M. de Noailles ?
- Un grand nombre de personnes m'ont parlé de ces pièces, mais je ne peux pas les nommer.
- Vous avez un recueil de ces pièces imprimées ?
- J'ai vu cet ouvrage imprimé mais je ne l'ai pas lu.
- De quel format était-il ?
- Je ne me rappelle pas s'il était in-8 ou in-12.
- La personne qui avait ce volume, que vous a-t-elle dit de cet ouvrage ?
- Cette même personne m'avait dit quelques jours auparavant qu'il était étonnant qu'on imprimât ces pièces tandis qu'on faisait des perquisitions pour les trouver.
- A combien d'exemplaires vous a-t-elle dit que cet ouvrage avait été tiré ?
- Elle ne m'en a point parlé.
- Elle n'a pas dû vous faire un mystère du nom de l'imprimeur ?
- Elle ne me l'a point nommé ; elle a dit seulement qu'il fallait que l'imprimeur soit bien hardi pour avoir fait cet ouvrage dans un moment où l'on en recherchait les pièces.
- Vous ne dites pas tout ce que vous savez à cet égard. Vous savez

certainement où cet ouvrage a été imprimé et où en sont les exemplaires ?

- Vous sentez que d'après mes réponses précédentes je ne pourrais pas vous dire où et par qui elles ont été imprimées, quand je le saurais.

- Pourriez-vous affirmer que M. Alexis de Noailles ne vous a pas fait voir cet ouvrage ?

- S'il me l'avait fait voir, je ne le dirais pas.

- M. Lafon était-il seul dans les visites qu'il vous a rendues à votre domicile ?

- Il est venu me voir seul, il y est venu avec un jeune homme de Bordeaux qui travaille dans les Contributions et avec d'autres personnes de Bordeaux.

- Comment nommez-vous la personne avec qui il est venu chez vous ?

- Elle se nomme Justus.

- Pourquoi ne répondez-vous pas aussi franchement aux diverses questions que nous vous avons faites ?

- Je crois mes réponses dictées par l'honneur.

- A quelle époque avez-vous eu connaissance de l'arrestation de MM. Beumes, père et fils ?

- J'ai eu connaissance de celle du père le même jour et de celle du fils également le même jour où il a été arrêté, c'est-à-dire le lendemain du jour de l'arrestation de son père.

- A quelle époque avez-vous eu connaissance de l'arrestation de M. Alexis de Noailles ?

- Le jour même.

- Comment avez-vous été exactement instruit de l'époque de ces diverses arrestations ?

- J'en ai eu connaissance par les personnes qui se sont présentées à leur domicile pour les voir et à qui on a dit qu'ils étaient arrêtés.

- Qui sont ces personnes ?

- Je ne peux vous les nommer.

- Vous avez été avec ces personnes voir une personne rue Saint-Jacques ?

- Non, Monsieur.

Lecture faite de l'interrogatoire, le sieur Jean-Elie Giresse a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Giresse

Veyrat.

* * *

Archives de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318, n° 135-137

L'an mille neuf cent neuf, le treize septembre, nous, Pierre-Hugues Veyrat, officier de paix de la ville de Paris, Inspecteur général du 4^e arrondissement de la Police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant nous la ci-après nommée, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

- Je m'appelle Anne **Perez**, veuve Giresse, âgée de 37 ans, native de Bordeaux, propriétaire demeurant depuis neuf mois à Paris, rue Castiglione.

- Quel est le motif de votre séjour à Paris ?

- Je suis venu à Paris pour suivre l'éducation de mon fils qui fait son cours de Droit.

- Quel motif avez-vous eu de ne point vous présenter à la Préfecture de Police où vous deviez déposer votre passeport et demander un permis de séjour ?

- On m'a dit que ce n'était pas nécessaire.

- Quelles sont les personnes que vous fréquentez à Paris ?

- M. Jaubert, Gouverneur de la Banque de France, M. le sénateur Chollet, M. de Favard, rue Montmartre, près du Marché Saint-Joseph

Pour le moment, je ne me rappelle pas d'autres. Je vois encore M. Fieffé de Bordeaux demeurant rue Serpente.

- Quelles sont les personnes que voit votre fils ?

- Les mêmes personnes que moi.

- Quelles ont été à Bordeaux ou à Paris vos relations avec M Lafon ?

- Je ne l'ai point vu à Bordeaux ; je l'ai vu une fois chez moi, ou deux fois, y étant venu déjeuner.

- A quelle époque ?

- Il y a environ 2 mois.

- Puisqu'il n'a eu aucune relation avec vous à Bordeaux, quel est le motif qui l'a engagé à vous voir pendant le court séjour qu'il a fait à Paris à l'époque que vous indiquez ?

- Etant de Bordeaux, il est venu chez moi me demander si j'avais quelque chose à envoyer dans ma famille.

- L'explication que vous donnez n'est pas suffisante. Si M. Lafon eût été une de vos connaissances à Bordeaux, rien de plus naturel qu'à son arrivée à Paris il se soit présenté chez vous pour vous demander vos commissions pour Bordeaux où il était sur le point de retourner ; mais qu'il se soit présenté chez vous sans vous connaître et sans motif, cela n'est pas croyable. Faites-moi donc connaître ce qui a donné lieu aux visites qu'il vous a faites.

- M. Lafon, en se présentant chez moi, m'a donné pour motif qu'ayant vu mon fils à Bordeaux et ayant peu de connaissances à Paris, il était bien aise de se rapprocher des personnes qu'il avait vues.

- Connaissez-vous le résultat des conférences qu'il a eues avec votre fils ?

- Je ne le sais pas.

- Qui était la personne qui était avec M. Lafon quand il s'est présenté chez vous ?

- Il était seul les deux fois qu'il s'est présenté.

- Votre réponse n'est point exacte il était accompagné de M. Justus qu'il vous a présenté.

- M. Lafon m'a demandé à sa seconde visite la permission de me présenter à M. Justus de Bordeaux, sous le prétexte qu'il était bon musicien et qu'il pourrait faire de la musique avec mon fils, et il est venu avec lui me faire une troisième visite.
- M. Justus s'est rendu diverses fois chez vous depuis l'époque où il s'était présenté accompagné par M. Lafon ?
- Deux fois pour faire de la musique.
- M. Lafon ne vous a-t-il pas écrit, soit directement, soit par l'intermédiaire de M. Justus ?
- Non, Monsieur.
- Dans les visites que vous avez reçues de M. Lafon, il a dû vous donner communication de quelques pièces relatives au Pape et à son départ de Rome ?
- Non, Monsieur.
- Quelles sont les relations que vous et votre fils avez avec M. Beaumes fils ?
- Des relations de société.
- Il allait fréquemment chez vous ?
- Très rarement et ses visites étaient courtes.
- Ses entrevues avec M. votre fils étaient certainement plus fréquentes.
- Cela ne peut être, car mon fils est toujours avec moi.
- Quelles sont les relations que vous et votre fils avez avec M. Alexis de Noailles ?
- Des relations de société nous nous voyons ordinairement une ou deux fois par semaine.
- Il vous a donné communication des pièces relatives au Pape dont nous avons parlé ?
- Non, Monsieur.
- Etant arrivée depuis peu de Bordeaux, vous pouvez nous donner quelques détails sur la congrégation qui y existe.
- Je n'en ai jamais entendu parler.

- Cela paraît surprenant que vous n'ayez aucune connaissance d'une réunion dont votre fils fait partie.
- Les femmes n'y étant pas admises, il n'est pas étonnant que je ne la connaisse pas.
- D'après votre dernière réponse, il paraît cependant que vous avez connaissance de son existence puisque vous dites que les femmes n'y sont pas admises.
- J'ai parfois entendu parler de la congrégation et j'ai oui dire que les femmes n'y étaient pas admises.
- Comment nommez-vous la personne rue Saint-Jacques avec qui votre fils a des relations ?
- Je n'ai point de connaissance dans ce quartier-là.
- Déclarez-vous que vous n'avez aucune connaissance des pièces relatives au Pape, dont nous vous avons parlé ?
- J'ai eu connaissance de ces pièces, il y a 7 à 8 mois, époque où on me les a montrées.
- Quelle est la personne qui vous les a montrées?
- Plusieurs personnes m'en ont parlé ; je ne vous dirai pas qui me les a montrées.
- Indiquez-nous les diverses personnes qui vous ont entretenue sur ces objets.
- Je ne m'en souviens pas. D'ailleurs comme il me paraît que j'ai été mandée à la police pour ce motif, je ne le dirais pas si je m'en souvenais, pour éviter à d'autres ce désagrément.
- Reconnaissez-vous la cassette que nous vous représentons ?
- Oui, Monsieur ; elle contient les papiers saisis à mon domicile et les scellés sont sains et entiers.

A l'instant, nous en avons fait l'ouverture et avons procédé à l'examen d'iceux en présence de Mme Giresse. Nous n'en avons extrait qu'une petite parcelle de papier sur lequel sont 37 noms et portant en tête le nom *visites*.

Nous avons invité Mme Giresse à y apposer sa signature ainsi que nous l'avons fait nous-même *ne varietur*, pour être jointe au présent interrogatoire, et nous avons remis à la dite dame tous les

autres papiers généralement ainsi qu'elle le reconnaît, déclare et donne décharge.

Lecture faite du présent interrogatoire la dame Giresse a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Giresse

Veyrat

Et le 14 du même mois de septembre mille huit cent neuf, nous avons fait de nouveau comparaître ladite Veuve Giresse et nous avons continué son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Vous avez eu en votre possession un volume imprimé ayant pour titre : *Correspondance authentique de la Cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'Etat Romain jusqu'à l'arrestation du Saint Père ?*

- Non, Monsieur ; j'ai vu le volume dont vous me parlez sous le bras d'une personne ; j'ai demandé à cette personne: Qu'est-ce que vous avez là ? Elle répondit : c'est la correspondance du Pape. Je n'ai pas manifesté à cette personne le désir de la lire ; elle a continué son chemin avec le dit ouvrage.

- A quel endroit avez-vous rencontré cette personne ?

- Dans les environs des Tuileries.

- Étiez-vous seule quand vous avez rencontré cette personne ?

- Oui, Monsieur.

- Comment se nomme-t-elle ?

- Je ne peux la nommer puisqu'on attache une si grande importance à cet ouvrage.

- Combien y a-t-il de temps que vous avez rencontré cette personne ?

- Il y a dix ou douze jours.

- Votre fils n'était-il pas avec vous ?

- Non, Monsieur.

Lecture faite du présent interrogatoire, la dame Giresse a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Giresse

Veyrat

Et le 14 septembre 1809, nous avons de nouveau fait comparaître M. Jean-Philippe **Justus** et nous avons continué son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Reconnaissez-vous les deux pièces que nous vous représentons ?

- Oui, je les reconnais pour avoir été trouvées à mon domicile ; l'une a servi d'enveloppe à une lettre adressée de Bordeaux à M. Jean-Baptiste Lafon, arrivée à Paris le 16 juillet dernier, peu de temps après son départ de Paris ; l'autre pièce est partie d'une lettre incluse dans celle dont je viens de parler, qui lui a été adressée par M. Estebenet, par laquelle il priait M. Lafon de lui acheter des instruments de physique et de mathématiques. Cette lettre finissait par ces mots :

« P.S. : M. l'abbé Sicard, qui a séjourné quelques jours dans notre ville, s'est fait recevoir dans la congrégation. »

Nous avons requis l'interrogé, de signer avec nous ces deux pièces *ne varietur* pour être jointes au présent interrogatoire, ce qui a été de suite exécuté et nous avons continué notre interrogatoire ainsi qu'il suit :

- M. Lafon, pendant son séjour à Paris, ne vous a-t-il pas parlé de M. l'abbé Sicard ?

- Non, je ne me rappelle point qu'il m'en ait parlé.

- Avez-vous eu occasion de le voir ?

- Non, je ne le connais en aucune manière.

Lecture faite du présent interrogatoire, le sieur Justus a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Justus

Veyrat

* * *

Archives de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318, n° 80

Paris, le 27 septembre 1809

Nous, Pierre-Hugues Veyrat, officier de paix de la ville de Paris, Inspecteur général du 4ème arrondissement de la Police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille de 1 mètre 71 centimètres, les cheveux châains, les sourcils idem, le front ordinaire, le nez gros, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale ; et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

- Je m'appelle Pierre-Simon **Ballanche**, âgé de 32 ans, natif de Lyon, imprimeur-libraire, logé rue du Colombier, hôtel de Saxe.

- Depuis quelle époque êtes-vous à Paris ?

- Depuis le 4 juillet dernier.

- Quel est le motif qui vous a amené dans cette ville ?

- Des démarches à faire relativement à un journal PETITES AFFICHES que nous avons à Lyon et ensuite des affaires d'imprimerie et librairie.

- Quels sont les imprimeurs ou libraires de Paris avec qui vous faites des affaires ?

- Avec M. Nicole principalement ; avec MM Gignet et Michaud et Lenormand et enfin avec MM. Capelle et Renaud.

- Quel a été l'emploi de votre temps depuis que vous êtes à Paris et ne vous êtes-vous pas absenté de la capitale ?

- Mon temps a été employé à traiter les affaires pour lesquelles j'étais venu, et à voir quelques amis. Je me suis absenté de la capitale dans les premiers jours du mois d'août pour aller à Rouen où j'ai fait un séjour de 24 heures, à Brionne où je suis resté à peu près le même temps, à Evreux où j'ai séjourné huit jours et je suis revenu à Paris que je n'ai plus quitté jusqu'à ce moment que pour aller à Val-

deloup, commune d'Aulnay, chez M. de Chateaubriand où j'ai passé la journée. Je n'ai pas quitté Paris depuis.

- Quels sont les amis que vous avez vus depuis votre arrivée à Paris ?

- J'ai vu M. de Chateaubriand avec qui nous avons quelques relations d'affaires, étant propriétaire de son premier ouvrage, *Le Génie du Christianisme*, M. Beuchot, homme de lettres, rue Cassette, n°4, M. Ampère, inspecteur de l'Université, M. Guénaut, idem, M. Dugas Montbel, rentier, rue Mandar, chez M. Boutard, avocat. J'ai vu très souvent M. Dupré de Pierremale, ci-devant professeur à l'Ecole centrale de l'Ardèche avec lequel je suis venu et j'ai logé à Paris jusqu'au moment de son départ qui a eu lieu ce matin pour Lyon. J'ai vu aussi M. d'Herbonville, préfet du Rhône et enfin M. Alexis de Noailles que j'ai vu 3 fois.

- Où ont eu lieu vos entrevues avec M. Alexis de Noailles et à quelle époque ?

- Depuis mon voyage en Normandie, je me suis rendu trois fois à son domicile.

- Quel est le motif qui vous a amené près de lui ?

- La veille de mon départ pour la Normandie, je le rencontrai, rue de Grenelle-Saint-Honoré ; il me fit des reproches obligeants sur ce que j'étais à Paris sans aller le voir. C'est ce qui m'a engagé à mon retour de la Normandie à aller trois fois chez lui.

- Avec quelles personnes vous êtes-vous trouvé chez M. de Noailles ?

- Deux fois, j'ai rencontré une personne différente que je n'ai pas connue.

- Sur quoi a roulé votre conversation ?

- Nous avons parlé de différents objets et un peu des affaires actuelles concernant la politique.

- Donnez-nous une explication à cet égard, c'est-à-dire : rendez-nous compte de votre conversation politique.

- Nous avons parlé de l'Empereur, du Pape et de nos armées.

- Depuis quelle époque connaissez-vous M. de Noailles ?

- Il y a six ans à peu près que j'ai fait sa connaissance chez M. Degerando.
- Quelles sont les relations que vous avez entretenues avec lui depuis cette époque ?
- Je n'ai entretenu d'autres relations avec lui que de le voir quelquefois à Paris, chaque fois que j'y suis venu.
- Veniez-vous fréquemment à Paris ?
- Une ou deux fois par an.
- Faites-nous connaître les différentes époques où vous avez reçu la visite de M. de Noailles à Lyon.
- Il est très possible que je l'aie vu à Lyon, mais je n'en ai pas la certitude. Je suis assez souvent absent de Lyon et il est possible qu'il soit venu en mon absence.
- Quelles sont les affaires d'intérêt que vous avez traitées avec lui directement ou indirectement ?
- Aucune.
- Reconnaissez-vous le volume que nous vous représentons, ayant pour titre : *Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France depuis l'invasion de l'Etat Romain jusqu'à l'enlèvement du Souverain Pontife* ?
- Je ne le connais point.
- Pourriez-vous nous dire où cet ouvrage a été imprimé et broché ?
- Je soupçonne que c'est dans quelque ville du midi et plus particulièrement à Avignon.
- Reconnaissez-vous le paquet que nous vous représentons ?
- Oui Monsieur ; il contient les papiers saisis à mon domicile et les scellés sont sains et entiers.

A l'instant, nous en avons fait l'ouverture et avons, en présence de M. Ballanche fait l'examen d'iceux ; nous en avons extrait une seule pièce pour être par nous examinée et sur laquelle nous avons requis l'interrogé d'apposer sa signature *ne varietur* , pour être jointe au présent interrogatoire. Nous avons remis au dit sieur Ballanche

tous ses autres papiers ainsi qu'il le reconnaît, déclare et donne décharge.

Et nous avons continué notre interrogatoire ainsi qu'il suit :

- Vous êtes membre de la congrégation de Lyon ?
- Oui, Monsieur.
- Quel est le préfet de cette congrégation ?
- C'est M. Filpin qui est le préfet de cette congrégation. Il demeure à Lyon, chez M. Prudan; il est son commis quincaillier, place de la Comédie.
- Vous avez été à la congrégation de Lyon avec M. de Noailles ?
- Cela est très possible, mais je ne puis l'affirmer.
- A quel endroit se tient la congrégation de Lyon ?
- Elle n'a point de lieu fixe.
- Mais où vous êtes-vous réunis avec les autres membres ?
- Quelquefois dans une chapelle des Chartreux et chez un des membres, M. Coste, agent de change, pont Sainte-Claire. Nous nous sommes réunis chez lui parce qu'il a un salon très grand. Nous nous sommes réunis aussi rue de la Vieille Monnaie, chez un Monsieur Mièvre que je crois mort.
- Quel est le nombre des membres de cette congrégation ?
- Autant que je peux en juger par la grandeur du salon de M. Coste, je pense que nous ne sommes qu'une quarantaine de membres, tout au plus.
- Quels sont les titres et qualités nécessaires pour y être admis ?
- C'est de pratiquer la religion et d'exercer les œuvres de charité.
- Nous avons une parfaite connaissance que les membres de cette réunion s'y entretiennent de politique et des nouvelles du jour relativement au Gouvernement.
- Le but de la réunion est, comme je l'ai dit, pour exercer des actes de religion. Il est vraisemblable qu'on s'y entretient aussi de politique et des nouvelles du jour avant ou après la séance mais je déclare n'avoir rien entendu de répréhensible.

- Si vous n'avez qu'à exercer que des actes de religion, pourquoi ne les exercez-vous pas dans les églises qui sont ouvertes et publiques pour tout le monde ?
- Cette réunion s'est formée à une époque où le culte n'était pas libre et depuis qu'il l'est devenu nous avons continué comme par le passé, mais avec moins de secret.
- Il paraît que votre réunion n'est composée que de jeunes gens ?
- Nous sommes tous âgés de 20 à 30 ans environ.
- Y a-t-il dans vos réunions des personnes membres des autorités ?
- Je peux dire que non.
- Quel est le motif qui vous a engagé à quitter Paris pour vous rendre en Normandie ?
- J'y suis allé accompagner M. et Mme de Chateaubriand qui n'avaient d'autre but que de voir le pays.
- M. de Noailles vous a communiqué des manuscrits relatifs au Pape et à son voyage en France ?
- Il m'en a parlé, mais il ne me les a pas communiqués.
- Vous êtes arrivé à Paris le 4 juillet et vous ne vous êtes présenté à la Préfecture de police que le 26 du même mois où vous avez fait viser votre passeport pour Rouen. Vous êtes rentré à Paris dix ou douze jours après : pourquoi, depuis cette époque, ne vous êtes-vous pas présenté à la Préfecture de police pour obtenir un permis de séjour ?
- Je sais que j'ai mal fait, mais je comptais partir de jour en jour.

Lecture faite du présent interrogatoire, le sieur Ballanche a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et signé avec nous.

Ballanche, fils

Veyrat

* * *

Archives de la Préfecture de Police, Paris

AA- 318 : n° 84

Paris, le 6 Octobre 1809

Nous Pierre-Hugues Veyrat, officier de paix de la ville de Paris, Inspecteur général du 4ème arrondissement de la police générale de l'Empire, avons fait comparaître par devant nous Jean-Philippe **Justus** et M. Jean-Baptiste-Hyacinthe **Lafon**, tous les deux présentement détenus à la Préfecture de Police et nous avons procédé à leur confrontation ainsi qu'il suit :

- M. Justus, reconnaissez-vous M. Lafon ici présent pour être celui dont vous avez entendu parler par l'interrogatoire que vous avez subi le 11 du mois dernier ?

- Oui, Monsieur, je le reconnais.

- Vous, M. Lafon, reconnaissez-vous M. Justus ici présent, pour être celui dont vous avez entendu parlé par l'interrogatoire que vous avez subi le jour d'hier ?

- Oui, Monsieur, je le reconnais.

- M. Justus, vous avez dit par votre interrogatoire que dans les réunions des membres de la congrégation de Bordeaux on s'entretenait pendant l'assemblée d'exercices pieux, mais qu'avant et qu'après l'assemblée, il y avait des réunions particulières et secrètes, soit à la sacristie, ou dans différentes autres parties de l'église, que c'est dans ces endroits particuliers que l'on s'entretient des affaires relatives à la politique. Persistez-vous dans vos dires ?

- Oui, Monsieur, je persiste dans mes dires.

- Vous, M. Lafon, vous venez d'entendre la déclaration qu'a faite M. Justus le 11 septembre dernier et qu'il vient de confirmer présentement en votre présence : qu'avez-vous à répondre ?

- Je déclare, comme je l'ai déclaré dans mon interrogatoire que jamais je ne me suis entretenu de politique, qu'il n'est jamais venu à ma connaissance que d'autres s'en soient entretenus, que la sacristie dont parle M. Justus est un endroit public où tout le monde a le droit d'entrer et où la congrégation se trouve confondue avec un plus grand nombre de personnes qui ne le sont pas.

- M. Justus, vous entendez la réponse que vient de faire M. Lafon : avez-vous quelques observations à y faire ?

- J'ai à répondre que par assemblées particulières et secrètes, j'ai entendu celles des congréganistes qui avaient à se communiquer des choses qu'ils ne voulaient pas dire à tout le monde et que, comme je l'ai déjà dit, je persiste dans ma déclaration que l'on s'y entretient d'affaires politiques, fait dont j'ai été témoin.

Lecture faite de la présente confrontation, les sieurs Justus et Lafon ont dit leurs réponses contenir vérité, y ont persisté et ont signé avec nous chacun en ce qui le concerne.

Lafon

Justus

Veyrat

* * *

Archives nationales, Paris

F⁷ 6538, doss. 1726

Lettre de l'Abbé Lafon à l'Inspecteur général Veyrat, *Décembre 1809*.

Monsieur l'Inspecteur général,

La pitié est un des mouvements les plus doux et les plus délicieux de l'âme. Elle a toujours pour compagne l'aimable bienfaisance, qui partage avec elle le sentiment qui la porte à plaindre les malheureux. C'est, Monsieur l'Inspecteur, parce que j'ai aperçu ces qualités estimables en vous, que je prends la liberté de vous écrire, pour épancher dans votre sein les douloureux sentiments qui m'agitent.

Voilà deux mois que je suis dans les fers, sans savoir encore pourquoi on m'y a mis. Est-ce pour avoir reçu, comme je le présume, les écrits de la Cour de Rome et en avoir donné connaissance à quelques personnes ? Mais les motifs qui m'y ont déterminé et qui sont consignés dans mon interrogatoire, les preuves sans réplique que j'ai données à mes connaissances, que je suis disposé à donner encore si on l'exige, ont prouvé que ni le chef de l'Etat, ni ses

membres n'avaient été frappés de censure, et les vues, de bien public qui m'ont dirigé devraient me mériter un tribut d'éloges et d'honneurs.

J'ai prouvé précisément dans le temps ce que notre auguste empereur a annoncé dernièrement aux ambassadeurs de Rome, quand il disait si éloquemment « qu'il était le fils aîné de l'Eglise... qu'il ne voulait point sortir de son sein ». Cependant on me punit pour avoir prouvé qu'effectivement il n'en était jamais sorti..., on me punit pour avoir concouru la tranquillité publique et à la paix des consciences.

Serait-ce pour avoir exprimé dans mes lettres à M. de Noailles mes sentiments de respect et de soumission envers le Saint-Père ? Mais l'Empereur, dans sa même réponse aux ambassadeurs m'en donne l'exemple, en disant que dans l'ordre spirituel il en est le fils aîné. C'est aussi ce que j'ai écrit.

Serait-ce encore parce que M. de Noailles m'a écrit deux lettres, l'une où il parle de politique et la seconde où il fait des allusions irrévérencieuses qui s'appliquent à un personnage auguste ? Quant à la première, on a dû voir dans mes lettres que jamais je n'ai répondu à ces nouvelles, que je ne m'en suis point occupé, que même il ne m'en a jamais témoigné ni reproche, ni étonnement, ni regret. Toute ma vie j'ai été étranger à la politique et cependant, si je m'en était occupé avec empressement, n'aurais-je pas répondu à tout ce que m'en disait la lettre de M. de Noailles ? J'aurais du moins donné quelque signe, quelque indice qui aurait annoncé mon inclination et mon penchant. Je défie l'univers entier de pouvoir prouver que jamais je me suis occupé des affaires de l'Etat. J'ai déjà avancé, et je l'avance par écrit, que je consens me dévouer à la peine capitale si, par impossible, on parvient à prouver ou que j'ai eu des relations avec les ennemis de l'Etat, ou que je les ai favorisés d'une manière quelconque, ou même que j'ai eu les moindres rapports avec eux.

M. de Noailles est le seul avec lequel j'ai correspondu et uniquement pour avoir les décisions du Pape. On peut à cet égard l'interroger, lui demander si jamais je lui ai parlé ou écrit concernant la politique. On peut demander aux autorités constituées de Bordeaux, si jamais elles ont eu à se plaindre de moi, si elles ont

appris que je fusse membre de quelque assemblée qui leur fût suspecte, si aucune dénonciation m'a jamais atteint.

On peut le demander également à Figeac où j'ai rempli des places importantes dans l'éducation publique comme chef du collège, et on apprendra des autorités et des habitants quelle a été ma conduite et si mon nom n'y est pas révérend. Mes principes, qui sont ceux de l'Évangile, ont toujours été que les princes de la terre avaient reçu de Dieu le pouvoir de gouverner les peuples, qu'il fallait leur obéir les respecter, les aimer : voilà ce que j'ai pratiqué ; voilà ce que j'ai enseigné.

Quant à la lettre qui contient des allusions irrévérencieuses, on ne peut pas du tout, sans injustice, me l'imputer. Je l'ai condamnée, parce qu'elle est contraire à tout principe, et un mouvement d'humeur, un écart d'imagination doivent se reprendre dans celui qui se les permet et non dans celui qui reçoit un paquet par la poste.

S'il m'eût été permis par les circonstances de répondre à cet ami, j'aurais ramené dans son cœur cette paix qui est son apanage ordinaire. La saillie de l'irritation n'a eu peut-être que la durée du mal même et il faut lui appliquer ce mot mémorable du grand Napoléon, cet empereur avait à s'expliquer sur la sépulture ecclésiastique qu'il convenait ou non d'accorder aux pécheurs impénitents : « Il faut, disait-il, les juger au dernier instant ; n'y eût-il que deux secondes entre leurs blasphèmes et ce moment, ce sont deux siècles ; leur repentir secret a eu le temps d'être immense ». (Audience du clergé de Bordeaux, 1808)

Heureux le peuple, lorsque le Prince sait parler et en même temps agir avec cette sagesse et cette énergie ! En quelle occasion, ce grand sens sera-t-il mieux employé qu'au sujet d'une opinion arrachée d'une lettre secrète comme elle le serait d'une conscience déchirée ?

Je croyais en venant à Paris, fort de mon innocence et de la pureté de ma conduite, n'avoir à donner que quelques explications à l'autorité et jouir ensuite des droits que ne peut refuser à un honnête citoyen la justice la plus rigoureuse, je veux dire de la liberté. Cependant me voilà détenu sans savoir à quelle époque je sortirai de ma prison. J'ai été arraché à ma famille, à mes amis, conduit par un gendarme et un commissaire de police comme si j'avais été un

conspirateur, obligé de les payer, de les nourrir à mes frais, et pour y faire face me constituer envers mes amis, créancier d'une somme de 100 louis, parce que je ne suis point favorisé par la fortune, faire par conséquent un emprunt onéreux qu'on me met dans l'impossibilité de payer, et, pour peu que ma détention se prolonge, courir le risque de perdre une place avantageuse qui me faisait vivre, et qui me fournissait les moyens de faire du bien à ma famille malheureuse par les suites de la Révolution.

Si du moins on m'avait renvoyé dans des prisons de Bordeaux ou sous la surveillance des autorités constituées, j'aurais trouvé et des moyens et des consolations que je ne puis trouver ici où je n'ai ni famille ni amis.

Voilà cependant ma triste position au moment précisément où les palmes de la victoire et l'olivier de la paix ceignent le front de notre auguste empereur, au moment où, innocent, je suis moins heureux que les Tyroliens, ennemis de la France, à qui on a accordé le pardon. Je dis voilà ma position, sans qu'on puisse me faire de reproche fondé, à moins comme je l'ai dit, qu'on me fasse un crime des ouvrages du Pape, que plusieurs juifs, protestants, avaient reçus longtemps avant moi.

Me voici à Paris sans connaissance, à l'exception d'un brave ferblantier, qui se dérobe quelquefois à ses occupations pour venir me consoler et m'apporter les moyens de pourvoir à ma subsistance.

Pardon, Monsieur l'Inspecteur si je me permets de vous faire le récit de mes peines. J'aime à déposer dans votre cœur bienfaisant les sentiments pénibles qui m'agitent. J'ai su distinguer en vous, parmi les actes de sévérité que vos fonctions vous imposent, un fond de justice, d'équité, de droiture qui fait l'éloge de vos qualités personnelles. J'ai découvert surtout l'existence de ce sentiment délicieux de l'âme qui vous porte à plaindre et à soulager les malheureux, et on peut vous appliquer cette maxime d'un grand homme : « tous mes chagrins viennent du cœur, mais je remercie le ciel d'être né sensible ». Je me trouve sans appui dans cette ville, sans moyen de faire parvenir jusqu'à l'autorité mes justes réclamations. L'homme généreux et bienfaisant met toute sa gloire et tout son zèle à protéger l'infortune et l'innocence opprimées, de

telles fonctions doivent intéresser votre cœur et j'ai la confiance que si l'occasion se présente, et qu'elle se montre favorable, vous en serez le zélé défenseur.

En attendant, je vais me livrer au doux penchant de la reconnaissance. Elle ne s'éteint jamais dans les âmes sensibles, et si malheureusement, chez moi elle se trouve dans l'impuissance d'éclater, elle me dédommagera du moins par le sentiment de tout ce qu'elle ne pourra effectuer.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur l'Inspecteur général, votre dévoué et respectueux serviteur.

J. Bte H Lafon.

P.S. - Il y a près de vingt jours que je n'ai vu M. Hadrot, malgré que je lui aie écrit deux fois. Voudriez-vous me permettre que je visse de temps en temps ce jeune étudiant en droit qui, par votre permission, me vit l'autre jour ? Je n'ai pas osé prendre sur moi de lui en faire la proposition avant d'avoir votre consentement. Il est si pénible de ne voir jamais aucun être vivant !

* * *

Archives Nationales, Paris

F7 6538, doss. 1726.

A Monsieur le Conseiller d'Etat, préfet de Police, Comte de l'Empire,

Monsieur le Conseiller d'Etat,

J'ai l'honneur de vous prier de jeter les yeux sur la position pénible où je me trouve et de vous conjurer de m'accorder ma liberté comme vous l'avez accordée à MM. de Noailles, Beaumes et autres personnes incarcérées dans la même affaire que moi.

Je suis détenu depuis neuf mois. J'ai été conduit à Paris à mes frais. Je suis ici à 160 lieues de ma famille, sans aucun moyen de

correspondre avec mes parents ou d'administrer mes biens. Ma santé est fatiguée par une si longue détention. J'ose donc, Monsieur le préfet, implorer votre justice et votre humanité, persuadé que vous aurez quelque égard à mes maux et qu'enfin vous m'accorderez une liberté qu'on m'a déjà fait espérer de votre part. Vous consolerez un malheureux qui souffre depuis longtemps ; il vous devra le bonheur, puisque la liberté est le premier des biens et sa reconnaissance sera aussi durable que les sentiments de la parfaite considération avec lesquels il a l'honneur d'être,

Monsieur le Conseiller d'Etat,
votre très humble et dévoué serviteur,

J.Bte H Lafon
La Force, 4 juin 1810

* * *

Archives Nationales, Paris

F7 6538, doss. 1726

(Billet d'Alexis de Noailles à Dubois, préfet de Police, en juin 1810, probablement)

Alexis de Noailles est bien fâché d'importuner M. le préfet dans le moment de son travail. Il venait le consulter sur M. Lafon qu'il a trouvé hier malade d'une manière inquiétante. Alexis qui connaît toute la bonté de M. le préfet espérait obtenir qu'on proposerait au ministre de mettre le malheureux malade en liberté provisoire *sous caution*, ou au moins en *maison de santé*. Il saisit avec plaisir toutes les occasions de renouveler à Monsieur le préfet tous ses sentiments bien respectueux.

* * *

Archives Nationales, Paris

F7 6538, doss. 1726

A Monseigneur le Duc de Rovigo, Ministre de la Police générale,

Monseigneur,

Au moment où une commission nommée par Sa Majesté l'Empereur va s'occuper du sort des détenus, je m'empresse de vous faire parvenir, comme je le fis il y a 3 mois mes justes réclamations, espérant que vous prendrez intérêt à ma triste position.

Je suis dans les fers depuis 14 mois. D'après la note de M. Jolivet, conseiller d'Etat, les motifs d'une aussi longue détention sont d'avoir reçu les papiers du Pape et d'avoir été chef d'une société religieuse établie à Bordeaux.

Quant aux papiers du Pape, plusieurs catholiques, ainsi que des juifs et des protestants, les avaient reçus avant moi. Je n'en ai fait aucun mauvais usage. J'invoque à cet égard le témoignage des autorités constituées de Bordeaux. Au reste, il ne peut y avoir culpabilité puisque la personne qui m'avait envoyé ces écrits est libre depuis 9 mois ainsi que ceux qui avaient été arrêtés dans cette affaire.

A l'époque de mon arrestation, je n'étais point chef de la société religieuse de Bordeaux, comme l'annonce la note de M. Jolivet. Il est même de notoriété publique que depuis 6 ans je n'avais occupé aucune place. Cette société était protégée par M. l'Archevêque de Bordeaux qui lui avait donné l'église. Elle l'était par toutes les autorités de Bordeaux qui y exerçaient leur surveillance et surtout par M. le commissaire général de Police. Si pour avoir été membre de cette société, je suis puni comme coupable, pourquoi n'a-t-on pas exercé la même rigueur envers ceux qui avaient été chefs avant moi et ceux qui l'étaient à l'époque de mon arrestation. Je ne dois pas être traité plus défavorablement que les autres.

Les principes de justice qui vous dirigent, Monseigneur, et dont vous avez donné des preuves éclatantes m'inspirent la confiance que vous daignerez réclamer la justice à laquelle j'ai tant de droits auprès de la commission qui doit prononcer sur mon sort.

Agréez, Monseigneur, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très dévoué serviteur,

J. Bte H Lafon.

Paris, ce 8 décembre 1810.

* * *

Archives Nationales, Paris AF^{IV} 1236.

Rapport du Comte Jolivet sur les prisonniers d'Etat. Conseil privé du 7 mars 1811.

MAISON DE SANTÉ DUBUISSON

LAFON Jean-Baptiste Hyacinthe, né à Pessac, près de Castillon, sur la Dordogne (Gironde). Sous-diacre et professeur de collège à Bordeaux. Agé de 35 ans.

Arrêté le 17 septembre 1809 à Bordeaux comme directeur d'une société établie dans cette ville et qui était en relation avec celle qui existait à Paris et dont M. de Noailles (Alexis) était le chef.

L'examen des papiers de ce détenu a fait connaître que Lafon était son correspondant à Bordeaux et que c'était à lui qu'il adressait les écrits qui devaient être communiqués aux membres de l'association.

Observations du détenu : L'association religieuse à Bordeaux dont il était membre existait du temps du *Directoire exécutif*, sous la surveillance du gouvernement. Le préfet du département et celui de police à Bordeaux n'y ont rien trouvé de répréhensible.

Quant aux papiers que lui avait adressés M. de Noailles, fils du Vicomte, c'étaient des écrits du Pape. Le détenu en avait eu auparavant connaissance par un juif et il ne s'en est servi qu'à l'avantage du gouvernement pour tranquilliser les consciences, ainsi que peuvent l'attester toutes les autorités constituées de Bordeaux.

Il y a 6 mois que M. de Noailles est en liberté. La liberté a été accordée également à M. Beaumes, à son fils et à sa mère, chez lesquels on a trouvé de pareils écrits.

Opinion du Commissaire de Sa Majesté :

Toutes les pièces de la correspondance entre ce détenu et le sieur Alexis de Noailles présentent un genre de fanatisme, de propagande et d'attachement à la cour de Rome, qui ne permettent point de mettre ce détenu en liberté quant à présent, malgré que le sieur Alexis de Noailles, son directeur et correspondant, actuellement en liberté, soit moins innocent que le détenu Lafon, ainsi qu'il résulte de la lettre du 3 septembre 1809, n°24.

Du reste il a paru au commissaire de Sa Majesté que le sieur Lafon avait profité de sa détention pour améliorer son intelligence et modifier favorablement ses opinions religieuses. S'il y persiste encore quelque temps, il n'y aura aucun danger à lui accorder sa liberté.¹⁴

¹⁴ Au conseil privé du 27 décembre 1810, il avait été décidé d'envoyer le détenu à Batavia, mais pour des raisons inconnues, la décision ne fut pas exécutée. Le 7 mars 1811, il fut maintenu en détention pour un an et la même décision fut renouvelée le 10 juillet 1811 ainsi que le 3 mai 1812. (Arch Nat. AF^{IV} 1237.)

Archives Nationales, Paris, F 7. 3138

19 mars 1812

Le Sieur Jean-Baptiste Hyacinthe Lafon, âgé de 36 ans, ecclésiastique non prêtre, arrêté à Bordeaux, au mois de septembre 1809, chez M. de Mareilhac, négociant, dont il élevait les enfants, et amené à Paris comme compromis dans l'affaire de la correspondance et des bulles du Pape, a été transféré le 23 juin 1810 de la prison de la Force dans la maison de santé du Sr Dubuisson, rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 333, en vertu d'une décision de Son Exc., prise par rapport du 22 du même mois.

Il m'expose que le Sr Dubuisson vient d'augmenter le prix de sa pension et a d'ailleurs formé le projet de donner à son établissement une nouvelle organisation par l'effet de laquelle il s'y trouverait déplacé.

Il sollicite en conséquence sa translation dans une autre maison de santé placée également sous ma surveillance et située rue de Longue Arêne, N° 1, Faubourg Saint-Jacques, où il continuerait d'être en détention, mais avec la facilité de vivre d'une manière plus économique.

L'exactitude des faits qui motivent la demande du Sr Lafon ayant été attestée par le Sr Dubuisson, j'ai l'honneur de la soumettre à son Excellence en la priant de vouloir bien me faire connaître ses intentions à cet égard.

* * *

Archives Nationales, Paris,

F7 6538 doss. 1726

(Lettre de l'Abbé Lafon à)

« M. Dubuisson, Docteur, médecin à Paris, 29 avril 1812, pour lui demander d'intervenir en sa faveur pour obtenir l'allocation de 40 sous ».

L'espérance que j'avais conçue d'obtenir ma liberté ou bien d'aller résider dans un pays allié de la France, d'après les garanties que j'offrais au gouvernement et la demande que j'en avais faite à Son Exc. le ministre, soit à MM. les conseillers d'Etat, m'avait porté à souffrir patiemment et à continuer de vous payer la pension dont nous étions convenus à l'époque de mon entrée dans votre maison. Des sacrifices sans nombre, des pertes qui me sont survenues, trois ans de détention qui ont épuisé toutes mes ressources, l'incertitude où je suis d'être mis en liberté ou d'obtenir la permission de passer dans les Etats-Unis, mon honneur et ma délicatesse, tout me porte à vous prévenir que bien loin de pouvoir supporter la faible augmentation que les circonstances vous forcent de m'imposer et qui me paraît juste et légitime, je ne puis au contraire remplir mes premières conventions avec vous qu'en faisant des démarches auprès de Son Exc. le ministre pour obtenir les faibles secours que la loi accorde aux prisonniers d'Etat.

* * *

A Son Exc. Monseigneur le duc de Rovigo, ministre de la Police générale,

Monseigneur,

Un décret de Sa Majesté l'Empereur accorde aux prisonniers d'Etat, indépendamment de la nourriture, 40 sous par jour, pour subvenir à leurs besoins. Je ne me suis point adressé à votre Excellence pour réclamer ce faible secours, parce que j'étais loin de prévoir que le gouvernement dût continuer à me retenir en captivité après avoir mis en liberté depuis deux ans ceux qui occasionnèrent., par l'envoi des écrits du Pape, ma pénible détention. Je pensais aussi qu'il me serait permis d'aller résider dans la Nouvelle Angleterre ou dans tout autre pays allié de la France d'après la demande que j'en avais faite à Votre Excellence ainsi qu'à MM. les conseillers d'Etat qui la consignèrent dans leur procès-verbal.

Trompé dans mes espérances et voyant mes malheurs se prolonger, je suis contraint par les nombreux sacrifices que

m'occasionne une détention de 3 ans d'avoir recours à votre bienveillance pour obtenir ce léger adoucissement qui, d'après la loi, doit être accordé à ceux qui le réclame.

Avec ce faible secours, je pourrai parvenir à payer ma pension augmentée depuis quelques jours d'une somme bien modique sans doute mais trop onéreuse pour moi, quoique rendue juste et légitime par les circonstances actuelles, et à attendre avec confiance la décision de Sa Majesté.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous ferez droit à ma demande et que vous m'accorderez le même bienfait que vous avez déjà accordé à plusieurs autres qui, comme moi, ont été placés par vous dans des maisons de santé. Ma conduite irréprochable, mes besoins actuels et mes malheurs si peu mérités me donnent les mêmes droits et me garantissent la même justice.

Je confie mes intérêts au respectable chef de cette maison ; je le prie de les faire valoir auprès de Votre Excellence, parce que personne ne peut mieux que lui connaître ma position et vous rendre un compte exact de ma conduite et de mes actions.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments de la plus haute considération, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

J. Bte H Lafon

Maison de santé de M. Dubuisson, 29 avril 1812.

* * *

Archives Départementales de la Gironde,

II - V - 29

Ministère des Cultes

Paris, ce 23 octobre 1812

Monseigneur l'Archevêque,

Les ex-généraux Mallet, Lahorie et Guidal ont trompé, par de faux ordres quelques gardes nationaux, les ont dirigés et conduits

dans les hôtels des ministères de la Police générale et du commandant de Paris, où ils ont exercé des violences. Ils répandaient le bruit de la mort de l'Empereur, qui est en parfaite santé. Ils sont arrêtés et vont être jugés.

Le calme le plus absolu règne à Paris. Il n'a été troublé que dans les deux hôtels où ils se sont portés.

Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des cultes
Le Cte Bigot de Préameneu

* * *

(Minute de la réponse)

27 octobre

Monseigneur,

Si à ma connaissance, il était question ici des violences récemment exercées à l'hôtel du ministre de la Police générale et à celui du commandant de Paris, je m'inspirerais de ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, pour assurer que le calme le plus absolu règne dans la capitale et que ceux qui l'avaient troublé dans ces deux hôtels, en répandant de faux bruits et en égarant quelques gardes nationaux sont arrêtés. Agréez...

Archives Départementales de la Gironde

I - M - 1 : Correspondance générale An VIII - 1815

Police générale, 1ère Division

Paris, le 28 octobre 1812

Je vous charge, Monsieur, de faire sans délai toutes les recherches nécessaires pour découvrir si le nommé Lafon, ancien

instituteur à Bordeaux, arrêté dans cette ville en 1809, n'y serait pas retourné tout récemment pour y chercher une retraite.

Cet individu qui était détenu dans la même maison que l'ex-général Mallet qui a voulu exciter un mouvement séditionnel à Paris, s'est évadé avec lui. Lafon avait connaissance de ses projets ; il a même travaillé à en faciliter l'exécution ; il a procuré deux jeunes gens qui ont accompagné Mallet, l'un comme son aide de camp, l'autre comme commissaire.

Je crois donc vous transmettre le signalement de Lafon.

Je vous recommande de ne rien négliger pour assurer son arrestation, s'il rentre à Bordeaux ou dans le département de la Gironde.

Dans tous les cas, il importe que vous ne négligiez rien pour vous procurer soit auprès de sa famille, soit auprès des personnes qu'il connaît de votre ville, des renseignements sur l'endroit où il s'est retiré.

Vous m'informerez promptement du résultat de vos recherches.

Agréez, Monsieur, je vous prie, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le duc de Rovigo

Signalement : Jean-Baptiste Lafon, 38 ans, né à Pessac de Gensac sur Dordogne (sic) ; 1m 60 ; cheveux et sourcils châtain ; front rond ; yeux bleus ; nez court ; bouche grande ; menton rond à fossette ; visage ovale.

Bordeaux, 2 novembre 1812

A Son Excellence le ministre de la Police générale,

Monseigneur,

Dès la réception de la lettre de Votre Excellence du 28 octobre 1812 relativement au nommé Lafon, ancien instituteur à Bordeaux, je me suis concerté avec M. le commissaire général de Police pour

découvrir et faire arrêter ce particulier dans le cas où il serait à Bordeaux.

J'écris dans le même objet à M. le sous-préfet de Libourne dans l'arrondissement duquel se trouve située la commune où est né ledit Lafon, et je transmets son signalement à M. le capitaine de la gendarmerie, afin qu'il le fasse parvenir, dans toutes ses brigades. Rien ne sera négligé pour découvrir l'endroit où il s'est retiré. J'aurai l'honneur de vous faire part du résultat de mes soins. Je recommande à M. le sous-préfet de Libourne et à M. le capitaine de gendarmerie les réserves et la discrétion nécessaires pour parvenir à un résultat conforme à vos dispositions.

* * *

Bordeaux, 14 décembre 1812

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de rendre compte à votre Excellence, par ma lettre du 2 novembre dernier, des dispositions que j'avais faites pour remplir l'objet de votre dépêche du 28 octobre précédent, concernant le nommé

Il résulte soit de la correspondance des autorités locales, soit des procès-verbaux de perquisition rapportés par les brigades de gendarmerie, que malgré les recherches les plus exactes, l'on n'a pu encore découvrir la retraite de ce particulier. Les personnes qui l'ont connu, dans son pays natal, affirment qu'il n'y a point reparu et elles présumant que les circonstances où il se trouve l'auront déterminé à chercher de préférence un asile dans tout autre département que celui-ci, conjecture qui me paraît assez vraisemblable. Cependant les dispositions de surveillance que j'ai prescrites ne cesseront point d'être observées.

Je suis

Le préfet

* * *

Archives Nationales, Paris

F7 6500, doss. 726, pl. 4

Bordeaux, le 5 novembre 1812

Monseigneur,

Le Moniteur du 30 octobre, arrivé avant-hier à Bordeaux, y a fait connaître le jugement de la commission militaire rendu contre l'ex général **Malet** et ses complices. Ce jugement n'a fait presque aucune sensation. On a seulement témoigné quelque satisfaction de voir les coupables si promptement arrêtés et punis.

Auguste Rateau, un des complices, à l'exécution duquel il a été sursis est le fils d'un liquoriste qui se noya ici, il y a environ 2 ans, désespéré, dit-on, de ne pouvoir acquitter une obligation de 300 fr. Il a un frère cadet, qui est à Bordeaux, commis chez un commissionnaire de grains et de farines, marié depuis environ 2 ans avec la fille d'un Sr Deuries, miroitier. On le dit tranquille et incapable d'avoir entretenu quelque correspondance coupable avec son frère que d'ailleurs il n'aimait pas. Il est le bien-aimé de sa mère à laquelle on ajoute que Jean-Auguste reprochait cette partialité.

Bordeaux est toujours entièrement tranquille.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très dévoué serviteur.

Le commissaire général de Police

P. Pierre

* * *

A Son Excellence le ministre de la Police générale

Le 3 décembre, P. Pierre répond que le Baron Rateau n'est pas même cousin au 3^e degré d'Auguste Rateau. Il y a de nombreux Rateau à Bordeaux.

* * *

La Franche-Comté en 1815. Documents inédits recueillis et publiés par Léonce Pingaud,

Besançon, 1894.

Le Comte Auguste de Talleyrand au Comte de Jaucourt,

Zurich, 23 avril 1815

De grâce, Monsieur le Comte, que Sa Majesté n'envoie pas ici de grands faiseurs. Je vous le demande pour le bien de son service. Lafon et Lemare valent mieux qu'un grand nom. Pour réussir, il est nécessaire de bien connaître son terrain. Telle mesure prise dans le midi de la France ne vaut rien à l'Est. Là, ce sont des royalistes ; ici, ce sont des républicains qu'il faut attacher à la cause du roi. Un grand nom produira un bon effet en Provence, à Bordeaux et gâtera tout dans le Jura, dans le département de la Haute-Saône, où la haute noblesse est une espèce d'épouvantail. Lafon et Lemare étant de la classe favorite des républicains et parlant au nom du roi ont sur ces gens-là plus d'empire que n'en pourrait avoir un Montmorency ; ce qui me le prouve, c'est l'effet merveilleux que produisent leurs arrêtés et leurs écrits, qu'ils datent tantôt d'une ville, tantôt d'une autre....

* * *

Le Comte de Talleyrand

à MM. Lafon et Lemare.

25 juillet 1815

Au moment où le roi vient de remonter sur le trône, appelé par le vœu de la nation, je m'empresse de reconnaître les services signalés que vous avez rendus à la cause de Sa Majesté.

Je me plais à vous rendre la justice que depuis le départ du roi de Paris, avec un zèle qu'aucun obstacle, aucun danger n'ont pu refroidir, vous avez éclairé et fortifié les départements de l'Est, par la publicité que vous avez trouvée les moyens de donner à la France aux proclamations et décrets du roi, par les nouvelles, arrêtés et écrits que vous avez répandus ; que l'on doit en grande partie à vos soins que le

drapeau blanc, chéri de la très grande majorité des habitants, ait été arboré dans beaucoup de communes du Doubs et du Jura, avant l'entrée des Alliés et malgré les dangers dont elles étaient menacées par les corps francs ; enfin que, grâce à vos talents et à votre zèle infatigable, la tranquillité a régné dans ces pays, où vous avez infiniment contribué à maintenir un excellent esprit et à ramener à la cause du roi des sujets un moment égarés, au point que si les Alliés et les Suisses ne s'y fussent opposés, la population à leur approche se serait armée contre les ennemis de son roi.

Croyez, Monsieur, que je m'estimerai heureux toutes les fois que je trouverai l'occasion de faire valoir aux yeux de Sa Majesté les preuves de dévouement sans nombre que vous lui avez données et que je me ferai toujours un devoir d'attester.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de la haute estime et de l'amitié que je vous ai vouées pour la vie.

Le ministre de France en Suisse

signé : Comte Auguste de Talleyrand

Zurich, 25 juillet 1815

* * *

ARCHIVES S.M. Rome, Dossier Lafon

Arrêté des Commissaires du Roi dans les Départements de l'Est

Les Commissaires du Roi, considérant que l'heure de la délivrance est sonnée ; que par la défaite et la chute de Murat, qui menaçait de conquérir ou de soulever l'Italie, et d'opérer par l'Est de la France sa jonction avec l'armée dite impériale, le *Proscrit* a perdu la moitié de ses ressources.

Qu'à l'Est, une armée austro-sarde appelle à la réflexion le Dauphiné, honteux d'avoir pu croire à la liberté promise par Bonaparte, réveille l'énergie du Midi, et ranime l'espoir de Marseille.

Que l'Autriche victorieuse, après avoir proclamé dans Naples S.M. le Roi Ferdinand et remis à l'armée anglo-sicilienne la garde de ce royaume, vient avec deux nouvelles armées appuyer l'armée des

Alpes.

Qu'au Sud-Ouest, l'Espagne et le Portugal tendent la main aux Basques, aux Toulousains et aux Bordelais.

Que l'Ouest a secoué le joug du Tyran.

Qu'au Nord-Est d'immenses armées russes bavaoises, wurtembergeoises, autrichiennes, hessoises, etc., etc., sont accumulées depuis Bâle jusqu'à Mayence, offrant leur appui aux braves habitants du Doubs et du Jura, et par leurs masses imposantes invitant à un prompt repentir l'Alsace et la Lorraine.

Qu'au Nord et Nord-Ouest, les troupes royales dont le nombre s'accroît à chaque instant, et les phalanges innombrables d'Anglais, d'Hanovriens, de Bataves, de Prussiens, précèdent les Danois et les Suédois, et la seconde et troisième armée russe appelées par les vœux impatients de la Flandre et de la Picardie.

Qu'enfin le *Proscrit*, serré de toutes parts avec ses aveugles satellites va faire éclater sur tout ce qui l'entoure, la juste vengeance qu'il a provoquée.

Que ceux qui par erreur, séduction ou malice se sont attachés à son char près de voler en mille éclats, n'ont plus que le temps de s'arracher de ce foyer de désastre et de mort.

Que ceux qui jusqu'à ce jour se sont soustraits à son influence destructive, n'ont plus besoin que de quelques moments de persévérance.

Qu'il est urgent de fournir aux citoyens fidèles les moyens de se séparer des rebelles, et de servir utilement le Roi et la Patrie.

ARRÊTENT :

Art. 1. Tous les Français sont invités à seconder les généreux efforts des troupes alliées, en se réunissant à elles à l'époque de leur entrée sur le sol français.

Art. 2. Tout Français qui s'y réunira, quelle qu'ait été sa conduite antérieure, sera reçu comme un ami de sa Patrie et de son Roi.

Art. 3. Les communes qui reconnaîtront l'autorité légitime de Sa Majesté Louis XVIII et arboreront le drapeau blanc, seront traitées en amies, ménagées tant pour le logement des troupes que pour les réquisitions, et surtout en ce qui concerne les contributions.

Les Commissaires du Roi sont autorisés à faire cette promesse, obtenue de la magnanimité des Hautes Puissances par l'amour du Roi de France pour son peuple.

Art. 4. Il sera formé des Compagnies départementales, destinées à maintenir l'ordre dans l'intérieur, à prévenir les brigandages, à éclairer la marche des troupes royales et des Alliés.

Art. 5. Les militaires qui se rangeront sous les drapeaux des lis, conserveront leurs grades, leurs pensions, décorations, et obtiendront de l'avancement.

Art. 6. Tous ceux qui, traîtres au Roi et à la Patrie, continueront à porter les armes pour la défense de l'usurpateur, seront privés de tous grades, de toutes pensions et décorations.

Art. 7. Les Corps de partisans et les paysans armés ne sont point assimilés aux militaires. Tous ceux qui seront pris les armes à la main, seront jugés et condamnés comme rebelles.

Art. 8. Les fonctionnaires reprendront sur-le-champ les places qu'ils occupaient au mois de mars dernier. Ils feront arborer le drapeau blanc sur les édifices publics de leurs communes, et enverront des députés pour en instruire les Commissaires du Roi.

Mont-Jura, 16 juin 1815

Les Commissaires du Roi dans les départements de l'Est,

Lafon, de Bordeaux,

Lemare, du Jura ;

SCEAU

Le Marquis de Jouffroy,

Adjoint à la commission ;

Hippolyte de Jouffroy,

Secrétaire de la Commission.

Archives départementales de la Gironde
Anciens papiers de l'archevêché

Ministère de l'intérieur

Paris, le 20 juillet 1816

Monseigneur,

Mgr. l'Evêque de la Rochelle me transmet l'avis qu'il a reçu de Bordeaux qu'un ecclésiastique se disant « sous-précepteur des pages et chargé d'une mission secrète a paru dans cette ville et ne s'est point présenté à vous, ni à aucune personne en place ». Mgr l'Evêque pense que cet ecclésiastique n'est point commissionné par le Gouvernement, mais qu'il est envoyé par ceux qui protègent les dissidents.

Je vous serai obligé, Monseigneur, de m'envoyer vos renseignements sur ce fait qui me paraît important d'éclaircir avec toute la circonspection que vous jugerez convenable.

Agréé, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments distingués.

Le Ministre secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur,

Lainé.

- **27 juillet.** Monseigneur, Je savais qu'un ecclésiastique qui a été effectivement nommé sous-précepteur des pages, *M. Lafon*, avait passé une semaine ou un peu davantage soit à Bordeaux soit dans les alentours qu'on lui avait témoigné être surpris de ce qu'il ne se présentait point à l'archevêché et qu'il avait répondu qu'une commission dont il était chargé ne lui permettait pas de voir les personnes en place. Ayant fait à cet égard, après avoir reçu la lettre de Votre Excellence, une petite enquête, j'ai appris qu'il était dit en service par ordre de Sa Majesté elle-même. Dès lors, j'ai cru devoir m'en tenir là. (D'Aviau)

AMI DE LA RELIGION

4 mai 1822, t. 31, P. 373

LAFON

« La dernière visite pastorale que M. l'Archevêque a faite dans les paroisses du 12^e arrondissement ayant procuré le retour de plusieurs hommes à la religion, les missionnaires conçurent le projet de les réunir en association de piété et cette idée fut adoptée avec ardeur par un grand nombre de fidèles. On voit se former de toutes parts des réunions littéraires et politiques de tous les genres ; comment pourrait-on trouver étonnant qu'il s'établît aussi des associations de piété et de charité où l'on se proposerait uniquement de servir Dieu et de s'exciter mutuellement par le bon exemple à la persévérance dans les pratiques de la religion. On a donc formé dans chaque paroisse une congrégation dont le directeur est le curé de la paroisse ou un de ses vicaires et dont les réunions qui doivent avoir lieu au moins une fois par mois ne sont remplies que par des exercices religieux.

Le dimanche 28 avril, la congrégation de Saint-Nicolas a visité par députation, celle de Sainte-Geneviève et de Saint-Jacques. M. de la Grandière a parlé dans la première de ces églises et M. Lafon dans la seconde. Il a exhorté ses confrères à s'unir pour la gloire de Dieu et l'édification du prochain et rappelé les bienfaits les plus signalés de la religion. M. Boscheron directeur de la congrégation de Saint-Jacques a répondu à ce discours et M. de Mesnildot, missionnaire, a aussi adressé quelques mots d'édification à l'auditoire. M. d'Amécourt, président a félicité ses collègues de leurs sentiments ».

* * *

Archives de la S.M., Rome

[Lettre de Quentin Lousteau à l'Abbé Lafon, curé de Gensac, 1834.]

Mon bien respectable ami,

Voici un mot pour vous de la part de M. Caillet, desservant à l'église de la Madeleine.

Les réparations de la chapelle ont donné lieu de faire appel à la générosité de nos plus anciens amis et de réveiller, par conséquent, en eux, les souvenirs les plus doux et peut-être aussi les plus précieux ; car, c'est rappeler le beau temps de la jeunesse, de la vertu et du zèle le plus pur. Combien de jeunes gens ramenés dans les belles voies de la foi et des pratiques sanctifiantes du christianisme par l'onction de leur parole et par les attentions bienveillantes d'une amitié presque céleste ! Vous avez présidé longtemps à cette œuvre toute de Dieu ; vous voulez qu'elle se perpétue.

M. Andigney, marchand à Gensac, est le correspondant de M. Durand, fabricant de cire à Bordeaux : ce dernier comptera ici, à M. l'abbé Caillet, la souscription que vous aurez bien voulu déposer entre les mains de M. Andigney. Tous vos amis se plaignent de la vitesse avec laquelle vous traversez notre ville. Quand est-ce donc que vous nous accorderez quelques moments ?

Bien sincèrement tout à vous,

Lousteau

* * *

L'Abbé Lafon tel que l'ont vu quelques-uns de ses contemporains

GOBINEAU, Mémoires, in *Revue des Etudes napoléoniennes*, t. 32, 1931, p. 27.

« M. l'Abbé Lafon, prisonnier d'Etat et demeurant dans la même maison de santé que Mallet et qui figura fort dans cette affaire où il était, puisqu'il devait être chargé de la préfecture de police, eut l'adresse de s'échapper. Il avait accompagné un nommé Boquéchampe, corse, à la préfecture de police, d'où M. Pasquier, préfet de police, le même qui est présentement Président de la Chambre des Pairs, s'était enfui lorsqu'il l'avait vu envahi par les soldats. Il découvrit des laissez-passer d'agents secrets ; il les mit dans sa poche et lorsqu'il apprit l'arrestation de Mallet, profitant du trouble qui existait et se servant d'une passe, il disparut et se cacha si bien que ce n'est qu'après la Restauration de 1814 qu'il reparut. Mais il n'a été employé à rien par le Roi, ou du moins je ne l'ai pas su. »

* * *

Ferdinand de BERTIER, *Mémoires*, [restés manuscrits ; l'extrait suivant a été fait sur une copie communiquée par le R. P. G. de Bertier.]

P.72 « Le général Mallet... avait obtenu d'être transféré dans la maison de santé de M. Dubuisson. Là, il avait fait connaissance avec MM. de Polignac, de Puyvert et avec mon frère. Bientôt fut enfermé dans la même maison M. l'Abbé Lafon, ardent royaliste. Tous les deux voyaient la France fatiguée du joug despotique de Bonaparte. L'un comptait pour son renversement sur l'appui de tous les catholiques indignés de la détention du Père commun des fidèles et sur les vœux du clergé ; l'autre sur le mécontentement d'une grande partie des généraux et de l'armée qui voyaient, non sans une profonde indignation que Bonaparte était disposé à sacrifier jusqu'au dernier de ses soldats pour satisfaire son insatiable et folle ambition...

De là, l'accroissement de la société des Philadelphes et l'augmentation du pouvoir du général Mallet dans cette société qui commençait à croire comme lui que le moment d'une action prochaine était arrivée. Le général Mallet préparait en silence le coup qu'il méditait.

Il rédigeait avec l'Abbé Lafon les proclamations et les ordres du jour qu'il devait faire paraître et, préférant tout au despotisme impérial, il s'était décidé à faire alliance avec le parti royaliste. L'abbé Lafon devait en être le premier intermédiaire, et d'ailleurs ses conversations journalières avec Puyvert de Polignac et mon frère avaient beaucoup modifié ses idées, et sans qu'il leur eût fait savoir d'une manière précise quels étaient ces plans, - que ces Mrs ne lui avaient pas demandé de leur communiquer, - il avait promis de faire entrer au moins deux royalistes, qui devaient être, d'après nos indications, Mrs de Noailles et de Montmorency. »

P.74. « L'Abbé Lafon va se cacher pendant trois semaines dans le château de Sauvigny, où mon frère avait donné l'ordre de le recevoir, malgré toutes les conséquences fâcheuses que ce refuge accordé pouvait entraîner. On peut dire que mon frère, dans cette circonstance, compromettait presque sa propre vie pour sauver celle de l'abbé Lafon. Celui-ci oublia de le remercier. Depuis, nous n'avons jamais entendu parler de lui. »

* * *

A. C. Thibaudeau, *Mémoires* [Publiés à Paris, 1913] I, p.27

« Une association organisée dans le Midi sous le nom *d'Institut philanthropique*, pour le renversement du Directoire et le rétablissement des Bourbons et recevant son impulsion de l'Agence dite d'Augsbourg, avait un comité à Bordeaux. Ses membres furent arrêtés et les papiers saisis : c'étaient des hommes obscurs, sans consistance, dont le principal était un abbé Lafon. Le gouvernement n'usa pas de rigueur. Après quelques mois de détention, la liberté leur fut rendue. C'était ce même abbé Lafon qui, en 1812, joua un

rôle important dans la conspiration de Mallet. »

[Thibaudeau avait été préfet de Bordeaux en 1799-1801].

* * *

« *Note remise par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine* » en mars 1810,
au sujet de l'Abbé Bruté :

[Archives Nat., Paris, F7 8061]]

« On convient qu'on l'a vu ici lié avec un préfet de la congrégation de Bordeaux, venant de cette ville, voyageant dans l'Ouest pour affaires de commerce, arrêté ensuite à Bordeaux et traduit à Paris, que ce jeune homme présenté à l'évêque de Rennes. par M. Bruté en fut accueilli, mais que quelque temps, après son départ de l'ouest il y passa, peut-être injustement, pour propagandiste. »

* * *

Notes manuscrites de la Marquise de Laroche-Jacquelein, Vol. 1, p.6.

[Archives municipales de Bordeaux, Fonds Mengeot, doss. 4]

« La conspiration du général Mallet ayant éclaté plus tôt qu'on ne s'y attendait, à cause des revers de Russie, M. l'abbé Lafon n'avait pas pu donner le signal à Bordeaux dont il connaissait l'organisation, et on resta tranquille. »

* * *

Interrogatoire de Boutreux, 28 octobre 1812

[Archives Nat., Paris, F⁷ 6500]

- Comment connaissait-il le sieur Lafon ?
- Qu'il l'a vu à Rennes : lui répondant, étudiait en droit et le Sr. Lafon y était venu pour y vendre du vin. Il y avait à Rennes une réunion de jeunes gens, qui avait lieu tous les dimanches elle avait pour objet une instruction religieuse ; le Sr. Lafon vint dans cette assemblée ; il y prononça un discours qui y fut très approuvé. C'est à cette occasion qu'il l'a connu.
- Comment il a retrouvé à Paris le Sr Lafon ?
- Qu'en arrivant à Paris, il apprit que le Sr. Lafon était dans la maison Dubuisson et il est allé le voir pour lui prouver qu'il ne l'oubliait pas, parce qu'il était dans une position malheureuse.
- S'il savait pour quels motifs le Sr Lafon avait été arrêté et placé dans la maison de santé de Dubuisson ?
- Qu'il savait que c'était pour avoir reçu des papiers relatifs au Pape.
- S'il a fait part au Sr Lafon des communications que Mallet lui avait faites ?
- Que le Sr Lafon le savait ; Mallet en avait parlé à lui répondant (sic) en la présence du Sr Lafon.
- Le Sr Lafon a-t-il fait quelques observations ?
- Qu'il n'en a pas fait devant lui répondant ; du moins, il ne s'en rappelle pas.

* * *

Interrogatoire de Jean Auguste RATEAU

24 octobre 1812 :

[Bibl. nat., F. fr., Nouv. acq., 3558.]

- Comment avez-vous fait la connaissance du Sr Lafon ?

- Je l'ai connu par le moyen d'un de mes compatriotes nommé Richon, qui est maintenant à Bordeaux, et je le crois dans une maison de pension. Il me proposa d'aller voir le Sr Lafon que j'avais connu à Bordeaux. Il me donna son adresse et je suis allé le voir 5 ou 6 fois.

- Quelle est la circonstance qui vous a rapproché de M. Lafon ?

- C'est une lettre que j'ai reçue de M. Richon, que je puis encore vous représenter, par laquelle il m'invitait à aller voir M. Lafon, ce que j'ai fait.

- Depuis quand avez-vous vu le Sr Lafon ?

- Je l'ai vu hier 23, à 2 heures du matin et voici comment : Le Sr Boutreux, que je connais pour l'avoir vu quelquefois chez le Sr Lafon, vint me trouver sous les arcades de la Place des Vosges, où je me promenais. Nous fûmes dîner ensemble au Caveau, au Palais Royal. Surtout de là, nous fûmes chez lui. Il me conduisit dans une maison, près de ma caserne et de la rue Saint - Gilles, dans un Cul-de-sac. Il m'introduisit dans une maison, au premier étage, où il y avait des jalousies. Nous avons trouvé là un particulier âgé d'environ 60 ans, ayant l'accent étranger. Il y avait dans cette chambre une malle contenant un uniforme de général, complet, un habit d'aide de camp et une écharpe de commissaire de police, et d'autres effets ...

* * *

Marquis de Puivert, *Livre de raison*, in *Revue de Paris*, 1^{er} avril et 1^{er} mai 1907.

p. 163. « Bientôt après, nous y vîmes arrivé, malade, M. l'abbé Lafon, arrêté à Bordeaux comme complice de M. de Noailles dans l'affaire des bulles du Pape, et venant de Sainte Pélagie. Son état de souffrance, les rapports d'opinions, nous lièrent bientôt avec le

second, qui avait des principes, un zèle très ardent, mais aussi une mauvaise tête, beaucoup d'ambition et un amour-propre excessif.

Se trouvant logé à côté du général Mallet et ayant reçu des prévenances et des soins, il se lia d'une manière intime et finit par manger avec lui. Ce rapport amena insensiblement le nôtre : les malheureux se tendent facilement la main. Je trouvai dans le général un homme froid, nourri d'idées libérales, franc-républicain, mais détestant cordialement Bonaparte. Ce dernier sentiment nous rapprocha. Son caractère décidé et ferme me plut et nous finîmes par nous voir avec assez de confiance, tout en conservant chacun nos opinions particulières ».

* * *

Pasquier, (préfet de police lors de la tentative Malet), *Mémoires*, vol. II, p. 14.

« Né dans le département de la Gironde, dès 1795 il s'était signalé par la part très active qu'il avait prise à toutes les tentatives ayant pour but de rétablir l'ancienne monarchie. Promoteur de la chouannerie, plus récemment, lors de l'occupation des Etats de l'Eglise par les troupes françaises, il avait travaillé à répandre les protestations du Pape et la bulle d'excommunication que Sa Sainteté avait jugé à propos de fulminer. Cette dernière entreprise l'avait fait arrêter à Bordeaux, envoyer à Paris, puis enfermer à la Force, avec le général Malet. L'intérêt qu'il avait su inspirer, par une maladie feinte ou véritable, avait motivé son transfèrement dans cette maison de santé, où se trouvait M. de Puyvert, détenu depuis 9 ans... »

p 15 - L'Abbé Lafon paraît avoir été de force à se maintenir constamment à la hauteur de Malet. Si même on ajoutait foi aux récits qui ont été publiés par lui, il faudrait admettre qu'il a puissamment contribué à attiser le feu dont cette âme ardente était dévorée.

p. 34.- Lafon, surtout de ce qu'on savait de son caractère, aurait été fort important à trouver. D'ailleurs, s'il y avait vraiment dans la

conspiration la coopération royaliste, c'était en l'atteignant qu'on pouvait en saisir les fils. Il est au reste fort remarquable que cet homme, dont l'audace était beaucoup plus grande dans le conseil que dans l'action, n'avait accepté pour lui aucun rôle qui pût le mettre en péril.

* * *

Desmarets chef de la 1ère division de police, sous l'Empire
Témoignages historiques, Paris, 1833, P. 297.

« Le général Malet, toujours prisonnier d'Etat, mais ayant en effet cette portion de liberté que comporte une maison de santé, sort la nuit du 22 au 23 octobre 1812 de chez le médecin Dubuisson, où il était confiné, à la barrière du Trône. M. l'Abbé Lafon, de Bordeaux, retenu dans la même maison, sort avec lui... Ils étaient attendus dans la rue par les sieurs Boutreux, précepteur, et Rateau, Bordelais, caporal dans un régiment de la garnison. Celui-ci jouera le rôle d'aide de camp, l'autre, de commissaire de police, et ensuite de préfet. Malet ne les avait connus que dans sa détention et par l'intermédiaire de M Lafon. Il est à remarquer qu'on ne verra ici que des personnages de rencontre et pas un seul de ses précédents affidés, comme s'il n'eût eu besoin que de machines pour faire ses écritures et de dupes pour figurer au prologue de son drame. Je dois dire que M. Lafon qui voulait juger la pièce, eut le bon esprit de ne la suivre que de loin et de disparaître avant le dénouement ».

LAFON

Œuvres complètes de Lamartine publiées et inédites. - **MEMOIRES POLITIQUES, I.** Tome trente-septième. - Paris chez l'auteur, rue de la Ville-L'Evêque, 43. - MDCCC LXIII.

Livre premier. - XII. - p. 35. -

M. de Vincy me fournit tous les renseignements que je pouvais désirer pour aller rejoindre dans les montagnes de Neuchâtel un noyau de gentilshommes fidèles recrutés, disait-il, par M. de Polignac et par un aventurier, l'abbé Lafon, qui avait noué presque à

lui seul la fameuse conspiration de Malet en 1813. (sic)

Livre premier. - XIII. - p. 36. -

J'allais à Neuchâtel chercher l'abbé Lafon, cet ennemi inventif et ingénieux de Bonaparte. On me dit à Neuchâtel qu'il était dans les hautes montagnes, sur l'extrême frontière, à la Chaux-de-Fond. Je m'y rendis seul et à pied. Je parvins à le découvrir. Il me reçut bien, sans paraître même redouter un piège de police ; mon visage le rassurait suffisamment. Il me fit déjeuner avec lui. Il m'avoua qu'il n'avait ni soldats, ni courtisans, ni armée ; qu'il était seul et que son génie lui suffisait pour conspirer la ruine de Napoléon. Son retour de l'île d'Elbe est une conspiration aussi, me dit-il, elle a réussi et celle de Malet a échoué ; mais j'espère avoir ma revanche, car je suis né conjuré comme il est né soldat. Retournez donc d'où vous êtes venu, me dit-il. Et il me conduisit jusqu'à la descente sur Neuchâtel.

Depuis ce jour je n'ai plus entendu parler de l'abbé Lafon. Il rentra dans l'ombre de ses complots, ou bien il en recueillit le fruit après la Restauration dans quelque grosse chapelle des maisons des princes. Walter Scott n'a jamais décrit un type plus pittoresque de conspirateur. Il faisait son métier gaiement, comme dit Mirabeau. Il était jeune, jovial, et ses traits tenaient plus du comédien que du prêtre. Il conspirait, envers et contre tous, à front découvert.

XIV. - p. 37.- En revenant de visiter l'abbé Lafon, je pensais qu'il y aurait peut-être de l'indiscrétion à rentrer chez Mesdames de Vincy. Je traversais le lac de Genève dans un bateau de pêcheur et je résolus d'aller passer le temps de mon exil dans le Chablais, sur la côte opposée, en vue de Vincy.

XV. - p. 39-40. - Mon vieil ami, M. de Mezod, à qui je fis passer cette lettre politique par M. de Lamarre, ami et complice de l'abbé Lafon, doit avoir encore cette adresse à Carnot.

M. de Lamarre, ancien républicain, devenu ardent royaliste, se tenait à cheval sur les deux frontières de France et du pays de Vaud, pour favoriser les conspirations et faire passer les nouvelles d'un pays dans l'autre. J'avais eu l'occasion de la connaître en France chez MM. Chavériat, amis de ma famille à Moirans, et, en Suisse, au château de Vincy. Il m'avait pris en amitié à cause de ma verve d'antipathie contre Napoléon et de mon royalisme mêlé d'idées

grecques et romaines sur la tyrannie. On trouva ma lettre étonnante sous la main d'un jeune garde du corps du roi de France. J'ignore si elle parvint jamais à son adresse.

* * *

Lamartine (A. de). - *Cours familiers de littérature.*

- Tome sixième - Paris.

On s'abonne chez l'auteur rue de la Ville-l'Evêque 43 - 1858

Entretien XXXVI, p. 431

XIV.- C'était au lever du soleil ; je déposais mon sac de cuir sur le banc de bois d'un cabaret de village, seule auberge qu'il y eut alors à la Chaux-de-Fonds. On me servit du laitage, du pain bis, des œufs, du vin de Neuchâtel, et tout en déjeunant je m'informai négligemment auprès de la jeune et belle hôtelière au costume bernois et aux longues tresses de cheveux pendantes sur ses talons, d'un étranger qui habitait depuis quelques semaines, sous un nom supposé, la Chaux-de-Fonds. J'étais informé de sa résidence, je savais son nom de guerre ; j'étais convenu par lettre avec lui d'une entrevue au village frontière de la Chaux-de-Fonds pour des raisons qui sont restées secrètes.

L'hôtesse me dit qu'elle avait logé en effet ce jeune étranger peu de jours avant celui de mon arrivée au pays, mais que cet étranger, trouvant encore trop de monde et trop de bruit dans une hôtellerie de village, habitait maintenant un chalet isolé sur un des plateaux, chez un horloger. Elle me montra du doigt la fumée du toit de l'horloger, à travers la fenêtre ouverte.

Je repris mon sac sur mon dos, j'essuyais la sueur de mes cheveux, je payais mes douze batz de Suisse à l'hôtesse et je m'acheminai à l'indication de la fumée vers le plateau de l'horloger pasteur. Je marchais sans suivre de sentier, à travers la pelouse courte, broutée par les moutons, qui tapissait les mamelons autour du village çà et là sur ma route ; j'apercevais, disséminés au flanc ou au fond des vallées, des chalets à peu près semblables à ceux de Lucerne

ou de Berne ; seulement ils étaient fondés sur des murailles de pierres noires et le bois enfumé de l'étage supérieur attestait la pauvreté ou la négligence des habitants. Quant au reste, c'était les mêmes toits en pente raide, couverts de lattes de bois mince comme des écailles d'ardoise, noircis par la pluie et bordés sur la corniche de grosses pierres lourdes pour empêcher la toiture de s'envoler aux vents. Une galerie couverte circulait autour de la maison, avec sa balustrade en sapin sculpté ; un escalier extérieur montait du seuil à la galerie ; un bûcher de rondins et d'éclats de bûches blanches de sapin était symétriquement rangé sous l'escalier ; un pont de planches menait de la cour à la grange ; le foin et la paille débordaient comme d'un grenier trop plein par les ouvertures ; des filles et des enfants déchargeaient un chariot de fourrage embaumé, tandis que deux bœufs dételés du timon, mais encore appareillés au joug, léchaient de leurs langues écumantes des brins des longues herbes qu'ils pouvaient saisir à travers les ridelles du char.

XV. - Sous l'avant-toit formé par le plancher proéminent de la galerie et tout près de la première marche de l'escalier, on voyait une porte ouverte ; à droite et à gauche un banc de bois blanc ; devant la porte une vasque de pierre grise, entourée de seaux de cuivre et surmontée d'une tige de fer creux d'où ruisselait un filet d'eau, retombant avec une mélodie assoupissante dans la vasque. A travers la porte on voyait briller un grand feu à flamme résineuse dans l'âtre. C'était la cuisine du chalet.

A gauche de cette cuisine, une petite fenêtre basse, et à petits carreaux de verre à huit faces, encadrés dans le plomb, illuminait un établi d'horloger vivement éclairé par la fenêtre. Des pendules de bois, des boîtes de montre en argent et en or, des ressorts d'acier, des rouages dentelés par la lime étaient suspendus aux vitres ou jetés pêle-mêle sur l'établi. On entendait du dehors le grincement de l'outil qui façonnait l'acier dans les mains du père de famille ou des enfants du chalet.

XVI. - Le chalet dont on m'avait indiqué le site par la fumée de son toit était semblable, à tous ces chalets. J'y trouvais l'étranger déguisé dont je cherchais depuis plusieurs jours la trace ; je passais le reste de la soirée à m'entretenir avec lui de l'objet de notre entrevue, tout en nous égarant de meules de foin en meules de foin sur les pentes

veloutées des collines prochaines. On m'offrit pour la nuit une place dans le fenil et je partageai le souper de la famille de l'horloger pasteur.

XVII. - Cette famille du Haut-Jura ne sortira jamais de ma mémoire ; il y avait le père, la mère, cinq ou six enfants échelonnés de taille comme d'âge, à commencer par une belle jeune fille de seize ans, à finir par deux petites filles, de trois petits garçons dont le plus jeune était encore, pendu, comme la dernière grappe, à la mamelle de sa mère.

XVIII. - Je passais trois jours dans cette famille patriarcale ; j'en ai oublié le nom, je n'en ai oublié ni le chalet, ni les habitants, ni les naïvetés, ni les matinées passées à faner le foin sur les prés, ni les soirées autour de l'établi de l'horloger, pendant que la mère chantait à demi voix pour endormir l'enfant sur son sein et que la jeune fille limait entre ses doigts délicats, à côté de son père, les anneaux microscopiques d'une chaîne de montre.

* * *

MÉMOIRES inédits de Lamartine, 1790-1815. Paris, Hachette et Cie-Furne, Jouvot et Cie. Pagnerre, Editeurs, MDCCCLXX.

Cette édition est publiée par les soins de la Société propriétaire des Œuvres de M. de Lamartine.

P. 309. - [Chez M. de Vincy] Quelques rares visites de transfuges français, anciens fomentateurs de la révolution contre Berne, maintenant acharnés contre Bonaparte et fanatiques partisans de Louis XVIII, nous faisaient parvenir des nouvelles chimériques sur les dispositions du jour. De ce nombre était un prêtre appelé l'abbé Lémorre, dévoré du zèle royaliste qui tenait dans ses mains le nœud de toutes ces conspirations impuissantes et qui, par ces écrits répandus d'une frontière à l'autre, agitait les deux pays. Je le connus quelques jours plus tard. Le prêtre sans famille, et qui ne compromet que lui-même, est toujours l'âme des conspirations. Il emporte la patrie à la semelle de ses souliers, comme disait Danton. La famille est un gage qu'il ne donne pas à la société. L'abbé Lémorre était de ce

nombre. Le feu sacré de l'insurrection brûlait dans son âme ; il le répandait comme des charbons ardents sur le Jura et sur Genève.

X. - P. 321. - Cependant il y avait trois semaines que je menais cette vie délicieuse, dans une si charmante intimité, au château de Vincy. Je connaissais l'extrême pénurie de la maison, j'avais peur d'être importun, peut-être onéreux. Je parlais d'aller à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds, à la recherche d'un rassemblement français. On sourit et on me laissa faire.

Un gentilhomme du Lyonnais, agriculteur de son métier, vint, comme j'étais venu, se présenter sous les mêmes auspices que moi à M. de Vincy et me servit de prétexte et d'occasion pour m'éloigner. Je pris congé de mes excellents hôtes ; il me sembla quitter une seconde fois ma famille. Madame et Mademoiselle de Vincy avaient les larmes aux yeux en recevant mes remerciements. Je partis avec mon compagnon lyonnais, promettant de revenir si La Chaux-de-Fonds trompait encore mon attente. A Rolle, nous prîmes à frais communs un char suisse pour nous conduire à Neuchâtel. Il nous y mena en trois jours en côtoyant le pied du Jura, le plus pittoresque cadre du monde, le lac Léman, le lac d'Yverdon, le lac de Neuchâtel, à droite ; les rochers et les forêts de sapins, à gauche. Nous arrivâmes charmés. Comme nos opinions étaient les mêmes, nous avons peu de conversations indépendamment de la belle nature. Nous nous informâmes à l'auberge de Neuchâtel du rassemblement français de la Chaux-de-Fonds. On ne savait de quoi nous voulions parler. Mon compagnon se découragea et m'abandonna pour retourner aux environs de Lyon dans sa terre. Je voulus persévérer dans ma recherche et je me mis en route le lendemain à pied pour la Chaux-de-Fonds. J'y montai par de noires forêts de sapins et d'éblouissantes cascades. J'y arrivai le matin du jour suivant.

La Chaux-de-Fonds était alors un assez pauvre village suisse, peuplé de paysans horlogers, sur l'extrême frontière de la France. Les maisons rustiques étaient disséminées sur des pelouses arides à la sortie des bois de sapins. J'avais assez le costume d'un ouvrier horloger venant chercher de l'ouvrage chez un maître en rouages de montres. J'entrai dans le premier

cabaret venu et je demandai l'adresse de l'Etat-Major de l'armée française. On se regarde à ces mots et, après s'être interrogé en souriant quelque temps, on conclut que je voulais apparemment parler d'un prêtre français, nommé Lafon, qui demeurait dans la grande auberge du village depuis un ou deux mois, et on me proposa de m'y conduire si je le désirais. Je commençais à me défier d'un Etat-Major ainsi disparu et remplacé par un abbé dans une bicoque solitaire au penchant des Alpes. Cependant étant venu jusque-là, je voulus voir et je vis.

La grande auberge de la Chaux-de-Fonds était au bout d'une rue solitaire, du côté opposé à celui par où j'étais entré. La jeune fille qui me conduisait entra et dit à l'aubergiste : « Voilà un monsieur qui cherche l'armée française. On lui a dit chez nous qu'elle était chez vous et qu'elle s'appelait M. l'abbé Lafon. - En effet, répondit l'aubergiste, nous avons ici un monsieur qui s'appelle M. l'abbé Lafon et qui se dit Major général de l'armée française. Si monsieur veut lui parler, nous allons le faire prier de descendre. En attendant, voici une table, du fromage et de la bière pour se rafraîchir. »

On m'apporta ce modeste déjeuner et je m'assis, pour y faire honneur, dans la grande salle de l'auberge.

XI. - A peine étais-je à table que je vis descendre par un escalier de bois un petit homme de jolie figure, âgé de trente à quarante ans. « Voilà M. l'abbé Lafon, me dit la servante. » Et elle l'amena vers moi.

Il était vêtu d'une redingote brune, moitié militaire, moitié ecclésiastique. Des bas noirs tirés avec soin sur une jambe bien faite rappelaient le prêtre. Une cravate noire, surmontée d'un passepoil blanc, rappelait l'officier. La double nature était ainsi représentée : l'ecclésiastique en bas, le soldat en haut ; il y en avait pour tous les goûts. Je me levais, il s'avança en souriant et me demanda ce qui m'amenait à lui. Je le priais de s'asseoir. Il se fit apporter des œufs pour déjeuner avec moi, et nous entrâmes en conversation, tout en vidant une chope de bière.

- "Vous venez de la part de M. de Vincy ? me dit-il.

- Voilà sa lettre, répondez-je.

Il la lut, et me dit : Je l'avais deviné.

- Je viens pour grossir le rassemblement armé qui s'organise sous vos ordres à La Chau-de-Fonds, lui répondis-je. Je ne veux pas servir contre la France avec l'étranger, mais je brûle de servir pour le roi contre l'empereur. Où est l'armée ?

- L'armée, me dit-il, c'est moi ! Il n'y en a point d'autre. N'ai-je pas été tout seul, il y a deux ans, l'armée du général qui, avec un seul homme, a mis tout un ministère en prison et tout un empire dans sa poche ? Les hommes ne sont rien, c'est l'idée seule qui est tout. L'idée est avec moi et si je persuade d'ici à Besançon qu'une armée formidable se forme sur cette frontière et qu'elle agira quand il en sera temps, n'est-ce pas aussi redoutable, en effet, que si de nombreux bataillons se préparaient à entrer en France par cette route et à porter signal et secours aux royalistes ? Sans argent, sans solde, sans soldats, sans armes, je tiens en échec toute une province et je paralyse Besançon et Belfort. Vous venez vous-même vous y joindre et vous ne trouvez qu'une tête au lieu de bras. C'est assez. Croyez-le, restez avec moi, nous serons deux, et quand l'empereur sera vaincu en pleine campagne par les armes de l'Europe, nous aurons passé pour une insurrection tout entière, et la France de l'Est croira qu'elle nous doit sa délivrance".

Je me mis à rire à mon tour :

- "D'où il faut conclure, Monsieur l'abbé, lui dis-je, que les ombres sont aussi puissantes que les corps et que l'imagination surpasse la réalité.

- Ne vous l'ai-je pas démontré en 1813, me répliqua-t-il, et si le général Hulin avait consenti à se laisser convaincre par une balle dans la mâchoire que l'empereur était mort, l'empire n'était-il pas mort en effet ?

- Vous avez raison, monsieur l'abbé, répondis-je ; mais une surprise n'est pas une révolution. Il vient un homme plus curieux et plus obstiné que les autres au lieu d'une armée, il trouve un abbé spirituel, et, s'il ne veut pas être un aventurier, il souffle sur l'ombre, et le néant apparaît. Déjeunons donc et permettez-moi de me retirer après. Je ne

croirai plus aux insinuations d'un homme et je me bornerai à faire des vœux pour vous".

Il vit que son armée ne s'élèverait jamais à deux hommes et il se borna à me raconter la conspiration de Malet dont il avait été le principal et unique instrument. Quinze ou vingt innocents bonapartistes avaient été fusillés pour convaincre l'empereur de la réalité d'une conspiration et l'abbé Lafon, le seul coupable, s'était sauvé, il espérait jouer une seconde fois le même rôle. Je refusais de lui servir de second.

C'était du reste un homme d'infiniment d'esprit, je dois lui rendre cette justice. Aumônier d'une maison de santé, voisine de celle où le général Malet purgeait une condamnation précédente, il avait senti qu'il lui fallait un soldat pour nouer une conjuration militaire ; il lui avait persuadé la sienne. Il n'avait qu'un homme et il avait presque réussi ; il pensait réussir encore, mais on ne réussit pas deux fois dans les miracles. Il était impossible de raconter le sien avec plus de confiance et d'esprit ; c'était un artiste en politique, mais il n'avait pas l'art des variations : il jouait toujours le même air. Après l'avoir vu jouer toute la soirée de ce caractère qui me frappa vivement, je le quittai le lendemain et je redescendis à Neuchâtel désillusionné de ma recherche. Je revins par Berne au château de Vincy, où je racontai les puérilités de l'abbé Lafon. Je ne sais ce qu'il devint depuis. Il vit et il conspire peut-être encore. J'ai toujours été étonné de ne pas le voir fusiller dans quelque conjuration mort-née. Il y a un Dieu pour les hommes d'imagination. L'abbé Lafon fut un de ces hommes.

XII. [Lamartine s'installe à Narnier en Savoie]

Archives Nationales, Paris, F19 206+, n° 174

Le Conseil d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, au Citoyen LOBINHES, ex-législateur,

13 floréal XI (3 mai 1803)

J'ai reçu, citoyen et ancien collègue, la lettre que vous m'avez écrite relativement à la **confrérie des vrais serviteurs de Marie**. On ne peut qu'être édifié des sentiments que vous exprimez dans cette lettre et qui prouvent votre attachement à la religion et à l'Etat. Je vais écrire à Mgr l'Evêque de Cahors, parce que rien ne doit être fait en pareille matière sans avoir l'avis de l'évêque diocésain. Quand j'aurais reçu cet avis, je ferai mon rapport au gouvernement et je vous instruirai du résultat.

(Le même au même)

11 messidor XI

J'ai reçu, citoyen et ancien collègue, la nouvelle lettre que vous m'avez écrite pour me parler en faveur de l'association des vrais serviteurs de Marie. L'empressement que les associés ont mis à faire des prières pour le succès de nos armes est une preuve des bons sentiments qui les animent. Le gouvernement prendra un parti sur les différentes institutions qui existent d'après un Rapport général que je lui ferai lorsque l'organisation ecclésiastique de la France sera entièrement terminée. Je ferai certainement valoir auprès du 1er Conseil les raisons que vous m'alléguez pour obtenir son autorisation et je n'empesserai de vous faire connaître ce qu'il aura définitivement statué.

* * *

Archives Nationales, Paris

F⁷ 8061, doss. 1577 R

Le 20 novembre 1808, le préfet d'Ille-et-Vilaine avait consulté le Comte Réal, chargé à Paris du 1er arrondissement de la Police générale, au sujet d'une congrégation organisée à Rennes. Réal avait répondu : "Le préfet doit demander à l'évêque des renseignements et s'informer de la moralité de l'ex-jésuite. Ne serait-il pas un Père de la Foi ?" (28 nov.) - Le 30, Fouché avait demandé lui-même des renseignements au ministre des cultes. Celui-ci répondit par la lettre suivante :

Paris, le 5 décembre 1808.

Monsieur le Comte,

J'avais été instruit de la réunion dont Votre Excellence me parle dans sa lettre du 30 novembre. J'en ai écrit à l'évêque de Rennes qui m'a répondu la lettre dont la copie est ci-jointe. D'après les détails que donne l'évêque, cette réunion dont l'objet me paraît être une conférence ne peut être assimilée aux confréries, ni à aucune assemblée religieuse.

Si, sous le rapport de la police, on veut la faire cesser, ce n'est point de mon département. On peut seulement considérer que l'évêque de Rennes n'est aucunement suspect, que cette conférence se tient en sa présence, devant le maire et sous les yeux du préfet et de toutes les autorités. S'il s'y passait quelque chose qui pût légitimer une plainte, je serais le premier à vous en prévenir et à provoquer la séparation de cette réunion.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des Cultes, Comte de l'Empire.

Bigot de Préameneu

Copie

L'Evêque de Rennes, à Son Excellence le ministre des Cultes

Rennes, le 25 novembre 1808.

Quelques personnes ont pu prendre ou affecté de prendre de l'ombrage d'une réunion de jeunes gens que j'ai vue avec intérêt se former peu à peu auprès d'un ecclésiastique respectable auquel j'accorde toute ma confiance. Il leur faisait et leur fait encore tous les dimanches quelques conférences sur la religion et la morale, comme on le fait à Paris, sous les yeux de la police, chez M. l'abbé Delpuy, et ailleurs. J'ai cru favoriser autant qu'il était en moi cette oeuvre édifiante où les jeunes gens sont plus en état d'acquérir la connaissance des vertus religieuses et sociales et de recevoir des conseils particuliers pour se préserver des dangers auxquels les expose trop souvent l'immoralité répandue dans cette classe. L'ecclésiastique que j'ai chargé de ces conférences, dont je termine toujours l'objet, jouit de la considération publique autant que de la mienne.

Cette association est composée de jeunes gens qui appartiennent aux familles les plus respectables de la ville et de plusieurs autres étrangers qui fréquentent nos écoles de droit et de médecine. La réunion se fait tous les dimanches vers les 8 h dans une des salles de l'hôtel Blossac, sous les yeux du maire, qui en est le propriétaire et sous les miens.

Les individus, pour la plupart, se rendent de là, chacun dans sa paroisse respective pour y assister aux offices.

On fait profession dans cette société de soumission et d'obéissance au gouvernement. On y prie publiquement pour les précieux jours de Sa Majesté l'Empereur et Roi, pour ceux de son auguste famille et pour la prospérité de l'Empire. Voilà, Monseigneur, la déclaration que j'ai faite à la police de Rennes ; vous jugerez si la garantie est suffisante.

Eclaircissement sur la dénonciation portée à Paris contre une association religieuse.

Il existe à Rennes une société philharmonique qui donnait ses concerts dans la même salle où s'assemble l'association dont il s'agit. Celle-là comptant pour cet hiver sur une autre salle plus vaste et plus commode, avait cédé son bail à la société religieuse, mais les promesses qui avaient été faites à la société philharmonique n'ayant pu avoir leur exécution, celle-ci fit des démarches, mais en vain, pour obtenir la rétrocession de son bail à l'hôtel Blossac. Il est remarquable que ce n'est que depuis l'époque où l'une des sociétés a désobligé l'autre par un refus, qu'il a été question à la police, d'une réunion religieuse qu'on connaissait à peine dans cette ville ou dont on ne parlait qu'avec éloges. La dénoncer aujourd'hui comme suspecte, c'est calomnier mes principes, c'est accuser ma conduite politique et faire injure à mon dévouement connu pour la personne sacrée de Sa Majesté l'Empereur.

Loin de craindre, Monseigneur que vous n'informiez la police de Rennes de ma défense, je désirerais que vous preniez la peine de lui donner communication de tout l'exposé que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui.

Signé : Enoch

Le 22 juillet 1805, le ministre des Cultes avait déjà répondu au préfet de l'Orne qu'une approbation formelle n'était pas nécessaire pour les associations de charité dont les membres ne vivaient pas en commun. (Arch Nat. , F¹⁹ 188+, n° 2909, 3 thermidor XIII.)

* * *

Archives Nationales, Paris, F⁷ 3132.

Le 15 décembre 1809

Son Excellence M. le Duc d'Otrante, ministre de la police générale de l'Empire m'a fait transmettre une pétition faite par le Sieur Chevalier, ingénieur opticien, demeurant Quai de l'Horloge du

Palais, n° 1, tendant à obtenir pour plusieurs personnes bienfaitantes qui ont formé une association ou confrérie sous le titre distinctif de Frères hospitaliers de Saint Vincent de Paul, la permission de se réunir une ou deux fois par mois soit pour admettre dans la confrérie de nouveaux candidats soit pour régler et administrer les fonds provenant de leurs cotisations volontaires.

Il observe que le but de cette association est de soulager les malheureux, surtout de protéger les orphelins et que déjà M. le curé de Saint-Eustache a bien voulu leur affecter une chapelle qu'ils ont dessein d'entretenir à leurs frais, et leur désigner un aumônier.

Cette association, dont on ne fait pas connaître les éléments, quelque louable d'ailleurs qu'en soit l'objet me paraîtrait avoir, dans les circonstances actuelles les plus graves inconvénients. Le titre qu'on lui donne d'avance annonce seul qu'elle aurait bientôt des ramifications assez étendues et rien ne garantirait contre le danger de la voir devenir bientôt une véritable congrégation, dans laquelle il pourrait germer des principes nuisibles à l'ordre public et au respect dû au gouvernement.

Je pense que l'exemple récent de celles qui existaient à Paris, à Lyon et Bordeaux, doit mettre nécessairement en garde contre des associations de cette nature et qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à autoriser les réunions de celle que l'on qualifie de Frères hospitaliers de Saint-Vincent-de-Paul.

J'ai l'honneur au surplus de prier Son Excellence de vouloir bien me faire connaître sa décision à cet égard.

Décision : Refusé

Fouché.

Archives Nationales, Paris

F¹⁹ 6424

A Monseigneur l'Evêque de Cahors

19 mai 1810.

Monseigneur l'Evêque,

Vous m'écrivîtes, le 12 février dernier, au sujet d'une association religieuse composée d'artisans et de marchands, qui existait à Montauban sous l'invocation de la Sainte Vierge et qui a été dissoute en dernier lieu par l'autorité de la police

M. le Duc d'Otrante à qui je communiquai le bon témoignage que vous rendiez dans votre lettre aux membres composant cette association, me répond que malgré le but louable que les confrères se proposent, il croit utile de maintenir les mesures qui ont été prises. La décision de ce ministre est fondée sur ce que l'association dont il s'agit a été instituée en 1638 par le général des Jésuites qui l'avait placée sous la direction et le gouvernement de l'Ordre, et sur ce qu'un article du règlement porte que les confrères garderont le plus profond silence sur les objets qu'ils auraient mis en délibération.

Recevez....

(Le ministre des Cultes)

* * *

Archives Nationales, Paris

F⁷ 3100, 11406 P²

Le 29 novembre 1810.

M. le Duc d'Otrante, prédécesseur de Votre Excellence, par une circulaire sous la date du 3 novembre 1809, a chargé les préfets et commissaires de police de dissoudre les associations mystiques qui s'établissent sous différentes formes, se réunissent dans les églises, se livrent en particulier à des exercices de piété et sont le plus souvent composées de jeunes gens de l'un et l'autre sexe. Il leur a marqué que les églises ne doivent être consacrées qu'à la prière et que les prêtres seuls pouvaient y exercer des fonctions.

Dans la séance du conseil de police du 22 décembre 1809, on a soumis au ministre cette question : "Des congrégations n'ayant pour objet que des exercices de piété et qui sont autorisées par les évêques

sont-elles dans le cas d'être supprimées ?" La décision de Son Excellence a été que l'intention de Sa Majesté est de supprimer ces réunions pieuses auxquelles se rattachent le plus souvent des intérêts politiques ; qu'aucune ne doit exister qu'en vertu d'une autorisation spéciale du gouvernement, seul juge de la nécessité de leur établissement.

Ces dispositions ont, fait la règle des instructions que j'ai été dans le cas d'adresser aux différents préfets.

* * *

Archives Nationales, Paris

F⁷ 8779, doss. 226 P 3

Auch, le 7 septembre 1811

Monsieur le Baron,

J'avais cru que la réponse que j'avais faite de vive voix à la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 28 février dernier, suffisait pour vous donner tous les renseignements que vous me demandiez sur l'existence des associations religieuses, où il pourrait y avoir une réunion de plus de 20 personnes.

Je vais vous répéter par écrit ce que j'eus l'honneur de vous dire alors.

Aussitôt que le code des délits et des peines eut paru, l'article 291 fit naître quelques doutes. Il me paraissait que cet article ne frappait que sur les réunions qui pouvaient être faites dans les maisons et non sur celles qui pouvaient avoir lieu dans les églises, sous la direction des pasteurs et la surveillance des supérieurs ecclésiastiques, telles que les confréries et autres réunions de ce genre. Mais pour une plus grande sûreté, j'eus l'honneur d'écrire à Son Excellence le ministre des Cultes, pour lui demander une explication à cet égard. Je lui fis connaître les réunions religieuses qui existaient et qui n'étaient que des confréries du Saint-Sacrement, du Rosaire, etc... Je lui parlai en particulier de la réunion qui existe ici sous le nom de congrégation

des artisans, qui existaient avant la Révolution et qui a été renouvelée. Je lui fis part du grand bien qui résulte de cette association qui est dirigée par un prêtre spécialement délégué par les supérieurs ecclésiastiques. Je lui disais, et vous pouvez rendre le même témoignage, que les membres de cette association sont les citoyens les plus tranquilles, les plus soumis aux lois, les plus attachés et les plus fidèles au gouvernement, et, pour qu'il connût la sagesse des règlements d'après lesquels cette association est dirigée, je lui envoyai le livre de leurs prières et de leurs statuts.

Son Excellence le ministre des Cultes ne m'a pas fait connaître qu'il désapprouvait rien à cet égard.

Tels sont, Monsieur le Baron, les renseignements que je puis vous donner. Je désire qu'ils remplissent vos vues.

Signé : Lagrange, provicaire général

Pour copie conforme,
Le Baron d'Empire Balguerie

La consultation à laquelle Lagrange fait allusion semble être celle qui se trouve aux Arch Nat., F¹⁹ 6424.

* * *

Archives Départementales de la Gironde

COTE : II. V. - 61. Enreg. N° 2869

Paris, le 17 brumaire, an XIV

Secrétariat

Le Ministre des Cultes, Grand Officier de la Légion d'Honneur,

A Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux,

Monseigneur l'Archevêque,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 fructidor dernier relativement à la confrérie de Saint-Laurent de Bordeaux, sur la demande de laquelle je vous avais prié de me donner votre avis. Je n'attendais pas moins de la part d'un prélat aussi pieux et aussi expérimenté dans la conduite des âmes. Je dois donc vous dire, Monsieur l'archevêque, que j'adopte entièrement les sages réflexions que renferme votre lettre. Toutes les fois que je recevrai des demandes pareilles à celle de la confrérie précitée, j'aurai l'honneur de vous les communiquer, afin que vous jugiez du plus ou moins d'importance de la chose et du plus ou moins d'utilité des associations ou confréries qui demanderaient à être rétablies ou autorisées.

Continuez donc, Monsieur l'archevêque, d'après votre propre pensée à surveiller pastoralement les restes de ces anciennes réunions, s'il en existe dans votre diocèse, avec les magistrats locaux, pour ne tolérer que les réunions pieuses incapables de donner aucun ombrage à l'administration publique.

Recevez, Monsieur l'archevêque, les assurances de ma considération distinguée.

Par ordre, à cause de l'indisposition du Ministre.

Le secrétaire attaché au Ministère.

signé : Portalis fils

Archives Départementales de la Gironde
Série V : Confréries

n° 313

13 9bre 1809

MM. les sous-préfets,
Commissaire général de Police,

S. E. Le Sénateur, Ministre de la police, par une dépêche du 3 de ce mois, m'informe qu'il a fait arrêter à Paris et à Bordeaux, les principaux membres d'une société mystique qui avait pour titre *Congrégation du culte de la Vierge Marie*. Ils se réunissaient dans

des églises et après quelques pratiques de dévotion, ils s'entretenaient d'objets tout à fait étrangers à la religion.

L'examen de leurs papiers a fait connaître qu'ils cherchaient à étendre leurs affiliations dans d'autres villes qu'ils correspondaient-avec des jeunes gens sans expérience, jouets de quelques intrigants.

Ces associations, ajoute S. E., sont contraires au bon ordre comme aux véritables intérêts et à l'esprit de la religion.

Il me charge de veiller à ce qu'aucune association de cette nature n'ait lieu dans les églises qui ne doivent être consacrées qu'à la prière et où les prêtres seuls peuvent exercer des fonctions.

Je suis tenu de dissoudre sans délai celles qui pourraient exister ; de saisir leurs papiers, et de lui en faire connaître les membres.

Veillez, Monsieur le ..., prendre des mesures pour que les intentions de S. E. soient immédiatement remplies et me transmettre les résultats de vos soins.

J'ai l'honneur

G.....

De la main du préfet : Répondre au Ministre, lui dire que je me suis concerté avec M. le Commissaire général pour découvrir ce qui peut exister encore à Bordeaux de *relatif à cela*, qu'on soupçonne *deux jeunes ecclésiastiques* du séminaire de Bazas de faire partie de cette congrégation, j'ai sollicité et obtenu de M. l'archevêque leur renvoi.

au dos n° 332

15 novembre 1809

A S. E. le Sénateur, Ministre de la police

Monseigneur,

L'ordre que Votre E. m'a transmis.....

(brouillon de la lettre conservée dans F⁷ : 8757, dossier 11.406. Les 2ème et 3ème §§ sont intervertis)

* * *

Archives Départementales de la Gironde
Série V : Confréries

Sous-Préfecture de Bazas

Département de la Gironde

Accusé de réception de la lettre relative aux Congrégations.

Bazas, ce 16 novembre 1809

20 nov.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 de ce mois, relative aux mesures à prendre pour découvrir les principaux membres de la société mystique qui avait pris pour titre *Congrégation du culte de la Vierge Marie*.

Je vais écrire en conséquence aux maires de cet arrondissement à ce sujet et vous certifie que je ne négligerai rien pour remplir les intentions de Son Excellence le Sénateur Ministre de la Police, et les vôtres.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le sous-préfet par interim
Perrez (?)

Archives Départementales de la Gironde
Série V : Confréries.

Préfecture de la Gironde.

2ème Division

Bureau de la Police n° 346

Bordeaux, le 18 novembre 1809.

Monseigneur,

M. le Commissaire général de Police m'annonce à l'instant qu'il vient de faire saisir chez le Sieur Chaminade, chanoine honoraire de l'église de Bordeaux les papiers relatifs à la *Congrégation du culte de*

la Vierge Marie, agrégation religieuse dont cet ecclésiastique avait la réputation d'être le directeur. Dans ces papiers se trouve la liste des habitants attachés à cette congrégation, comme aussi la notice des fonds versés par tous ceux qui en étaient membres.

On s'occupe du dépouillement de ces papiers... Le résultat me sera bientôt transmis avec un rapport que M. le Commissaire général m'annonce et que j'aurai l'honneur de vous adresser.

Nota : J'observe que c'est le Ministre de la police qui a prescrit la mesure. C'est peut-être à lui qu'il faudrait adresser la lettre. (au lieu de Monseigneur, il y avait d'abord : Monsieur le Conseiller d'Etat Pelet) Approuvé.

* * *

Archives Départementales de la Gironde
Série V : *Confréries*

Sous-préfecture de Blaye

Il n'existe aucune congrégation mystique dans l'arrond. de Blaye

Blaye, le 1er décembre 1809

4 décembre

12. 864

Le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye,
A Monsieur le Préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Monsieur,

Vous m'informez par votre lettre du 13 du mois dernier que S.E. le Sénateur Ministre de la Police générale a fait arrêter à Paris et à Bordeaux les principaux membres d'une société mystique qui avait pour titre *Congrégation du culte de la Vierge* et vous me chargez de

prendre des mesures pour découvrir si quelque affiliation à cette société se serait formée dans quelque partie de mon arrondissement.

J'ai l'honneur de vous répondre, Monsieur, qu'il résulte des informations que j'ai prises à ce sujet que l'on ne connaît aucun individu appartenant ou ayant appartenu à ce genre de société mystique et que j'aurai soin de veiller à ce qu'il ne s'en établisse aucune.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer avec un profond respect.

* * *

Archives SM Rome

Ministère des Cultes,
Secrétariat, 2^o Bureau
Enregistrement n^o 1607

Paris, le 14 décembre 1809

Monseigneur l'Archevêque,

D'après votre lettre du 4 courant, j'ai demandé communication au ministère de la Police de la circulaire qu'il a écrite au sujet des associations religieuses non autorisées. Je vous en transmets une copie. Vous y verrez qu'il n'est question que des réunions qui ont un but religieux en apparence, mais dont les membres, après quelques pratiques de dévotion, s'occupent suivant les renseignements parvenus à la police, d'objets entièrement étrangers à la religion. Il vous est facile d'apercevoir les motifs qui, dans les circonstances présentes, ont porté Sa Majesté à faire intervenir l'action de la police pour la dissolution de ces sociétés. Il fallait connaître avec exactitude leur nombre et leur objet, examiner leurs papiers, vérifier s'il n'existait entre elles aucune correspondance contraire aux intérêts de l'Etat, ce qui était autant de mesures dépendantes des attributions de la police.

Recevez, Monseigneur l'Archevêque, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre des Cultes, Comte de l'Empire,
Bigot de Prémeneu.

* * *

Archives Départementales de la Gironde
Série V : Anciens papiers de l'archevêché

Correspondance avec le Gouvernement.
An X-1830

26 Décembre 1809

Monseigneur,

J'ai reçu avec reconnaissance l'extrait du décret rendu le 4 de ce même mois pour nomination de bourses et demi-bourses en ce qui concerne le diocèse de Bordeaux, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Votre Excellence m'a obligé en me donnant des éclaircissements sur les recherches de police dans nos paroisses au sujet des pieuses associations ou confréries et en y joignant copie de la circulaire dont le ministre votre collègue vous avait donné communication.

Recevez, Monseigneur, l'assurance de ma respectueuse considération.

Signé : D'Aviau.

Ce texte est un brouillon de réponse. Il se trouve sur la lettre même du Ministre des Cultes, 14 décembre 1809, enregistrement : 2° Bureau, 1607.

* * *

Archives Départementales de la Gironde
Série V : Confréries

Pour la 2^o Division
Bureau de la Police, n^o 419

Bordeaux 7 décembre 1809

Monsieur le Préfet,

La lettre que vous a adressée S. E. le Ministre des Cultes, et au sujet de laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 précédent est circulaire puisque le nom du diocèse reste en blanc au titre de *l'état* ou tableau qui s'y trouve joint pour qu'on le remplisse.

Cela ne paraît point intéresser le territoire qui forme et votre département, Monsieur le Préfet, et mon diocèse. Il ne renferme aucune vraie *confrérie* : car on ne saurait qualifier ainsi les dévotions du Rosaire et du Scapulaire répandues dans toute la catholicité, qui tiennent à des fêtes de l'Eglise romaine, et que le Cardinal légat a reconnues en France depuis le Concordat. De même les pieuses associations pour le culte du S. Sacrement, dénommées quelquefois du Sacré-Coeur de J.C. ; elles rentrent dans le service de la paroisse, où elles se composent, sous la direction du curé, des plus exacts d'entre les fidèles. On n'aperçoit rien qui indique ou caractérise une *confrérie* : ni organisation particulière, ni jours et lieux de rassemblement pour les associés, ni costume qui leur soit propre, ni biens, ni chapelles ni autres édifices qui leur appartiennent.

Ainsi, Monsieur le Préfet, tout cela est comme exclusif des détails demandés par *l'état* à plusieurs colonnes : hormi ce qui irait à la 4^o ; l'objet commun des associés est de s'animer mutuellement dans la pratique des oeuvres de religion et de charité, s'entraidant les uns les autres, soit en santé, soit dans leurs maladies ; et pour les devoirs funèbres ils en rendent de particuliers, dont ils espèrent le retour.

Il me semble qu'on peut compter aussi pour dévotions paroissiales les exercices de piété pratiqués aux églises des Chartrons, sous la protection et spéciale invocation de la Sainte

Vierge, par quelques personnes associées et conduites par leurs curés respectifs.

Ce qui peut être aurait plus l'air de *confréries*, c'est une réunion d'anciens membres de *Tiers-Ordre* qui a lieu une fois le mois dans l'église Saint-Michel de cette ville. Mais ceux-ci mêmes n'ont point de costume qui les distingue à l'extérieur et ne se tiennent obligés qu'à l'observation des commandements. Ils y ajoutent-quelques récitaions de prières et vivent également sous la conduite du curé de la paroisse.

J'ai déjà assuré le Ministre qu'il n'y avait chez nous aucune de ces *Confréries de pénitents* si connues ailleurs.

Quant à ces *Confréries* de pèlerins, de gens de métier, etc. etc., qui se sont présentées en différents temps et différents endroits, je n'en dirai rien ; elles me restent, pour ainsi parler, étrangères : et qu'elles se portent ou non pour existantes, elles n'ont pas mon autorisation.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

+ Ch Fr. Archevêque de Bordeaux

* * *

Archives Départementales de la Gironde
Série V : *Confréries*

n° 677

5 janvier 1810

A.S. E. le Ministre des Cultes,
Monseigneur,

Conformément à la lettre que V. E. voulut bien m'écrire le 20 nov. j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le tableau des institutions religieuses existantes sous diverses dénominations dans le département de la Gironde.

Je crois devoir y joindre la copie d'une lettre de M. l'Archevêque, relative au même objet.

Je suis.....

* * *

Archives Départementales de la Gironde
Série V : *Confréries*

Secrétariat général

Bordeaux le 29 décembre 1809

N° 2. 213

30 Xbre

14167

A lui seul

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre le tableau des confréries existantes à Bordeaux que vous m'avez demandé par votre lettre du 29 Nov. dernier, 2ème division, Bureau de Police, n° 419, sur la réclamation de S. Exc. le Ministre des Cultes.

J'ai apporté à ce travail toute l'exactitude possible.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération,

Le Commissaire général de Police,

P. Pierre

* * *

ÉTAT DES CONFRÉRIES EXISTANTES DANS LE DIOCÈSE DE

Arrondissements et communes où elles sont établies

Noms et dénominations particulières sous lesquels elles sont
connues

Costume affecté à chaque confrérie

Objet et but d'utilité

Nombre des confréries

Nombre positif ou approximatif des sujets qui les composent

Chapelles, édifices ou biens leur appartenant

(Ceci est le questionnaire auquel répond l'état envoyé par le commissaire de
Police et ensuite par le préfet).

Archives Départementales de la Gironde

Série V : Confréries

Ville de Bordeaux : Etat des confréries existantes :

1. 1er arrondissement : *l'église cathédrale de Saint-André.*

- a) Notre-Dame du Mont-Carmel ; Ils assistent ceux de leurs confrères qui sont dans l'indigence et veillent les malades qui se trouvent parmi eux. 60 environ des 2 sexes et presque tous âgés.
- b) Le Sacré-Coeur de Jésus ; idem.

2. 2e arrondissement : *Eglise Saint-Paul :*

Adorateurs du T. S. Sacrement ; prier les uns pour les autres et une heure d'adoration une fois le mois, au jour et à l'heure qu'on veut ; 360 dont 60 hommes 300 femmes de tout âge ; une chapelle dont la décoration est à eux.

Eglise Saint-Pierre :

- a) Adorateurs du T.S. Sacrement : 112 dont 12 hommes.
- b) Notre-Dame Auxiliatrice : prier les uns pour les autres ; 60 personnes de tout sexe et de tout âge.
- c) Notre-Dame de Pitié : peu d'hommes et environ 150 servantes.

Eglise de Saint-Eloi : Les Cinq Plaies : prier et s'humilier devant les souffrances du Christ ; environ 150 personnes des deux sexes et de toutes les classes.

3. 3e arrondissement : *Eglise de Saint-Michel :*

- a) Les pèlerins de Saint-Jacques : un collet de toile cirée garni de coquillages ; faire dire une messe tous les dimanches ; faire célébrer la fête de Saint-Jacques, et assister les pauvres et les veuves de leurs confréries ; 50 individus des deux sexes ; ils leur est affecté une chapelle qu'ils entretiennent à leurs frais dans la dite église; ils avaient autrefois du bien et des rentes ; ils n'ont plus rien.
- b) Affiliation du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise: prier Dieu, faire célébrer la fête de saint François et assister les pauvres de la

dite affiliation ; 12 vieillards ; ils leur ont affecté une chapelle qu'ils entretiennent à leurs frais dans la dite église ; ils avaient autrefois du bien et des rentes ; ils n'ont plus rien.

- c) Affiliation du Tiers-Ordre de Saint-François : prier Dieu, faire célébrer la fête de Sainte Elisabeth et assister les pauvres de la dite affiliation : 50 femmes; elles n'ont rien.
- d) Affiliation de saint Jean ; prier Dieu, faire dire une messe tous les mois, faire célébrer la fête de saint Jean et assister les pauvres affiliés : environ 60 individus de tout sexe.
- e) Affiliation du Sacré-Coeur de Jésus : prier Dieu tous les jours, faire une procession dans l'église le premier vendredi de chaque mois et à laquelle le curé qui est le chef de cette affiliation est en tête, et faire amende honorable ; le nombre est de 200 individus de tout sexe et de tout âge.

4. 4e arrondissement : *Eglise Notre-Dame* :

Le Rosaire : un chapelet qui n'est point porté d'une manière ostensible; réciter le rosaire et autres prières et se réunir à certaines époques dans une chapelle lui leur est consacrée ; environ 30 individus de tout sexe.

5. 5e arrondissement : *Eglise Saint-Louis* :

- a) L'Immaculée Conception ; faire des prières publiques, chanter des cantiques le dimanche avant et après la grand messe ; cette confrérie est divisée en hommes et en femmes, dont 25 des premiers et 60 des secondes ; ils n'ont rien.
- b) Agrégation du Scapulaire et du Rosaire : comme à l'église Notre-Dame ; 50 individus de tout sexe ; une chapelle entretenue aux frais des affiliés.

6. 6e arrondissement : *Eglise Saint-Martial* :

L'Immaculée Conception de la Vierge dépendante de l'église paroissiale de Saint-Louis ; comme à l'église de Saint-Louis, 50 femmes environ.

7. 9e arrondissement : *Eglise Sainte-Eulalie*

Confrérie du S. Sacrement ; accompagner le S. Sacrement dans les processions et lorsqu'on porte le viatique à des malades et

s'assembler dans l'église tous les quatrièmes dimanches de chaque mois ; 80 personnes des 2 sexes.

Confrérie de Saint-Clair :

S'assembler le jour de la fête de saint Clair ; 40 personnes de tout sexe.

Eglise de la Magdeleine :

Congrégation du culte de la Vierge Marie ; un ruban de couleur en sautoir pour le préfet et ses deux assistants ; le Directeur, l'abbé Chaminade prétend que c'est pour exercer la jeunesse à la pratique de la vertu qu'il a créé cette congrégation ; 1. les jeunes gens, 2. les pères de famille, 3. les filles ; 160 environ du sexe masculin ; même nombre environ de l'autre sexe ; l'église de la Magdeleine: cette église a été achetée par un membre de la congrégation ou par une compagnie de congréganistes ; elle est conséquemment propriété particulière. Au reste, la congrégation et une réunion d'enfants qui y était jointe ont été dissoutes au milieu du mois de novembre dernier et dans le commencement de décembre courant par M. le Commissaire général de Police, en exécution des ordres de S. Exc. le Sénateur Ministre de la Police générale. Ces deux établissements n'étaient qu'une école de fanatisme ou souvent on s'occupait d'objets étrangers à la religion. Il en a été rendu un compte sommaire au Gouvernement et il va lui en être rendu un compte détaillé.

10e arrondissement : *Eglise de Sainte-Croix* du S. Sacrement, son objet est d'assister à l'exposition du S. Sacrement et de consacrer seulement une heure par un seul jour de chaque mois à son adoration ; 28 personnes environ de tout sexe.

Fait et arrêté en exécution de la lettre de Monsieur le Préfet du Département de la Gironde, sur la demande de Son Excellence le Ministre des cultes ; à Bordeaux, le 26 décembre 1809.

Le Commissaire général de police

P. Pierre.

Par le Commissaire général

Le secrétaire général,

Babut.

Archives Municipales de Bordeaux
3- D - 4 N° 3851

18 juin 1811

Monsieur le Préfet,

Vous fûtes étonné comme moi dimanche dernier, à la procession générale du Saint-Sacrement, de voir paraître publiquement la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques* et porter un costume uniforme affecté à chacun de ses membres. J'eus l'honneur de vous présenter, dans l'Eglise cathédrale Saint .André, quelques observations sur l'apparition publique de cette association qui figure dans l'état des confréries existantes et dressé par moi le 26 décembre 1809, en exécution de votre lettre du 29 novembre même année, sur la demande de Son Excellence le Ministre des cultes et qui vous fut transmis le 29 décembre suivant. Ces sociétaires viennent de m'adresser une pétition par laquelle ils s'étayent de l'autorisation de M. l'Archevêque qui leur a permis de suivre M. le curé de Saint-Michel à la procession. Ils s'excusent de ce qu'ils n'ont pas prévenu l'autorité de cette démarche et demandent l'agrément d'assister à la procession particulière de leur paroisse, dimanche prochain, 23 de ce mois. J'ai l'honneur de vous envoyer, M. le Préfet, copie de leur demande et de solliciter votre décision sur cette réclamation.

Pierre Pierre.

* (Le 2 juillet 1810, à une demande d'autorisation pour la confrérie des Pèlerins de Saint-Jacques, le gouvernement avait répondu que les confréries étaient sous la surveillance des préfets et évêques respectifs, avec un degré de tolérance proportionné à l'exigence des cas. (Cf. Arch DÉP. De la Gironde, série M. Police générale, 1810 : registre d'inscription d'affaires, 1810).

Joseph Verrier sm

**La Congrégation mariale
de M. Chaminade**

DOCUMENTS

relatifs à la cinquième partie de l'Histoire :

**De la première à la seconde Restauration
(1814-1815)**

Fribourg (CH) : Séminaire *Regina Mundi*

1966

JEAN-BAPTISTE ESTEBENET

ARCHIVES NATIONALES, PARIS, F¹⁷ 8865

Arrêté du Département de la Gironde

27 juin 1798

Arrêté de l'administration centrale de la Gironde.

Séance du 9 messidor an VI de la République.

* * *

VU le procès-verbal de la visite faite le 20 prairial dernier par les commissaires de l'Administration municipale du Sud, chez le citoyen Estebenet, instituteur établi dans cet arrondissement, duquel il résulte :

[Transmis par la mairie, 16 messidor an VI, - 4 juillet 1798- "Au citoyen Estebenet, Instituteur, rue Dabadie, n°4. Cf. Arch mun. de Bordeaux, D. 198.]

1° que le citoyen Estebenet n'inspire à ses élèves que des principes opposés à la forme actuelle du gouvernement ;

2° qu'il a refusé d'accéder à l'invitation de prêter le serment de haine à la royauté ;

3° que menacé de fermer son école, il a répondu qu'il aimerait mieux la voir fermer que de s'y conformer ;

4° que dans la visite faite chez lui le 20 ventôse dernier (6 mars 1798), on l'a vivement exhorté à mettre aux mains de ses élèves les nouveaux livres élémentaires et que, dans celle du 20 prairial (8 juin), on n'a trouvé dans son école aucun changement à cet égard ;

VU le procès-verbal du 16 ventose dernier dont il est mention ci-dessus,

l'Administration Départementale de la Gironde :

Considérant que le citoyen Estebenet a opiniâtement refusé d'adopter les nouveaux livres élémentaires et d'inspirer à ses élèves

l'amour des institutions qui doivent servir de base à la forme du gouvernement adopté par la généralité des Français.

Considérant que ce refus est d'autant plus coupable qu'il a perpétuellement sous les yeux les arrêtés du Directoire exécutif concernant l'instruction primaire.

Considérant qu'un tel maître, imbu de tous les préjugés d'un régime justement proscrit, n'est propre qu'à préparer des calamités à sa patrie, puisqu'il abuse de son ascendant sur la crédule enfance pour lui inspirer de bonne heure des sentiments qui doivent un jour la mettre en opposition ouverte avec les mœurs et les lois républicaines.

Qu'il est du devoir des magistrats du peuple de réprimer la malveillance d'un tel instituteur et de le réduire à l'impuissance de corrompre d'avance la génération qui doit nous succéder.

Que l'acte constitutionnel (art. 356) en mettant sous la surveillance spéciale des organes de la loi les professions qui intéressent les mœurs, investit les magistrats des pouvoirs suffisants pour former ces foyers de royalisme et de fanatisme.

Sur ces considérations, ARRETE, oui le commissaire du Directoire exécutif :

Art. I. L'École et le pensionnat de l'instituteur Estebenet seront fermés à la diligence de l'administration municipale du Sud, qui tiendra la main à ce que ses élèves soient renvoyés chez leurs parents.

Art. II. L'administration municipale du Sud surveillera spécialement ledit Estebenet et s'assurera qu'au mépris du présent arrêté, il ne continue pas d'avoir des élèves, soit chez lui, soit chez les divers particuliers.

Art. III. Dans le cas de contravention, elle sera constatée par des verbaux qu'elle fera parvenir à l'administration départementale.

Art. IV. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département et transmis au ministre de l'Intérieur. Un exemplaire sera aussi envoyé à chaque instituteur par les administrations municipales.

Délibéré en séance de l'administration centrale de la Gironde, à Bordeaux, le 9 messidor an VI de la République française une et indivisible.

Signé : Balguerie fils, président

Partarrieu Lafosse

Administrateurs

Brun

Clemenceau

Labary commissaire du Directoire exécutif

Pagès secrétaire en chef.

* * *

F¹⁷ 8865

Bordeaux le 16 messidor,

6ème année de la République française
une et indivisible.

L'Administration municipale du 2ème arrondissement du canton de Bordeaux dite du Sud, au citoyen Estebenet,

Citoyen,

Nous vous transmettons ci-joint un exemplaire de l'arrêté du Département du 9 du présent mois, portant suppression de votre école et pensionnat. Vous voudrez bien vous conformer sur-le-champ à ses dispositions. Chargés d'en assurer l'exécution, nous vous prévenons que nous veillerons soigneusement à ce qu'il produise son plein et entier effet.

Salut et fraternité,

Signé : J. B. Bécheau président,

L. Delong secrétaire.

Certifié conforme au placard imprimé et à la lettre qui nous ont été présentés. A Bordeaux, en l'Hôtel de ville, le 8 juillet 1816,

l'adjoint de maire : Arnoux.

Archives Nationales, Paris. F¹⁷ 8865.

ESTEBENET

Le Maire de la ville de Bordeaux, membre de la Légion d'honneur et gouverneur du Palais impérial

CERTIFIE que M. Jean Estebenet, demeurant à Bordeaux, rue des Menuts, n° 47, dirige depuis 12 ans, dans cette ville, avec distinction, un pensionnat d'où il est sorti des élèves dont la bonne éducation dépose des talents et des bons principes de leur maître.

CERTIFIE de plus que M. Estebenet s'est acquis par sa conduite personnelle, par les principes qui dirigent son établissement et les succès de ses élèves, la confiance et la considération de plusieurs familles distinguées.

A Bordeaux, le 21 décembre 1808

Le maire

signé: Lafaurie Monbadon.

* * *

F17 1679

Estebenet Jean-Baptiste, Lafargue Raymond- Nonat.....

(Baccalauréat ès lettres et ès sciences)

La moralité de ces 3 chefs d'institution est bien connue. Ils ont plus de 10 ans d'exercice. Leurs écoles passent pour être bien tenues et leurs élèves bien instruits ; mais comme ils font enseigner et les lettres et les sciences par des maîtres étrangers, on doit naturellement en induire qu'ils ne sont pas très versés dans ces deux parties.

Le proviseur du lycée de Bordeaux :

de Champeaux.

Paris, le 30 août 1809.

* * *

F¹⁷ 8865. Estebenet.

Extrait d'une lettre adressée à Lainé, jeune,

11 nov. 1816.

"... ce que je répondis à M. le Comte Lynch, lorsqu'au mois de mars 1814, il me demanda de la part du Prince ce qu'il pourrait faire pour moi : Je n'ai d'autre ambition, lui dis-je, que celle de former des cœurs au service de Sa Majesté."

* * *

F¹⁷ 11759 Extrait d'un rapport sur la situation de l'Académie de Bordeaux à la fin de l'année 1816.

"... Cet abbé Martial était le collaborateur de l'abbé Larrouy, lorsque celui-ci dirigeait l'Institution de la rue Parmentade. Il fut extrêmement choqué de la préférence accordée à son collègue pour être à la tête du collège royal. Il dissimula néanmoins et accepta même les fonctions d'aumônier adjoint du collège. L'arrêté qui avait nommé l'abbé Larrouy proviseur portait que son institution serait réunie au collège. Cette mesure fut exécutée jusqu'à la Révolution de mars 1814. Mais à peine les événements eurent-ils changé la position de l'Université, que l'abbé Martial rouvrit sans aucune autorisation son institution ; secrètement soutenu par un parti puissant il a persévéré jusqu'à ce jour dans une opposition tantôt ouverte, tantôt sourde, à toutes les lois relatives à l'instruction publique. Il est l'instrument le plus actif de ceux qui cherchent à envahir son domaine. Il y trouve pour le moment son intérêt dans le nombre d'élèves qu'il réunit dans son établissement. Mais cet intérêt en cache un autre auquel on travaille avec une ardeur que les obstacles n'arrêtent point : c'est la ruine du collège royal ou plutôt son invasion par les Pères de la Foi.

Un autre instituteur, le sieur Estebenet, mu par le même principe, son intérêt particulier, et se couvrant du manteau du royalisme avec les mêmes prétentions et le même succès que l'autre du manteau de la religion, soutient aussi une lutte de rivalité avec le collège royal. Tous deux éludent les dispositions des lois qui les subordonnent à cet

établissement. L'enseignement y est dirigé par les Pères de la Foi. L'un a cherché à se soustraire à toute soumission en demandant le titre de collègue de S.A.R. le duc d'Angoulême, et l'autre celui d'école ecclésiastique. L'archevêque avait appuyé cette dernière démarche, mais ni l'une ni l'autre de ces demandes n'a eu de résultat légal. Cependant des menées secrètes et des correspondances avec Bordeaux ont amené les mêmes tentatives à Bergerac.

* * *

F17 11759

Bordeaux, le 16 mars 1817.

Je cite avec plaisir MM. Martial et Estebenet, maîtres de pension, comme dignes de beaucoup d'estime, l'un et l'autre, par leurs principes religieux, par leur conduite politique, et le premier par des connaissances et de l'habileté dans l'art d'élever les enfants.

Tournon, préfet de la Gironde.

* * *

Archives Départementales de la Gironde.

T. 131. - Rectorat.

Année 1829, 13-14 mars (Inspection)

Académie de Bordeaux. Institution de M. Estebenet à Bordeaux, rue de Labirat, n° 20.

Cette Institution se compose de 27 élèves, savoir : pensionnaires : 26, demi-pensionnaire : 1.

ETUDES.- Distribution des classes :

3°.....2 élèves

5°.....5 élèves

6°.....8 élèves

7°.....8 élèves

8°.....4 élèves

TROISIÈME. - *Auteurs expliqués* : Deuxième livre de l'*Enéide* ; *Discours* de Cicéron : *Pour Marcellus, Pour Ligarius* ; Quelques morceaux de Salluste (*Jugurtha*), du 1er livre de l'*Illiade* et des *Actes des Apôtres*.

Leçons : Ce qui a été expliqué dans Virgile avec la traduction de Delille, dans Homère et dans les *Actes des Apôtres*. Quelques satires de Boileau. Morceaux choisis de Buffon. Prosodie. Traité d'élégance. Grammaire grecque. Histoire romaine. Géographie.

Les élèves de cette classe ont présenté des devoirs où les règles de la grammaire étaient fréquemment violées. Ils ont expliqué passablement. L'un a bien récité ; l'autre faiblement.

CINQUIÈME. - *Auteurs expliqués* : Plusieurs morceaux d'Ovide et de Cornelius Nepos. Le 1er livre des *Fables* d'Esopé. Quelques chapitres de Saint Luc. *Leçons* : Ce qui a été expliqué dans Cornelius et saint Luc. Prosodie. Grammaire latine et grecque. Histoire ecclésiastique. Géographie.

Les devoirs ont été jugés passables, les explications assez bonnes, les leçons assez bien sues.

SIXIÈME. - *Auteurs expliqués* : *De Viris*. *Leçons* : Ce qui a été expliqué dans le *De Viris*. Grammaires française, latine et grecque. *Nouveau Testament*. Histoire sainte. Catéchisme. Géographie. *Fables* de La Fontaine.

Les élèves ont passablement expliqué et assez bien récité.

SEPTIÈME. - *Auteurs* : *Epitome historiae graecae*. *Leçons* : Ce qui a été expliqué dans cet ouvrage. *Fables* de La Fontaine. Grammaires française et latine. Histoire chronologique. Géographie.

Un élève a paru bon et quelques autres passables pour l'explication et la récitation.

HUITIÈME. - *Leçons* : Grammaires française et latine. *Fables* de Lafontaine. Catéchisme.

Les élèves n'ont pu être interrogés que sur les premiers éléments et ont peu satisfait.

Les MATHÉMATIQUES comprennent trois divisions :

Les 2 élèves qui forment la première ont vu l'arithmétique, jusqu'aux fractions inclusivement. Leurs réponses ont été faibles.

La seconde se compose de 6 élèves : ils vont commencer les fractions. Quelques-uns ont assez bien répondu.

La troisième est formée de 7 élèves qui n'ont encore appris que la numération, l'addition et la soustraction.

Pour L'INSTRUCTION RELIGIEUSE, le catéchisme est expliqué 2 fois la semaine par M. Caillet, prêtre, conjointement avec M. Estebenet. Ils ont la messe et les vêpres le dimanche et la messe le jeudi, dans la chapelle de la maison.

PERSONNEL - *M. Cassy*, répétiteur interne, non gradé ni autorisé, entré en novembre 1828, chargé de la 3^o et de la 5^o. - *M. Servièrre*, répétiteur interne, non gradé ni autorisé ; entré en novembre 1828, chargé de la 6^o, de la 3^o division d'arithmétique et d'une partie de la surveillance. - *M. Besse*, répétiteur interne, non gradé ni autorisé ; entré en novembre 1827, chargé de la 7^o division d'arithmétique et d'une partie de la surveillances.- *M. Vériac*, répétiteur interne, non gradé ni autorisé, entré en novembre 1828, chargé de la 8^o et de la surveillance générale.

M. Estebenet, chef de l'Institution, se charge de la 1^o division d'arithmétique. Il y a des maîtres externes pour le dessin, l'écriture et les arts d'agrément.

MATÉRIEL. - Le local est un peu resserré ; 2 classes surtout sont fort étroites. Cependant la distribution est généralement convenable. Une partie des dortoirs est divisée en cellules. Ils sont bien surveillés. La propreté et le mobilier de la maison ne laissent rien à reprendre.

Le chef de cette Institution parait la diriger avec beaucoup d'ordre et de soin.

Le registre n'est point dans les formes prescrites.

* * *

Renseignements divers sur Jean-Baptiste Estebenet

"La prudence de M. de Taffard fatiguait une partie des membres de l'ancienne organisation royaliste, dirigée par M. Dupouys, chirurgien, Estebenet, maître de pension et Ligier, vitrier. M. le Chevalier de Gombault, reconnu chef d'organisation religieuse et royaliste, s'occupait beaucoup de former des cadres d'officiers, mais négligeait d'enrôler des soldats." (*Notes manuscrites de la Marquise de La Rochejacquelein*, vol. I, p. 8 : Arch mun. de Bordeaux, Fonds Mègeot, doss. 4).

"Le soir (vendredi) le conseil se réunit encore chez M. Estebenet..." *Ibid.*, P. 11.

"Partout il y avait une sorte de formation à peine secrète du parti royaliste. Des commissaires nommés par le Roi, alors à Vérone, travaillaient à servir sa cause : c'était M. Dupont-Constant qui était commissaire à Bordeaux : il présidait un conseil nombreux ; ses principaux agents étaient MM. Archbold, Dupouys, Cosse, Estebenet." (*Mémoires de Mme de Larochejaquelein*, 4^o éd., 1817, P. 450.

"Estebenet Jean, maître de pension, président de l'arrondissement sud de Bordeaux (sous le nom philanthropique de Mauny) surveillait la fabrication des cartouches. Il ne fut pas impliqué dans les poursuites dirigées contre (*l'Institut philanthropique*) après la découverte du complot, mais se tint caché longtemps. Duchesne de Beaumanoir, qui remplaça temporairement Dupont comme visiteur de l'Institut (1800-1801) le choisit comme secrétaire de *l'Institut*. En 1814, il joue un rôle actif dans le complot qui prépare l'entrée du Maréchal Bérésford et du Duc d'Angoulême à Bordeaux. La veille de cette entrée, le 11 mars, c'est chez lui que les conjurés se réunissent pour arrêter les dernières mesures à prendre. C'est sur son ordre que le menuisier Hagry fait planter le drapeau blanc sur le clocher de Saint-Michel. Le Duc d'Angoulême le décore de la Légion d'honneur, le 9 mars 1815, comme capitaine de la Garde royale, infanterie." (Caudrillier, *L'Institut philanthropique*, p XXI, n.)

"La miséricorde divine, ma chère enfant, s'est enfin déclarée en faveur de la France. Bordeaux en a les prémices : est-ce par ce qu'à Bordeaux le culte de l'auguste Marie est en grande vénération, qu'elle y est honorée et invoquée habituellement par un très grand nombre de fidèles de tout âge, de tout sexe, de tout état ? J'oserais le croire, si d'ailleurs nous, enfants de Marie, étions plus fervents dans le service de Dieu. Je suis néanmoins tout joyeux, quand je pense que c'est un fidèle congréganiste qui a fait arborer, sur le clocher de Saint-Michel de cette ville, le premier drapeau blanc qui, je crois, a paru en France. (G. J. Chaminade, Let. 47, avril 1814, à A. de Trenquelléon).

"Noms des conscrits désignés par le sort pour former le contingent du canton de Bordeaux dans le complément de la levée de 200.000 h ordonnée par la loi du 3 Vendémiaire VII, n° 320 : Jean-Baptiste Estebenet, écrivain." (Arch Dép. de la Gironde, H 7.)

* * *

Archives Départementales de la Gironde : 24 T 2

Rapport du préfet en 1812 sur renseignements fournis par le maire Lynch.

ESTEBENET Jean-Baptiste :

Pensionnat avec admission d'externes.

35 ans. Il a succédé dans l'enseignement à son père. Son pensionnat est très nombreux et bien tenu. (Il y avait alors 15 établissements particuliers, parmi lesquels :

BOY André, ex-carême, marié, 1 enfant,

DONADIEU Jean, ex- O. S. B.,

GUILHE Charles, ex- Doctrinaire,

DAGUZAN Marc, ex-prêtre, marié,

FERCHAUD, prêtre,

LARROUY Louis, ecclésiastique, 24 rue Parmentade).

Archives Nationales, Paris. F¹⁷ 1617.

Chefs d'institutions en 1817

Chefs d'institutions

THIBAUT	13 élèves
SAZERAC	25
DUPLEFIX	16
ESTEBENET	78
LAFARGUE	15
MURE BEAUJOUR	28
WQRMS	21
CLEMENT, prêtre,	18
STOLZ	28
MARTIAL, prêtre,	94
FAUCHE	16 à Caudéran

Maîtres de pensions

BOY	23
LABORDE	30
GRETAN	11
DUPLAN	45
CHABAUD	23

Archives Départementales de la Gironde :

T Fonds du Rectorat, 131.

Rapports sur les chefs d'Institution, 1824.

N° 6. ESTEBENET Jean-Baptiste, né à Bordeaux (Gironde), le 21 août 1777. Laïque. Célibataire. Exerçant à Bordeaux depuis 30 ans. Chef d'Institution ayant 24 élèves.

M. ESTEBENET est un ancien chef d'institution qui avait longtemps exercé à Bordeaux et avait quitté l'instruction en laissant le souvenir d'une réputation très honorable et justement méritée. Ennuyé de son repos, il l'a reprise depuis 2 ans. Il s'est borné à un petit nombre d'élèves pour le moment, parce que son local est resserré, mais il a fait l'acquisition d'un autre où il pourra avoir un pensionnat plus nombreux.

Je n'ai que des éloges à faire de la marche, de la piété et du royalisme de M. Estebenet. Il jouit sous tous ces rapports de l'estime publique et de la confiance des pères de famille.

La dernière inspection de sa maison m'a prouvé qu'elle se distinguait autant par l'ordre dans les études que par la régularité de la discipline. Une chapelle intérieure lui permet de faire assister à la messe ses élèves le jeudi et le dimanche, et il les conduit aux vêpres paroissiales. Les dortoirs sont bien disposés et la surveillance y est exacte et facile. L'instruction, les mœurs, la religion rendent cet établissement très recommandable et sa conservation très avantageuse aux familles qui désirent que leurs enfants fussent chrétiennement élevés. C'est un de ceux qui méritent le plus la bienveillance de S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique.

* * *

Archives Nationales F7 9064, dos. 27. 784

Bordeaux, le 13 mai 1815

Préfecture de la Gironde

Monseigneur,

Il existe dans cette ville 12 institutions et pensions qui ressortissent de l'Académie. Presque toutes sont dirigées d'après les maximes de servitude et de bigoterie que le dernier Gouvernement

s'appliquait à propager. Il serait bien désirable que l'on renouvelât une grande partie de ces instituteurs, mais trop de précipitation entraînerait des inconvénients graves. D'un autre côté, il me paraît plus sage d'essayer auparavant si l'on peut obtenir des amendements en leur inspirant des inquiétudes salutaires sur leur sort ultérieur, par l'exercice d'un acte de sévérité sur l'un des plus acharnés bourbonnistes que l'on compte parmi eux.

Cette considération me porte à signaler à Votre Excellence comme devant être éloigné de l'Instruction publique et même de la ville de Bordeaux **le sieur Estebenet**, ancien membre de l'Institut Royal, dont les élèves ne cessent de faire retentir l'air du cri de révolte et d'appeler hautement par leurs vociférations journalières le retour d'une dynastie justement proscrite.

Le sieur Estebenet est un factieux capable de tout entreprendre pour servir son parti, d'autant plus dangereux que son fanatisme n'est point simulé et qu'il croit véritablement faire une œuvre pie et méritoire en inculquant ses abominables maximes dans l'esprit de ses élèves. Il n'est aucun de ceux-ci qui n'appartiennent aux familles les plus notoirement connues par la haine profonde qu'elles portent au Gouvernement et pour des principes subversifs de tout système libéral. Pour grossir le nombre de ses adeptes, le sieur Estebenet avait offert dans le mois de mars dernier de pourvoir gratuitement à l'éducation et à l'entretien de 6 élèves dont les pères voudraient se dévouer à la défense du Comte de Lille. Cette offre avait été agréée par le Conseil général du Département, lors de sa dernière séance extraordinaire et mention honorable en avait été faite dans des termes qui rappelaient tous les droits que pouvait avoir cet instituteur à la magnificence royale.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir prendre en considération le plus promptement possible et ma demande et les motifs sur lesquels je l'appuie.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le Baron, Préfet d'Empire
Fauchet

(*En marge*) : Le Préfet ne dit pas si le sieur Estebenet est de Bordeaux ou s'il y est étranger et de quel pays. En attendant ce renseignement, on pourrait l'autoriser à faire fermer la maison d'institution et faire surveiller la conduite du chef de cette institution.

Archives Nationales, F⁷, 9064, dos. 27. 784

Paris, le 20 mai 1815

Police administrative

Midi (*minute*)

Monsieur le Préfet,

Un exemple sévère vous paraît indispensable Monsieur, pour arrêter l'effet de la direction ouvertement séditieuse que donnent quelques institutions de Bordeaux à leurs élèves.

Je partage cette opinion et je vous autorise à faire fermer la maison d'éducation du sieur Estebenet où retentissent journellement des cris de révolte.

Les offres faites par cet homme aussi exalté que dangereux, offres qui ont été acceptées par le Conseil général du Département durant la dernière tenue de sa session extraordinaire, le mettent indirectement dans le cas de l'application du décret du 19 avril et il n'y a point de doute qu'il ne puisse être atteint par les dispositions de celui du 9 de ce mois.

Vous ne me dites point, Monsieur, si le sieur Estebenet est de Bordeaux ou d'un autre pays ; cette indication est très nécessaire, mais l'essentiel est de le réduire à l'impuissance de nuire, d'en imposer à ses imitateurs et de faire enfin respecter l'administration publique. Je m'en repose sur votre zèle ordinaire dans la circonstance actuelle.

* * *

Archives Nationales, F⁷, 9064, dos. 27. 784

Paris, 20 mai 1815

(minute)

Monseigneur,

Le Préfet du Département de la Gironde regarde comme une mesure indispensable d'éloigner en ce moment de l'Instruction publique le sieur Estebenet, ancien membre de l'Institut royal tenant à Bordeaux une maison d'éducation et dont les élèves ouvertement excités par ses provocations ne cessent de faire retentir des cris de révolte.

Le sieur Estebenet est le même qui, dans le mois de mars dernier, avait offert de pourvoir gratuitement à l'éducation et à l'entretien de 6 élèves dont les pères voudraient se dévouer à la défense du Comte de Lille.

L'influence qu'exerce sur les familles un homme aussi exaspéré m'a déterminé à autoriser le Préfet à faire provisoirement fermer son établissement. J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse de cette disposition que motive d'ailleurs l'état de fermentation qui n'a cessé d'exister à Bordeaux.

A l'Architrésorier

L. LECESTRE, Lettres inédites de Napoléon 1er

Paris, 1897

Tome II, P. 348, N° 1206.

Au Comte Carnot, Ministre de l'Intérieur.

Paris, le 22 mai 1815

Il y a un sieur Estebenet qui est chef d'une maison d'instruction à Bordeaux ; c'est un royaliste forcené. Je pense qu'il faudrait supprimer cette maison. Il serait aussi nécessaire de changer la supérieure et quelques sœurs de la Charité de Bordeaux. / (*Recueil de pièces sur le captif de Sainte-Hélène*, t. V, p. 432)

(Même texte dans CORRESPONDANCE de NAPOLÉON BONAPARTE avec le Comte Carnot, Ministre de l'Intérieur, pendant les Cent-Jours. Paris, Plancher, 1819, P. 92)

* * *

Archives Nationales, F7, 9064, dos. 27. 784

Paris, 25 mai 1815

L'architrésorier de l'Empire, Duc de Plaisance,
Grand Maître de l'Université impériale,

Monsieur le Duc,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 de ce mois pour me faire connaître les mesures que les circonstances vous ont déterminé à prendre à l'égard du sieur Estebenet, chef d'un pensionnat à Bordeaux.

Je vous remercie de cette communication. Je viens de donner des ordres pour que l'établissement du sieur Estebenet soit définitivement fermé et pour lui interdire toute espèce d'enseignement.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur le Duc, l'assurance de mon inviolable attachement.

Le Duc de Plaisance.

A Monsieur le Duc d'Otrante, Ministre de la Police générale.

* * *

Archives Nationales, Paris. F¹⁷ 8865

(minute)

25 mai 1815

Monsieur le Recteur,

Je suis informé que le sieur Estebenet, chef d'un pensionnat à Bordeaux, a fixé sur lui par sa conduite, l'attention du gouvernement. Il importe de prendre des mesures qui tendent à réprimer les mauvaises impressions que cet instituteur pourrait faire naître dans l'esprit de ses élèves. En conséquence, l'autorisation provisoire, en vertu de laquelle le sieur Estebenet exerçait ses fonctions est révoquée. Son école, déjà fermée par ordre de l'autorité administrative est supprimée. Tout espèce d'enseignement est à l'avenir interdit au sieur Estebenet.

Vous voudrez bien lui faire connaître cette décision et en surveiller l'exécution.

Vous aurez soin également d'assurer la rentrée des sommes dont cet instituteur peut être redevable envers l'Université.

(Le Grand Maître de l'Université au Recteur de l'Académie de Bordeaux)

* * *

Archives Nationales, F⁷, 90.64, dos. 27. 784

Bordeaux, le 26 mai 1815

Le Préfet du Département de la Gironde,

Baron de l'Empire,

Considérant que le sieur Estebenet, instituteur à Bordeaux, donne à ses élèves une direction ouvertement séditieuse et que sa maison d'éducation retentit journellement de cris de révolte.

Que les offres faites par cet homme aussi exalté que dangereux et acceptées par le Conseil général du Département durant la dernière tenue de sa session extraordinaire ne laisse aucun doute sur la haine

qu'il porte à nos institutions, à nos libertés et au Gouvernement actuels.

Considérant qu'il est essentiel le sieur Estebenet à l'impuissance de nuire, d'en imposer à ses imitateurs et de faire enfin respecter l'Administration publique.

Après avoir pris les ordres de Son Excellence le Ministre de la Police générale,

ARRÊTÉ :

Art. 1. - La maison d'éducation du sieur Estebenet sera fermée ; il lui est interdit de s'immiscer d'aucune manière dans l'instruction publique.

Art. 2. - Le sieur Estebenet sera tenu de quitter la ville de Bordeaux dans 8 jours au plus tard à dater de celui de la notification de notre arrêté. Il sera également tenu de déclarer le nom de la commune dans laquelle il se propose d'établir sa résidence et qui devra être distante de Bordeaux de 40 lieues au moins. Il sera placé sous la surveillance de l'autorité locale.

Art. 3. - Il sera pourvu par les soins de M. le Maire de cette ville aux dispositions nécessaires pour effectuer la remise des élèves entre les mains de leurs parents ou fondés de pouvoir de ceux-ci.

Art. 4. - Expédition du présent arrêté sera transmise à M. le Maire de Bordeaux qui est chargé d'en assurer immédiatement l'exécution, et sera adressée une autre expédition à Son Excellence le Ministre de la Police générale.

Fait à Bordeaux, en l'hôtel de la Préfecture, les jours, mois, et an susdits

Le Préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

Archives Nationales, F7, 9064, dos. 27.784

Bordeaux, le 26 mai 1815

Préfecture de la Gironde.

Monseigneur,

Conformément à la décision de Votre Excellence du 20 de ce mois, j'ai pris un arrêté portant que la maison d'éducation du sieur Estebenet sera fermée et que ce particulier, natif de Bordeaux sera tenu de s'en éloigner à la distance de 40 lieues au moins.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence une expédition de cet arrêté.

Daignez agréer, Monseigneur,

(en marge) : En accusant réception, il sera bon de demander dans quel endroit le sieur Estebenet a déclaré vouloir se retirer et s'il a obéi. Les Mémoires de Mme Larochejacquelein font mention d'un Estebenet qui était d'un Comité d'insurrection royale dans le Midi, à Bordeaux même.

Au Ministre de la Police.

* * *

Archives Départementales de la Gironde

M, 1113

Paris, le 9 juin 1815

Police Administrative

(Midi,) N° 27. 784.

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 26 mai dernier, l'expédition de votre arrêté relatif à l'exécution de la mesure que je vous ai autorisée à prendre à l'égard du sieur Estebenet, instituteur à Bordeaux.

Je vous invite à me faire connaître le lieu qu'aura choisi cet individu pour y fixer sa résidence et s'il a obéi à l'autorité.

Les Mémoires de Madame Larochejaclein font mention d'un Estebenet qui était membre d'un Comité d'insurrection royale établi dans le temps à Bordeaux. S'il y a identité d'individu, cette circonstance confirmerait la nécessité de la mesure que vous avez cru devoir provoquer et dont la sévérité est d'ailleurs légitimée par la conduite séditieuse de cet individu. Je vous prie de me transmettre à ce sujet les renseignements que vous avez pu recueillir.

Agréé,

Le Ministre de la Police générale.

(en marge) : *9 juin* : Réitéré au Maire de Bordeaux l'invitation de faire connaître le lieu choisi par le sieur Estebenet pour sa résidence et le jour que ce particulier se sera mis en route.

14 juin : Donné avis au Ministre du départ du sieur Estebenet qui a eu lieu le 11. Même avis donné au Préfet du Lot-et-Garonne en l'invitant à établir ce particulier sous la surveillance de l'autorité locale.

Archives Nationales, F⁷, 9064, dos. 27. 784.

Bordeaux, le 13 juin 1815

A Son Excellence le Ministre de la Police générale de l'Empire

Monseigneur,

Avant de quitter Bordeaux pour me rendre dans la commune que j'ai choisie pour le lieu de mon exil, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une réclamation contre l'acte dont je suis la victime, acte que M. le Préfet n'a pris qu'en vertu de vos ordres, lesquels n'ont pu être donnés que sur un faux exposé.

J'exerce depuis 20 ans l'honorable profession d'instituteur dans la ville de Bordeaux. Je me suis toujours conformé aux lois. Je n'ai eu d'autre but que de donner à l'État des citoyens probes et vertueux, et

jamais, quel qu'ait été le Gouvernement qui ait régi la France, mon établissement n'a été l'objet ni de la sollicitude ni de la sévérité de l'administration. J'invoquerai ici le témoignage des pères de famille qui m'ont honoré de leur confiance, celui de mes élèves répandus dans toutes les classes de la société, s'il m'était permis de les appeler et si je n'étais forcé d'obéir avant d'avoir été admis à me justifier.

Ces observations, Monseigneur, détruisent les motifs de l'arrêté dont je me plains.

Il est faux que durant le dernier terme de la session du Conseil général, j'ai fait des offres pour le Gouvernement qui a disparu : les délibérations du Conseil général existent aux archives de la Préfecture ou du Ministre de l'Intérieur : il est facile de se convaincre de mon assertion. Et lors même que ces offres eussent été faites ? - Le Gouvernement qui n'est plus existait alors et jamais a-t-on fait un crime à un citoyen de faire des dons à un Gouvernement reconnu ?

Ces raisons sont, je le sais, d'un bien faible poids auprès des hommes qui se laissent séduire par la prévention que font naître tels ou tels événements politiques. Mais quels que soient ces événements, ils ne changent rien aux droits qu'a chaque citoyen d'invoquer la protection de la loi.

L'arrêté de M. le Préfet de la Gironde, du 26 mai dernier, prononce une peine contre l'exposant : l'exil. Cette peine suppose un délit, le délit doit être constaté et la peine prononcée par un tribunal. Aucun de ces caractères n'est applicable au cas qui nous occupe.

Le délit que l'on puisse m'imputer, c'est peut-être mon opinion politique. Mais de deux choses, l'une : ou c'est à raison de l'opinion que j'ai eue avant le retour de Sa Majesté Napoléon sur le trône de France, ou postérieurement à son retour. Dans le premier cas, un voile est jeté sur le passé : tous les actes de Sa Majesté, ceux de M. le Préfet lui-même, ne parlent que d'oubli et de clémence ; je ne dois donc point être inquiet à cet égard. Dans le deuxième cas, je défie qui que ce soit de m'imputer aucun fait, aucun acte contraire au Gouvernement actuel. Si lors des derniers événements, des enfants de tous âges, professant les mêmes principes politiques que les familles auxquelles ils appartiennent, ou répétant ce qu'ils avaient entendu dans la ville, ont crié dans les Cours de la maison : Vive le Roi !, que

d'autres aient crié : Vive l'empereur ! , s'ensuit-il de là que j'ai excité les uns et réprimé les autres ? Peut-on considérer ces cris comme des cris séditeux et ne doit-on pas regarder ce mouvement comme une suite de l'effervescence qui est naturelle à tous les partis et qui s'est reproduite dans ma maison comme dans tous les lieux publics et à laquelle le maître prudent comme le magistrat éclairé ne donnent aucune suite ?

Mon établissement est légalement établi ; j'ai sacrifié à sa création ma fortune, mes soins et mes épargnes : l'arrêté qui le supprime attend donc à ma propriété puisqu'il me l'enlève.

D'après ces motifs et tous ceux qu'il serait trop long de développer, je demande qu'il plaise à Votre Excellence de révoquer les ordres qu'elle a donnés contre moi à M. le Préfet et de rapporter l'arrêté qui a été pris à la suite.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus grand respect, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

J-B. Estebenet, Rue des Menuets, 47

Le sieur Estebenet m'est recommandé par des citoyens de Bordeaux qui méritent toute confiance et je pense qu'on peut sans danger rendre cet instituteur à ses fonctions, à ses élèves, au seul état qu'il puisse exercer pour vivre.

Le Député de la Gironde à la Chambre des Représentants

B. Huet (?) 19 Juin.

* * *

Archives Nationales, F7, 9064, dos. 27.784

Bordeaux, le 14 juin 1815

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le sieur Estebenet, instituteur à Bordeaux, ayant déclaré vouloir fixer sa résidence dans la ville d'Agen, est parti le 11 de ce mois pour se rendre à sa destination.

Cet instituteur est le même dont les Mémoires de Mme Larochejaquelin font mention comme ayant été membre d'un Comité d'insurrection royale établi dans le temps à Bordeaux.

J'ai écrit à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne pour que ce particulier soit l'objet d'une surveillance immédiate et sévère.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le Préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

A Son Excellence le Ministre de la Police générale

* * *

LES CENT-JOURS À BORDEAUX

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE :

II - V - 29.

Bordeaux le 3 mars 1814

Le Sénateur, Comte de l'Empire, Grand officier de la Légion d'honneur, Commissaire extraordinaire de Sa Majesté impériale et royale dans la 11^{ème} division militaire,

à Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux,

Monseigneur,

Bordeaux est menacé d'être envahi prochainement par l'ennemi. Il ne serait pas convenable que vous demeurassiez sous sa domination, quoiqu'elle ne puisse être que très passagère.

Je vous invite, Monseigneur, à vous retirer et à faire retirer MM. vos vicaires généraux dans l'intérieur. L'invitation que je vous adresse m'est prescrite, Monseigneur, par les instructions de Son Excellence le Ministre de l'intérieur.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser la réception de cette lettre.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de la respectueuse considération avec laquelle je suis, Votre très humble et très obéissant serviteur,

Cornudet

(Sur la lettre, minute de la réponse) :

4 mars. Monsieur le Comte. Je reçus hier soir la lettre par laquelle me prévenant que Bordeaux est menacé d'un envahissement prochain, vous m'invitez à m'en retirer ainsi qu'à en faire retirer dans l'intérieur mes vicaires généraux et vous me faites l'honneur de me marquer en même temps que cette invitation vous est prescrite par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur. Vous n'aurez pas manqué, Monsieur le Comte, de sentir combien il est pénible au premier

pasteur d'un diocèse de paraître comme abandonner son troupeau, au moment où ce troupeau aurait plus besoin d'attentions particulières et de consolations. Quoi qu'il en soit, je vais prendre des mesures pour déférer à ce qui m'est demandé.

Agréer l'hommage de la respectueuse considération dans laquelle je demeure, Monsieur le Comte, Votre très humble et obéissant serviteur.

* * *

L'ATMOSPHÈRE POLITIQUE À BORDEAUX

en mars 1815

".....Vainement il aurait conçu le fol et criminel espoir de nous diviser et d'allumer parmi nous les torches de la guerre civile : ses coupables projets tourneront à sa honte et ne feront que hâter sa perte. Les Français resteront unis. Ils se serreront autour du trône des Bourbons pour leur faire un rempart de leurs corps."

"Jurons tous de combattre et de mourir, s'il le faut, pour ces augustes descendants du grand et bon Henry !

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !"

(Le préfet de la Gironde, De Valeuzenay, dans une proclamation du 11 mars) F^C III, 9.

* * *

".....Si par hasard les circonstances devenaient plus critiques, que Votre Majesté dispose de nos biens, de nos vies, de tout ce que nous possédons."

(Le Tribunal civil de Bordeaux, 15 mars)

AF^{IV} 1944.

* * *

".... Les Bordelais n'obéiront jamais à l'étranger : nous le jurons par cette auguste Princesse qui reçoit chaque jour au milieu de nous de nouveaux témoignages de notre amour et de notre fidélité. "

(Le maire, Lynch, et le conseil municipal, dans une adresse au Roi, s.d.) Ibid.

* * *

".... Nous ne voyons qu'un ennemi cruel dans celui qui, trahissant la foi d'un traité librement consenti par lui-même, vient apporter la guerre civile au sein de la France, que sa folle ambition avait conduite au bord du précipice et que votre sagesse a sauvée....

Nous jurons de nouveau de mourir pour Vous défendre."

(Le gouvernement de la 11^o Division militaire, au Roi) Ibid.

* * *

Quelques jours plus tard :

".... Comprimés par la faction du dernier gouvernement, les Bordelais ne pouvaient suivre l'élan de leur cœur, le silence pénible auquel ils étaient contraints par les violentes exactions d'un parti despotique ne leur permettait que les vœux secrets qu'ils pouvaient faire pour votre prompt retour au trône sur lequel vous avait placé la majorité de la Nation.

Déjà le régime féodal, le système des privilèges, les prétentions erronées du clergé, tout ce qui constitue le règne de la tyrannie préparait aux Français la honte et le déshonneur. Les proscriptions, l'esclavage, les vengeances de tous les genres allaient éteindre les familles et dépeupler cette belle France, si du sein de la retraite que vous vous étiez imposée, vous ne fussiez venu à son secours..."

(Les habitants de la ville de Bordeaux, à Sa Majesté l'empereur des Français) Ibid.

* * *

Archives Départementales de la Gironde: M-II.

Paris le 23 mars 1815

Ministère de l'Intérieur

Le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire, à M. le Baron Fauchet, rue Napoléon, n°19.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Empereur, par décret du 22 mars, vous a nommé préfet du Département de la Gironde.

J'ai envoyé au préfet actuel une ampliation du décret de votre nomination. Il vous en sera délivré une expédition à votre arrivée.

Sa Majesté désire que vous partiez dans les 24 heures et sans attendre que vous ayez prêté serment entre ses mains. Vous aurez soin seulement de m'envoyer par écrit la formule de ce serment.

Aussitôt que vous serez arrivé à Bordeaux, vous vous présenterez pour être installé sur-le-champ devant le préfet actuel ou devant le conseiller de préfecture qui en fera les fonctions.

Vous m'enverrez, suivant l'usage, le procès-verbal de votre installation et la notice exigée pour tous les fonctionnaires, par la circulaire du 23 mars 1810.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

Carnot.

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064, dos, 23896

Bordeaux, le 4 avril 1815

Monseigneur,

Le lieutenant général Clausel, gouverneur de la 11^o division militaire a fait son entrée à Bordeaux le 2 de ce mois. Le 3 au matin, je me suis installé à la préfecture. Le préfet en était parti en même temps que la duchesse d'Angoulême ; un conseiller de préfecture le remplaçait.

Les uns prétendent que le préfet a accompagné la duchesse, d'autres qu'il s'est caché. Son épouse est à Bordeaux ; je me propose de la voir.

Le maire Lynch, l'avocat Lainé, bien sûrement escortaient la princesse, qui a tout tenté pour faire couler le sang à flots. Les hommes soudoyés pour égorger avaient la faveur de lui baiser la

main à volonté. Elle a pris la route du Médoc et s'est embarquée à Pauillac. Elle avait emmené 8 voitures ; elle en garde une seule sur le vaisseau qui l'emporte ; les 7 autres viennent de rentrer. Elles appartenaient à Sa Majesté : je les ai fait déposer au Palais impérial.

L'archevêque a disparu ; je feins de l'ignorer et je lui rends ma visite. Je ramasse des matériaux sur les derniers événements qui se sont passés à Bordeaux ; vous aurez dans peu des notions positives sur les faits et sur les hommes.

Tout est calme maintenant. Il règne bien quelque crainte encore, mais chaque jour la diminuera successivement. Il faut que nous répétions à satiété, que nous fassions imprimer tout ce qu'a fait Sa Majesté depuis son retour en France. Le cri de Vive l'Empereur ! se faisait entendre hier dans les rues de cette ville et il y a eu de l'enthousiasme au théâtre où les militaires, il est vrai, étaient en grand nombre.

Le jour du départ de la duchesse, un brave et jeune officier, qui a servi dans la Garde impériale et qui se nomme Troplong, a été tué d'un coup de fusil par un des Chevaliers du 12 mars, dit-on. On ignore l'auteur de ce crime qui a consterné tous les partis. Le convoi de cet infortuné a eu lieu hier. Les meilleurs citoyens le suivaient et j'ai vu couler beaucoup de larmes ; tous les cœurs étaient profondément affectés.

C'est le seul malheur que les dernières agitations aient causé. J'ai beaucoup parlé aux premiers négociants de Bordeaux, j'en ai été assez content, mais je ne puis dissimuler qu'il faudra beaucoup de temps pour désaveugler un grand nombre d'individus dont les yeux ont été fascinés. Les femmes surtout sont folles de la Duchesse, qui a suivi ici une conduite tout à fait différente de celle qu'elle a tenue à Paris. Par exemple, elle a paru au théâtre pendant la semaine sainte et j'ai fait répandre qu'elle s'était jetée aux pieds de son oncle pour qu'il défendît à Paris, le jeudi de la mi-carême, les bals masqués qui avaient été annoncés. Ces petits traits font, chez certaines personnes, plus d'impression souvent que des faits beaucoup plus importants.

Des imprimés, des agents qui circulent, voir beaucoup de personnes, tels sont, je le pense, maintenant, les moyens les plus puissants d'éclairer l'opinion.

Je continuerai demain mon journal que l'heure du courrier me presse de clore précipitamment.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde
Fauchet

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 dos. 23905

Bordeaux, le 6 avril 1815

Monseigneur, (le duc d'Otrante, ministre de la Police)

Ma position devient de plus en plus embarrassante. Les alarmistes ne voient que des égorgements prochains et me signalent mille réunions particulières où l'on médite des projets de guerre civile et d'assassinats. Les bourbonistes ; humiliés et furieux, ne rêvent que succès futurs. Le courrier de Lyon a manqué avant-hier; dès lors on répandit le bruit que la ville de Lyon était prise. Un bulletin de l'armée du Duc d'Angoulême, portant pour inscription: Premier combat. Premier succès, annonçait une victoire remportée par sa petite armée à Montélimart sur une armée nombreuse et faisait espérer la poursuite de ses succès. Aussi voyait-on des figures sombres la veille étinceler à la réception de ces nouvelles. On passe ici rapidement de l'espérance à la crainte et de la crainte à l'espérance. La vanité surtout joue un grand rôle dans la conduite des hommes qui se sont montrés les plus acharnés et qui ont allumé et alimenté l'incendie. Un grand nombre met à l'honneur de ne pas vouloir exercer ni accepter de fonctions publiques ; les avocats surtout, dont les premiers de l'ordre ont été admis dans le Conseil du Prince, ne se montrent point. J'étais lié autrefois avec quelques-uns d'entre eux : je n'en ai pas vu un seul. Aucun juge de paix ne m'a rendu visite. Par là on peut juger l'inspiration du corps judiciaire. Cependant le président de la Cour impériale se conduit fort bien. Le procureur impérial près de la même Cour est dans un très bon esprit.

Le président de la cour de première instance fera tout ce que l'on voudra.

Après ces deux classes extrêmes, vient celle des timides, qui est la plus nombreuse, mais la moins influente. Ils veulent la paix et la tranquillité, mais ils n'osent se prononcer de peur de déplaire aux uns et aux autres. Ils obéissent, dans les grandes crises, aux plus audacieux : de là vient qu'il m'est impossible d'organiser provisoirement la mairie, dont tous les membres, à l'exception de deux ont disparu. Encore ces deux-là me donnent-ils leur démission. Comme c'est parmi les hommes riches, probes et d'un bon esprit qu'il faut faire un choix, il m'est impossible de les déterminer à accepter un poste, qu'ils ne regardent point encore comme sans danger. Ils attendent les événements qu'ils ont la faiblesse de croire douteux par suite des nouvelles dont on accable leur timidité.

Ils savent que la Duchesse s'est retirée à Saint-Sébastien : ils en concluent qu'elle attend des renforts pour rentrer ici. Quarante mille hommes qu'on fait réunir à Toulouse, la troupe de ligne qu'on dit avoir été désarmée par la Garde nationale de cette ville, mille autres comptes enfin de cette espèce (sic) les tiennent en quelque sorte enchaînés par la stupeur. Comment imprimer de la volonté et du mouvement à des êtres semblables ? Le haut commerce, d'un bon esprit en général, m'aidera secrètement : c'est déjà beaucoup, mais il n'osera rien faire ostensiblement. J'ai pris le parti, dans cet état de choses, de convoquer le conseil municipal : je lui exposerai tous les inconvénients de l'apathie et de l'indifférence des hommes qui ont un intérêt prochain à maintenir l'ordre et la tranquillité, et je vaincrai, si je puis, une résistance d'inertie, qui est la pire de toutes les résistances.

J'ai également convoqué les officiers de la Garde nationale sédentaire, dont le gouverneur demande immédiatement l'activité. Je n'ai que ce moyen de l'obtenir. Je n'ai point encore de réflexions à faire sur le projet qu'il m'a laissé entrevoir de nous quitter pour faire quelques mouvements hors de sa division. Je me contenterai d'assurer le gouvernement qu'il est indispensable qu'il y ait, pendant quelque temps encore, beaucoup de troupes à Bordeaux. Il faut ôter aux malveillants, qui sont nombreux, l'idée de rêver à la possibilité de troubler l'ordre. A mesure que les affaires du midi s'arrangeront, la

tension des esprits diminuera, les haines auront moins d'activité, l'affection générale pour la Duchesse s'effacera, la réflexion sera moins obscurcie et leur permettra d'apprécier et de sentir tous les actes libéraux du gouvernement qui leur est rendue.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire.

Fauchet

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 dos. 23912

Bordeaux, le 6 avril 1815

Monseigneur,

Mes premiers instants ont été consacrés à recevoir les autorités civiles et militaires et les citoyens de toute profession, à leur faire connaître le véritable état des choses qu'ils ignoraient absolument, à calmer les inquiétudes, à dissiper les préjugés, à exciter la confiance. Il fallait avant tout organiser la mairie, créer une police, reconstituer la garde nationale. Deux adjoints seulement étaient restés à leur poste ; je les y ai maintenus. Pour compléter le nombre de ces fonctionnaires, j'ai choisi des citoyens qui ne portassent ombrage à personne. J'ai rappelé les anciens commissaires de police restés fidèles à l'Empereur. Les officiers de la garde nationale ont été convoqués pour travailler de concert avec moi à une épuration dont ils reconnaissent eux-mêmes la nécessité. De semblables mesures vont être exécutées simultanément sur tous les autres points du département.

Il ne me reste plus qu'à rendre compte à Votre Excellence des événements qui ont précédé mon entrée à Bordeaux.

Le 31 mars dernier, 300 hommes des gardes nationaux de toutes armes étaient partis de cette ville pour garder les passages de la Dordogne. Ils se replièrent le lendemain précipitamment et sans ordre, en annonçant l'approche de l'avant-garde de l'armée impériale. C'était le résultat d'une terreur panique. On battit sur-le-champ la générale. Des pelotons de gardes nationaux furent dirigés et placés sur les principaux points de la rive gauche de la Garonne, notamment

aux passages de La Bastide et de Lormont. En même temps, le sieur de Puységur, colonel de la Garde nationale et un sieur Partarieu, homme de loi, parcouraient toutes les rues en offrant des armes et des munitions à la populace, tandis qu'on lui distribuait largement des liqueurs enivrantes. La duchesse d'Angoulême parut ensuite dans une calèche découverte. Peu de personnes purent entendre les paroles qu'elle proférait, tant était grande l'exaspération des esprits, mais ses gestes étaient interprétés différemment. Aux uns, ils laissaient entrevoir l'impossibilité de la résistance ; à d'autres, ils inspiraient une telle confiance qu'on était décidé à combattre à outrance. Ceux-ci criaient à la trahison contre les premiers et manifestaient l'intention de se défaire de leurs chefs. Cependant les gardes nationaux commençaient à se débander. Une compagnie commandée par le sieur Troplong, fils, jeune homme infiniment estimable et intéressant, qui avait conquis la décoration de la Légion d'honneur à côté des braves de la Garde impériale, allait se retirer aussi en vertu des ordres de son chef, lorsqu'un détachement de soldats royaux désignés sous le nom de Brassards à cause d'une marque distinctive attachée au bras, firent feu sur le sieur Troplong et le blessèrent mortellement. Cet infortuné expira peu d'instant après.

Cet événement acheva de porter l'épouvante dans tous les cœurs, et la garde nationale disparut en un clin d'œil.

Les vociférations, les menaces de tous genres et les attroupements continuèrent jusques vers les 6 heures du soir, heure à laquelle on annonça que la garnison du Château venait d'arborer le pavillon national et que les cris de Vive l'Empereur se répétaient sur les deux rives.

C'en était peut-être fait, ce jour-là, de la ville de Bordeaux, si la garnison répandue dans les principales rues n'en eût imposé aux malveillants autant par sa contenance ferme que par sa sévère discipline.

La Duchesse d'Angoulême partit de Bordeaux dans la soirée du 2 au 3 de ce mois. Elle s'embarqua à Pauillac le 3, à 9 heures du matin, avec ses 3 dames d'honneur et le capitaine de la corvette anglaise qui devait la recevoir. Au moment où elle s'éloignait du rivage, quelques personnes crièrent : *Vive la duchesse d'Angoulême !*

L'équipage du canot anglais répondit par des *Hourras!* On assure que la Duchesse ayant déclaré qu'elle préférerait être conduite en Espagne plutôt qu'en Angleterre, le capitaine anglais à déferé à son invitation.

Une autre corvette mouillée plus bas a reçu, dit-on, l'ex-maire de Bordeaux, son frère, M. de Sèze, défenseur du dernier roi de France et les sieurs Queyriau, Taffard de Saint-Germain, Bontemps-Dubarry et de Puységur.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde :

Fauchet.

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Police générale.

* * *

Bordeaux, le 7 avril 1815.

Doss. 24020

Monseigneur,

La fermentation à Bordeaux est toujours effrayante. Des cris de mort, des menaces horribles se font entendre de tous côtés. Des hommes qui se sont prononcés outre mesure n'osent point revenir sur leurs pas et c'est à qui ne donnera point un exemple qu'il regarderait comme honteux.

Le bruit qui s'était répandu que le général Clauzel devait sortir de Bordeaux pour opérer un mouvement avec une partie de la garnison, avait fait reprendre cœur à la classe nombreuse des malveillants. Il n'était plus question que d'attaques nouvelles, que d'arborer le pavillon blanc. Des paris mêmes étaient faits en faveur du succès. Les indifférents, les timides, fortement alarmés sont partis en grand nombre pour la campagne.

Il faut, je le répète, beaucoup de troupes à Bordeaux, pour que les sicaires, les enragés soient réduits au silence et qu'un grand nombre de personnes craintives osent se prononcer en faveur du gouvernement actuel. Sans doute la bravoure des chefs et des soldats ne laisse rien à craindre d'une surprise ou d'une attaque, mais dans le

système à suivre pour la circonstance actuelle, ce n'est point d'une défense certaine dont on doit s'occuper, mais bien d'empêcher qu'on ose tenter aucune attaque.

Dans la position difficile où je me trouve, je me suis tracé la seule marche à suivre : je n'ai point brisé les éléments qui restaient, mais je m'en suis servi pour recomposer.... Nul ne voulait être adjoint : c'est le conseil municipal, qui, en général, est sage et qui veut conserver, que j'ai chargé de nommer dans son sein une commission pour remplacer provisoirement les magistrats qui se sont échappés par peur ou par conscience. Ceux que le conseil a choisis sont excellents et sont des hommes comprimés seulement pendant le temps de la déraison. Je vais louvoyer avec eux jusqu'à la nomination que devra faire Sa Majesté et que je proposerai par le prochain courrier.

L'article Garde nationale offrait d'immenses difficultés. J'ai pris l'arrêté que vous trouverez sous ce pli. Je l'avais communiqué à l'avance au gouverneur Clausel qui l'a approuvé.

A l'instant où je faisais cette lettre, arrive un courrier qui m'apporte la dépêche de Votre Excellence, qui renferme la circulaire du 31 mars.

Je termine ici la mienne, qui précédera nécessairement celles que je vous ai écrites hier. Demain, j'aurai l'honneur de vous rendre compte de la suite de mes opérations et des événements.

Il est, je crois, utile que Sa Majesté rende l'ordonnance que tous les fonctionnaires aient à continuer leur service sous la peine de.... ou à donner immédiatement leur démission.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect.

Fauchet.

(En marge) A l'occasion de la lettre du préfet de la Gironde, 7 avril : Note de S. Exc.

"Accorde un délai au-delà duquel les mesures de précaution devront être prises."

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Police générale.

Bordeaux, le 8 avril 1815

Monseigneur,

Tout le Département de la Gironde est dans le meilleur esprit possible. Les campagnes, comme dans le reste de l'Empire, sentent dans toute leur étendue le bonheur du retour de Sa Majesté. Je voudrais pouvoir en dire autant de la ville de Bordeaux. L'exaspération cependant commence à s'y calmer un peu ; mais la crainte de la guerre maritime, mais la vanité blessée, des espérances, bien que ridicules, déçues, rendent honteux un grand nombre d'individus et ces gens-là déguisent leur honte sous le masque de l'exagération et d'un espoir qu'ils n'ont pas intérieurement.

Ensuite vient la bande de tous les brigands qu'on a soudoyés et qui se trouvent maintenant sans paye et sans emploi, qui a un grand désir de pillage. Hier soir, on faisait assassiner Sa Majesté et l'on annonçait mon départ comme certain. Ces bruits qui varient et se détruisent d'un moment à l'autre, alimentent la malveillance dont on cherche à prolonger l'influence désorganisatrice. On écrit des lettres anonymes à tous les employés à qui l'on prescrit, sous peine de déshonneur, de donner leur démission ; on défend d'avoir aucune relation avec ceux qui resteraient à leur poste ; on se jure réciproquement de ne point aller au spectacle. Une pensée consolante, c'est que cette agitation est trop violente pour qu'elle puisse être de durée. J'ai vu déjà quelques-uns des chefs les plus ardents des Bourbonnistes : ils ont parlé assez raisonnablement et quelques gardes du corps, qui sont de retour, ont raconté des faits de faiblesse et d'imprévoyance, qui ont eu plus d'effet que tout ce que nous pourrions dire, parce que l'on se défie de nous.

Notre voisinage d'ailleurs s'éclaircit insensiblement. L'Etat-major du duc d'Angoulême est en partie en fuite, et en partie arrêté. Ces événements détruisent beaucoup de projets insensés.

Une lettre d'Angleterre, du 29 du mois dernier, n'annonce aucune intention hostile de la part de cette puissance. Cette lettre est entre les mains d'un des premiers négociants de cette ville.

J'oubliais de rendre compte à Votre Excellence que, hier on annonçait publiquement que tous les tonneliers du Chartron allaient rester sans travail la semaine prochaine. Sur-le-champ, j'ai écrit à la Chambre de Commerce pour lui demander des renseignements positifs à ce sujet. Ce bruit n'était fondé qu'en très petite partie et ma lettre, je le crois, fera qu'il sera absolument sans fondement.

Les tribunaux sont toujours récalcitrants, mais la fermeté du premier président renversera les obstacles qu'une délicatesse de mauvaise foi veut élever. Par exemple, parmi les raisons qu'on m'opposait, Votre Excellence croira-t-elle qu'une des principales était celle-ci : "des tribunaux pourront-ils condamner des gens qui crieront *Vive le Roi !* après avoir condamné des individus pour avoir crié *Vive l'empereur !*"

Ma police s'organise. J'ai des éléments très forts et je ne sais avec quels fonds je parlerai et ceux que j'emploie et les frais énormes d'impression que les circonstances exigent.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Fauchet

A Son Excellence Monseigneur le Ministre de la Police générale.

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064, doss. 24229

Bordeaux, le 9 avril 1815

Monseigneur,

L'exécution du système d'inertie opposé au gouvernement continue d'avoir lieu à Bordeaux, tandis que de tous les autres points du Département, je reçois les rapports les plus satisfaisants sur l'esprit public.

L'appréhension générale d'une rupture avec l'Angleterre est la principale cause des malaises et des anxiétés dont les habitants de

Bordeaux sont tourmentés. Beaucoup de capitaux avaient été mis dehors sur la foi des traités avec cette puissance. Des expéditions dans les colonies en avaient été le résultat : on ne compte plus sur le retour de ces expéditions. D'un autre côté, toutes les classes de la société trouvaient leur existence dans les opérations commerciales : elles croient voir s'échapper cette unique ressource.

De là des nouvelles controuvées et on ne peut plus alarmantes : l'Empereur a été assassiné. Treize puissances ont déclaré la guerre à la France... Les Anglais ont débarqué des troupes au port de etc. etc. Ces nouvelles et autres du même genre sont propagées avec une persévérance aussi étonnante que l'avidité avec laquelle on les reçoit.

Nous n'avons rien à redouter, je pense, du parti royaliste, mais les individus qu'il avait embauchés, qui forment la lie de la populace et auxquels des armes et des munitions avaient imprudemment prodiguées, sont un juste sujet d'inquiétude pour la police. On en a déjà désarmé plusieurs et en attendant le désarmement général qui va s'opérer en exécution du décret du 3 de ce mois, M. le gouverneur a pris des dispositions telles que la malveillance soit réduite à l'impuissance de tirer aucun parti décisif de ces hommes sans aveu.

Il vient de nous arriver un régiment de dragons dont la présence en imposera aux mécontents et facilitera l'exécution des mesures d'ordre et de sécurité publique concertées entre M. le gouverneur et moi.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Fauchet

Archives Nationales, Paris. F7 9064 doss. 24805

Extrait d'une lettre particulière de Bordeaux en date du 10 et écrite par un bon français.

La plupart des chefs de l'insurrection sont encore à Bordeaux et paraissent effrontément en public. Hier des jeunes gens se promenaient avec une fleur blanche et une feuille verte à la boutonnière, en signe de ralliement. La troupe de ligne bivouaque

toutes les nuits ; elle seule fait le service. La garde nationale est désorganisée. On ne fait aucune affaire de commerce. Les libraires qui exposent les portraits de Sa Majesté et des gravures de circonstance qu'on leur envoie de Paris sont insultés et reçoivent des lettres anonymes, dans lesquelles les royalistes les menacent de se venger sur eux. Il y a des réunions clandestines et l'on signale un parti pour faire nommer provisoirement le Duc d'Angoulême, *Roi de Bordeaux*. Il serait bien important d'éloigner de l'administration quelques individus qui n'ont feint de se soumettre que pour protéger les gens de leur parti. On peut obtenir de bons renseignements à cet égard de personnes dévouées et ennemies des Bourbons, telles MM. Soulignac, Balguerie et Larocque.

La police n'est pas encore bien organisée comme du temps de M. Pierre Pierre.

* * *

Archives Départementales de la Gironde:

II - V - 29

Administration générale des Cultes.

Paris, le 10 avril 1815

Monsieur l'Archevêque,

La divine providence dispose du sort des empires. Jamais encore elle n'en avait donné au monde un exemple plus éclatant que dans le retour de notre auguste empereur. C'est avec un cortège moins nombreux que celui qui l'accompagna ordinairement dans ses voyages qu'il a traversé la France, pour venir se rasseoir sur son trône, sans que celui qui l'a occupé instantanément ait eu à opposer la moindre résistance. L'armée, à la vue de son héros, tous les citoyens, à la vue de celui qui a été, par un génie dont la postérité s'étonnera le véritable restaurateur de la France, ont partout fait éclater avec enthousiasme les sentiments d'admiration, de respect, de dévouement que dans tous les temps sa seule présence a inspirés.

Le clergé qui, dans ce grand événement, ne peut méconnaître *le doigt de Dieu par qui règnent les Rois, qui tient en ses mains les couronnes et les donne à qui il lui plaît*, doit encore plus se féliciter de rentrer sous les lois de celui qui déjà, du sein de l'anarchie, a sauvé la France. Combien alors son courage et sa persévérance ne furent-ils pas nécessaires pour faire triompher la religion de tous les obstacles qui s'opposaient à ce que les autels fussent relevés !

Il est seulement à regretter qu'un nombre malheureusement trop grand d'ecclésiastiques aient manqué dans ces derniers temps aux devoirs de religion et de reconnaissance et qu'ils aient cherché à provoquer les dissensions civiles, soit en inquiétant les consciences des acquéreurs de domaines nationaux et en les invectivant, soit en voulant exiger les anciennes dîmes, soit en se rendant les instruments des ci-devant seigneurs, pour rétablir la servitude féodale, soit en se livrant à la plus noire ingratitude envers celui qu'ils n'ont pas dû cesser de bénir, comme lui étant redevables de leur existence religieuse.

Déjà ces ecclésiastiques ont eu le sort de ceux qui abusent aussi indignement de leur ministère. Ils ont excité l'indignation du peuple, qui n'a vu dans leurs discours qu'une conspiration pour se rendre eux-mêmes spoliateurs au mépris des lois et pour allumer les torches de la guerre civile. Ils ont été abandonnés à cette haine par le dernier gouvernement qui, loin de faire la moindre chose en leur faveur, a rendu pire leur situation et sous lequel les biens non encore aliénés du clergé étaient vendus, lorsqu'on avait fait passer en loi générale la remise des biens de tous les émigrés.

Cependant quel serait le sort des pasteurs si, ne montrant pas l'exemple d'une soumission sincère au souverain et n'adressant pas au ciel les prières accoutumées pour sa conservation, ils se mettaient eux-mêmes hors de la protection du gouvernement et s'ils s'en rapportaient à leurs ouailles pour suppléer à leur traitement ? Une triste expérience, mais souvent répétée, a fait connaître que même dans les pays dont les habitants sont riches et généreux, ils ont pour leur pasteur de l'attachement et du respect, sans que ces sentiments ouvrent leur bourse pour fournir à ses premiers besoins. Comment le clergé se renouvellerait-il ? Comment enfin le culte pourrait-il s'exercer, si tous ces divers besoins n'étaient l'objet de la sollicitude

continuelle du souverain ? Il se propose d'employer tout son zèle pour que les affaires ecclésiastiques se terminent à la satisfaction générale.

Il serait injuste de ne pas déclarer que le très grand nombre des évêques s'est tenu dans les bornes que leur prescrivait la religion et qu'ils ont fait des efforts pour arrêter les progrès d'un fanatisme dont ils prévoyaient les conséquences funestes. Sa Majesté n'a aucun doute que tous les évêques de France, fidèles à leurs serments et aux principes invariables de la religion, donneront dans leurs diocèses, les instructions nécessaires pour que tout y rentre dans l'ordre et pour que ceux des ecclésiastiques qui auraient eu des torts, s'empressent de les réparer afin de recouvrer, par un langage de charité et de paix le respect et l'estime des habitants.

Vous voudrez bien m'envoyer copie des instructions que vous aurez données.

Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte Bigot de Préameneu.

* * *

Archives Départementales de la Gironde :
II- V - 29

Administration générale des Cultes.

Circulaire.

Paris, le 12 avril 1815

Monsieur l'Archevêque,

Il est convenable et même nécessaire dans les circonstances actuelles que je puisse faire à Sa Majesté, le plus promptement qu'il sera possible, un rapport exact sur l'esprit public des ecclésiastiques dans chaque diocèse et sur les mesures que MM. les évêques auront prises pour rétablir l'ordre en cas qu'il aurait été troublé.

Il n'est aucunement question de revenir sur les opinions manifestées pendant le précédent gouvernement, mais ce serait un délit de s'écarter du respect et de manquer aux devoirs envers le Souverain qui nous gouverne.

Aussi, indépendamment des instructions que vous aurez données par suite de ma circulaire du 10 de ce mois, je vous serai obligé de m'envoyer un exposé de la situation de votre clergé dans ses opinions politiques et dans ses relations avec les autorités civiles et en général avec le gouvernement.

Je vous demande aussi, très expressément, de me faire connaître les malveillants qui s'exposeraient aux rigueurs de la police, si nous ne les prévenions en nous concertant pour les faire rentrer dans le devoir.

Agréez, Monsieur l'archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte Bigot de Préameneu

(minute de la réponse)

21 avril

Monseigneur,

J'ai reçu la *circulaire* de Votre Excellence, sous la date du 12 de ce mois. En assurant que je ne connais en mon diocèse aucun ecclésiastique qui se soit écarté du respect ou ait manqué aux obligations envers le Souverain qui nous gouverne, je dois déclarer n'avoir eu des rapports qu'avec un assez petit nombre. L'inquiétude presque générale, des craintes inspirées par les troupes qu'on rencontre à chaque pas dans les rues de nos villes et sur toutes les routes, et à l'égard des lettres, l'idée où l'on est qu'elles ne parviennent guère sans être ouvertes, tout cela rend infiniment plus rares les communications accoutumées. J'ajouterai, Monseigneur, que plusieurs de ceux mêmes qui ont paru les mieux affermis sur les principes de la soumission due aux puissances ne sont pas médiocrement embarrassés dans la pratique. Par exemple, ils prévoient des éclats scandaleux à l'église et pendant la célébration des saints mystères, peut-être des violences, en changeant de formule pour le *Domine salvum fac...* Il a fallu d'abord se borner à supprimer l'ancienne.

Quant à ce qui est demandé très expressément dans la même circulaire, de "faire connaître les malveillants qui s'exposeraient aux rigueurs de la police... etc" soit que cela concerne d'une manière spéciale les anticoncordataires, soit qu'on doive le prendre en un sens plus étendu, j'observerai conséquemment à ce que je viens de dire sur les embarras de notre position, qu'il se concilierait mal avec une surveillance active et soutenue.

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 doss. 24321

Bordeaux, le 11 avril 1815

Monseigneur,

Ayant pris toutes les mesures convenables pour être exactement et promptement informé des mouvements maritimes dont la connaissance importe si essentiellement dans les circonstances actuelles, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence ceux qui viennent de m'être fournis par M. le commissaire principal de la marine.

Il est certain que les Anglais amarinent depuis le 2 de ce mois tous les bâtiments français chargés. On en compte déjà 3 de 50 à 60 tonneaux conduits dans les ports d'Angleterre avec les capitaines. Le reste des équipages a été relâché. Les Anglais ont aussi relâché 7 à 8 chasse-marée de 30 à 40 tonneaux, parce qu'ils étaient sur leur ? ..

Une frégate et une corvette anglaise ont établi leur croisière devant la tour de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde et elles ont mis des péniches en mer pour courir sur les caboteurs. M. le commissaire principal de la marine a transmis ces détails à S. Exc. le Ministre de la Marine et dès le 3 de ce mois, il l'a engagé à détacher de Rochefort une frégate et une corvette pour défendre la rade de Royan et protéger le cabotage français qui ne peut plus avoir lieu que par Montmesson, ainsi qu'on l'a pratiqué avec succès pendant la guerre dernière.

Les bâtiments français qui devaient mettre en mer ont remonté la rivière et sont mouillés jusqu'à nouvel ordre, sous la protection de la citadelle de Blaye.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect,
Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

Archives Nationales, Paris. F7 9064 doss, 24655

Bordeaux, le 13 avril 1815

Monseigneur,

Nous avons appris hier par les dépêches adressées à M. le gouverneur et datées de Montpellier les 8 et 9 de ce mois les succès obtenus par Sa Majesté dans le Midi, la défection des troupes du Duc d'Angoulême et la capitulation en vertu de laquelle il lui est libre de traverser le Département du Gard et de l'Hérault pour s'embarquer à Cette [Sète ?]. Ces nouvelles parvenues dans la nuit du 11 au 12 ont été publiées sur-le-champ par la voix du Journal du Département. Elles ont raffermi les amis du gouvernement et en ont imposé aux malveillants, malgré leur apparente incrédulité. Ce grand résultat et le décret de Sa Majesté du 4 de ce mois, concernant les auteurs et fauteurs des troubles du Midi, extirperont jusqu'aux germes de la révolte. Ainsi le retour miraculeux de Sa Majesté au milieu des Français les aura tous réunis en dépit des hypocrites prédictions qui leur annonçaient le fléau de la guerre civile.

Un autre décret de Sa Majesté que l'on imprime en ce moment pour être distribué avec profusion va produire l'effet le plus salutaire et le plus prompt sur la moyenne classe du peuple, qu'il importe le plus de rattacher au gouvernement. C'est le décret qui substitue un droit de licence au régime des exercices sur les boissons. L'on était disposé dans ces contrées, à supporter n'importe quelles charges, pourvu que l'on fût affranchi de ces exercices : l'annonce de leur suppression, à l'époque de l'entrée des troupes alliées à Bordeaux

avait été le principal levier, peut-être même l'unique moteur, du royalisme, et très certainement la population ne se réunit au Duc d'Angoulême qu'en haine des exercices. *C'est un fait constant et avéré.* Lorsque les Bourbons, violant leurs promesses, eurent rétabli les exercices, ils perdirent toute confiance et toute popularité dans les départements méridionaux et principalement dans celui de la Gironde. Des séditions éclatèrent de toutes parts et surtout dans les campagnes. Tous les vœux rappelaient l'Empereur. Le dernier gouvernement en conçut tant d'alarme qu'il crut devoir faire une exception à la loi qui avait rétabli les exercices, en faveur de nos contrées. Cette précaution calma les esprits ; mais aujourd'hui, la conscience du peuple lui dira quel est le Souverain le plus digne de son amour, de celui qui ayant tout promis n'a rien tenu ou de celui qui n'ayant rien promis a surpassé toutes les espérances.

Je n'ai point encore été forcé d'employer ces mesures de rigueur qui signalait la faiblesse du dernier gouvernement. Les prisons étaient encombrées de ce qu'on appelait des Bonapartistes. La plupart étaient de bons ouvriers, d'honnêtes artisans qui n'avaient pu oublier que l'Empereur daignait s'occuper spécialement de leurs besoins et leur procurer du travail dans les moments difficiles. J'ai dû m'empresse de les rendre à la liberté et de leur donner des consolations. Ils bénissent Sa Majesté. Quant aux royalistes exaltés, je les contiens par l'activité d'une police spéciale de ma formation. Ils savent que j'ai au milieu d'eux des agents invisibles - je leur en ai administré la preuve - et tout se borne de leur part à nourrir en secret leurs chimères et à s'efforcer de se tromper eux-mêmes.

Il ne nous reste plus, pour obtenir une amélioration complète dans l'esprit public qu'à recevoir la nouvelle de l'entrée triomphale de Sa Majesté l'Impératrice sur le territoire de France.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 24643

Bordeaux, le 13 avril 1815

Monseigneur,

M. Gaillard se trouvait à Bordeaux quand sa nomination de Lieutenant général de police a été annoncée dans la feuille du *Moniteur*. J'ai cru, l'ayant sous la main, devoir employer ses talents et ses bonnes dispositions. Je l'ai engagé à parcourir différents arrondissements de ce Département, pour me fournir des notes sur les employés des administrations et l'esprit des habitants. Il parcourt en ce moment celui de Blaye. Je pense, Monseigneur, qu'il serait utile de le laisser dans cette division jusqu'à nouvel ordre et de lui envoyer ici l'ampliation de sa nomination.

Agrééz, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect.

Le préfet, Baron de l'Empire, Fauchet

Note marginale "Cet objet a été rempli d'après une lettre de M. Gaillard, lui-même."

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 24744

Bordeaux, le 13 avril 1815

Monseigneur,

Le calme renaît. Je connais la ville de Bordeaux mieux que ceux qui voulaient agir violemment : depuis deux jours nous avons immensément gagné.

Les articles qu'on a insérés dans le *Moniteur* de Bordeaux ne sont pas d'une exactitude scrupuleuse. Par exemple, on dit aujourd'hui que le municipal Labroue est en fuite : il couche chez lui fort tranquillement sur l'assurance que je lui ai donnée qu'il ne serait point

recherché, quoique sous le gouvernement de la Duchesse, il ait fait fouiller plusieurs maisons sous le prétexte que j'y étais caché.

Les tribunaux reviennent peu à peu. Les avocats sont les plus récalcitrants ; l'importance qu'ils se donnent sera bien ridicule dans quelques jours.

J'ai pris le parti de mander par devant moi quelques-uns des bavards qui colportent des nouvelles fâcheuses. Ils sont tout étonnés de ce que je suis si bien instruit et de ce qu'ils disent et de ce qu'ils font. Ils ont promis d'être muets dorénavant ; ils sont menacés dans le cas du *bis in idem*.

Plusieurs généraux sont ici dans une fausse position. Après avoir paru partager l'enthousiasme public pour la Duchesse d'Angoulême, on est fort étonné de voir que le jour même de son départ ils protestent de leur attachement non interrompu à Sa Majesté l'Empereur. C'est un malheur de circonstances ; mais il produit un mauvais effet. Je n'avoue pas cette confiance que parce qu'il est important que vous sachiez la vérité toute entière.

Je joins à ma lettre la prétendue proclamation des puissances coalisées, qu'on fait courir ici ; elle a toute la couleur du pays, c'est-à-dire qu'elle paraît fabriquée sur les bords de la Garonne.

Je ne propose point encore de nomination de maire, parce que tous ceux que j'ai fait pressentir pâlissent à la seule proposition d'occuper cette place. Encore quelques jours et les malheurs passés s'oublieront et la timidité s'évanouira et la famille sera moins écoutée.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect,

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire.

Fauchet

Note marginale : "Au Bulletin et l'on pourrait lier cela en rappelant légèrement les deux articles du Bulletin d'hier."

(Le 22 avril, Fouché transmet l'article relatif aux généraux, au Ministre de la Guerre.)

* * *

Les Puissances alliées réunies au Congrès de Vienne
Au Peuple français

Un corse, l'opprobre des usurpateurs et le fléau des Nations s'est assis pour la seconde fois sur le trône de saint Louis. Déjà des hordes de parjures l'ont reconnu pour maître et lui ont rendu une nation dont ils avaient enchaîné le courage et la fidélité.

Français ! Nous connaissons votre amour pour votre Roi. Nous avons entendu vos vœux et vos larmes du fond de nos palais. Ne vous laissez point abattre : les traîtres seront bientôt punis ; les foudres de la vengeance tonnent de toutes parts. L'Europe soulevée marche pour venger la cause des rois. Nos guerriers en reparaisant dans vos contrées n'ont d'autre désir que : guerre à Bonaparte et à sa perfide armée ! Paix à la France et aux Bourbons !

Signé : l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, la Bavière; la Confédération du Rhin, la Suède, la Sardaigne, la Hollande, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, le Pape.

* * *

Archives Nationales, Paris, F⁷ 9064, doss. 24467

Rapports Gaillard

13 avril 1815

1er Rapport

"Le clergé est généralement en opposition au régime ; il est peu nombreux ; aucun de ses membres n'a été signalé dans ces premiers moments."

(Bordeaux, le 13 avril 1815)

Monseigneur,

Le *Moniteur* du 5 a publié ici le 10 et bientôt dans tout l'arrondissement la promotion dont je suis redevable à la bonté de Votre Excellence et l'objet de mon service le plus habituel. Dès lors

je me suis aperçu que mes soins pour prolonger l'incognito exciteraient partout une défiance préjudiciable, et me rappelant que Votre Excellence avait daigné agréer mes observations sur le résultat d'une manifestation qui me précéderait dans l'inspection confiée à mon zèle, j'ai espéré que Monseigneur me ferait parvenir incessamment mes pouvoirs avec l'autorisation de déployer le caractère officiel qui, désormais nécessaire pour établir mes rapports avec les autorités et les administrations, facilitera les recherches et encouragera les révélations dont je dois soumettre les résultats à votre haute sagesse.

Ma position avait tout à coup changé. Les événements avaient d'ailleurs calmé toutes les inquiétudes sur Bayonne. J'osai croire que Votre Excellence ne désapprouverait pas que j'attende ses ordres dans cette station avec les moyens qui semblaient devenir indispensables pour en étendre le succès. M. le préfet de la Gironde, le seul à qui je pouvais communiquer cette opinion, m'y a confirmé. J'ai donné cette semaine au soin de me procurer d'utiles relations et j'ai l'espérance que ce soin ne sera pas stérile. Demain, je visiterai Blayes où je serai accrédité par M. le préfet et au besoin par M. le général. Je pourrai me porter à Libourne et sur les autres points où les mêmes auspices suppléeraient, quoique bien imparfaitement, aux lettres de créance émanées de votre autorité. Les aperçus que je pourrai recueillir recevront du concours de ces fonctionnaires un peu plus de consistance et de précision, et si le 24 de ce mois, il a plu à Votre Excellence de me laisser sans autres ordres ; je me rendrai par les Landes et en traversant les départements sur la route que je saurai réclamer une inspection plus prompte, au chef-lieu de la Haute-Garonne, me conformant ainsi à votre volonté première, après avoir acquis la certitude que Votre Excellence y persiste. J'espère, Monsieur, que vous verrez dans ma sollicitation l'intérêt et le vœu de mieux mériter votre confiance.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très, humble et très obéissant serviteur,

Le Lieutenant de police Gaillard.

* * *

Archives Nationales, Paris. F7 9064 doss. 24594

Bordeaux, le 14 avril 1815

Monseigneur,

Le sieur Amanieu, capitaine du chasse-marée Le Mutin, parti le 9 de Saint-Sébastien, est arrivé ce matin à Bordeaux et m'a fait le rapport suivant :

On disait à Saint-Sébastien qu'il était arrivé à Irun beaucoup de troupes espagnoles, auxquelles doivent se joindre prochainement des troupes portugaises. Le déclarant voyait chaque jour des approvisionnements de vivres pour Irun. Ce rassemblement, disait-on, n'avait d'autre objet que de protéger le territoire d'Espagne et l'on ne parlait point d'hostilités. Le déclarant apprit le 7, que la Duchesse d'Angoulême était au Passage, port distant de 4 lieues de Saint-Sébastien. Elle y avait été portée par un brick anglais, ainsi que toute sa suite.

Le 8, à deux heures après midi, le capitaine de port de Saint-Sébastien se rendit à bord du *Mutin* et en fit enlever le gouvernail, que l'on déposa dans un corps de garde. 3 jours après, on le lui remit. Cette mesure avait été provoquée par un embargo provisoire mis sur tous les bâtiments espagnols mouillés en rade de Bayonne et dans les autres ports français circonvoisins. Cet embargo ayant été levé, les navires français mouillés à Saint-Sébastien jouirent de la même faveur.

Le déclarant, qui est entré en rivière par la passe du sud, n'a rencontré aucun bâtiment anglais.

Il n'y avait à Saint-Sébastien que la garnison ordinaire ; point de préparatifs hostiles ; point d'injures ni de menaces dirigées contre les Français.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Bordeaux, le 14 avril 1815

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie du procès-verbal du lieutenant de la gendarmerie impériale, à la résidence de Libourne, constatant l'arrestation de 9 individus de la commune de Castillon, qui, à la suite d'une débauche bachique ont promené une espèce de drapeau blanc, en criant : Vive le Roi ! Les plus âgés d'entre eux n'ont que 22 ans. La minute du procès-verbal a été adressée à M. le procureur impérial près du tribunal de première instance de l'arrondissement de Libourne. S'il arrivait contre mon attente que le tribunal ne voulut point connaître de cette affaire, je ferais transférer les prévenus dans les prisons de Bordeaux pour y demeurer à la disposition de Votre Excellence.

J'ai tellement déconcerté les auteurs et propagateurs des nouvelles alarmantes que le nombre en diminue chaque jour. On remarque aujourd'hui beaucoup moins d'exaspération chez les royalistes. Ils ont bien essayé de neutraliser la force morale que donne à l'Empereur la suppression des exercices sur les boissons, en insinuant que c'était un leurre ; mais peu de personnes ont pris le change et l'effet subit du décret bienfaisant de Sa Majesté a été de détacher du parti des royalistes les 9/10 de ses adhérents. Les habitants des campagnes surtout sont universellement et invariablement dévoués à l'Empereur.

Je viens de faire revivre toutes les dispositions des anciennes ordonnances concernant la police des voyageurs. Les directeurs et maîtres des postes, ainsi que les directeurs des diligences et autres voitures publiques, me feront parvenir journellement et sans délai, l'état nominatif des voyageurs, arrivant ou partant, avec l'indication de leur profession, des lieux d'où ils viennent et de ceux sur lesquels ils se dirigent. Des mesures sont prises pour qu'aucun mouvement n'échappe à ma surveillance.

La municipalité provisoire de Bordeaux n'a que 3 agents pour sa police locale ; il est impossible que d'aussi faibles moyens puissent suffire dans une ville maritime, populeuse et accessible de tous côtés. MM. les commissaires de police m'ont proposé de suppléer à l'insuffisance de ces moyens en adjoignant à chacun d'eux un agent particulier et secret. Je sens la nécessité d'adopter leur proposition mais je n'ai point de fonds disponibles même pour les agents de la haute police, qui jusqu'à présent sont incertains du traitement qui leur est réservé. J'aurai l'honneur de soumettre incessamment à Votre Excellence mes vues sur le moyen de subvenir à toutes ces dépenses, sans qu'il en coûte rien au gouvernement.

(*Note marginale* : on s'occupe d'un envoi provisoire de fonds ; communiquer cependant par extrait à la division des fonds).

On annonçait hier soir l'entrée en rivière de plusieurs navires étrangers. Aujourd'hui, nous avons la certitude que les navires *La Sophie*, venant de Bayonne, et *La jeune Estelle*, venant de la Martinique, sont entrés en rivière. Il est aussi entré un convoi de barques venant de la Bretagne. Cela a produit un bon effet sur les esprits.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect,

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

P. S. - 16 avril au matin. Une dépêche, datée de Toulon, 11 avril, adressée par le commandant de la 10^e division militaire à M. le gouverneur Clausel et insérée dans le Journal du Département, qui paraît aujourd'hui, annonce que le drapeau tricolore flotte dans Marseille et dans toutes les villes de Provence.

On annonce l'entrée en rivière de Bordeaux du navire *Le Pike*, capitaine Vickeri, venant de Norfolk, chargé de tabac à l'adresse de M. J. A. Morton.

* * *

Bordeaux, le 15 avril 1815

Monseigneur,

Je marche avec circonspection ; les circonstances qui viennent d'avoir lieu ici l'exigent. Si l'administration pouvait oublier les habitants de ces contrées pendant un mois, ils reviendraient d'eux-mêmes tout honteux de n'avoir point fixé l'attention de ceux qu'ils feignent de braver. Mais il est impossible de suivre ce système d'indifférence, qui serait le plus efficace. Il faut avancer; les événements pressent et exigent des mesures d'activité toujours trop lentes quand on doit à tout prix arriver au dénouement. Ensuite, il faut avouer qu'il y a, parmi les extravagants, des fous furieux, dont il faut rendre le délire impuissant. Mon arrêté du 7 de ce mois qui ordonnait la remise des armes à tous ceux qui composaient les corps royaux, n'ayant reçu qu'une demi exécution, je viens après quelques jours de patience, de prendre celui dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie. Je donnerai tous mes soins à ce qu'il soit sévèrement et promptement exécuté. J'ai adressé des instructions à la gendarmerie et à la mairie, et j'ai sollicité la puissante intervention de la force armée, si elle est nécessaire.

Ici, les nouvelles du matin ne sont pas celles du soir. Chaque parti en sème à son tour. Souvent ces nouvelles sont les mêmes, mais elles sont répandues dans un but différent. On voudrait un engagement où la partie adverse succombât, ce qui fait que des deux côtés on se calomnie réciproquement.

Les hommes qui possèdent sentent enfin la vérité que j'ai prêchée et que j'ai fait prêcher, c'est que les individus que l'on voudrait mettre en mouvement ne pilleraient que ceux qui ont quelque chose. Les protestants, qui sont en grand nombre dans cette ville et qui comptent parmi les plus riches et les plus distingués négociants, se rapprochent de moi. Il est facile d'en deviner le motif : le gouvernement passé leur laissait entrevoir dans l'avenir des expulsions et des bûchers. Je ne leur laisse point de doute à cet égard.

Le décret pour la réorganisation de la Garde nationale me tire d'un grand embarras. Il est heureux de pouvoir, même dans les

circonstances les plus urgentes, éviter tout ce qui sent l'arbitraire. Ramener successivement Bordeaux est toute mon étude : pour réussir, il faut un long temps, et surtout la paix maritime. L'appareil de la force qui doit être changée souvent, contiendra mais ne convertira pas. Toute assertion contraire ne sera pas exacte.

De plus, il nous faut des travaux. Une lettre du Conseiller d'État chargé des impôts indirects me consulte sur la question de savoir si le rétablissement de la manufacture du tabac est utile. Je réponds qu'elle est indispensable. Je crois encore qu'il faut employer un grand nombre d'ouvriers à la construction du pont que la saison va permettre de continuer... Du travail est absolument nécessaire à la classe indigente, ou la paix maritime.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Fauchet

* * *

Archives Nationales, Paris. F7 9064, doss. 24592

Bordeaux, le 15 avril 1815

Monseigneur, (Ministre de l'Intérieur)

Je crois avoir enfin résolu le problème de la formation d'un corps municipal ayant l'assentiment de la majorité des habitants de cette ville, sans déplaire absolument aux royalistes non plus qu'aux patriotes exagérés. C'est après avoir tout observé, tout entendu et mûri toutes les données recueillies que je me suis arrêté à la proposition suivante :

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence pour maire de la ville de Bordeaux, M. Gramont, ex-adjoint, et pour adjoints du maire, MM. Fieffé, Saint-Amant, Coudert, Furtado, Philippon et Forcade.

La nomination de M. Gramont serait principalement agréable à la classe moyenne du peuple, qu'il importe surtout d'attacher au gouvernement comme la plus nombreuse. Entouré d'un conseil municipal fort et dévoué, M. Gramont recevra plutôt qu'il

n'imprimera le mouvement et il résultera un accord parfait entre l'autorité locale et le magistrat immédiat de l'Empereur dans ce département. Il serait, je pense, convenable et nécessaire d'assigner à M. Gramont un traitement fixe de 15 à 20 mille francs, qui seraient prélevés sur fonds affectés aux dépenses imprévues et secrètes.

M. Fieffé a donné, le 12 mars 1814, la mesure de son dévouement et de sa fidélité à Sa Majesté. Conduit à son insu au-devant des troupes anglaises par le traître Lynch et dans la même voiture, à peine cet infâme commençait à vouloir le mettre dans son secret, qu'il fit arrêter la voiture et, après lui avoir reproché sa perfidie et sa lâcheté, il s'en sépara avec horreur pour ne plus le revoir. Je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de solliciter pour ce brave chevalier, la croix d'officier de la Légion d'honneur. Il serait intéressant qu'elle lui parvînt en même temps que sa nomination à la place de 1er adjoint du maire.

Les autres candidats que je propose sont des patriotes de 89, propriétaires et négociants, hommes instruits, sages, énergiques et jouissant tous d'une aisance honnête. L'un d'eux, le sieur Coudert, est protestant ; un autre, le sieur Furtado, est de la communion hébraïque. Les hommes de toute religion trouvent une garantie dans le nouveau corps municipal. L'Empereur n'en sera que plus populaire.

J'ai mille raisons de désirer, Monseigneur, que Votre Excellence veuille bien accélérer la nomination des candidats proposés. Il est de la plus haute importance qu'elle me parvienne, s'il est possible, par une estafette, pour plus de célérité. Elle produira sur les malveillants l'effet de la foudre ; elle comblera l'espérance et les vœux de tous les bons Français.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Pour copie conforme :

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Bordeaux, le 15 avril 1815

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie d'une lettre que j'adresse par ce courrier au Ministre de l'Intérieur. Les nominations que je sollicite par cette lettre sont d'une grande urgence. Je crains les retards. Je supplie Votre Excellence de les faire abréger.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde,

Fauchet

P. S. - J'apprends à l'instant que M. Jean Casimir de Sèze vient de prendre un passeport pour Saint-Jean-de-Luz. Ce départ pour les frontières d'Espagne d'un homme d'une famille douteuse, fonctionnaire public - il est, je crois, procureur impérial près de la cour de première instance - et cela lorsque la famille d'Angoulême nous fait menacer de côté par les Espagnols. doit avoir un but hostile, sinon dangereux. Je fais prévenir M. le gouverneur général de ce départ en même temps que mon collègue des Basses Pyrénées.

Note marginale : Le *Moniteur* du 22 confirme ces propositions. Donnée copie de ce P. S. à la 1ère division.

F⁷ 9064 doss. 26934

ETAT

de présentation de candidats pour le remplacement des places vacantes à la mairie de Bordeaux.

1° Nature des fonctions : Maire.

2° Nom de l'ancien titulaire : Lynch.

3° Motif de la cessation de ses fonctions : Sorti de France avec la Duchesse d'Angoulême.

4° Nom, prénom du candidat proposé : GRAMONT Jean.

5° Age : 65 ans

6° Profession ou fonctions qu'ont exercées les candidats : Ancien négociant, riche et député de la Chambre de Commerce. Ex-adjoint du maire.

7° Revenu annuel des candidats : 5. 000 francs.

8° Observations : M. Gramont, membre de la Légion d'honneur a exercé avec distinction les fonctions d'adjoint à la mairie de Bordeaux, dont il se démit en mars 1814, époque de l'entrée du duc d'Angoulême dans cette ville. Il est depuis dix ans membre du conseil général du département. Ses principes, sa loyauté, son attachement à l'Empereur le rendent digne du choix de Sa Majesté.

* * *

1° Nature des fonctions : Adjoint.

2° Nom de l'ancien titulaire : de PUYSEGUR.

3° Motif de la cessation de ses fonctions : a quitté son poste depuis la soumission de Bordeaux à l'Empereur.

4° Nom, prénom du candidat proposé : FIEFFE.

5° Age : 60 ans.

6° Profession ou fonctions exercées par les candidats : ex-adjoint du Maire.

7° Revenu annuel des candidats : 10. 000 francs.

8° Observations : Maire de la municipalité du Nord depuis 1789 jusque en l'an 8. Adjoint du maire de Bordeaux depuis la réunion des 3 mairies en une seule. Démissionnaire le 12` mars 1814, époque de la première entrée du Duc d'Angoulême à Bordeaux. M. Fieffé a donné dans toutes les circonstances les plus grandes preuves de son dévouement à l'Empereur. Sa sagesse, sa fermeté et sa justice dans sa carrière administrative lui ont concilié l'estime et la confiance de ses concitoyens.

* * *

- 1° Nature des fonctions : Adjoint.
- 2° Nom de l'ancien titulaire : LABROUE.
- 3° Motif de la cessation de ses fonctions : a quitté son poste depuis la soumission de Bordeaux à l'Empereur.
- 4° Nom, prénom du candidat proposé : SAINT-AMANT
- 5° Age : 39 ans.
- 6° Profession ou fonctions qu'ont exercées les candidats : Négociant et membre du conseil municipal.
- 7° Revenu annuel des candidats : 12.000 francs.
- 8° Observations : M. Saint-Amant est un des membres du conseil qui s'est montré le plus dévoué. Il est du nombre des citoyens qui forment actuellement l'administration provisoire de la municipalité. Le préfet a pu déjà apprécier l'utilité de ses services.

* * *

- 1° Nature des fonctions : Adjoint.
- 2° Nom de l'ancien titulaire: de TAUZIA.
- 3° Motif de la cessation de ses fonctions : a quitté son poste depuis la soumission de Bordeaux à l'Empereur.
- 4° Nom, prénom du candidat proposé : PHILIPPON.
- 5° Age : 48 ans.
- 6° Profession ou fonctions qu'ont exercées les candidats : Propriétaire et négociant.
- 7° Revenu annuel des candidats : 14.000 francs.
- 8° Observations : M. Philippon a une grande influence parmi les négociants ; ses principes sont excellents ; il s'est toujours fait distinguer par son attachement à l'Empereur.

* * *

- 1° Nature des fonctions : Adjoint.
- 2° Nom de l'ancien titulaire : LASSABATHIE. aîné.
- 3° Motif de la cessation de ses fonctions : il est resté a son poste, mais sa conduite inspire assez d'inquiétude pour motiver la nécessité

de le remplacer. Il avait donné sa démission, que je n'ai pas voulu accepter pour ne point laisser la mairie sans administrateur.

4° Nom, prénom du candidat proposé: FURTADO.

5° Age : 46 ans.

6° Profession ou fonctions qu'ont exercées les candidats : Propriétaire et banquier, membre du conseil municipal, il a été président du Grand Sanhédrin.

7° Revenu annuel des candidats : 18.000 francs.

8° Observations : Le mérite de M. Furtado, la pureté de ses principes, ses talents et la fermeté de son caractère, attestent qu'on ne peut mieux faire que de le présenter au choix de Sa Majesté, pour la place d'adjoint. Il la remplira très certainement avec beaucoup de zèle et de distinction.

* * *

1° Nature des fonctions : Adjoint.

2° Nom de l'ancien titulaire : de CASTELNAU.

3° Motif de la cessation de ses fonctions : Il est resté à son poste, mais sa conduite inspire assez d'inquiétude pour motiver la nécessité de le remplacer. Il avait donné sa démission que je n'ai pas voulu accepter pour ne point laisser la mairie sans administrateur.

4° Nom, prénom du candidat proposé : COUDERT.

5° Age : 57 ans.

6° Profession ou fonctions qu'ont exercées les candidats : Riche propriétaire et négociant.

7° Revenu annuel des candidats : 20.000 francs.

8° Observations : Homme actif, estimable par la libéralité de ses principes, ferme dans ses résolutions, recommandable par son attachement à l'Empereur. Il n'a rempli non plus que les autres candidats, aucune fonction sous le gouvernement qui vient de cesser. Il convient parfaitement à celles d'adjoint à la mairie.

* * *

1 Nature des fonctions : Adjoint.

2° Nom de l'ancien titulaire : MONDENARD.

3° Motif de la cessation de ses fonctions : il a quitté son poste depuis la soumission de Bordeaux à l'Empereur.

4° Nom, prénom du candidat proposé : FORCADE.

5° Age : 54 ans.

6° Profession ou fonctions qu'ont exercées les candidats : Propriétaire et négociant.

7° Revenu annuel des candidats : 14.000 francs.

8° Observations : M. Forcade a beaucoup d'influence parmi les commerçants. Il réunit à une grande capacité, un dévouement sans bornes à l'Empereur. Sa conduite depuis l'aurore de la Révolution a toujours été franche et loyale.

ARRÊTÉ et PROPOSÉ par nous, préfet du département de la Gironde, Baron de l'Empire.

Bordeaux, le 15 avril 1815.

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064 doss. 25011

Bordeaux, le 16 avril 1815

Monseigneur,

On vient de changer l'administration de la mairie à Bordeaux. Il serait au moins aussi essentiel d'en changer le directeur des vivres, appelé Renaud, chevalier du Brassard et de Saint-Louis etc... etc... Il est du choix du Duc d'Angoulême et ce choix est la récompense des services rendus à ce prince et aux Anglais, dont il a été le guide au 12 mars 1814.

Si l'on voulait faire une chose bonne et utile et donner une marque de satisfaction à un homme qui le mérite bien par sa probité, son attachement constant et sincère au gouvernement, ce serait de faire nommer à cette place M. Batré, conseiller de préfecture, père de 7 enfants, qui a cédé tous ses immeubles, tous ses capitaux, pour

terminer avec honneur ses affaires de commerce. Ce choix ferait un grand plaisir aux hommes attachés à la bonne cause, ferait taire les murmures des mauvaises têtes et des braves, qui se disent toujours oubliés et l'on en récompenserait beaucoup dans un seul.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très humble serviteur.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 25070

Bordeaux, le 17 avril 1815

Monseigneur,

M. le gouverneur a passé hier après-midi la revue du 8e régiment d'infanterie légère, faisant partie de la garnison. Il importait de fournir aux braves de ce régiment une nouvelle occasion de manifester publiquement leur enthousiasme pour Sa Majesté. Les habitants de Bordeaux ont pu se convaincre du bon esprit qui anime cette troupe. Les cris de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince impérial !* ont retenti dans les principaux quartiers de cette ville et ont enlevé aux malveillants leur dernière ressource. Ils ne répandront plus mystérieusement qu'ils ont des intelligences avec les militaires. Du moins on ne les croira plus.

Après la revue, les soldats s'abandonnant à l'ivresse de la joie ont dansé et chanté des chansons guerrières.

Les salles de spectacle ont été moins désertes depuis deux jours. Hier au soir, on a demandé au Grand Théâtre que l'orchestre exécutât le *Chant du Départ*, ce qui a eu lieu au milieu des acclamations générales et des cris de : *Vive l'Empereur !* Le petit nombre de royalistes qui étaient présents montraient de l'embarras, mais ne témoignaient pas d'humeur.

Les volontaires et les gardes royaux s'empressent de rendre leurs armes. Beaucoup d'entre eux se sont présentés hier à la mairie. D'autres y vont aujourd'hui. Le désarmement à domicile de 2 royalistes enragés, qui semblaient narguer l'autorité, avait prouvé au parti que j'étais en mesure de faire exécuter les ordres du gouvernement.

La diminution du prix du pain due à l'abondance des matières est une circonstance qui bien qu'indépendante de l'administration, l'entourne cependant de la confiance du peuple et seconde efficacement les mesures d'ordre et de sûreté qu'elle prend.

100 coups de canon tirés ce matin dans cette ville et dans les places de la 11^e division militaire, ont annoncé l'importante nouvelle de la soumission de Marseille et, par conséquent, la réunion de la grande famille sous le chef de son choix. En même temps, on a publié le rapport de V^{otre} Excellence et celui de la commission des présidents du Conseil d'État relatif à la déclaration datée de Vienne le 13 mars, et qu'on suppose émanée du Congrès. Il est impossible que cette publication ne produise pas un grand effet même sur les esprits les plus prévenus. Jamais on ne porta l'évidence à un tel degré.

Il paraît d'après des lettres de Bayonne que la duchesse d'Angoulême se serait embarquée à Saint-Sébastien, le 10 du courant, pour l'Angleterre, et qu'elle avait donné avant son départ des témoignages non équivoques de son mécontentement, en disant qu'elle avait été trompée par les Espagnols comme par les Français. On assure que la cour de Madrid a répondu aux demandes de la duchesse que le roi avait trop à faire pour conserver le bon ordre dans l'intérieur de son royaume, sans aller encore s'engager dans une guerre contre la France. (Note marginale en face de paragraphe: à insérer au Bulletin)

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect,

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

Bordeaux, le 18 avril 1815

Monseigneur,

Le serment à exiger des fonctionnaires, le *Moniteur* du 14, nous font rétrograder d'une grande partie du chemin que nous avons parcouru. La malveillance et l'entêtement vont puiser dans ce décret et dans les pièces rapportées par le Ministre des Relations extérieures, *leurs textes de menaces, d'accomplissement de leurs prédictions*, et porter l'effroi chez les faibles, chez les êtres timorés, affermir dans leur bourbonisme ceux que nous avons amenés à chanceler. Quelles têtes ! Quels raisonnements ! et quelle fausse idée de probité et de bravoure, indépendamment de l'intérêt personnel, qui est et qui doit être si puissant dans un pays commerçant. Les raisonnements sont insuffisants contre la passion et encore plus contre la mauvaise foi et la vanité, et nous avons tout cela à combattre. La victoire ne dépendra ni de nous, ni de notre dévouement ; mais nos moyens, appuyés de tout le zèle qui est de devoir et d'affection sont insuffisants. Je ne me décourage pas, mais je désespère quelquefois. J'ai beau démontrer à certains personnages, que je ne veux point encore nommer, que prêter un serment aux Constitutions de l'État et au Souverain qu'appellent ces Constitutions est le seul serment que la conscience d'un homme véritablement citoyen puisse prêter : je parle à des sourds. C'est avec des arguments sophistiques qu'ils répondent à des choses positives, à des principes éternels. Les hommes de cette trempe ne veulent pas être persuadés. Heureusement nous avons le secours de M. l'Archevêque qu'on a consulté. Je ne sais par quelle heureuse inspiration, il a décidé que la religion et l'honneur autorisaient ce serment. Cette décision aura une grande influence sur la détermination de beaucoup d'individus, qui seront enchantés de pouvoir s'en prévaloir et qui eussent été au désespoir qu'une fausse honte les eût empêchés de continuer leurs *lucratives fonctions*. On a prétendu qu'il y avait une condition de restriction mentale : il est impossible d'aller fouiller jusque-là et tous les partis donnent toujours un mauvais côté à tout ce que fait un parti contraire.

Les juges donc en grande partie vont prêter leur serment. J'ai tout lieu de croire que beaucoup d'avocats vont enfin se présenter à l'audience ; je crois n'être pas tout à fait étranger à cette détermination. Le procureur général près de la Cour impériale, M. Rateau, donne sa démission. C'est un homme doux, honnête, mais peureux à l'excès. Il voit l'avenir en noir et va se cacher à sa campagne. Il est incapable de rien tramer contre l'État et je suis convaincu qu'il va fuir la terre entière pour que sa tranquillité ne soit pas troublée. Je n'aurai certainement pas à le surveiller.

Il n'en est pas ainsi de nos chefs de nos Bourbonnistes (sic). On m'assure qu'il y a des rassemblements nocturnes chez quelques-uns d'entre eux. Ils seront observés dès ce soir dans leurs maisons de campagne situées aux environs de Bordeaux. On prétend qu'ils ont reçu des lettres du Roi, de la Duchesse d'Angoulême, qui leur annoncent l'entrée des Alliés en France. De là des allées et venues qu'on exagère sans doute, des pourparlers mystérieux, une sorte d'activité oiseuse, suivant l'usage et si l'on en excepte une cinquantaine de ferrailleurs qu'il faudra peut-être éloigner d'ici, le reste paraît et disparaît avec la même célérité, suivant que l'autorité les menace ou les laisse aller.

Je ne parle point des employés à changer. Chaque administration, je le pense, aura le devoir d'épurer ceux qu'elle a sous ses ordres, par exemple les sieurs Both, de Tauzia et Debarry, inspecteurs et sous-inspecteur de la Loterie, doivent remettre leur poste à ceux qui les occupaient sous le règne impérial. Les persécuter serait injuste, mais les laisser en place le serait également. On sait à quel titre ils l'ont acquis.

On donne pour certain que le farineux La Rochejacquelein rode dans ces contrées. C'est un fait à vérifier.

Sa belle-mère, Madame Donissan, n'est point embarquée comme on l'avait dit. On prétend qu'elle est dans sa campagne, à Castelnau. C'est un point essentiel à surveiller.

Je vous transmets l'ouvrage de sa fille, Madame La Rochejacquelein. A la fin, vous trouverez un supplément qui vous donnera les noms de tous ceux qui étaient employés depuis

longtemps pour le compte du roi. Je ne pense pas qu'ils se soient convertis au nouvel ordre de choses.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Fauchet.

Note marginale : Des lettres postérieures nous ont transmis quelques documents. L'ouvrage de Mme La Rochejacquelein est dans doute resté au cabinet.

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 24467

Bordeaux, le 19 avril 1815

Monseigneur,

Les membres de l'administration municipale, les chefs de la gendarmerie promettent le concours de tout leur zèle et successivement les relations propres à me tenir informé de l'état de l'esprit public et des événements qui menaceraient de troubler la tranquillité de la ville plus sensiblement affermie depuis quelques jours.

Les dispositions présumées des Puissances ont rendu hier au parti l'occasion de raviver les inquiétudes.

La classe très nombreuse des tonneliers et des hommes de peine manque presque généralement de travail depuis que les expéditions maritimes se sont ralenties.

Les artisans réduisent le salaire de leurs ouvriers, qui s'en plaignent.

Plusieurs centaines de nègres et hommes de couleur, revenus des prisons d'Angleterre, presque tous originairement déserteurs des armées d'Allemagne, rappellent, par leur misère, et leur esprit de licence, les redoutables Lazonis. Le plus grand nombre, ne trouvant

plus où se loger, vaguent nuit et jour dans les rues. (*note marginale* : écrit : ils sont organisés en compagnies)

M. le préfet a proposé le rétablissement de la manufacture de tabac, qui serait ouverte aux nécessiteux accoutumés à des travaux sédentaires. A l'égard des anciens soldats, il serait précieux de les occuper d'une manière plus active. Je suivrai cet objet près des autorités.

Une rixe entre quelques jeunes gens du peuple et un ancien garde du corps donne lieu à une instruction devant M. le préfet. J'aurai l'honneur de vous en rendre compte dès que les faits seront éclaircis.

La mairie vient de découvrir que ses agents intimes protégeaient des jeux où se rassemblent les oisifs des dernières classes et que tiennent alternativement des marins et des militaires, maîtres d'armes ou cantiniers. Il va être pourvu à la cessation de ce désordre.

Le désarmement désiré de la population qui possède et n'est pas insensée s'opère avec lenteur : des mesures plus fermes et plus rapides vont être prises. Il s'achèvera prochainement.

L'administration, qu'il importe d'organiser définitivement comptait quelques hommes forts que réclament d'autres devoirs. M. le préfet a fait connaître à Votre Excellence les mutations désirables.

On peut prévoir que l'épreuve du serment décidera plusieurs élus à s'abstenir. Déjà, les tribunaux se prononcent : des démissions ont eu lieu ; plusieurs autres sont annoncées et l'intervention de l'autorité militaire n'a pas été d'un bon effet. Les membres de la cour, convoqués chez M. le gouverneur, ont entendu avec quelque peine cette autorité insinuer que la ville espagnole de Saint-Sébastien pourrait être le refuge de ceux qui ne voudraient pas servir. (*note marginale* : copier pour la guerre) S'il était utile de vous arrêter sur les détails, Votre Excellence s'étonnerait des systèmes divers qui portent tel conseiller à envoyer sa démission à M. Dambray, tel autre à douter si c'est à l'Empereur qu'il faut régulièrement remettre un titre qu'il tenait de sa munificence.

M. le procureur Rateau a fait parvenir sa démission à Paris et, quoi qu'il m'en ait dit, il ne fait plus ses fonctions. M. de Sèze,

procureur impérial du tribunal de 1ère Instance, n'a plus paru au Palais depuis le 20 mars. Les avocats persistent à ne se plus présenter aux audiences. L'administration de la justice est sans activité.

M. de Sèze, aîné, l'un des présidents de la cour, restera à son poste M. de Brézès, 1er président, magistrat excellent de tout point, est disposé à continuer ses services. Il n'a négligé aucun moyen de persuader à ses collègues qu'ils se devaient à l'État et au Prince. Mais M. de Brézès m'a fait pressentir qu'il ne consentirait pas à siéger avec des hommes déconsidérés. Votre Excellence daignera veiller à ce que les remplacements ne deviennent pas une autre occasion de désaccord et de dislocation : l'esprit public en recevrait un échec incalculable.

M. l'Archevêque (de Sauzay) s'est vu consulter sur l'acceptation ou la continuation des fonctions publiques et sur le serment, et l'opinion - ou comme on le dit ici - la décision du préfet a satisfait les bons esprits, en indiquant la dissolution du corps social comme l'inévitable résultat de l'inertie des hommes capables. Il leur a fait un devoir de servir avec honneur et fidélité.

On espère que les prêtres, qui sont peu nombreux dans le diocèse, seront contenus par ce grand exemple. J'ai remercié le prélat au nom du bien public et j'ai donné des soins à ce que son opinion soit incessamment répandue.

La sous-préfecture de Libourne n'est pas tranquille. Il n'y a rien à craindre de la niaiserie de 8 à 10 paysans de Castillon, qui ont promené un mouchoir blanc aux cris de Vive le Roi ! Ils sont en prison depuis 8 jours et M. le préfet pense que l'on pourra s'en tenir à cette correction paternelle. (n.m.: voir 24895 Gironde) Mais dans la ville de Libourne, les bourgeois et les militaires manifestent des dispositions hostiles. Un duel au pistolet ayant été déterminé hier sur la place par suite de propos tenus la veille, la population s'est vivement agitée : un officier a été blessé. Une caricature menaçante a été déposée la nuit dans le jardin du major qui commande les troupes. Des placards ont été affichés à la porte de sa maison.

M. le gouverneur déplace le commandant de gendarmerie qui a manqué de fermeté ou de prévoyance. Je me rendrai demain sur les

lieux. Des meneurs nous sont signalés. Tout ce qui conviendra sera fait.

Aussitôt que j'aurai assuré mes rapports avec les autorités de Bordeaux, qui semblent disposées à m'accorder confiance, je reprendrai le cours de l'inspection que m'a prescrite Votre Excellence. Je la prie de se concerter incessamment avec M. le Duc de Gaëte pour que les *franchises* précédemment attribuées aux directeurs généraux s'appliquent sans contestation aux lieutenants.

Je suis, avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le lieutenant de police,
Gaillard

* * *

Bordeaux, le 19 avril 1815

P. S. - Le ministre de la Guerre hésite à accorder des fonds pour les réparations du Château-Trompette : Votre Excellence pressentira tout l'intérêt de cette réparation, soit que les Anglais opèrent un débarquement que peut faciliter la subversion des batteries de La Teste, opérée en 1814, soit soulevant que les besoins de la guerre réduisent la garnison de Bordeaux à quelques cent hommes.

Note marginale : copier pour la guerre en passant l'encadré : *On demande des fonds pour...*

Il est aisé de pressentir...

* * *

Archives Départementales de la Gironde : M - 11

Paris, le 20 avril 1815

Police administrative

Division du Midi, N° 24274.

J'ai reçu, Monsieur le Préfet, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 9 et 11 de ce mois relativement aux inquiétudes qu'excite à Bordeaux la possibilité d'une rupture avec l'Angleterre. Les craintes que l'on a conçues à cet égard paraissent avoir été fortifiées par la nouvelle de la capture du navire *l'Aimable Thérèse* parti de cette ville pour Dunkerque. Mais l'on a vu dans le Journal de l'Empire du 16 avril, que ce navire, qui avait été conduit à Plymouth, a été relâché, ce qui a dû faire tomber toutes les inductions qu'on avait pu tirer de la capture.

Je vous recommande, Monsieur le préfet, de m'instruire de la suite des mesures que vous aurez prises, de concert avec l'autorité militaire, tant pour le désarmement des hommes dangereux à qui il a été distribué des armes, que pour l'entier rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique.

Agrééz, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la police générale,
Le duc d'Otrante,
Fouché

* * *

Archives Nationales, Paris: F⁷ 9064 doss. 24467

Rapports Gaillard

19 avril 1815

".... M. l'Archevêque s'est vu consulter sur l'acceptation ou la continuation des fonctions publiques et sur le serment ; et l'opinion, comme on le dit ici, la décision du prélat a satisfait les bons esprits

en indiquant la dissolution du corps social comme l'inévitable résultat de l'inertie des hommes capables. Il leur a fait un devoir de servir avec honneur et fidélité."

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 23905

Bordeaux, le 20 avril 1815

Monseigneur,

Je reçois à l'instant la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 15 de ce mois. Je me suis pénétré des observations qu'elle renferme et je ne m'écarterai point de la direction qu'elle m'indique.

Je dois cependant ne pas laisser ignorer à Votre Excellence que les calculs sur les probabilités pourraient, à Bordeaux, être démentis par les événements. Ce pays ne ressemble à aucun autre. Ici, la fusion des partis ne s'opérera que par les événements, et dès lors le temps seul, mais un temps fort long, peut les amener à marcher sur la même ligne.

Vous me présentez pour première sauvegarde de la tranquillité publique, la formation d'une garde nationale *bien organisée, bien unie* ; cette organisation conformément au dernier décret et aux vues du gouvernement est bien difficile, pour ne pas dire impossible. Vous en trouverez la preuve dans l'indication même que vous m'avez faite de M. Hardel, un des commandants de la Garde urbaine avant le 12 mars.

J'ai appelé ce négociant, animé en effet d'un excellent esprit, pour faire partie du conseil de réorganisation de la Garde nationale. Il n'a voulu entendre à rien; il a tout refusé. Je l'ai fait pressentir, prier même par ses amis et par de bons citoyens qu'il estime : il a été inflexible. Les hommes de sa trempe sont tous encore frappés de terreur, de manière que je me trouve entre des hommes qui, les uns par amour-propre ou par intérêt ou par rage tiennent aux Bourbons qu'ils osent préconiser encore, et les autres attachés au gouvernement, aux principes libéraux, craignent les événements,

tremblent pour leur existence qui a été menacée, et croiraient la risquer pour l'avenir, s'ils acceptaient à présent quelque place ou des fonctions, de la main d'un gouvernement qu'ils chérissent, qu'ils serviront audacieusement, quand ils le croiront affermi.

Votre Excellence aura sans doute la certitude que je tente tous les moyens qui sont en mon pouvoir, pour vaincre l'inertie que chaque parti oppose à l'action que je voudrais imprimer. Voilà la grande difficulté à surmonter : elle est terrible, et je vois qu'on n'en a pas d'idée à Paris.

Quant à ce qui concerne l'ordre judiciaire, Votre Excellence verra par mon rapport d'hier que j'ai suivi exactement le système qu'elle me trace et qu'en général nous avons beaucoup à espérer de la réflexion et des intérêts d'un grand nombre de ceux qui le composent.

Pour ce sieur Partarieu, c'est un être dont on ne peut rien espérer. C'est un brûlot capable d'incendier toute la ville, s'il pouvait voir quelque influence. Je le connais depuis longtemps. Il voulait dernièrement que le général Clauzel vînt le rétablir chez lui publiquement avec 200 h de la garnison, pour en imposer, disait-il, à ses ennemis ; qui lui avaient cassé ses vitres pendant la nuit... etc... Il est absolument atteint d'une folie incurable.

J'ai prévenu les intentions exprimées à la fin de la lettre de Votre Excellence. Tous ceux qui étaient encore détenus à mon arrivée pour cause d'attachement à Sa Majesté l'Empereur ont été, sur-le-champ, et par mes ordres, mis en liberté. Ils ont été le premier objet de mes soins administratifs ; je les leur devais.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

Archives Départementales de la Gironde : M - 11

Paris, le 20 avril 1815

Police administrative.

Division du Midi.

Monsieur le préfet,

Des renseignements qui me sont parvenus, Monsieur le préfet, et qui paraissent mériter quelque confiance annoncent que la plupart des chefs de l'insurrection sont encore à Bordeaux et qu'ils affectent de s'y montrer en public.

Le 9, on a remarqué des jeunes gens qui se promenaient avec une fleur blanche et une feuille verte à la boutonnière, en guise de ralliement.

Des marchands d'estampes, qui exposent en vente des portraits de l'Empereur et des gravures de circonstance, sont, dit-on, insultés et reçoivent des lettres de menaces que leur adressent des royalistes anonymes.

On assure qu'il y a dans la ville des réunions clandestines et que des ennemis de leur patrie poussent l'extravagance jusqu'au point d'espérer de former un parti pour faire nommer provisoirement le Duc d'Angoulême, Roi de Bordeaux.

Il y a lieu de croire, Monsieur le préfet, que la connaissance de l'entière pacification du Midi contribuera puissamment à dissiper les éléments de trouble qui existent encore à Bordeaux. Mais il y a aussi sans doute quelques mesures administratives à prendre pour assurer le rétablissement de la tranquillité publique et prévenir de nouveaux troubles. Il peut être nécessaire d'écarter des fonctions administratives quelques personnes qui ont manifesté en faveur des Bourbons des opinions et des sentiments trop prononcés pour en changer. Il convient encore de s'occuper promptement de l'organisation de la Garde nationale, et le choix des officiers exigera de vous une attention particulière.

Je vous invite à m'indiquer ce qu'il y a de vrai dans les renseignements qui m'ont été transmis, à me faire connaître votre opinion sur la situation de Bordeaux, sur les mesures de police qui peuvent être nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, et à prendre celles que l'urgence des circonstances ne permettraient pas de différer.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la police générale,
Le Duc d'Otrante.

Voir sous la date du 10 avril l'extrait de la lettre anonyme qui est à l'origine de la lettre du Duc d'Otrante ci-dessus.

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064, doss. 25193

Bordeaux, le 20 avril 1815

Monseigneur,

Quelque effervescence s'est manifestée ces derniers jours dans la ville de Libourne. Un sieur Enjoi, marchand de drap et de chapeaux, et les sieurs Brondeaux, Desaigne, Limousin et Lassale appartenant à l'ancienne caste privilégiée, allumaient, dit-on, dans des conciliabules secrets les torches de la discorde et de la sédition. Déjà les militaires étaient insultés publiquement et un officier provoqué en duel par un bourgeois avait été grièvement blessé à l'épaule. L'exaltation des esprits était telle que l'influence acquise au sous-préfet par la sagesse et la douceur d'une longue administration ne pouvait plus en imposer à la malveillance. L'hésitation de l'officier de gendarmerie à la résidence de Libourne déconcertait les amis du gouvernement, en accroissant l'audace des Bourbonnistes. M. le lieutenant général gouverneur a fait remplacer cet officier et a donné l'ordre que l'on arrêât, comme perturbateurs du repos public, les 5 particuliers

dénoncés plus haut. M. le lieutenant de police vient de se transporter sur les lieux pour vérifier l'état des choses, observer la disposition des esprits, en imposer par sa présence et régulariser les mesures de rigueur que l'on a été ou que l'on serait dans le cas de prendre pour réprimer les séditeux.

J'ai reçu hier l'information que des mouvements tumultueux agitent aussi le bourg de Saint-André de Cubzac. Le prêtre qui dessert momentanément cette paroisse (un sieur Barreau) catéchise les enfants dans le sens du bourbonisme. Il les excite à crier : Vive le Roi ! jusque dans l'église. On cite un ancien émigré (le sieur Antoine Alexis de Paty) comme président des réunions où l'on médite le massacre des fidèles sujets de l'Empereur. Ceux-ci sont en but à toutes les injures, à toutes les menaces. Ils appréhendent d'être surpris sans défense dans leur lit.

Un ex-capitaine du 30^e régiment de ligne, domicilié dans cette commune, s'est présenté hier chez moi, accompagné d'un de ses voisins, pour me prier, tant en son nom qu'en celui des paisibles habitants dont la sûreté est compromise de former un noyau de garde nationale, et en attendant de solliciter du gouverneur l'envoi d'un détachement de 25 ho. commandés par un officier ferme et prudent. J'ai pris sur-le-champ un arrêté pour organiser une garde nationale à Saint-André de Cubzac et en confier le commandement au sieur Clermont. Cependant, comme il convenait de faire vérifier par une personne désintéressée l'exactitude des informations que j'avais reçues et d'acquérir des notions positives sur la personne du sieur Clermont, j'ai délégué dans cet objet un des commissaires de police de cette ville, en qui j'ai toute confiance. Il est porteur de deux expéditions de mon arrêté. Dans le cas où l'émission de cet acte serait urgente, et que les renseignements recueillis sur le compte du sieur Clermont seraient satisfaisants, le commissaire lui remettra l'une des expéditions de mon arrêté et l'autre sera remise au maire de la commune, dont je fais en ce moment scruter la conduite et les principes. Je me concerterai ensuite avec M. le gouverneur pour l'envoi d'un détachement de troupes de ligne.

Je signalerai à M. l'Archevêque la conduite du sieur Barreau. La ville de Bordeaux est moins agitée que ces derniers jours. Les bourbonistes mettent plus de réserve dans leurs propos. Hier, sur le

bruit universellement répandu que la France allait échanger son gouvernement monarchique contre une république, ces Messieurs qui jusqu'alors imprimaient la terreur, en ont été pénétrés à leur tour. Les uns parlaient de fuir. Les autres essayaient d'insinuer qu'ils avaient été bons républicains avant le régime impérial et qu'ils ne s'étaient jetés dans les bras des Bourbons que pour y trouver un abri contre le despotisme, qui avait remplacé la république.

J'ai prêté et reçu hier des serments de fidélité à l'Empereur et d'obéissance aux Constitutions de l'Empire. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la liste des personnes qui se sont présentées à cet effet. Le sieur Vignes, directeur de la Monnaie, ex-membre du conseil du Duc d'Angoulême, étant à sa campagne lorsqu'il reçut mon invitation, m'a fait savoir qu'il viendra demain à Bordeaux pour prêter son serment. Le sous-préfet de Libourne s'était déjà empressé de me transmettre le sien. Pour ne pas déplacer les maires, adjoints, membres des conseils municipaux et autres fonctionnaires, dans un moment où leur présence est indispensablement nécessaire à leurs administrés, j'ai chargé MM. les sous-préfets de recevoir leur serment. Les personnes attachées aux autres administrations le prêteront entre les mains de leurs administrateurs immédiats, qui ont satisfait à cette obligation. J'aurai soin de transmettre successivement à Votre Excellence des listes supplémentaires pareilles à celle qui accompagne ma dépêche.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

F7 9064 doss. 24997

Bulletin de l'inspection générale de la Gendarmerie impériale du 20 avril 1815.

Gironde.- Le chef d'escadron de gendarmerie à Bordeaux informe que le 14 de ce mois, le poste du marché des Chartrons, situé

au faubourg de ce nom, a été insulté par une troupe de 20 à 30 perturbateurs armés de bâtons et faisant entendre les cris de : *Vive le Roi ! A bas la garnison !* Le poste s'est dirigé sur eux, en a arrêté 4 et a mis les autres en fuite, en tirant en l'air deux coups de fusil.

Le même officier annonce que la brigade de Catillon venait d'arrêter 9 individus accusés d'avoir parcouru cette ville, dans la journée du 10, portant un mouchoir blanc au bout d'un bâton et criant : *Vive le Roi !*

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064 doss. 25357

ÉTAT des personnes qui ont prêté serment de fidélité à Sa Majesté l'Empereur et d'obéissance aux Constitutions de l'Empire.

* * *

- MM. 1. - Le Baron Fauchet, préfet de la Gironde ;
2. - Campaignac, conseiller de préfecture ;
3. - Batré, conseiller de préfecture ;
4. - Declerck, receveur général de contributions ;
5. - Langlumé, directeur de l'impôt indirect ;
6. - Viatte, ingénieur en chef ;
7. - Louis Maître, receveur des recettes communales de Bordeaux ;
8. - Molier, payeur général du département ;
9. - Lamarle, inspecteur des poids et mesures ;
10. - Labat, commandant de l'Ecole impériale d'équitation ;
11. - Bussy, directeur des poudres et salpêtres ;
12. - Godard, commissaire en chef des poudres ;
13. - Robert de Salafon, directeur des contributions ;
14. - Pierrugues, ingénieur, vérificateur du cadastre ;
15. - Lagrèze, sous-préfet de Libourne.

* * *

Archives du Ministre de la Guerre, Paris. C¹⁵ 17

Le général Clauzel au Ministre de la Guerre.

De Bordeaux, le 21 avril 1815

Monseigneur,

...Il règne maintenant une très grande tranquillité dans Bordeaux. Cependant les esprits y sont toujours mal disposés et il ne faut à cette ville qu'une occasion pour le montrer d'une manière plus manifeste. Je ne me trompe pas sur le jugement que je porte ; il est fondé sur la connaissance du caractère des habitants de toutes les villes de commerce et je persiste à regarder comme une mesure indispensable le rétablissement du Château-Trompette, et à cet égard, je reviendrai souvent sur le même sujet. Par une dépense de 40 à 50 milles francs, le génie mettra ce fort en état de tenir dans la soumission les habitants de Bordeaux, et lorsque les circonstances permettront une dépense de 4 à 500 milles francs, on rendra au Château-Trompette, toute sa force première. Les membres des tribunaux n'ont point encore prêté le serment ; quelques-uns me disent vouloir donner leur démission. Depuis quelque temps les avocats ne se sont point présentés aux audiences, de sorte qu'il y a une absence totale d'administration de justice. J'ai fait venir chez moi les juges ; je leur ai reproché cet oubli de leur devoir qui causait un scandale bien reconnu et d'un très mauvais effet dans l'esprit publique. Les juges que j'ai vus se sont excusés sur l'éloignement de ceux qui n'ont pas voulu paraître, et m'ont promis de remplir les obligations de leurs emplois et de prêter le serment:exigé d'eux. J'ai fait inviter tous ceux qui se sont absentés à se présenter et je suis persuadé que sous peu les tribunaux reprendront leur marche ordinaire.

L'esprit des habitants des campagnes et des autres villes de la Division est excellent. Les rapports qui me parviennent sont du moins tous également satisfaisants.

Messieurs les préfets des départements des Landes et des Basses-Pyrénées sont parvenus à trouver des fournisseurs pour l'approvisionnement des places frontières. M. le préfet de la Gironde

en a trouvé pour l'approvisionnement de Blaye. Les clauses des marchés sont avantageuses, dès qu'elles m'auront été définitivement soumises, je m'empresse de les faire connaître à Votre Excellence.

Je suis.....

Signé : Clausel.

Bordeaux, le 21 avril 1815

* * *

Archives Nationales. Paris, F⁷ 9064 doss. 25342.

Bordeaux, le 22 avril 1815

Monseigneur,

Informé qu'un sieur Badin (le même, assure-t-on, qui arbora le premier pavillon blanc, à Bordeaux, sur le clocher de l'église Saint-Michel, lors de l'entrée des Anglais dans cette ville, le 12 mars 1814) avait encore été dans ces derniers temps, l'un des plus chauds zélés du bourbonisme, j'ai envoyé faire ce matin, au point du jour, une fouille exacte dans sa maison pour y saisir des armes que je présumais y avoir été déposées.

On y a trouvé en effet 27 fusils de munitions, garnis de baïonnettes, une giberne et son fournement. Ces armes ont été transportées à la mairie. Je transmets le procès-verbal de MM. les commissaires de police à M. le procureur général en la cour impériale de Bordeaux, afin que ledit sieur Badin soit poursuivi conformément aux lois.

Cette découverte produira, je pense, un très bon effet et accélérera la remise des armes dont sont encore détenteurs plusieurs partisans du dernier gouvernement.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

Archives Départementales de la Gironde : M - 11.

Police administrative

Paris, le 22 avril 1815

Midi, n° 24471.

Monsieur le préfet,

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez adressée le 14 de ce mois, afin de démentir le bruit d'une attaque de nuit qui aurait eu lieu à Bordeaux contre une patrouille de la troupe de ligne. J'ai profité de l'éclaircissement qu'elle contient. Rien ne prouve mieux la sagesse de la précaution que vous avez prise d'interdire aux journaux de votre département l'insertion d'articles de cette nature.

Le sous-officier qui s'est permis de faire tirer deux coups de fusil, a commis une imprudence dont l'autorité militaire aura pu apprécier le danger et préviendra sans doute le retour.

Quant aux réunions d'artisans, elles doivent être observées de près. Les rixes, le tumulte, un commencement de désordre sont des prétextes suffisants de les dissoudre. Le plus léger incident suffit quelquefois pour rendre aux esprits toute leur exaltation : c'est ce qu'il faut prévenir avec prudence, mais aussi avec fermeté. A cet égard, les anciens commissaires de police que vous avez remis en activité doivent redoubler de vigilance.

Ce que vous aurez particulièrement examiné, Monsieur, c'est si cette classe turbulente et inquiète ne serait pas excitée par les meneurs qui viennent de se signaler à Bordeaux et de se distribuer les rôles. Ne souffrez point d'armes entre les mains de ceux qui les ont prises pour combattre la cause nationale. Vous y êtes autorisé par les décrets impériaux. Je présume que vous aurez fait interroger avec soin les ouvriers qui ont été arrêtés, mais vous aurez évité de prolonger leur détention. Il faut rendre à leurs travaux, surveiller et diriger de la manière la plus convenable, des hommes qui sont toujours à la disposition de l'autorité lorsqu'elle sait en tirer parti.

Agréez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée. Le Ministre de la Police générale, Le duc d'Otrante.

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064 doss. 25433.

Bordeaux, le 22 avril 1815

Monseigneur,

Le calme continue. La police de nuit ne s'est jamais faite à Bordeaux comme elle se fait maintenant. J'ai voulu bien persuader les habitants de cette ville qu'ils pouvaient dormir tranquilles. J'ai fait cesser ainsi l'agitation que la malveillance comme la peur entretenaient dans les esprits.

Faire cesser le courant des nouvelles qu'on débite est chose impossible. Je ne connais qu'un moyen d'en neutraliser les effets, c'est de répandre avec profusion les extraits les plus intéressants des journaux parmi le peuple des villes et dans les campagnes. Ce moyen réussira par une raison fort simple, c'est qu'on s'assurera enfin qu'ils ne contiennent que des rapports exacts et que tous les bruits qu'on a semés depuis 2 ou 3 mois ont été constamment démentis par les événements. C'est une chose étrange que la facilité à s'épouvanter que les hommes, même les plus attachés au gouvernement, ont contractée. Ils s'éloignent des places avec une frayeur remarquable. Tous mes raisonnements, leur bon esprit même, ne peuvent les guérir de cette stupeur habituelle et de la crainte surtout d'être montrés du doigt et honnis dans la société où se trouvent et leurs amis et leurs parents. C'est un véritable délire que le temps seul peut calmer et dont l'assemblée du Champ de Mai pourra accélérer la cure.

Le renvoi de Paris à Bordeaux de certains hommes dont le bourbonisme a paru dangereux, est une mesure que je suis fâché de voir adoptée. Je pense qu'il serait utile au contraire, d'appliquer aux furieux de cette dernière ville, ou du moins à quelques uns d'entre eux, le décret qui bannit à 30 lieues de la capitale les individus qui ont pris une part active dans la guerre faite contre le gouvernement impérial. Un exemple sur les plus acharnés pourrait peut-être produire quelque bien dans la circonstance actuelle. Il est des êtres que la bonté enhardit et que le moindre coup d'état épouvante. J'avoue cependant que je sou mets cette réflexion à la sagesse de Votre Excellence. Il est possible que la difficulté de la circonstance

me l'inspire. Il appartient à la prudence d'en estimer la valeur et la justesse.

Pour faire mieux juger la disposition des esprits, il suffira de signaler la conduite de la plupart des hommes qui, s'étant prononcés le plus hautement sous l'influence de la duchesse d'Angoulême, sont tout embarrassés de leur contenance. Parmi ceux surtout qui ont des moyens et qui ont assez le coup d'œil de l'avenir, il en est qui ne savent quel détour suivre pour arriver au sentier que la prudence et leur propre intérêt leur inspireraient de suivre. Ils craignent d'un côté les reproches de ceux qu'ils ont exaltés et mis en jeu, de l'autre la perte de leur état, si leur entêtement qu'ils se croient obligés de feindre pour sacrifier à l'opinion publique, se prolongeait. Ils prennent le parti de se retirer à la campagne pour affaires prétendues, pour raison de santé. Ils espèrent que pendant leur absence où les événements seront déterminés, ou que ceux de leur bord auront donné l'exemple du retour à résipiscence.

Cette conduite est également celle de beaucoup de négociants sur qui portent davantage les regards publics.

Je ne sais, Monseigneur, si par tous les exposés que j'ai eu l'honneur de vous présenter successivement, j'aurai pu fixer vos idées sur ce pays que la présence du duc et de la duchesse d'Angoulême a tout à fait aveuglé. Il est encore en grande partie sous le charme et ceux qui avaient marqué le plus autrefois dans la ligne des principes libéraux et que ce couple avait conquis, sont aussi les plus extravagants dans un attachement qu'ils ne peuvent justifier. Je le répète, les raisonnements échouent contre un aveuglement qui ne peut être de bonne foi et ce qu'il y a de pis, c'est que les aveugles ont ici une grande influence sur la basse classe du peuple. Il est très important de la ramener et c'est à quoi je travaille incessamment.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 24592

Bordeaux, le 22 avril 1815

Monseigneur,

Je ne saurais assez exprimer à Votre Excellence combien je suis contrarié et malheureux par la contradiction qu'oppose à mon zèle, à mes bonnes intentions, l'esprit de parti que je n'ai pu parvenir encore à éteindre dans la ville de Bordeaux. J'ai rendu compte à Votre Excellence des mesures que j'avais prises pour composer une commission de 5 membres du conseil municipal et de 2 adjoints qui ont continué leurs fonctions, afin d'assurer le service de toutes les branches de l'administration municipale. Je n'ai qu'à me louer des soins que se donnent ces citoyens pour tout ce qui peut contribuer au maintien de l'ordre public et à la suite des opérations qui ressortissent à leurs attributions respectives. Mais dans le nombre de ces opérations il en est qui sont de nature à ne pouvoir être traitées que par le conseil municipal. Je l'ai fait convoquer pour le 21 de ce mois afin qu'il fût soumis à ses opérations des objets d'une haute importance. L'un des adjoints m'annonce dans ce moment que cette assemblée n'a pu avoir lieu à cause de l'absence ou de la maladie de 4 membres du conseil et de la démission de 10 autres conseillers, qui vient de lui être adressée.

Les membres absents ou malades sont MM. Destpy, Cayla, Tauzia et Maydieu, et les démissionnaires sont : MM. Roulet, avocat, Dufour aîné, Victor Desèze, Jean-Baptiste Nairac, Dussumier, Archbold (sic) médecin, Furtado, Montesquieu, Emerigon et Dermié, avocats.

M. Furtado, l'un des démissionnaires, m'avait inspiré beaucoup de confiance par les talents qu'il a montrés, lorsqu'il présidait le Grand Sanhédrin, et par la considération dont il jouit dans cette ville. C'est par suite de cette bonne opinion que j'avais conçu de lui, que je le compris dans la liste de présentation que j'adressai à Votre Excellence le 15 du présent mois, pour remplir une des places d'adjoint vacante à la mairie de Bordeaux. Il n'y faut plus penser aujourd'hui. Il serait peu convenable de s'exposer à un refus de la part de ce particulier. Je propose donc à Votre Excellence de soumettre au

choix de Sa Majesté pour la place d'adjoint à laquelle il doit être pourvu :

MM. Balguerie Pierre, négociant, Lacaze, gendre de M. le Président, Gros, propriétaire et négociant, O'Quin, ancien négociant, Alauze, propriétaire.

Le moment est trop pressant pour que je puisse faire ces propositions dans la forme prescrite, mais je m'empresse de fournir les renseignements exigés par l'instruction de Votre Excellence sur cette matière ; aussitôt qu'elle le jugera convenable. Je lui soumettrai aussi une liste pour le remplacement des places vacantes dans le conseil municipal.

Daignez agréer, Monseigneur

Pour copie conforme

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Bordeaux, le 22 avril

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous donner connaissance des dispositions que j'avais faites pour organiser la municipalité de Bordeaux. Quelques difficultés développées dans ma lettre à S. E. le Ministre de l'Intérieur, dont copie ci-jointe, mettront Votre Excellence à portée de juger combien il est difficile de vaincre la force d'inertie qui m'est constamment opposée.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

Archives Départementales de la Gironde : M-II

Bordeaux, le 22 avril 1815

Le Maire de la ville de Bordeaux
à Monsieur le préfet de la Gironde,

Monsieur le préfet,

Rien de nouveau ni d'extraordinaire quant à la tranquillité de la ville. L'esprit public se raffermi et l'on est moins tourmenté des nouvelles diverses qui le torturaient ces jours derniers. Les mesures que vous avez prises de mander plusieurs personnes pour leur enjoindre plus de circonspection dans leurs propos et leur annoncer la surveillance qu'on exerce sur elles, produit tout le bon effet que j'en attendais lorsque j'ai eu l'avantage de vous en entretenir verbalement. Il en est de même des visites faites la nuit dernière pour la recherche des armes d'après vos ordres, et de la saisie qu'on en a faites chez M. Badin. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, il serait à propos qu'on fit une pareille recherche chez M. Gêrus demeurant aux environs de la Porte de l'ancienne Monnoye.

Nous avons été obligé de remettre à demain à 8 h précise du matin l'exécution de votre arrêté relatif au désarmement, pour donner aux commissaires de police le temps de se pénétrer des mesures qu'ils ont à prendre de concert avec les commandants de la gendarmerie, avec lesquels nous avons fixé cette heure. Il n'est pas douteux que le résultat contribuera à ôter toute espérance aux malveillants qui voudraient exciter des troubles et, en attendant, excitaient de véritables craintes dans la ville. J'ai donné des instructions pour découvrir les colporteurs de gazettes, qu'on assure s'imprimer chez Castillon et Lavigne, et si je puis parvenir à en saisir quelqu'un, j'aurai l'honneur de vous en instruire promptement.

Agréé, Monsieur le préfet, les assurances de mon absolu dévouement.

Le commissaire du conseil municipal remplissant provisoirement
les fonctions d'adjoint de maire. Saint-Amant

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064 doss. 25193

(anc. 25413)

Bordeaux, le 22 avril 1815

Monseigneur,

J'ai rendu compte à Votre Excellence par ma lettre du 20 de ce mois, des fâcheuses dispositions dans lesquelles se trouvait une partie de la population de Saint-André de Cubzac, et des mesures que j'avais prises soit pour bien constater l'état des choses, soit pour me mettre en position d'appliquer immédiatement le remède au mal. Vous verrez, Monseigneur, par le rapport ci-joint que ce double objet a été rempli.

En signalant à M. l'Archevêque de Bordeaux la conduite de l'ecclésiastique desservant temporairement la paroisse de Saint-André de Cubzac, j'ai dû ne pas lui laisser ignorer que celle d'une grande partie du clergé de ce département ne m'inspirait pas plus de sécurité. J'ai laissé à sa discrétion le choix des moyens à employer pour faire cesser promptement des entreprises qui compromettent également les intérêts de la religion et ceux de la société. J'attends sa réponse que je ne manquerai pas de transmettre à Votre Excellence.

Le bruit qui s'était répandu que la France allait être reconstituée en république, avait fait une vive impression et sur les Bourbonnistes et sur les amis du gouvernement. Cette nouvelle ne s'étant pas confirmée, les premiers ont repris leur marotte et les autres se sont plus fortement rattachés à Sa Majesté.

Les espérances que les Bourbonnistes avaient fondées sur une déclaration de guerre de la part des Puissances commencent à s'affaiblir. Leurs adversaires comptent sur la possibilité de maintenir l'état de paix.

Quoique les esprits paraissent moins exaltés depuis quelques jours, les malveillants n'en continuent pas moins à répandre sourdement les nouvelles les plus sinistres. Ils mettent surtout une insistance remarquable à accréditer celle de l'assassinat de l'Empereur. Des paris ont été offerts pour ; j'ai chargé des agents

secrets de parier contre : je saurai bientôt à quoi m'en tenir sur la sincérité des premiers parieurs.

J'ai acquis la preuve que le sieur Labroue, ex-adjoint du maire de Bordeaux, recevait journellement chez lui les agents et les espions de la police locale : ils lui font leurs rapports et prennent ses ordres. Je viens de le mander pour lui enjoindre de n'avoir plus avec eux aucune espèce de communication et lui déclarer que s'il continue de les admettre chez lui, je n'hésiterai pas à le faire arrêter et traduire à Paris.

Ce ne sont pas seulement les agents, mais encore la plupart des employés dans les bureaux de la mairie qui neutralisent et entravent la marche de l'administration. Voilà ce qui me fait attendre impatiemment la création d'une nouvelle municipalité sans laquelle aucun résultat satisfaisant ne saurait être obtenu. Alors on remplacera par des hommes purs et dévoués, ces agents secondaires que le peuple ne peut aborder qu'avec de l'argent et qui sont sans entrailles pour la classe peu aisée.

C'était une mesure politique de rappeler les généraux Lafon-Blaniac et Harispe, qui se sont mis ce matin en route pour Paris. Les malveillants s'autorisaient auprès des gens faibles et crédules des marques ostensibles de dévouement qu'avaient données ces officiers au Duc et à la Duchesse d'Angoulême, et ils insinuaient mystérieusement qu'on les trouverait toujours les mêmes dans l'occasion. C'est encore une des armes qu'on vient de leur enlever.

L'enthousiasme des militaires va toujours croissant et il se communique de proche en proche aux gens naguère irrésolus. C'est surtout dans les salles de spectacles qu'éclatent l'amour et l'admiration dont les militaires sont profondément pénétrés pour la personne sacrée de l'Empereur.

J'ai reçu, depuis ma dernière dépêche, le serment de quelques fonctionnaires dont j'ai l'honneur de transmettre la liste à Votre Excellence.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Fauchet

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064 doss. 25790

(Lettre anonyme transmise au Ministre de la Police par le Min. de la Guerre).

Bordeaux, le 23 avril 1815

Monseigneur,

Le royalisme qui s'agite ici plus que partout ailleurs et qui veut tout paralyser vient d'adopter en comité secret, entre autres dispositions, celle-ci après qui est de vos attributions et de laquelle je m'empresse de vous donner avis :

Il a été décidé d'intriguer à Paris pour faire obtenir à leurs agents des places dans l'administration des vivres de l'armée 1° pour avoir des moyens de dilapidation, 2° pour faire manquer le soldat, 3° pour l'engager à crier contre le gouvernement en faisant manquer le service.

Les hommes mis en avant pour cela sont : 1° le sieur Caron de Reaumont, ex-directeur des vivres aux armées impériales, royaliste forcené ; 2° le sieur Leroi de Chauvigny, ex-inspecteur aux armées impériales, décoré de l'Ordre du Brassard du 12 mars 1814 ; 3° les sieurs Thevenot, frères, ex-gardes magasins aux armées impériales, depuis gardes de Monsieur et décorés du Brassard ; 4° le sieur Wilmain, ex-garde magasin.

Tous ces individus sont à Bordeaux, à l'exception d'un Thévenot, qui doit être à Paris. Les autres se disposent à partir pour la capitale.

M. Brun, riche négociant à Bordeaux, demeurant à côté du Jardin public, a payé plusieurs soldats de la Garde impériale, pour les empêcher de partir et particulièrement le nommé Duprat, ex-sergent major des Chasseurs à pied de la Garde, excellent soldat et dévoué à l'Empereur.

Les bons citoyens pensent qu'avant de nommer quelqu'un à un emploi administratif dans les armées, il conviendrait de prendre des renseignements sur les lieux, auprès des préfets des départements,

pour connaître la moralité et surtout les principes politiques des personnes qui demandent à être employées. L'administration des armées est infectée de royalisme. Il faut une épuration ou cette branche essentiellement utile tournera mal.

Toujours à Napoléon et à ma Patrie !

Le préfet de la Gironde ne marche pas. Son conseil est celui qu'avait la Duchesse d'Angoulême. Il ne reçoit chez lui que le nommé Pierre Hugues, auteur d'une liste de proscriptions de 2451 individus de Bordeaux, désignés sous le règne de la terreur royale comme Bonapartistes.

* * *

Archives Nationales. Paris. F7 9064 doss. 24805

(anc. 25773)

Bordeaux, le 25 avril 1815

Monseigneur,

Par suite à ma lettre de ce jour, en réponse à celle de Votre Excellence du 20, j'ai l'honneur de lui donner un aperçu de la situation de Bordeaux.

L'opinion publique commence à se former, malgré la persévérance des malveillants à propager sourdement leurs mensonges officiels. En dépit de leurs vœux et de leurs espérances contrariés aujourd'hui par la physionomie des journaux, on ne craint plus aussi généralement les entreprises hostiles des Puissances étrangères. On se persuade de même qu'il est impossible que l'Empereur d'Austerlitz veuille sérieusement détrôner sa fille et son petit-fils. D'un autre côté, les concessions importantes faites par Sa Majesté au peuple qu'elle salua du nom de grand, prévalent dans les esprits sur le système exclusif du gouvernement qu'avaient consacré les Bourbons et l'on sent qu'un monarque, enfant de la Révolution, peut seul en remplir l'objet et les intentions.

Les rapports de police me représentent le clergé de Bordeaux comme le principal auxiliaire du bourbonisme. Ils attribuent la réponse suivante à l'archevêque consulté par plusieurs prêtres de son

diocèse sur la question de savoir s'ils pouvaient prêter serment à Sa Majesté : "Dans l'Empire romain existait un empereur le plus exécration des tyrans, et on lui jura fidélité. On peut en conséquence prêter le serment demandé. J'en donnerai moi-même l'exemple pour preuve de ma sincérité."

Dimanche dernier, l'on chanta dans la cathédrale, après la messe et sur la demande des militaires, le *Domine salvum fac Imperatorem* : les bigotes faillirent en crever de rage et le prêtre desservant était si troublé qu'il balbutia l'oraison.

Les tribunaux ont prêté hier le serment entre les mains de leurs présidents. On m'assure que très peu de juges s'y sont refusés. Ceci est d'un très bon augure.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet, Baron de l'Empire.

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 24467

(anc. 26186)

N° 5

Bordeaux, 26 avril 1815

Monseigneur,

La ville prend un aspect moins sombre. Trois navires sont rentrés hier, deux après avoir été relâchés par les Anglais. Un capitaine, parti de Plymouth le 21 déclare y avoir vu débarquer la Duchesse d'Angoulême. Les gobe-mouches croyant seuls à l'authenticité de la pièce que je mets sous les yeux de Votre Excellence, elle entretient les mauvaises dispositions du parti.

Hier, vers les 8 heures du soir, quelques promeneurs se sont rassemblés au bruit de coups de fusil tirés d'un poste. Un jeune homme de la classe bourgeoise se présente, tremblant et pâle. Il crie qu'il vient d'être assassiné tandis qu'il versait de l'eau à quelque distance du factionnaire qui ne l'avait pas même averti de s'éloigner.

Des hommes très sûrs me rapportent que ses habits étaient percés d'une balle : ils ont vu et touché. Des patrouilles viennent dissiper les groupes. La douleur, l'indignation se répandent dans la ville. Bientôt il a été vérifié qu'en effet les coups de fusil avaient été dirigés sur plusieurs jeunes gens dont aucun n'avait contrevenu à la règle en urinant près du poste, mais qui, survenus au moment où le factionnaire discutait le prix de l'amende avec un ouvrier surpris en délit, s'étaient permis des menaces et des outrages. L'un de ces jeunes gens vint foncer sur le factionnaire avec le dard que recelait sa canne. Celui-ci avait crié Aux armes, et le poste avait tiré sur les fuyards. (note marg. : *nous savons déjà ce petit événement*)

La composition de la mairie vient d'être connue ; elle satisfait tout ce qui est raisonnable. Je dois recommander à l'intérêt de Votre Excellence le zèle et les principes de M. Saint-Amand, adjoint maintenu par Sa Majesté. C'est lui qui dirige la police.

Il paraît que le prix du pain n'est pas uniforme, la plupart des boulangers le tenant plus élevé que ne le permet le prix du blé. Il sera pourvu à ce désordre qui blesse le pauvre.

On a commencé au Château-Trompette des travaux qui n'occupent encore que 80 ou 100 malheureux. La mendicité se rencontre partout.

Je m'abstiens d'arrêter l'attention de Votre Excellence sur des détails de police locale que je ne pourrai pas suivre. Ainsi il vous sera rendu compte des résultats des mesures prises à l'égard des membres du *Comité royal* qui, dans leur correspondance avec M. D'André, sollicitaient des moyens de persécution et de vengeance contre les partisans de l'Empereur.

Ainsi Votre Excellence connaîtra ultérieurement si les sieurs Galamond et La Boutric, officiers de l'État-major de la garde nationale exécutent leur projet de se rendre à Paris. De La Boutric paraît dangereux, moins pourtant qu'une femme Lacaze et un sieur Giboton (*il veut dire Accart et Gibouton*) disposés aussi à voyager vers la capitale et qui laissent voir de mauvais desseins.

Un sieur Manuel, espagnol, répandant les plus mauvaises nouvelles, promettant la prochaine arrivée de la Duchesse et de ses 60.000 h d'avant-garde, a été mandé pour subir un interrogatoire.

Je rends compte à Votre Excellence d'un incident qui est d'une fâcheuse influence sur l'esprit public. M. de Martignac, homme considérable et influent, l'un des chefs de la garde nationale, avait été chargé de la capitulation du 1er avril et le général Clausel en avait été content. Il paraît que dans la vue d'attacher cet homme au régime, on avait sollicité pour lui et à son insu la décoration de la Légion d'honneur. Soit que cette démarche ait été connue, soit seulement à raison de la mention que le général avait faite de sa conduite, le sieur Martignac recevait des félicitations anticipées, et peut-être impatient de quelques sarcasmes, il s'était récrié, en termes non transmissibles, qu'il voulait être déshonoré si jamais il portait la décoration.... Or, le lendemain, sinon le même jour, le Brevet parvient au préfet et bientôt à Martignac qui n'ose pas le renvoyer mais qui ne se décore point. L'essai est malheureux. Il faut qu'il ne se renouvelle pas et d'autres décorations sont attendues.

M. le préfet, pressé par le colonel du 5° de Chasseurs de lui procurer 100 chevaux dans un très court délai, a détourné les inconvénients d'une réquisition, en appliquant 5.000 francs donnés pour la cavalerie de Madame la Duchesse d'Angoulême, au paiement des 50 francs que coûtera chaque cheval au-delà du prix fixé par le Ministre. Ceci est une bonne mesure.

La cour impériale, composée de 42 membres, compte 15 démissionnaires ou non sermentés. Le parquet se trouve désorganisé. Le premier avocat général, resté seul avec un substitut, est tout à fait incapable. Au nombre des conseillers restants et qui tous sont considérés se distinguent M. de Sèze et M. Mallet ; celui-ci est député des communes.

Le tribunal de première instance s'est assemblé ce matin. M. Gallinot, président, qui est très recommandable, a été délaissé par tous les vice-présidents ; quatre juges et un seul des substituts ont prêtés serment avec lui, de sorte que le service imposé à ce tribunal, qui compte au complet 21 membres, devra être fait par 6.

Le greffier a aussi donné sa démission. Cependant, Monseigneur, il serait extrêmement difficile d'effectuer les remplacements et d'après les conférences que je viens d'avoir avec les 2 présidents, l'intérêt même du service recommande d'attendre. L'inertie des

avocats et des avoués ralentit nécessairement les sollicitations. Les fêtes de la Pentecôte amènent une vacance et nous avons besoin d'une sage temporisation.

On prévoit qu'aucun des avoués près de la cour ne sera disposé à prêter serment. Ceux du tribunal ne tiendront pas tous leur parole au parti. Je dois le dire à Votre Excellence, cette mesure du serment multiplie les difficultés et sert beaucoup trop la malveillance dans ce pays fanatisé.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

Gaillard.

Bordeaux, le 26 avril 1815

P.S. La gendarmerie a été assaillie par quelques habitants de la commune de Cirons qu'elle traversait. M. le préfet y a envoyé une compagnie en garnison. Elle y demeurera jusqu'à ce que les coupables soient connus.

Les prisons de Bordeaux sont bien tenues. Les procédures ne reprennent pas une suffisante activité. Je stimulerai le zèle du seul juge d'instruction qui ait connu son devoir.

(Le 6 mai, Fouché avertit le grand Chancelier de la Légion d'honneur au sujet de M. Martignac. La minute est au carton).

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 25904

Bordeaux, le 27 avril 1815

Monseigneur,

M. le commissaire de police d'Olhéguy a fait arrêter et conduire au fort du Hâ la nommée Louise Simonet, femme Moleau, dont la conduite scandaleuse indignait le public.

Cette femme, bourboniste effrénée, logée à un rez-de-chaussée, avait chamarré sa porte et ses fenêtres d'inscriptions, de devises, de fleurs de lis etc.... Elle vomissait mille imprécations contre l'Empereur et courait les rues avec un fusil sur l'épaule en distribuant de l'argent aux enfants pourtour faire crier : *Vive le Roi !* Adonnée à la boisson et naturellement violente, cette femme est d'un fanatisme effroyable. C'est une amie, une familière, une pénitente de l'abbé Rousseau, curé de Saint-Michel, et peut-être le plus remuant de tous nos ecclésiastiques. Elle est évidemment payée pour troubler l'ordre public en propageant des nouvelles alarmantes et prêchant ouvertement la révolte.

Je me propose de la faire traiter pendant quelques jours comme étant en démente ; après quoi, je lui rendrai la liberté en la plaçant sous la surveillance spéciale de la police. Cet expédient me paraît le plus convenable dans les circonstances.

(Note marg. : *Bien trouvé pour échapper aux reproches d'arrestation arbitraire et pour faire tomber le charlatanisme de l'abbé Rousseau. D'une autre écriture : Oui, mais... écrit aux Cultes le 5 mai.*)

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Archives Nationales. Paris, F⁷ 9064 doss. 25916

Bordeaux, le 27 avril 1815

Monseigneur,

Voici le résumé des bruits répandus dans le public et recueillis par mes agents secrets.

L'organisation de la mairie de Bordeaux qui était impatiemment attendue, a produit tout l'effet qu'on en espérait. Le choix de Sa

Majesté rassure tout le monde et l'on pense généralement qu'il ne pouvait être meilleur.

Le départ de 2 bataillons du 8^e régiment d'infanterie légère, qui se dirigent, dit-on, sur Paris, a causé de la joie aux bourbonistes que contenaient ces militaires par leur dévouement si fortement prononcé à la personne de Sa Majesté. Ces braves, en s'en allant, faisaient retentir les airs des cris de *Vive l'Empereur* ! Un cri contraire ayant été entendu par l'un d'eux, celui qui l'avait poussé reçut un léger coup de baïonnette.

Parmi les personnes qui sont parties pour Paris dans l'intention de tenter un assassinat sur la personne de l'Empereur, on nomme sourdement et avec une grande précaution, une dame Accart et le sieur Gipoulon, maître d'escrime à Bordeaux.

(Note marg. : *signalé à la police, fait le 3 mai : la division de sûreté avait prévenu la préfecture de police sur un avis qu'elle a eu.*)

Une prétendue proclamation de la Duchesse d'Angoulême circule depuis quelques jours dans cette ville : elle contient des protestations d'attachement aux Bordelais et l'assurance de son entrée prochaine en France à la tête d'une armée considérable que doit lui fournir son cher cousin le roi d'Espagne. Les meneurs royalistes voient bien à la contenance de cette déclaration qu'elle est supposée, mais ils ne la désavouent point parce qu'elle ne laisse pas d'être un aliment substantiel pour les menés. Je me propose de la faire insérer dans le journal du département accompagnée d'une petite note.

La boutique d'un perruquier de cette ville, contiguë à un corps de garde, portait pour enseigne une fleur au-dessus de laquelle on lisait cette inscription: "*A la Chérie!*" Les soldats ont substitué à la fleur un aigle peint au crayon et surmonté de cette autre inscription moins recherchée mais beaucoup plus expressive : *Vive l'Empereur* ! Ce perruquier étant généralement connu pour un des plus chauds partisans du bourbonisme, l'on s'est amusé du genre de punition qui lui a été infligée. Tout cela d'ailleurs s'est passé fort tranquillement.

Les royalistes font courir le bruit qu'à Meaux un régiment de cuirassiers et un de dragons se sont battus pour leurs opinions et que le régiment dévoué au Comte de Lille a eu le dessus.

Des jeunes gens de 12 à 14 ans se rassemblent dans les places et dans les rues, puis il se divisent par bandes, les uns criant *Vive l'Empereur !* et les autres : *Vive le Roi !* Une lutte s'engage ensuite à coups de pierres et de bâtons. Les instigateurs de ces manœuvres sont, dit-on, les Frères qui tiennent les écoles chrétiennes où vont la plupart des enfants de la classe ouvrière. J'ai écrit au directeur de ces écoles, pour qu'il rappelle ses subordonnés à des principes de sagesse et de modération dont ils doivent à la fois l'exemple et le précepte.

Dans toutes les églises, maisons d'hospice et autres établissements publics où il existe des chapelles ou églises, les curés, prêtres ou directeurs de ces établissements font faire tous les soirs des prières publiques pour l'arrivée prochaine en cette ville de la Duchesse d'Angoulême. Je viens de porter ces informations à la connaissance de M. l'Archevêque. (Note marg. : *écrit aux Cultes*)

Hier le bruit courait que Strasbourg était occupé par les troupes royalistes et alliées et que cette occupation était due à la trahison du général qui y commandait, que le général Petit était passé à l'ennemi avec la division sous ses ordres, que les militaires en congé montraient généralement beaucoup de mécontentement d'être rappelés, que ceux de la Gironde avaient fait serment de ne point marcher. (Déjà près de 2.000 ont pris des feuilles de route), enfin, qu'une quarantaine de jeunes gens des meilleures familles de Bordeaux étaient partis de cette ville pour aller rejoindre la Duchesse partout où elle serait.

Cependant le commerce semble vouloir se ranimer. Il n'attend pour se livrer à de nouvelles spéculations que de savoir à quoi s'en tenir sur nos relations extérieures avec l'Angleterre. Il paraît même qu'on préférerait le gouvernement actuel à celui du Comte de Lille si les affaires reprenaient leur cours.

Le grand théâtre devient désirable pour plusieurs négociants qui l'avaient déserté. Ils font de temps à autre une petite apparition au parterre. Hier, il y avait un peu plus de monde que de coutume et même quelques *dames de bon ton*.

La nouvelle d'aujourd'hui est que l'armée du Maréchal Ney a passé toute entière à l'ennemi et que 12 de nos meilleurs généraux ont donné leur démission.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 doss. 24896

Paris, le 29 avril 1815

D. 10667

Minute

Divers décrets impériaux, Monsieur le préfet, prescrivent le désarmement des volontaires royaux. Le plus récent, celui du 19 de ce mois, dont vous recevrez une expédition avec des instructions particulières ne permet pas de différer l'exécution d'une mesure de cette importance. J'approuve donc ce que vous avez fait et ce que vous vous proposez de faire encore pour la terminer. User de ménagements avec l'opinion est très sage, mais agir est essentiel. Il ne faut pas que ceux qui ont la coupable prétention de former toujours un parti conservent entre leurs mains les seuls moyens de se rendre dangereux. Le décret du 19 les appelle eux-mêmes loin du théâtre de leurs intrigues et les rend à la véritable destination d'un Français, à la défense de la patrie.

Vous faites bien de rapprocher de vous toutes les classes intéressées à un ordre de choses qui a pour lui l'expérience et l'énergie. La classe des protestants est certainement de ce nombre.

Promettez aux ouvriers du travail et ne négligez aucun moyen de leur en procurer, mais pressez les enrôlements. Le double avantage de cette mesure d'urgence sera d'en imposer à l'étranger et de débarrasser une ville peuplée des éléments de désordre qui doivent y fermenter encore.

Vous vous serez sans doute procuré la liste de tout ce qui s'était enrôlé, de tout ce qui courait aux armes. Rien de plus nécessaire et cette liste doit m'être transmise. Pour la former avec soin, nombre d'habitants vous fourniront des notes exactes. Je crois devoir vous

indiquer comme un des plus zélés le sieur Hénard, demeurant rue du Pas St Georges n° 31.

Il est bon d'ailleurs de constater, en confrontant ces indications avec les individus qui en sont l'objet, si, comme j'ai lieu de le croire, plusieurs d'entre eux n'ont pas déjà quitté le département de la Gironde. Dès le 6 de ce mois, 25 cavaliers venant de Bordeaux, ont été vus traversant l'Adour et se rendant en Espagne.

L'organisation du Brassard vous est parfaitement connue. Les Chevaliers de cet ordre liberticide composaient à Bordeaux 2 bataillons distincts. Le commissaire royal M. Taffard de Saint-Germain s'était mis en rapport avec les chefs de semblables associations dans le midi. Elles ne sont pas encore éteintes sans doute, mais leurs moyens et leurs agents sont connus. C'est en style de négoce que les instructions se répandaient. De jour en jour, vous acquerrez de nouvelles lumières sur ces manœuvres perfides et vous pourrez les tourner au profit de la chose publique. Je ne puis que vous féliciter de la vigueur de vos dispositions et de l'activité de votre correspondance.

* * *

Archives Nationales. Paris, F⁷ 9064 doss. 26935

(anc. 26652)

Bordeaux, le 2 mai 1815

Monseigneur,

C'est aujourd'hui, à 2 h., que la nouvelle mairie sera installée. Le conseil général du département, le conseil d'arrondissement de Bordeaux et le conseil municipal sont déjà organisés ; leur installation suivra de près. Je m'occupe sans relâche de la recomposition de tous les autres corps administratifs du département, etc...

L'organisation de l'état-major de la Garde nationale est terminé. Le désarmement et la remise des effets d'habillement et d'équipement se poursuivent avec vigueur. L'impulsion est donnée et je la mets à profit.

La présence de M. le commissaire extraordinaire de Sa Majesté, dont la prudence et la fermeté sont bien connues a décuplé nos forces. Tous les fonctionnaires, qui se sont empressés de lui présenter leurs hommages, en ont reçu l'accueil le plus gracieux et le plus encourageant.

Il y a une amélioration sensible dans l'esprit public malgré la persévérance des malveillants à lui donner une fausse direction. A les en croire, c'est le 14 du courant, jour de la fête de la Pentecôte, que l'Empereur doit être détrôné. Le roi de Naples a été grièvement blessé et son armée mise en déroute. Chaque jour voit éclore des nouvelles plus ou moins sinistres et invraisemblables. J'ai pris le parti d'opposer à ces menées l'arme du ridicule. Un article a été inséré dans le journal d'hier où l'on récapitule toutes les platitudes débitées depuis le retour de l'Empereur en France, soit dans les journaux, soit dans les pamphlets et autres écrits des bourbonistes ; et, comme elles ont été détruites par les événements, il est facile d'en conclure la fausseté de semblables rapports qui circulent aujourd'hui.

Un voyageur, arrivé de Paris, a assuré que les équipages de Sa Majesté étaient partis pour la Flandre. Il a déclaré que les routes de la Flandre de l'Alsace et de la Lorraine étaient couvertes de soldats qui allaient rejoindre leurs corps respectifs. Cette nouvelle a produit un bon effet surtout sur l'esprit de la garnison.

La Lyonnaise est à l'ordre du jour au Grand Théâtre. Elle continue de faire merveille. On demande et on accueille avec transport les airs chéris de nos chants de guerre. Le nom de l'Empereur garantit le succès, si la guerre, comme on le pense, devient inévitable. La confiance et la sécurité des militaires ne laissent rien à désirer. Les vrais patriotes partagent ces sentiments et ne voient de salut que dans l'Empereur.

Les agents des Bourbons catéchisaient les militaires appelés à rejoindre leurs corps et que l'on avait d'abord logés chez les bourgeois en attendant la revue de départ. Je me suis empressé de porter cette information à la connaissance de M. le lieutenant général gouverneur, et des dispositions ont été faites pour que ces militaires fussent casernés.

On a arrêté ces jours derniers quelques personnes qui criaient *Vive le Roi* ! Elles resteront en détention jusqu'à plus ample informé. Je pense qu'il est préférable de les punir par voie de police administrative.

La mairie et la presque totalité des habitants de Cérons, voués au gouvernement actuel, ont été affligés de l'émeute qui a eu lieu le 21 avril dans cette commune. Les auteurs ont été arrêtés par les soins du maire dans une autre commune où ils s'étaient réfugiés, et traduits dans les prisons de Bordeaux. On a fait retirer la gendarmerie et les chasseurs qui avaient été envoyés à Cérons, n'y ayant plus de motif pour la prolongation de leur séjour.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Fauchet

P. S. - Au moment où j'allais clore ma lettre, 3 ou 4 militaires faisant partie de ceux de l'arrondissement de Bordeaux appelés au conseil d'examen, ont poussé le cri de *Vive le Roi* ! dans l'intérieur de la préfecture. L'un d'eux a été saisi au collet et arrêté par M. le général Darmagnac. Il est possible que l'on en obtienne des renseignements sur un projet d'émeute que l'on annonçait hier devoir éclater aujourd'hui, à l'occasion du rappel des militaires de l'arrondissement de Bordeaux. Au surplus, comme on était en mesure, un fort détachement de troupes s'est présenté immédiatement pour en imposer aux malveillants.

* * *

Ibidem doss. 26935 (anc. 26641)

Bordeaux, le 2 mai 1815

Monseigneur,

Tandis que j'étais occupé, dans mon cabinet, à rédiger les notes et le travail que j'ai le devoir de présenter successivement au commissaire extraordinaire de Sa Majesté l'Empereur, des cris, des hurlements se font entendre dans ma cour. Ils étaient poussés par des

militaires, en congé limité ou illimité, appelés au conseil d'examen en vertu du décret du 28 mars 1815, pour faire valoir leurs réclamations.

Ils se sont précipités sur le conseil que présidait le conseiller de préfecture me remplaçant aux cris, m'assure-t-on, de *Vive le Roi* ! Le général commandant le département a tiré son épée, en a pris un qu'il va faire juger militairement. Nous n'avions que 20 soldats et quelques gendarmes et le nombre des réclamants était considérable. On avait commis l'imprudence d'appeler l'arrondissement et la ville en même temps.

Le général a fait charger les armes, a envoyé commander un piquet de cavalerie et un détachement, plus considérable que le premier, d'infanterie.

Les opérations se continuent, mais à l'aspect de la force armée je pense qu'un grand nombre de ceux surtout qui n'ont point de bonnes raisons à faire valoir pour ne pas marcher, se seront retirés.

L'appel des gardes royales à l'armée, le paiement des sous-officiers pour leur armement et leur équipement, vont nous causer de l'agitation. Ceux qui étaient à la tête de l'organisation de l'enthousiasme bourbonien inspirent encore une grande terreur à tout ceux qui ne pensent pas comme eux. Ils ont encore dans leurs mains les moyens de corruption et d'opposition à l'état de choses actuel. La majorité du peuple est en quelque sorte à leur disposition. Nous aurons beaucoup à craindre et à faire. Je suis dévoué, c'est tout ce que je puis dire à Votre Excellence, mais qu'elle se rappelle bien qu'une force armée étrangère à la ville sera longtemps nécessaire ici.

Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Archives Nationales. Paris, F⁷ 8064 doss. 26604

N°6.

Bordeaux, le 3 mai 1815

Monseigneur,

Pour me conformer aux ordres de Votre Excellence, je reste près de M. le commissaire extraordinaire, que j'attendais. J'espère que du moins il rendra justice à mon zèle. Il m'a accueilli et donné confiance.

La tranquillité publique n'est point troublée. Les amis d'un gouvernement libéral apprennent qu'ils peuvent compter sur mon appui, et mes relations avec eux deviennent chaque jour plus fréquentes et plus utiles, mais la confiance du parti s'accroît en raison des bruits de guerre. Sa jactance s'exalte et de déplorables espérances ont été révélées à l'occasion de la dispersion due à quelques gendarmes d'une centaine d'enfants qui se battaient avec des pierres sous des bannières de couleurs opposées. "*Bientôt il faudra plus que des gendarmes.*"

M. le commissaire extraordinaire vient de présider à l'installation de la mairie. Le sieur Furtado, adjoint non-acceptant, est convenablement remplacé par un riche`négociant de la même foi. Persuadé que plus d'un devoir m'appelait à cette solennité, j'ai prié ce matin le préfet de me dire s'il avait fait des dispositions me concernant. Il a répondu à ma lettre par une invitation et le lieutenant de Votre Excellence a trouvé sa place à la gauche de M. le commissaire. Un assez grand nombre d'hommes du peuple assistèrent à la séance. Les cris de *Vive l'Empereur* ! se sont fait entendre à la suite de chacun des discours.

Cet élan, bien rare ici, a fait diversion à l'espèce de tumulte qui venait de se manifester dans la séance du conseil chargé de l'examen des jeunes militaires rappelés sous le drapeau.

C'était le jour désigné à ceux de l'arrondissement de Bordeaux. Aux cris de *Vive le Roi* ! se mêlèrent les cris de *Vive l'Empereur* ! Dans l'agitation qu'excite cette expression de deux sentiments contraires, on se porte avec violence vers le Bureau. Le général tire

son sabre ; la force armée est appelée et se saisit de deux individus. Le calme est bientôt rétabli. Le général rend à la liberté les deux hommes qui se justifient ou s'excusent. (Note marg. : *voir la lettre du préfet, 2 mai ; ce paragraphe explique la chose et rassure*)

Les fonctionnaires vivent ici dans une sorte d'excommunication avec les habitants. Ceux-ci restent fidèles au *vœu* de ne les point fréquenter et de ne les point admettre, de se tenir éloignés des réunions des lieux publics, à celui, bien autrement funeste, de ne pas faire travailler les ouvriers et surtout d'exclure ceux qui ne sont pas dévoués au parti.

Les femmes donnent l'exemple et les plus civilisées parlent le langage de la férocité. Les amis, les parents se fuient ou se querellent au premier mot de politique. Le parti veut impérieusement faire admettre ses conjectures et ses gazettes généralement absurdes. Ils réprouvent violemment les doutes les plus modestes. C'est la passion toujours en délire.

Il semble, Monseigneur, que la garnison doive être longtemps isolée et, si la guerre vient à éclater avant que l'on ait pu former une garde *sûre*, on ferait, je crois, un calcul également hasardeux, en réduisant la garnison au-dessous de 2.000 hommes et en ne lui procurant pas des casernes suffisantes.

Le 8^e s'était parfaitement conduit dans les dernières crises. Néanmoins, de bons citoyens craignent que quelques-uns de ses officiers n'eussent pas été inaccessibles aux séditions, s'ils étaient restés plus longtemps en ville. Ce corps vient d'être remplacé.

J'espère recueillir incessamment, sur la congrégation dite de la *Petite Eglise*, quelques notions qui feront l'objet d'un dernier rapport sur l'état présent de la ville.

M. Ayme, beau-frère de l'ex-commissaire général Pierre Pierre a osé présentée à M. le commissaire extraordinaire le projet de la formation d'un corps armé à la frontière d'Espagne. J'ai pu faire connaître cet intrigant, autrefois garde-magasin dans les armées, se disant commissaire des guerres. (Note marg. : *on a fait copie pour la division de sûreté de cet article qui la concerne plus entièrement*).

Aymé s'était aussi proposé au Duc d'Angoulême, au mois de mars 1814, pour lever un régiment dit de Henry IV, dans le ci-devant Béarn. Associé au fameux Viel-Castel (celui-ci est à Paris) soi-disant aide de camp de Bernadotte, il avait prêché sur les tréteaux une autre croisade et l'on assure qu'avec l'autorisation du Prince, ces deux escrocs s'étaient emparés des fermages des salines royales, qu'ils avaient fait vendre des bois et dilapidé près de 50.000 francs sans qu'un seul homme eût jamais été levé. Viel-Castel fut arrêté. Aymé, resté libre, vécut à Bordeaux de la part qui lui avait été faite. Il affectait alors un grand attachement à l'Empereur.

Le Prince ayant reparu à Bordeaux, il se glissa dans le Palais et on le crut espion de la Duchesse. Il a été arrêté sous le régime qu'il servait. Il se dit aujourd'hui républicain. On sait qu'il était parvenu à se faire admettre chez le Comte Garat, de qui il montre partout une lettre probablement insignifiante.

Aymé confiait dernièrement à un ami ses inquiétudes sur le nommé Jourdan [ou Jordan], parti pour Paris il y a 15 ou 20 jours comme député au Champ de Mai. Il n'écrivait point et *les siens le croyaient arrêté*.

Je sais qu'un rapport semblable parviendra au préfet, qui, sans doute, suivra ces premières indications et rendra compte à Votre Excellence des découvertes ultérieures.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le lieutenant de police du 4^o arrondissement,

Gaillard

Bordeaux, le 3 mai 1815

Note marg. : *Donner ordre de faire arrêter le sieur Aymé s'il intrigue pour les ennemis. Ordre de S. E. du 11 mai. Ecrit le 24 au préfet.*

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 doss. 28715

Police administrative

Midi

D. 10859.

Paris, 5 mai 1815

Monsieur le Comte,

L'abbé Rousseau, curé de Saint-Michel de Bordeaux, m'est signalé comme le royaliste le plus exagéré et le plus remuant.

L'une de ses pénitentes a parcouru dernièrement la ville, armée d'un fusil et en poussant des cris séditieux : elle est arrêtée et traitée comme folle.

Les Frères qui tiennent les écoles chrétiennes excitent leurs jeunes écoliers à faire des scènes non moins scandaleuses en public.

Le clergé fait faire dans les églises, dans les chapelles et dans les hospices des prières pour le retour de la Duchesse d'Angoulême. Ces faits paraissent constants, Monsieur le Comte. Vous concevez facilement que dans la circonstance actuelle, dans une ville comme Bordeaux et en semblable matière, la police n'a qu'une action circonscrite et mesurée. Je réclame la vôtre avec confiance, ainsi que le concours de tous les moyens dont vous pouvez disposer.

A Monsieur le Directeur général des Cultes.

* * *

Archives Nationales, Paris, F¹⁹ 317

Objet général : 1ère Division.

Bureau des Directions générales

N° 88. - *Urgent*

Paris, 12 mai 1815

(Le Ministre de l'Intérieur, Carnot,)

(au Ministre des Cultes, Bigot de Préameneu)

".... L'empereur m'a chargé de vous faire connaître à ce sujet (renseignements sur diverses corporations religieuses) qu'il désirait un compte exact et que vous prissiez des mesures pour être réellement instruit de ce qui sera fait pour les Trappistes, les Jésuites, les Pères de la foi et les missionnaires. Sa Majesté ne veut d'aucun d'eux.

Quant aux missions étrangères, il sera statué plus tard. C'est surtout des missionnaires dont on se plaint en France.

Je vous invite aussi à vous procurer la statistique de tous les ordres, à savoir où ils se trouvent actuellement et à me faire connaître s'il y a eu des changements dans la direction des Sœurs de la Charité.

L'Empereur attache beaucoup d'importance à être instruit de tous ces détails. Veuillez, Monsieur le Comte, m'adresser promptement un rapport détaillé à ce sujet."

(Le 6 mai, Bigot de Préameneu avait adressé un rapport "*sur les prêtres à éloigner pour mauvaise conduite*". Le 22, Carnot, n'ayant pas de réponse à sa lettre du 12 revient à la charge :

"N° 129. - Votre Excellence n'a pas encore répondu à cette lettre. Aujourd'hui, l'Empereur désire savoir positivement ce que c'est que la confrérie religieuse de la Magdeleine existante à Bordeaux.

Veuillez, Monsieur le Comte, me répondre spécialement à ce sujet, puis vous faire représenter ma lettre du 12 mai et m'adresser les différents renseignements qu'elle demande, dans le plus bref délai possible."

Effectivement, le 18 mai, Napoléon avait écrit à Carnot : (cf. Arch. nat. F¹⁹ 317)

"Monsieur le Comte Carnot, qu'est-ce que c'est que la corporation religieuse de la Magdeleine existante à Bordeaux ?"

Paris, le 18 mai 1815

Signé : Napoléon

Bigot de Préameneu semble avoir répondu le 23 mai ; car, le 12 juin, Carnot lui écrit de nouveau : (*ibidem*) N° 356 : *Compte à rendre des corporations, des trappistes Jésuites, Pères de la foi et des missionnaires.*

Monsieur le Comte,

"J'ai reçu, avec la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 23 mai, copie de sa circulaire à MM. les préfets et de la lettre qu'elle a adressée à M. le Ministre de la Police pour demander des renseignements sur les corporations des Trappistes, Jésuites, Pères de la foi, des Missionnaires et particulièrement sur la Confrérie de la Magdeleine à Bordeaux. Je vous prie, Monsieur le Comte, de me communiquer exactement les rapports qui vous seront adressés à ce sujet. Agréez.....

Le 26 juin, le préfet de la Gironde répondra

(F¹⁹ 6283) :

Monsieur le Directeur général,

Vous m'aviez chargé de vous faire connaître ce qui avait été fait dans mon département au sujet des Trappistes, Jésuites, Pères de la foi et Missionnaires, et de vous envoyer une statistique de tous les anciens ordres religieux, s'il y en avait de rétablis avec ou sans l'autorisation du dernier gouvernement.

D'après les informations que j'ai recueillies, rien n'a été tenté dans ce département pour le rétablissement d'aucun ordre religieux. La plupart des individus qui appartenaient à ces corporations ont disparu à l'époque de la Révolution et à peine trouvera-t-on parmi les vieillards, quelques-uns de ceux qui en faisaient partie.

Daignez agréer, Monsieur le Directeur général, l'hommage de ma respectueuse considération.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

Archives Nationales. Paris, F⁷ 3734

Bulletin du 16 mai 1815

7° Article : Préfet de la Gironde, 9 mai, - Situation.... Mesure contre un prêtre.

L'opinion générale que la guerre est certaine produit un mauvais effet à Bordeaux. Tout le commerce, à quelques exceptions près, est dans le parti de l'opposition. Les partisans des Bourbons *se frottent les mains* dès qu'on leur dit quelques nouvelles dans leur sens, quoiqu'ils n'en reçoivent que de fausses. Les hommes dévoués à l'Empereur sont plus nombreux, mais timides, inquiets. Ils sont persuadés que la France ne pourra réunir des forces suffisantes pour résister à celles des Alliés. Ils seraient cependant disposés à faire les plus grands sacrifices, si on parvenait à les convaincre qu'ils n'ont rien à craindre pour l'avenir.

* * *

Il y a à Bordeaux une congrégation dite de la Magdeleine, composée de 4 à 500 hommes, fondée et dirigée par le chanoine Chaminate, illuminé, entièrement dévoué aux Bourbons. Depuis le retour de l'Empereur, il emploie tous les moyens possibles pour lui susciter des ennemis. Il possède une maison de campagne près de Bordeaux où les sociétaires se rendent en petit nombre et se succèdent. Là se recueillent les faux bruits, les moyens de nuire au gouvernement, de favoriser la guerre civile etc.... etc....

Le Ministre ordonne l'arrestation du sieur Chaminate et la saisie de ses papiers.

(En marge : *Note de S. Ex.*)

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064

Bordeaux, le 18 mai 1815

Monsieur le Comte,

En conformité des dispositions prescrites par la lettre dont vous m'avez honoré le 8 de ce mois, j'ai pris des renseignements sur la conduite politique et la moralité des curés y dénommés.

Si l'on excepte le sieur Rousseau, curé de la paroisse Saint-Michel à Bordeaux, dont les mœurs contrastent singulièrement avec la nature de ses fonctions, les autres ecclésiastiques ne méritent à cet égard aucun reproche. Mais tous ont rivalisé de zèle même depuis le retour de l'Empereur en France pour faire des prosélytes au Comte de Lille. Les chaires et les confessionnaux ont retenti d'anathèmes contre le gouvernement actuel et de prédictions sinistres sur l'issue de la lutte entre les puissances étrangères et la France. Ces MM. se sont principalement attachés à détourner les militaires du service et à dissuader les contribuables de se libérer envers l'État. Enfin, ils se sont déclarés par le fait en état d'opposition avec la puissance temporelle.

Mais celui d'entre eux qui a fait le plus de mal et qui peut encore en faire davantage par son audace entreprenante, c'est sans contredit le sieur Rousseau, homme profondément immoral et astucieux, qui, alliant le libertinage aux pratiques de la religion, dispose à son gré de toute la gent dévote, l'exaspère, la colère, et par elle obtient une sorte d'empire sur l'opinion.

Je.....

signé : Fauchet

(Copie envoyée au Min. de la Police par le Directeur des Cultes) Cf. 23 mai.

Archives Départementales de la Gironde Anciens papiers de l'Archevêché.

Paris, le 2 juin 1815

Monsieur l'Archevêque,

J'ai reçu votre lettre du 17 avril en réponse à celle que je vous ai adressée le 10.

Vous pensiez alors que des instructions données avec une sorte de solennité, seraient au moins superflues et peut-être nuisibles. Je présume que depuis ce temps vous vous êtes conformé aux dispositions de ma circulaire ainsi que l'on fait les autres évêques, en expliquant et en recommandant les principes formellement et plusieurs fois exprimés dans les textes sacrés. Dans le cas contraire, vous devriez au reçu de la présente adresser à cet égard aux curés et desservants les instructions et les ordres les plus positifs. Par un plus long silence, vous leur donneriez lieu de penser que vous ne voulez point énoncer votre doctrine sur la conduite qu'ils ont à tenir. S'ils avaient des doutes, ils en prendraient prétexte pour les exprimer à leurs paroissiens et, pour ne point avoir prévu ce mal, vous vous compromettriez vis-à-vis du Gouvernement.

Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte Bigot de Prémeneu

Le 10 avril, le Ministre des cultes avait demandé aux évêques de donner au clergé des consignes de fidélité à Napoléon.

Le 12 avril, le même Ministre avait demandé à l'archevêque un rapport sur l'esprit de son clergé. Le 21, Mgr. d'Aviau avait répondu qu'il ne connaissait aucun ecclésiastique "qui se soit écarté du respect ou manqué aux obligations envers les Souverains qui nous gouvernent". Il ajoutait toutefois qu'il y avait alors une grande difficulté à communiquer avec les paroisses.

Archives Départementales de la Gironde, II-V - 29

Paris, le 7 juin 1815

Monsieur l'Archevêque,

Votre diocèse étant au nombre de ceux où des plaintes déjà nombreuses contre des prêtres me font craindre qu'elles ne se multiplient encore, j'ai recherché quels seraient les moyens possibles d'empêcher que ceux qui sont innocents ne soient victimes de fausses dénonciations.

Ces plaintes ont pour objet des faits plutôt relatifs à l'ordre politique et civil qu'à des matières ecclésiastiques. Il est donc nécessaire d'établir entre MM. les évêques et les préfets des rapports tels qu'il y ait certitude que les faits soient éclaircis afin que les moyens de répression ne soient exercés que contre ceux qui sont vraiment coupables et que j'aime à présumer en très petit nombre. Tel est l'intérêt du clergé en même temps que celui de l'État.

Pour atteindre ce but, il est fâcheux, mais il est indispensable, que dans toutes les accusations graves, telles que les insinuations aux militaires pour ne pas rejoindre, la participation à des mouvements tumultueux, en un mot lorsque le préfet croit l'ordre compromis au point d'exiger l'éloignement du curé ou desservant, celui-ci soit entendu. Il ne peut l'être d'une manière satisfaisante et suffisante par les deux autorités qu'en le mandant.

Quoique dans ces affaires, je doive m'adresser en même temps à l'évêque et au préfet, il vaut mieux que le mandat soit donné par vous, afin qu'il ne soit regardé que comme un acte de police ecclésiastique. Vous interrogerez le prévenu et, lorsque le préfet l'aura de son côté entendu, vous vous concerterez avec lui sur les mesures qu'il convient de prendre, soit en le retenant seulement, pendant le temps qui sera jugé convenable, sous les deux surveillances ecclésiastique et civile, soit en le déplaçant définitivement, s'il y a lieu.

S'il voulait s'excuser de venir ou s'il différerait, il recevrait un ordre du préfet de se rendre auprès de lui, ordre auquel il serait, au besoin, contraint d'obéir : alors se ferait-il le double examen dont j'ai parlé.

Il est à espérer que dans la plupart des cas l'éloignement momentané, la conviction acquise contre les prévenus, des réprimandes et des conseils donnés avec l'accent d'une justice sévère mais paternelle et impartiale par les deux autorités opéreront la conversion du coupable sans qu'il soit besoin d'en venir aux procédures et aux peines que comportent les délits en matière d'ordre public. Et plus souvent encore, il faut l'espérer, son innocence étant reconnue, il aura la consolation de retourner dans sa paroisse avec toute la sérénité que donnent des témoignages authentiques.

D'un autre côté, cet éloignement provisoire des ecclésiastiques considérés comme fauteurs ou promoteurs de troubles sera, pour l'autorité civile, une cause de tranquillité et un motif de se rendre moins sévère sur les mesures ultérieures et de reconnaître les sources et les causes des fausses dénonciations.

Cette marche m'a été proposée par plusieurs évêques comme le moyen le plus sûr pour que les ecclésiastiques ne soient pas victimes de la calomnie. Je l'ai adoptée avec la persuasion qu'elle est dans l'intérêt du clergé et c'est dans cette opinion que j'ai cru devoir appliquer la même mesure aux diocèses qui se trouvent dans des positions à peu près semblables.

Il y a malheureusement des exemples trop fréquents de mésintelligence et quelquefois d'inimitié ouverte entre le maire et le curé ou desservant ; il sera de la justice du préfet selon les circonstances et pour compléter son instruction, de demander aussi le maire ; ce sera même le plus souvent une occasion de faire cesser la discorde et conséquemment le moyen le plus sûr de rétablir la paix et de les ramener tous les deux aux mêmes principes. Mais vous ne pourrez pas mettre pour condition à ce que le curé ou desservant soit mandé celle qu'il en soit ainsi du maire, parce qu'il est possible que le déplacement du maire ait dans le moment, pour l'ordre public, de trop grands inconvénients et que, le préfet devant seul à cet égard décider, je ne pourrais même lui en faire la loi ; je ne peux que lui demander la plus grande impartialité.

Agrééz, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

Le Comte Bigot de Préameneu.

(Répondu, 14 juin)

Archives Départementales de la Gironde
Anciens papiers de l'Archevêché.

14 juin 1815

Monseigneur,

J'ai reçu ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, sous la date du 7 courant, certaines dénonciations, qui, me dites-vous se multiplient et dont pourraient être victimes des prêtres fort innocents.

M le Préfet de ce Département me semble avoir pris de sages mesures pour en diminuer ici le nombre et réprimer une haineuse malignité. Cependant en quelques circonstances où se trouvait soit plus de réalité, soit tel prétexte plus ou moins plausible je me suis déjà entretenu avec ce magistrat afin d'écarter les inconvénients et de prévenir les suites. C'est avoir commencé, pour ainsi dire, de me conformer à ce que Votre Excellence me propose sur cet objet intéressant et dont je la remercie.

Agréez, Monseigneur, les assurances de ma respectueuse considération.

C'est ici la réponse de l'archevêque de Bordeaux à la circulaire de Bigot de Préameneu, sur la marche à suivre quand un ecclésiastique est dénoncé comme suspect (7 juin 1815).

* * *

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 doss. 30148

Commission de Haute Police.

Séance du 7 juin 1815

L'an 1815 et le 7 juin, la commission de haute police de la 11^e division militaire s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances.

Il a été donné lecture d'une lettre de M. l'Archevêque de Bordeaux annonçant qu'en conformité de la décision prise le 5 par la commission, il avait appelé à Bordeaux M. de Landernau, curé de La

Teste, pour aviser aux moyens de le placer immédiatement dans l'intérieur du département de la Gironde.

La commission ayant pris communication d'une lettre adressée au préfet le 3 de ce mois par Son Excellence le ministre de la police générale, concernant le **sieur Chaminade**, directeur d'une congrégation dite de la Magdeleine, a arrêté que cet homme dangereux serait **mis en arrestation dans la prison du Fort du Hâ**, pour y demeurer jusqu'à ce que Son Excellence ait adressé de nouvelles directions, que tous ses papiers seraient saisis et recherchés avec la plus scrupuleuse attention, qu'il en serait fait un rapport exact en distinguant ceux qui se rapporteraient aux règles et au but de l'Institution dite Congrégation de la Magdeleine d'avec ceux qui auraient trait à quelque manœuvre particulière, enfin que l'église dite de la Magdeleine servant de chapelle au sieur Chaminade et à lui seulement comme officiant, serait fermée et qu'il serait donné connaissance de ces dispositions à Son Excellence le Ministre de la police générale et à M. le Directeur général des Cultes, (en marge : *Le sieur Chaminade, directeur de congrégation. voir*)

Les pièces relatives à l'absence du sieur Montaügé Cangrand de son domicile habituel (La Réole), à son arrestation dans les environs de Dax et à sa translation dans les prisons de Bordeaux, ainsi que les interrogatoires subis par cet individu, ont été examinés attentivement par la commission. Elle a reconnu que si la conduite du sieur Montaügé dans ces derniers temps annonçait en lui l'intention de passer à l'étranger, rien ne prouvait cependant qu'il eût le dessein de s'y réunir aux ennemis de la patrie ; mais que ses principes évidemment opposés à nos institutions politiques et sa qualité d'ex-garde royal prescrivait de prendre des mesures à son égard. En conséquence, la commission a arrêté que le sieur Montaügé serait conduit sous escorte devant M. le sous-préfet de La Réole pour y rester sous la surveillance immédiate de l'autorité locale ; qu'il serait tenu de présenter au fonctionnaire, pour caution de sa bonne conduite et de sa fidélité à garder la surveillance, aux citoyens dont les principes et la moralité seraient avantageusement connus, à défaut de quoi il serait réintégré dans les prisons de Bordeaux ; que conformément aux dispositions de l'art. 3 du décret impérial du 25 mai dernier, le sieur Montaügé serait requis de prêter entre les mains

du sous-préfet de La Réole, le serment voulu par les lois, et qu'en cas de refus, il en serait déféré à Son Excellence le Ministre de la Police générale, pour prendre à l'égard de ce particulier telle autre mesure qu'exigerait le salut de l'Etat.

Le comité de haute police du département ayant transmis à la commission le procès-verbal de sa première séance, tenue le 3 de ce mois, elle a arrêté qu'elle en accuserait réception et qu'elle témoignerait sa satisfaction au comité pour les mesures qu'il a cru devoir prendre par suite des communications que lui avait faites la commission.

La commission n'a reçu que des rapports négatifs des comités des départements.

Certifié conforme

Les membres de la commission :

Fauchet Gaillard D'Armagnac prés^t

Expédié le 9.

* * *

Archives Nationales. F¹⁹ 6424 ; F⁷ 9064, doss. 30148

Bordeaux, le 7 juin 1815

La Commission de la Haute Police de la 11e division militaire, instituée par le décret impérial du 23 mai dernier.

Vu une lettre de son Excellence le Ministre de la Police générale, adressée le 3 de ce mois, au Préfet du département de la Gironde, qui ordonne l'**arrestation du sieur Chaminade**, directeur d'une congrégation dite de la Magdeleine, ainsi que la recherche et la saisie de ses papiers.

ARRÊTE :

Art. 1 - MM. les commissaires de police d'Olhéguy et Moisans sont chargés de concerter les mesures les plus convenables à l'effet d'arrêter et de traduire dans les prisons du Fort du Hâ le dit

Chaminade, de manière à prévenir toute esclandre au mouvement tumultueux.

art. 2 - MM. les commissaires susnommés rechercheront et saisiront tous les papiers du sieur Chaminade : ils en feront un inventaire exact en distinguant ceux qui se rapporteraient aux règles et au but de l'Institution dite Congrégation de la Magdeleine, d'avec ceux qui auraient trait à quelques manœuvres particulières. Ils remettront à la Commission, sous le plus bref délai possible, les papiers et l'inventaire.

art. 3 - Le sieur Chaminade restera en détention jusqu'à ce que son Excellence le Ministre de la police générale ait adressé de nouvelles directions à la Commission.

art. 4 - L'Église dite de la Magdeleine sise rue de la Lande à Bordeaux, servant de chapelle au sieur Chaminade, et à lui seulement comme officiant, sera fermée par les soins de MM. les commissaires de police susnommés.

art. 5 - L'expédition du présent arrêté sera transmise sur-le-champ à MM. les Commissaires de police chargés d'en assurer l'exécution, et il en sera adressé deux autres expéditions savoir : l'une à S. Exc. le Ministre de la Police générale et l'autre à M. le Directeur général des Cultes.

Les membres de la Commission de Haute Police :
(Gaillard), (Fauchet)

Note marg. : *"Joindre à la correspondance du 3 juin qui ordonne cette arrestation et examiner s'il y a lieu de donner de nouvelles instructions"*.

Portefeuille de Bonaparte pris à Charleroi le 18 juin 1815. La Haye, 1815, In-8° (portefeuille du Baron Fain)

* * *

Resigny, Officier d'ordonnance de Napoléon, à Napoléon.

p. 21.

Bordeaux, le 7 juin 1815

Sire,

Je suis arrivé ici avant-hier, 5 du courant. L'esprit de la ville de Bordeaux, je puis l'assurer à Votre Majesté, est détestable. Dans ce moment, il y a apparence de calme, mais il ne faut nullement s'y fier. L'amour des Bourbons est porté ici à l'extrême chez les hommes et jusqu'au fanatisme chez les femmes. Il est d'autant plus difficile de faire changer cette disposition, que les autorités civiles ou s'aveuglent - ce que je ne crois pas - ou craignent d'appliquer le remède au mal.

Je suis persuadé à n'en pas douter que le préfet ne sollicite pas de mesure de rigueur dans la crainte d'en être l'exécuteur. Je le crois cependant dévoué d'intention à Votre Majesté.

Les autorités ici caressent trop un parti qu'elles craignent. Les fonctionnaires voudraient faire croire aux mécontents que s'ils emploient des mesures sévères, elles leur sont ordonnées par une autorité supérieure - celle du gouverneur, par exemple, - que, quant à eux, ils ne font qu'obéir et n'agiraient pas ainsi de leur propre mouvement.

D'après les instructions que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me donner, j'ai cherché les moyens de relever l'esprit public. Il n'y en a pas d'autre que de se servir des patriotes ; car, dans la situation politique de ce pays, il faut absolument opposer un parti à un autre et des hommes à des hommes. Du moment où l'on saura les patriotes réunis, on les craindra et ils en imposeront aux royalistes. Ils seraient nombreux, mais ils ne sont nullement soutenus par les autorités qui les appellent Jacobins. Plusieurs sont venus se plaindre à moi de ce que, loin d'être aidés, ils étaient comprimés.

Le parti royaliste a le peuple dans ce moment à ses ordres. Il a beaucoup d'argent et ne l'épargne pas.

Je cherche présentement tous les moyens de ramener le peuple à Votre Majesté. Je me suis abouché avec des gens qui ont de l'influence sur lui et qui sont dévoués au gouvernement. J'espère en

tirer un bon parti. J'aurai l'honneur de rendre compte tous les jours à Votre Majesté de ce que j'aurai fait à cet égard.

Je ne puis me servir en rien des autorités civiles, car la moindre indiscretion - et il y en aurait - rendrait suspects les gens dont je me sers, et non seulement paralyserait leurs moyens, mais ferait qu'une mesure excellente en elle-même, produirait de mauvais effets.

Le général Clausel approuve entièrement ce projet et croit que c'est la seule manière d'empêcher, en cas de guerre, des événements de la nature de ceux qui se sont passés en 1814. Je ne ferai rien sans préalablement le lui avoir soumis. Il est entièrement dévoué à Votre Majesté.

Le commissaire extraordinaire n'a rien fait de bon dans ce pays. Il disait qu'il fallait gagner du temps, que si l'Empereur était vainqueur, tout irait sans prendre de mesures et qu'au contraire, s'il était vaincu, tout ce qu'on aurait pu faire ne servirait à rien. Ce propos répété plusieurs fois est connu du peuple et fait dire que les agents mêmes de Votre Majesté, puisqu'ils tenaient un pareil langage, n'étaient pas sûrs des événements. Il est fort dangereux, dans la situation d'esprit où se trouvent les habitants de Bordeaux, de laisser voir que l'on puisse douter de la réussite de tout ce que l'on peut entreprendre. Je suis loin de penser qu'il ne faille pas de la prudence ; mais la prudence même n'ordonne-t-elle pas de préparer les moyens de parer à tous les événements possibles ? C'est ce qu'on a entièrement oublié ici : on s'est contenté de dire que les circonstances étaient difficiles et on n'a rien fait.

Ce qu'on nomme la *Confédération royale* est plus à craindre qu'on ne pense. Elle a été longtemps ridicule ; mais aujourd'hui qu'elle a triomphé une fois, l'impunité de ses agents, l'habitude qu'ils ont prises d'intriguer, soit dans l'ombre, soit en évidence, leur a donné une grande expérience et de l'énergie. La police subalterne, les scribes des grandes municipalités ou préfectures, appartiennent plus ou moins à cette Confédération. Elle s'étend dans tout le midi. C'est pour lui résister et lui opposer quelque chose que je vais employer tous les moyens de former une Fédération nationale.

Les administrations civiles sont en général mauvaises ; le receveur général excepté : il est toujours resté bon.

L'arrivée en France du Roi de Naples, que l'on sait depuis 3 jours, a produit le plus mauvais effet.

J'active, autant que je puis, les travaux du Château-Trompette. Il sera bientôt à l'abri d'un coup de main. J'aurai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un rapport détaillé de sa situation dans mon premier rapport.

J'ai l'honneur d'être de Votre Majesté, Sire, le plus obéissant et le plus fidèle sujet.

Resigny, Officier d'ordonnance
de l'Empereur

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 30404

Bordeaux, le 8 juin 1815

*Pour Votre Excellence seule
Confidentielle*

Monseigneur,

Un officier d'ordonnance de Sa Majesté l'Empereur est arrivé ici depuis quelques jours. Il se dit porteur de pouvoirs illimités. L'habit qu'il porte m'impose le devoir de le croire sur parole. Il est fort jeune et paraît disposé à adopter des moyens extraordinaires pour exciter des mouvements patriotiques en faveur de la bonne cause, dans le cas où nous serions exposés à des revers.

Dans les différentes conversations que j'ai pu avoir avec lui, je n'ai pu rien saisir de positif, rien de basé de manière à obtenir le résultat satisfaisant qu'il se propose des projets qu'il a sur le métier. J'ai pu lui parler avec franchise et loyauté ; ce n'est pas toujours un moyen d'inspirer la confiance, à ceux surtout dont on n'adopte pas sans examen les idées actives et qui prennent les avis de l'expérience et de la réflexion pour de la timidité. Le gouverneur Clausel, sans doute plus adroit et plus expérimenté *que moi*, paraît, au moins dans la conversation, partager toutes les opinions de ce jeune homme qui

veut opérer sans me consulter ou qui veut ne me faire part de ses grands desseins que quand l'exécution n'en pourra plus être reculée.

Hier soir, il a tenu conseil avec le jeune adjoint Forcade, tête ardente, le général P. . . , et quelques hommes renforcés. Ce conseil reprend ses séances ce matin, à l'heure du déjeuner et je serai probablement instruit de ce qu'il aura résolu. On a la ferme intention de ne rien communiquer à M. le lieutenant de police Gaillard qu'on ne trouve pas à la hauteur. Quant à moi, on n'est pas encore très décidé sur mon compte; mon arrêt n'est point définitivement prononcé.

Le Dirat, dit Nain jaune, s'était jeté à la tête du jeune officier d'ordonnance, appelé, je crois, Rassigny; il lui avait dit tout ce qu'il savait et tout ce qu'il ne savait pas; mais on craint son bavardage. C'est un acte de sagesse envers un homme qui s'est vanté en beaucoup d'endroits où l'on doit se taire, d'être agent du duc de Rovigo.

Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que cette foule d'agents qui ont intérêt à faire valoir leur intelligence supérieure, à deviner ce qui a échappé à l'observation de ceux qui administrent depuis longtemps, ne soit gênante, ne soit décourageante pour l'administration en général; elle en rend la marche incertaine et l'homme surtout qui manque de courage cherche plutôt à flatter la manie de celui qu'il croit puissant qu'à éclairer ses manœuvres sur un terrain qu'il ne connaît pas. Ici surtout, où chaque parti exagère et voudrait qu'on étouffât, sans forme de procès, le parti qui lui est opposé, quel danger on ne court pas en recevant aveuglément les impulsions de l'un ou de l'autre ?

Je connais la ville de Bordeaux à fond et quand quelques agitations internes s'y manifestent, il m'est facile d'en deviner la cause et le motif. Depuis quelques jours, on épouvante les amis du gouvernement et ils ne sont pas fâchés d'avoir un prétexte d'être épouvantés, pour être dispensés de se montrer. Ils sont timides; ils veulent, pour être rassurés, qu'on prenne des mesures sévères contre ceux qui leur font peur, et si vous les satisfaites aujourd'hui, demain ils vous feront de nouvelles demandes de persécution; ils ne veulent la liberté que pour eux; l'arbitraire est de justice contre les autres: je

parle de l'arbitraire sans danger imminent, sans fortes persécutions. Il m'est prouvé enfin qu'on veut la mise en état de siège de cette ville. Les ressorts qu'on fait jouer pour amener cette mesure ne sont que trop visibles.

Mes peines, j'ose le dire, pour calmer les esprits n'ont pas été sans fruit : l'établissement de la garde nationale sédentaire en est la preuve. Elle doit commencer son service lundi prochain ; mais il n'est sorte d'effroi qu'on ne cherche à lui inspirer, et ce sont ceux mêmes qui devraient les rassurer qui portent le découragement chez des hommes qui ne sont que trop intimidés. J'écris, je parle à tous ceux qui viennent à moi ou qui me consultent, avec la confiance que j'éprouve ; je les persuade, mais en me quittant, ils tombent entre les mains des incertains ou du moins de ceux qui feignent de l'être.

Qu'on nous dise franchement ce qu'on veut, ce que l'on juge nécessaire, indispensable, pour régler notre conduite. Qu'on ne perde cependant pas de vue une observation importante, c'est que la classe des ouvriers est ici au pouvoir des négociants, qu'on peut l'irriter un moment contre ceux-ci, mais qu'habituellement ces derniers ont la faculté de la faire mouvoir à leur gré. Prenons garde que des conséquences désastreuses ne soient le résultat de mesures imprudentes ou légèrement adoptées.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet.

* * *

**Archives Départementales de la Gironde,
Anciens papiers de l'Archevêché.**

Bordeaux, le 9 juin 1815

Monseigneur,

Depuis ma lettre du 17 avril à laquelle se rapporte celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois, si des occasions se sont offertes où il convînt de rappeler à quelques ecclésiastiques leurs devoirs envers le Gouvernement, je ne les ai point négligés et, grâces

à Dieu, ils m'ont entendu. Mais aussi me suis-je convaincu de plus en plus que certaines instructions données avec trop de solennité deviendraient comme à coup sûr nuisibles.

J'ajouterai, Monseigneur, que je ne croirais pas mériter l'estime de Votre Excellence si après vingt-cinq années d'épiscopat, je me reconnaissais tenu de me *conformer aux dispositions d'une circulaire ministérielle pour explication et recommandations des principes relatifs aux textes sacrés.*

Agrééz, Monseigneur, les nouvelles assurances de ma respectueuse considération.

C'est ici la réponse à la lettre du 2 juin 1815.

* * *

Portefeuille de Buonaparte pris à Charleroi le 18 juin 1815.

La Haye, 1815, In-8e.

(Portefeuille du Baron Fain) p. 84.

Bordeaux, le 10 juin 1815

Sire,

L'esprit de Bordeaux est toujours aussi mauvais. J'aurai l'honneur de répéter à Votre Majesté qu'il est indispensable, en cas de guerre étrangère, de mettre de suite cette ville en état de siège. L'autorité civile, loin d'agir elle-même, trouve des obstacles à tout ce qu'ordonne le général Clausel et ensuite par sa conduite molle et ambiguë, s'est entièrement discréditée dans l'esprit des braves gens. M. le préfet personnellement pense bien, je crois, mais il faudrait ici présentement un de ces hommes entièrement dévoués qui ne trouve de difficulté à rien ou qui, s'ils en rencontrent, savent les vaincre par de la fermeté et de la persévérance.

La Commission de Haute Police ne fait rien. M. Gaillard, lieutenant général de police est plus que jamais incapable d'obtenir ici de bons résultats. En un mot, des messieurs veulent faire dire dans la ville qu'ils sont de braves gens et pour y parvenir ils ne servent

Votre Majesté ni avec la vigueur ni avec le dévouement qu'exigent les circonstances.

J'ai été à même d'entendre les plaintes des braves gens : ils sont outrés de voir impunie l'insolence des royalistes. Quand on en parle aux autorités civiles, elles répondent que ce sont des Jacobins et qu'ils veulent nous ramener au régime de 93. Je puis assurer à Votre Majesté que j'ai vu en détail tous les individus que l'on traite de Jacobins ; je les ai trouvés tous bien-pensants et surtout dévoués à Votre Majesté. Cette distinction est une ruse dont se servent les royalistes pour diviser les braves gens et faire peur aux fonctionnaires.

Pour parvenir à former une *Fédération*, j'ai fait choisir par M. Forcade, adjoint du maire, bien dévoué et considéré, 5 individus sûrs dans chacun des 10 arrondissements qui composent la ville de Bordeaux. Ils sont chargés de fédérer tous ceux de leur arrondissement qu'ils savent bien-pensants. Cette opération a déjà produit un bon effet : elle a rendu la confiance aux braves gens qui ont vu que le gouvernement s'occupait d'eux et les soutenait et leur a donné un point de ralliement pour, au besoin, s'opposer aux entreprises des ennemis de la patrie. Le général Clausel a approuvé les bases de la fédération, qui sont, à peu de choses près, les mêmes qu'en Bretagne. J'espère d'ici 8 jours avoir 500 fédérés. Je compte mardi faire réunir en banquet 60 des plus marquants. Cela fera un bon effet pour la ville, les compromettra vis-à-vis des royalistes et leur ôtera la faculté de pouvoir changer quand bien même ils en auraient l'envie. Le général Clausel approuve toutes ces mesures. Mais il serait nécessaire d'avoir un peu d'argent pour pouvoir payer quelques-uns des plus pauvres et pour faire travailler : ce qui aurait le double avantage d'avancer les travaux du Château-Trompette et d'attacher les ouvriers.

J'ai l'honneur d'être de Votre Majesté, Sire, le plus obéissant et le plus fidèle sujet.

Resigny, officier d'ordonnance de l'Empereur

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 doss. 30434

(anc 30527)

Bordeaux, le 10 juin 1815

Monseigneur,

Enfin on est accouché du grand plan qu'on élaborait. Ce plan est une fédération à l'instar de la Bretagne. On s'est décidée à me tout confier d'abondance et sans réserve. On a pensé qu'on ne pouvait rien faire sans mon secours. J'ai entendu M. l'Officier d'Ordonnance et quelques-uns de ses collaborateurs ; j'ai rectifié quelques-unes de leurs idées qui m'ont paru manquer de clarté et de justesse et devoir peut-être précipiter des mesures funestes à la tranquillité d'une ville dont la physionomie a bien changé depuis quelque temps. Cette mesure, sobrement adoptée, peut être utile, mais, dirigée par de jeunes têtes et sans prudence, elle peut nous faire plus de mal qu'elle n'opérerait de bien, même alors qu'elle serait parfaitement combinée. Elle servira sans doute à donner quelque confiance aux patriotes prononcés, mais elle effraiera les amis tranquilles du gouvernement à qui elle fera redouter le retour des temps désastreux, et pourra réunir à la cause des mécontents celle des timides et des incertains. En cas de présence de l'ennemi extérieur, cette ressource manquera absolument, mais elle nous aidera, si elle est conduite avec habileté, à donner quelque élan à l'esprit public, à faciliter quelques-unes de nos poursuites contre les ennemis du jour. J'ai promis des fonds pour payer des propagandistes et des prêcheurs populaires ; depuis quelque temps, j'en ai répandu quelques-uns sur les portes, parmi les corporations les plus aisées à insurger, et dans les campagnes.

Quant à leur plan de fédération, il y a longtemps que je l'ai prévenu, non pas à Bordeaux, où il peut offrir par sa composition des dangers réels, mais dans l'arrondissement de Libourne où il produira un grand bien. C'est par les protestants de Sainte-Foy, de Castillon et de Coutras, que je l'ai fait proposer. Il y a du courage et des lumières parmi les réformés de ces contrées et là, bien sûrement, quels que soient les événements, cette institution rendra des services réels.

M. l'Officier d'ordonnance m'a montré sur la situation de Bordeaux un rapport semblable à celui que l'on vous a envoyé. Toujours les mêmes individus se jettent à la tête des arrivants et, comme ils n'ont qu'un certain nombre d'idées, ils ne renouvellent point leur magasin de faits que des agents sans réflexion envoient à Paris. Peut-être on finit par les croire, comme étant confirmés par un grand nombre de supporteurs qui tous ont été puiser à la même source. Toujours des rapports vagues, jamais de preuves ; et mille vérifications que j'ai faites ne m'ont donné aucun résultat. Mais ceux qui ne vérifient point rapportent comme positifs tous les on-dit qu'ils entendent. Il est commode d'envoyer ainsi sans examen beaucoup de contes ; on paraît très actif, alors qu'on n'est que l'écho des gazettes de quartier et d'individus qui aiment à faire valoir leur adresse en découvertes dues à leur seule imagination.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Archives Départementales de la Gironde, M- 12

2^e Division, Bureau de Correspondance générale.

Paris, le 11 juin 1815

Le Ministre de l'Intérieur, Comte d'Empire à Monsieur le préfet de la Gironde.

M. le comte Boissy d'Anglas, commissaire extraordinaire dans la 11^e division militaire, en quittant Bordeaux pour se rendre à Paris, m'a fait connaître, Monsieur le préfet, les motifs qui l'ont engagé à ne point organiser de fédération bordelaise. Il pense que cette mesure serait impolitique dans une ville où la classe pauvre est pour ainsi dire à la solde des riches et dans un moment surtout où l'on opère le désarmement de l'ancienne garde nationale et où l'on parvient difficilement à en composer une nouvelle.

Je ne puis qu'approuver ces réflexions. Si, cependant, vous pensiez dans la suite que l'on pût tenter avec succès d'organiser une fédération dans votre département, je laisse à votre prudence et à votre zèle le soin d'en saisir l'occasion.

Agrérez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Carnot

* * *

Archives du Ministère de la Guerre. Paris
C¹⁵. 18.

Bordeaux, le 16 juin 1815

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire pour me faire part des projets qu'on suppose à la Duchesse d'Angoulême.

Ce que je vois à Bordeaux, les rapports qui me parviennent de tous les arrondissements de ce département, les propos de beaucoup d'individus connus pour être dévoués à la Duchesse, les courses que des agents de cette princesse viennent de faire sur la rive gauche de la Garonne depuis le Fort Médoc jusqu'à la pointe de Graves, leurs démarches, leurs questions, tout m'annonçait déjà avant la réception de la lettre de Votre Excellence l'existence de quelque projet. J'avais en conséquence placé une compagnie d'officiers espagnols à Lesparre dans le Médoc et j'ai fait occuper le Fort Médoc par un détachement de soldats retraités de la garnison de Blaye. Le bataillon du 60^e venant de Toulouse, destiné à passer à La Rochelle, va aussi à Lesparre, d'où il partira pour La Rochelle si les événements de la Vendée l'exigent, lorsque le bâtiment armé que le préfet de Rochefort va m'envoyer sera arrivé en rade du Verdon, où il doit jeter l'ancre.

Personne ne doute dans ce département que la Duchesse d'Angoulême ne fasse bientôt quelque tentative dans un pays où tout lui est dévoué. Les rixes qui ont eu lieu ces jours derniers à Bordeaux, les rassemblements qui se forment dans l'arrondissement de Libourne, dans le département du Lot, tout indique un

soulèvement prochain qu'on ne peut prévenir ou arrêter que par la présence de la troupe de ligne occupée à dissiper dans ce moment les rassemblements sur la rive droite de la Dordogne et La Garonne vers Aveyre, etc..

Le Château-Trompette sera approvisionné le 25 de ce mois. M. le préfet Fauchet s'est engagé lui-même envers les fournisseurs pour garantir le paiement des denrées à fournir. La garnison de ce Fort sera d'un bataillon de soldats retraités de la 20^e division. Les démolitions autour du fort se poursuivent très activement ; l'armement est fait. J'adresse aujourd'hui une demande de quelques projectiles au préfet de Rochefort. J'ai demandé à Toulouse 2 mortiers de 2 pouces et j'ai lieu de croire que vers la fin du mois, époque à laquelle le débarquement aura probablement lieu, ce fort sera en état.

Si, comme c'est à croire, le débarquement à lieu vers La Teste et que je puisse avoir à ma disposition les bataillons du 60^e et du 66^e Régiment, je pense bien que nous ferons échouer les projets de la Princesse et que la présence de cette troupe empêchera même tout soulèvement sur lequel nos ennemis comptent. Dans le cas contraire il faut le regarder comme certain et s'étendant dans les départements du Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne où le débarquement de la Duchesse est annoncé comme à Bordeaux.

Je ne puis rien retirer des 2 régiments de ligne qui sont à Bayonne : ce serait ouvrir les portes de la France aux Espagnols et porter à la désertion totale les hommes du bataillon de gardes nationales d'élite qui se rendent sur la frontière, ce serait enfin nous livrer nous-mêmes. Si les renseignements ultérieurs que nous obtiendrons encore nous confirment dans l'opinion que le débarquement de la Duchesse d'Angoulême avec des régiments anglais doit avoir lieu sur les côtes de France, il est indispensable d'avoir dans les environs de Bordeaux les bataillons du 60^e et du 66^e de ligne, afin de marcher de suite sur les troupes de ce débarquement et les noyer avant que la nouvelle de leur arrivée ait pu se répandre à l'intérieur. Si au contraire, la Duchesse débarquait dans la Vendée, ce que je ne crois pas, on enverrait sur-le-champ dans cette partie tout ce qui serait disponible vers Bordeaux, moins toutefois les gardes

nationales nécessaires au maintien de la tranquillité dans ce département.

Pour être en mesure d'agir aussitôt que le débarquement aura lieu et en supposant toujours que j'aurai les troupes de ligne, j'ai demandé à Toulouse de faire descendre par le canal des canonniers et soldats du train destinés au service d'une batterie que j'ai ici. Je prendrai les chevaux d'attelage dans ceux des habitants de Bordeaux. J'ai écrit enfin pour avoir un million de cartouches d'infanterie et prié le général Corda, à Toulouse, de me les envoyer de suite ; mais je crains avec quelque fondement qu'il n'ait pas les moyens, attendu que le plomb manque partout à cause du manque de fonds pour cet objet. Je prie Votre Excellence d'en faire de suite et de les mettre à la disposition du Directeur d'artillerie des Pyrénées occidentales.

Les travaux de Bayonne se poussent avec activité et j'espère que nous serons là bientôt en mesure d'arrêter les Espagnols qui sont sur ces frontières et qui annoncent devoir entrer bientôt en France. Le général Harispe aura des instructions pour agir sur ce point de nos frontières, si j'étais obligé de rester ici dans la supposition du débarquement. Il importe, Monseigneur, de rétablir les ouvrages en dehors de Saint-Jean-Pied-de-Port. Cette place n'est rien sans les ouvrages qui couvrent la ville ; il est indispensable de les rétablir sur-le-champ. Il faut peu de fonds et je demande pour cet objet de 10 à 20 mille francs à Votre Excellence. Dans la guerre que nous avons à faire contre l'Espagne, il ne convient pas d'éparpiller ses forces sur la Bidassoa et sur la ligne de nos frontières. Le général français doit tenir son corps toujours rassemblé, épier le mouvement de l'ennemi, l'obliger à manœuvrer, le mettre en mauvaise position pour les vivres et lui tomber dessus lorsque la circonstance devient favorable. Pour cela il faut qu'il puisse s'appuyer tantôt sur Bayonne, tantôt sur Saint-Jean-Pied-de-Port et, quoi que fasse l'ennemi, manœuvrer de manière à être toujours sur la frontière. C'est autant pour obtenir cet avantage que pour la sûreté de la place de Saint-Jean-Pied-de-Port que je sollicite les fonds nécessaires indispensables pour le rétablissement des ouvrages qui font la véritable force de Saint-Jean-Pied-de-Port.

L'armement du Château de Dax se compose de 20 pièces d'artillerie. J'envoie un officier du génie pour faire exécuter les

travaux nécessaires, mais il est difficile de faire quelque chose sans argent.

Je ne puis m'empêcher de mettre l'arrondissement de Libourne en état de siège, d'en éloigner tous les membres du tribunal, le curé, etc... Ce pays est véritablement une nouvelle Vendée quant à l'extravagance des opinions et à l'état de désobéissance au gouvernement. Bordeaux doit être mis aussi en état de siège. Je demande à y être autorisé, quoiqu'il soit possible que cette ville y soit mise avant la réponse de Votre Excellence. J'ose croire, Monseigneur, qu'ici comme à Bayonne, nous serons prêts à la fin du mois, surtout si les événements de la Vendée me permettent de disposer du 60^e et du 66^e Régiment.

Je vais éloigner de Bordeaux et d'Agen des personnes prêtes à se soulever. Je les enverrai à Châteauroux, où elles seront sous la surveillance de la municipalité.

La Commission de Haute Police de Bordeaux commence à sentir la nécessité de débarrasser la ville de ces hommes turbulents toujours prêts à la sédition. Je prendrai le parti d'assister à l'avenir aux délibérations de cette commission, afin de lui donner l'énergie que réclament les circonstances et prévenir les funestes effets d'une trop grande tolérance à l'égard de ceux qui coopèrent ouvertement en faveur de l'étranger.

Je suis avec respect.....

Signé : le lieutenant général gouverneur de Bordeaux, commandant en chef le Corps d'Observation des Pyrénées occidentales.

Clausel

A Son Excellence le Ministre de la Guerre.

* * *

Archives Nationales, Paris, F⁷ 9064 doss. 30434

(anc. 31449)

Confidentielle

Bordeaux, le 18 juin 1815

Monseigneur,

Un jeune officier d'ordonnance de Sa Majesté l'Empereur, M. de Resigny, qui est resté quelques jours à Bordeaux, qui a tout vu, tout observé et tout jugé en peu d'instant, est parti hier soir, pour aller rendre compte de sa mission dans ces contrées.

Il a annoncé que je n'en avais pas pour deux mois à rester préfet.

"C'est ainsi qu'en partant il m'a fait ses adieux".

Il doit me dénoncer avec chaleur. Mes bureaux de la police et de la guerre sont anathématisés. C'est sur eux que doivent porter ses dénonciations. Je pense que pour répondre à ce jeune homme, il suffirait d'exiger de lui qu'il donnât connaissance des personnes qui lui ont procuré les renseignements qu'il dit porter à Sa Majesté.

Tout le monde ici a du zèle. Chacun veut avoir contribué puissamment à tout ce qui a réussi. Mais si quelque partie de service souffre encore, c'est toujours de la faute de l'administration.

J'ai cru devoir communiquer à Votre Excellence les menaces de ce jeune homme, à qui chacun d'ailleurs s'est empressé de faire une cour assidue.

Ces menaces ne me feront point dévier de la marche que j'ai suivie jusqu'à présent, marche qui peut-être, a empêché beaucoup de mal et qui a créé les succès dont nous commençons à jouir.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire
Fauchet

* * *

Archives Nationales, Paris, F⁷ 9674, doss, 14666

(Rapport du préfet de Lot-et-Garonne)

Agen, 22 juin 1815

Je fis arrêter la dame Donissan (doss. 29202) pour être conduite avec tous les égards dus à son sexe et à son âge à Périgueux où elle

devrait rester en surveillance. Cette dame n'a même pas été constituée prisonnière : elle est restée malade dans un hôtel garni ou elle est surveillée (à Nérac même).

J'ai fait arrêter également le nommé Michel (doss. 31290), suisse de nation et l'ai fait conduire à Châteauroux.... Michel ne sera d'ailleurs soumis qu'à une surveillance spéciale à Châteauroux, lieu fixé par le général Clausel d'après l'ordre que j'en ai reçu de faire conduire dans cette ville tous les individus suspects de mon département qu'il m'invitait à faire arrêter, lorsque je le jugerais nécessaire.

J'ai enfin fait arrêter le prêtre espagnol Salvador pour être conduit à Moulins, où il sera placé en surveillance. C'était le lieu destiné autrefois pour tous les otages de cette nation, qui existaient en France.

Le Préfet Des Malets

Cf. F⁷ 9107 doss. 30672, 31290, 31295, 29202.

Archives Nationales, Paris. F⁷ 9064 doss. 31701

(anc. 31798)

Bordeaux, le 23 juin 1815

Monseigneur,

Votre Excellence a dit dans son rapport à Sa Majesté l'Empereur que Bordeaux est le foyer de la guerre civile. Oui, Monseigneur, le fait est vrai et les chefs la fomentent ostensiblement et semblent même ne rien craindre des mesures qu'on prend ou qu'on a l'air de prendre contre eux. Leur audace est excitée par la timide temporisation du gouverneur et du préfet; cela fait croire à la canaille royale que ces deux hommes sont pour eux.

Toutes les administrations sont royalistes et l'on n'ose pas les réformer. Les chefs et les subalternes sont tous Chevaliers des Lis et

plusieurs d'entre eux sont de la bande des Brassards. Or, jugez, Monseigneur, s'il est possible que la machine aille, si ce n'est pour les Bourbons ?

Tous les citoyens sont sous le couteau. Ils ne peuvent prononcer le nom de l'Empereur sans s'exposer à être hués, conspués et menacés. Si le gouvernement ne se hâte d'agir de rigueur contre cette horde de scélérats, une Saint-Barthélemy n'est pas loin.

Le moyen le plus sûr de prévenir cette horrible tragédie est de faire main basse sur les chefs de la conspiration et les fusiller aussitôt. Ces chefs sont : Lainé, ex-président de l'Assemblée des Députés, Ravès, Emerigon, Peyronnet, avocats, Casimir Desèze, ex-procureur du Roi, Gombaut, de Caudéran, Castelnau et Budos, soi-disant noble, Rousseau, curé de Saint-Michel.

Il faudrait aussi arrêter les agents principaux et en sous ordre, sinon leur faire subir une peine capitale, du moins les tenir en un lieu sûr, jusqu'à ce qu'on puisse les déporter dans les déserts d'Afrique.

Oui, Monseigneur, il n'est pas de moyen plus efficace pour nous préserver de la férocité des royalistes. Cette exécution les ferait courir en foule chez les receveurs pour s'acquitter de leurs impositions ; par conséquent, les finances de l'État s'en trouveraient bien.

La clémence est la vertu d'un bon monarque, mais dans ces circonstances, l'Empereur ne doit pas en user, parce que c'est contre la Nation que l'on conspire.

Tous les bons citoyens espèrent que S. E. Mgr le Ministre de l'Intérieur fera bientôt disparaître des places ces hommes vendus à la faction des Bourbons, sans nul regard pour leurs protecteurs. Il ne manque pas d'hommes à talents, vraiment patriotes et inébranlables dans leurs principes politiques, pour les remplacer.

Je vous prie, Monseigneur, de pardonner à la liberté que je me suis permise, de vous donner en mauvais style, des avis que vous n'aviez peut-être pas besoin pour sévir contre les scélérats que je vous dénonce.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

E. Petiton

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 31677

(Bordeaux, 24 juin 1815)

N° 51, Gironde
Etat présent de Bordeaux
Travaux de la commission

Monseigneur,

Les nouvelles parvenues hier par un courrier du commerce avaient été retenues avec assez de discrétion et la foule rassemblée à l'occasion des faux anniversaires de Saint-Jean, s'était montrée paisible.

Surtout il fut rapporté par la police que quelques fous s'étaient entretenus du projet d'enlever les généraux, le préfet, le lieutenant de police, pour s'en faire des otages. Les patrouilles ont été doublées, mais rien n'a indiqué si le rapport était vrai.

Ce matin, un commentaire ampliatif de l'exposition du *Moniteur* avait rehaussé la jactance du parti : la défection de 70.000 français n'avait-elle pas précédé ou suivi la mort de l'Empereur ? Que tardait-on à reprendre la cocarde blanche, lorsque Rennes, Nantes, Marseille arboraient cette couleur chérie ?

L'attitude des autorités en a imposé et nous sommes, dans ce moment, tranquilles.

Votre Excellence recevra incessamment les arrêtés pris dans la séance de ce jour. Elle y verra que 5 individus, dont 2 vicaires généraux, signalés par le comité des Basses-Pyrénées comme devant être éloignés de Bayonne, ont été mis à la disposition du général en chef pour être dirigés vers l'intérieur.

Le prêtre Chaminade, directeur de la Congrégation de la Magdeleine recevra la même direction.

Il paraît que tous ou presque tous les particuliers de Bordeaux et des environs, qui avaient été compris antérieurement dans une disposition semblable, se sont soustraits à son exécution.

Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne tarde à faire connaître si la gendarmerie a rempli avec succès la mission de mettre hors d'état de nuire les Nidulau, Themier et autres. J'ai regretté avec le général en chef que le mouvement pour saisir ces factieux n'eut pas été concerté entre les préfets limitrophes, et encore de n'avoir pu me rapprocher du Gers, pour reconnaître à quel point l'affaire d'Auvillard coïncidait avec celle de Lectoure.

Votre Excellence sait quel intérêt j'espérais donner à mes tournées et le général, qui se croit obligé d'envoyer son chef d'Etat-Major, ou l'un de ses guides de camp dans les départements voisins, attendait davantage de l'influence du lieutenant de police. J'ai dû me défendre de ses sollicitations obligeantes pour le double motif que Votre Excellence me veut à Bordeaux et que si une circonstance extraordinaire m'appelait ailleurs, la commission se trouverait placée dans des alternatives pénibles de suspendre ses travaux ou de se compléter irrégulièrement.

Si Votre Excellence me permet de lui dire toute ma pensée sur le choix éventuel d'un suppléant, M. le procureur général serait de beaucoup préférable à tout autre magistrat judiciaire. Un lieutenant extraordinaire vaudrait mieux encore.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le lieutenant de police Gaillard

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064. doss. 30148

La commission de Haute Police de la 11ème

Division militaire

Séance du 24 juin 1815

La commission réunie le 24 juin à 3 heures dans le lieu ordinaire de ses séances, lit son procès-verbal de la veille et l'approuve.

La commission lit les procès-verbaux des séances du comité de Haute Police des Basses-Pyrénées, depuis la séance du 15 juin jusqu'à celle du 24 inclusivement. Le comité croit, d'après les renseignements qui lui sont parvenus devoir appeler l'attention de la commission sur M. Lahirigoyen qui est le correspondant des émigrés de Bayonne où par sa fortune il exerce une influence funeste.

Son frère Lahirigoyen, vicaire de la cathédrale de Bayonne et Hocquet-Dalincourt, vicaire général, sont les deux ecclésiastiques les plus influents et les plus dangereux. Le comité pense que ces trois individus devraient être éloignés de Bayonne ainsi que M. Brac Delapeyrière, sous-inspecteur des douanes, ayant fait partie du détachement de la Garde nationale à cheval qui fut destinée pour Bordeaux. Cet employé à son retour donna sa démission pour ne pas prêter le serment ; sa conduite et ses propos, dit le comité, méritent une punition et ne permettent pas de le laisser à Bayonne.

La commission, vu les motifs qui ont déterminé le comité dans les mesures qu'il propose contre les sus-nommés.

ARRÊTE :

Art 1^{er} : Les sieurs Lahirigoyen, négociant, autre Lahirigoyen vicaire de la cathédrale de Bayonne, Hocquet-Dalincourt vicaire général, et Brac de Lapeyrière, désignés par le comité des Basses-Pyrénées comme dangereux pour la tranquillité publique de Bayonne, en seront éloignés.

Art. 2 : Il sera donné de suite connaissance de cet arrêté à M. le lieutenant-gouverneur de la 11^{ème} division militaire qui voudra bien désigner le lieu où les sus-nommés seront conduits et mis sous la surveillance des autorités constituées.

Art. 3 : Copie de cet arrêté sera expédié sur-le-champ au comité des Basses-Pyrénées, qui avisera aux moyens les plus propres à son exécution.

La commission reçoit le procès-verbal de l'interrogatoire qu'a subi M. Mignot. Elle arrête que ledit sieur Mignot sera mis en liberté provisoirement sous la caution de M. Raimond Fontaimont et Mignot

père du détenu, jusqu'à ce que la commission ait acquis assez de renseignements pour prononcer définitivement sur son compte.

La commission: lit ensuite le procès-verbal de l'arrestation du sieur Chaminade. Elle pense que la présence de cet ecclésiastique peut devenir dangereuse pour la tranquillité de Bordeaux par l'influence qu'il exerce sur un grand nombre de personnes qui formèrent des réunions fréquentes dans l'église dite de la Magdeleine. En conséquence elle arrête que M. le lieutenant-général gouverneur de la division sera invité à désigner le département dans lequel le sieur Chaminade sera envoyé sous la surveillance des autorités constituées.

Envoi du 24 à M. le gouverneur des deux arrêtés pris l'un contre le sieur Chaminade, l'autre contre les 4 individus désignés dans le procès-verbal du comité de Haute Police des Basses-Pyrénées.

Envoi du même jour à M. le gouverneur de l'arrêté qui met en liberté provisoire le sieur Mignot.

Lettre au comité des Basses-Pyrénées: approbation de sa conduite et expédition de l'arrêté relatif à la mise en surveillance de 4 individus de Bayonne dans le lieu qui leur sera indiqué par M. le gouverneur de la 11ème division militaire.

Les membres de la commission

Signés : Darmagnac, président, Fauchet, Gaillard,

pour copie conforme.

Le préfet de la Gironde, baron de l'Empire
signé: Fauchet

* * *

Séance du 25 juin 1815

La commission réunie le 25 juin dans le lieu ordinaire de ses séances approuve la rédaction de son procès-verbal de la veille. Aucune affaire importante n'ayant été mise sous les yeux de la commission, elle s'ajourne à demain.

* * *

F⁷ 9064 doss. 31701 (anc. 31800)

Bordeaux, 25 juin 1815

Monseigneur,

Les nouvelles désastreuses que nous avons reçues n'ont point troublé la tranquillité publique.

La joie brillait sur quelques figures, mais les bons citoyens étaient consternés. J'ai dû ranimer le courage de ces derniers et épouvanter les autres. Toutes les autorités se sont serrées. La mairie a fait une excellente proclamation. Des dispositions très sages ont été prises simultanément.

La circonstance ralentira le succès de nos opérations de gardes nationales mobiles, peut-être même la rentrée de nos contributions, qui marchait fort bien ; mais notre courage redoublera d'efforts et neutralisera l'effet de la fatalité, que l'honneur national saura réparer. En 4 jours, nous avons mis en route 517 hommes de la levée de 1815.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect.

Le préfet, Baron de l'Empire,
Fauchet

* * *

Archives Nationales, F⁷ 9064, doss. 30148

Ce aujourd'hui, 25 juin 1815, nous commissaires de police de la ville de Bordeaux, nous sommes transportés à 7 heures du matin, au Fort du Hâ, salle du concierge du fort, et y avons fait appeler un ecclésiastique détenu dans cette maison d'arrêt et, d'ordre de la commission de Haute Police de la 11^{ème} division militaire, l'avons interrogé comme suit :

D. - Quels sont vos noms, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile actuel ?

R. - Je me nomme Guillaume-Joseph Chaminade. Je suis âgé d'environ 57 ans. Je suis prêtre, chanoine honoraire de l'église métropolitaine Saint-André et desservant de l'oratoire de la Magdeleine. Je suis natif de Périgueux et demeure à Bordeaux, rue de la Lande, n° 65.

D. - Avant la Révolution, n'avez-vous pas appartenu à quelque autre corps ecclésiastique ?

R. - Avant la Révolution, j'appartenais à un petit corps de prêtres et à ce titre j'étais directeur du Séminaire de Mussidan.

D. - Depuis quand résidez-vous à Bordeaux ?

R.- Depuis environ 24 ans, c'est-à-dire depuis le commencement de la Révolution.

D. - En l'an IV et à l'époque où la Convention déclara que les ministres des autels étaient libres de reprendre l'exercice de leur culte, ne vous êtes-vous refusé à l'exercer dans une église ?

R. - Je ne me refusais point à exercer mon culte et je l'exerçais en effet publiquement dans un oratoire que je déclarais à l'administration.

D. - Vous ne répondez pas à la demande que je vous fais. Vous êtes-vous refusé, oui ou non, à cette époque, à l'exercice de votre culte dans une église autre que l'oratoire que vous venez de parler ?

R. - Personne ne me l'ayant proposé, je ne pus m'y refuser et, voulant jouir de la liberté que j'avais d'exercer le culte, je formais un oratoire.

D. - Où formâtes-vous cet oratoire et l'eûtes-vous seul, c'est-à-dire à vous seul ou de concert avec d'autres prêtres, et n'y prêchiez-vous pas ouvertement contre le Gouvernement et contre les prêtres qui avaient prêté leur serment ?

R. - Dans la rue Sainte-Eulalie. Je l'eus à moi seul. Je n'y prêchai jamais contre le Gouvernement, ni ouvertement ni clandestinement ; mais au contraire j'y ai prêché ouvertement la soumission aux lois du Gouvernement et j'en ai donné moi-même l'exemple. Par rapport aux prêtres qui avaient eu le malheur de succomber contre les principes de leur foi, je recevais la rétractation de ceux qui se présentaient

librement et volontairement. Et pour m'assurer contre toute inculpation de provocations à cet égard, je ne les recevais qu'autant qu'ils s'inscrivaient, en se présentant, comme touchés par les reproches de leur conscience.

D. - Mais par vos discours et par vos insinuations, n'en avez-vous pas entraîné un grand nombre à faire, la corde au cou, amende honorable, en présence des fidèles qui fréquentaient alors votre oratoire ?

R. - Par aucune exhortation, ni publique ni particulière, je n'ai insinué à aucun prêtre une semblable amende honorable et par le fait jamais aucun prêtre n'en a fait de semblable dans mon oratoire.

D. - A lui observé qu'il ne paraît pas dire la vérité puisqu'il est constant que tous les discours qu'il prononça à cette époque ne tendaient qu'à appeler la vengeance et la haine sur la tête des prêtres assermentés et sur celle des hommes qui avaient aimé les principes de la Révolution ; que c'est dans son oratoire que le prêtre Patris qui dessert aujourd'hui l'église Notre-Dame, rétracta son serment, la corde au cou, et que les principaux chefs des réacteurs de cette ville se rendaient très exactement à ses pieuses exhortations.

R. - Je crois avoir dit la vérité. Il est constant au contraire que j'ai prêché les vérités du salut avec tant de modération et sans aucun rapport ni application aux mouvements de la Révolution et aux lois du Gouvernement que l'administration connues sous le nom de Bureau central de Police a habituellement rejeté toute dénonciation formée contre moi, contre mes prédications, disant aux dénonciateurs qu'on connaissait mes principes et qu'on était assuré que je ne m'occupais que des grandes vérités de la religion. D'ailleurs, la Police avait assez habituellement ses yeux dans mon oratoire : comment si j'avais prêché contre le Gouvernement, comment si j'avais attiré ou appelé la haine et la vengeance sur la tête des assermentés, comment dis-je, les agents de police n'auraient-ils pas élevé leur voix ou fait connaître à l'Administration une conduite aussi irrégulière ? Or, il est de fait que l'Administration de la Police ou Bureau Central ne m'a jamais interpellé pour me faire aucun reproche ou remontrance. Par rapport au fait allégué relativement au prêtre Patris, je n'ai point l'avantage de connaître ce Monsieur Patris au moins sous ce nom. Il a jugé ce qu'il a jugé à propos ; il sera bon cependant qu'il en donne

quelque preuve. Et j'ajoute que si effectivement le sieur Patris avait fait son amende honorable, la corde au cou, ce n'est par aucun ordre ni insinuation de ma part, peut-être même à mon insu. Je puis confirmer que ce ne doit être par aucun ordre ni insinuation de ma part premièrement par le témoignage d'autres prêtres rétractés, secondement parce que j'ai empêché effectivement non pas un prêtre mais un laïque qui se présenta à mon oratoire pour demander publiquement pardon du scandale qu'il avait donné, je l'ai empêché dis-je, de faire une amende honorable la corde au cou, corde qu'il avait apportée avec lui lorsqu'il se présenta à l'oratoire. Comment, si je l'ai défendu à un laïque, l'aurais-je ordonné à un prêtre ?

D. - N'avez-vous pas été obligé dans votre oratoire de la rue Sainte-Eulalie de renvoyer un prêtre à cause de son inconduite avec des demoiselles qui allaient se confesser là pour faire leur première communion ?

R.- Je n'ai aucun souvenir de cela.

D.- Pourquoi, lorsque Sa Majesté l'Empereur a relevé les autels en France, avez-vous préféré exercer votre ministère dans l'Église de la Magdeleine plutôt que dans une église paroissiale ou succursale ?

R.- Etant déjà attaché à l'église métropolitaine Saint-André en qualité de chanoine honoraire, je me prêtai aux vœux des trois paroisses réunies, Sainte-Eulalie, Saint-Paul et Saint-Eloi, pour prendre la desserte de l'église de la Magdeleine, érigée en oratoire de secours pour les trois dites paroisses, par l'autorité de Mgr l'Archevêque et de Son Excellence le Ministre des Cultes.

D. - Dans quel but avez-vous institué une congrégation de jeunes gens et de jeunes demoiselles ?

R. - Dans le but de former à la vertu et à l'instruction.

D. - Quels sont les principes que l'on professe dans cette congrégation dirigée par vous ?

R. - Les seuls principes du christianisme.

D. - A lui observé qu'il ne paraît pas dire la vérité, puisqu'il est notoire que les jeunes adeptes y lisent des discours dans lesquels on

soutient qu'il est impossible d'être bon chrétien si on aime les principes de la liberté.

R. - Jamais dans les séances de la congrégation, les jeunes congréganistes n'y ont lu de semblables discours. Et j'en suis sûr, parce que j'en ai toujours été témoin, et d'ailleurs parce qu'aucun discours ne pouvait s'y lire sans avoir été approuvé par moi ou par quelqu'un nommé à l'effet de les examiner. Je puis encore prendre à témoins les agents de la police et le registre qui se tenait au secrétariat général, séance par séance. J'ajouterai qu'il peut se faire qu'en certaines occasions quelqu'un se serait mépris en entendant les orateurs parler contre les principes de la philosophie moderne.

D. - A lui observer qu'il ne paraît pas dire encore la vérité puisqu'il est constant que c'est par suite de ces mêmes discours lus dans la réunion des congréganistes tant contre le Gouvernement que contre la philosophie du XVIIIème siècle que le nommé Lafon fut arrêté et conduit à Paris ; puisque enfin il est encore constant qu'à cette époque le Gouvernement ordonna la dissolution de cette société.

R. - Je persiste dans ma première réponse. Et par rapport au premier fait allégué sur l'arrestation de M. Lafon, les motifs soit de son arrestation, soit de son incarcération, n'ont aucun rapport avec les discours prononcés à la congrégation. On pourrait le voir par tous les procès-verbaux qui en furent faits. Quant au second fait allégué celui de la dissolution de la congrégation, on peut voir par la lettre du Ministre de la Police à M. le Commissaire général, ordonnant la dissolution de la congrégation, qu'il allègue d'autres motifs que ceux qui sont indiqués dans la question qui m'est faite. D'ailleurs ce ne fut point, à ce que j'ai ouï dire, la seule congrégation de Bordeaux qui fut dissoute à cette époque, mais un grand nombre d'associations religieuses différentes, dans plusieurs villes de l'Empire. J'ajouterai encore que quand M. Lafon fut arrêté, il n'était point préfet de la congrégation de Bordeaux, qu'il avait été longtemps absent et qu'il ne faisait que reparaître en quelque manière à Bordeaux et que son arrestation n'eut lieu que pour des actes qui lui étaient personnels.

D. - N'avez-vous pas trouvé le moyen d'éluder l'arrêté du Gouvernement qui dissolvait la congrégation, en faisant réunir les

jeunes gens qui en faisaient partie dans un autre local que celui où ils s'étaient rassemblés jusque-là ?

R. - Je n'ai point éludé l'arrêté du Gouvernement relatif à la dissolution de la congrégation. J'ai seulement continué de prêter mon ministère pour la direction de la conscience de beaucoup de jeunes gens congréganistes ou non indistinctement. J'ai pu encourager aussi quelques jeunes gens à seconder le zèle de MM. les curés ou vicaires de la ville en réunissant les enfants de la première communion, en répétant leurs instructions, en les faisant même promener et divertir dans les temps libres qu'ils avaient le dimanche pour les empêcher de se dissiper et de fréquenter les mauvaises compagnies. Et je n'ai pas cru en cela aller contre l'arrêté du Gouvernement. Et j'ai eu sur ce point des entretiens avec M. le commissaire général interprète naturel du dit arrêté.

D. - Y avait-il aussi une congrégation établie à Paris et correspondiez-vous avec cette congrégation ?

R. - Il y avait aussi une congrégation établie à Paris. A l'époque de la dissolution de l'une et de l'autre, je prouvai au Gouvernement qu'il n'y avait aucune liaison ni réunion entre elles.

D. - A lui observer qu'il ne paraît pas dire la vérité puisqu'il est constant que depuis la suppression de ces congrégations, par le gouvernement, l'abbé Lafon correspondait de Paris avec le prêtre Goudelin, l'un des chefs de la congrégation de Bordeaux et avec plusieurs autres de ses membres.

R. - Je persiste dans ma première réponse. Je n'ai point connaissance de cette dite correspondance avec M. Goudelin. Mais je connais assez ses sentiments et ceux de quelques autres congréganistes à qui peut-être M. Lafon pourrait avoir écrit pour être assuré qu'il n'a jamais été question de congrégation dans ses lettres.

D. - N'avez-vous pas eu plusieurs entrevues avec un ex-jésuite envoyé à Bordeaux, il y a 8 ou 9 mois, par le dernier gouvernement, pour tâcher de donner à la congrégation une direction plus favorable au rétablissement de tous les préjugés ?

R. - Non. Je n'en ai pas connaissance.

D. - A lui observer qu'il ne paraît pas dire la vérité, puisque le nommé Quériaud a été l'intermédiaire de ces entrevues et que d'ailleurs il a vu plusieurs fois cet ex-jésuite chez Mgr l'Archevêque de Bordeaux.

R. - Je persiste dans ma première réponse. Je n'ai jamais eu aucune liaison avec M. Quériaud. Je n'ai aucun souvenir qu'il m'ait même rendu aucune visite. Il pourrait cependant bien être que par lui ou par quelqu'un commis à cet effet, il m'ait fait conduire quelque étranger, mais sans aucun rapport avec la congrégation. Je déclare aussi que j'ai rencontré à l'archevêché quelque prêtre étranger : je n'ai jamais eu avec lui de rapport au fait de la congrégation.

D. - Pourquoi à l'époque où Madame la Duchesse d'Angoulême a quitté Bordeaux, avez-vous fait semblant de dissoudre votre société de la congrégation, quand rien ne vous annonçait qu'elle eût quelque chose à craindre de la part du Gouvernement ? Il paraît certain que vous n'avez été déterminé à prendre cette mesure que parce que vous avez eu la conviction que les principes qu'on y professait étaient en opposition avec le Gouvernement.

R. - Je n'ai pas paru seulement dissoudre la congrégation, mais je l'ai dissoute en effet, lorsque Madame la Duchesse d'Angoulême a quitté Bordeaux. Le seul motif qui m'a porté à la dissoudre moi-même était le souvenir de l'arrêté du Gouvernement qui avait ordonné sa dissolution et que je ne pouvais pas regarder comme rapporté. Je regardais cette dernière époque comme faisant suite à l'époque où Louis XVIII entra en France et je croyais devoir observer la même conduite.

D. - Dans quel objet les réunions de la congrégation, sous votre direction, se prolongeaient-elles tous les grands jours de fêtes depuis deux heures et demie de l'après-midi jusqu'à huit heures et quelquefois jusqu'à neuf heures du soir ?

R. - Dans l'objet de l'instruction de la jeunesse et de la détourner des mauvaises compagnies et des mauvais lieux ; mais il y avait dans ces réunions beaucoup de variété et des moyens d'un honnête délassement.

D. - Depuis le départ de Bordeaux de Madame la Duchesse d'Angoulême, n'avez-vous pas fait tous les jours de fêtes des prières pour le rappel des Bourbons ?

R. - Je n'en ai pas fait de publiques. J'ai, en mon particulier, demandé à Dieu de nous faire grâce et miséricorde et de nous donner la paix, sans demander précisément le rappel des Bourbons. Dieu sait ce qui nous est convenable.

D. - A lui observer qu'il ne paraît pas dire la vérité, puisque le fait est constant par l'aveu même de plusieurs membres de la congrégation.

R. - Je persiste dans ma réponse. Il est possible néanmoins qu'ayant dit à plusieurs qu'il fallait demander grâce et miséricorde et de nous donner la paix, ils aient interprété cette exhortation du rappel des Bourbons ; mais je soutiens n'avoir jamais donné moi-même cette interprétation.

D. - Depuis le 20 mars dernier, avez-vous fait dans votre oratoire de la Magdeleine la prière pour l'Empereur ?

R. - Elle n'a pas été faite parce qu'elle n'a pas été ordonnée par Monseigneur l'Archevêque, mon supérieur. Il est de principe que dans aucune église, il ne peut se faire de prières que celles qui sont ordonnées par le premier supérieur du diocèse.

D.- Les jeunes filles de la congrégation ne font-elles pas chaque dimanche une prière pour les Bourbons avant de réciter l'Office qu'elles ont l'habitude de dire les jours de fêtes ?

R.- Je pense qu'elles ne le font pas parce que je ne leur ai jamais ordonné, et cette pratique n'est même jamais venue à ma connaissance.

D. - Depuis le retour de l'Empereur sur le trône de France, au mois de mars dernier, et depuis le départ du roi Louis XVIII pour des pays étrangers à la France, la prière *Domine salvum fac regem* n'a-t-elle pas été plusieurs fois chantée dans votre oratoire de la Magdeleine ?

R. - Non, jamais elle n'a été chantée.

D. - Depuis que Madame la Duchesse d'Angoulême a quitté Bordeaux, la congrégation que vous dirigez ne s'est-elle pas réunie,

au nombre de 100, 200 et plus de membres peut-être encore, au lieu appelé le *Petit Bois*, entre la maison de campagne de M. Vignerot et celle de M. Peters et n'avez-vous pas présidé à ces réunions ?

R. - J'ignore où est le *Petit Bois*. Je n'y ai jamais été de ma vie. Je sais seulement que les jeunes gens l'ont choisi souvent pour lieu de promenade ; que je ne sache pas que dans aucun temps il y ait été un aussi grand nombre de jeunes gens ; que quand il y en a été un certain nombre, il y avait bien plus d'enfants, que de jeunes gens ; ces enfants y étaient conduits pour y prendre une récréation honnête et les détourner de toute compagnie dangereuse. J'observe premièrement que dans ces promenades, il y avait souvent des jeunes gens honnêtes qui n'étaient pas congréganistes ; secondement que ces enfants qu'on y conduisait n'étaient point d'âge à être congréganistes ; troisièmement que ces réunions n'avaient point de forme de congrégation, qu'il ne s'agissait que d'amusements, et que le plus ordinaire était celui des Barres ; en quatrième lieu que le nombre des jeunes gens congréganistes n'a guère été plus de 50 à 60 et que même beaucoup de ceux-là ne paraissent que très rarement à la congrégation et que parmi ceux qui y paraissent plusieurs ne goûtent pas les promenades ni ces espèces de récréations.

D. - Est-il à votre connaissance que dans ces réunions au *Petit Bois* les jeunes gens qui s'y trouvaient aient porté des drapeaux de toutes les puissances qu'ils unissaient au drapeau blanc et qu'ils aient ensuite déchiré le drapeau national, après l'avoir fait battre par les autres drapeaux et l'avoir eux-mêmes couvert de boue ?

R. - Je n'ai jamais entendu dire rien de semblable ni d'analogue. J'ai même l'assurance morale qu'il ne s'y est jamais tenu le moindre propos contre le Gouvernement. Il est même venu à ma connaissance un fait tout contraire : quelque temps après le départ de Madame la Duchesse d'Angoulême, des enfants qui s'y étaient réunis avec un très petit nombre d'anciens congréganistes, pour y faire aux Barres, furent provoqués par un petit nombre de jeunes gens indisciplinés ; les premiers préférèrent quitter leur jeu et se retirèrent en silence, quoique insultés par les seconds jusqu'à la porte Saint-Julien. Lorsqu'on m'apprit cette anecdote, je conseillai de ne plus choisir ces

lieux pour leurs promenades et même d'éviter toute espèce de réunion de divertissement. Je n'ai plus entendu parler de rien depuis.

Et bornant ici l'interrogatoire que nous avons fait subir au sieur abbé Chaminade, chanoine honoraire de Saint-André de Bordeaux, nous lui en avons donné lecture et interpellé de signer avec nous, il a déferé à cette invitation.

A Bordeaux, au Fort du Hâ, dans la salle du concierge de cette maison, les jours, mois et an que dessus.

G.- J. Chaminade, ch hon.

d'Olgéguy, commissaire de police,

Pagaud, commissaire de police.

Pour copie conforme, les membres de la commission de Haute Police de la 11ème division militaire signés à l'original :

Darmagnac, président

Fauchet, Préfet de la Gironde

Gaillard, lieutenant de police

Le préfet de la Gironde, Baron de l'Empire,

Fauchet

* * *

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9171 doss. 27742

(Extrait)

Bayonne, 26 Juin 1815

Ce matin 27, à 8 h., les royalistes craignent les mesures de sévérité. Ils disent que la Chambre des Représentants ne veut plus de l'Empereur et qu'ils vont nommer un Directoire. D'autres disent que Louis XVIII est entouré de ses anciennes Chambres et que c'est ce qui fait la lutte avec celles de Napoléon. Nous sommes forcés de nous fixer à une grande surveillance ; elle prend tous mes instants.

Dans le moment, il m'est transmis par M. le lieutenant général commandant supérieur de la Place un extrait de la délibération prise par la commission de Haute Police de la 11ème division qui met en surveillance à Châteauroux MM. Lahirigoyen négociant, Lahirigoyen vicaire de la cathédrale, Haquet d'Alincourt, vicaire général, et Brac de la Peyrière, ancien sous-inspecteur des douanes.

M. le commandant a pensé qu'il serait utile d'attendre avant l'exécution de cette mesure l'arrivée d'une estafette que nous attendons dans la journée.

Le lieutenant extraordinaire de police, Ricord
Bayonne, le 1er juillet 1815

Aujourd'hui la mise à exécution d'un arrêté de la commission de Haute Police de la 11ème division militaire envers les sieurs Lahirigoyen négociant, Lahirigoyen vicaire de la cathédrale, Hocquet d'Alincourt vicaire général et Brac de la Peyrière ancien sous-inspecteur aux Douanes, envoyés en surveillance à Châteauroux, sera pour les malveillants le précurseur des mesures répressives que nécessite leur trop coupable conduite.

J'attends, Monseigneur, vos nouvelles instructions ; elles sont nécessaires dans les circonstances. Daignez me les transmettre.

(Ricord)

Archives Nationales. F¹⁹, 5672

Copie de la Lettre adressée le 1er juillet 1815 par la Commission de Haute Police de la 11ème division militaire à Monsieur l'Archevêque de Bordeaux.

Monsieur l'Archevêque,

La Commission de Haute Police, dans sa séance du 30 juin, a décidé de remettre à votre disposition les clefs de l'église de la Magdeleine et les objets servant au culte religieux qui peuvent se trouver dans cet oratoire.

La Commission n'a point vu dans votre mandement du 14 août 1804 l'autorisation du gouvernement pour l'ouverture de cette église ; elle pense cependant que vous vous serez conformé à cet égard aux dispositions de la loi du 18 Germinal an X relative à l'organisation des cultes.

Cette loi porte : Art. 44 : Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement accordée sur la demande de l'évêque. Art. 62 : Aucune partie du territoire français ne pourra être érigée en cure ou en succursale sans l'autorisation du gouvernement.

La commission croit donc, Monsieur l'Archevêque, que l'autorisation du gouvernement est de stricte nécessité pour l'ouverture d'une église succursale, oratoire ou chapelle et que le défaut d'autorisation expresse rendait cette ouverture illégale.

Veillez agréer, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour les membres de la Commission,
le Préfet de la Gironde, Baron de l'Empire, Fauchet

Archives Nationales. Paris. F⁷ 9064 doss. 30148

(anc. 32466)

Commission de Haute Police.

Extrait des délibérations de la séance du 1er juillet 1815.

La commission de Haute Police ouvre sa séance du 1er juillet à 3h après midi. Elle lit son procès-verbal de la veille et l'approuve.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne rend compte à la commission de quelques agitations qui se sont manifestées dans diverses communes de son arrondissement. Il lui fait connaître les mesures qu'il a prises pour arrêter les coupables élans de la malveillance. L'activité, la résolution et la prudence de ce sous-préfet

lui ont mérité l'approbation de la commission qui a décidé de lui écrire pour lui faire connaître la satisfaction qu'elle éprouve de sa conduite ferme et vraiment patriotique.

M. l'Archevêque de Bordeaux à qui la commission avait renvoyé les clefs de l'église de la Magdeleine, en accuse la réception et promet d'avoir égard aux observations qui lui ont été adressées sur l'ouverture de cet oratoire.

M. le préfet transmet à la commission une lettre du Capitaine de la gendarmerie qui lui annonce que le sieur Laurençon Desesmerie désigné dans l'arrêté de la commission du 12 juin a été arrêté par la brigade de Sainte-Foy et transféré dans la prison du Fort du Hâ. La commission décide d'en donner connaissance à M. le procureur général et de lui envoyer les pièces qui ont motivé l'arrêté qu'elle a pris contre le sieur Laurençon Desesmerie.

M. le général commandant du département adresse à la commission de Haute Police :

1° une lettre signée Bergoeing, capitaine en retraite à Saint-Macaire. Elle est relative à quelques désordres qui ont eu lieu dans la commune de Saint-Pey d'Aureillac et de Saint-Macaire et qui tiennent, suivant l'auteur de cette lettre, aux mauvaises dispositions des administrations locales. La commission croit ne devoir rien statuer sur cette lettre, attendu que les anciens maires de ces communes ont été remplacés, que les nominations nouvelles ont été adressées au sous-préfet et que les maires désignés par l'autorité légitime doivent y avoir été installés ou sont au moment de l'être et rétabliront vraisemblablement l'ordre que des malveillants, mus par les instigations de l'étranger et de leurs coupables partisans, cherchent à troubler !

2° une lettre du Capitaine commandant la gendarmerie de ce département, qui demande une désignation plus précise des noms et de la demeure de quelques individus qui avaient été désignés par la mairie comme dangereux pour cette ville. La commission décide de demander à M. le maire une rectification de cette liste en ce qui peut mettre la gendarmerie à même d'exécuter l'arrêté qu'elle a pris dans sa séance du 28 juin dernier.

La commission lève sa séance.

Les membres de la commission :

Signé : Gaillard, Fauchet, Baron d'Armagnac prést.

Pour copie conforme

Le préfet de la Gironde, Baron d'Empire.

Fauchet.

* * *

F7 9171 doss. 27742 (anc) 32175)

Bayonne, 1er juillet 1815

Aujourd'hui la mise à exécution d'un arrêté de la commission de Haute Police de la 11ème division militaire envers les sieurs Lahirigoyen négociant, Lahirigoyen vicaire de la cathédrale, Hocquet d'Alincourt vicaire général et Brac de la Peyrière ancien sous-inspecteur des douanes, envoyés en surveillance à Châteauroux, sera pour les malveillants le précurseur des mesures répressives que nécessite leur trop coupable conduite. J'attends, Monseigneur, vos nouvelles instructions ; elles sont nécessaires dans les circonstances. Daignez me les transmettre.

Ricord

* * *

Archives Départementales de la Gironde.

II-V-31.

Bordeaux, le 16 août 1815

Monseigneur,

Monsieur le Directeur général de l'administration des cultes me prévient par sa dépêche du 31 du mois dernier qu'il résulte de la correspondance de M. Bigot de Préameneu avec MM. les préfets et les évêques que depuis le 20 mars dernier plusieurs ecclésiastiques désignés comme trop attachés à la famille royale, ont été éloignés de leurs fonctions ou soumis à des mesures extraordinaires.

Il me charge en conséquence de ne pas perdre un instant pour me concerter avec vous, Monseigneur, à l'effet d'annuler les mesures de cette nature dont les effets n'auraient pas encore cessé et de réintégrer dans leur état les vertueux ecclésiastiques qui en ont été les victimes.

M. le Directeur général me charge également de joindre au compte que je lui rendrai de mes soins à cet égard, l'état nominatif de ces ecclésiastiques. Veuillez, Monseigneur, me mettre à même, s'il y a lieu, d'assurer l'exécution de ces dispositions bienfaisantes.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le préfet de la Gironde : Tournon.

* * *

Archives Départementales de la Gironde :

M, 1113.

Bordeaux, le 6 septembre 1815

Archevêché de Bordeaux
*Réponse pour le Bureau
ou Secrétariat général*

Monsieur le Préfet,

Quand vous me donnâtes communication de ce que vous écrivait Monsieur le Directeur général de l'administration des Cultes concernant les ecclésiastiques éloignés de leurs fonctions comme suspects et odieux au Gouvernement de l'ex-empereur, la question n'avait pour ainsi dire plus d'objet en ce diocèse. Plusieurs prêtres qui avaient cru devoir à la prudence de se tenir cachés reparaissaient librement et M. Chaminade, chanoine honoraire, le seul qui eût été nominalement banni comme supérieur d'une congrégation était de retour ou sur le point d'arriver.

S'il me reste du tort de n'avoir pas donné plus tôt cette réponse, agréez mon excuse et tous les sentiments respectueux dans lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et obéissant serviteur,

Ch.-Fr. Arch de Bordeaux.

* * *

Archives Départementales de la Gironde M-13

Secrétariat général

N° 153

Bordeaux, le 15 septembre 1815

Monseigneur,

Conformément à la lettre dont vous m'avez honoré le 31 juillet dernier, j'avais prié Mgr l'Archevêque de me mettre à même, s'il y avait lieu d'annuler les mesures qui auraient pu avoir été prises dans ce département contre les ecclésiastiques désignés comme trop attachés à la famille royale.

Notre vénérable prélat vient de me faire connaître par sa lettre du 6 courant, que lorsque je lui donnai communication de ce que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, la question n'avait pour ainsi dire plus d'objet en ce diocèse. Plusieurs prêtres, qui avaient cru devoir à la prudence de se tenir cachés, avaient reparu librement et M. Chaminade, chanoine honoraire, le seul qui eut été nominativement banni comme supérieur d'une congrégation, était aussi de retour ou sur le point d'arriver.

Il m'est agréable, Monsieur le Directeur, d'avoir à vous annoncer qu'il n'y a pas eu d'autres mesures contre les ecclésiastiques dévoués à la bonne cause, ce qu'il faut attribuer sans doute au bon esprit de ce département qui contenait le parti contraire.

J'ai l'honneur... *A M. le Directeur général de l'administration des Cultes*

LA CONGRÉGATION MARIALE DE BORDEAUX

dans la correspondance de M. Chaminade

Avril 1814, à Mlle de Trenquelléon, lettre 47.

4 juin 1814, à Mgr d'Aviau, lettre 48.

19 juillet, à M. David, lettre 49.

30 août, à Mlle de Trenquelléon, lettre 51.

29 septembre, au Comte de Polignac, lettre 50.

8 octobre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 52.

1er décembre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 53.

14 mars 1815 à Mlle de Trenquelléon, lettre 54.

7 septembre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 55.

11 septembre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 56.

3 octobre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 57

14 novembre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 58.

6 décembre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 59.

15 décembre, à Mlle de Trenquelléon, lettre 60.

"S'il y avait lieu à faire connaître mes sentiments pour la famille royale, vous pourriez, en autres particularités, dire que c'est moi qui donnai le conseil de l'assemblée qui détermina l'entrée de Mgr le Duc d'Angoulême à Bordeaux...." (A M. Caillet, 30 avril 1825, Let. 336)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

La Congrégation mariale De Monsieur Chaminade par Joseph Verrier sm

2^e Volume : NOTES ET DOCUMENTS

Relatifs au Livre I	LES PRÉCÉDENTS	3
	01. Les associations mariales de recrutement féminin	5
	I. les Règles des AAS (18 chapitres)	13
	II. De la pratique des vertus chrétiennes propres à la Congrégation de Notre-Dame	45
	Extrait des règles et statuts de la congrégation des artisans établie en 1765	60
Livre II	SOUS LE CONCORDAT (1800-1804)	63
	Règlements généraux (extraits) et particuliers de la Congrégation	65
	Règles pour les postulants	72
	Règles.. de la congrégation des filles	75
	Règles.. des pères de famille	77
	Règles.. de l'Association des dames de la retraite	80
	Instructions (pour divers responsables)	83
	Extraits de la biographie de Mgr D'Aviau	98
	La Congrégation et son directeur d'après les archives de la police	101
	Projet de statuts pour la Congrégation de l'Immaculée Conception	109

Livre III	DU SACRE A L'EXCOMMUNICATION DE NAPOLEON (1804-1809)	
	Précis des devoirs du congréganiste	123
	Directoires divers pour les jeunes gens	127
	Instructions pour divers officiers	140
	Institut des postulants	167
	Institut des pères de famille - 1 ^{er} projet David	179
	Second projet	191
	Instruction du congréganiste	199
	Directoire pour le chef des dames de la retraite	221
	Prospectus sur les faits évangéliques	225
	Calendrier ecclésiastique... diocèse de Bordeaux.. Eglise de la Magdeleine	236
Livre IV	EN DES TEMPS DIFFICILES (1809-1814)	
	Extrait des registres de la Congrégation de Paris	237
	Rapports de police sur l'abbé Delpuits	239
	Correspondance congréganiste, affaires... Vespres, A. de Noailles, Beaumes, Estebenet, Lafon, Bruté, Mac-Carthy, Delpuits, Montmorency, Favre...	255
	Notes de A. de Noailles à l'Inspecteur général et au Préfet de police	278
	Rapports de police : "Société mystique. – Arrestation. - Mesure"	283
	Rapport de police : "Bordeaux : Association"	387
	Rapports de police (Dubois) affaire Beaumes	389
	Rapports de perquisition chez Beaumes	305
	Rapports de l'interrogatoire Beaumes	308
	Rapports de perquisition chez A. de Noailles	319
	Rapports (Veyrat) des interrogatoires : Justus, Giresse, Perez, Ballanche, Lafon	320
	LAFON en prison et à la maison de santé : correspondance, rapports...	341
	Autres documents : Evasion de Malet et de Lafon. Lafon en France Comté et en Suisse	

	Lafon - Lafon en Franche-Comté et en Suisse	356
	Lafon après 1815 : trois lettres	362
	L'abbé Lafon tel que l'ont vu quelques-uns de ses contemporains : Lamartine	364
	Documents relatifs à l'autorisation et à l'existence des "associations religieuses"	479
Livre V	DE LA PREMIÈRE A LA SECONDE RESTAURATION (1814 - 1815)	401
	Jean-Baptiste ESTEBENET - Fermeture de la pension Estebenet (1798) - Témoignages d'estime en faveur de M. Estebenet - Inspection de la pension Estebenet (1829)	403
	Renseignements divers sur M. Estebenet	411
	Fermeture de la pension Estebenet en 1815	414
	les CENT-JOURS à Bordeaux - Lettre du commissaire royal à l'archevêque de Bordeaux - L'atmosphère politique à Bordeaux (mars 1815) - Correspondance entre l'administration générale des cultes et de l'archevêque de Bordeaux - L'atmosphère politique à Bordeaux - Correspondance Fauchet, Gaillard... – avril-juin 1815	426
	Interrogatoire du P. Chaminade (juin 1815)	514
	L'atmosphère en juillet 1815	522
	La congrégation mariale de Bordeaux dans la correspondance de M. Chaminade.	553